



RÉUNION DU CONSEIL

SÉANCE DU VENDREDI 06 FÉVRIER 2026

CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 06 FÉVRIER 2026

Rapport avec présentation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- P.2 : **Approbation du compte rendu du Conseil métropolitain du 19 décembre 2025**

COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

P.65 :	Coefficient d'assujettissement de TVA pour les activités accessoires
P.67 :	Dotation de Solidarité Communautaire 2026
P.69 :	Compte rendu de la décision prise en matière de gestion de la dette et de la trésorerie - Budget de la régie autonome de l'eau et de la régie autonome de l'assainissement
P.70 :	Compte rendu de la décision prise en matière de gestion de la dette et de la trésorerie - Budget Principal et Budget Crématorium
P.71 :	Information du Conseil Métropolitain sur les décisions prises en matière de marchés publics
P.76 :	Information du Conseil métropolitain sur les décisions prises en matière juridique
P.77 :	Attribution d'une subvention au COSACAM - 2026
P.78 :	Rémunération des vacataires maîtres nageurs
P.79 :	Mise à jour du tableau des effectifs
P.81 :	Convention de financement entre Clermont Auvergne Métropole et l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif Central - Avenant 2026

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE

P.84 :	Aménagement et développement économique de la plaine de Sarliève nord : signature d'un traité de concession avec la Société Publique Locale (SPL) Auvergne
P.142 :	Adoption de la révision statutaire du SMACFA
P.143 :	ZAC des Gravanches - Modification de la vocation d'une parcelle sans changer le prix de vente
P.144 :	Dispositif métropolitain de soutien aux activités de proximité "Coup de Pouce" : attribution de subventions à des entreprises - février 2026
P.147 :	Dispositif RECRUT'SENIORS : attribution de subventions aux entreprises
P.149 :	Zone d'activités de Gerzat Sud : aménagement de la tranche 6
P.152 :	Parc des Montels : vente d'un foncier sur la ZAC du Parc logistique à Assemblia pour la revente d'une parcelle
P.154 :	Avenant N°1 à la convention de Co-financement d'une allocation doctorale Clermont Auvergne métropole – VetAgro Sup 2023
P.155 :	Attribution d'une subvention à l'association ALUMNI PHD Clermont Auvergne - Métropole terreau de l'ambition
P.157 :	Attribution de subvention pour l'organisation d'événements dans le cadre de la Clermont Innovation Week 2026 - Métropole Agora
P.161 :	Compte rendu des décisions prises par le président en matière de renouvellement d'adhésions

**COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE,
PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ**

P.163 :	Lancement de l'Appel à Projets "Objectif spécifique L-Promouvoir et favoriser l'intégration sociale des personnes exposées au risque d'exclusion sociale"
P.165 :	NPNU Les Vergnes - Convention de partenariat pour la gestion de la Ferme des Vergnes
P.177 :	Appel à projets Contrat de ville - Subventions accordées pour l'année 2026
P.202 :	Résultat complémentaire de l'Appel à Projets "Remobilisation sur les métiers de la métropole clermontoise par le biais d'un support audiovisuel
P.204 :	Complément de programmation du PLIE pour l'année 2026
P.206 :	Mise à jour du document relatif aux lignes de partage entre les organismes intermédiaires du Puy-de-Dôme pour la programmation du Fonds Social Européen 2022-2027
P.207 :	Challenge Ouvre Boîte 2026
P.209 :	Modification de la convention constitutive du GIP Logement Solidaire – Puy-de-Dôme (AIVS)

COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ

P.212 :	Soutien au dossier de candidature pour l'obtention du statut de Service Express Régional Métropolitain
P.214 :	Avenant n°2 au procès verbal de transfert de biens - Compétence voirie
P.215 :	Extension du Réseau de Chaleur Urbain avenue d'Italie - Protocole d'accord transactionnel entre Engie Energie Services et Clermont Auvergne Métropole
P.216 :	Prolongation du bail à construction du parking les Carmes Delille
P.217 :	Convention de financement relative au programme 2024 d'éclairage public sur la commune de Ceyrat
P.219 :	Compte rendu des décisions prises par le Président en matière foncière
P.221 :	Information du Conseil métropolitain sur les acquisitions par exercice ou délégations du droit de préemption urbain

CONSEIL D'EXPLOITATION DES RÉGIES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

P.223 :	Accord territorial entre la Métropole et l'Agence de l'eau sur le petit cycle de l'eau et le grand cycle
P.331 :	Conventions spécifiques de solidarité de vente / achat d'eau entre la Métropole et le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Basse-Limagne et le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise
P.332 :	Déclaration d'intérêt général pour l'entretien des rivières

**COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS,
AGRICULTURE, ALIMENTATION**

P.334 :	Mise en place du Droit de Préemption sur l'Espace Naturel Sensible du Massif des Côtes
P.336 :	Attribution de primes air-bois

COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES

P.338 :	Médiathèque de Jaude - Organisation d'une vente de documents déclassés
P.340 :	Attribution de subventions aux associations sportives
P.342 :	Attribution d'une subvention à l'Association Sportive, Culturelle et d'Entraide de l'Environnement (ASCEE) du Puy de Dôme
P.344 :	Attribution d'une subvention à la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA)
P.346 :	Attribution d'une subvention à l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture l'Alimentation et l'Environnement (INRAE)
P.347 :	Attribution d'une subvention à l'association Les Arts en Balade
P.349 :	Attribution d'une subvention au Comité des Carabins pour le Conseil d'Administration et Week-end des Élus Étudiants en Médecine – Tutorat des Années Supérieures (CAWEEM-TAS)
P.351 :	Attribution d'une subvention à Polyméris pour le Colloque National Recyclage des Polymères

« ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 19 DÉCEMBRE 2025

Le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte-rendu de la réunion du Conseil métropolitain du 19 décembre 2025.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du compte-rendu du Conseil métropolitain du 19 décembre 2025.

CONSEIL DU 19 DÉCEMBRE 2025

Le texte intégral des délibérations, la vidéo du Conseil et le Recueil des Actes sont consultables :

- > auprès du Pôle Assemblées
au PARVIS - 64 avenue de l'Union Soviétique (6^{ème} étage)
- > sur le site Internet : <http://www.clermontmetropole.eu>
Lien de la vidéo : <https://youtu.be/y8yDmi0sDGw?si=Wf0ZgiPRF6rM5I6D>

SÉANCE PRÉSIDÉE PAR : Olivier BIANCHI
DATE DE LA CONVOCATION : 05/12/25 et 12/12/25

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 0:00:02 (= TEMPS SUR LA VIDÉO)

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELEVRE, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Hélène VEILHAN, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Alain FAGONT pouvoir à Christine MANDON
Samir EL BAKKALI pouvoir à Cyril CINEUX
Magali GALLAIS pouvoir à Jean-Christophe CERVANTÈS
Luc LEVI ALVARES pouvoir à Jean PICHON
Estelle BRUANT pouvoir à Marion BARRAUD
Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Julien BONY
Catherine PINET-TALLON pouvoir à Cécile LAPORTE
Christine BIGOURET pouvoir à Maryse BOSTVIRONNOIS
Julie DUVERT pouvoir à Alexis BLONDEAU
Fatima BISMIR pouvoir à Stanislas RENIÉ

Conseiller(e)s excusé(e)s :

Marcel ALEDO

0:04:04 : Olivier BIANCHI

0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

0:04:36 - Approbation du compte rendu du Conseil métropolitain du 14 novembre 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte du compte-rendu du Conseil métropolitain du 14 novembre 2025.

VOTE	Pour	78	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LEUËVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

1 COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BATI - RESSOURCES HUMAINES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

0:04:47 - État annuel des indemnités des membres du Conseil Métropolitain - point information

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte que la communication du montant des indemnités des membres du Conseil métropolitain pour l'année 2025 est effectuée.

0:05:12 - Budget principal - Budget primitif 2026

Conseillers ayant pris part au débat :

0:05:31 : Hervé PRONONCE	0:59:31 : Olivier BIANCHI
0:23:15 : Julien BONY	1:00:13 : Lucie MIZOULE
0:29:31 : Sondès EL HAFIDHI	1:04:47 : Flavien NEUVY
0:35:12 : Alexis BLONDEAU	1:08:25 : Christophe VIAL
0:39:36 : Marion BARRAUD	1:10:06 : Philippe MAITRIAS
0:41:49 : Marianne MAXIMI	1:12:44 : Marion CANALES
0:50:19 : Blandine GALLIOT	1:17:30 : Hervé PRONONCE
0:56:01 : Olivier BIANCHI	1:27:16 : Olivier BIANCHI
0:56:11 : Louis GISCARD D'ESTAING	

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget primitif 2026 du budget principal d'un montant total de 251 496 136 € en section de fonctionnement et 371 485 493 € en section d'investissement,
- conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 et à l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, hors chapitre 012 – Dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Les montants autorisés sont formalisés dans la maquette budgétaire du Budget primitif 2026 et le Président devra rendre compte des virements effectivement réalisés au cours de l'exercice au plus proche Conseil métropolitain.

VOTE	Pour	69	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LEUËVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID,

CONTRE : Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

1:50:52 - Budget annexe de la Régie autonome de l'eau - Budget primitif 2026**DECISION :** Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- * d'approuver la proposition de Budget primitif 2026 du budget annexe Régie autonome de l'eau potable d'un montant total de 26 766 410 € en section de fonctionnement et 24 114 310 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	69	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELEUVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID,

CONTRE : Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

1:51:21 - Budget annexe de la Régie autonome de l'assainissement - Budget primitif 2026**DECISION :** Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- * d'approuver la proposition de Budget primitif 2026 du budget annexe Régie autonome de l'assainissement d'un montant total de 32 886 230 € en section de fonctionnement et 39 452 694 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	69	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELEUVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID,

CONTRE : Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

1:51:49 - Budget annexe des Déchets ménagers - Budget primitif 2026**DECISION :** Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- * d'approuver la proposition de Budget primitif 2026 du budget annexe Déchets ménagers d'un montant total de 59 457 920 € en section de fonctionnement et 7 934 353 € en section d'investissement,
- * conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 et à l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, hors chapitre 012 – Dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Les montants autorisés sont formalisés dans la maquette budgétaire du Budget primitif 2026 et le Président devra rendre compte des virements effectivement réalisés au cours de l'exercice au plus proche Conseil métropolitain.

VOTE	Pour	69	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELEUVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID,

CONTRE : Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

1:52:12 - Budget annexe ADIV - Budget primitif 2026**DECISION :** Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget primitif 2026 du budget annexe ADIV d'un montant total de 157 857 € en section de fonctionnement et 157 847 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	69	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LEILIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID,

CONTRE : Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

1:52:33 - Budget annexe de l'ancien Centre Routier du Brézet - Budget primitif 2026**DECISION :** Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget primitif 2026 du budget annexe de l'ancien Centre Routier du Brézet d'un montant total de 61 010 € en section de fonctionnement et 173 150 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	69	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LEILIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID,

CONTRE : Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

1:52:55 - Budget annexe du Crématorium - Budget primitif 2026**DECISION :** Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget primitif 2026 du budget annexe Crématorium d'un montant total de 478 210 € en section de fonctionnement et 353 220 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	69	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LEILIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID,

CONTRE : Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

1:53:20 - Budget annexe des Équipements à vocation économique - Budget primitif 2026**DECISION :** Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget primitif 2026 du budget annexe Équipements à vocation économique d'un montant total de 1 489 415 € en section de fonctionnement et 520 690 € en section d'investissement,
- conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 et à l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, hors chapitre 012 – Dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Les montants autorisés sont formalisés dans la maquette budgétaire du Budget primitif 2026 et le Président devra rendre compte des virements effectivement réalisés au cours de l'exercice au plus proche Conseil métropolitain.

VOTE	Pour	69	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal Laval, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LEILIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID,

CONTRE : Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

1:53:48 - Budget annexe des Parcs et aires de stationnement - Budget primitif 2026**DECISION :** Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget primitif 2026 du budget annexe Parcs et aires de stationnement d'un montant total de 4 118 075 € en section de fonctionnement et 8 974 289 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	68	Contre	14	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal Laval, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LEILIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID,

CONTRE : Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Dominique BRIAT**1:54:15 - Budget annexe des Solidarités - Budget primitif 2026****DECISION :** Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Budget primitif 2026 du budget annexe des Solidarités d'un montant total de 6 195 004 € en section de fonctionnement et 23 783 € en section d'investissement,
- conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 et à l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, hors chapitre 012 – Dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Les montants autorisés sont formalisés dans la maquette budgétaire du Budget primitif 2026 et le Président devra rendre compte des virements effectivement réalisés au cours de l'exercice au plus proche Conseil métropolitain.

VOTE	Pour	69	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID,

CONTRE : Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

1:54:40 - Budget annexe des Zones d'Activité Économique - Budget primitif 2026

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver les propositions de Budget primitif 2026 des budgets annexes des Zones d'Activités Économiques :
- Parc Logistique d'un montant total de 2 326 393,00 € en section de fonctionnement et 1 929 564,00 € en section d'investissement (opérations réelles et de stock),
- Gerzat Sud d'un montant total de 706 230,00 € en section de fonctionnement et 666 090,00 € en section d'investissement (opérations réelles et de stock),
- Sarliève Nord d'un montant total de 631 860,00 € en section de fonctionnement et 468 850,00 € en section d'investissement (opérations réelles et de stock),
- Champratel d'un montant total de 0 € en section de fonctionnement et 0 € en section d'investissement (opérations réelles et de stock),
- L'Éminée Ernest Cristal d'un montant total de 0 € en section de fonctionnement et 0 € en section d'investissement (opérations réelles et de stock),

VOTE	Pour	69	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID,

CONTRE : Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

1:55:10 - Vote des taux d'imposition directe locale pour 2026

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver les taux de fiscalité 2026 proposés :
 - pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 13,47 %
 - pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,82 %
 - pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 9,90 %
 - pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,45 %
 - pour la cotisation foncière des entreprises : 27,17 %
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	69	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID,

CONTRE : Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

1:55:39 : Olivier BIANCHI

1:55:59 - Produit de la taxe GEMAPI

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 2 200 000 € pour l'année 2026.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	1	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LEILIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

ABSTENTION : Laurent GANET

1:56:13 - Montants des attributions de compensation prévisionnelles 2026

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les montants d'attribution de compensation prévisionnelle pour 2026,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles en vue de l'application de la présente délibération ainsi qu'à signer tout acte nécessaire à l'exécution de celle-ci.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LEILIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

1:56:20 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia - Parc d'activités des Gravanches - Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 80% pour le prêt d'un montant de 3 500 000 €, sur la base des caractéristiques financières précisées et suite à la demande formulée par la SEM ASSEMBLIA pour l'opération d'aménagement de la Z.A.C. du Parc d'Activités des Gravanches.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LEILIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Sondès EL HAFIDHI, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTÈS,

1:56:42 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 14 logements - 10 Boulevard Joseph Girod - Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°177465 d'un montant total de 537 829 € :
ligne 5686912 – PLUS d'un montant de 356 622 €
ligne 5686911 – PLUS Foncier d'un montant de 181 207 €
 - d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°177464 d'un montant total de 596 114 € :
ligne 5686910 – PLAI d'un montant de 377 632 €
ligne 5686909 – PLAI Foncier Complémentaire d'un montant de 218 482 €
 - d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois lignes du prêt n°177466 d'un montant total de 813 071 € :
ligne 5686913 – CPLS d'un montant de 349 056 €
ligne 5686908 – PLS d'un montant de 199 944 €
ligne 5686907 – PLS Foncier d'un montant de 264 071 €
- suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 14 logements, dans le cadre du droit commun, situés 10 Boulevard Joseph Girod - 63000 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LEILIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL

1:56:54 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 7 logements - Rue de Nohanent - Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois lignes du prêt n°177469 d'un montant total de 963 375 € :
ligne 5687071 – CPLS d'un montant de 443 146 €
ligne 5687070 – PLS d'un montant de 214 212 €
ligne 5687069 – PLS Foncier d'un montant de 306 017 €
- suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Construction de 7 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue de Nohanent - 63100 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LEILIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL

1:57:02 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 3**logements - Rue du Pré Saint Martin - Commune de Ceyrat****DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois lignes du prêt n°177468 d'un montant total de 805 944 € :
 - ligne 5687030 – CPLS d'un montant de 379 092 €
 - ligne 5687029 – PLS d'un montant de 217 611 €
 - ligne 5687028 – PLS Foncier d'un montant de 209 241 €
 suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 3 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue du Pré Saint Martin – 63122 Ceyrat.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LEILIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL

1:57:10 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 10**logements - "Le Matharet" - Commune de Ceyrat****DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°177797 d'un montant total de 949 276 € :
 - ligne 5684797 – PLUS d'un montant de 755 105 €
 - ligne 5684796 – PLUS Foncier d'un montant de 194 171 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°177796 d'un montant total de 304 018 € :
 - ligne 5684795 – PLAI d'un montant de 226 370 €
 - ligne 5684794 – PLAI Foncier Complémentaire d'un montant de 77 648 €
 suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Construction de 10 logements, dans le cadre du droit commun, situés « Le Matharet » - 63122 Ceyrat.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LEILIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL

1:57:21 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 12 logements - "La Beaumière" (tranche 4) - Commune de Ceyrat

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°178000 d'un montant total de 783 877 € :
ligne 5661569 – PLUS d'un montant de 743 877 €
ligne 5661574 – P.H.B. 2.0 tranche 2018 d'un montant de 40 000 €
 - d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°178001 d'un montant total de 333 617 € :
ligne 5661572 – PLAI d'un montant de 313 617 €
ligne 5661573 – P.H.B. 2.0 tranche 2018 d'un montant de 20 000 €
- suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Construction de 12 logements, dans le cadre du droit commun, situés « La Beaumière » (tranche 4) – 63122 Ceyrat.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LEILIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL

1:57:31 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 6 logements - 20 Avenue des Thermes - Commune de Chamalières

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les quatre lignes du prêt n°177308 d'un montant total de 386 610 € :
ligne 5687198 – PLUS d'un montant de 201 678 €
ligne 5687197 – PLUS Foncier d'un montant de 165 432 €
ligne 5687201 – P.H.B. 2.0 tranche 2019 d'un montant de 6 500 €
ligne 5687199 – P.H.B. 2.0 tranche 2018 d'un montant de 13 000 €
 - d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les quatre lignes du prêt n°177307 d'un montant total de 304 050 € :
ligne 5687196 – PLAI d'un montant de 130 765 €
ligne 5687195 – PLAI Foncier Complémentaire d'un montant de 153 785 €
ligne 5687200 – P.H.B. 2.0 tranche 2019 d'un montant de 6 500 €
ligne 5687194 – P.H.B. 2.0 tranche 2018 d'un montant de 13 000 €
- suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Acquisition-Amélioration de 6 logements, dans le cadre du droit commun, situés 20 Avenue des Thermes - 63400 Chamalières.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LEILIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Odile VIGNAL

1:57:40 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Ophis (prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 24 logements - 2 Rue Bourzeix - Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 37,5% compte tenu de l'intervention du Conseil Départemental pour les deux lignes du prêt n°177296 d'un montant total de 1 312 067 € :
- ligne 5676095 – PLAI d'un montant de 811 347 €
- ligne 5676114 – PLAI Foncier d'un montant de 500 720 €
- suite à la demande formulée par OPHIS pour l'opération : Acquisition-Amélioration de 24 logements, dans le cadre du droit commun, situés 2 Rue Bourzeix – 63000 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LEILIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
NPPV : Jean-Marc MORVAN, Laurent GANET

1:57:53 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la S.P.L. CLERMONT AUVERGNE (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier Saint Jacques - Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à 80% pour un futur prêt d'un montant de 2 400 000 €, sur la base des caractéristiques financières précisées dans la lettre d'offre de financement et suite à la demande formulée par la S.P.L. Clermont Auvergne pour les travaux de l'opération « Quartier Saint Jacques »— Ville de Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	76	Contre	0	Abst.	0	NPPV	7
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LEILIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
NPPV : Christine MANDON, Odile VIGNAL, Henri GISSELBRECHT, Cécile BIRARD, Marion CANALES, Claude AUBERT, Jean-Christophe CERVANTÈS

1:58:16 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la S.P.L. CLERMONT AUVERGNE (Prêt du Crédit Agricole Centre France) dans le cadre de l'opération de régénération urbaine du quartier Saint Jean - Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 80% pour un prêt d'un montant de 3 600 000 €, sur la base des caractéristiques financières précisées dans le projet de contrat et suite à la demande formulée par S.P.L. Clermont Auvergne pour l'opération d'aménagement de la Z.A.C. Saint Jean – Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	76	Contre	0	Abst.	0	NPPV	7
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LEILIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
NPPV : Christine MANDON, Odile VIGNAL, Henri GISSELBRECHT, Cécile BIRARD, Marion CANALES, Claude AUBERT, Jean-Christophe CERVANTÈS

1:58:26 - Compte-rendu de la décision prise en matière de gestion de la dette et de la trésorerie Budget principal et Budget Parcs et Aires de Stationnement

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

1:58:34 - Information du Conseil métropolitain sur les décisions prises en matière juridique

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- JURI2025_38 : Décision du 29/09/2025 relative à l'indemnisation pour dommages de travaux publics de la société ANDRE MIGNOT ET FILS situé au 14 rue des Fauvettes 63870 Orcines à hauteur de 5 800 € (cinq mille huit cents euros) net.
- JURI2025_39: Décision du 14/10/2025 relative à la désignation du Cabinet DMMJB d'Avocats pour initier une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre stationnés allée de Jourzin sur la commune de Gerzat.

1:58:43 - Indemnisation pour dommages de travaux publics

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder à la SARL LOUKUM, représentée par Messieurs ERMISER Cumali, ERMISER Vahdet, GONULALAN Hikmet, située 127 avenue de la République à Cebazat, une indemnisation définitive de 35 700 € nets (trente cinq mille sept cent euros nets) pour la période allant d'avril à juillet 2025 ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel correspondant et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

1:58:51 - Information du Conseil Métropolitain sur les décisions prises en matière de marchés publics

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

1:59:03 - Groupement de Commandes Prestations d'agence de voyage pour les élus, les agents et les intervenants extérieurs

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'adhésion de la Métropole au groupement de commandes,
- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre la Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le(s) marché(s) pour le compte des membres du groupement,
- d'autoriser le Président ou son représentant à assurer l'exécution financière du (des) marché(s) pour la part qui le concerne,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'au bon déroulement de ces marchés ou accords-cadres.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

1:59:25 - Protection sociale complémentaire - Participation employeur

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de participer, à compter du 1er janvier 2026, à la garantie prévoyance et maintien de salaire souscrite de manière individuelle par les agents en arrêt de travail à cette date et ne pouvant adhérer au contrat collectif obligatoire de prévoyance.
 - de participer à hauteur de 30 euros par mois et par agent disposant d'un contrat de prévoyance labellisé ou non.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012, nature 6455.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELEUVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

1:59:34 - Convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme - Adhésion à la mission relative à l'assistance retraites

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026,
- d'autorise le Président à signer la convention, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire au chapitre 11 du budget de la collectivité les crédits correspondants.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELEUVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

1:59:46 - Rémunération des vacataires maîtres nageurs

Délibération retirée de l'ordre du jour du Conseil métropolitain.

1:59:51 - Renouvellement de la convention entre Clermont Auvergne Métropole et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme (SDIS 63)

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement de la convention entre Clermont Auvergne Métropole et le SDIS du Puy-de-Dôme ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.
- d'autoriser l'inscription des crédits correspondants au chapitre 12 du budget général, pour l'exercice 2026 et les exercices suivants.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:00:00 - Mise à jour du tableau des effectifs

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la présente adaptation du tableau des effectifs,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	11	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	----	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

ABSTENTION : Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET

2:00:39 - Attribution du fonds de soutien métropolitain au projet des communes de Châteaugay et de Pont-du-Château

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer au titre du Fonds de soutien métropolitain, conformément à l'avis de la commission d'attribution, les montants de fonds de concours suivants pour les projets des communes indiqués ci-après :

Commune	Projets	Participation du Fonds de soutien métropolitain
Châteaugay	Rénovation énergétique de l'école maternelle et du restaurant scolaire	60 000 €
Pont-du-Château	Requalification paysagère de la Côte de la Mine	130 000 €

- d'approuver les termes des conventions de financement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de financement et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:00:49 - Information du Conseil métropolitain sur une décision prise en matière de communication

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

2 COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE

2:00:57 - Convention de parrainage avec le Groupement des Créateurs d'Entreprises (GCE) 63

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la convention de parrainage relative à la présente délibération,
- de verser la contribution correspondant au parrainage des Trophées 2026 du GCE63 d'un montant de 1 000 € HT. Les crédits correspondants sont prévus au budget Transition Ecologique des Entreprises (TEE) au titre de l'année 2026, sous réserve du vote du budget,
- d'approuver la mise à disposition gratuite du GCE63 d'une salle de réunion au sein des pépinières d'entreprises pour la préparation et l'organisation de cette manifestation, correspondant à une subvention en nature supplémentaire d'une valeur monétaire de 516 € HT,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de parrainage relative à la présente délibération et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal Laval, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès ELHAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LEILIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:01:04 - Attribution de subvention dans le cadre du dispositif « Pour une économie à impact positif »

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 2 500 euros à la SAS AUMELEC, pour le projet relevant du dispositif « Pour une économie à impact positif »,
- d'autoriser le Président à signer la convention type, annexée au règlement du dispositif « pour une économie à impact positif » à intervenir,
- d'imputer ces sommes au Budget primitif 2026 de la Métropole, antenne « Transition écologique des entreprises », sur la ligne 65748, sous réserve de l'adoption du budget,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal Laval, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès ELHAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LEILIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:01:12 - Dispositif d'aide à l'acquisition de véhicules à faibles émissions : attribution de subvention à une entreprise**DECISION :** Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 3.000 euros à l'entreprise EI CHRISTIAN MONTEIL / CHRISTIAN LOISIRS SERVICES, représentée par Monsieur Christian MONTEIL,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention type de financement annexée au règlement avec l'entreprise EI CHRISTIAN MONTEIL / CHRISTIAN LOISIRS SERVICES,
- d'imputer cette somme au Budget primitif 2026 de la Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELEUVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:01:19 - Dispositif métropolitain de soutien aux activités de proximité "Coup de Pouce" : attribution de subventions à des entreprises - décembre 2025**DECISION :** Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer un montant total de subventions de 53.984 euros au titre du dispositif COUP DE POUCE 2025 réparties entre les bénéficiaires pour les projets qu'ils ont présentés,
- d'approuver le modèle type de convention et d'autoriser le Président à signer la convention avec les bénéficiaires,
- d'imputer ces sommes au Budget primitif 2026 de la Métropole sur la ligne 20421,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELEUVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:01:26 - Dispositif RECRUT'SENIORS : attribution de subvention à une entreprise**DECISION :** Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à la SAS WORK'N FIT,
- d'imputer cette somme au Budget primitif 2026 de la Métropole,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention type annexée au règlement du dispositif Recrut'Seniors avec l'entreprise SAS WORK'N FIT,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:01:32 - Renouvellement de la mise à disposition gratuite d'un bureau pour Clermont Auvergne Innovation au sein de la pépinière d'entreprises Pascalis pour l'année 2026

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition gratuite pour la SAS Clermont Auvergne Innovation (CAI) d'un bureau de 48m² au sein de la pépinière d'entreprises Pascalis – 10 allée Evariste Galois – Parc technologique de la Pardieu – 63000 Clermont-Ferrand pour l'année 2026, correspondant à une subvention en nature d'une valeur monétaire de de 8 156,16 € HT,
- d'approuver la convention de mise à disposition de bureaux entre Clermont Auvergne Métropole et Clermont Auvergne Innovation,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:01:41 - Renouvellement de la mise à disposition gratuite d'un bureau pour la SCIC Ceinture Verte Clermont Auvergne au sein de l'Hôtel d'entreprises Pascalis pour l'année 2026

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition gratuite pour la SCIC Ceinture Verte Clermont Auvergne de 11m² de locaux au sein de l'hôtel d'entreprises Pascalis – 8 allée Evariste Galois – Parc technologique de la Pardieu – 63000 Clermont-Ferrand pour l'année 2026, correspondant à une subvention en nature d'une valeur monétaire de 2 448,12 € HT,
- d'approuver la convention de mise à disposition de bureaux entre Clermont Auvergne Métropole et la SCIC Ceinture Verte Clermont Auvergne,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Jean-Marie VALLÉE

2:01:54 - Renouvellement de la mise à disposition gratuite d'un bureau pour l'association Club des 1000 entreprises citoyennes d'Auvergne au sein de l'Hôtel d'entreprises Pascalis pour l'année 2026

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition gratuite pour l'association CLUB DES 1000 ENTREPRISES CITOYENNES D'AUVERGNE d'un bureau de 11m² au sein de l'hôtel d'entreprises Pascalis – 8 allée Evariste Galois – Parc technologique de la Pardieu – 63000 Clermont-Ferrand pour l'année 2026, correspondant à une subvention en nature d'une valeur monétaire de 1 968,12 € HT,
- d'approuver la convention de mise à disposition de bureaux entre Clermont Auvergne Métropole et l'association CLUB DES 1000 ENTREPRISES CITOYENNES D'AUVERGNE,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:02:04 - Métropole Terreau de l'Ambition : CPER 2021-2027 soutien à la réalisation d'une étude de faisabilité pour le Crous à Aubière

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 450 000 € au Crous Clermont Auvergne en soutien à la réalisation de l'étude de faisabilité. Les crédits pourrons être alloués sous réserve du vote du Budget principal 2027 sur l'article 204111,
- d'approuver la convention et d'autoriser le Président, ou son représentant, à le signer et effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:02:15 - La Métropole Laboratoire : appel à projets 2026 « Recherche - Action »

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la poursuite en 2026 du programme "Recherche-Action" et l'ouverture de l'appel à projets associé du 20 janvier 2026 au 2 mars 2026,
- d'approuver le guide de procédure 2026 "Recherche-Action" et la convention financière type correspondante,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches ainsi qu'à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LEILIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:02:21 - Attribution de subventions 2026 au cluster "Le Damier" (Métropole Terreau de l'ambition)

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 90 000 € au cluster le Damier dans le cadre du déploiement de son plan d'actions 2026 et ses actions d'accompagnement à la création d'activités et d'entreprises dans le secteur des ICC sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole,
- d'approuver les modalités de versement suivantes :
 - une première tranche de versement en 2026, d'un montant de 56 500 €. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2025,
 - une seconde tranche de versement en 2026, d'un montant de 33 500 € sous réserve du vote du Budget primitif 2026.
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et le cluster Le Damier,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LEILIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Isabelle LAVCST

2:02:29 - Attribution de subventions à la Fondation Clermont Auvergne INP et à la Fondation UCA pour le soutien des étudiants entrepreneurs sur l'année scolaire 2025/2026 (Métropole Terreau de l'ambition / Métropole Laboratoire)

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 15 000 € à la Fondation Clermont Auvergne INP, pour la prise en charge des frais de développement des projets des étudiants-entrepreneurs, sous réserve du vote du Budget principal 2026 et de l'inscription des crédits correspondants à l'article 20220023,
- d'attribuer une subvention de 15 000 € à la Fondation UCA, pour la prise en charge des frais de substitution de stage des étudiants-entrepreneurs, sous réserve du vote du Budget principal 2026 et de l'inscription des crédits correspondants à l'article 20220023.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	0	NPPV	4
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LEILIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Jean-Marc MORVAN, Blandine GALLIOT, Sylvain CASILDAS, Sylvie DOMERGUE

3 COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ

2:02:04 - Politique métropolitaine de l'habitat : bilans annuels 2023 et 2024 du Programme Local de l'Habitat et de la Délégation des aides à la Pierre

Conseillers ayant pris part au débat :

2:02:58 : Odile VIGNAL

2:23:52 : Wendy LAFAYE

2:27:36 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:29:54 : Olivier BIANCHI

2:30:26 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE

2:35:52 : Odile VIGNAL

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver les bilans annuels 2023 et 2024 du Programme Local de l'Habitat 2023-2028,
- d'approuver les bilans annuels 2023 et 2024 de la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat 2023-2028,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à transmettre ces documents pour avis au Préfet du Puy-de-Dôme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	3	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUILLOT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LEVIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE,

CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXMI

2:40:38 - Attribution de subventions pour le soutien à la production de logements sociaux 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'agréer, dans le cadre de la programmation prévisionnelle de logements sociaux 2025 de droit commun lié à la Délégation des Aides à la Pierre de l'Etat, la production de 407 logements locatifs sociaux (162 PLUS et 245 PLA) auxquels s'ajoutent 304 logements locatifs sociaux PLS, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les agréments correspondants,
- de retenir les modalités d'intervention 2025 pour la programmation de droit commun et du NPRU,
- de financer dans le cadre de la programmation prévisionnelle de logements sociaux 2025 :
 - la production de 332 logements locatifs sociaux (162 PLUS et 170 PLA),
 - la production de 167 logements locatifs sociaux (soit 79 PLUS et 88 PLA) dans le cadre de la reconstitution NPRU.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser les participations financières de Clermont Auvergne Métropole aux maîtres d'ouvrage des opérations dans la limite d'une enveloppe financière de 2 392 800 € pour la programmation de droit commun,
- d'autoriser le versement à titre exceptionnel de deux subventions supplémentaires de 20 000 € chacune, concernant les projets d'une pension de famille "les Chalets" à Clermont-Ferrand et d'une microstructure avec création d'un lieu de vie et d'accueil et coordination thérapeutique, à destination des jeunes vulnérables à Romagnat,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser les participations financières de Clermont Auvergne Métropole aux maîtres d'ouvrage des opérations NPRU dans la limite d'une enveloppe financière de 1 950 100 € pour la programmation 2025,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à finaliser l'élaboration des programmations 2025 de droit commun et du NPRU, à signer les conventions afférentes et documents liés, ainsi que les documents nécessaires à leur finalisation,
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets investissement à venir de la Métropole (sous réserve du vote des budgets concernés), soit :
 - pour la programmation de droit commun : 30 % en 2027, 35 % en 2028 et 35 % en 2029, sur les imputations HAB1-555-HABO-20422 et HAB1-555-HABO-204182,
 - pour la programmation NPRU : 30 % en 2027 35 % en 2028 et 35 % en 2029, sur les imputations 20422 RUPV ANRU et 204182 RUPV ANRU,
 - pour les subventions supplémentaires, sur l'imputation HAB1-555-HABO 204182-REHABTHERM
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser aux bailleurs sociaux les subventions des aides à la pierre déléguées par l'Etat, selon le rythme prévu dans la convention de délégation de compétence de 6 ans en application de l'article L.301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation approuvée par délibération du 10 novembre 2022, dans la limite de l'enveloppe de droit à engagements déléguée de 2 801 148 € (sur les imputations 20422 et 204182 de la section d'investissement),
- d'approuver les listes 2025 des opérations pour lesquelles l'aide au foncier est sollicitée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter l'EPF Auvergne pour le versement à Clermont Auvergne Métropole des contributions SRU collectées après des communes afin de verser directement une aide au foncier aux opérations listées dans la présente délibération à hauteur maximum de 183 809 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à verser à l'EPF Auvergne le solde des contributions SRU 2024 perçues par la Métropole et non consommé,
- d'approuver le projet de convention et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer avec l'EPF Auvergne,

- d'approuver la convention financière concernant l'acquisition d'une parcelle cadastrée au 3, rue du colombier à Chamalières, et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer avec OPHIS,
- d'autoriser le Président, ou à son représentant, à signer tout acte relatif à la mise en oeuvre de ces décisions.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LEILIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:40:55 - Politique Métropolitaine de l'Habitat : programmation du volet réhabilitation thermique des logements sociaux dans le cadre du Contrat Territorial de Développement Durable 2023-2026

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les propositions représentant 1 229 logements regroupés en 12 opérations, dont la liste descriptive détaillée par année de programmation pour une participation de 2 232 950 € de la Métropole pour les deux années de programmation (les crédits de paiement répartis sur les imputations 204182 et 20422 sont prévus à la programmation pluriannuelle d'investissement),
- d'approuver les termes du projet de convention financière type qui contient les critères d'éligibilité des opérations et les modalités d'intervention financières de la Métropole,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention financière concernant le projet d'OPHIS "Val de Bezance" à Romagnat
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Odile VIGNAL, Christine DULAC-ROUGERIE, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LEILIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Jean-Marc MORVAN, Laurent GANET

2:41:08 - Crédit d'impôt pour la production de logements en bail réel solidaire (BRS) - Entrée au capital de l'OFS - Attribution de subventions pour la production de logements en bail réel solidaire (BRS)

Conseillers ayant pris part au débat :

2:41:35 : Christine MANDON

2:43:03 : Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver, suite à sa candidature, le projet d'INVESTIMO de création d'un Organisme Foncier Solidaire (OFS) sur le territoire du Puy-de-Dôme,
- de poursuivre le soutien à cette démarche qui implique la transformation de la structure existante en Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC),
- d'autoriser une entrée de Clermont Auvergne Métropole au capital de cette SCIC à hauteur de 32 000 € en 2026 (crédits inscrit au BP 2026 (section d'investissement - ligne HAB1-555-HABO-2026-0001 261 Participations [projets innovants])),
- d'autoriser à titre préalable une entrée de Clermont Auvergne Métropole au capital de la SCP INVESTIMO, le temps de sa transformation en SCIC, à hauteur de 1 600 € (montant déduit des 32 000 €), sous réserve du respect des conditions de gouvernance rappelées et du respect de la réponse d'Investimo à l'AMI,
- d'autoriser Odile Vignal, Vice-Présidente en charge de l'Habitat, du Logement, du Renouvellement urbain et de l'Accueil des gens du voyage, et Christine Mandon, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, de la Planification urbaine, de la Stratégie foncière et des grands projets métropolitains urbains, à représenter Clermont Auvergne Métropole au sein des instances d'INVESTIMO et de la SCIC OFS,
- d'autoriser une subvention par logement (plafonnée à 1 500 € et versée à l'OFS) à l'engagement des opérations sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole (section d'investissement - ligne HAB1-555-HABO-204-22 Bâtiments et installation),

22/62

- d'autoriser une subvention annuelle durant la phase de lancement et d'expérimentation du produit BRS de 50 000 €/an pour Clermont Auvergne Métropole en 2026, 2027 et 2028 (section d'investissement – HAB1-555-HABO- 2026-0001_261 Participations [projets innovants]),
- d'autoriser l'apport de garanties d'emprunt de la Métropole à 50 % pour la réalisation de ces baux réels solidaires aux bailleurs sociaux dont leurs sièges et/ou agences sont sur le territoire du Puy-de-Dôme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en oeuvre de cette délibération.

VOTE	Pour	78	Contre	3	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LEVIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE,
CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
NPPV : Christine MANDON, Odile VIGNAL

2:43:40 - Actualisation du règlement intérieur des garanties d'emprunts

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le règlement intérieur sur les garanties d'emprunts intégrant les ajustements techniques présentés,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ce règlement et à engager toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LEVIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:43:49 - Ajustement du règlement d'intervention en faveur de la production de logements locatifs sociaux

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le règlement d'intervention en faveur de la production de logements locatifs sociaux,
- d'approuver les termes de la convention financière type correspondante,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LEVIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

23/62

* **clermont auvergne métropole** Conseil métropolitain du 19/12/25

22/61

2:43:57 - Convention de coopération de gestion du fonds de solidarité pour le logement avec le Conseil départemental du Puy-de-DômeDECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les dispositions de la nouvelle convention de coopération pour la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2026. Le budget nécessaire à cette action sera inscrit au Budget Principal 2026 sur la ligne 65 CSA1 020 CSA PAU 65818,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de coopération, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal Laval, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:44:05 - Fonds solidarité logement : participation financière d'Engie et Totalénergies au FSL "eau et énergie"DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes des conventions de partenariat suivantes qui entreront en vigueur au 1^e janvier 2026 pour une participation financière au Fonds de Solidarité Logement « Eau et Énergie » : la convention avec ENGIE et la convention avec TotalEnergies,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires et/ou avenants à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal Laval, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:44:15 - Avenant n°1 à la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés dégradées (OPAH-CD) des quartiers des Vergnes et de la GauthièreDECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités d'attribution de subventions en investissement aux copropriétés, les crédits pour 2026 étant inscrits à la ligne HAB1-555-HABO-2042 subventions d'équipements aux personnes de droit privé,
- de proroger la durée de l'OPAH CD pour une période de deux années civiles supplémentaires, soit les années 2026 et 2027 incluses, pour correspondre aux délais de réalisation des réhabilitation des copropriétés,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention "OPAH-CD Quartiers NPRU des Vergnes et de la Gauthière à Clermont-Ferrand" reprenant les évolutions décrites et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ce document,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:44:24 - NPNRU La Gauthière - Étude d'impact et Mémoire en réponse MRAe : bilan de la participation du public par voie électronique

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le bilan de la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) préalable à la création de la ZAC La Gauthière,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif au PPVE et à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	76	Contre	0	Abst.	0	NPPV	7
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Christine MANDON, Odile VIGNAL, Henri GISSELBRECHT, Cécile BIRARD, Marion CANALES, Claude AUBERT, Jean-Christophe CERVANTÈS

2:44:35 - NPNRU La Gauthière : dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le dossier de création de ZAC La Gauthière, établi conformément à l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme,
- d'approuver le périmètre de la ZAC La Gauthière tel qu'il figure au dossier de création,
- d'adopter le programme global prévisionnel des constructions à édifier, établi pour une surface de plancher de 12 300 m², tel que détaillé dans le dossier de création,
- de charger le Président, ou son représentant, de la bonne exécution de la présente délibération et notamment des mesures de publicité réglementaire consistant en un affichage au siège de la Métropole et à la mairie de Clermont-Ferrand de la présente délibération pendant un mois, à une publication mentionnant la création et l'affichage dans un journal diffusé dans le département et sur le site internet de la Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à faire établir le dossier de réalisation de la ZAC tel que visé à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.

VOTE	Pour	76	Contre	0	Abst.	0	NPPV	7
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Christine MANDON, Odile VIGNAL, Henri GISSELBRECHT, Cécile BIRARD, Marion CANALES, Claude AUBERT, Jean-Christophe CERVANTÈS

2:45:09 - NPNRU La Gauthière : approbation du Cahier des Charges des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) de la ZAC La Gauthière

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) de la ZAC La Gauthière, afin d'assurer l'opposabilité des prescriptions contenues dans le CPAUPE de la ZAC,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer tout démarque nécessaire à l'exécution de la présent délibération.

VOTE	Pour	76	Contre	0	Abst.	0	NPPV	7
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LEVIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
NPPV : Christine MANDON, Odile VIGNAL, Henri GISSELBRECHT, Cécile BIRARD, Marion CANALES, Claude AUBERT, Jean-Christophe CERVANTÈS

2:45:19 - NPNRU La Gauthière : traité de concession d'aménagement à la SPL CA et transfert de l'accord cadre de MOE

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier la réalisation de l'opération d'aménagement La Gauthière à la Société Publique Locale Clermont Auvergne, dans le cadre d'une concession d'aménagement portant sur le périmètre de 24 hectares de la ZAC La Gauthière,
- d'approuver le traité de concession et ses annexes, dont le bilan financier, équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 28 517 063 € HT,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit traité de concession et toutes les pièces y afférentes, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	76	Contre	0	Abst.	0	NPPV	7
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LEVIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
NPPV : Christine MANDON, Odile VIGNAL, Henri GISSELBRECHT, Cécile BIRARD, Marion CANALES, Claude AUBERT, Jean-Christophe CERVANTÈS

2:45:28 - NPNRU la Gauthière : convention d'avance de trésorerie dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC de la Gauthière

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la Convention d'avance de trésorerie inhérente à la concession d'aménagement de la ZAC de la Gauthière et son annexe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite Convention et toutes les pièces y afférents,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	76	Contre	0	Abst.	0	NPPV	7
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LEVIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
NPPV : Christine MANDON, Odile VIGNAL, Henri GISSELBRECHT, Cécile BIRARD, Marion CANALES, Claude AUBERT, Jean-Christophe CERVANTÈS

2:45:34 - NPNRU Les Vergnes - Dossier de réalisation de la ZAC les Vergnes

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC les Vergnes, établi conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme
- d'approuver le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC les Vergnes, conformément à l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme et tel qu'il figure au dossier de réalisation ;
- de procéder à toutes les mesures d'affichages et de publicité réglementaires prévues à l'article R.311-9 et R.311-5 du Code de l'urbanisme. A savoir que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole, ainsi qu'en Mairie de Clermont-Ferrand. Elle sera publiée sur le site internet de la Métropole et une mention de l'affichage de la délibération sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération et à effectuer tout démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	76	Contre	0	Abst.	0	NPPV	7
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LEILIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
NPPV : Christine MANDON, Odile VIGNAL, Henri GISSELBRECHT, Cécile BIRARD, Marion CANALES, Claude AUBERT, Jean-Christophe CERVANTÈS

2:45:40 - NPNRU Les Vergnes - Avenant n°1 à la convention de subvention entre Clermont Auvergne Métropole et Jardins Solidaires

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention d'investissement supplémentaire de 39 000 € à l'association Jardins Solidaires pour la poursuite des travaux de la ferme urbaine, les crédits étant inscrits au Budget Primitif 2026 sur l'imputation HAB1-204-20422-555-opération 20220058-RUPV-ANRU,
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de financement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LEILIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:45:49 - NPNRU Les Vergnes : compte-rendu annuel à la collectivité du traité de concession d'aménagement confié à la SPL CA

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la concession d'aménagement de la ZAC Les Vergnes tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2024 par la Société Publique Locale Clermont Auvergne.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LEILIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:46:00 - NPNRU Saint-Jacques Nord : compte-rendu annuel à la collectivité du Traité de concession d'aménagement confié à la SPL CA

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jacques tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2024 par la Société Publique Locale Clermont Auvergne.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LEILIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:46:09 - Délégation de service public : gestion par affermage du crématorium - choix du délégataire

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le choix de la société OGF, domiciliée au 6 rue du Général Audran, immeuble Canopy, 92400 Courbevoie en tant que délégataire de service public pour l'exploitation du crématorium « Amable Tuisat » ;
- d'approuver les termes du contrat de gestion et d'exploitation du crématorium « Amable Tuisat », établis pour une durée de 57 mois à compter du 1er avril 2026 jusqu'au 31 décembre 2030 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de délégation de service public ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution du contrat de concession de service public.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LEILIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:46:21 - Renouvellement de la convention d'adhésion de Clermont Auvergne Métropole au dispositif départemental de téléassistance et modalités d'application

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention d'adhésion, conclue entre le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole, au dispositif départemental de téléassistance fixant les conditions de mise en œuvre du dispositif et les modes de financement apportés par Clermont Auvergne Métropole,
- d'approuver le versement d'un fonds de concours en investissement à hauteur de 34 % du montant hors taxe des dépenses d'investissement engagées par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, dans le cadre du dispositif évoqué ci-avant, par la Métropole (sur la ligne budgétaire HAB-428-204131-TELEA-204) et d'autoriser le Président à verser cette somme selon les modalités définies dans la convention,
- d'approuver le versement d'une participation forfaitaire annuelle destinée à couvrir les charges de fonctionnement du Département pour la gestion du service, dans le cadre du dispositif évoqué ci-avant, par la Métropole (sur la ligne budgétaire HAB1-428-65733-HAB-TELEA-65) et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme selon les modalités définies dans la convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention précitée qui entrera en vigueur au 1er janvier 2026, jusqu'au 31 décembre 2028, et à effectuer toutes les démarches induites,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:46:33 - Réponse de Clermont-Auvergne-Métropole à l'appel à projets de la DREETS "Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants dans le domaine de l'insertion socio-professionnel"

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le principe d'une réponse de la Métropole à l'Appel à Projets de la DREETS « favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants dans le domaine de l'insertion socio-professionnelle »,
- de valider la réponse à l'appel à projets,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:46:46 - Territoire Zéro Chômeur Gerzat / les Vergnes - Subvention d'investissement 2025 à l'Entreprise à But d'Emploi Jardins Solidaires

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la subvention d'investissement de la Métropole pour l'année 2025 à l'association Jardins Solidaires pour un montant maximum de 47 500 € sur présentation de justificatifs et d'imputer cette dépense au budget annexe des solidarités au compte 20 421,
- d'approuver la convention financière 2025 avec l'association Jardins Solidaires,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

+ **clermont auvergne métropole** Conseil métropolitain du 19/12/25

28/61

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOUILY-VOUTE, Chantal LEILIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:46:59 - Travaux d'Intérêt Général : Convention 2026

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat quant au déploiement de missions d'intérêt général au sein de services de Clermont Auvergne Métropole
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOUILY-VOUTE, Chantal LEILIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:47:07 - Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes 2026 : Subventions au Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand et à l'association CE CLER

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la gestion du Fonds métropolitain d'Aide aux jeunes pour le compte de Clermont Auvergne Métropole pour l'année 2026 par le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand d'une part et par l'association CE CLER d'autre part,
- d'approuver l'attribution des dotations à verser aux jeunes d'un montant de 213 135 € et d'imputer cette dépenses au budget annexe Direction des solidarités comptes 65 7362 et 65 748 selon la répartition suivante :

	CCAS de Clermont-Ferrand	Association CeCler	TOTAL
Dotation pour les aides versées aux jeunes	158 976 €	54 159 €	213 135 €
Frais de gestion	12 000 €	12 000 €	24 000 €
TOTAL	170 976 €	66 159 €	237 135 €

- d'approuver les montants de frais de gestion à verser aux gestionnaires du FMAJ, soit : 12 000 € pour le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand et 12 000 € pour l'association CE CLER ,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LEVIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
NPPV : Cécile AUDET, Charles DUBREUIL

2:47:19 - Attribution d'une subvention aux missions locales pour l'emploi des jeunes

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de reconduire pour l'exercice 2026, les subventions de Clermont Auvergne Métropole de 290 000 € pour la Mission locale Clermont Métropole et volcans et de 71 500 € pour la mission locale du secteur de Cournon,
- d'imputer cette dépense au budget annexe de la direction des solidarités compte 65 748,
- de reconduire la prise en charge des loyers et des charges du siège de la mission locale Clermont métropole et volcans à la hauteur de 253 089 € et d'imputer cette dépense au budget principal,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat avec les deux missions locales et de procéder aux versements des subventions allouées.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LEVIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Wendy LAFAYE, Sylvie DOMERGUE, Aline FAYE, Jocelyne CHALUS, René DARTEYRE, Cécile AUDET, Christine BIGOURET, Bernard BARRASSON, Jacqueline BOLIS, François RAGE, Fabienne THOULY-VOUTE

2:47:39 : Wendy LAFAYE

2:48:20 - Prévention Spécialisée : Convention et tarification 2026

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention cadre relative à la prévention spécialisée entre Clermont Auvergne Métropole et l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du puy-de-dôme pour l'année 2026 ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- d'approuver le budget prévisionnel 2026, du service de prévention spécialisée de l'ADSEA d'un montant de 1 730 324,40 € en dépenses et en recettes ;
- de fixer le montant de la dotation globale de financement de l'ADSEA 63 à 1 522 312,39 € pour l'année 2026 ;
- d'autoriser son versement par accompagnements mensuels de 126 859,36 € ;
- d'imputer cette dépense au budget annexe de la Direction des solidarités compte 65 748 ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LEVIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:48:28 - Délibération modificative relative au chantier d'insertion "Autour du Livre"DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification de la délibération n°DEL20250328_078 adoptée le 28 mars 2025
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions afférentes à ces deux chantiers d'insertion "autour du livre" et "la bibliothèque métropolitaine de l'hôtel-Dieu".
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder au versement de la subvention de 22 400 € au titre du chantier permanent "autour du livre"
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder au versement de la subvention de 72 692 € au titre du chantier de la bibliothèque métropolitaine de l'hôtel-Dieu.
- d'imputer ces dépenses au budget annexe de la Direction des Solidarités compte 65748
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:48:35 - Résultat de l'appel à projets "Remobilisation sur les métiers de la métropole clermontoise par le biais d'un "support audiovisuel"DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président ou son représentant à inscrire ces actions à la programmation du prochain comité régional de programmation pluri fonds,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:48:44 - Avenant à la convention de subvention globale au titre du programme nationale FSE+ "Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétences"DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la subvention globale du Fonds Social Européen de 1 380 000 € sur la base d'un montant prévisionnel de dépenses éligibles de 2 300 000 € sur la période de réalisation 2026-2027,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:48:50 - Programmation financière FSE+ 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président ou son représentant à inscrire ces actions à la programmation du prochain comité régional de programmation pluri fonds,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

4 COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ

2:49:00 - Requalification du quartier de la Gare de Cournon d'Auvergne – Portage foncier par l'Etablissement Public Foncier Auvergne - Ajout par avenant n°2, des parcelles CM 31 et 32, à la convention de portage du 28/05/2025

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier le portage foncier des parcelles cadastrées section CM n°31, 32 situées 156, 158 avenue de la gare à Cournon d'Auvergne, à l'Établissement Public Foncier Auvergne ;
- d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention de portage foncier entre Clermont Auvergne Métropole et l'Établissement Public Foncier Auvergne ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant sus évoqué et tout document s'y rapportant.

VOTE	Pour	57	Contre	0	Abst.	0	NPPV	26
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Wendy LAFAYE, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Philippe MAITRIAS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Christine MANDON, Christine PEROL BEYSSI, Flavien NEUVY, Richard BERT, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Julien BONY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Pierre SABATIER, Dominique BRIAT, Grégory BERNARD, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Anne-Laure STANISLAS, Rémi CHABRILLAT, Cécile LAPORTE, Cyril CINEUX, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Bernard BARRASSON, Jérôme AUSLENDER, Blandine GALLIOT, Christine FAURE, Jean-Marc MORVAN, Maryse BOSTVIRONNOIS

2:49:58 - Approbation du rapport de synthèse de la PPVE relative à la création de la ZAC du quartier de la gare de Cournon d'Auvergne**DECISION :** Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de synthèse de la Participation du Public par Voir Electronique (PPVE) préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du quartier de la Gare de Cournon d'Auvergne et qui sera également consultable pendant trois mois sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole à la date de la publication de la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la PPVE et à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LEILIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:50:07 - Approbation du dossier de création de la ZAC du quartier de la Gare de Cournon d'Auvergne**DECISION :** Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le dossier de création de la ZAC du quartier de la gare de Cournon d'Auvergne, établi conformément à l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme,
- d'approuver le périmètre de la ZAC du quartier de la gare de Cournon d'Auvergne tel qu'il figure au dossier de création,
- d'adopter le programme global prévisionnel des constructions à édifier, établi pour une surface de plancher d'environ 32 050 m², tel que détaillé dans le dossier de création,
- de charger le Président, ou son représentant, de la bonne exécution de la présente délibération et notamment des mesures de publicité réglementaires consistant en un affichage au siège de la Métropole et à la Mairie de Cournon d'Auvergne de la présente délibération pendant un mois, à une publication mentionnant la création et l'affichage dans un journal diffusé dans le département et sur le site internet de la Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à faire établir le dossier de réalisation de la ZAC tel que visé à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LEILIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:50:14 - Requalification urbaine du quartier de la gare de Cournon d'Auvergne - Mandat n°4 d'études à la société publique locale Clermont Auvergne**DECISION :** Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mandat n°4, à la SPL Clermont Auvergne pour les études afférentes à l'opération d'aménagement ZAC du quartier de la Gare de Cournon d'Auvergne,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la dite convention de mandat et tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération,
- de proposer l'inscription au budget principal 2026 et suivants les crédits nécessaires à l'exécution de ce mandat.

VOTE	Pour	76	Contre	0	Abst.	0	NPPV	7
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LEILIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
NPPV : Christine MANDON, Odile VIGNAL, Henri GISSELBRECHT, Cécile BIRARD, Marion CANALES, Claude AUBERT, Jean-Christophe CERVANTÈS

2:50:24 - Clermont-Ferrand : Nouveau programme de renouvellement urbain du quartier de la Gauthière - procédure de déclaration d'utilité publique (D.U.P) par l'EPF Auvergne

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mettre en conformité le périmètre de la DUP avec le périmètre de la ZAC « La Gauthière » ;
- de confirmer l'autorisation donnée à l'EPF Auvergne de solliciter de Monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique des acquisitions à réaliser des garages sis Commune de Clermont-Ferrand, rue du Pré Juge, cadastrés section AM n° 115, 116, 117, 118, 119, 120, 123, 124, 125, 126, 127, 129, 130, 132, 133, 134, 136, 139, 140, 141, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 150, 151, 152, 154, 155, 158, 159, 160, 161, 163, 164, 165, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 174, 176, 178, 180, 181, 182, 183, 185, 186, 188, 191, 192, 193, 196, 197, 199, 202, 204, 205, 206, 208, 209, 210, 211, 214, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 223, 224, 225, 226, 227, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 244, 245, 247, 248, 251, 255, 256, 257, 258, 259, 261 et 262, correspondant aux opérations d'aménagements prévues à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, et à demander à Monsieur le Préfet de soumettre rapidement le projet à une enquête conjointe d'Utilité Publique et Parcellaire ;
- de mandater l'EPF Auvergne pour mener ladite procédure jusqu'à son terme autant du point de vue administratif que judiciaire ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	57	Contre	0	Abst.	0	NPPV	26
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Nathalie CARDONA, Wendy LAFAYE, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Philippe MAITRIAS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LEILIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Christine MANDON, Christine PEROL BEYSSI, Flavien NEUVY, Richard BERT, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Julien BONY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Pierre SABATIER, Dominique BRIAT, Grégory BERNARD, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Anne-Laure STANISLAS, Rémi CHABRILLAT, Cécile LAPORTE, Cyril CINEUX, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Bernard BARRASSON, Jérôme AUSLENDER, Blandine GALLIOT, Christine FAURE, Jean-Marc MORVAN, Maryse BOSTVIRONNOIS

2:50:47 - Approbation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Clermont Auvergne Métropole

Conseillers ayant pris part au débat :

2:50:55 : Christine MANDON	3:43:06 : Jean-Christophe CERVANTES
3:04:16 : Grégory BERNARD	3:51:08 : Diego LANDIVAR
3:16:38 : Christine MANDON	4:01:09 : Henri GISSELBRECHT
3:19:39 : Pierre SABATIER	4:06:37 : Odile VIGNAL
3:24:50 : Cécile LAPORTE	4:12:13 : Julien BONY
3:30:34 : Olivier BIANCHI	4:14:43 : Grégory BERNARD
3:30:45 : Alexis BLONDEAU	4:26:30 : Christine MANDON
3:35:34 : Flavien NEUVY	4:28:53 : Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Clermont Auvergne Métropole modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, ainsi que des résultats de l'enquête publique,
- de préciser que cette délibération sera notifiée à l'ensemble des 21 communes membres et personnes publiques associées et consultées,
- de manière générale, d'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
Il est précisé que :
 - la présente délibération et le projet de PLUi seront transmis à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme au titre du contrôle de légalité,
 - la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Clermont Auvergne Métropole et dans les mairies de chacune des communes membres pendant un mois,
 - la présente délibération fera l'objet d'un avis dans un journal diffusé dans le Département, d'une publication sur le site internet du PLUi et de Clermont Auvergne Métropole,

- le dossier complet du PLUi sera consultable sur le site internet du PLUi et le site de Clermont Auvergne Métropole et sera versé sur le Géoportail national de l'urbanisme,
 - qu'en application de l'article L153-23 du Code de l'urbanisme, dans les collectivités couvertes par un SCOT approuvé, le PLUi et la délibération qui l'approve deviennent exécutoires, après publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme et transmission au contrôle de légalité, étant précisé que c'est la plus tardive des deux dates, entre la publication et la transmission au préfet, qui détermine le caractère exécutoire,
 - que le dossier approuvé sera mis à disposition du public et consultable au siège de la métropole et des communes membres.
- Annexes au projet de délibération :
- Annexe 1 : Dossier de PLUi prêt à être approuvé,
 - Annexe 2 : Tableaux et réponses apportées aux demandes faisant l'objet de modification et évolution.

VOTE	Pour	68	Contre	14	Abst.	1	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUMMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Alain FAGONT, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LEVIÈRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID,

CONTRE : Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Nathalie CARDONA

ABSTENTION : Sylvie DOMERGUE

4:32:59 Reprise du Conseil métropolitain

4:32:59 : Olivier BIANCHI

4:38:28 - Instauration d'une autorisation préalable pour l'édition des clôtures et les travaux de ravalements de façades

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver de soumettre l'édition des clôtures à déclaration préalable sur les périmètres cités dans la présente délibération ;
- d'approuver de soumettre les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable sur les périmètres cités dans la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUMMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LEVIÈRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

4:38:40 - PLUi : instauration du périmètre du DPU

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'abroger la délibération N° 20190215-039 du 15 février 2019 pour la commune de Clermont Ferrand, Délibération N° 20210402-040 du 2 avril 2021 pour la commune de Clermont-Ferrand, Délibération N° 20181214-054 du 14 décembre 2018 pour la commune d'Aubière, Délibération N°20221216-059 du 16 décembre 2022 pour la commune de Beaumont, Délibération N° 20191220-049 du 20 décembre 2019 pour la commune de Cébazat, Délibération N°20220930-025 du 30 septembre 2022 pour la commune de Ceyrat, Délibération N°20190517-039 du 17 mai 2019 pour la commune de Cournon d'Auvergne, Délibération N° 20191220-050 du 20 décembre 2019 pour la commune de Durtol, Délibération N°20221110-037 du 10 novembre 2022 pour la commune de Le Cendre, Délibération N° 20170929-038 du 29 septembre 2017 pour la commune de Gerzat, Délibération N° 20191004-025 du 4 octobre 2019 pour la commune de Lempdes, Délibération N°20191220-051 du 20 décembre 2019 pour la commune de Pérignat-Les-Sarliève, Délibération N° 20200214-064 du 14 février 2020 pour la commune de Pont-du-Château, Délibération N°20180504-023 du 4 mai 2018 pour la commune de Romagnat, Délibération N° 20230630-016 du 30 Juin 2023 instituant un DPU renforcé sur certaines zones d'activité économique du territoire métropolitain.
- d'instituer un DPU simple et un DPU renforcé sur l'ensemble des communes du territoire métropolitain conformément aux plans.

- d'instituer pour la commune de Cournon d'Auvergne, au titre des articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et conformément à l'article L.1321-2 du Code de la santé publique, un droit de préemption simple sur le périmètre de protection rapprochée des captages en zone N et N1 tel qu'il apparaît sur le plan.
- d'instituer pour la commune de Clermont-Ferrand, au titre des articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, un droit de préemption urbain renforcé sur le Site Patrimonial Remarquable de Montferrand couvert par un Plan de Sauvegarde et Mise en Valeur (PSMV) tel qu'il apparaît sur le plan.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.
- de préciser que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité définies à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme (affichage au siège de Clermont Auvergne Métropole et dans les mairies des 21 communes pendant 1 mois. La mention de cet affichage est publiée dans deux journaux locaux, à savoir La Montagne et le Semeur Hebdo).
- de préciser, qu'en application de l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, copie de la présente délibération sera adressée :
 - à Monsieur Le Préfet du Puy-de-Dôme,
 - à Monsieur le Directeur régional des finances publiques,
 - à Monsieur le Président de la Chambre départementale des Notaires,
 - au Conseil de l'Ordre du Barreau du Tribunal Judiciaire de Clermont-Ferrand,
 - au greffe du même Tribunal.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LEILIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

4:38:49 - Adhésion de Mond'Arverne Communauté au SMTC-AC - Approbation

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de se prononcer favorablement sur l'adhésion de Mond'Arverne Communauté au SMTC-AC ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LEILIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

4:38:57 - Information du Conseil Métropolitain sur les acquisitions par exercice ou délégation du droit de préemption urbain

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du fait que le droit de préemption a été exercé par la Métropole, à l'occasion de la cession immobilière suivante :
 - CLERMONT-FERRAND, pour la DIA n°2025-517, portant sur l'acquisition d'un immeuble d'habitation cadastré EW 194, sis 18 rue du Pont Saint-Jacques, vendu au prix de 180 000 € dont 4 200 € de mobilier + 15 000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, à la demande de la Direction de l'Espace Public et de la Proximité (DEPP) qui dispose d'un dépôt de voirie mitoyen et a fait part de la volonté de préempter le bien dans le cadre de la restructuration de leur pôle.
 - CLERMONT-FERRAND, pour la DAB n°2025-689, portant sur l'acquisition de 2 lots de la copropriété cadastré IR 88, située 51 rue Saint-Dominique, correspondant à l'appartement lot n°9 vendu au prix de 61 500 € dont 1 500 € de mobilier et à l'appartement lot n°10 vendu au prix de 66 500 € dont 1 500 € de mobilier (emplacement réservé au PLU).
- de prendre acte du fait que le droit de préemption urbain a été délégué aux communes à l'occasion des cessions immobilières suivantes :
 - CEYRAT, pour la DIA n°2025-560, portant sur l'acquisition d'un terrain à usage de jardin cadastré AS 617 sis rue Henri Coquelut vendu au prix de 400 €.
 - AUBIERE, pour la DIA n°2025-114, portant sur l'acquisition d'un bien à usage d'habitation avec dépendances et terrain, cadastré AT 414 sis 15 rue Verdingétoix, vendu au prix de 330 000 €.

37/62

- COURNON D'AUVERGNE, pour la DIA n°2025-122, portant sur l'acquisition d'un terrain désigné comme à usage agricole cadastré ZS 123 sis lieu - dit « VIGNOL », vendu au prix de 160 €.
- ROMAGNAT, pour la DIA n°2025-39, portant sur l'acquisition d'un terrain cadastré BB308 sis à Opme, vendu au prix de 1 000 €.
- de prendre acte du fait que le droit de préemption urbain a été délégué, par la Métropole, à l'EPF Auvergne, pour le compte du département du Puy de Dôme, à l'occasion des cessions immobilières suivantes :

 - CLERMONT-FERRAND, parcelles cadastrées section AH 532 AH 533 et AH 603 à usage de murs d'un hypermarché sis centre commercial Croix Neyrat, rue du Torpilleur Sirocco et boulevard Etienne Clémentel, au prix de 2 950 000 € plus 590 000 € de TVA.
 - CLERMONT-FERRAND, parcelles cadastrées section AH 569, AH 620 et AH 624 , à usage de murs de station-service sises centre commercial Croix de Neyrat, 289 boulevard Etienne Clémentel, au prix de 200 000€ plus 40 000 € de TVA.
 - CLERMONT-FERRAND parcelles cadastrées section AH 116, AH 117 et AH 118, à usage de parking, sises 249 boulevard Etienne Clémentel, au prix de 500 000 € plus 100 000 € de TVA.
 - CLERMONT-FERRAND, parcelles cadastrées section AH 617 et AH 619 à usage d'aires de retournement, sises 249 boulmevard Etienne Clémentel, au prix de 50 000 € plus 10 000 € de TVA.

4:39:06 - Acquisition amiable via un portage de l'EPF Auvergne de biens situés 29 rue du Charolais et rue Ampère, à Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition des biens situés 29 rue du Charolais et rue Ampère, cadastrés section CH n°43 pour 7 ares 24 centiares et CH n°145 pour 14 ares 49 centiares, au prix de 1 270 500 €, ainsi que le versement des indemnités de transfert à l'entreprise exerçant son activité sur lesdites parcelles évaluées à la somme de 529 500 €, soit un montant total de 1 800 000 € ;
- de confier le portage foncier à l'EPF Auvergne ;
- d'approuver les termes de la convention de portage ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	54	Contre	0	Abst.	0	NPPV	26
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOUILY-VOUTE, Chantal LEILIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
NPPV : Christine MANDON, Christine PEROL BEYSSI, Flavien NEUVY, Richard BERT, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Julien BONY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Pierre SABATIER, Dominique BRIAT, Grégory BERNARD, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Anne-Laure STANISLAS, Rémi CHABRILLAT, Cécile LAPORTE, Cyril CINEUX, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Bernard BARRASSON, Jérôme AUSLENDER, Blandine GALLIOT, Christine FAURE, Jean-Marc MORVAN, Maryse BOSTVIRONNOIS

4:39:21 - Acquisition amiable via un portage de l'EPF Auvergne d'un bien situé 35 rue du Charolais à Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition du bien situé 35 rue du Charolais, cadastré section CH n°41 pour 43 ares 25 centiares, au prix de 1 320 000 €, ainsi que le versement des indemnités de transfert à l'entreprise exerçant son activité sur ladite parcelle évaluées à la somme de 660 000 €, soit un montant total de 1 980 000 €.
- de confier le portage foncier à l'EPF Auvergne .
- d'approuver les termes de la convention de portage,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	54	Contre	0	Abst.	0	NPPV	26
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOUILY-VOUTE, Chantal LEILIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
NPPV : Christine MANDON, Christine PEROL BEYSSI, Flavien NEUVY, Richard BERT, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Julien BONY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Pierre SABATIER, Dominique BRIAT, Grégory BERNARD, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Anne-Laure STANISLAS, Rémi CHABRILLAT, Cécile LAPORTE, Cyril CINEUX, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Bernard BARRASSON, Jérôme AUSLENDER, Blandine GALLIOT, Christine FAURE, Jean-Marc MORVAN, Maryse BOSTVIRONNOIS

4:39:31 - Création d'une commission locale unique des Sites patrimoniaux remarquables de la ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la nomination des membres désignés pour siéger à la commission locale des SPR de la Ville de Clermont-Ferrand ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la commission locale des SPR.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOUILY-VOUTE, Chantal LELEUVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

4:40:49 - Approbation du Compte-Rendu Annuel de la Collectivité (CRAC) 2024 de la ZAC Saint Jean sur la commune de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2024 de la ZAC Saint-Jean.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOUILY-VOUTE, Chantal LELEUVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

4:40:59 - Compte rendu des décisions prises par le Président en matière foncière

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- 21 novembre 2024 : décision relative à la désaffection d'un espace public, à savoir une emprise occupée par un espace vert dans la continuité de la parcelle cadastrée section AW n°357 (environ 10 m²), rue du Pré Fleuri, Commune de LEMPDES ;
- 18 septembre 2025 : décision relative à l'établissement d'une convention de mise à disposition précaire et révocable des immeubles cadastrés sections AW n°146 et 149, 34 chemin de l'Usine Elévatrice, Commune de COURNON D'AUVERGNE, au bénéfice de M et Mme Guy LACOUTURE à compter du transfert de propriété desdits biens à la Métropole, soit le 27 septembre 2025, jusqu'au 3 novembre 2025 au plus tard, moyennant une redevance de 900 € TTC ;
- 7 octobre 2025 : décision relative à la désaffection d'une partie du domaine public, à savoir les parcelles cadastrées section BK n°336 (environ 33 m²) et BK n°337 (environ 148 m²), route de Vichy, Commune de PONT DU CHATEAU ;
- 7 octobre 2025 : décision relative à l'intégration dans le domaine public de la rue Antoine de Lhoyer, parcelles cadastrées section HX n°273, 275 et 279 (146 m², 2 m² et 892 m²) Commune de CLERMONT FERRAND à titre gratuit (intégration domaine public pour 200 mètres linéaires environ) ;
- 13 octobre 2025 : décision relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AW n°94 (280 m²) située « usine des eaux », Commune de COURNON D'AUVERGNE, au prix de 224 € (périmètre de protection rapprochée des captages) ;
- 13 octobre 2025 : décision modificative relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BT n°49 (26 m²), rue des Métiers, Commune d'ORCINES, au prix de 1 € (accès à un ouvrage assainissement).

4:41:06 - Lempdes : Convention de rétrocession par l'AFUL "Le Petit Bourgnon II" à la Métropole de voiries espaces et équipements communs

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention prévoyant les conditions de rétrocession à la Métropole de voiries, d'espaces et équipements communs réalisés dans le cadre de l'opération à effectuer par l'AFUL Le Petit Bourgnon II sur des terrains situés entre la rue George Sand et la rue Jean Mermoz sur la commune de Lempdes.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

4:41:30 - Le Cendre : convention de rétrocession par la société Urbasite à la Métropole de voiries, espaces et équipements communs du lotissement "Les jardins des Fontenilles"

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention prévoyant les conditions de rétrocession à la Métropole de voiries, d'espaces et équipements communs réalisés dans le cadre de l'opération « Les Jardins des Fontenilles » à effectuer par la société URBASITE sur des terrains situés Rue du 11 Novembre sur la commune du Cendre.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

4:41:43 - Transfert de la compétence Urbanisme - Avenant n°1 au PV de transfert - Commune de Lempdes

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les termes de l'avenant n°1 au Procès Verbal de transfert du 25 avril 2025, relatif à la compétence Urbanisme entre la Métropole et la commune de Lempdes.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant, en vue de sa transmission au Trésorier

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

4:41:52 - Transfert des biens - Compétence voirie - Commune de Cébazat - Avenant n°2

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 au PV de transfert des biens, au titre de la compétence "Voirie et espaces publics" entre la Métropole et la commune de Cébazat,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant avec la commune de Cébazat pour le compte de la Métropole, et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOUILY-VOUTE, Chantal LEILIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIROONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

4:41:59 - Transfert des biens - Compétence voirie - Commune de Châteaugay - Avenant n°1

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au PV de transfert des biens, au titre de la compétence "Voirie et espaces publics" entre la Métropole et la commune de Châteaugay, signé le 7 mai 2024.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant avec la commune de Châteaugay pour le compte de la Métropole, et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOUILY-VOUTE, Chantal LEILIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIROONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

4:42:08 - Conventions de financement avec le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme pour les travaux d'éclairage public du programme 2025 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier la réalisation des travaux d'éclairage public du programme 2025 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole tels que listés ci-dessous au Territoire d'énergie 63, dans le cadre de l'exercice de sa compétence "éclairage public",
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses correspondantes suivant les conventions et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'énergie 63,
- d'approuver les termes des conventions de financement afférentes et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES TRAVAUX PAR COMMUNE

Affaire n°	Commune	Adresse	Type de travaux	Montant total H.T. travaux	Participation Métropole Montant travaux + Ecotaxe (lampe)	Participation TE 63 selon typologie A, B ou C
99 704 422 EP	CHATEAUGAY	Rue Antoine Lannes	Complément éclairage suite aménagement B.T T1	3 000,00 €	1 800,00 €	1 200,00 €
99 704 442 EP	COURNON	Rue jean-Philippe RAMEAU	Eclairage suite aménagement	51 000,00 €	30 602,88 €	20 397,12 €
99 704 437 EP	COURNON	Bd Emile ROUX	Eclairage suite aménagement & modif feux pont E. Roux	174 000,00 €	94 713,68 €	79 286,32 €
99 704 361 EP1	LE CENDRE	Rue du 11 Novembre	Déplacement et remplacement 1 candélabre	3 900,00€	2 340,24 €	1 559,76 €

41/62

99 704 232 EP2	LEMPDES	ZAE La Fontanille 1	Eclairage (complément pour réservations supplémentaires vidéosurveillance)	10 012,88 €	5 500,00 €	4 512,88 €
99 704 445 EP	ST-GENES-CHAPANELLE	Chemin du Château+ Rte de Theix	Réfection câblage suite vandalisme	8 900,00 €	4 450,00 €	4 450,00 €
			TOTAL	250 812,88 €	139 406,80 €	111 406,08 €

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLEE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LEJÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

4:42:15 - Travaux de modification de la borne de rechargement véhicule électrique (BRVE) rue de Flamina commune de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux de de modification de la Borne de Recharge Véhicule Electrique (BRVE) située rue de Flamina, commune de Clermont-Ferrand, présenté par Monsieur le Président,
- de confier la réalisation de ces travaux à Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses à 1 440,00 € T.T.C, et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLEE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LEJÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

4:42:25 - Convention de financement relative au programme 2023 de rénovation de l'éclairage public en LED sur la commune de Ceyrat

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités de financement de la campagne 2023 de rénovation de l'éclairage public en Led à Ceyrat, avec l'investissement des fonds métropolitains à hauteur de 28 461 € et le versement d'un fond de concours communal à hauteur de 28 461€,
- d'approuver les termes du projet de convention de financement à passer entre la Métropole et la Commune,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

5 COMMISSION EAU, ASSAINISSEMENT (CONSEIL D'EXPLOITATION), GEMAPI

4:42:40 - Conventions de coopération et de solidarité pour la gestion durable de l'eau potable avec le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Basse-Limagne et le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise

Conseillers ayant pris part au débat :

4:42:57 : Christophe VIAL

4:50:05 : Vincent SOULIGNAC

4:46:52 : Florent GUITTON

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de solidarité de vente/achat d'eau tripartite avec le SMEA de la Basse Limagne et le SME de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de solidarité de vente/achat d'eau tripartite
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions spécifiques des interconnexions actuelles et futures ;
- d'approuver le projet d'interconnexion entre le réservoir de Bane et le réservoir de Lempdes-déchetterie et son plan prévisionnel de financement. Les crédits des travaux sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine sont inscrits sur le BP2026 de l'eau potable (DCE1 – ETN – 2315) ;
- d'approuver les termes de la convention spécifique "Interconnexion des réseaux d'eau potable de la conduite de transport au départ du réservoir de Bane et du réservoir de Lempdes-déchetterie" entre le SMEA de la Basse Limagne et la Métropole, convention
- d'autoriser le dépôt des dossiers de demandes de subvention auprès du Conseil Général du Puy-de-Dôme dans le cadre des programmes d'aide pour le renouvellement de réseau et la réalisation d'interconnexion à échelle élargie;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la complète réalisation de cette opération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

4:51:39 - Tarif des redevances eau et assainissement

Conseillers ayant pris part au débat :

4:51:55 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE

4:59:31 : Olivier BIANCHI

4:56:45 : Olivier BIANCHI

4:59:45 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE

4:57:00 : Christine FAURE

5:02:34 : Christophe VIAL

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les redevances eau et assainissement (abonnement et part consommation) et les tarifs ;
- de fixer la date de leur application au 1^{er} janvier 2026 pour l'ensemble des redevances eau et assainissement métropolitaines ;
- d'autoriser le Service de Gestion Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques à percevoir pour le compte de la Métropole, les recettes correspondantes, et ce par les moyens de paiement suivants : numéraire dans la limite de 300 €, chèque, carte bancaire, TIP SEPA (titre interbancaire de paiement), paiement par internet, prélèvement automatique, mensualité.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOUILY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

5:05:54 : Vincent SOULIGNAC

5:08:06 - Montant des redevances Agence de l'eau

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer à 0,049 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 sur les volumes facturés durant l'année civile,
- que cette contrevalueur de la « redevance performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable par la SAUR et reversée à la Métropole conformément au contrat de délégation passé avec le délégataire, SAUR sur la commune de Chamalières,
- de fixer à 0,098 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 sur les volumes facturés durant l'année civile,
- que cette contrevalueur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif par la SAUR et reversée à Métropole, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, conformément au contrat de délégation passé avec le délégataire, SAUR sur la commune de Chamalières,
- - que cette contrevalueur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif par SUEZ (communes de Romagnat, du Cendre et d'Aubière) et par la SEMERAP (communes de Nohanent, Cébazat, Aulnat, Blanzat, Châteaugay, Gerzat) et reversée à la Métropole, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, conformément aux conventions de facturation passées par la Métropole avec SUEZ et la SEMERAP,
- d'approuver le montant de la redevance prélevement à 0,0434 € HT /m³ à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les communes de Beaumont, Ceyrat, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol, Orcines, Pérignat-les-Sarliève, Royat, Saint-Genès-Champanelle,
- d'autoriser le Service de Gestion Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques à percevoir, pour le compte de la Métropole, les recettes correspondantes à ces redevances, et ce par les moyens de paiement suivants : numéraire dans la limite de 300 €, chèque, carte bancaire, TIP SEPA (titre interbancaire de paiement), paiement par internet, prélèvement automatique, mensualité.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOUILY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

5:08:12 - Commune de Chamalières - Fin des contrats de délégation de service public eau et assainissement - Reprise en régie et protocole de fin de délégation avec la SAUR

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acter le passage en régie des services publics de l'eau et de l'assainissement de la commune de Chamalières,
- d'approuver les termes du protocole d'opérations de fin de délégations eau et assainissement de la commune de Chamalières conclu entre la SAUR et Clermont Auvergne Métropole ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le protocole d'opérations de fin de délégations avec la SAUR afin de préparer la reprise en régie ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

5:08:23 - Rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement assurés par les syndicats dédiés

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Mixte de l'eau et de l'assainissement de la Basse-Limagne pour l'exercice 2024,
- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif du Syndicat Mixte de l'eau et de l'assainissement de la Basse-Limagne pour l'exercice 2024,
- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP de Plaine de Riom pour l'exercice 2024,
- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif du SIAREC pour l'exercice 2024,
- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Mixte de l'Eau pour l'exercice 2024,
- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement du SIAVA pour l'exercice 2024.

5:08:35 - Adhésion d'une commune au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Basse-Limagne au titre de l'assainissement collectif et modification des statuts

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Lempty au SMEA de la Basse Limagne au titre de l'assainissement collectif, et la modification des statuts du SMEA qui en découle ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

5:08:48 - Tarif de la redevance assainissement transport et traitement des eaux usées

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer la redevance transport et traitement à 1,9033 € HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2026 et de la notifier aux redevables afin de percevoir les recettes liées au service rendu,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

5:08:56 - Convention entre la Métropole et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour un partenariat concernant les thématiques du cycle de l'eau

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la présente convention d'application pour l'adaptation au changement climatique et l'intégration de la transition écologique du territoire clermontois sur la thématique de l'eau : inondation et rejets non domestiques, entre Clermont Auvergne Métropole et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône-Alpes Puy-de-Dôme,
- d'autoriser le président, ou son représentant à signer la convention et à effectuer toute démarche et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

6 COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION

5:09:05 - Plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible du Massif des Côtes

Conseillers ayant pris part au débat :

5:09:14 : Jean-Marie VALLÉE

5:21:11 : Laurent GANET

5:16:14 : Thomas WEIBEL

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de gestion 2026-2030 de l'Espace Naturel Sensible du Massif des Côtes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

5:24:18 - Actualisation du Bilan des émissions de gaz à effet de serre "Patrimoine et Compétences" de Clermont Auvergne Métropole

Conseillers ayant pris part au débat :

5:24:25 : Éric GRENET

5:33:46 : Diego LANDIVAR

5:31:08 : Claudine KHATCHADOURIAN-TECER

5:34:54 : Éric GRENET

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte de l'actualisation du Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) "Patrimoine et Compétences".

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

5:36:46 - Débat sur les propositions communales en vue de l'arrêté préfectoral concernant les ZAER

Conseillers ayant pris part au débat :

5:36:56 : Anne-Laure STANISLAS

5:44:13 : Laurent GANET

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de constater que, suite au premier débat de cohérence territorial des ZAER a été mené à l'échelle de la métropole, les communes de d'Aubière, d'Aulnat, de Beaumont, de Blanzat, de Ceyrat, de Châteaugay, de Clermont-Ferrand, de Cébazat, de Gerzat, du Cendre, de Lempdes, de Nohanent, d'Orcines, de Pont-du-Château, de Pérignat-lès-Sarlève, de Romagnat et de Royat ont réalisé le processus d'identification des ZAER (saisie dans l'outil et prise d'une délibération de conseil municipal),
- de valider le fait que lesdites communes puissent faire partie de la seconde vague d'arrêté préfectoral des ZAER,
- d'acter que les communes, présentes ou non dans le premier et le second arrêté, pourront proposer des ZAER dans une vague ultérieure et qu'un autre débat à l'échelle de l'EPCI pourra être mené.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

5:47:30 - Convention de coopération Conservatoire d'Espaces Naturels et Clermont Auvergne Métropole

Conseillers ayant pris part au débat :

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de coopération 2026,
- d'approuver le versement de 102 351,50 € au Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne pour la prise en considération par Clermont Auvergne Métropole des charges supplémentaires imputables aux actions de coopération. Les crédits sont prévus au budget 2026 sur les lignes :
 - DD1/76/62878/PBIO
 - DD1/76/2128/20240004/PBIO
 - DD1/76/2128/2024004/GEMA
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

+ clermont auvergne métropole Conseil métropolitain du 19/12/25
47/62

46/61

5:47:42 - Redevances d'occupation du domaine public dues pour l'année 2025 pour les ouvrages de distribution de gaz

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le montant de la RODP classique due pour l'année 2025 à la valeur plafond PR autorisée par la réglementation, soit 61 524 €,
- de fixer le montant de la RODP "chantiers" due pour l'année 2025 à la valeur plafond PR' autorisée par la réglementation, soit 9 664 €,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à émettre les titres de recettes correspondant et à prendre toutes les mesures nécessaires et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOUILY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

5:47:53 - Redevances d'occupation du domaine public dues par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2026

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités de détermination des RODP « classique » et « chantiers » ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à fixer le montant définitif des redevances en fonction des paramètres établis dans la présente délibération ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous actes afférent à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOUILY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

5:48:02 - Attribution d'une subvention dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer, dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable, des aides d'un montant total de 86 023 € réparties comme suit :
 - 20 916 € pour la rénovation du groupe scolaire Les Vaugondières et l'installation d'une chaufferie à granulés, situé rue des Vaugondières, à Lempdes, au profit de la Commune de Lempdes, budgétée sur la ligne DD1/76/2041412/20220047/DD/ENERG-TTC,
 - 4 775 € pour une étude de faisabilité afin de prévoir une installation de géothermie sur sondes dans un but de production de chaud et de froid dans le cadre de la réhabilitation d'un ancien centre associatif en pôle petite enfance , situé avenue de la République, à Romagnat, au profit du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de Romagnat, budgétée sur la ligne DD1/76/2041411/20220047/DD/ENERG-TTC,
 - 67 342 € pour la réalisation du schéma directeur de réseaux de chaleur et de froid sur un périmètre défini de Clermont Auvergne Métropole, au profit de Clermont Auvergne Métropole, budgétée sur la ligne DD1/76/2041581/20220047/DD/ENERG-TTC,
 - 36 000 € pour une installation géothermique dans le cadre de la construction du Centre de Conservation des Musées de Clermont Auvergne Métropole , situé rue Marie Marvingt, à Cébazat, au profit de Clermont Auvergne Métropole, budgétée sur la ligne DD1/76/2041582/20220047/DD/ENERG-TTC
- d'approuver les termes des contrats d'attribution entre la Métropole et les porteurs de projet figurant ci-avant (contrats, annexes technique et financière),
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous les contrats d'attribution, avec les porteurs de projet,
- d'autoriser le Président, à procéder au versement des subventions allouées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

+ **clermont auvergne métropole** Conseil métropolitain du 19/12/25

47/61

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

5:48:09 - Convention 2026 avec l'Agence locale des Energies et du Climat, Aduhme. Attribution de subvention

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs 2026 entre Clermont Auvergne Métropole et l'Aduhme, pour soutenir le programme d'actions que l'Aduhme ambitionne de porter dans le cadre de son objet social ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- d'allouer et d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 45 000,00 € à l'Aduhme dans les conditions prévues par la convention d'objectifs 2026 ;
- Les crédits correspondants sont demandés au budget principal au titre de l'année 2026, sur la ligne DD1/76/65748/DD/STRAT- ANIM
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	0	NPPV	8
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Henri GISSELBRECHT, Rémi CHABRILLAT, Philippe MAITRIAS, Cécile BIRARD, Christophe BERTUCAT, Jérôme AUSLENDER, Thomas WEIBEL, Anne-Laure STANISLAS

5:48:41 - Attribution de primes air-bois

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer les primes air-bois pour un montant total de 13 500 € aux bénéficiaires, sous réserve de la transmission dans un délai maximum d'une année des pièces justificatives prévues par le règlement des aides de la prime air-bois. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 sur la ligne DD1-76-20422-2025006-AIR-MOBURB,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

5:48:46 - Avenant n°7 Clervia Délégation de service public pour la production et la distribution de chaleur du quartier de la Gauthière**DECISION :** Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n°7 à la convention de délégation de service public de production et de distribution de chaleur du quartier de la Gauthière, conclu entre la société Clervia et Clermont Auvergne Métropole ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°7 ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

5:48:54 - Avenant n°11 ECLA - Délégation de service public de production et de distribution de chaleur des quartiers de Croix-de-Neyrat, Champratel et les Vergnes**DECISION :** Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n°11 à la convention de délégation de service public de production et de distribution calorifique des quartiers de Croix de Neyrat, Champratel et Les Vergnes, conclu entre la société ECLA et Clermont Auvergne Métropole ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°11,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

5:49:06 - Avenant n°4 Clauvaé - Concession de service public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur dans le sud de l'agglomération de Clermont-Ferrand (réseau de chaleur Saint-Jacques +)**DECISION :** Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n°4, à la convention de Concession de Service Public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur dans le sud de l'agglomération de Clermont-Ferrand (réseau de chaleur Saint-Jacques +), conclue entre la société Clauvaé et Clermont Auvergne Métropole, ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°4,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

50/62
+ clermont auvergne métropole Conseil métropolitain du 19/12/25

49/61

5:49:20 - Avenant n°8 STR - Délégation de service public pour la production et la distribution de chaleur à Royat/Chamalières

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n°8 à la convention de délégation de service public de production et de distribution de chaleur sur les territoires de Royat et Chamalières, conclue entre la société STR et Clermont Auvergne Métropole ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°8 ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULEY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

5:49:29 - Rapport annuel du délégataire Clervia pour la production et la distribution de chaleur du quartier de la Gauthière à Clermont-Ferrand pour l'exercice 2024

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du rapport transmis par le délégataire CLERVIA, relatif à la DSP de production et distribution de chaleur du quartier de la Gauthière, pour l'exercice 2024.

5:49:37 - Rapport annuel du délégataire ECLA pour la production et la distribution de chaleur des quartiers Croix-de-Neyrat, Champratel et les Vergnes à Clermont-Ferrand pour l'exercice 2024

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du rapport transmis par le délégataire ECLA relatif à la DSP pour la production et la distribution de chaleur des quartiers Croix de Neyrat, Champratel et les Vergnes, pour l'exercice 2024.

5:49:47 - Rapport annuel du délégataire Clauváé pour l'exploitation du réseau de chaleur dans le sud de l'agglomération de Clermont-Ferrand pour l'exercice 2024

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du rapport transmis par le délégataire Clauváé relatif à la DSP pour la création et l'exploitation du réseau de chaleur dans le sud de l'agglomération de Clermont-Ferrand, pour l'exercice 2024.

5:49:56 - Rapport annuel du concessionnaire STR pour la production et la distribution de chaleur de Royat pour l'exercice 2024

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du rapport transmis par le délégataire, STR Société Thermique de Royat, relatif à la DSP pour la production et la distribution de chaleur de la ville de Royat, pour l'exercice 2024.

5:50:06 - Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) - Axe n°5 / Fiche action n°12 : Accompagner les acteurs du réemploi et de la réparation - Attribution de subvention à l'association "PAMPA Consigne" et mise en oeuvre d'un partenariat pluriannuel

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le partenariat et les termes de la convention mettant en oeuvre celui-ci, à savoir la mise en oeuvre, sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole d'actions concrètes en faveur du réemploi des contenants en verre et du déploiement de la consigne entre l'association Pampa Consigne et Clermont Auvergne Métropole ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ;
- d'approuver le versement d'une subvention à l'association Pampa Consigne d'un montant annuel de 30 000 € pendant trois ans pour soutenir les actions relatives à la collecte, tri, lavage et redistribution pour le réemploi des contenants en verre, les crédits correspondants sont demandés au budget annexe des déchets ménagers et assimilés 2026 sur la ligne 65748 du budget annexe des déchets ménagers ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

5:50:19 - Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) - Axe 5 / Fiche action n°12 Accompagner les acteurs du réemploi et de la réparation : renouvellement de l'attribution de subvention à l'association RABOULE

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les dispositions de la présente délibération et d'autoriser le Président ou son représentant à verser une subvention à l'association "Raboule" et signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

5:50:28 - Eco-organismes - Filières "Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures (TLC)" - Refacturation pour manquements de la part de l'éco-organisme

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'émission de titre de recettes adressés à Refashion, correspondant aux frais engagés par Clermont Auvergne Métropole depuis le 1er juillet 2024 dans le cadre des manquements de cet éco-organisme envers ses obligations en tant qu'éco-organisme agréé pour la mise en œuvre de la filière REP TLC.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

5:50:39 - Filières "Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures (TLC)" - EMMAÜS 63 - VALTOM - Prise en charge conjointe du traitement

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les dispositions relatives à une refacturation par le VALTOM des coûts de traitement des textiles collectés par EMMAUS sur le territoire de la Métropole et de d'autoriser le Président ou son représentant à signer la dite-convention.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

5:50:49 - Eco-organismes - Filières "Produits et Matériaux de la Construction et du Bâtiment (PMCB)" - Refacturation pour manquements de la part de l'éco-organisme

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'émission de titres de recettes adressé à l'éco-organisme pour le flux dont il a la responsabilité, correspondant aux frais engagés par Clermont Auvergne Métropole dans le cadre des manquements de cet éco-organisme envers ses obligations en tant qu'éco-organisme agréé pour la mise en œuvre de la filière REP PMCB.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

5:50:59 - Attribution de subvention dans le cadre de la convention pluriannuelle 2024-2026 avec l'association Bio 63

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention de 8 000,00 € à BIO 63 en application de la convention pluriannuelle d'objectifs. Les crédits sont prévus au budget 2026 sur la ligne DD1/76/65748/PBIO,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

5:51:09 - Attribution de subvention dans le cadre de la convention pluriannuelle (2025-2026) avec l'association Terre de Liens Auvergne

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'allouer dans ce cadre une subvention annuelle de 8 000 € à Terre de Liens Auvergne, sur les crédits inscrits au budget sur la ligne DD1-76-65748-PBIO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

5:51:20 - Attribution de subvention dans le cadre de la convention pluriannuelle 2025-2026 avec la Fédération Régionale des Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural d'Auvergne (FRCIVAM)

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention de 8 000,00 € à FRCIVAM en application de la convention pluriannuelle d'objectifs. Les crédits sont prévus au budget 2026 sur la ligne DD1/76/65748/PBIO.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

5:51:33 - Attribution de subvention dans le cadre de la convention pluriannuelle 2025- 2026 avec l'association Solidarités Paysans

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention de 8 000,00 € à l'association Solidarité Paysans pour la réalisation du programme d'action de l'année 2026. Les crédits sont prévus au budget 2026 sur la ligne DD1/76/65748/PBIO.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

5:51:44 - Attribution de subvention à CocoShaker pour l'organisation du «Sprint Alimentation durable»

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'allouer une subvention de 3 000 € à CocoShaker pour l'organisation du « Sprint alimentation durable » en 2026, sur les crédits inscrits au budget sur la ligne DD1-76-65748-DD-PBIO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

NPPV : Lucie MIZOULE

7 COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES

5:51:56 - Attribution d'une subvention à l'association Colportage

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Colportage d'un montant de 3 000 € pour les actions menées autour de la Via Arverna, dans le cadre du Budget Primitif 2025, sur la ligne "65748 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes" ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

5:52:06 - Attribution d'une subvention au Club Hôtelier Clermontois (CHC)

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 15 000 € à l'association « Club Hôtelier Clermontois » pour l'année 2025 demandée au Budget Primitif 2025, sur la ligne « 65748 – subvention de fonctionnement associations et autres» du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes" ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

5:52:11 - Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif de soutien au tourisme responsable : aide à la qualification de l'offre

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions, pour un montant total de 72 euros pour les projets relevant du dispositif « Aide à la qualification de l'offre »,
- d'imputer ces sommes au Budget primitif 2025 de la Métropole, sur la ligne « 65748, subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé » du chapitre 65,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

5:52:18 - Taxe de séjour - Convention de gestion de la taxe additionnelle départementale

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et le Département du Puy-de-Dôme et visant à définir les modalités de reversement de la taxe additionnelle perçue par Clermont Auvergne Métropole au profit du Département du Puy-de-Dôme ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en place de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

5:52:25 - Début des phases opérationnelles du projet d'intérêt métropolitain de construction de l'équipement culturel de la Cité du court

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confirmer l'intérêt métropolitain, en lien avec le projet culturel métropolitain, du projet d'équipement culturel de la Cité du Court à Clermont-Ferrand,
- d'engager le processus en vue du transfert des bâtiments existants sur le site de la Ville de Clermont-Ferrand à Clermont Auvergne Métropole, pour la réalisation de ce nouvel équipement d'intérêt métropolitain,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tout acte et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

5:52:42 - Musée Bargoin - Approbation du projet scientifique et culturel 2025 - 2030**DECISION :** Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet scientifique et culturel du Musée Bargoin ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELEUVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

5:52:49 - Projet d'établissement 2026-2031 du Conservatoire à rayonnement Régional Emmanuel-Chabrier**DECISION :** Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du projet d'établissement du Conservatoire Emmanuel-Chabrier pour les années 2026 à 2031,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à la demande de renouvellement du classement en Conservatoire à Rayonnement Régional pour l'établissement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELEUVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

5:52:58 - Conservatoire à rayonnement régional - Convention de mise à disposition de locaux par la ville de Clermont-Ferrand**DECISION :** Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des locaux de la ville de Clermont-Ferrand au profit de Clermont Auvergne Métropole (Conservatoire à Rayonnement Régional) pour une durée de 3 années scolaires renouvelable une fois par tacite reconduction,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELEUVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

5:53:09 - Avenant à la convention de financement de l'ECP de Durtol

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement actualisé pour la réalisation de l'ECP de Durtol,
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de financement de l'ECP de Durtol,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de financement de l'ECP de Durtol,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

5:53:15 - Convention - Rencontre du réseau international des villes Michelin à Cunéo

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

5:53:22 - Attribution d'une subvention à la Comédie de Clermont-Ferrand et approbation de la Convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2029

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2026 – 2029 de la Comédie de Clermont-Ferrand,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2026 – 2029 avec la Comédie de Clermont-Ferrand,
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 330 000 € à la Comédie de Clermont-Ferrand. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention annuelle d'application 2026 de la Comédie de Clermont-Ferrand,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention annuelle d'application 2026 avec la Comédie de Clermont-Ferrand,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

5:53:34 - Attribution de subventions à des opérateurs culturels

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 150 000 € à l'association AGORA. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention d'application 2026 de l'association AGORA,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'application 2026 avec l'association AGORA,
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 120 000 € à l'association Pop'art. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention d'application 2026 de l'association Pop'art,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'application 2026 avec l'association Pop'art,
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 110 000 € à l'association Clermont Auvergne Opéra. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Clermont Auvergne Opéra,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Clermont Auvergne Opéra,
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 60 000 € à l'association Europavox. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Europavox,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Europavox,
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 50 000 € à l'association Musiques d'Aujourd'hui à Clermont / Musiques Démesurées. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Musiques d'Aujourd'hui à Clermont / Musiques Démesurée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Musiques d'Aujourd'hui à Clermont / Musiques Démesurées,
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 32 500 € à l'association APIRE La Baie des Singes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association APIRE La Baie des Singes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association APIRE La Baie des Singes,
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 15 000 € à l'association Suprême Legacy. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 15 000 € à l'association Orchestre Symphonique des Dômes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 10 000 € à l'association Pôle en Scène. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 4 500 € à l'association APEC-API. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 3 000 € à l'association Les Portes de l'Auvergne pour le projet Côté Vague. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 50 000 € à l'association Artistes en Résidence. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Artistes en Résidence,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Artistes en Résidence,
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 40 000 € à l'association FRAC Auvergne. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association FRAC Auvergne,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association FRAC Auvergne,
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 33 000 € à l'association In Extenso. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association In Extenso,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association In Extenso,
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 32 000 € à l'association HS_Projet. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association HS_Projet,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association HS_Projet,
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 26 000 € à l'association Il Faut Aller Voir. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Il Faut Aller Voir,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Il Faut Aller Voir,
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 11 500 € à l'association du Creux de l'Enfer. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 5 000 € à l'association Somme Toute. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1).
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 5 000 € à la Société des Amis d'Henri Pourrat. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 5 000 € à l'association Sténopé. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),

- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 5 000 € à l'AMA, Association des Amis des Musées de Clermont Métropole. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 1 000 € à l'ASCA, Association de Sauvegarde des Caves d'Aubière. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 290 000 € à l'association Sauve qui peut le court métrage. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Sauve qui peut le court métrage,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Sauve qui peut le court métrage,
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 50 000 € à l'association Vidéoformes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Vidéoformes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Vidéoformes,
- d'attribuer pour l'année 2026 une subvention de 23 000 € à l'association Traces de Vies du cinéma documentaire. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention de l'association Traces de Vies du cinéma documentaire,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Traces de Vies du cinéma documentaire,
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Centre National de la Musique et Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec le Centre National de la Musique,
- d'attribuer une contribution financière de 20 000 € au Centre National de la Musique pour la mise en oeuvre en 2026 de l'appel à projet en faveur du soutien à la création musique/image. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657382 – gestionnaire CULT1),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
NPPV : Isabelle LAVEST

5:53:44 - Attribution d'une subvention à l'association des amis et correspondants du Centre International Blaise Pascal

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer pour l'année 2025 une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'association des Amis et Correspondants du Centre International Blaise Pascal. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de l'EPCI (chapitre 65 - nature 65748 - gestionnaire CULT1)
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

5:53:55 - Attribution de subventions aux associations sportives

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les montants de subventions proposés ci-après (crédits inscrits au budget 2026 de la collectivité) et les modalités d'attribution de celles-ci figurant dans les modèles de convention :
 - Clermont Auvergne Athlétisme – Athlétisme : 253 000 €
 - Auvergne Clermont Danse sur Glace – Danse sur Glace : 14 000 €
 - Clermont Foot 63 Association – section féminine – Football : 50 000 €
 - Clermont Foot 63 Association – centre de formation – Football : 90 000 €
 - ASM Omnisports – centre de formation – Rugby : 140 000 €
 - Hockey Clermont Communauté Auvergne – Hockey sur glace : 170 000 €
 - Clermont Auvergne Patinage Artistique – Patinage artistique : 17 000 €
 - Clermont Communauté Canoë Kayak – Canoë kayak : 20 000 €
 - Handball Clermont Auvergne Métropole – Handball : 215 000 €
 - Clermont Auvergne Baseball Softball – Baseball et softball : 25 000 €
 - Clermont Football Américain Les Servals – Football américain : 30 000 €
 - Clermont Université Club – Sport universitaire : 40 000 €
 - ASM Rugby Féminin – Rugby : 225 000 €
 - Le Volant des Dômes – Badminton : 12 000 €
 - ASM Omnisports - Basket Ball féminin : 30 000 €
 - Lempdes BMX Auvergne – BMX : 45 000 €
 - BMX Club Cournon Auvergne – BMX : 30 000 €
 - XC 63 – VTT : 25 000 €
 - Handball Club Cournon Auvergne – Handball : 215 000 €
 - Espérance Ceyratoise Tennis de Table – Tennis de table : 4 000 €
 - Arverne Foot Fauteuil – Handisport : 6 000 €
 - Clermont Joker's – Handisport : 4 000 €
 - Club Arverne Handisport – Handisport : 7 000 €
 - HCCA Para Ice Hockey – Handisport : 3 500 €
 - B'UP Clermont Escalade – Escalade : 3 500 €
 - ASM Chamalières Natation – Natation :
 - Mise à disposition des ETAPS : 49 416 €
 - Sport de haut niveau : 15 000 €
 - Stade Clermontois Natation – Natation :
 - Mise à disposition des ETAPS : 22 690 €
 - Sport de haut niveau : 15 000 €
 - ASPTT Clermont Natation – Natation :
 - Sport de haut niveau : 15 000 €
 - Squash des Volcans – Squash : 8 000 €
 - Sport Féminin & Co – Centre de formation : 60 000 €
 - Fédération Française Athlétisme – Championnats de France Elite en salle : 25 000 €
 - ACEDAC – Circuit des communes de la vallée du Bédat : 2 000 €
 - ACEDAC – La Durtorcha : 2 000 €
 - Auvergne Clermont Danse sur Glace – Nation's Cup : 7 000 €
 - ASM Omnisports – Team Gym Cup 2026 : 2 500 €
 - ASM Omnisports – Haltérophilie – Championnat d'Europe Master : 1 500 €
 - Hockey Clermont Communauté Auvergne – Tournoi Pee-Wee : 3 000 €
 - ASM Omnisports – Trophée des volcans lutte : 4 000 €
 - ASM Omnisports – Tournoi national de Tennis Fauteuil : 2 000 €
 - ASM Omnisports – Tournoi national de Rugby Fauteuil : 5 000 €
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder à toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont les conventions de subventions.
- d'approuver les termes des conventions.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Christine DULAC-ROUGERIE, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

61/62

+ **clermont auvergne métropole** Conseil métropolitain du 19/12/25

60/61

5:54:22 - Question Orale
5:54:33 : Stanislas RENIÉ
5:56:52 : François RAGE
6:00:25 : Olivier BIANCHI
6:03:40 : Blandine GALLIOT

6:05:33 : Laurent GANET
6:07:20 : Stanislas RENIÉ
6:07:56 : Olivier BIANCHI

Le secrétaire de séance

René DARTEYRE



COMMISSION N°1

« FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RESSOURCES HUMAINES, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES»

COEFFICIENT D'ASSUJETTISSEMENT DE TVA POUR LES ACTIVITÉS ACCESSOIRES

En application de l'article 256 B du Code Général des Impôts, les personnes morales de droit public ne sont pas assujetties à la TVA pour l'activité de leurs services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs lorsque leur non-assujettissement n'entraîne pas de distorsions dans les conditions de la concurrence. En revanche, lorsque les activités entraînent des distorsions de concurrence ou lorsqu'elles peuvent être assimilées à un service commercial, économique ou industriel, elles doivent être assujetties à la TVA.

Clermont Auvergne Métropole gère en régie certains équipements dont une partie des activités se situe hors du champ d'application de la TVA mais une autre partie est assujettie à la TVA. Pour deux d'entre elles, cette partie assujettie est qualifiée d'accessoire car elle est inférieure à 20 % de l'activité globale. Ainsi, la métropole peut déduire par la voie fiscale un peu de TVA payée sur les dépenses, par l'application d'un coefficient, tout en bénéficiant, pour la part de la TVA non déduite fiscalement, du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sur les dépenses d'investissement. Il faut, en revanche, délibérer sur le coefficient d'assujettissement à la TVA de ces activités.

La première concerne les équipements nautiques dont l'activité sportive, dans les bassins, est hors champ d'application de la TVA mais les activités encadrées telles que les cours d'aquagym, aquabike, aquaplouf, etc, ainsi que les accès aux espaces détente du centre nautique les Hautes Roches et du stade nautique Pierre de Coubertin relèvent du champ de la TVA. L'activité nautique est ainsi partiellement assujettie à la TVA et il est proposé de calculer le coefficient d'assujettissement en fonction de la fréquentation du public comme suit : fréquentation des activités encadrées et des espaces détente / total de la fréquentation des piscines.

Au regard de la fréquentation 2025, ce coefficient est de 4,6 % pour l'année 2025 et il devra être actualisé chaque année en fonction de l'évolution de la fréquentation de l'année en cours.

La deuxième activité concerne la collecte en déchetteries. Le budget des déchets ménagers est partiellement assujetti à la TVA car sa principale recette, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), est hors champ d'application de la TVA. Certaines autres recettes en revanche, plus accessoires (ventes de matériaux, dépôts payants en déchetteries, enlèvements des encombrants à domicile), sont assujetties à la TVA. Il est, dans ce cas, proposé de calculer le coefficient d'assujettissement en fonction de la valorisation des déchets, comme suit : tonnage des déchets valorisés revendus / total des tonnages des déchets entrant dans les centres de tri et déchetteries.

Selon le rapport 2024 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et pour l'activité spécifique des déchetteries, ce coefficient est faible, s'établissant à 5,4 %, ce qui permet également à la métropole de continuer à bénéficier du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sur les dépenses d'investissement pour la part de la TVA non déduite fiscalement. Applicable pour 2025, il devra être actualisé chaque année en fonction de l'évolution de la vente des déchets valorisés de l'année précédente.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de fixer le coefficient d'assujettissement des équipements nautiques en fonction de la fréquentation du public comme suit : fréquentation des activités encadrées et des espaces détente / total de la fréquentation des piscines et de déterminer le coefficient de déduction définitif pour 2025 et provisoire pour 26 à 4,6 %.
- de fixer le coefficient d'assujettissement de la collecte en déchetteries en fonction de la valorisation des déchets comme suit : tonnage des déchets valorisés revendus / total des déchets entrant dans les centres de tri et déchetteries et de déterminer le coefficient définitif pour 2025 et prévisionnel pour 26 à 5,4 %.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2026

Par délibération en date du 17 décembre 2021, le Conseil métropolitain a réalisé la mise en conformité de la dotation de solidarité communautaire (DSC) au regard de l'article 256 de la loi de finances pour 2020. Par délibération du 16 décembre 2022, il en a ajusté à la marge les critères de répartition.

Ainsi, depuis 2023, les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire sont les suivants :

- Répartition de 51 % de l'enveloppe globale en fonction de critères légaux de péréquation : 25 % en fonction de l'écart au potentiel fiscal par habitant du territoire (dotation « potentiel fiscal ») et 26 % en fonction de l'écart au revenu par habitant moyen du territoire (dotation « revenu ») ;
- avec un écrêtement de 25 % de la dotation « potentiel fiscal » des communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur de 10 % à la moyenne du territoire et un écrêtement de 25 % de la dotation « revenu » des communes dont le revenu par habitant est supérieur de 35 % à la moyenne du territoire, le solde dégagé étant reversé aux autres communes ;
- Application d'une garantie pour le solde de l'enveloppe globale (49 %), permettant de maintenir le niveau des dotations individuelles antérieures.

Pour 2026, il est proposé :

- de reconduire les nouveaux critères de répartition de la DSC tels qu'énoncés ci-dessus ;
- d'en prévoir, comme chaque année, le versement par douzièmes aux communes, dès le mois de janvier 2026.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Vous trouverez, dans le tableau ci-joint, les montants individualisés par commune. Ils restent inchangés par rapport à 2025.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les montants de dotation de solidarité communautaire pour 2026, tels qu'ils figurent dans le tableau joint.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles en vue de l'application de la présente délibération ainsi qu'à signer tout acte nécessaire à l'exécution de celle-ci.

Dotation de solidarité communautaire 2026

	DSC 2025	Dotation de péréquation (51%)		Garantie (49%)	DSC 2026 (DSC 2026 = DSC 2025)	Part de chaque commune membre dans l'enveloppe totale
		Dotation potentiel fiscal/hab* (25%) (a)	Dotation revenu/hab* (26%) (b)			
AUBIERE	327 766 €	47 357 €	71 437 €	118 794 €	208 972 €	327 766 € 4,0%
AULNAT	113 662 €	18 185 €	34 544 €	52 729 €	60 933 €	113 662 € 1,4%
BEAUMONT	659 342 €	76 281 €	61 883 €	138 164 €	521 178 €	659 342 € 8,1%
BLANZAT	364 818 €	29 534 €	22 659 €	52 193 €	312 625 €	364 818 € 4,5%
CEBAZAT	219 095 €	33 159 €	62 325 €	95 484 €	123 611 €	219 095 € 2,7%
CENDRE (LE)	374 290 €	44 946 €	38 846 €	83 792 €	290 499 €	374 290 € 4,6%
CEYRAT	398 511 €	48 564 €	22 744 €	71 308 €	327 203 €	398 511 € 4,9%
CHAMALIERES	140 890 €	113 838 €	60 307 €	174 145 €	-33 255 €	140 890 € 1,7%
CHATEAUGAY	235 694 €	24 148 €	17 236 €	41 385 €	194 309 €	235 694 € 2,9%
CLERMONT-FERRAND	2 405 080 €	1 040 028 €	1 221 330 €	2 261 358 €	143 722 €	2 405 080 € 29,7%
COURNON-D'AUVERGNE	329 334 €	126 278 €	137 554 €	263 832 €	65 503 €	329 334 € 4,1%
DURTOOL	131 124 €	14 848 €	7 154 €	22 003 €	109 121 €	131 124 € 1,6%
GERZAT	444 039 €	76 496 €	79 952 €	156 449 €	287 590 €	444 039 € 5,5%
LEMPDES	188 983 €	58 831 €	64 674 €	123 505 €	65 477 €	188 983 € 2,3%
NOHANT	171 726 €	17 687 €	11 784 €	29 471 €	142 255 €	171 726 € 2,1%
ORCINES	95 750 €	24 883 €	13 712 €	38 595 €	57 156 €	95 750 € 1,2%
PERIGNAT-LES-SARLIEVE	156 902 €	21 994 €	9 836 €	31 830 €	125 073 €	156 902 € 1,9%
PONT-DU-CHATEAU	291 591 €	97 727 €	87 810 €	185 538 €	106 053 €	291 591 € 3,6%
ROMAGNAT	582 929 €	58 314 €	45 688 €	104 002 €	478 927 €	582 929 € 7,2%
ROYAT	286 646 €	18 993 €	13 766 €	32 759 €	253 887 €	286 646 € 3,5%
SAINTE-GENÈS-CHAMPANELLE	186 276 €	34 019 €	21 916 €	55 934 €	130 342 €	186 276 € 2,3%
TOTAL	8 104 450 €	2 026 113 €	2 107 157 €	4 133 270 €	3 971 181 €	8 104 450 € 100,0%

* après écrêtement

COMPTE RENDU DE LA DÉCISION PRISE EN MATIÈRE DE GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE -
BUDGET DE LA RÉGIE AUTONOME DE L'EAU ET DE LA RÉGIE AUTONOME DE L'ASSAINISSEMENT

Vu l'article L511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de gestion de la dette et de la trésorerie,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation,

Article 1 : Souscription d'emprunts

Afin de financer les dépenses d'investissement de l'exercice 2025, Clermont Auvergne Métropole a organisé sa troisième consultation d'emprunts de l'année 2025 pour le Budget de la régie de l'Eau et le Budget de la régie de l'Assainissement. Le volume global est de 4 200 000 €. Les emprunts sont amortis selon un profil linéaire/constant avec une périodicité trimestrielle. Les conditions financières obtenues à l'issue de cette consultation sont les suivantes :

<u>Budget</u>	<u>Prêteur</u>	<u>Montant</u>	<u>Maturité</u>	<u>Taux</u>	<u>Commission d'engagement</u>	<u>Objet</u>
Eau	Caisse d'Épargne	1 200 000 €	25 ans	3,79 %	0,05 %	Emprunt d'équilibre
Assainissement	Agence France Locale	3 000 000 €	25 ans	3,88 %	Néant	Emprunt d'équilibre
		4 200 000 €				

Article 2 : Souscription d'une ligne de trésorerie pour la régie de l'Assainissement

Dans le cadre de sa trésorerie, la collectivité a lancé une consultation pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie d'un volume de 5 000 000 € pour le budget de la régie de l'Assainissement.

<u>Budget</u>	<u>Prêteur</u>	<u>Montant</u>	<u>Durée</u>	<u>Taux</u>	<u>Commission d'engagement</u>	<u>Commission de non-utilisation</u>
Assainissement	Agence France Locale	5 000 000 €	364 jours	ESTER + 0,39 %	0,05%	0,05 %

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

**COMPTE RENDU DE LA DÉCISION PRISE EN MATIÈRE DE GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE -
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET CRÉMATORIUM**

Vu l'article L511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de gestion de la dette et de la trésorerie,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation,

Article 1 : Souscription d'emprunts

Afin de financer les dépenses d'investissement de l'exercice 2025, Clermont Auvergne Métropole a organisé sa troisième consultation d'emprunts pour les budgets suivants : le Budget Principal et le Budget Crématorium. Le volume global est de 35 280 000 €. Les emprunts sont amortis selon un profil linéaire/constant avec une périodicité trimestrielle.

Les conditions financières obtenues à l'issue de cette consultation sont les suivantes :

<u>Budget</u>	<u>Prêteur</u>	<u>Montant</u>	<u>Maturité</u>	<u>Taux</u>	<u>Commission d'engagement</u>	<u>Objet</u>
Principal	Caisse d'Épargne	5 000 000 €	25 ans	3,79 %	0,05 %	Stade G. Montpied et Musées : Centre de conservation et de restauration des œuvres
	La Banque Postale	9 000 000 €	30 ans	Euribor 3M + 1,02 %	0,05 %	Projet Inspire
		10 000 000 €	25 ans	Euribor 3M + 1,02 %	0,05 %	Emprunt d'équilibre
		10 000 000 €	25 ans	Livret A + 0,95 %	0,05 %	Emprunt d'équilibre
Crématorium	Agence France Locale	1 280 000 €	25 ans	3,88 %	Néant	Restructuration du crématorium
		35 280 000 €				

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

En application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil métropolitain en date du 10/07/2020, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 10/07/2020, donnant délégation au Président à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, il vous est présenté ci-joint en annexe la liste des décisions prises par le Président ou son représentant, entre le 27 octobre 2025 et le 22 décembre 2025, en matière de signature de marchés publics ou de décisions modificatives.

La passation des marchés présentés a été exécutée en procédure formalisée ou en procédure adaptée en fonction des seuils définis par la réglementation en vigueur.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

RECENSEMENT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N° marché	Objet	Attributaire	Montant H/F attribué	Montant min HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision (F-S-T)
TRAVAUX						
25146-01	Création d'un sas et pose d'escaliers pour la Médithéque N°c das Lot 1 : Médiathèque - Gros œuvre -VRD	SAS COUDERT 63210 VERNINES	16 495,60 €	-	-	27/10/2025
25146-02	Création d'un sas et pose d'escaliers pour la Médithéque N°c das Lot 2 : Charpente bois couverture bardage zinc	SUCHEVRE 63530 VOLVIC	31 066,92 €	-	-	27/10/2025
25146-03	Création d'un sas et pose d'escaliers pour la Médithéque N°c das Charpente de Saint Genès Champeselle Lot 3 : Porte d'entré de aluminium bicolore soit or/bleue	DAGUILLOU N 63000 CLERMONT FERRAND	19 873,00 €	-	-	27/10/2025
25146-04	Création d'un sas et pose d'escaliers pour la Médithéque N°c das Charpente de Saint Genès Champeselle Lot 4 : peintures extérieures	SARL ATTRA 63000 CLERMONT FERRAND	12 325,00 €	-	-	27/10/2025
25143	Renforcement des étages des poteaux du BIC en façade ouest de la salle la ZUDEUCHE à servir	TMBIE 63570 LEMPDES	73 713,00 €	-	-	27/10/2025
19143	Acte modifiant n°02 : Avis statut à Mairie d'Overvange pour l'extension des tribunes et emplace la décision du 28/07/25	SQ DE RIC 75017 PARIS	Montant Acte Modif statut : 47 123,50€ HT Nouveau montant du marché : 255 422,98€ HT Sati + 21,3%	-	-	07/11/2025
23104	Decision annule et empiece la décision du 28/07/25 : Extension des tribunes du stade Gabriel Montpied Lot 7 : Gouvernure d'architecte	ECB 63 63116 BEAUREGARD L'EVEQUE	269 05,16 €	-	-	07/11/2025
231NO43	Acte modifiant n°03 : Extension des tribunes du stade Gabriel Montpied Lot 1 : Terrassements -VRD -Aménagement extérieurs	COUS France 63370 EMPDIES	Montant Acte Modif statut : 55 480,50€ HT Nouveau montant du marché : 7 292 748,25€ HT Sati + 32,9%	-	-	07/11/2025
231NO66	Acte modifiant n°01 Extension des tribunes du stade Gabriel Montpied Lot 3 : Gros œuvres - Fondations	Grounement CAMPENON BERNAUD CENTRE EST - 69603 VILLEURBANNE - Mandat du groupement : 17 910,00€ HT Nouveau montant du marché : 18 802 968,16€ HT Sati + 164 %	-	-	-	07/11/2025
231TO002-05	Acte modifiant n°02 Extension des tribunes du stade Gabriel Montpied Lot 5 : Charpente - Bois Lamellé	SAS CHARLES MOUSSET 12000 RODEZ	Montant Acte Modif statut : 15 108,99€ HT Nouveau montant du marché : 394 746,33 € HT Sati + 406 %	-	-	07/11/2025
231TO002-13	Acte modifiant n°01 Extension des tribunes du stade Gabriel Montpied Lot 13 : Façade plafonds	MAZET 63937 CLERMONT FERRAND	Montant Acte Modif statut : 2 526,55 € HT Nouveau montant du marché : 409 418,21€ HT Sati + 0,62 %	-	-	07/11/2025
231TO002-14	Acte modifiant n°02 Extension des tribunes du stade Gabriel Montpied Lot 14 : Sols couloirs	CARTECH 63560 AMBERT	Montant Acte Modif statut : 11 771,15 € HT Nouveau montant du marché : 188 903,94€ HT Sati + 489 %	-	-	07/11/2025
231NO71	Acte modifiant n°01 Extension des tribunes du stade Gabriel Montpied Lot 22 : Electrification couloirs 1a et 2 et cloisons isolées	EFFAGE ENERGIE SYSTEMES INDUSTRIEL TERTIAIRE LOIRE AUVERGNE 63260 ROMM	Montant Acte Modif statut : 2 419,40 € HT Nouveau montant du marché : 688 535,23€ HT Sati + 115,5%	-	-	07/11/2025
231NO58	Acte modifiant n°01 Extension des tribunes du stade Gabriel Montpied Lot 7 : Couverture d'asphalte	ECB 63116 BEAUREGARD L'EVEQUE	Montant Acte Modif statut : 33 051,780 € HT Nouveau montant du marché : 923 265,56€ HT Sati + 31,1%	-	-	07/11/2025
23152	Rénovation de la centrale de traitement d'eau basse hydroélectricité stade nautique Pierre de Gaulle	IDEX ENERGIES 60009 LYON	249 296,47 €	-	-	29/11/2025

N° marché	Objet	Attributaire	Montant HT attribué	Montant min HT/an	Montant max HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
25162	Accord-cadre à bon de commande - travaux de réfection des soufflets	EATP 63270 CHAPPES	-	-	150 000,00 €	20/11/2025	T
25163	Travaux d'aménagement boulevard Émile Roux à Clémont d'Auvergne	EURON'DALA 63000 CLERMONT-FERRAND	370 621,60 €	-	-	24/11/2025	T
25171	Entretien et rénovation des écluses et reprise feuille des réseaux humides Avenue du Puy de Dôme et ROYAT	EURON'DALA 63000 CLERMONT-FERRAND	297 984,00 €	-	-	03/12/2025	T
25135	Travaux de voirie et construction des caniveaux route de Nohant à Résiliation marché n° 25135	EFFAGE ROUTE CENTRE EST 63000 CLERMONT-FERRAND	5679,5 €	Indemnité de résiliation	-	12/11/2025	T
25172	Travaux d'installation d'une couverture thermique	EVERBLUE France 31620 CASTELNAU D'ESTRETEFOUDS	105 259,00 €	-	-	11/12/2025	T
Sans suite	Extension de la nefune du stade Gabriel Montpied Relance du lot 18 : équipements - Mobilier fixe Consultation n° 2023CM-TRX173	Motif : aucune offre déposée	-	-	-	17/12/2025	T
25175	Travaux de démolition dans la zone bus pour la réalisation de la Ché du Court	ALABA CONSTRUCTION 63130 LEZDUX	34 631,00 €	-	-	17/12/2025	T
25195	Acte modifiant n° 02 : Travaux de réhabilitation du viaduc St Jacques à Clermont Ferrand N°2 ITTB056	Gir conventionné 31110 BAUMA	Montant Acte Modifiant 2 : 897 466,76 € HT Nouveau montant du marché : 7 211 162,63 € HT Selon + 26,22 %	-	-	17/12/2025	T
25179	Travaux d'installation de panneaux de signalisation routière de police permanente sur les territoires communaux de Beaumont et Ceyrat	PASS 03300 CLUSSET	64 924,40 €	-	-	17/12/2025	T
Sans suite	Travaux d'extension des tribunes du Stade Gébel Montpied Lor 24 - Com des accès	Motif : aucune offre déposée	-	-	-	22/12/2025	T
SERVICES							
25151	Hébergement, prestations et maintenance du logiciel de gestion des objets immobiliers et flottants et des demandes d'implémentations (GOM BI)	QUIZBIX SOLUTIONS 63000 CLERMONT-FERRAND	-	2 000,00 €	30 000,00 €	04/11/2025	S
25149	Mission d'assistance et conseil ISE du Pôle de Clermont Auvergne Métropole	APPIUY CRÉATEURS Mandataire / INITIATIVES CONSEILS 63000 CLERMONT-FERRAND	26 175,00 €	Accompagnement et conseil à la gestion administrative Et transfert du Ps "Et la fin de la piste d'autrui"	18 300,00 €	07/11/2025	S
25161	Maintenance des systèmes de sécurité incendie (catégories A et B) des bâtiments de Clermont Auvergne Métropole	CEGELEC 63100 CLERMONT-FERRAND	57 863,34 €	Partie fonctionnée	200 000,00 €	20/11/2025	S
25157	Maintenance annuelle, fourniture et mise en place du matériel de lutte contre l'incendie et vérification annuelle des deux lourages naturels	DES AUTEL 63100 CLERMONT-FERRAND	-	25 000,00 €	100 000,00 €	20/11/2025	S
25169	Etude hydrologique – aménagement de deux bassins d'orage dans le secteur de Galloix Pontgivré à Clermont-Ferrand	ANTEAGROUP 63100 CLERMONT-FERRAND	244 090,00 €	-	-	02/12/2025	S

N° marché	Objet	Attributaire	Montant H/F attribué	Montant min H/F/an	Montant max H/F/an	Date décision	Nature (F-S-T)
25.168	Abonnement et prestation Pack Stratégie à 5 ans/Anne ADELVE 31670 LABEGE	ADELVE 31670 LABEGE	11 600,00 € HT par an soit 141 800,00 € HT Sur la durée totale du marché (durée ferme de 36 mois non reconduicible)	—	—	03/12/2025	\$
25.165-QL	Prestations de reconnaissance et études géotechniques et géophysiques, diagrostics et analyse de la pollution des sols Lot n° 01 : études géotechniques et études géophysiques, diagrostics et analyse de la pollution des sols	Groupeement HYDROGEOTECHNIQUES NORD EST (mandataire) ANTIA GROUP 63730 LES MARTRES DE VIREY	—	—	800 000,00 €	02/12/2025	\$
25.165-Q2	Prestation de reconnaissance et études géotechniques Lot n° 02 : Réalisation de carottages diagrostics et recherches amiantes et HAP dans les infrastructures routières	LABINFRA 71150 FONTAINES	—	—	300 000,00 €	02/12/2025	\$
25.170	MerciGlobal de Rénovation et dépollution des installations thermiques de Clermont Auvergne Métropole	ENGIE ENERGIE SERVICES 63100 CLEMFONT-FERRAND	—	—	10 361 810,94€ TTC	11/12/2025	\$
25.176	Sondages destructifs et ferrageau pour la réhabilitation du Château Court	ALARA DECONSTRUCTION 63150 LIZOUX	10 348,00 €	—	—	17/12/2025	\$
26.25.001	Opération de brassage des déchets	SARL ENTREPRISE VINCENT PONTEL 63800 SAINT GEORGES SUR ALLIER	—	200 000,00 € 24 mois	1 600 000,00 € 24 mois	17/12/2025	\$
25.174	Maitrise d'œuvre pour la conception et la réalisation d'un laboratoire d'analyses des eaux et suivi des travaux	SARL INAUVA - SAS IGETTE 63300 CLE MONT-FERRAND	85 200,00 €	—	—	17/12/2025	\$
25.177	Mission de maitrise d'œuvre pour l'aménagement de deux bassins d'orage et la renaturation de la Gave à Romagnat	Groupeement CABINET MERLIN (mandataire)/ DBA 63800 COURNON D'AUVERGNE	Estimation des travaux : 2 800 000,00 € Forfait prévisible de rémunération : 151 600,00 €	—	100 000,00 € Prestations à la demande	17/12/2025	\$
FOURNITURES							
25.147-Q1	Fourniture de matériel de signalisation lumineuse Lot n°1 - Fourniture et livraison de matériels de signalisation lumineuse tri-câble	SEASIGNALISATION SAS 69120 VAULX EN VELIN	—	60 000,00 €	240 000,00 €	04/11/2025	F
25.147-Q2	Fourniture de matériel de signalisation lumineuse Lot n°2 - Fourniture et livraison de matériels de régulation du trafic	SEASIGNALISATION SAS 69120 VAULX EN VELIN	—	30 000,00 €	120 000,00 €	04/11/2025	F
25.147-Q3	Fourniture de matériel de signalisation lumineuse Lot n°3 - Fourniture et livraison de matériels pour pare-éclairs équipés en ANIUM	SEASIGNALISATION SAS 69120 VAULX EN VELIN	—	75 000,00 €	300 000,00 €	04/11/2025	F
25.147-Q4	Fourniture de matériel de signalisation lumineuse Lot n°4 - Fourniture et livraison de matériels pour pare-éclairs équipés en ANIUM	ANIUM INDUSTRIE 33140 VILLENAVE D'ORNON	—	25 000,00 €	100 000,00 €	04/11/2025	F
25.147-Q5	Fourniture de matériel de signalisation lumineuse Lot n° 5 - Fourniture et livraison de supports et poteaux	Melti : aucune offre déposée	—	—	—	04/11/2025	F
25.147-Q6	Fourniture de matériel de signalisation lumineuse Sans suite	Melti : aucune offre déposée	—	—	—	04/11/2025	F
		Melti : aucune offre déposée	—	—	—	04/11/2025	F

N° marché	Objet	Attribut(s)	Montant HT attribué	Montant min HT/an	Montant max HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
25150-Q1	Fourniture et livraison matériel de signalisation routière de police permanente et temporaine Lot n°1 - Fourniture matériel de signalisation police permanente Pièce 1 (Givré 2 et Clermont-Ferrand)	AXIMUM 37310 CHAMBOURG SUR INDORE	-	50 000,00 €	400 000,00 €	29/11/2025	F
25150-Q2	Fourniture et livraison matériel de signalisation routière de police permanente et temporaire Lot n°2 - Fourniture matériel de signalisation police permanente piéces 2-3-4-5-6 et 7	SIGNALISATION GIRONDE 33401 MONZE CEDEX	-	30 000,00 €	250 000,00 €	29/11/2025	F
25150-Q3	Fourniture et livraison matériel de signalisation routière de police permanente et temporaire Lot n°3 - Fourniture matériel de signalisation police temporaire et plastique	SIGNALISATION GIRONDE 33401 MONZE CEDEX	-	30 000,00 €	250 000,00 €	29/11/2025	F
25155	Achat de petites fournitures électriques	SONEDAR FRANCE DISTRIBUTION 63100 CLERMONT-FERRAND	-	2 000,00 €	50 000,00 €	29/11/2025	F
25154	Location et maintenance longue durée de Vélo à Assistance Électrique	NEOMOUV 72260 LA ALÈCHE	-	35 000,00 €	210 000,00 €	09/12/2025	F
25159-Q1	Location de matériel de levage mobile Lot n°1 : Nacelle élévatrice pour le pôle magasin O Céline *	KUDOUTOU 63890 CHIRON D'ALVERGNE	-	1 000,00 €	10 000,00 €	24/11/2025	F
25159-Q2	Location de matériel de levage mobile Lot n°2 : Nacelle élévatrice pour le Centre de Cérémoniation	ACCES INDUSTRIE 47440 TOURNUS	-	5 000,00 €	30 000,00 €	02/12/2025	F
25147-Q1	Décision annule et remplace décision du 4.11.2025 [minim flux lot1] Fourniture de matériel de signalisation lumineuse Lot n°1 - Fourniture et livraison de matériels de signalisation lumineuse Intérêts de	SEA SIGNAISATION SAS 69120 VAULX EN VELIN	-	60 000,00 €	240 000,00 €	02/12/2025	F
25147-Q2	Décision annule et remplace décision du 4.11.2025 [minim flux lot1] Fourniture de matériel de signalisation lumineuse Lot n°2 - Fourniture et livraison de matériels de régulation du trafic	SEA SIGNAISATION SAS 69120 VAULX EN VELIN	-	30 000,00 €	120 000,00 €	02/12/2025	F
25147-Q3	Décision annule et remplace décision du 4.11.2025 [minim flux lot1] Fourniture de matériel de signalisation lumineuse Lot n°3 - Fourniture et livraison de matériels de régulation du trafic	SEA SIGNAISATION SAS 69120 VAULX EN VELIN	-	75 000,00 €	300 000,00 €	02/12/2025	F
25147-Q4	Décision annule et remplace décision du 4.11.2025 [minim flux lot1] Fourniture de matériel de signalisation lumineuse Lot n° 4 - Fourniture et livraison de matériels pour déroutement	AXIMUM INDUSTRIE 33140 VILLENAVE D'ORNON	-	25 000,00 €	100 000,00 €	02/12/2025	F
Sans suite	Décision annule et remplace décision du 4.11.2025 [minim flux lot1] Fourniture de matériel de signalisation lumineuse Lot n° 5 - Fourniture et livraison de supports et poteaux	Sens site : Motif : aucune offre déposée	-	-	-	02/12/2025	F
Sans suite	Décision annule et remplace décision du 4.11.2025 [minim flux lot1] Fourniture de matériel de signalisation lumineuse Lot n° 6 - Fourniture et livraison de matériels de transmission	Sens site : Motif : aucune offre déposée	-	-	-	02/12/2025	F
25153	Fourniture d'éléments de coups pour débroussaillage, récolteurs, tronçonneuses et bûches (réf1)	MAISON VACHER 63200 NÖM	-	10 000,00 €	100 000,00 €	02/12/2025	F
PRÉTATIONS INTELLECTUELLES							
25158	Création de maquettes numériques 3D pour le stade nautique Pierre de Coubertin et la piscine Marcel Bouillat	ATGT INGENIERIE-SACOP 93280 SAINT HERBLAIN PERRAY	27 590,30 €	-	-	17/11/2025	P1

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE JURIDIQUE

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 donnant délégation au Président pour intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour régler les conséquences dommageables du fonctionnement des services ou de l'exercice des activités communautaires dans la limite de 5000 euros par événement,

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

• **JURI2025_40** : Décision du 03/11/2025 relative au renouvellement d'un bail de 27 places de stationnement situées en sous-sol du bâtiment Le Belvédère sis 68, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

• **JURI2025_41**: Décision du 18/11/2025 relative à la désignation du Cabinet DMMJB d'Avocats pour initier une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre stationnés sur la chaussée et les bas-côtés de l'avenue de Champ Roche sur la Commune de Cébazat.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COSACAM - 2026

Le Comité des œuvres sociales des agents de Clermont Auvergne Métropole (COSACAM) sollicite une subvention de fonctionnement de 619 043,66 € pour financer ses actions au profit des agents de la Métropole en 2026 en fonction du mode de calcul suivant :

- Le montant de la subvention pour 2026 est fixé à 469 300 € auquel s'ajoutent les aides complémentaires accordées de 101 500 € d'appui au fonctionnement, et de la "ristourne" reversée par l'organisme « chèque déjeuners » au titre des chèques perdus ou périmés de 2024 de 48 243,66 €.
- Le versement de la subvention 2026 s'effectuera de la manière suivante :
 - 369 043,66 € à la signature de la convention
 - 250 000 € en septembre 2026

Afin de soutenir les activités de l'Association définies à l'article 2 ci-dessus, Clermont Auvergne Métropole met à sa disposition deux agents administratifs à temps-plein pour assurer son fonctionnement et servir de relais avec les agents et, en tant que de besoin, des moyens humains et matériels.

Conformément au décret du 20 juin 2008, l'association est tenue de rembourser à Clermont Auvergne Métropole le personnel mis à disposition.

Les modalités de mise à disposition font l'objet d'une convention spécifique.

Il est proposé d'autoriser le Président de Clermont Auvergne Métropole de signer une convention avec le COSACAM en vue d'attribuer un montant de subvention, s'élevant à 619 043,66 €, versée en deux fois : à la signature de la convention annuelle et au mois de septembre 2026.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant à la convention et l'augmentation de la subvention et les étapes de versement :
 - 369 043,66 € à la signature de la convention (versée en mars 2026)
 - 250 000 € en septembre 2026
- d'approuver l'avenant à la convention afférente, jointe à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer à ledite avenant à la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- les crédits sont inscrits au budget sur la ligne 065-020-65748.

RÉMUNÉRATION DES VACATAIRES MAÎTRES NAGEURS

Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, les employeurs publics peuvent, pour répondre aux besoins ponctuels, recruter des vacataires. Les contrats de vacation sont conclus pour l'exécution d'un acte déterminé et discontinu dans le temps. La rémunération de ces agents est attachée à l'acte effectué.

Les vacataires sont exclus du bénéfice des dispositions du Code général de la fonction publique et du décret du 15 février 1988 applicable aux agents contractuels de droit public. Cela implique que ces agents n'ont pas droit aux congés payés, pas de droit à la formation, pas droit au supplément familial de traitement ou à tout complément de rémunération (participation prévoyance, carte tickets restaurant, indemnités de précarité...).

La Métropole a recours à des contrats de vacation annuels pour des Maîtres nageurs afin de pourvoir des besoins ponctuels et assurer la continuité du service public.

Par délibération du 29 septembre 2023, le Conseil Métropolitain a autorisé le recrutement de vacataires et fixé le taux horaire de rémunération des maîtres nageurs à 13,60 euros/heure.

Cependant, le recrutement de maître nageur suppose la détention par l'agent du titre ou diplôme requis et adapté à la nature des missions. Pour la Métropole, il existe deux niveaux de surveillants de baignade qu'ils soient titulaires, contractuels ou vacataires, avec pour chacun, un diplôme associé :

- l'assistant du maître nageur, titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ,
- le maître nageur sauveteur, titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport « activités aquatiques et de la natation » (BPJEPS AAN).

Aujourd'hui les vacataires, qu'ils soient assistant ou MNS sont payés au taux horaire unique de 13,60 euros/heure.

Il est proposé d'augmenter le taux horaire des vacataires disposant du diplôme BPJEPS ANN pour le porter à 15 euros/heure afin de tenir compte du niveau de diplôme.

Il est proposé de ne pas réévaluer le taux horaire des agents titulaires du BNSSA.

Pour information, au sein de la Métropole, les emplois de maître nageur sont occupés par des agents relevant du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives, ce cadre d'emplois est classé en catégorie B de la filière sportive.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de rémunérer les vacataires titulaires du diplôme BPJEPS AAN au taux horaire de 15 € brut /heure à compter du 1er Mars 2026,
- de prévoir au budget des dépenses de personnel les crédits nécessaires au chapitre 012-64131.

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil métropolitain est invité à se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs, après l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial en date du mercredi 14 janvier 2025.

Ces modifications prennent en compte les évolutions d'organisation des services, les créations de postes et les réussites à concours.

Elles concernent les directions suivantes :

A la Direction Accompagnement des Entreprises

- Création d'un poste de Chef de projet Investissement dans les QPV en contrat de projet.

A la Direction de l'espace public et de la proximité

- Suppression d'un poste de Technicien de gestionnaire espace public.
- Transformation d'un poste d'agent de maîtrise en adjoint technique pour permettre le recrutement d'un chef d'équipe propriété mécanisée.

A la Direction du Cycle de l'Eau

- Transformation d'un poste d'agent de maîtrise en adjoint technique pour permettre le recrutement d'un agent comptable.

A la Direction de la Culture

- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à temps complet pour permettre le recrutement d'un assistant d'enseignement artistique – danse au Conservatoire à rayonnement régional.

A la Direction des Sports

- Création d'un poste d'adjoint technique pour permettre le recrutement d'un agent vestiaire et entretien.

A la Direction des Relations Humaines

- Création d'un poste de rédacteur pour permettre le recrutement d'un gestionnaire carrière paie.

Au titre de la promotion interne :

GRADE D'AVANCEMENT	Suppressions	Créations
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	2	
Adjoint technique principal 1ère classe	4	
Agent de maîtrise		6
Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1	
Attaché		1
Attaché de conservation	1	1
Bibliothécaire		1
Conserveur du patrimoine		1
Ingénieur		1
Rédacteur principal de 1ère classe	1	
Rédacteur principal de 2ème classe		1
Technicien principal de 1ère classe	1	
Total	12	12

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la présente adaptation du tableau des effectifs.

CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
ET L'AGENCE D'URBANISME CLERMONT MASSIF CENTRAL - AVENANT 2026

Clermont Auvergne Métropole est membre de l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif Central, chargée d'une mission d'ingénierie pour le compte de ses adhérents sur la base d'un programme de travail élaboré de manière partenariale, dit programme mutualisé.

Une convention de financement, ci-jointe, définit, les axes du programme partenarial pour 2026 et les projets proposés par Clermont Auvergne Métropole ainsi que les modalités de versement de la subvention.

L'ensemble des travaux envisagés s'articule autour de 7 axes d'orientation :

1. Forger une culture territoriale commune d'adaptation au changement global
2. Soutenir des modèles de développement résilients
3. Améliorer l'habitat et la vie urbaine de proximité
4. Prendre soin des publics et des espaces vulnérables
5. Accompagner l'élaboration de projet de territoires en transitions
6. Outiller les politiques de sobriété foncière
7. Favoriser l'accès à des mobilités à faible impact environnemental

Le Conseil d'administration et l'Assemblée générale de l'Agence ont approuvé le projet stratégique 2024-2027 de l'Agence en date du 10 avril 2024. Ce projet est conforté par un appui du Commissariat de Massif et la volonté pour l'Agence d'accueillir de nouveaux adhérents.

Afin de mettre en oeuvre ce projet stratégique, la contribution financière de Clermont Auvergne Métropole pour l'année 2026 sera de 752 977 €. Les projets intégrés par la Métropole au programme partenarial sont détaillés dans la convention sous les thématiques de la culture, de la transition écologique, de la planification urbaine, du tourisme, du développement économique, de l'habitat et de la politique de la ville et du Massif central.

Le budget prévisionnel de l'agence sera approuvé lors de l'assemblée générale prévue le 19 février 2026. A titre indicatif, en 2025, l'ensemble des adhérents de l'agence contribuait au budget de l'agence de la manière suivante:

- | | |
|---|--|
| • Clermont Auvergne Métropole : 37% | • Etat : 22% (dont Commissariat de Massif : 10%) |
| • Vichy Communauté : 4% | • Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne : 12% |
| • Riom Limagne et Volcans Communauté : 6% | • PETR du Grand Clermont : 8% |
| • Thiers Dore et Montagne : 3% | • SMT : 5% |
| • Bocage Bourbonnais : 1% | |

Les modalités de versement de la subvention seront les suivantes :

- un versement de 50% à la signature de la convention
- le solde versé en octobre 2026

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 752 977 euros à l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif Central au titre de l'année 2026,
- d'approuver les termes de la convention de financement annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi proposée et à procéder à toutes les modalités nécessaires pour sa bonne exécution.

COMMISSION N°2

**« DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE,
GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE
INTELLIGENTE »**

**AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA PLAINE DE SARLIEVE NORD :
SIGNATURE D'UN TRAITÉ DE CONCESSION AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) AUVERGNE**

La ZAC de Sarliève Nord, située sur les communes d'Aubière et de Cournon a été créée en 2008.

Initialement, le périmètre portait sur 71 hectares, en 2017. Il ne porte plus que sur 59 hectares dont 15 hectares réservés à l'économie.

Lors d'un copil en date du 6 février 2024, il a été validé:

- le retrait du secteur situé à l'Ouest de l'A75 du périmètre de l'opération d'aménagement actuelle, avec le maintien des exploitations agricoles en place et le classement en secteur agricole des parcelles concernées,
- la viabilisation rapide du secteur situé à l'Est de l'A75 en favorisant une opération d'aménagement co-construite avec les porteurs de projet.



Sur la carte sont représentés :

- En rouge, le périmètre actuel de la ZAC de Sarliève Nord, soit 59 hectares.
- En jaune, les zones économiques à urbaniser définies dans le projet de PLUi pour l'aménagement de Sarliève Nord, soit 15 hectares dont 12,5 hectares commercialisables.
- En vert : 8,5 hectares agricoles intégrés au contrat de concession pour assurer les continuités écologiques et paysagères du secteur.

Ce secteur Nord de la plaine de Sarliève est ciblé pour l'accueil d'activités productives innovantes dédiées aux industries 4.0 et aux mobilités.

Depuis 2010, l'EPF a acquis pour le compte de la Métropole une quarantaine de parcelles, couvrant près de 37 hectares. Compte tenu de la durée de portage de 8 ans de ces acquisitions, elles sont aujourd'hui amorties et ont fait l'objet d'un rachat par la Métropole.

En 2021, Clermont Auvergne Métropole a confié à la SPL la réalisation d'études nécessaires à la redéfinition de l'opération d'aménagement de la ZAC de Sarliève Nord. Il ressort de cette étude un projet d'aménagement global portant sur 21 hectares dont 12,5 urbanisables et 8,5 hectares agricoles avec pour ambition de créer un pôle économique innovant dédié aux industries 4.0 et aux mobilités conciliant développement économique, attractivité paysagère et exigences environnementales. Ce projet a une durée de travaux de 3 ans.

Projet d'aménagement



Au regard du projet plus restreint, foncier maîtrisé, le choix de la ZAC n'étant plus approprié, la métropole a procédé à la suppression de la ZAC par délibération du conseil métropolitain en date du 21 février 2025. L'aménagement se fera par l'intermédiaire de la procédure de lotissement.

Le bilan prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSE EN € HT	AMENAGEMENT	RECETTES EN € HT	
Etudes et Travaux	5.370.022	Cessions (hypothèse à 80€ HT/m ²)	7.866.800
Rémunération SPL	606.964	Apport du foncier par métropole à la SPL	2.528.760
Acquisitions foncières	2.743.129		
Frais financiers	203.522		
Frais divers	169.359		
TOTAL	9.092.996		10.395.560
		RESULTAT	1.302.564

Il est envisagé de confier cet aménagement à la SPL par le biais d'un traité de concession.

Ce traité d'une durée de 7 ans repose sur l'aménagement des 21 hectares. La métropole conserve la responsabilité de la maîtrise foncière.

Dans ce traité de concession, la rémunération de l'aménageur est estimée à 606 964€ HT se décomposant de la manière suivante :

REMUNERATION FORFAITAIRE EN € HT	
Frais de suivi, animation et coordination générale de l'opération, suivi financier et administratif	197 489
Frais de recherche de subvention (par subvention)	5 000
Frais de commercialisation (par dossier)	1 500
Frais de clôture opération	30 000

REMUNERATION VARIABLE EN % sur la base des dépenses HT	
Acquisitions foncières et gestion foncière	1%
Études et communication	8%
Suivi travaux d'aménagement	5%

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la réalisation de l'aménagement de la Sarliève Nord par un traité de concession d'une durée de 7 ans confié à la Société Publique Locale (SPL),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit traité de concession et tous actes nécessaires à l'exécution de ce traité,
- d'inscrire au Budget Principal de 2026 les crédits de paiement nécessaires à la réalisation de ce traité. Cette opération fait l'objet d'une programmation pluriannuelle.

Rapporteur désigné : Monsieur Sylvain CASILDAS

N



Annexe 2 - PROJET DE PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS - SARLIEVE NORD

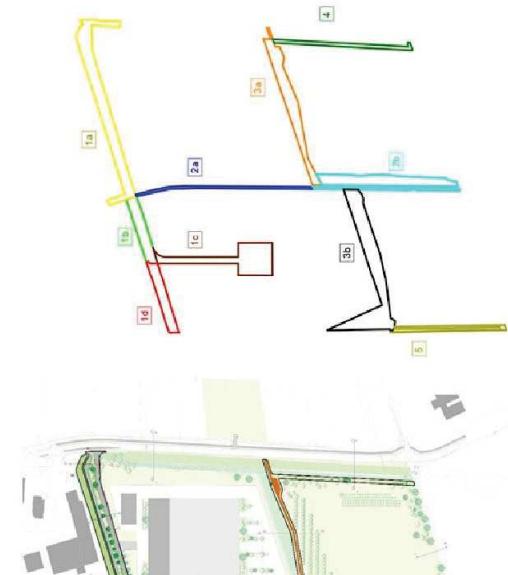
Désignation	Maitrise d'ouvrage	Mode de réalisation	Gestionnaire de l'ouvrage
Équipements publics d'infrastructures	SPL Clermont Auvergne	Concession d'aménagement	Clermont Auvergne Métropole
Voies,	SPL Clermont Auvergne	Concession d'aménagement	Clermont Auvergne Métropole
Liaisons douces	SPL Clermont Auvergne	Concession d'aménagement	Clermont Auvergne Métropole / Considérations régionales
Réseaux fluviaux	SPL Clermont Auvergne	Concession d'aménagement	Clermont Auvergne Métropole
Ouvrages particuliers	SPL Clermont Auvergne	Concession d'aménagement	Clermont Auvergne Métropole
Dôches	SPL Clermont Auvergne	Concession d'aménagement	Clermont Auvergne Métropole
Mobiliers urbains	SPL Clermont Auvergne	Concession d'aménagement	Clermont Auvergne Métropole



Annexe 2 / Projet de programme des équipements publics
Équipements publics d'infrastructures

Annexe 2 - PROJET DE PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS - SARLIEVE NORD

Désignation	Secteur 1a	Secteur 1b	Secteur 1c	Secteur 1d	Secteur 2a	Secteur 2b	Secteur 3a	Secteur 3b	Secteur 4	Secteur 5	TOTAL (y compris avec deserte en rive)
1 Prés généraux	4 700 m ²	1 515 m ²	3 405 m ²	1 500 m ²	750 m ²	3 380 m ²	2 995 m ²	5 140 m ²	1 040 m ²	640 m ²	25 105 m ²
2 Travaux préliminaires	89€K	38€K	46€K	3€K	7€K	18€K	66€K	45€K	1€K	4€K	298€K
3 Terrassements grandes masses	35€K	11€K	26€K	11€K	6€K	25€K	22€K	39€K	8€K	5€K	188€K
4 Voies / terrassements complémentaires / Structures / Revêtements	0€K	0€K	0€K	0€K	0€K	0€K	0€K	0€K	0€K	0€K	0€K
5 Bordures	49€K	67€K	231€K	0€K	21€K	24€K	430€K	365€K	5€K	1€K	1 636€K
6 Mobilier courant et équipement de sécurité	43€K	16€K	30€K	0€K	26€K	22€K	0€K	0€K	0€K	0€K	154€K
7 Assainissement	15€K	50€K	112€K	0€K	26€K	112€K	0€K	0€K	0€K	0€K	47€K
8 Éclairage public	70€K	25€K	71€K	0€K	0€K	0€K	0€K	0€K	0€K	0€K	16€K
9 GC du réseau des télécommunications	50€K	15€K	37€K	0€K	0€K	0€K	0€K	0€K	0€K	0€K	102€K
10 GC du réseau ENEDIS	22€K	7€K	16€K	0€K	0€K	0€K	0€K	0€K	0€K	0€K	45€K
11 Signalisation lumineuse tricolore	100€K	0€K	0€K	0€K	0€K	0€K	0€K	0€K	0€K	0€K	100€K
12 Espaces verts	40€K	11€K	2€K	18€K	6€K	26€K	16€K	41€K	8€K	2€K	171€K
13 Passerelle piétonne franchissement noues	0€K	0€K	0€K	0€K	0€K	0€K	280€K	70€K	0€K	0€K	350€K
14 Signalisations horizontale et verticale	30€K	2€K	2€K	0€K	0€K	0€K	0€K	0€K	0€K	0€K	14€K
TOTAL DES TRAVAUX H.T.	1 114€K	222€K	575€K	32€K	93€K	227€K	822€K	561€K	17€K	55€K	3 719€K
Aléas	26€K	5€K	137€K	8€K	22€K	54€K	155€K	13€K	4€K	13€K	883€K
TOTAL H.T. (y compris)	1 378€K	275€K	712€K	40€K	115€K	40€K	281€K	695€K	21€K	68€K	4 602€K

C - Ossature des espaces publics : maillages viaire & modes doux
Projet d'aménagement :



	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
DEPENSES	TOTAL €HT						
ETUDES	284 760						
Diagnostics sol & bâti	15 000	5 000	5 000	5 000	-	-	-
Urbaniste cordonnateur	122 800	13 000	27 000	20 700	20 700	19 200	15 100
Dossiers administratifs	84 500	68 000	16 500	-	-	-	7 100
Communication	15 000	2 500	7 500	5 000	-	-	-
Actualisation - révision de prix	23 730	8 850	5 600	3 070	2 070	1 920	1 510
Aléas études	23 730	8 850	5 600	3 070	2 070	1 920	1 510
FONCIER	2 743 129						
Acquisitions foncières	2 528 760	-	2 528 760	-	-	-	-
Frais d'acquisition	88 507	-	88 507	-	-	-	-
Frais d'entretien et de gestion foncière	75 863	-	75 863	-	-	-	-
Géomètre	50 000	-	-	10 000	10 000	10 000	10 000
TRAVAUX D'AMENAGEMENT VRD	5 085 262						
Travaux VRD	3 719 200	-	-	1 705 200	1 084 200	568 400	361 400
Concessionnaires (télécom et enedis)	-	-	-	-	-	-	-
Actualisations et révisions	420 270	-	-	192 688	122 515	64 229	40 838
Honoraires techniques (MoE, CSPS, OPCIC)	462 297	-	-	211 956	134 766	70 652	44 922
Aléas et imprévus	483 496	-	-	221 676	140 946	73 892	46 582
FRAIS DIVERS	169 359						
REMUNERATION AMENAGEUR	606 964						
Forfait	62 596	62 596	56 468	144 750	117 341	92 544	54 298
REM au pourcentage	302 489	54 200	24 161	25 127	41 132	51 742	52 611
FRAIS FINANCIERS	304 475						
REM au pourcentage	203 522	603	4 153	19 200	99 566	53 333	26 667
TOTAL DEPENSES	9 092 996						
RECETTES	TOTAL €HT						
CESSIONS FONCIERES	7 866 800						
Fonciers pour activités industrielles	7 866 800	-	-	-	3 678 000	1 987 200	2 201 600
Lot 1 (45 975 m ²)	45975m ²	80 €	-	-	3 678 000	1 987 200	2 201 600
Lot 2 (11 375 m ²)	11375m ²	80 €	-	-	-	-	-
Lot 3 (13 465 m ²)	13465m ²	80 €	-	-	-	-	-
Lot 4 (13 110 m ²)	13110m ²	80 €	-	-	-	-	-
Lot 5 (14 410 m ²)	14410m ²	80 €	-	-	-	-	-
APPORTS EN NATURE METROPOLE	2 528 760						
PRODUITS FINANCIERS	45 075						
TOTAL RECETTES	10 440 635						
BONI	1 347 638						
REBOURSEMENT D'EMPRUNTS	3 100 000						
ENCAISSEMENT D'EMPRUNTS	3 100 000						
TRESORERIE ANNUELLE	1 347 638						
SOLDE DE TRESORERIE	3 738 876						
	1 347 638						

Annexe 5 - LISTE DES ETUDES REALISEES ANTERIEUREMENT AU TRAITE DE CONCESSION

INTITULE	AUTEUR	DATE DE NOTIFICATION
ETUDES REALISEES PAR LE GROUPEMENT DE MAITRISE D'OEUVRE		
Accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine pour l'aménagement et le développement économique de la plaine de Sariève Nord	MTA / EGIS / ADALYS	2022
Etudes de faisabilité et plan guide d'aménagement		
M1 : Diagnostic, enjeux et perspectives d'évolution du projet initial	MTA / EGIS	2022
M2 : Définition d'hypothèses d'aménagement et de programmation pour le secteur d'étude	MTA / EGIS	2023
M3 : Approfondissement du scénario de référence et établissement du plan guide d'aménagement	MTA / EGIS / ADALYS	2024
MS1 Marché subséquent n°1 / mission M20 : Etude des mobilités	EGIS	2023
ETUDES REALISEES PAR DES PRESTATAIRES EXTERIEURS		
Relevé topographique de la plaine de Sariève Nord, sur un périmètre de 78 ha	ACTIV' RESEAUX BTLM	2022
Inventaires écologiques (4 saisons) et délimitation des zones humides	CERA ENVIRONNEMENT	2023
Etude économique et de fonctionnement de 2 exploitations agricoles	CHAMBRE D'AGRICULTURE 63	2023
Analyse juridique relative au droit de délaissement et à la clôture de ZAC Sariève Nord	ADALYS	2024
ETUDES REALISEES VIA LES ACCORDS-CADRE DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE		
Etude géotechnique préliminaire de niveau G1ES+PGC	HYDROGEOTECHNIQUE	2023

Annexe 6 - PLANNING PRÉVISIONNEL D'OPÉRATION

SARL ELEVÉ NORD

version octobre 2025

Consultation / désignation du MOE
Phase Candidature / Offre / Analyse / CAO SPL

Etudes diverses & missions d'architecte / urbaniste coordinateur

AVP/PRO/ACT Espaces Publics

Autorisation environnementale / Autorisation au titre de la loi sur l'eau

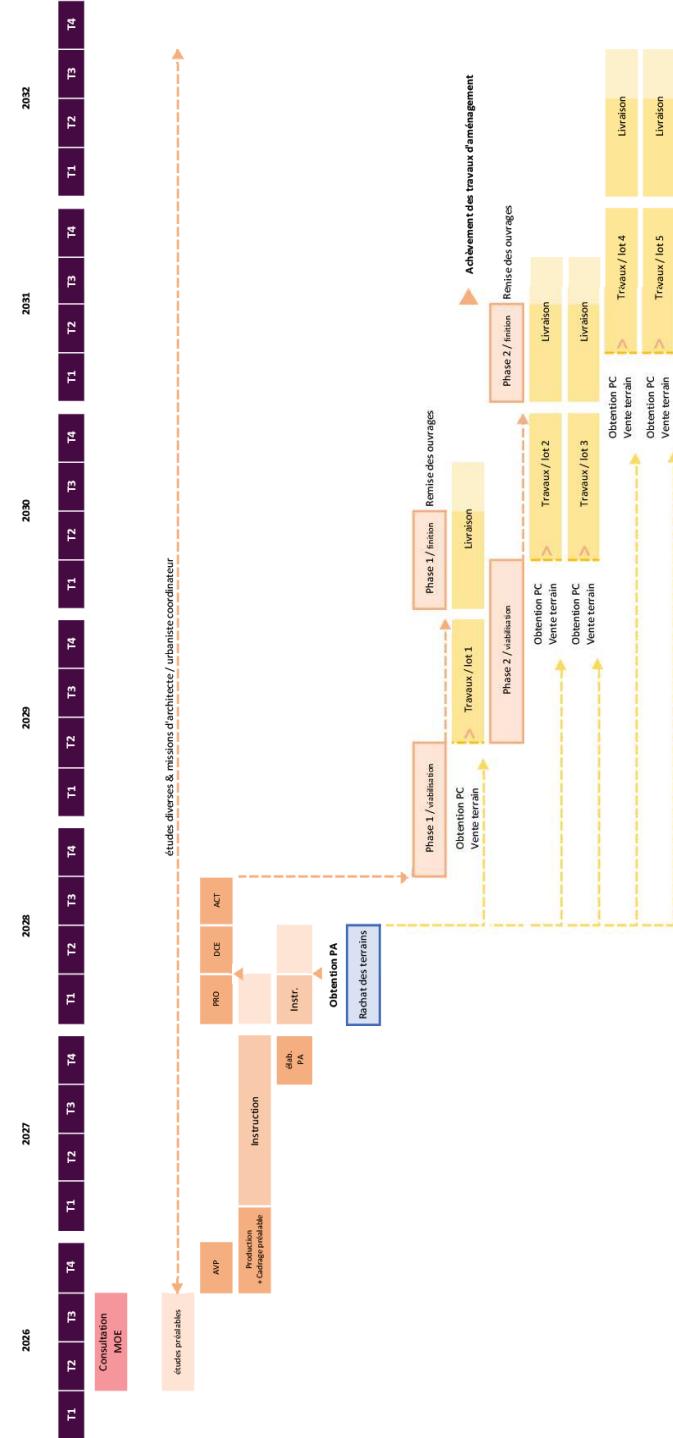
Elaboration / instruction / affichage & recours

Procédure lotissement / PA (6 mois)

Elaboration / instruction / affichage & recours

Rachat des terrains par l'aménageur

ACQUISITION



ZAE SARLIEVE NORD TRAITE DE CONCESSION

Façonner
la
cité

Contrat

ENTRE

Clermont Auvergne Métropole, représentée par son Président en exercice agissant en vertu d'une délibération du conseil métropolitain du 10 juillet 2020, transmise au préfet du Puy-de-Dôme le 10 juillet 2020,

Désignée ci-après par la « Métropole » ou le « Concédant »,

ET

La SPL Clermont Auvergne, société anonyme immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 821094174 dont le siège social est situé 3 rue Louis Rosier - 63000 Clermont-Ferrand, représentée par son Directeur Général, nommé dans ses fonctions et ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration du [•],

Désignée ci-après par la « SPL » ou l'« Aménageur »,

La Métropole et la SPL sont ci-après dénommées individuellement une « Partie » et ensemble les « Parties ».

Sommaire

PARTIE 1. MODALITES GENERALES D'EXECUTION	8
Article 1. Définitions et interprétations	8
1.1 Définition	8
1.2. Interprétation	9
Article 2. Objet du Traité	9
2.1. Réalisation de l'opération d'aménagement.....	9
2.2. Le périmètre concédé en application du Traité	9
2.3. Les réalisations de l'aménageur	9
2.4. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération.....	10
Article 3. Identification et représentation des Parties	10
3.1. Clermont Auvergne Métropole	10
3.2. L'Aménageur.....	10
Article 4. Missions de l'Aménageur	10
4.1. Réalisation, suivi et coordination des études programmatiques opérationnelles ...	10
4.2. Acquisitions foncières et gestion patrimoniale.....	11
4.3. Travaux d'aménagement.....	11
4.4. Commercialisation et négociation.....	12
4.5. Missions particulières.....	12
4.6. Insertion sociale.....	13
4.7. Démarche environnementale	14
4.8. Tâches de conduite et de gestion de l'opération	14
Article 5. Engagements du Concédant	15
Article 6. Date d'effet et durée du Traité	15
6.1. Durée du Traité.....	15
6.2. Calendrier prévisionnel d'exécution du Traité	16
Article 7. Répartition des responsabilités.....	16
Article 8. Modifications du Traité	17
8.1. Réexamen des conditions du Traité	17
8.2. Evolution du Traité	17
Article 9. Propriété des documents et mise à disposition d'outils.....	18
Article 10. Assurances	19
PARTIE 2. MODALITES OPERATIONNELLES D'EXECUTION	20
Chapitre 1 - Opérations foncières préalables	20
Article 11. Maîtrise et gestion du foncier.....	20
11.1. Propriétés maîtrisées par le Métropole	20
11.2. État des biens cédés ou mis à disposition par la Métropole.....	20

11.3.	Cessions à l'Aménageur.....	20
11.4.	Frais sur acquisitions- taxes et impôts	20
Article 12.	Acquisitions foncières	21
Article 13.	Libération et sécurisation des biens bâtis.....	21
Chapitre 2	Réalisation du programme d'équipements publics	21
Article 14.	Tranches de réalisation et échéancier prévisionnel	21
Article 15.	Maîtrise d'ouvrage de l'Aménageur.....	21
15.1.	Équipements concernés	21
15.2.	Conception des travaux.....	21
15.3.	Autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages	22
15.4.	Modalités de passation des contrats et marchés.....	23
Article 16.	Ouvrages devant être remis à la Métropole, aux concessionnaires et autres	23
16.1.	Chantier	23
16.2.	Réception des ouvrages	23
16.3.	Entretien des ouvrages	24
16.4.	Mise à Jour et récolement.....	24
16.5.	Remise d'ouvrage	24
16.6.	Effets de la remise des ouvrages	27
Article 17.	Transfert de propriété.....	27
Article 18.	Transfert des servitudes publiques sur fonds privé	28
Article 19.	Garantie de parfait achèvement.....	28
Chapitre 3	Commercialisation	28
Article 20.	Cessions, concessions et locations des terrains.....	28
20.1.	Obligations générales.....	28
20.2.	Commercialisation.....	28
20.3.	Composition du cahier des charges de cession, de location, ou de concession d'usage des terrains	29
20.4.	Modalités de mise au point des projets - visa des permis de construire - suivi des réalisations.....	29
Article 21.	Gouvernance de l'opération	30
21.1	Principe de suivi de la réalisation de l'opération et d'information du Concédant ...	30
21.2	Comité de Pilotage	31
21.3	Comité Technique.....	31
21.4.	Autres instances du projet	32
PARTIE 3. MODALITÉS FINANCIÈRES D'EXÉCUTION	33	
Article 22.	Financement de l'opération.....	33
22.1.	Règles de financement	33
22.2.	Gestion de la trésorerie de l'opération d'aménagement.....	34
22.3.	Participations financières publiques au coût de l'opération.....	34

Article 23. Comptabilité.....	34
Article 24. Comptes-rendus annuels et prévision budgétaires	35
25.1. Contenu du compte rendu annuel financier	35
25.2. Modalités de transmission	36
Article 25. Garantie d'emprunts.....	36
Article 26. Modalités d'imputation des charges- rémunération de l'Aménageur.....	36
26.1. Modalités d'imputation des charges de l'Aménageur	37
26.2. Rémunération de l'Aménageur	37
PARTIE 4. GARANTIES ET PENALITES.....	40
Article 27. Pénalités.....	40
27.1. Respect de l'échéancier de réalisation.....	40
27.2. Non-conformité des ouvrages	40
27.3. Défaut de production de documents	40
27.4. Défaut d'accord de la Métropole	40
PARTIE 5. MODALITES D'EXPIRATION DU TRAITE.....	41
Article 28. Dispositions générales	41
Article 29. Conséquences financières de l'arrivée du terme du Traité	41
29.1. Remise de documents- Pré-liquidation.....	41
29.2. Règlement final des comptes	41
29.3. Opérations de liquidation et de règlements	42
29.4. Boni de liquidation	42
Article 30. Conséquences juridiques de l'arrivée du terme du Traité Publié	42
Article 31. Rachat - Déchéance - Résiliation.....	43
31.1. Résiliation avec indemnité - Rachat du Traité	43
31.2. Résiliation sans indemnité (déchéance).....	44
Article 32. Dispositions particulières en cas de mise en liquidation judiciaire	45
Article 33. Sort des contrats avec les tiers	46
Article 34. Fin de la mission de l'Aménageur	46
PARTIE 6. DISPOSITIONS DIVERSES.....	46
Article 35. Règlement des litiges	47
Article 36. Liste des Annexes.....	47

Préambule

Dans le cadre de sa stratégie d'accueil d'activités économiques sur le territoire métropolitain, et compte tenu du manque de foncier à usage économique pour les activités à forte valeur ajoutée, la Métropole a souhaité étoffer son offre avec l'entrée en phase opérationnelle de l'opération d'aménagement du Parc de Développement Stratégique (PDS) de Sarliève Nord.

Le secteur de Sarliève Nord se situe à l'entrée Sud de la Métropole de Clermont-Ferrand, sur les communes d'Aubière et de Cournon d'Auvergne. Il bénéficie d'un contexte géographique et paysager exceptionnel avec des vues uniques depuis et vers la Chaîne des Puys, les Côtes de Clermont, les puys de Crouël, Bane et d'Anzelle, et le Plateau de Gergovie.

Ce secteur, aujourd'hui non bâti, s'établit en continuité directe des Zones d'Activités Economiques existantes de Cap Sud Aubière et de Cournon - Le Cendre, regroupant une part significative des entreprises de la Métropole. Le site est bordé à l'Ouest par d'Autoroute A75, et à l'Est par la rue Danielle Mitterrand. Au Sud, sont implantés deux équipements d'envergure : le Zénith d'Auvergne et la Grande Halle d'Auvergne.

L'opération d'aménagement couvre une surface de 21 hectares, et comprend un secteur nord - zone à urbaniser (AUE) - de 12,5 hectares environ et un secteur sud - zone agricole (A) - de 8,5 hectares environ.

Les objectifs retenus dans le cadre de ce projet d'aménagement de la Zone d'Activités Economiques de Sarliève Nord sont les suivants :

- Permettre l'accueil de nouvelles entreprises et le développement de l'emploi sur le territoire ;
Par délibération du 28 juin 2019, Clermont Auvergne Métropole a validé le positionnement proposé pour le Parc de Développement Stratégique de Sarliève Nord : un parc productif et innovant dédié aux industries 4.0 et aux mobilités. L'ambition est de faire de la Plaine de Sarliève Nord un secteur de développement économique innovant et démonstrateur en terme environnemental, paysager et de qualité de vie au travail, avec un positionnement thématique fort.
- Mettre en valeur l'ossature paysagère et favoriser la renaturation des rases dans le cadre des mutations futures des espaces de la plaine.
- Concilier les enjeux environnementaux de résiliences écologiques et les objectifs de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers fixés par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.
- Intégrer les contraintes réglementaires issues du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible d'Inondation approuvé par arrêté préfectoral le 8 juillet 2016.

Afin de répondre à ces objectifs, le projet urbain a retenu les propositions d'interventions suivantes :

Entrelacer Industrie, Agriculture et Nature

L'ouverture à l'urbanisation du parc de Sarliève Nord doit permettre de constituer une nouvelle offre foncière à vocation économique, de composer un nouveau front bâti de qualité, tout en veillant à garantir la transition entre les espaces industriels et agricoles, et à valoriser l'ossature paysagère et les relations au grand paysage.

Afin de garantir une continuité des aménagements, l'opération d'aménagement crée un parc des paysages productifs s'étendant au-delà du seul périmètre de la zone strictement constructible (AUE) en :

- amplifiant les paysages de nature et des rases,
- implantant de nouvelles industries, au Nord, sur les 12,5 hectares de zone à urbaniser,

- maintenant l'agriculture sur un espaces de plus de 8,5 hectares, en partie Sud.

Réaliser un parc de production et d'activités adaptable

Le Parc de Sarliève Nord est préférentiellement destiné à l'implantation de gros/moyens porteurs industriels capables de dynamiser l'écosystème local et d'asseoir une plus forte visibilité à la zone. L'opération permet toutefois des subdivisions de parcelles pour des plus petits porteurs, si besoin. La granulométrie des tènements fonciers proposés par le projet pourra varier entre 1 et 7 hectares.

L'ambition de l'opération d'aménagement est traduite dans un plan-guide de 2025 qui pose un cadre d'intervention répondant d'une part aux enjeux paysagers et de résilience écologiques du territoire, et d'autre part, aux objectifs métropolitains en matière de développement de l'activité économique et de l'emploi.

Dans ce contexte, la Métropole a décidé, par délibération du 6 février 2026, de concéder à la SPL Clermont Auvergne la réalisation de l'opération d'aménagement Sarliève Nord.

Le présent traité de concession d'aménagement (le « Traité ») a été approuvé par délibération du conseil d'administration de la SPL du 17 février 2026.

Le Traité est conclu de gré à gré entre la Métropole et la SPL, dans la mesure où la SPL se trouve en situation de quasi-régie vis-à-vis de la Métropole, au sens de l'article L. 3211-1 du code de la commande publique.

LES PARTIES ONT DONC CONVENU CE QUI SUIT :

MODALITES GENERALES D'EXECUTION

Article 1. Définitions et interprétations

1.1 Définition

Les termes apparaissant dans le Traité avec une première lettre en majuscule ont le sens qui leur est donné dans le présent Article.

« Aménageur »	a le sens qui lui est donné dans les comparutions du Traité
« Annexe »	désigne une annexe du Traité.
« Article »	désigne un article du Traité.
« CCCT »	a le sens qui lui est donné à l'Article 4.4. (Commercialisation et négociation).
« Concédant »	a le sens qui lui est donné dans les comparutions du Traité.
« CPT »	a le sens qui lui est donné à l'Article 4.4. (Commercialisation et négociation).
« CRAC »	désigne le compte-rendu annuel de la concession remis par l'Aménageur au Concédant.
« Jour »	désigne un Jour calendaire.
« Jour Ouvré »	désigne un Jour, à l'exception des samedis, dimanches et Jours fériés.
« Métropole »	a le sens qui lui est donné dans les comparutions du Traité.
« Partie » et « Parties »	ont les sens qui leur sont donnés dans les comparutions du Traité.
« Préambule »	désigne le préambule du Traité,
« Programme des Equipements Publics »	désigne la liste des équipements publics que l'Aménageur doit réaliser et remettre aux personnes publiques ou concessionnaires de service public concernés, et figurant en Annexe 2 (Projet de programme d'équipements publics).
« SPL »	a le sens qui lui est donné dans les comparutions du Traité.
« Traité »	désigne le présent contrat, ses Annexes, y compris les avenants éventuels
« ZAE SARLIEVE NORD»	a le sens qui lui est donné dans le Préambule.

Les termes ci-dessus définis peuvent être employés indifféremment au singulier ou au pluriel lorsque le sens ou le contexte l'exigent.

1.2. Interprétation

Les Annexes ont la même valeur contractuelle que le Traité. En cas de divergence ou de contradiction entre une stipulation du Traité et une stipulation d'une Annexe, la stipulation du Traité prévaut.

En cas de divergence ou de contradiction entre des stipulations des Annexes, les stipulations particulières priment sur les stipulations générales.

Les renvois à une convention ou à un autre document comprennent ses annexes ainsi que les modifications ou avenants dont la convention ou le document a fait l'objet.

Article 2. Objet du Traité

2.1. Réalisation de l'opération d'aménagement

En application des articles L. 300-1, L 300-4 et L 300-5 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que des articles L.1523-1à L.1523-4 et L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales et dans les conditions déterminées par le Traité, la Métropole concède à l'Aménageur, qui l'accepte, la réalisation de l'opération d'aménagement telle qu'elle est décrite dans le Traité.

Il est précisé que l'Aménageur réalise ses missions sous le contrôle de la Métropole. Les conditions générales du contrôle exercé par les collectivités actionnaires de la SPL sur celle-ci, de manière analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, sont définies dans les documents qui régissent le fonctionnement structurel de la SPL.

L'aménageur réalise, dans le respect des dispositions de l'article 7 (Répartition des responsabilités) et du bilan prévisionnel de financement (Annexe), l'ensemble des travaux d'aménagement, de voirie et de réseaux, d'espaces publics, d'équipements publics d'infrastructure et d'installations diverses à réaliser pour céder des terrains constructibles et répondre aux besoins des usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre concessif.

2.2. Le périmètre concédé en application du Traité

Il est d'une superficie d'environ 21 hectares, figure en Annexe 1 (Périmètre de l'opération) du Traité.

Le périmètre comprend :

- un secteur nord, de 12,5 hectares destiné au développement d'un lotissement à vocation économique, notamment industrielle ; la surface commercialisable est estimée à 98 000 m².
- un secteur sud de 8,5 hectares, à vocation agricole, dont la cession à l'Aménageur n'est pas envisagée mais sur lequel des aménagements sont nécessaires (liaisons douces, restauration des continuités écologiques et paysagères).

2.3. Les réalisations de l'aménageur

L'Aménageur réalise sur la totalité du périmètre de l'opération d'aménagement :

- l'ensemble des travaux d'équipement d'infrastructures de la zone, s'entendant comme les travaux de voiries, réseaux divers (dont infrastructures souterraines) au droit des futurs espaces publics ;
- l'ensemble des travaux d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Le projet de programme d'équipements publics est détaillé en Annexe 2. Il détermine notamment la personne publique destinataire de chacun des ouvrages qu'il s'agisse de la Métropole, ou de concessionnaires de service public.

2.4. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération

Le bilan prévisionnel de financement de l'opération figure en Annexe 3.

Il ne prévoit ni participation d'équilibre, ni participation au financement des équipements publics. En revanche, Clermont Auvergne Métropole apporte en nature à l'opération les emprises foncières nécessaires à la réalisation du lotissement économique.

Pour financer l'opération l'Aménageur aura recours à l'emprunt.

Article 3. Identification et représentation des Parties

3.1. Clermont Auvergne Métropole

La Métropole est représentée par son Président.

Le suivi et le contrôle de la réalisation de l'opération d'aménagement sont assurés par la Direction Accompagnement des Entreprises(« DAE ») notamment dans le cadre du Comité Technique.

Toutes transmissions écrites et demandes relatives à la mise en œuvre des stipulations du Traité doivent être exclusivement adressées à :

Monsieur le Président de Clermont Auvergne Métropole
Direction générale
64-66 avenue de l'Union Soviétique- BP231
63007 Clermont-Ferrand

3.2. L'Aménageur

L'Aménageur est représenté par son Directeur Général, seul habilité à cet effet.

Toutes transmissions écrites relatives à la mise en œuvre des stipulations du Traité doivent être exclusivement adressées à :

Monsieur le Directeur général de la SPL Clermont Auvergne
Parc Technologique La Pardieu
3 rue Louis Rosier
63000 Clermont-Ferrand

Article 4. Missions de l'Aménageur

4.1. Réalisation, suivi et coordination des études programmatiques opérationnelles

L'Aménageur est chargé des études suivantes :

- les études urbaines, foncières, techniques et financières permettant, en liaison avec les services de la Métropole, et sur la base du plan-guide établi en 2025 ainsi que des études déjà réalisées, la réalisation d'un lotissement à vocation économique;
- les études de diagnostic nécessaires à l'obtention des données géométriques, topographiques, environnementales et socioéconomiques;

- toute étude afférente aux procédures administratives à conduire, ou nécessaire dans le cadre de l'élaboration des documents réglementaires et notamment : dossier loi sur l'eau, dossiers d'enquête publique, étude d'impact, etc.

Les Parties reconnaissent que la Métropole a réalisé les études figurant à l'Annexe (Liste des études réalisées par la SPL CA au nom et pour le compte de la Métropole). Ces études sont transmises à la SPL.

L'Aménageur est chargé :

- de conduire la mise à jour du plan de composition et ses évolutions;
- de faire assurer par des prestataires conformément à la réglementation en vigueur, les missions de maîtrise d'œuvre architecturales, urbaines et paysagère;
- de conduire plus généralement, la réalisation, le suivi et la coordination des études opérationnelles nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment toutes les études qui permettront, en cours d'opération, de proposer avant tout engagement, toutes modifications de programme qui s'avéreraient opportunes, assorties des documents financiers prévisionnels correspondants;
- de réaliser les démarches pour obtenir le versement des participations et subventions identifiées par le Concédant et de réaliser par ailleurs les démarches pour obtenir des subventions complémentaires ;
- de tenir à Jour à l'attention du Concédant les documents permettant de suivre régulièrement et ce, tout au long de l'opération, les avancements du projet sur les volets fonciers, urbains et environnementaux;
- d'assurer la négociation et la contraction des moyens de financement les plus appropriés.

4.2. Acquisitions foncières et gestion patrimoniale

L'Aménageur est chargé :

- d'acquérir, auprès de la Métropole, les biens immobiliers bâtis ou non bâtis identifiés à l'article 11 (Maîtrise et gestion du foncier) ;
- d'intégrer dans son patrimoine les terrains initialement métropolitains et prendre en charge les frais afférents aux conditions prévues à l'Article 7. (Répartition des responsabilités). Ces emprises, valorisées au bilan de l'opération d'aménagement à hauteur de 20€ HT/m², seront cédées à l'Aménageur à l'euro symbolique au titre d'un apport en nature versée par la Métropole, telle que définie à l'Article 22.3.
- postérieurement à leur acquisition, de gérer, entretenir et sécuriser ces emprises foncières préalablement à leur transformation et en supporter intégralement la charge financière;
- de gérer provisoirement des équipements existants ou des équipements neufs, dans l'attente soit de leur démolition soit de leur remise à l'entité publique ou privée concernée, les charges et produits correspondants étant alors imputés au bilan de l'opération d'aménagement;
- le cas échéant, de lancer les marchés et procéder aux opérations de démolition prévues y compris les travaux préalables et/ou préparatoires.

4.3. Travaux d'aménagement

L'Aménageur a pour mission :

- de façon générale, de réaliser tous les équipements concourant à l'opération d'aménagement et inhérents à son bon fonctionnement, intégrés au programme des équipements publics, en conformité avec les modalités prévisionnelles de financement de l'opération figurant en Annexe 3 (Bilan prévisionnel de financement de l'opération) du Traité;
- d'aménager les sols en ce compris les travaux de dépollution le cas échéant, la mise en œuvre des compensations hydrauliques (création de volumes de stockage, aménagement de rases)

pour respecter les contraintes du PPRN, l'aménagement des continuités écologiques et agricoles (ex. chemins d'accès aux parcelles agricoles, haies bocagères), les mesures environnementales compensatoires éventuellement exigées (restauration des milieux, etc.) de façon coordonnée avec la zone limitrophe ;

- de réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux d'infrastructure relatives aux équipements prévus au programme des équipements publics
- de supporter la charge financière de réalisation de ces aménagements et ouvrages, et de les gérer jusqu'à leur remise en gestion;
- le cas échéant, de préparer et présenter à la signature de la collectivité ou groupement de collectivités un acte authentique opérant le transfert de propriété des terrains d'assiette de ces équipements publics lorsqu'il en est propriétaire;
- d'inviter le Concédant et la personne publique destinataire à participer aux opérations de remise des ouvrages au fur et à mesure de leur achèvement.

4.4. Commercialisation et négociation

L'Aménageur a pour mission de :

- rédiger en y associant la Métropole :
 - le modèle de cahier des charges de cessions, de location ou concession d'usage de terrains (le « CCCT »), qui deviendra l'Annexe 4 après son approbation par la Métropole
 - tous documents associés au CCCT et notamment le cahier des prescriptions techniques (le « CPT »);
- céder les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, volumes et droits mobiliers, les concéder ou les louer à leurs divers utilisateurs agréés par la Métropole dans le cadre d'un Comité de Pilotage;
- mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation en partenariat avec la Direction Accompagnement des Entreprises ;
- assurer l'accueil et le conseil des acquéreurs potentiels dans les locaux de l'Aménageur;
- préparer et signer tous les actes nécessaires.

4.5. Missions particulières

4.5.1. Communication, information et concertation

L'Aménageur a pour mission, tout au long du processus de réalisation du projet, de mettre en place des actions de communication permettant d'informer les différentes cibles de communication impactées (habitants, riverains, usagers, salariés du quartier, etc.) de l'avancement de l'opération d'aménagement. La mise en œuvre de la stratégie de communication-promotion et le marketing de l'opération restent de la compétence de la Métropole et notamment de la Direction Accompagnement des Entreprises.

L'Aménageur a en charge plus particulièrement :

- En matière de concertation :
 - la mise en œuvre et le suivi de la concertation réglementaire;
 - l'organisation de dispositifs participatifs : exposition, réunion publique, ateliers;
 - la concertation avec les différents partenaires du projet.
- En matière de communication :

- l'information des différents publics : organisation de l'accueil du public et de délégations dans les locaux de la SPL;
- la mise en place d'une communication chantier adaptée : réalisation et déploiement d'outils spécifiques (signalétique, lettre infos riverains, jalonnement etc.), respectant la charte mise en place par la Métropole;
- la participation aux événements organisés par la Métropole
- le suivi iconographique de l'opération : reportage photo et vidéo
- la gestion des relations avec la presse reste de la compétence de la Métropole. En revanche l'aménageur pourra fournir les éléments de contenu nécessaires.

Les supports de communication font l'objet d'une approbation préalable par la Métropole dans le cadre du Comité Technique.

L'Aménageur veille à la cohérence de ses interventions avec les actions de communication et concertation plus globales mises en œuvre par la Métropole sur la zone du projet ou dans un périmètre plus large.

4.5.2. Mission d'architecture/urbanisme d'ensemble

L'Aménageur conduit toutes les missions permettant de proposer un schéma d'aménagement (ou projet urbain) d'ensemble, de type « plan-guide », cohérent et conforme aux objectifs de la Métropole. Pour cela, il pilotera la mission d'urbaniste-architecte en chef qui comprend la mise à jour du plan-guide, la réalisation d'études de faisabilité sur les lots à bâtir, l'établissement des fiches de lots, et le suivi urbain et paysager de la mise en œuvre du projet.

Au stade de la conception des ouvrages d'infrastructure, il veille à la prise en compte du schéma d'aménagement d'ensemble, sur les plans urbain, architectural, paysager et environnemental. Il contrôle également la conception et la mise en œuvre des opérations immobilières privées, en vue d'en garantir la cohérence avec le plan d'ensemble.

Les prestations réalisées dans le cadre de ces missions sont soumises à la validation du COPIL ou de toute autre instance mise en place par la Métropole à cet effet.

4.6. Insertion sociale

La Métropole s'est fixée un objectif d'insertion sociale et professionnelle pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAE Sarliève nord.

Cet objectif se traduit, dans le Traité par un volume d'heures d'insertion à faire réaliser par l'Aménageur dans les contrats qu'il conclut pour la réalisation de l'opération d'aménagement.

L'Aménageur inclut, dans les marchés de prestations Intellectuelles qui s'y prêtent, et de manière systématique pour les marchés de travaux conclus par lui, à la seule exception des cas où les délais de réalisation et les conditions d'exécution des travaux ne le permettent pas, une clause d'insertion sociale définissant précisément le volume d'heures d'insertion à réaliser.

Au moment de la préparation du marché, l'Aménageur informe la Direction emploi, insertion, solidarité de la Métropole et, le cas échéant, son assistant à maîtrise d'ouvrage, pour le calcul de la clause d'insertion.

Lors de chaque cession de charges foncières, l'Aménageur doit faire connaître, expliquer et promouvoir auprès du ou des bénéficiaires de cession des charges foncières, les objectifs d'insertion sociale définis par la Métropole.

^{22/5} L'Aménageur produit dans le CRAC un bilan de la mise en application de la clause d'insertion sociale.

4.7. Démarche environnementale

4.7.1. Les objectifs

L'Aménageur doit s'inscrire dans une démarche environnementale répondant aux objectifs de développement durable tels que définis par la Métropole.

L'Aménageur doit prendre en compte, notamment, les enjeux ci-dessous décrits, les traduire en termes de prescriptions dans la conception du projet et les imposer aux constructeurs par le biais du cahier des prescriptions environnementales.

Il s'agit principalement des enjeux :

- d'accessibilité, de desserte et de déplacement, en accompagnant les modes de déplacement alternatifs aux véhicules motorisés;
- hydrauliques, en définissant les conditions de gestion de l'eau pluviale tant pour les parcelles privées que pour les espaces publics, pour limiter les rejets dans le réseau public; en adoptant une gestion écologique de la ressource en eau (toitures végétalisées, récupération des eaux de pluie, diversité végétale, etc.) ;
- d'approvisionnement et de gestion énergétique, notamment par le choix d'énergies renouvelables ou d'équipements à basse consommation d'énergie, , par la recherche d'optimisation de la lumière naturelle;
- de confort lieux de travail, des espaces publics et de qualité d'ambiance acoustique;
- de qualité des sols, en définissant les conditions de gestion des terres de manière à minimiser les évacuations des terres et optimiser la méthodologie de gestion,
- de biodiversité, en préservant/restaurant les continuités écologiques.

L'Aménageur doit notamment :

- intégrer des exigences environnementales dans les différents documents contractuels élaborés et notamment le CCCT ;
- intégrer des critères d'évaluation environnementaux (compétences requises, méthodologie et moyens mis en œuvre pour répondre aux prescriptions environnementales, etc.) dans le cadre des consultations de maîtrises d'œuvre ;
- mettre en œuvre des outils de suivi garantissant une veille sur la qualité environnementale du projet;
- minimiser les évacuations de terres, optimiser la méthodologie de gestion.

4.7.2. Entretien des terrains de l'opération

L'Aménageur entretient régulièrement les terrains de l'opération dont il est propriétaire ou lui ayant été mis à disposition, de manière à préserver un aspect général propre, sans dépôt sauvage et fait cesser toutes nuisances excédant les inconvénients normaux du voisinage à l'égard des riverains.

En cas de carence et pour les seuls chantiers sous maîtrise d'ouvrage de l'Aménageur, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, la Métropole peut, à l'expiration d'un délai de (quinze) 15 Jours, faire exécuter les travaux nécessaires aux frais de l'Aménageur. La Métropole peut alors appliquer une pénalité égale à 20 % du montant des travaux et prestations exécutées d'office.

4.8. Tâches de conduite et de gestion de l'opération

23/58 L'Aménageur a pour mission de :

- coordonner la réalisation des études et des travaux ou ouvrages dont la maîtrise d'ouvrage appartient à d'autres maîtres d'ouvrage, notamment le SMTCA, la Métropole ou tout autre maître d'ouvrage public ou privé ;
- assurer la coordination des différents opérateurs intervenant pour la mise en œuvre des éléments du programme de l'opération, et assurer l'interface avec les collectivités intervenant dans le périmètre de l'opération ;
- assurer le suivi et la coordination de la réalisation des aménagements et équipements mis à la charge des bénéficiaires de cessions, locations, ou concessions d'usage des terrains aménagés;
- tenir constamment à jour, outre les documents comptables, des documents de gestion faisant apparaître les éventuelles difficultés et la situation de trésorerie;
- négocier et contracter les moyens de financement les plus appropriés en concertation avec la Métropole;
- mettre en œuvre les procédures administratives nécessaires à la réalisation des travaux et équipements;
- assurer la remise des équipements aux services gestionnaires ;
- accompagner la Métropole dans la recherche des subventions pouvant être accordées à l'opération;
- assurer l'ensemble des tâches relatives à la liquidation-clôture de l'opération

Article 5. Engagements du Concédant

La Métropole s'engage à :

- mettre à disposition de l'Aménageur l'ensemble des études déjà réalisées, notamment celles figurant à l'Annexe 5 (Liste des études réalisées par la SPL CA au nom et pour le compte de la Métropole);
- céder à l'Aménageur ou mettre à sa disposition, les terrains et biens immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération;
- s'assurer de l'accord de toutes les collectivités concernant la réalisation des équipements relevant de leur maîtrise d'ouvrage tels que prévus au programme des équipements publics;
- prononcer la clôture de l'opération dans l'année suivant l'achèvement de la mission de l'Aménageur.

Article 6. Date d'effet et durée du Traité

6.1. Durée du Traité

Le Traité prend effet à compter de sa notification par la Métropole à l'Aménageur, laquelle interviendra après transmission au contrôle de légalité de la Préfecture du Puy-de-Dôme et accomplissement des formalités de publicité requises.

Sa durée est fixée à sept (7) années à compter de sa date de prise d'effet.

Elle peut être prorogée par avenant en cas d'inachèvement.

La durée du Traité peut être raccourcie si l'Aménageur a accompli l'ensemble de sa mission avant le terme ci-dessus.

En tout état de cause, la présente convention ne pourra pas être reconduite tacitement au-delà de son terme : toute prolongation ou renouvellement devra faire l'objet d'un accord exprès formalisé.

6.2. Calendrier prévisionnel d'exécution du Traité

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre du Traité est établi par l'Aménageur et validé par la Métropole.

Un premier calendrier figure en Annexe 6 (Planning prévisionnel de réalisation de l'opération). Il est actualisé annuellement à l'occasion de la présentation par l'Aménageur du CRAC. L'Aménageur informera régulièrement le Concédant de l'avancement et alertera sans délai en cas de risque de dépassement de l'un de ces délais. Le non-respect des délais contractuels imputable à l'Aménageur pourra donner lieu à des pénalités et, en cas de manquement grave compromettant le projet, constituer un motif de résiliation pour faute.

Article 7. Répartition des responsabilités

Les Parties décident de répartir entre elles les responsabilités liées à l'opération de la manière suivante.

L'Aménageur est responsable :

- du dépassement du coût d'études exposé dans le bilan prévisionnel figurant à l'Annexe 3, dans la limite de 10% du montant prévisionnel;
- du dépassement du coût des travaux figurant à l'Annexe 3 (Bilan prévisionnel de financement de l'opération), dans la limite de 10% du montant prévisionnel ;

Lorsqu'une des limites mentionnées dans les alinéas précédents est atteinte, les Parties se rencontrent pour déterminer les modalités de prise en charge des responsabilités au-delà de ces limites.

La Métropole est responsable :

- du dépassement du coût d'acquisition des terrains exposé dans le bilan prévisionnel figurant à l'Annexe 3 (Bilan prévisionnel de financement de l'opération), étant entendu que les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement sont déjà propriété de la Métropole;
- des incidences financières découlant des fouilles archéologiques qui pourraient être prescrites en cours d'exécution du Traité, étant entendu que l'hypothèque archéologique a été levée sur les parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement à vocation industrielle (zone AUE du PLU Intercommunale);
- des coûts de dépollution des sols si nécessaires ; étant entendu que les investigations menées jusqu'à présent n'ont pas révélé de pollutions ;
- du coût des travaux complémentaires demandés par la Métropole;
- des incidences financières découlant d'un refus ou de l'imposition d'un acquéreur par la Métropole, conduisant à une baisse des recettes de cession de charges foncières sur le lot considéré ou les lots voisins;

Les incidences financières liées aux évènements suivants sont partagées respectivement entre l'Aménageur et la Métropole ;

- les acquisitions foncières non prévues dans le cadre du Traité;
- une moindre commercialisation des charges foncières auprès d'opérateurs telles que prévues dans le bilan prévisionnel figurant à l'Annexe 3 (Bilan prévisionnel de financement de l'opération).

Lorsqu'un des évènements mentionnés dans les deux alinéas précédents apparaît, les Parties se rencontrent pour déterminer les modalités de prise en charge des responsabilités.

De façon générale, dès que l'Aménageur fait le constat d'une variation d'un poste de dépense ou de recette du bilan financier prévisionnel de l'opération figurant en Annexe 3 (Bilan prévisionnel de financement de l'opération), il en informe la Métropole dans le cadre du plus proche Comité Technique. Les membres du Comité Technique élaborent, de concert, des propositions d'actions qu'ils présentent au Comité de Pilotage, spécifiquement convoqué à cet effet. Le Comité de Pilotage décide des mesures à prendre.

Ces mesures peuvent notamment s'inscrire dans un des mécanismes suivants :

- la modification du prix de cession des terrains fixé à 80 € HT / m² au bilan prévisionnel (Annexe 3)
- la prorogation de la durée de l'opération ;
- la modification du programme des équipements publics sans que cette modification puisse remettre en cause la capacité des équipements publics à répondre aux besoins de futurs habitants ou usagers de la zone et sous réserve de l'accord de la collectivité territoriale, destinataire des équipements;
- le versement d'une participation financière de la Métropole au coût de l'opération dans les conditions visées à l'article L. 300-5 II du code de l'urbanisme;
- La sollicitation d'autres financeurs publics.

Tout impact de ces décisions sur les termes du Traité fera l'objet d'un avenant.

Article 8. Modifications du Traité

8.1. Réexamen des conditions du Traité

L'exécution du Traité est susceptible d'être remise en cause, à défaut d'intervention dans un délai compatible avec le planning prévisionnel prévu en Annexe, d'un ou plusieurs des évènements suivants :

- l'obtention de l'arrêté d'autorisation unique
- l'obtention des autorisations d'urbanisme et de travaux.

En cas de non-réalisation d'un ou plusieurs de ces évènements dans les délais envisagés, les Parties conviennent de se réunir à la première demande de l'une ou l'autre des Parties pour adapter, si besoin, le Traité selon les principes énoncés à l'Article 8.2. (Evolution du Traité).

En cas de recours contentieux dirigé contre les actes susvisés, les Parties examinent conjointement le risque afférent audit recours, afin de décider en toute connaissance de cause de procéder, ou non, à la poursuite du Traité en prenant toutes mesures d'adaptation appropriées.

La Métropole peut décider de résilier le Traité dans les conditions prévues à l'Article 32. (Rachat - Déchéance - Résiliation) et suivant les modalités financières prévues à l'Article 32.1. (Résiliation avec indemnité - Rachat du Traité).

8.2. Evolution du Traité

Les Parties s'engagent à exécuter de bonne foi le Traité, en mettant en œuvre les dispositifs humains, matériels et techniques adaptés à la réalisation des objectifs poursuivis, dans le respect des conditions économiques qui ont présidé à sa passation, telles qu'elles résultent des discussions intervenues dans le cadre de la négociation du Traité et du bilan financier prévisionnel joint en Annexe 3 (Bilan prévisionnel de financement de l'opération).

Le contenu et les conditions de financement de la présente opération sont toutefois susceptibles d'évoluer à la demande de la Métropole ou sur proposition de l'Aménageur.

Lorsqu'une modification décidée par la Métropole ou lorsqu'un évènement imprévisible et non imputable à l'Aménageur bouleversant l'équilibre économique se produit au cours de l'exécution du Traité, les Parties se rencontrent et prennent les mesures propres à rétablir l'exécution du Traité dans des conditions non significativement dégradées.

Au sens des dispositions précitées, figurent notamment les événements suivants :

- l'évolution du programme global des constructions;
- la création, intégration dans le programme des équipements publics de nouveaux équipements publics ou modification des équipements prévus;
- la modification du phasage dans le temps de l'opération;
- l'évolution des engagements sur le prix du foncier vendu par la Métropole;
- des difficultés significatives du marché immobilier du fait d'un contexte économique non prévisible;
- l'impossibilité technique pour réaliser une partie du programme résultant de sujétions techniques et/ou réglementaires (pollution, amiante, etc.);
- la hausse significative et imprévisible des coûts de travaux ou des taux d'emprunt bancaire, au-delà de l'hypothèse prévue à l'Article 7.;
- des difficultés de contractualisation d'emprunts sur le marché financier;
- l'apparition de nouvelles contraintes réglementaires et procédurales;
- l'annulation de l'un des actes de la procédure ou d'actes autres nécessaires (marché, Permis d'Aménager, etc.) pour des motifs non imputables aux Parties;
- le dépassement de plus de 10% des montants et frais divers exposés dans le bilan prévisionnel figurant à l'Annexe 3 (Bilan prévisionnel de financement de l'opération);
- le retard de mise en œuvre des procédures non imputables à l'Aménageur (Loi sur l'eau, autorisation d'urbanisme, pollution, archéologie, etc.);
- le dépassement du coût de portage ou des coûts de gestion transitoire des terrains exposé dans le bilan prévisionnel figurant à l'Annexe 3 (Bilan prévisionnel de financement de l'opération) ;
- les risques de nature géologiques, géotechniques ou hydrauliques affectant le sol ou le sous-sol.

Les Parties procèdent d'un commun accord au réexamen des conditions financières, à la demande motivée de l'une d'entre elles et sur la base des justificatifs fournis par celle-ci.

Article 9. Propriété des documents et mise à disposition d'outils

Toutes les études, tous les documents et outils (maquettes, etc.) établis en application du Traité deviennent la propriété de la Métropole, qui peut les utiliser après information de l'Aménageur et sous réserve des droits d'auteur qui leur seraient attachés.

L'Aménageur les transmet à la Métropole dans un format compatible avec ceux utilisés par la Métropole.

La Métropole met gratuitement à disposition de l'Aménageur toutes les études et tous les documents et outils réalisés pour l'opération prévue au Traité, à la date de signature de celui-ci, notamment les études listées à l'Annexe .

27/58

Les Parties s'engagent à accomplir toutes les formalités appropriées.

L'Aménageur s'engage à ne pas communiquer à des tiers les documents confidentiels qui pourraient lui être confiés au cours de sa mission, sauf accord de la Métropole.

Dans ce dernier cas, l'Aménageur s'engage à faire reprendre cet engagement par les personnes auxquelles les documents seraient communiqués.

Article 10. Assurances

L'Aménageur doit souscrire les assurances couvrant intégralement ses diverses responsabilités, notamment une assurance tous risques chantiers lorsque la nature des ouvrage l'exige.

Il doit notamment souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle pour les missions qui lui sont confiées, ainsi qu'une assurance dommage-ouvrage pour les travaux entrepris et qui rentrent dans le champ d'application de cette garantie.

Il s'assure que les entreprises agissant à sa demande et sous son contrôle dans le cadre du Traité ont également souscrit les contrats d'assurance qui leur incombent.

L'Aménageur communique à la Métropole dans les deux mois à compter de la notification du Traité et chaque début d'année une copie des polices d'assurance souscrites.

MODALITES OPERATIONNELLES D'EXECUTION

Chapitre 1 - Opérations foncières préalables

Article 11. Maîtrise et gestion du foncier

La surface indicative de l'opération d'aménagement est de 21 hectares, le périmètre étant précisé en Annexe 1

A la date de signature du Traité, la maîtrise des emprises foncières nécessaires à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement est précisée ci-après.

11.1. Propriétés maîtrisées par le Métropole

La Métropole cède ou met à disposition de l'Aménageur l'ensemble des biens immobiliers mentionnés dans l'Annexe 7 (Liste de propriétés foncières cédées à l'aménageur ou mises à disposition).

11.2. État des biens cédés ou mis à disposition par la Métropole

Les biens sont cédés ou mis à disposition en l'état, mais libres de toute occupation ou location, sauf convention contraire. Toutes les informations sont transmises à l'Aménageur lors de la signature des actes de vente ou de mise à disposition.

Sauf convention contraire, il appartient à l'Aménageur de procéder aux désamiantages éventuels et démolitions des bâtiments cédés et de s'assurer de la compatibilité des biens cédés avec les usages futurs, ainsi que de la bonne gestion des terres excavées pour l'ensemble des parcelles cédées ou mises à sa disposition.

11.3. Cessions à l'Aménageur

Les cessions visées au présent Article sont apportées en nature conformément à l'Annexe 3 (Bilan prévisionnel de financement de l'opération).

Dans l'hypothèse où les conditions d'acquisition des parcelles se révèleraient sensiblement différentes de celles prévues à l'Annexe 3 (Bilan prévisionnel de financement de l'opération), la Métropole en informe l'Aménageur afin, le cas échéant, que les Parties se rencontrent pour discuter des modifications des conditions financières de l'opération.

Il est toutefois précisé qu'en fonction de l'avancement de l'opération et de la trésorerie de la SPL, les modalités de versement, figurant au bilan, pourront être modifiées après accord de la Métropole dans le cadre du Comité de Pilotage. Les modalités de versement sont fixées, d'un commun accord, dans les actes authentiques de vente correspondant.

11.4. Frais sur acquisitions- taxes et impôts

Le montant prévisionnel des frais d'acquisitions à la charge de l'Aménageur, tel qu'il figure à l'Annexe 3 (Bilan prévisionnel de financement de l'opération), est provisionné.

Les frais d'acquisition intègrent les frais de notaires et tous les autres frais engagés par la Métropole pour la réalisation des acquisitions et la libération des biens : remplacement, frais d'éviction, frais de contentieux, etc.

Le montant des impôts fonciers est à provisionner par l'Aménageur.

Article 12. Acquisitions foncières

La Métropole a la responsabilité de la maîtrise foncière.

Article 13. Libération et sécurisation des biens bâtis

Pour les immeubles dont elle est propriétaire, la Métropole cède ou met à la disposition de l'Aménageur les biens libres de toute occupation, sauf convention contraire.

Pour les immeubles destinés à être démolis, l'Aménageur empêche par tous les moyens à sa disposition la réoccupation de ces immeubles dans la période pouvant s'étendre entre le début de leur libération et leur démolition effective.

L'Aménageur doit démolir ou rendre inutilisables les Parties libérées dès que l'opération est techniquement et juridiquement possible et que la conservation des immeubles ne présente pas d'intérêt pour la réalisation de l'opération d'aménagement.

Chapitre 2 Réalisation du programme d'équipements publics

Article 14. Tranches de réalisation et échéancier prévisionnel

L'Aménageur assure le suivi général des travaux et fait vérifier leur parfait achèvement dans les délais prévus. Il assure à ce titre une mission de coordination générale.

L'aménagement et l'équipement de cette opération sont exécutés conformément au planning prévisionnel de réalisation figurant en Annexe 6.

Il appartient à l'Aménageur d'établir ou faire établir et d'actualiser sous son contrôle, quelles que soient les méthodes de planification retenues, le calendrier d'exécution des divers équipements dont la maîtrise d'ouvrage lui est confiée et de s'assurer que ce calendrier est respecté.

Il rend compte annuellement de l'état d'avancement et du respect du calendrier, dans le cadre du CRAC.

Article 15. Maîtrise d'ouvrage de l'Aménageur

15.1. Équipements concernés

L'Aménageur assure la maîtrise d'ouvrage et prend à sa charge les études, la réalisation et le financement des équipements publics conformément au programme des équipements publics.

15.2. Conception des travaux

Les équipements publics d'infrastructure et les aménagements prévus en Annexe 2 (projet de programme d'équipements publics) font l'objet d'avant-projets et de projets établis en accord avec les services concernés de la Métropole et les services des collectivités, et des concessionnaires de services publics intéressés.

Sur la base des études déjà réalisées, l'Aménageur fait établir un dossier d'avant-projet qui est soumis à l'accord écrit de la Métropole. Ce dossier d'avant-projet est présenté dans le cadre du Comité de Pilotage.

Pour les équipements publics destinés à leur être remis, le dossier d'avant-projet est soumis à l'accord des concessionnaires de service public intéressés.

La Métropole et les concessionnaires de service public intéressés disposent ensuite d'un délai d'un (1) mois pour transmettre leur accord écrit à l'Aménageur. A défaut de réponse écrite dans ce délai, le dossier d'avant-projet est réputé refusé.

En cas de refus de la part de la Métropole et des concessionnaires de service public intéressés ou à défaut de réponse dans le délai d'un (1) mois, l'Aménageur n'est pas tenu responsable des éventuelles conséquences financières sur l'opération, ni des éventuels retards dans l'exécution du Traité.

Les dossiers d'avant-projets comportent une estimation des coûts de gestion des équipements. Cette estimation est réalisée en collaboration avec les collectivités et concessionnaires de service public intéressés.

Sur la base de l'avant-projet validé par les services concernés de la Métropole, et les concessionnaires de services publics intéressés, l'Aménageur fait ensuite établir un projet, qui est soumis à l'accord écrit de la Métropole et, pour les équipements publics destinés à leur être remis, et soumis à l'accord des concessionnaires de service public intéressés.

Ce projet est présenté dans le cadre du Comité de Pilotage. La Métropole et les concessionnaires de services publics intéressés disposent ensuite d'un délai d'un (1) mois pour transmettre leur accord écrit à l'Aménageur. A défaut de réponse écrite dans ce délai, le projet est réputé refusé.

En cas de refus de la part de la Métropole et des concessionnaires de service public intéressés ou à défaut de réponse dans le délai d'un (1) mois, l'Aménageur n'est pas tenu responsable des éventuelles conséquences financières sur l'opération, ni des éventuels retards dans l'exécution du Traité.

Chacun de ces avant-projets et projets est présenté dans le cadre d'ateliers techniques organisés par l'Aménageur, préalablement au Comité de Pilotage et selon un échéancier établi en accord avec les services concernés de la Métropole.

Au moment de la phase projet (PRO), afin de faciliter les futures remises d'ouvrages, l'Aménageur peut définir et finaliser des unités fonctionnelles en concertation avec les futurs services gestionnaires des ouvrages. Ces unités fonctionnelles concernent des parties de l'ouvrage achevées pouvant fonctionner de manière autonome, sur un périmètre géographique suffisamment important.

Toute modification technique ou financière ultérieure à la validation de l'avant-projet ou du projet, doit faire l'objet d'un accord écrit de la Métropole et, pour les équipements publics destinés à leur être remis, et d'un accord écrit des concessionnaires de service public concernés. Après diffusion des modifications techniques ou financières en question, la Métropole et les concessionnaires disposent d'un délai d'un (1) mois pour transmettre leur accord écrit à l'Aménageur. A défaut de réponse écrite dans ce délai, la modification est réputée refusée.

En cas de refus de la part de la Métropole et des concessionnaires de service public intéressés ou à défaut de réponse dans le délai d'un (1) mois, l'Aménageur n'est pas tenu responsable des éventuelles conséquences financières sur l'opération, ni des éventuels retards dans l'exécution du Traité.

15.3. Autorisations administratives nécessaires à la réalisation des ouvrages

15.3.1. Demandes d'autorisation

La Métropole autorise l'Aménageur à déposer, sur les terrains maîtrisés par elle, toutes les demandes d'autorisation nécessaires à la réalisation des différents équipements publics destinés à lui être remis, notamment les autorisations de voirie, d'urbanisme et environnementales, sans que cette énumération soit limitative.

15.3.2. Autorisation d'occupation du domaine public

Le Traité vaut autorisation pour l'Aménageur d'occuper le domaine public ou le domaine privé de la Métropole pour réaliser l'ensemble des travaux figurant au programme d'équipements publics.

La Métropole s'engage à apporter toute son assistance afin que l'Aménageur soit autorisé par les autres personnes publiques concernées, et au premier rang desquelles les communes d'Aubière et de Cournon d'Auvergne à intervenir sur les biens leur appartenant et soumis au régime de la domanialité publique, lorsque l'intervention de l'Aménageur sur ces immeubles est nécessaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement concédée.

15.4. Modalités de passation des contrats et marchés

Les contrats ou marchés de travaux, d'études et de maîtrise d'œuvre conclus pour l'exécution du Traité postérieurement à son entrée en vigueur sont passés par l'Aménageur conformément aux règles qui lui sont applicables.

Article 16. Ouvrages devant être remis à la Métropole, aux concessionnaires et autres

16.1. Chantier

Les services de la Métropole autorisés à suivre l'exécution des travaux ont, après demande à l'aménageur, accès aux chantiers et présentent leurs éventuelles observations à l'Aménageur, sans pouvoir s'adresser directement aux entreprises concernées.

L'Aménageur propose à la Métropole les modifications imposées par un changement de réglementation ou l'avertit en cas de difficulté ou de contraintes techniques apparues en cours de chantier.

Toute modification technique ou financière apparue en cours de chantier est nécessairement présentée lors d'un Comité Technique et doit faire l'objet d'un accord écrit dans un délai d'un mois de la Métropole, des futurs gestionnaires, et des concessionnaires. A défaut d'avis négatif dans ce délai, l'accord est réputé favorable.

16.2. Réception des ouvrages

L'Aménageur procède à la réception des ouvrages dans les conditions fixées ci-après.

16.2.1. Visite préalable

En amont des opérations préalables à la réception, une visite des ouvrages est organisée par l'Aménageur, à laquelle participent la Métropole, les représentants des gestionnaires futurs et les maîtres d'œuvre chargés du suivi du chantier.

Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprend les observations présentées par les intervenants, dont il doit être tenu compte et auxquelles l'Aménageur doit donner suite.

16.2.2. Opérations préalables à la réception

Les opérations préalables à la réception doivent être conduites par l'Aménageur en associant la Métropole et les représentants des organismes auxquels les ouvrages doivent être remis.

Préalablement, l'Aménageur doit notamment faire effectuer l'ensemble des contrôles nécessaires à la réception de l'ouvrage.

L'Aménageur s'assure ensuite de l'organisation des opérations préalables à la réception, auxquelles participent la Métropole et les représentants des organismes auxquels les ouvrages doivent être remis.

Si des observations ou des réserves sont formulées par la Métropole ou les futurs gestionnaires, elles doivent être recensées sur le champ et consignées au compte-rendu.

L'Aménageur s'engage à prendre en compte ces remarques dans les meilleurs délais.

16.2.3. Procès-verbal de réception des ouvrages

L'Aménageur transmet un procès-verbal de réception des ouvrages à la Métropole et aux gestionnaires futurs.

16.3. Entretien des ouvrages

Avant les remises d'ouvrages, l'entretien des ouvrages réalisés, le maintien dans un état de propreté et l'entretien de l'ensemble des espaces compris dans le périmètre de l'opération pendant sa durée (y compris en phase chantier) incombe à l'Aménageur ou à une association syndicale formée entre les propriétaires dans les conditions définies dans le cahier des charges de cession de terrain.

Les équipements publics préexistants et non affectés par l'opération restent sous la responsabilité de leurs gestionnaires.

Lorsque des ouvrages ou parties d'ouvrages tels que les voiries doivent être mis à disposition de l'Aménageur par tronçons compte tenu du phasage des travaux, des conventions particulières à conclure entre la Métropole et l'Aménageur peuvent préciser les modalités notamment financières de l'entretien et des éventuelles remises en état assurés par l'Aménageur.

Postérieurement à la remise des ouvrages, l'Aménageur peut être invité par la Métropole à assurer cet entretien pour le compte de cette dernière, dans le cadre d'une convention spécifique qui règle les modalités, notamment financières, de cette intervention.

16.4. Mise à Jour et récolelement

Préalablement à la demande de remise d'ouvrage, l'Aménageur fournit à la Métropole le récolelement des ouvrages réalisés et notamment l'identification avec repérage en X, Y, Z (NGF) des :

- objets de surface,
- réseaux existants conservés,
- réseaux réalisés depuis le début de l'opération y compris entrées dans les bâtiments au fur et à mesure de leur pose en tranchée ouverte.

L'ensemble de ces prestations est à faire relever par un géomètre expert.

La levée des garanties financières et la fin du Traité sont notamment conditionnées par le respect effectif de ces conditions.

16.5. Remise d'ouvrage

16.5.1. Généralités

Après la réception des travaux par l'Aménageur, il est procédé dans les meilleurs délais à la remise des ouvrages réalisés sur demande de celui-ci.

Cette remise d'ouvrage correspond au transfert de responsabilité relative à la garde des ouvrages, et doit être suivi, le cas échéant, par l'engagement du transfert de propriété immobilière, lequel est régularisé, sauf stipulation expresse en sens contraire, par actes authentiques ou actes administratifs et ce à l'exception des ouvrages situés sur des terrains d'assiette non maîtrisés par l'Aménageur ou des ouvrages réalisés sur le domaine public des collectivités concernées.

16.5.2. Visite de remise d'ouvrage

L'Aménageur invite la Métropole et les représentants des gestionnaires futurs à une visite de remise des ouvrages. En cas d'indisponibilité, une nouvelle visite est organisée à l'initiative de l'Aménageur.

Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte rendu, qui est transmis à l'ensemble des participants pour validation.

Les participants disposent d'un délai de quinze (15) Jours pour faire part de leurs remarques éventuelles. Au-delà de ce délai, il est réputé validé.

Si la Métropole ou les gestionnaires futurs n'ont pu être présents à l'une des visites, le compte rendu leur est adressé pour information.

Si des observations ou des réserves sont formulées par la Métropole ou par les futurs gestionnaires elles doivent être consignées au compte rendu. L'Aménageur doit prendre en compte l'ensemble de ces remarques dans les meilleurs délais et réorganise une nouvelle visite de remise des ouvrages, dans les mêmes formes que la première.

16.5.3. Forme de la demande

Une fois la visite de remise des ouvrages effectuée, la demande de remise est notifiée par l'Aménageur, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la Métropole.

La demande est formulée par l'Aménageur dès l'achèvement de chaque unité fonctionnelle. Cette demande doit être formulée avant l'expiration du délai de cinq (5) ans suivant la date de l'achèvement au sens du code général des impôts.

En cas de remise d'ouvrage par unités fonctionnelles, l'Aménageur doit se conformer aux plans qu'il a établis en fonction du phasage opérationnel envisagé, du découpage de l'opération par lots et du type d'ouvrage réalisé.

A l'appui de sa demande, l'Aménageur fournit, au format numérique, à la Métropole et aux futurs gestionnaires les documents qui suivent :

- une collection complète de plan des ouvrages tels qu'ils ont été exécutés, documents de récolement (échelle 1/200ème avec parcellaire et tableau d'assemblage) ainsi que tous les documents nécessaires à leur exploitation rationnelle, ces documents devant respecter les normes mises en place par la Métropole (annexe informatique pour la réalisation des plans topographiques et la réalisation des plans de synthèse de réseaux) ;
- le cas échéant, les contraintes particulières qui pèsent sur l'utilisation des ouvrages ;
- la convention de gestion des ouvrages ;
- les servitudes ou contraintes affectant ces ouvrages ;
- un document d'arpentage établi par un géomètre ;
- les pièces des marchés :
 - pièces administratives des marchés, dont règlement de consultation, notifications des marchés aux entreprises, actes de sous-traitance, bordereau des prix unitaires et détail quantitatif estimatif ou décomposition du prix global et forfaitaire ;
 - décompte général définitif ;
 - descriptif des ouvrages et document d'intervention ultérieure sur ouvrage ;
 - plans d'exécution et de récolement ;
 - rapports, contrôles techniques et attestations de conformité relatifs à la mise en service des ouvrages ;
 - comptes-rendus de chantier ;

- en cas de contentieux, l'Aménageur fournit le décompte général arrêté par l'Aménageur et le dossier contentieux correspondant ;
- les procès-verbaux de réunions de chantier ;
- les procès-verbaux des opérations préalables à la réception, et pièces justificatives nécessaires ;
- les comptes-rendus des visites de réception d'ouvrage ;
- le procès-verbal de réception de l'ouvrage et le procès-verbal de levée de réserves ;
- le détail complet des dépenses et des recettes par ouvrage ;
- le bilan complet des dépenses par poste (eau, assainissement, voirie, éclairage, etc.) ;
- les comptes-rendus des visites de remise d'ouvrage ;
- le procès-verbal de remise d'ouvrage ou de mise à disposition d'ouvrage ;
- le cas échéant le projet d'acte authentique de transfert de propriété des terrains d'assiette des ouvrages.

En cas de remise d'ouvrage partielle, les documents à fournir par l'Aménageur sont adaptés en fonction des unités fonctionnelles.

L'ensemble de ces pièces est remis sous format numérique.

16.5.4. Délais et modalités de réponse

La Métropole dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception de la demande pour formuler une réponse.

La Métropole établit la procédure relative à la remise des ouvrages, pour les ouvrages destinés à lui être remis, comme pour les ouvrages destinés à être remis aux concessionnaires de service public.

La procédure de constat d'achèvement des travaux est organisée à la demande de l'Aménageur (envoi de la DAACT), par les services techniques de la Métropole.

Les cinq cas suivants peuvent se présenter.

1) Remise sans réserve :

La Métropole accepte la remise en signant le procès-verbal présenté par l'Aménageur.

Le procès-verbal de remise doit comprendre une désignation et une délimitation précises de l'objet de celle-ci.

Si l'ensemble des travaux est conforme au Traité et ses Annexes, un certificat de non-opposition est délivré à l'Aménageur.

2) Remise avec réserves :

Lorsque les défauts constatés ne rendent pas l'ouvrage impropre à sa mise en service, la Métropole accepte la remise, avec réserves, auquel cas, les réserves doivent porter sur des points précis, décrits dans le procès-verbal de remise signé par les deux Parties.

L'Aménageur doit faire immédiatement le nécessaire pour porter remède aux défauts signalés.

A cette fin, il doit élaborer ou faire élaborer le calendrier prévisionnel nécessaire à la levée des réserves et le soumettre à la Métropole.

3) Refus :

La Métropole refuse immédiatement la remise si les défauts de l'ouvrage rendent celui-ci impropre à sa mise en service.

L'Aménageur doit alors faire le nécessaire pour que l'ouvrage puisse être mis en service correctement avant de présenter une demande de remise de l'ouvrage.

A cette fin, il doit élaborer ou faire élaborer le calendrier prévisionnel nécessaire à la remise en service de l'ouvrage et le soumettre à la Métropole.

4) Remise tacite :

A défaut de réponse dans le délai d'un mois précité, l'Aménageur met en demeure la Métropole de procéder à la remise. A défaut de réponse à l'issue de ce nouveau délai, le silence gardé par la Métropole vaut remise tacite.

5) Remise partielle :

A l'exclusion des équipements publics de superstructure, une remise partielle est possible pour des parties de l'ouvrage achevées pouvant fonctionner de manière autonome.

Dès lors, le procès-verbal ne porte que sur les parties de l'ouvrage en faisant l'objet.

A cette occasion, les délais de réalisation des autres parties de l'ouvrage doivent être précisés. La remise partielle ne produit tous ses effets, que pour autant qu'il n'apparaisse pas ultérieurement une incompatibilité pour l'achèvement complet de l'ouvrage.

Dans le cas où il apparaîtrait une défectuosité de l'autre partie de l'ouvrage affectant le bon fonctionnement de la partie remise, cette défectuosité constatée par les deux Parties constituerait une réserve au sens ci-dessus.

En attendant les remises des autres parties de l'ouvrage, l'Aménageur fait son maximum pour que les accès chantiers soient réglementés et évitent d'emprunter, dans la mesure du possible, les ouvrages remis (plan d'organisation des chantiers à produire en concertation avec les services gestionnaires).

De même, pendant la réalisation des autres parties de l'ouvrage, l'Aménageur veille que les ouvrages remis ne fassent pas l'objet de dégradations dues au chantier en cours.

En cas de dégradations des ouvrages remis du fait du chantier en cours, ceux-ci sont remis en état dans les meilleurs délais par l'Aménageur à sa charge.

Ses frais sont liés à la responsabilité de l'Aménageur et ne peuvent en aucun cas être répercutés à la Métropole dans le cadre Traité.

16.6. Effets de la remise des ouvrages

A compter de la remise et à l'exception des ouvrages ayant fait, lors de celle-ci, l'objet de réserves, la Métropole :

- exerce pleinement ses droits et obligations de gardien de l'ouvrage, en assure notamment la garde, le fonctionnement et l'entretien sauf convention particulière avec l'Aménageur;
- a seule qualité pour engager toute action en responsabilité sur le fondement des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du code civil.

Article 17. Transfert de propriété

La remise des ouvrages ne vaut pas transfert de propriété des terrains d'assiette.

Ce dernier intervient, le cas échéant, par acte authentique au prix d'un euro. Un projet d'acte est établi et transmis par l'Aménageur au plus tard le Jour de la remise des ouvrages.

La Métropole dispose ensuite d'un délai maximum de six mois pour formuler ses observations et signer l'acte authentique.

A compter du transfert de propriété, la Métropole a seule qualité pour engager toute action en

responsabilité sur le fondement des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du Code civil.

Article 18. Transfert des servitudes publiques sur fonds privé

Les obligations résultant des servitudes publiques sur fonds privés sont transmises à la Métropole ou l'autorité publique compétente par procès-verbal de remise.

Article 19. Garantie de parfait achèvement

L'Aménageur garantit au Concédant le parfait achèvement des équipements publics pendant une durée d'un (1) an à compter de leur réception sans réserve.

Chapitre 3 Commercialisation

Article 20. Cessions, concessions et locations des terrains

20.1. Obligations générales

Les terrains et immeubles bâtis, acquis ou pris à bail par l'Aménageur font, après mise en état et travaux d'équipement, l'objet de cessions, de concessions d'usage, de locations ou de remises au profit de personnes physiques ou morales.

La Métropole, et plus particulièrement la Direction Accompagnement des Entreprises, reste l'interlocuteur privilégié des porteurs de projet. Elle met en œuvre la stratégie de communication-promotion et de marketing de l'opération.

L'aménageur lui vient en appui sur les aspects techniques et juridiques.

20.2. Commercialisation

20.2.1.Consultation

L'Aménageur reçoit et conseille les porteurs de projet en concertation avec la Direction Accompagnement des Entreprises.

Il n'est pas prévu de procédure de mise en concurrence d'opérateurs pilotée par l'Aménageur dans le cadre du présent traité.

20.2.2.Obligations à la charge de l'Aménageur

L'Aménageur fournit aux porteurs de projets les documents techniques nécessaires à l'étude préalable de leur projet.

L'aménageur :

- Assure toutes les tâches nécessaires en liaison avec les partenaires extérieurs concernés tels que géomètre, notaire, etc...
- Assure l'assistance administrative nécessaire à la Métropole
- Présente le projet dans les instances ad hoc mise en place par la Métropole
- Prépare et signe tous les actes nécessaires
- Cède les terrains après aménagement, les concède, ou les loue à leurs utilisateurs.

L'Aménageur adresse avant signature du compromis ou des promesses de vente, à la Métropole;

- les noms et qualités des attributaires éventuels, le programme envisagé, les délais de réalisation prévisionnels, pour accord, et le prix envisagé pour information;
- le projet de CCCT pour chaque compromis ou promesse de vente précisant les droits à construire affectés aux terrains cédés, conformément à l'article L. 311-6 du code de l'urbanisme. Ce CCCT est approuvé par la Métropole.

Sans préjudice des règles découlant du droit de la concurrence et de la réglementation des ventes, qui restent de la seule responsabilité de l'Aménageur, la Métropole peut s'opposer au prix de cession envisagé s'il est susceptible de créer des distorsions trop importantes des prix dans la zone.

Le cas échéant, la Métropole indemnise l'Aménageur de son manque à gagner.

A défaut d'opposition dans le mois suivant la date de réception de ces documents, la Métropole est réputée ne pas s'opposer au prix envisagé.

Ultérieurement, si les termes des projets d'actes de vente sont substantiellement différents de ceux du compromis ou des promesses de vente, l'Aménageur doit solliciter l'accord de la Métropole avant la signature des actes de vente.

Après signature, une copie de l'acte, du CCCT et des cahiers des charges particuliers de prescriptions architecturales, paysagères, techniques et environnementales sont transmis à la Métropole au format numérique.

20.3. Composition du cahier des charges de cession, de location, ou de concession d'usage des terrains

L'Aménageur établit les cahiers des charges de cession, de location ou de concession d'usage des terrains soumis à l'approbation de la Métropole préalablement à la signature de l'acte authentique de vente.

Les cahiers des charges de cession, de location ou de concession d'usage des terrains indiquent le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

Le cahier des charges de cession comprend trois titres :

1. le titre Ier détermine les prescriptions imposées aux constructeurs des terrains. Il précise notamment le but de la cession, les conditions dans lesquelles la cession est consentie et résolue en cas d'inexécution des charges ;
2. le titre II définit les droits et obligations due l'Aménageur et des utilisateurs pendant la durée des travaux d'aménagement de l'opération et de construction des bâtiments ;
3. le titre III fixe, le cas échéant, les règles imposées aux bénéficiaires des cessions et des concessions d'usage et à leurs ayants droit ou ayants cause à quelque titre que ce soit. Il détermine notamment les modalités de la gestion des équipements d'intérêt collectif.

20.4. Modalités de mise au point des projets - visa des permis de construire - suivi des réalisations

Le choix des architectes en charge de la conception et de la réalisation des lots sera réalisé par les opérateurs. Des ateliers de co-construction seront organisés avec le porteur de projet, son architecte, l'Aménageur et l'architecte en chef de l'opération d'aménagement.

Préalablement au dépôt des demandes de permis de construire, les projets architecturaux sont validés par l'architecte en chef de l'opération d'aménagement sollicité pour avis par l'Aménageur. En effet l'Aménageur doit s'assurer que les constructions objet des cessions et concessions respectent le document d'urbanisme applicable et les règles fixées par les CCCT.

L'Aménageur émet un avis lorsqu'il est consulté sur une demande d'autorisation d'urbanisme.

Sur le périmètre du Traité, et en concertation avec la Métropole et la commune d'Aubière, l'Aménageur pilote la mission d'architecte en chef qui a pour objet de cadrer et encadrer, suivre la conception de tous les programmes immobiliers sur les plans architecturaux, urbains, et développement durable.

Article 21. Gouvernance de l'opération

21.1 Principe de suivi de la réalisation de l'opération et d'information du Concédant

Sans préjudice des dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales applicables aux sociétés publiques locales, les Parties entendent établir un dispositif spécifique de gouvernance de l'opération dans les conditions définies aux Articles 21.2.(Comité de Pilotage) et 21.3. (Comité technique).

Sans préjudice de ce qui suit, le chef de projet désigné par l'Aménageur organise des réunions régulières pendant les phases actives d'études, de travaux et de commercialisation.

En dehors de la réunion de cet organe, la Métropole peut exiger à tout moment de l'Aménageur la communication de tout document afin de lui permettre le suivi de l'opération.

Au titre de la gestion technique et administrative de l'opération, le Concessionnaire définit et met en place un processus de suivi et d'évaluation tout au long de l'opération, afin de garantir que celle-ci s'inscrive à chaque phase et dans chacune de ses dimensions, dans un processus continu de prise en compte des objectifs poursuivis pas la Métropole et de leurs atteintes.

A ce titre, l'Aménageur établit un tableau de bord contenant, au minimum, les informations suivantes :

- l'identification et le suivi des objectifs de l'opération, les actions opérationnelles qui y sont associées et les indicateurs correspondants qui sont associés à ces objectifs où ces actions ;
- les justifications de l'atteinte ou non des objectifs/indicateurs ;
- une planification de l'opération faisant apparaître les différentes étapes, leur durée, leur enchaînement, les jalons à respecter, les chemins critiques, les tâches et responsabilités de chacun ;
- les arbitrages stratégique arrêtés en Comité de Pilotage
- les actions de pilotage engagées par le concessionnaire et leurs résultats

Le cadre et le contenu de ce tableau de bord sont fixés d'un commun accord entre les Parties, lors de la première réunion du Comité technique.

Ce document de suivi opérationnel est mis à jour de manière périodique, à minima semestriellement. La date de remise de ce document sera fixée conjointement entre le concessionnaire et le concédant. En cas de non-respect de la date de remise de ce document le concessionnaire se verra appliqué une pénalité précisée à l'article 27 du présent traité.

L'Aménageur rend compte à la Métropole du respect des obligations définies au présent article dans le cadre des réunions du Comité de pilotage tel que prévu ci-après.

L'Aménageur doit s'assurer de l'adéquation des objectifs et des moyens fixés avec les exigences légales et règlementaires applicables à l'opération, ainsi que de leur faisabilité économique et technique et leur acceptabilité.

Au titre de la gestion financière de l'opération, le Concessionnaire s'engage à :

- Produire un état financier de l'opération à chaque réunion du Comité de pilotage
- Produire le compte rendu financier et comptable annuel de l'opération dans les conditions définies à l'Article 24 de la présente convention.

21.2 Comité de Pilotage

Il est instauré un Comité de Pilotage qui est composé comme suit :

- le président de la Métropole et/ou un vice-président délégué ;
- le Maire de la Commune d'Aubière et/ou l'un de ses adjoints ;
- le Maire de la Commune de Cournon d'Auvergne et/ou l'un de ses adjoints ;
- les élus dont les prérogatives seront en lien avec les sujets à l'ordre du jour (économie, urbanisme, transition écologique, mobilité...)
- un représentant de la maîtrise d'ouvrage urbaine via la Direction Accompagnement des Entreprises et, le cas échéant, d'un représentant des autres directions de la collectivité (Direction de l'Urbanisme, Direction du Cycle de l'Eau, Direction de l'Ingénierie, de l'Aménagement et des Mobilités...)
- un ou plusieurs représentant(s) de la direction générale de la Ville d'Aubière et de la direction générale de Ville de Cournon d'Auvergne
- le directeur général de la SPL et/ou son représentant.

Ses attributions sont les suivantes :

- s'assurer de la mise en œuvre du projet conformément aux conditions du Traité ;
- rendre les arbitrages stratégiques sur les modifications de programme éventuelles et toute modification susceptible de donner lieu à un réexamen des conditions du Traité.

Le Comité de Pilotage donne son accord au titre des éventuelles propositions de modifications à apporter au programme d'équipements publics et au projet ainsi qu'aux évolutions financières et calendaires.

Aucune décision ne peut être prise sans l'accord exprès du Président de la Métropole ou de son représentant, sur proposition du Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage se réunit à chaque étape clef du projet et en tant que de besoin à l'initiative de la Métropole, de la commune d'Aubière, de la commune de Cournon d'Auvergne et/ou de la SPL et au minimum deux fois par an.

L'une des réunions annuelles du comité de pilotage constitue le cadre de restitution par l'aménageur du CRAC.

21.3 Comité Technique

Il est instauré un Comité Technique, composé comme suit :

- un ou plusieurs représentant(s) de la Direction Accompagnement des Entreprises et, le cas échéant, d'un représentant des autres directions de la collectivité (Direction de l'Urbanisme, Direction du Cycle de l'Eau, Direction de l'Ingénierie, de l'Aménagement et des Mobilités...) ;
- un ou plusieurs représentant(s) des services de la Ville d'Aubière ;
- un ou plusieurs représentant(s) des services de la Ville de Cournon d'Auvergne ;
- l'équipe en charge au sein de la SPL de l'opération d'aménagement concernée ;
- en tant que de besoin, tous opérateurs techniques, juridiques et/ou financiers (AMO, bureaux d'études, constructeurs, etc.) selon les thématiques à traiter.

Le Comité Technique constitue un cadre d'échanges entre la Métropole, la Commune d'Aubière, la Commune de Cournon d'Auvergne et l'Aménageur ayant pour objet la transmission d'informations, s'agissant notamment d'éléments techniques, du déroulé de l'opération ou du suivi de l'avancement opérationnel du projet conformément aux orientations générales, au planning prévisionnel.

Il réalise l'ensemble des travaux préparatoires aux prises de décision du Comité de Pilotage visé à l'Article 21.2.

Le comité technique se réunit en tant que de besoin et a minima une fois tous les deux mois.

21.4. Autres instances du projet

L'Aménageur participe, à la demande du Concédant, aux instances mise en place pour le suivi des zones d'activités métropolitaines.

MODALITÉS FINANCIÈRES D'EXÉCUTION

Article 22. Financement de l'opération

22.1. Règles de financement

Les charges supportées par l'Aménageur pour la réalisation de l'opération sont couvertes en premier lieu par les produits à provenir des cessions ou des concessions d'usages et des locations de terrains ou d'immeubles bâtis.

L'Aménageur est autorisé à percevoir des acomptes des bénéficiaires de cessions ou de concession d'usage de terrains et immeubles bâtis. Il encaisse le prix des ventes de terrains viabilisés et des charges foncières afférentes, d'immeubles bâtis ou de tous autres immeubles ou encore les loyers provenant des concessions d'usage consenties.

L'aménageur peut le cas échéant, recevoir directement avec l'accord de la collectivité tout autre versement correspondant au versement d'une participation prévue par le code de l'urbanisme.

L'Aménageur peut contracter tout financement ou préfinancement externe nécessaire au financement de l'opération. Cette stipulation vaut également pour des relais de trésorerie exceptionnels. Il peut également prêter ses fonds propres pour le financement de l'opération à des conditions définies par une délibération du conseil d'administration de la SPL.

L'Aménageur s'engage à transmettre à la Métropole, pour information, le nom de l'organisme prêteur, la nature du prêt, sa durée, son montant et le taux d'intérêt retenu.

Cette stipulation vaut également pour des relais de trésorerie exceptionnels.

L'aménageur peut percevoir des avances de la collectivité concédante, dans les conditions définies à l'article L. 1523-2 4° du code général des collectivités territoriales. Les conditions de versement de cette avance seront encadrées par une convention spécifique.

Le Concessionnaire assure le financement et la réalisation de l'opération d'aménagement avec partage de risque économique au sens des articles R.300-4 et suivants du code de l'urbanisme, dans les conditions prévues à l'article 7 et au bilan financier prévisionnel établi figurant en Annexe n°4.

Les modalités prévisionnelles de financement approuvées de l'opération d'aménagement s'équilibrent en dépenses et en recettes. Il appartient au Concessionnaire d'assurer l'équilibre de chaque opération en particulier et de la concession en général, notamment par l'apport de fonds propres, la souscription d'emprunts, la perception du produit de la vente ou la location des charges foncières, le cas échéant l'obtention de subventions et la perception des aides et de participations financières.

Le concessionnaire s'engage notamment à :

- Gérer l'opération d'aménagement de manière optimale, en limitant les financements au strict nécessaire,
- Mener une gestion financière et comptable transparente de l'opération d'aménagement,
- Cadencer les investissements au regard des produits à percevoir afin de limiter le « stock »
- Alerter le Concédant en cas de non-obtention des subventions identifiées et proposer des actions correctives
- Assurer le financement des opérations d'aménagement concédées jusqu'à achèvement,

^{42/58} Privilégier les financements en limitant les frais financiers,

- Produire sans délai sur demande du Concédant, tous les justificatifs nécessaires au suivi financier et à l'exercice de son droit de contrôle.

22.2. Gestion de la trésorerie de l'opération d'aménagement

Pour les opérations concédées par la Métropole, l'Aménageur gère distinctement la trésorerie des opérations d'aménagement au sein d'un pool de trésorerie.

Les emprunts contractés par l'Aménageur visent à assurer une trésorerie positive à l'ensemble des opérations. Néanmoins, les opérations ayant des calendriers différents, et afin d'optimiser l'encours des emprunts, l'Aménageur est amené à gérer et compenser des positions de trésorerie des opérations en concession parfois créditrices, parfois débitrices. La comptabilité tenue par l'Aménageur fait apparaître distinctement les positions de trésorerie propres à chaque opération.

Les taux à appliquer pour le calcul des intérêts financiers liés à la trésorerie de l'opération d'aménagement de la ZAE Sarliève Nord sont ceux appliqués par la Banque des Territoires à la SPL CA, soit à ce jour :

- Compte créditeur rémunéré €STR - 0.25 %
- Compte débiteur facturé €STR + 0.45 %

Ces taux seront révisés si les taux appliqués par la Banque des Territoires évoluent

22.3. Participations financières publiques au coût de l'opération

22.3.1. Les aides financières

L'Aménageur peut solliciter, en vue de la réalisation de l'opération, l'attribution de toute aide financière directe ou indirecte auprès de toute structure.

22.3.2. Participation de la Métropole

En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme et en l'état actuel du bilan prévisionnel de l'opération, il n'est prévu aucune participation financière de la Métropole.

En revanche la Métropole apporte à l'opération, sous la forme d'un apport en nature, les terrains dont elle est propriétaire. Ces terrains sont référencés dans l'Annexe 7 (Liste des propriétés foncières cédées à l'Aménageur ou mises à dispositions). D'une valeur estimée à 2 528 760 € HT, détaillés au bilan prévisionnel d'opération, il est prévu qu'ils soient cédés à l'opération au prix d'un euro.

22.3.4. Participations d'autres collectivités ou établissements publics

L'Aménageur est, de manière générale, autorisé à solliciter éventuellement à son profit, en vue de la réalisation de l'opération concédée, l'allocation de toute aide financière directe ou indirecte auprès de tout organisme, après accord de la Métropole.

Sous réserve de cet accord, l'Aménageur peut notamment bénéficier, dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, des subventions versées par l'Etat, d'autres collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales ou des établissements publics, en vue de financer des actions qu'il aura à mener en application du Traité.

Une convention signée par l'Aménageur, la Métropole et l'Etat, les collectivités ou groupements de collectivités ou les établissements publics qui octroient la subvention fixera notamment les conditions dans lesquelles l'Aménageur rendra compte de son attribution, de son échéancier, de son encaissement effectif et de son utilisation.

Article 23. Comptabilité

Pour permettre à la Métropole et/ou aux autres personnes publiques visées au dernier alinéa de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme d'exercer leur droit à un contrôle comptable et financier en application dudit article, l'Aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération objet du Traité.

Article 24. Comptes-rendus annuels et prévision budgétaires

24.1. Contenu du compte rendu annuel financier

L'Aménageur établit chaque année un CRAC, conforme au modèle défini avec le concédant.

Afin de permettre à la Métropole de s'assurer de la qualité et de la réalisation de l'opération, le CRAC comporte en outre, une note de conjoncture relative aux éléments non financiers de l'opération.

Le CRAC comporte notamment :

- le bilan financier prévisionnel global actualisé faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser dans les années à venir. Le bilan financier prévisionnel annuel comporte notamment :
 - en dépenses, les acquisitions de terrains, le coût des travaux d'équipement à la charge de l'Aménageur, les frais résultant de l'intervention des maîtres d'œuvre et prestataires missionnés pour la conception et la réalisation des équipements prévus à l'Article 16. (Équipements concernés), les frais financiers et l'imputation forfaitaire par l'Aménageur de ses frais de fonctionnement dans les conditions prévues par l'Article 26. (Modalités d'imputation des charges- rémunération de l'Aménageur) ;
 - en recettes, les prix des cessions, concession d'usage ou locations à encaisser, les participations versées par les propriétaires et constructeurs, les produits financiers, les produits de gestion et la participation définie à l'Article 22.3. (Participations financières publiques au coût de l'opération) ci-avant, due par la Métropole au cours des exercices suivants ainsi que la ou les dates de son versement, ainsi que les participations des autres personnes publiques;
- le plan global de trésorerie actualisé de l'opération, faisant apparaître l'échéancier des dépenses et des recettes de l'opération ainsi qu'un plan de financement prévisionnel.

Le plan de trésorerie et le plan de financement prévisionnels font ressortir les excédents ou les déficits de trésorerie, le montant des emprunts (annuités à rembourser ou encaissements), des avances reçues, le cas échéant, de la Métropole dans les conditions de l'article L. 1523-2 4 du code général des collectivités territoriales et, le cas échéant, le montant de la participation ou de l'avance due par la Métropole au cours de l'exercice suivant dans les conditions indiquées à l'Article 22.3. (Participations financières publiques au coût de l'opération) ci-avant et la ou les dates de son versement, ainsi que les participations des autres personnes publiques;

- un état d'avancement physique des postes fonciers, travaux et commercialisation, et un état d'avancement pour les années futures, avec un jeu de plans explicitant ces données;
- un tableau détaillé des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé;
- un rappel des résultats précédents s'il y a lieu;
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales ainsi qu'au cours des années suivantes

- l'évolution de l'imputation des charges de structure telles que prévues à l'Article 26.1. (Modalités d'imputation des charges de l'Aménageur).

Le CRAC rend compte de l'utilisation des subventions versées par l'État, des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales ou des établissements publics, dans les conditions fixées au dernier alinéa de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme. Il rend également compte de l'échéancier de ces subventions, de leur encaissement effectif et de leur affectation.

24.2. Modalités de transmission

L'Aménageur adresse chaque année à la Métropole en vue d'une approbation au plus tard le 31 décembre de l'année suivante, un CRAC conforme au modèle défini avec le concédant.

L'Aménageur transmet un projet de CRAC provisoire à la Métropole au plus tard le 30 juin de l'année suivante pour l'année antérieure.

La Métropole peut demander à l'Aménageur de compléter les informations transmises. La Métropole peut se faire présenter toutes pièces nécessaires à la vérification des CRAC. Sur ces bases, l'Aménageur établit et transmet à la Métropole au plus tard le 30 septembre de l'année suivante pour l'année antérieure un CRAC définitif.

Ce CRAC est soumis à l'examen du Conseil métropolitain.

De manière générale, l'Aménageur doit transmettre à la Métropole tous les actes et informations importants relatifs à l'opération.

Article 25. Garantie d'emprunts

A la demande des organismes prêteurs et compte tenu du montant des emprunts tels qu'ils résultent du plan global de trésorerie défini à l'Article 22. (Financement de l'opération), la Métropole accordera sa garantie au service des intérêts et tous frais y afférents, ainsi qu'au remboursement des emprunts contractés par l'Aménageur pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur.

Une garantie peut, en outre, être demandée à d'autres personnes, notamment à tout actionnaire de l'Aménageur.

Tous les garants peuvent exercer le contrôle financier dont bénéficie la Métropole.

La Métropole s'engage également à mettre à la disposition de l'Aménageur le produit des emprunts qu'elle aurait contracté pour la réalisation de l'opération, l'Aménageur ayant l'obligation de prendre en charge le paiement des annuités dans le cadre de l'opération.

L'Aménageur doit communiquer à la Métropole dans le CRAC, le montant et les échéances des emprunts susceptibles de faire l'objet d'une mise enjeu de la garantie au cours de l'année suivante.

En cas de mise en jeu effective de la garantie, et pour éviter le versement d'intérêts moratoires, l'Aménageur doit informer la Métropole au plus tard un mois avant la date d'échéance. A défaut, l'Aménageur en supporte la charge exclusive.

Les sommes ainsi versées par la Métropole ou la personne publique aux organismes prêteurs ont un caractère d'avances de trésorerie recouvrables que l'Aménageur doit rembourser. Ce remboursement doit intervenir au plus tard à l'expiration du Traité.

Article 26. Modalités d'imputation des charges- rémunération de l'Aménageur

26.1. Modalités d'imputation des charges de l'Aménageur

L'Aménageur est autorisé à imputer ses charges de fonctionnement en fonction de l'état d'avancement de ses différentes missions réalisées au titre du Traité.

Ces imputations de charges sont destinées à couvrir le coût d'intervention de l'Aménageur, et sont dites « rémunérations » au sens de l'article L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales.

Ce coût a été défini par les Parties sur la base des moyens humains et techniques que l'Aménageur s'est engagé à mettre en œuvre pour assurer la réalisation de la mission.

Cette imputation forfaitaire destinée à couvrir le coût d'intervention de l'Aménageur est déterminée à l'article 26.2 et reprise dans la présentation du compte prévisionnel de l'opération.

La nature des charges couvertes par la rémunération correspond aux coûts de structure établis par la comptabilité de l'Aménageur, imputables à l'opération.

Il est ici précisé que la fiscalité applicable au Traité peut engendrer des charges supplémentaires pour l'Aménageur.

Ces charges ne sont pas couvertes par la rémunération de l'Aménageur et sont portées, à titre de dépenses, au bilan de l'opération. Il en est ainsi notamment pour la TVA non récupérable de l'Aménageur, la taxe sur les salaires issus de l'impact de l'opération sur le prorata général de la SPL, ainsi que la taxe sur le chiffre d'affaires.

D'une manière générale, tout nouvel impôt ou taxe qui serait dû par l'Aménageur du fait de la fiscalité applicable à l'opération sera porté au bilan de l'opération.

26.2. Rémunération de l'Aménageur

La rémunération de l'Aménageur est estimée à hauteur de 606 964 € HT sur la durée du Traité.

26.2.1 Calcul et répartition

- Rémunérations forfaitaires et rémunérations à prix unitaires :**

- une rémunération forfaitaire correspondant au suivi, à l'animation et la coordination générale de l'opération et au suivi administratif et financier, hors missions d'acquisitions foncières, fixée à 197 489 HT; les enveloppes forfaitaires annuelles sont détaillées au bilan prévisionnel de l'opération annexé au présent traité de concession.
- une rémunération à prix unitaire correspondant à la recherche de subventions : forfait 5 000 € HT.
- une rémunération à prix unitaire correspondant à la commercialisation des terrains : forfait 15 000 € par dossier.
- une rémunération forfaitaire correspondant à la clôture de l'opération : 30 000 €

Ces montants forfaitaires appelés F fixées ci-dessus sont indexés à chaque date anniversaire de la signature du Traité. L'indexation est calculée de la façon suivante :

$$F_n = F_0 * (S_n / S_0)$$

Ou

- F_n = Montant forfaitaire de l'année n, à date de l'imputation
- F_0 = Montant forfaitaire en valeur décembre 2025

- S_0 = Valeur de l'indice syntec à la date de signature du Traité
- S_n = Valeur de l'indice syntec à la date de l'imputation

Le calcul de la formule d'actualisation est effectué trois chiffres après la virgule.

En cas de disparition d'indice ou paramètre entrant dans la composition de la formule d'actualisation, les Parties concluent un avenant visant à modifier ladite formule, par le remplacement de l'indice ou paramètre inexistant par un indice ou paramètre approchant.

- **Rémunération variable :**

- pour les tâches liées aux acquisitions foncières et à la gestion immobilière : 1% (HT) des dépenses ou de la valeur vénale du bien en cas d'apport en nature, et ce compris les frais liés au foncier. Ce pourcentage de rémunération s'applique aux acquisitions auprès de la Métropole.
- pour les tâches liées au suivi des études et à la communication : 8% (HT) du montant des dépenses ;
- pour les tâches liées au suivi des travaux d'aménagement et à la mise en état des sols (y compris honoraires) : 5% (HT) du montant des dépenses ;

Les pourcentages ou montants forfaitaires fixés ci-dessus pourront être révisés par accord entre les deux Parties, pour être mieux adaptés, en cas de besoin, aux frais réels de fonctionnement de l'Aménageur pour cette opération, notamment dans le cas où la durée du Traité serait supérieure à celle prévue originellement ou dans le cas d'une modification du projet de programme d'équipements publics figurant en Annexe 2 tel que prévu par le Traité.

26.2.2. Modalités de révision et d'imputation de la rémunération de l'Aménageur

Les charges imputées annuellement par l'Aménageur sont calculées en appliquant les règles définies à l'Article 26.2 aux données comptables de l'exercice considéré.

Cette rémunération sera imputée au compte de l'opération de la manière suivante :

- Rémunération forfaitaire annuelle : la rémunération est versée par acomptes trimestriels.
- Rémunération à prix unitaires au titre de la recherche de subventions : la rémunération est versée à hauteur de 50% à la constitution du dossier et 50% lors de l'obtention de la subvention. Dans le cas où la subvention n'est pas obtenue, l'Aménageur conserve la rémunération perçue au titre de la constitution du dossier. Par exception, cette rémunération n'est pas due à l'Aménageur lorsque la subvention est refusée en raison d'une faute de l'Aménageur lors de la constitution et du dépôt du dossier de subvention.
- Rémunération à prix unitaire au titre de la commercialisation des terrains : la rémunération est versée à hauteur de 20% à l'examen du dossier de candidature, 60% à la signature de la promesse de vente et 20% à la signature de la vente. L'Aménageur conserve les rémunérations versées même lorsque la vente n'aboutit pas, excepté s'il est démontré que l'Aménageur a commis une faute ayant conduit à la non réalisation de la vente.
- Rémunération forfaitaire au titre de la clôture de l'opération : la rémunération est imputée en totalité préalablement à la transmission des éléments de la clôture de l'opération de l'Aménageur à la Collectivité.
- Rémunération au titre des études et de la communication : la rémunération est versée à l'avancement, proportionnellement à l'ensemble des dépenses HT constatées.
- Rémunération au titre des acquisitions foncières et de la gestion immobilière : la rémunération est versée à la date de signature de l'acte de vente et pour les autres dépenses à l'avancement, proportionnellement à l'ensemble des dépenses HT constatées.

- Rémunération au titre des travaux et de la mise en état des sols : la rémunération est versée à l'avancement, proportionnellement à l'ensemble des dépenses HT constatées.

26.2.3. Adaptation de la rémunération en cas d'évolution de l'opération

L'adaptation de la rémunération de l'Aménageur en cas d'évolution de l'opération est réalisée dans les conditions et suivant les modalités fixées à l'Article 8.2. (Evolution du Traité).

GARANTIES ET PENALITES

Article 27. Pénalités

27.1. Respect de l'échéancier de réalisation

Dans le cas où l'échéancier de réalisation et les dates prévisionnelles de livraison des équipements tels qu'ils résulteront du dernier compte-rendu annuel à la collectivité, approuvé par la Métropole ne seraient pas respectés, et si le retard est imputable à l'Aménageur, la Métropole lui adresse une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception et indication du nouveau délai à respecter.

Si la mise en demeure reste sans effet, une pénalité d'un montant maximal de cent soixante-dix (170) euros par jour de retard est appliquée.

27.2. Non-conformité des ouvrages

En cas de non-conformité des ouvrages à remettre à la Métropole et/ou aux collectivités concernées, et à défaut pour l'Aménageur de lever les réserves dans le délai prévu, il sera fait application des pénalités suivantes : cinq cents (500) euros par mois de retard.

27.3. Défaut de production de documents

Une pénalité de cinq cents (500) euros par mois peut être exigée en cas de retard :

- dans la production des comptes-rendus visés à l'Article 24. (Comptes-rendus annuels et prévision budgétaires);
- dans la production des attestations d'assurances visées à l'Article 10. (Assurances).

27.4. Défaut d'accord de la Métropole

En cas de défaut de demande d'accord de la Métropole pour une action dont le Traité stipule clairement l'obligation d'accord de la Métropole, il est fait application d'une pénalité d'un montant forfaitaire de cinq mille (5 000) euros.

MODALITES D'EXPIRATION DU TRAITE

Article 28. Dispositions générales

Le Traité arrivera à expiration dans les conditions prévues par l'Article 6. (Date d'effet et durée du Traité), à moins qu'il y soit mis un terme de façon anticipée d'un commun accord ou dans les conditions prévues par l'Article 31. (Rachat - Déchéance - Résiliation).

Article 29. Conséquences financières de l'arrivée du terme du Traité

29.1. Remise de documents- Pré-liquidation

Avant le terme normal du Traité, l'Aménageur remet à la Métropole l'ensemble des documents financiers en sa possession.

Dans un délai de quatre mois suivant ce terme, l'Aménageur doit remettre à la Métropole un bilan de pré-liquidation faisant apparaître :

- en dépenses :
 - l'ensemble des dépenses comptabilisées et payées ;
 - l'ensemble des dépenses restant à payer sur les engagements pris et non encore soldés;
 - une estimation des frais financiers et intérêts sur les financements externes restant à courir jusqu'à l'amortissement complet des financements mobilisés ;
- en recettes : tout produit ou acompte encaissé

L'Aménageur remet dans les mêmes conditions le bilan de trésorerie de l'opération.

Ces bilans sont approuvés par la Métropole préalablement au règlement final des comptes.

29.2. Règlement final des comptes

Il est établi un arrêté de compte de l'opération à la date de l'expiration du Traité, d'où il résultera un résultat d'exploitation et un bilan des financements.

29.2.1. Résultat d'exploitation

Ce résultat fait apparaître en plus :

- l'ensemble des produits, hors TVA, comptabilisés avant l'expiration du Traité, incluant les participations et subventions délibérées telles que fixées à l'Article 22. (Financement de l'opération) ci-avant à la date d'expiration, les produits financiers jusqu'au règlement final, ainsi que les créances hors taxes exigibles avant l'expiration du Traité (à l'exception de celles qui ne seraient pas recouvrées à l'arrêté des comptes et qui seront alors cédées à la Métropole dans les conditions prévues par les articles 1689 et suivants du code civil).

Ce résultat fait apparaître en moins :

- l'ensemble des charges, hors TVA déductible, exposées par l'Aménageur du fait de l'exécution de sa mission avant l'expiration du Traité, incluant notamment les frais financiers jusqu'au complet règlement par la Métropole des sommes qu'elle s'est engagée à verser et l'imputation des charges de structure de l'Aménageur comptabilisées conformément au Traité ;
- la TVA non déductible dont est redevable l'Aménageur au titre de la liquidation de l'opération, étant convenu que le montant de la TVA devenue non déductible ou régularisée à la suite d'une procédure de vérification de comptabilité de l'Aménageur reste à la charge de celui-ci.

29.2.2. Bilan des financements

Ce bilan fait apparaître en ressources :

- le capital perçu, à la date d'expiration du Traité, sur les emprunts garantis par la Métropole ;
- le cas échéant, les avances consenties par la Métropole, notamment en exécution de sa garantie d'emprunt ou dans le cadre des dispositions de l'article L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales.

Ce bilan fait apparaître en emplois :

- les remboursements en capital effectués par l'Aménageur sur les emprunts garantis par la Métropole et les avances consenties par la Métropole ainsi que tout financement externe déclaré par cette dernière.

29.3. Opérations de liquidation et de règlements

L'Aménageur a l'obligation de procéder aux opérations de liquidation, de l'actif et du passif.

L'ensemble des sommes dues au titre des opérations de liquidation à l'Aménageur ou à la Métropole doit être intégralement versé, dans les trois mois de la présentation des comptes de liquidation.

Les frais financiers et produits financiers seront pris en compte jusqu'au complet règlement.

Toutefois, avant cette date, et dès l'expiration du Traité, l'Aménageur, s'il peut y prétendre, peut bénéficier, avec l'accord de la Métropole et en cas d'insuffisance de trésorerie de l'opération, d'une avance suffisante pour couvrir ce besoin et notamment pour lui permettre d'assurer le paiement des dépenses exigibles avant l'expiration du Traité.

29.4. Boni de liquidation

Si le solde d'exploitation établi conformément à l'Article 29.2. (Règlement final des comptes) est positif, déduction faite des provisions constituées pour tenir compte des charges à exécuter en contrepartie des produits comptabilisés et des imputations de l'Aménageur prévues à l'Article 26.1. (Modalités d'imputation des charges de l'Aménageur) ci-dessus, ce solde constituant le boni de l'opération est reversé en intégralité au concédant, de sorte que le solde comptable d'exploitation final soit nul.

A la date de signature du présent Traité le boni est estimé à 1 347 638 €.

Dans l'hypothèse d'un solde d'exploitation négatif, l'Aménageur assumera la part de déficit liée aux éventuels éléments relevant de sa responsabilité, en application de l'article 7 (Répartition des responsabilités). Pour tout autre motif, le déficit sera assumé par la Métropole au moyen du versement d'une participation financière d'équilibre.

Article 30. Conséquences juridiques de l'arrivée du terme du Traité Publié

Sur l'ensemble des terrains et ouvrages destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus, ainsi que sur l'ensemble des ouvrages devant être remis à la Métropole dès leur achèvement, il est fait application des dispositions suivantes.

Les équipements publics à la charge de l'Aménageur et non encore remis à la Métropole, lui sont remis gratuitement dès l'expiration du Traité selon les modalités prévues à l'Article 16. (Ouvrages devant être remis à la Métropole, aux concessionnaires et autres).

Si l'opération a bénéficié d'une participation affectée à la réalisation de l'équipement concerné conformément à l'Article 22.3. (Participations financières publiques au coût de l'opération), cette remise est effectuée pour la valeur correspondant au montant de la participation affectée.

La Métropole peut, à l'expiration du Traité, demander à devenir propriétaire de l'ensemble des terrains bâtis ou non bâtis ou des volumes destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus. Si cette demande est formulée par la Métropole, les Parties signent dans les meilleurs délais un acte constatant ce transfert de propriété.

Sauf accord des Parties, ce transfert de propriété sera, le cas échéant, opéré en contrepartie du versement d'un prix calculé sur la base de la valeur vénale des immeubles telle qu'estimée par la Direction Immobilière de l'Etat.

La Métropole est subrogée à l'Aménageur dans tous les droits, garanties et actions liés à sa qualité de maître d'ouvrage, d'acquéreur et de propriétaire.

Article 31. Rachat - Déchéance - Résiliation

31.1. Résiliation avec indemnité - Rachat du Traité

31.1.1. Modalités et mise en oeuvre de la résiliation

La Métropole peut à tout moment pour des motifs d'intérêt général et par une décision motivée, résilier unilatéralement le Traité, sous réserve d'indemniser l'Aménageur.

Cette résiliation peut notamment intervenir au regard des informations qui sont remises annuellement à la Métropole en application de l'Article 24. (Comptes-rendus annuels et prévision budgétaires) du Traité.

La Métropole peut également racheter le Traité, sans avoir à justifier d'un quelconque motif. Cette option n'est ouverte qu'à partir de la cinquième année suivant la prise d'effet du Traité.

La décision de résiliation ou de rachat est notifiée à l'Aménageur par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet à l'issue d'un délai de quatre mois à compter de la notification.

31.1.2. Conséquences juridiques et financières

La Métropole rembourse à l'Aménageur la différence entre d'une part l'intégralité des dépenses qu'il aura régulièrement engagées pour l'opération et d'autre part les subventions et participations appelées et encaissées, les produits financiers courus, les produits accessoires facturés ou quittancés et les ventes réalisées (devenue définitive au sens du code civil) et plus généralement tous les produits perçus se rattachant à l'opération.

L'Aménageur a également droit à une indemnité compensatoire d'un montant égal au manque à gagner qu'il justifiera sur la base du bilan prévisionnel figurant en Annexe 3

(Bilan prévisionnel de l'opération), réactualisé chaque année dans les conditions fixées par l'Article 24. (Comptes-rendus annuels et prévision budgétaires) du Traité.

Il est fait application des dispositions suivantes:

- Les équipements publics à la charge de l'Aménageur et non encore remis à la Métropole lui sont remis gratuitement selon les modalités prévues à l'Article 16. (Ouvrages devant être remis à la Métropole, à la commune de Clermont-Ferrand, aux concessionnaires et autres). Les biens qui ne seraient pas achevés à la date de la résiliation du Traité, font l'objet d'une remise partielle à la Métropole qui en poursuivra la réalisation;

- Si l'opération a bénéficié d'une participation affectée à la réalisation de l'équipement concerné conformément à l'Article 22.3. (Participations financières publiques au coût de l'opération), cette remise sera effectuée pour la valeur correspondant au montant de la participation affectée.
- La Métropole devient propriétaire de l'ensemble des terrains bâtis ou non bâtis ou des volumes destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus. Les Parties signent dans les meilleurs délais un acte constatant ce transfert de propriété.
- La Métropole est subrogée à l'Aménageur dans tous les droits, garanties et actions liés à sa qualité de maître d'ouvrage, d'acquéreur et de propriétaire.
- Enfin, il sera fait application des dispositions des Articles 29.2. (Règlement final des comptes), 29.3. (Opérations de liquidation et de règlements) et 29.4. (Boni de liquidation) du Traité.

En cas de résiliation ou de rachat, la Métropole sera tenue de reprendre pour l'avenir, l'exécution de la totalité des engagements régulièrement pris par l'Aménageur vis-à-vis de tiers, à l'exclusion des seuls contrats de travail.

La Métropole est seule tenue des dettes exigibles à compter de la date d'expiration du Traité et seule titulaire des créances exigibles à compter de cette même date.

Sur demande expresse de la Métropole et pour une durée limitée, l'Aménageur peut effectuer des paiements exigibles postérieurement à la date d'expiration du Traité, pour le compte de la Métropole, dans la limite de la trésorerie disponible de l'opération, ces opérations devant faire l'objet d'une reddition de compte distincte et donner lieu à un remboursement par la Métropole.

La Métropole est seule habilitée à agir en justice et se substitue à l'Aménageur dans les contentieux en cours, sous réserve des actions mettant en cause la faute de l'Aménageur. L'Aménageur s'engage à apporter une assistance à la Métropole en cas de contentieux lié à l'opération d'aménagement, même si celui-ci survient après le terme du Traité.

31.2. Résiliation sans indemnité (déchéance)

31.2.1. Conditions de la résiliation sans indemnité

Le Traité est de plein droit résilié, sans indemnité ni mise en demeure préalable :

- en cas de dissolution et de disparition de l'Aménageur;
- en cas de non-paiement du prix des terrains dans les conditions définies au Traité;
- en cas de fraude ou de malversation de la part de l'Aménageur.

La résiliation du Traité peut être prononcée, toujours sans indemnité, mais après mise en demeure préalable d'avoir à remédier aux manquements constatés, notamment :

- en cas d'inobligations graves ou répétées des clauses du Traité ou de celles des documents qui lui sont annexés, telles que notamment :
 - l'absence, l'insuffisance ou le retard prolongé dans la production des comptes-rendus annuels ou des attestations d'assurance visées par l'article 10.
 - le retard pendant plus de six (6) mois dans le commencement ou l'achèvement des travaux, l'absence ou le retard de paiement de la participation aux équipements publics de superstructure prévue par le Traité.
- dans tous les cas ou par incapacité, négligence ou mauvaise foi, l'Aménageur compromet l'intérêt général.

La mise en demeure est notifiée à l'Aménageur. Elle lui impartit un délai pour remédier aux manquements constatés. Si la mise en demeure reste sans effet, la résiliation est notifiée par la Métropole à l'Aménageur. Elle prend effet à la date qu'elle indique.

La résiliation prononcée en vertu du présent paragraphe est sans préjudice des actions en responsabilité susceptibles d'être engagées par la Métropole.

31.2.2. Conséquences de la résiliation

Il est fait application des dispositions suivantes :

- Les équipements publics à la charge de l'Aménageur et non encore remis à la Métropole lui sont remis selon les modalités prévues à l'Article 16. (Ouvrages devant être remis à la Métropole, aux concessionnaires et autres). Les biens qui ne seraient pas achevés à la date de la résiliation du Traité, font l'objet d'une remise partielle à la Métropole qui en poursuit la réalisation;
- La remise des équipements publics est opérée pour un prix établi contradictoirement, au plus égal au prix de revient hors taxes des équipements tel qu'il résulte du dernier compte-rendu annuel approuvé, diminué d'une pénalité de 5%.
- Si l'opération a bénéficié d'une participation affectée à la réalisation de l'équipement concerné conformément à l'Article 22.3 , les participations régulièrement appelées et versées à l'Aménageur s'imputent à due concurrence sur le prix à verser par la Métropole.
- Si le dernier compte rendu annuel approuvé fait apparaître que le montant des participations régulièrement appelées et versées est supérieur au prix de revient hors taxes desdits équipements publics diminué de 5%, l'Aménageur est tenu d'en reverser le solde à la Métropole dans le mois suivant la réception du titre de recette émis par la Métropole, sous peine d'une pénalité de 500 euros par Jour calendaire de retard.
- La Métropole devient propriétaire de l'ensemble des terrains bâtis ou non bâtis ou des volumes destinés à être cédés aux fers et non encore revendus.
- Les Parties signent dans les meilleurs délais un acte constatant ce transfert de propriété.
- Sauf accord des Parties, ce transfert de propriété est opéré en contrepartie du versement d'un prix au plus égal au coût d'achat historique des terrains bâtis ou non bâtis.
- La Métropole est subrogée à l'Aménageur dans tous les droits, garanties et actions liés à sa qualité de maître d'ouvrage, d'acquéreur et de propriétaire.
- La Métropole est seule habilitée à agir en justice et se substituera à l'Aménageur dans les contentieux en cours, sous réserve des actions mettant en cause la faute de l'Aménageur. L'Aménageur s'engage à apporter une assistance à la Métropole en cas de contentieux lié à l'opération d'aménagement, même si celui-ci survient après le terme du Traité.
- Il est enfin application des dispositions des Articles 29.2. (Règlement final des comptes), 29.3. (Opérations de liquidation et de règlements) et 29.4. (Boni de liquidation) du Traité.

Article 32. Dispositions particulières en cas de mise en liquidation judiciaire

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de l'Aménageur, la Métropole met en demeure sans délai l'administrateur judiciaire de prendre parti sur la continuation du Traité.

Conformément aux dispositions de l'article L.622-13-III-10 du code de commerce, le Traité est résilié de plein droit si l'administrateur ne s'est pas prononcé sur la poursuite du Traité dans un délai d'un mois suivant la mise en demeure mentionnée ci-dessus.

Avant l'expiration de ce délai, le Juge-commissaire peut impartir à l'administrateur un délai plus court ou lui accorder une prolongation, qui ne peut excéder deux (2) mois, pour se prononcer.

En cas de liquidation Judiciaire de l'Aménageur, le Traité est résilié de plein droit le jour du jugement prononçant la liquidation.

La résiliation, dans l'un des deux cas ci-dessus, s'effectue sans aucune indemnité pour le Délégataire.

Seule sera versée une indemnité correspondant à la partie de la valeur comptable des biens acquis ou réalisés par l'Aménageur et affectés au patrimoine de l'opération qui font retour à la Métropole.

Pour chacun de ces biens, l'Indemnité se calcule sur la base de leur valeur comptable hors taxes à la date de la clôture.

Dans l'hypothèse où ces biens ont fait l'objet d'une comptabilisation en tant qu'immobilisation, il sera tenu compte de la valeur nette comptable à la date de la signature du Traité.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1523-4 du code général des collectivités territoriales, cette indemnité sera versée à l'Aménageur déduction faite des participations financières de la Métropole pour la partie non encore utilisée de celles-ci (participations appelées et versées qui n'ont pas été affectées comptablement au financement des travaux de réalisation d'équipements publics d'une part et au financement de l'éventuel déficit d'autre part) et des paiements correspondant à l'exécution d'une garantie accordée pour le financement de l'opération.

Article 33. Sort des contrats avec les tiers

L'Aménageur fait l'obligation à chacune des personnes liées à lui par des contrats afférents à l'opération, à l'exclusion de ses salariés, de s'engager à continuer son contrat avec la Métropole, si celle-ci le demande, après expiration du Traité pour quelque motif que ce soit, si ce contrat n'est pas soldé lors de cette expiration.

Toutefois, cette continuation ne doit être imposée aux établissements prêteurs qu'au cas où les emprunts seraient garantis par la Métropole.

L'acceptation du transfert de co-contractants prend la forme d'une mention expresse dans le contrat.

Article 34. Fin de la mission de l'Aménageur

Dans tous les cas, la bonne fin de la mission de l'Aménageur est prononcée par la Métropole au vu des éléments suivants :

- un dossier récapitulant la situation foncière de l'opération (parcellaire d'origine, parcellaire après réalisation, etc.) ;
- le bilan financier visé à l'Article 29.2. (Règlement final des comptes) ;
- un dossier concernant :
 - le programme de construction réalisé (affectation des surfaces, stationnement, etc.) ;
 - le programme des équipements propres du lotissement initial et des équipements structurants, avec l'ensemble des dossiers et PV de remise d'ouvrage correspondants;
- un état des relations contractuelles relatives à l'opération avec les tiers;
- un état des litiges et contentieux afférents à l'opération.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 35. Règlement des litiges

Toute contestation entre la Métropole et l'Aménageur résultant de l'application du Traité ou des documents qui y sont annexés fait l'objet d'une tentative de conciliation amiable entre les Parties.

Cette obligation s'impose à peine d'irrecevabilité d'une action contentieuse.

Celle-ci s'organise de la manière suivante :

- Dès lors qu'une Partie considère qu'une clause n'est pas respectée par l'autre Partie ou qu'une clause est incomplète, obscure ou inadaptée, elle expose par écrit sa position dans une note brève accompagnée, le cas échéant, de sa proposition ;
- L'autre Partie est tenue de répondre dans les trente (30) Jours suivant la réception de cette demande initiale;
- En l'absence d'accord, une réunion de conciliation est convenue dans les trente (30) Jours suivant la réception de la réponse, chaque Partie pouvant se faire assister, sous sa responsabilité et à ses frais, de toute personne de son choix dans la limite de deux et à condition de communiquer le nom de cette ou de ces personne(s) préalablement avant la date prévue;
- Toute tentative n'ayant pas donné lieu à un accord définitif entre les Parties dans les deux (2) mois suivant la réunion de conciliation doit être considérée comme ayant échoué. Les Parties retrouvent alors toute leur liberté d'action, notamment contentieuse, sans pouvoir invoquer la tentative comme cause de prescription, ni lier l'autre Partie dans les propositions formulées au cours de cette tentative.

Sans préjudice de l'application du précédent alinéa, les Parties peuvent, à tout moment, s'entendre sur une demande de conciliation auprès d'une personne physique ou morale indépendante désignée d'un commun accord, avec la question à lui soumettre, les conditions de délai et de coût éventuel de cette tentative dont chacun supportera la moitié.

En cas d'échec de cette conciliation, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand est seul compétent.

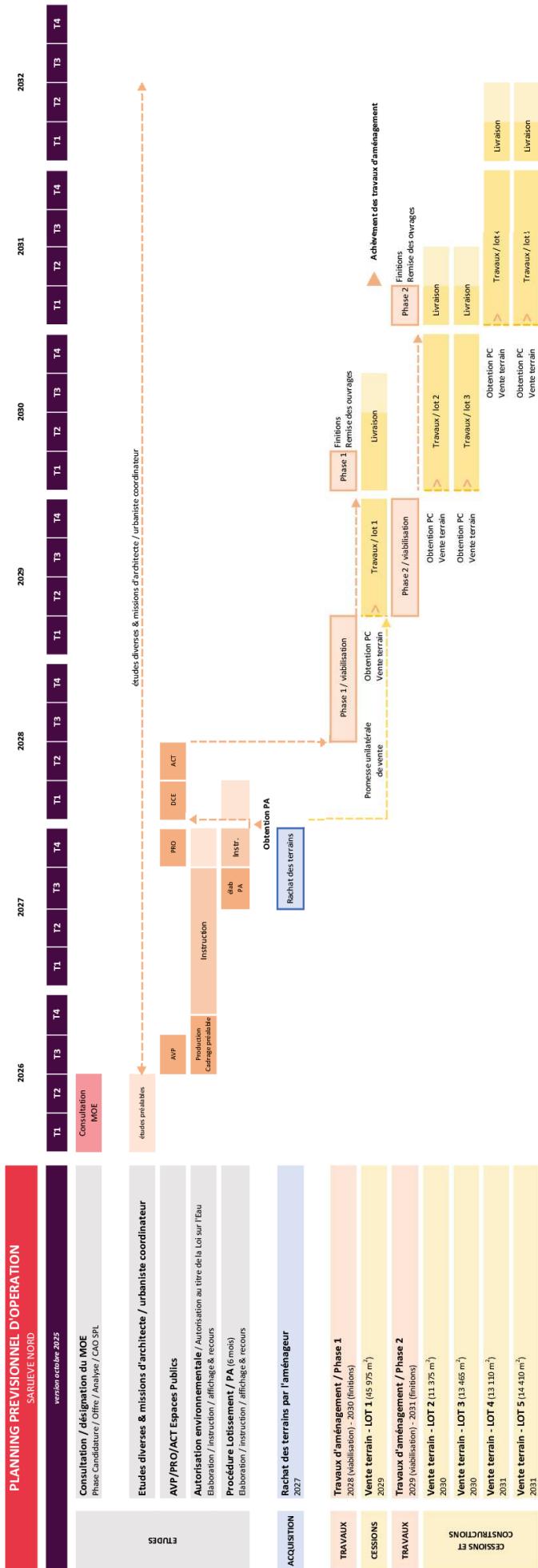
Article 36. Liste des Annexes

- Annexe 1- Périmètre de l'opération
- Annexe 2 - Projet de programme d'équipements publics
- Annexe 3 - Bilan prévisionnel de financement de l'opération
- Annexe 4 - Modèle de cahier des charges de cession de terrain
- Annexe 5- Liste des études réalisées par la SPL CA au nom et pour le compte de la Métropole
- Annexe 6 – Planning prévisionnel de réalisation de l'opération
- Annexe 7 – Liste des propriétés foncières cédées à l'Aménageur ou mises à disposition

Fait à Clermont-Ferrand,
En 2 exemplaires originaux

Pour l'Aménageur

Pour la Métropole



CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE -
GOUVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 19
janvier 2026
COMMISSION MOBILITÉS - URBANISME - AMÉNAGEMENT - VOIRIE -
PÔLES DE PROXIMITÉ du 21 janvier 2026
COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX -
AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI -
RH - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 22 janvier 2026
BUREAU du 23 janvier 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 février 2026

Direction Accompagnement des entreprises / 10338
Isabelle RIEUF

ADOPTION DE LA RÉVISION STATUTAIRE DU SMACFA

Par courrier daté du 18 novembre 2025, le Syndicat mixte de l'aéroport Clermont-Ferrand Auvergne (SMACFA) a annoncé l'adoption de révision de ses statuts en assemblée délibérante.

Par délibération du 06 novembre 2025 ci jointe, le comité syndical a approuvé le projet de révision portant sur 4 principaux points à savoir :

- l'intégration de la possibilité pour le syndicat mixte de s'octroyer un nom commercial,
- l'élargissement de son objet afin de lui permettre de mettre à exécution sa stratégie de développement photovoltaïque en qualité d'aménageur,
- la simplification du fonctionnement du comité syndical et du bureau de l'Exécutif, avec notamment l'entrée de la visioconférence sous condition et,
- l'harmonisation de la durée des mandats syndicaux sur celle des mandats des collectivités membres.

Afin de finaliser ce processus, une adoption de ce projet de statuts en assemblée délibérante du Conseil Métropolitain est nécessaire.

Pour rappel , le SMACFA a été créé par arrêté préfectoral du 05 octobre 2006, par anticipation du transfert de propriété par l'Etat, organisé par convention du 1^{er} mars 2007. Le SMACFA est composé de la Région à 40 %, du Département du Puy-de-Dôme à 28 % et de Clermont Auvergne Métropole à 32 %.

Depuis sa création, le SMACFA oriente et contrôle l'exploitation de l'aéroport en qualité de propriétaire délégant, conformément à ses statuts. En près de 20 ans, les évolutions sont nombreuses et concernent :

- les textes législatifs et réglementaires régissant les collectivités et le transport aérien,
- la pratique des activités aéroportuaires et des enjeux d'aménagement de la plateforme,
- la montée en compétence du contrôle de délégation de service public,
- la reconnaissance du SMACFA comme interlocuteur privilégié dans le débat territorial.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat mixte de l'aéroport Clermont Ferrand Auvergne tels qu'annexés à la présente délibération.
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ZAC DES GRAVANCHES - MODIFICATION DE LA VOCATION D'UNE PARCELLE SANS CHANGER LE PRIX DE VENTE

L'ensemble de la ZAC des Gravanches est aujourd'hui dédié à l'accueil d'activités industrielles, à l'exception de fonciers situés à proximité du magasin IKEA dont la vocation est l'accueil d'activités commerciales. Une partie a d'ailleurs été cédée à l'entreprise LEROY MERLIN pour son implantation.

Seules les activités commerciales en lien avec l'équipement de la maison ou les loisirs sportifs sont autorisées sur ce secteur où une parcelle de 22 987 m² est aujourd'hui disponible (lot 7 sur le plan en annexe).

La loi Climat et Résilience publiée au Journal officiel le 24 août 2021 a complexifié la création de nouvelles surfaces commerciales; ce qui a limité les demandes d'implantation de commerces sur la ZAC des Gravanches.

Par ailleurs, le 9 novembre 2023 Clermont Auvergne Métropole et Mond'Arverne Communauté ont obtenu la labellisation Territoires d'Industrie sous le nom « Clermont Averne Industrie ». Le principal objectif de ce programme national est la réindustrialisation du territoire et la disponibilité de fonciers pour l'accueil d'activités industrielles.

Dans cette optique et devant la rareté foncière, il est proposé à l'Assemblée délibérante de réaffecter ce terrain initialement réservé à des activités commerciales, à des activités productives , en conservant le prix de 90 € HT/m² afin de ne pas affecter l'équilibre financier de l'opération au regard des investissements déjà réalisés.

Pour mémoire, les derniers prix avaient été fixés par :

- délibération du Conseil métropolitain du 14 février 2020, à :

- 70 € HT/m² pour les terrains industriels,
- 90 € HT/m² pour les terrains commerciaux pour une surface au-delà de 20 000 m²,
- 110 € HT/m² pour les terrains commerciaux en dessous de la surface ci dessus.

- délibération du Conseil métropolitain du 24 juin 2022, à

- 60 € HT/m² pour les activités industrielles nécessitant un terrain d'une surface de plus de 30 000 m² et partiellement concerné par la présence de terres polluées, de marges de recul et de zones archéologiques, conformément au plan annexé et à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale du 19 mai 2022.

Enfin, il convient de préciser que ce terrain de 22 987 m² n'est grevé d'aucune servitude archéologique ou contraintes liées au Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation (PPRNI).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'affectation du terrain de 22 987 m² initialement réservé au commercial aux activités industrielles (lot 7 selon le plan ci joint) au prix de vente de 90 €/m².

DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS DE PROXIMITÉ "COUP DE POUCE" :
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ENTREPRISES - FÉVRIER 2026

Le dispositif COUP DE POUCE, mis en place en 2018 par Clermont Auvergne Métropole, a pour objectif de soutenir les petites entreprises de proximité (moins de 10 salariés, commerces avec vitrine ou artisans) en leur accordant une subvention couvrant jusqu'à 20 % des investissements, dans la limite de 10 000 €. Il poursuit un double objectif : redynamiser les centres-villes, centres-bourgs et quartiers prioritaires de la ville (QPV), tout en favorisant la création, la reprise et le développement d'activités économiques diversifiées sur le territoire métropolitain.

Jusqu'en 2024, le dispositif fonctionnait sous forme d'appels à projets annuels, avec dépôt de dossiers avant une date limite. En l'absence d'intervention régionale en zones urbaines, la Métropole avait choisi de financer seule cette aide.

À partir de 2025, la Métropole a décidé de rendre permanent ce dispositif en remplaçant le système d'appels à projets par un dépôt de dossiers en continu, ce qui rend la procédure plus souple et plus rapide (organisation de plusieurs comités d'attribution par an). Un règlement a été établi (en conservant les mêmes règles d'éligibilité), et la convention a été adaptée pour prendre en compte cette évolution.

Depuis la révision du règlement régional en 2024, la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose désormais également des aides aux commerces des communes métropolitaines de moins de 100 000 habitants et aux QPV. Pour bénéficier de l'aide régionale, les commerçants doivent déposer un dossier auprès des services de la Région, en parallèle du dossier COUP DE POUCE, la Métropole intervenant alors comme cofinanceur obligatoire. Par ailleurs, la Métropole maintient une instruction indépendante des dossiers, selon ses propres règles.

Le dispositif continue de cibler prioritairement :

- les centres-bourgs et QPV des communes hors Clermont-Ferrand,
- les QPV et périphéries de sauvegarde du commerce à Clermont-Ferrand.

Enfin, le dispositif COUP DE POUCE est toujours déployé en partenariat avec la CCI, la CMA et Initiative Clermont Auvergne Métropole.

Les règles d'éligibilité ont été maintenues :

Sont éligibles les entreprises de moins de 10 salariés, y compris les associations du secteur marchand, indépendantes et/ou affiliées et franchisées, exerçant une activité de commerce, de service ou d'artisanat, avec un point de vente accessible au public, ou les commerçants non sédentaires installés sur les marchés.

Pour rappel, les petites entreprises de proximité sont des entreprises de quotidienneté, dans lesquelles le consommateur se rend fréquemment :

- Les commerces alimentaires spécialisés, les alimentations générales, les supérettes, les traiteurs, les cafés, la restauration,
- Les commerces de détail (livres, papeterie, habillement, articles de sport/loisir, fleuriste, ...),

- Les laveries, blanchisseries, teintureries de détail, couturiers, cordonniers, les instituts de beauté, salons de coiffure/barbiers, ongleries, les garages, les distributeurs de carburant, les pharmacies...
- Les salles de sport/remise en forme, escape-games, etc,
- Les entreprises de métiers d'art, de restauration de monuments historiques ayant l'agrément Monuments Historiques ou la possession des certifications Qualibat correspondant à la restauration de Monuments Historiques (appréciation au cas par cas).

Sont donc exclus : les professions libérales, banques, assurances et courtiers, experts-comptables, agences immobilières, agences de voyage, professions paramédicales, transports de personnes et marchandises, auto-écoles; les activités non-sédentaires bénéficiant du dispositif de subvention à l'investissement spécifique de la Région, les services à la personne, les artisans du BTP, l'hôtellerie, l'hébergement collectif, l'hôtellerie de plein air et l'hébergement hybride.

Une aide importante pour le commerce de proximité :

Il s'agit d'une aide directe de 20% maximum des dépenses éligibles HT (sur factures postérieures au dépôt de la lettre d'intention ou devis pour les dépenses prévisionnelles) et d'un montant plafonné à 10.000 €.

En cas de cofinancement régional, le taux d'intervention est abaissé à 10%.

Modalités de versement :

La subvention est versée, en une fois, sur production des factures acquittées qui devront être fournies dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la convention de financement. La prise en compte des dépenses commence à la date de réception de la lettre d'intention de demande auprès de Clermont Auvergne Métropole. En l'absence de lettre d'intention, la prise en compte des dépenses commence à la date de réception du dossier complet de demande de financement.

Cette aide est adossée au Règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis. Ce règlement prévoit notamment que le montant total des aides de minimis octroyées à une même entreprise ne doit pas excéder 300.000 € sur une période de trois ans.

Un dispositif très sollicité depuis 2018

En huit ans, 168 commerçants ont été accompagnés pour un total de 875.510,00 € votés.

COUP DE POUCE				Répartition H/F	
Année	Nombre entreprises	Aides votées	Enveloppe budgétaire	Ho	Fem
2018	8	50.000,00 €	50.000,00 €	5	3
2019	15	99.999,80 €	100.000,00 €	10	7
2020	22	106.241,44 €	120.000,00 €	13	9
2021	<i>pas de dispositif</i>	0,00 €			
2022	24	119.863,67 €	120.000,00 €	18	9
2023	24	116.011,20 €	120.000,00 €	16	9
2024	29	119.476,40 €	120.000,00 €	19	15
2025	46	263.917,49 €	215.000,00 €	32	17
TOTAL	168	875.510,00 €	845.000,00 €	113	69
Aide moyenne		5.211,36 €			

Concernant les aides accordées aux entreprises lors des conseils de fin d'année 2025, plusieurs seront versées en 2026, les entreprises ayant un an pour finaliser leur projet.

Les dossiers déposés depuis le mois d'octobre 2025

Depuis le mois d'octobre 2025, 9 dossiers complets ont été déposés. Le comité de pilotage, réuni le 15 décembre 2025, a retenu les 8 projets présentés dans le tableau ci-après, pour un montant global de 56.765 euros.

Ce montant global permet de respecter l'enveloppe budgétaire disponible.

Concernant les 8 dossiers acceptés, il est à noter que :

- Ils concernent 6 entreprises de Clermont-Ferrand / 2 hors Clermont-Ferrand.
- Les activités représentées sont variées : trois restaurants, deux cavistes, une boutique de bijoux/fleurs séchées, une supérette, un commerce d'optique.
- À noter la création de deux établissements en QPV (ou très proches)
- Ils montrent le dynamisme de la création commerciale : 4 projets de création, 3 créations/reprise, et un projet de développement (démanagement de l'activité).

La liste des bénéficiaires et la convention type sont fournies en annexes de la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer un montant total de subventions de 56.765 euros au titre du dispositif COUP DE POUCE 2026 réparties entre les bénéficiaires listés en annexe pour les projets qu'ils ont présentés,
- d'approuver le modèle type de convention joint en annexe et d'autoriser le Président à signer la convention avec les bénéficiaires,
- d'imputer ces sommes au Budget primitif 2026 de la Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DISPOSITIF RECRUT'SENIORS : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES

En 2022, Clermont Auvergne Métropole, en partenariat avec les chambres consulaires et France Travail, a expérimenté la mise en œuvre d'un dispositif de relance par l'emploi. Recrut'Seniors répond ainsi à un double objectif : faciliter les recrutements des entreprises et sécuriser le parcours des salariés de plus de 50 ans.

Pour rappel, ce dispositif s'adresse aux entreprises ou associations, répondant aux conditions d'éligibilité suivantes :

- être en activité depuis au moins 24 mois à la date du dépôt de la demande,
- exercer son activité et avoir son siège social sur le territoire de la Métropole,
- avoir au maximum 20 salariés en équivalent temps plein (ETP),
- être à jour de ses cotisations fiscales et sociales et ne pas être en procédure collective,
- ne pas avoir procédé à des licenciements économiques au cours de 12 derniers mois,
- s'engager à tout mettre en œuvre pour pérenniser le poste créé et en faire la démonstration à l'appui de la demande de subvention,
- transmettre aux services de la Métropole, dans un délai maximum de 1 mois à compter de la date d'embauche (ou de pérennisation), le contrat de travail du salarié puis les feuilles de paye des premier, sixième et douzième mois,
- S'il est mis fin au contrat de travail pour un motif tel que faute grave du salarié, départ volontaire du salarié, ou au terme de la période d'essai, l'entreprise ne pourra prétendre à aucune subvention.

Une même entreprise ne peut bénéficier qu'une seule fois du dispositif, sauf si elle exploite plusieurs établissements, elle peut alors déposer une demande par établissement, sous réserve de respecter les critères ci-dessus énoncés.

Les conditions pour l'embauche d'un salarié de plus de 50 ans sont les suivantes :

- Création d'un emploi à temps complet en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois
- Passage d'un temps partiel à un temps complet en CDI
- Passage d'un CDD à un CDI à temps complet
- Pérennisation d'un emploi aidé, à l'issue de la période couverte par les aides publiques.

L'aide versée par Clermont Auvergne Métropole prend la forme d'une subvention forfaitaire de :

- 3.000€ pour les CDD d'au moins 6 mois à temps plein
- 5.000€ pour les CDI à temps plein

Le règlement de ce dispositif a été approuvé par une délibération du conseil métropolitain en date du 31 mars 2023.

La décision de financement par le Conseil métropolitain fait l'objet d'une convention tri-partite entre Clermont Auvergne Métropole, l'entreprise et le salarié, dont le modèle a déjà été approuvé en même temps que le règlement.

Le versement de l'aide par Clermont Auvergne Métropole intervient en deux temps :

- un premier versement de 50% de la subvention allouée est réglé à réception du premier bulletin de salaire,

- le solde de l'aide est versé à réception de la fiche de paie du sixième mois de travail du salarié.

VALIDATION DE NOUVEAUX DOSSIERS

À présent, il vous est proposé d'attribuer une aide à cinq entreprises dont les dossiers sont éligibles, pour un montant total de 25.000 euros et 5 emplois créés. Les cinq recrutements sont réalisés en CDI. Les recrutements concernent quatre femmes et un homme.

Il est à noter que l'entreprise SEPM BARBIN ASSOCIÉS ASSURANCES effectue une nouvelle demande pour un nouveau recrutement : le règlement autorise une entreprise à déposer plusieurs demandes si elles concernent des établissements différents. C'est bien le cas ici : le premier recrutement a été réalisé en 2025 pour l'établissement du 16 rue Pierre de Coubertin à Clermont-Ferrand. Ce nouveau recrutement concerne l'établissement du 19 avenue de l'Agriculture à Clermont-Ferrand.

Les aides sont allouées sur la base du règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

La liste des entreprises concernées est disponible ci-dessous :

LISTE DES ENTREPRISES ÉLIGIBLES À UNE AIDE RECRUT'SENIORS

Conseil métropolitain du 6 février 2026

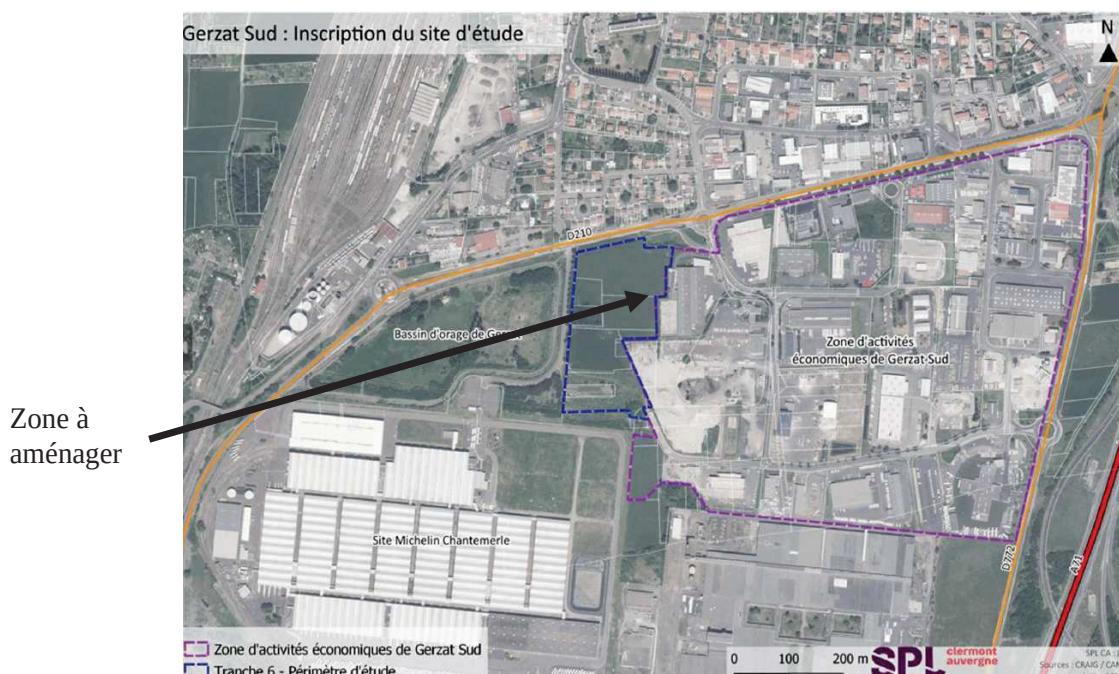
ENTREPRISE	Statut juridique	NOM Porteur	Type d'activité	CP	Commune	CCD/CDI	Fonction personne recrutée	Subvention possible
CARTONNAGES THOMAS	SAS	MANEVY Bertrand	Transformation d'emballages en carton	63100	CLERMONT-FERRAND	CDI	technico commercial	5 000,00 €
ALPHA SERVICES	SARL	VALLENET Stéphanie	Prestations de services, la gestion et l'administration d'entreprises	63170	AUBIERE	CDI	responsable travaux et maintenance	5 000,00 €
SAS HOLDING M&M FINANCE / DETERCENTER CLEOR	SAS	MALLET Patrice	Fournisseur de produits de nettoyage	63800	COURNON D'AUVERGNE	CDI	Assistante administrative	5 000,00 €
BARBIN ASSOCIES ASSURANCES	SEPM	BARBIN Nicolas	Assurances	63100	CLERMONT-FERRAND	CDI	assistante de gestion	5 000,00 €
SAS FRANCE VELO CONNECTÉ / KOBOO	SAS	ROUSSEL Nicolas	Gestion de flottes de vélos partagées	63100	CLERMONT-FERRAND	CDI	Chargée de relation clients	5 000,00 €
							TOTAL	25 000,00 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à la SAS CARTONNAGES THOMAS,
- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à la SARL ALPHA SERVICES,
- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à la SAS HOLDING M&M FINANCE / DETERCENTER CLEOR,
- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à la SEPM BARBIN ASSOCIÉS ASSURANCES (site du Brézet),
- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à la SAS FRANCE VÉLO CONNECTÉ / KOBOO,
- d'imputer ces sommes au Budget primitif 2026 de la Métropole,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention type annexée au règlement du dispositif Recrut'Seniors avec les entreprises SAS CARTONNAGES THOMAS, SARL ALPHA SERVICES, SAS HOLDING M&M FINANCE / DETERCENTER CLEOR, SEPM BARBIN ASSOCIÉS ASSURANCES (site du Brézet), SAS FRANCE VÉLO CONNECTÉ / KOBOO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ZONE D'ACTIVITÉS DE GERZAT SUD : AMÉNAGEMENT DE LA TRANCHE 6

Face au constat d'un manque de foncier cessible aux entreprises, Clermont Auvergne Métropole souhaite réaliser une opération d'aménagement sur la dernière tranche de la ZAC de Gerzat Sud. Située à l'entrée Nord de la Métropole et sur la commune de Gerzat, cette zone économique de plus de 50 hectares accueille, aujourd'hui, 84 entreprises et plus de 1300 emplois. Elle est fléchée pour accueillir des activités industrielles et du BTP. Les tranches 1 à 5 sont aménagées et entièrement commercialisées. La 6ème est la dernière tranche de ce secteur à aménager.



La SPL Clermont Auvergne a été mandatée en septembre 2023 par la métropole afin d'étudier la faisabilité d'un projet d'aménagement sur ce secteur.

L'étude de faisabilité a permis de définir un projet d'aménagement sur 4,2 hectares.



Projet d'aménagement de la tranche 6 de Gerzat Sud - étude de faisabilité (2025, LLPU)

Le projet repose sur différents fondements :

- Maximiser le foncier cessible,
- Intégrer et développer des continuités modes doux qualitatives,
- Gérer la compensation hydraulique et les eaux pluviales à la parcelle,
- Fabriquer des interfaces paysagères en lisière, associées aux dispositifs hydrauliques,
- Composer avec la trame arborée existante et le bassin d'orage,
- Conserver des vues sur le paysage lointain,
- Prendre en compte les projets connexes, notamment le projet de boisement linéaire de Colas et les autres projets privés.

L'aménagement des espaces publics de la tranche 6 a été élaboré sur la base de :

- La réalisation d'une première tranche avec la voirie de desserte des lots et la voie mode doux pour raccorder la rue H. Becquerel,
- La réalisation d'une voirie de raccordement avec la rue H. Becquerel (en option).

Cette voirie induit un nouveau maillage à l'échelle du secteur avec notamment la desserte du site de Michelin Chantemerle par la zone d'activités et la fermeture de la rue H. Becquerel à la circulation automobile. Cette fermeture soulagerait le carrefour sur l'avenue Charles de Gaulle, identifié comme présentant une certaine dangerosité.

Afin de poursuivre les études engagées dans le cadre du mandat n°1, il est proposé de conclure, entre Clermont Auvergne Métropole et la SPL Clermont Auvergne, un deuxième mandat d'aménagement portant sur les études et les fouilles archéologiques.

Le montant prévisionnel des dépenses à engager par le mandataire pour la réalisation des études et des travaux est évalué à 2.308.333 € HT, répartis comme suit :

- 1.475.000 €HT pour les travaux et études liées (dont 525.000€ HT pour la voirie de raccordement avec la rue Becquerel en option),

- 650.000 €HT pour les fouilles archéologiques,

-183.333 €HT pour les autres dépenses (études réglementaires, prestations d'archi-conseil, acquisitions de données),

A ce montant prévisionnel de dépenses de travaux et d'études s'ajoute la rémunération SPL d'un montant de 184.000 €HT.

En parallèle de ces dépenses, le projet d'aménagement peut dégager une recette prévisionnelle de 2.864.250 € HT qui correspond à 38.190 m² de foncier cessible au prix de vente de 75€ HT/ m². Ce prix fera l'objet d'une délibération lors d'une prochain conseil communautaire.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES PREVISIONNELLES EN € HT		RECETTES PREVISIONNELLES EN € HT	
TRAVAUX	950.000	Cessions (hypothèse à 75€HT /m ²)	2.864.250
OPTION TRAVAUX (rue Becquerel)	525.000		
FOUILLES ARCHEOLOGIQUES	650.000		
AUTRES DEPENSES	183.333		
REMUNERATION SPL	184.000		
TOTAL	2.492.333	TOTAL	2.864.250
RESULTAT			371.917

Selon le montant des dépenses et des recettes prévisionnelles figurant dans ce tableau, l'opération serait bénéficiaire.

Le présent mandat sera établit pour une durée de 36 mois à compter de sa signature

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le mandat confié à la Société Publique Locale Clermont Auvergne,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer le dit mandat,
- les crédits affectés à l'opération aménagement Gerzat Sud sont inscrits au budget annexe 2026 Gerzat Sud.

La Programmation Pluriannuelle d'investissement, établie par la métropole, prévoit les dépenses liées à ce mandat jusqu'en 2028.

PARC DES MONTELS : VENTE D'UN FONCIER SUR LA ZAC DU PARC LOGISTIQUE À ASSEMBLIA
POUR LA REVENTE D'UNE PARCELLE

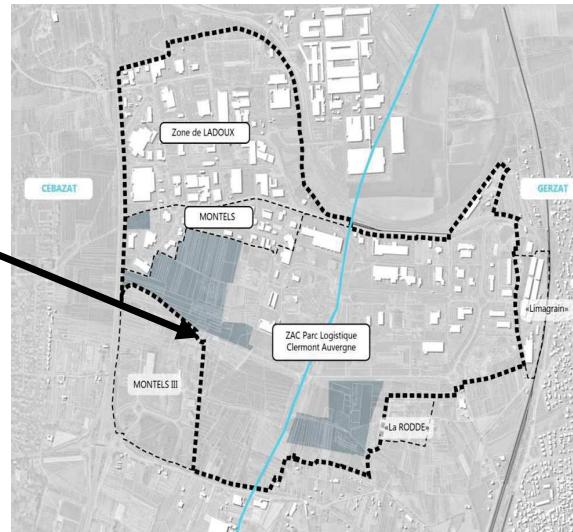
Clermont Auvergne Métropole est propriétaire des parcelles cadastrées section E numéros : 1209, 1211, 1213 et 1215 sises à Cébazat (63) dans la ZAC des Montels III dans le pôle économique de Ladoux.

Afin de vendre une parcelle sans arrondi au Groupe Tittel sur la ZAC des Montels III, Assemblia demande à la métropole la cession d'une partie de parcelle lui appartenant sur la ZAC du Parc Logistique dans le pôle économique de Ladoux. Cette demande porte sur une superficie de 1 177 m² à prendre sur les parcelles cadastrées E1209, E1211, E1213 et E1215, selon le document modificatif du parcellaire cadastral à établir par un géomètre-expert.

Concernant la vente au Groupe Tittel, la candidature a été validée en septembre 2023 par le Comité d'Orientation stratégique économique (COSE). Le projet architectural consiste en un bâtiment de 6 582 m² sur une parcelle de 17 636 m², soit une efficacité foncière de 37%. Leur activité repose sur la fabrication de produits chimiques avec bureaux pour la recherche et développement. L'extension de 1177m² concerné par cette délibération serait utilisé uniquement pour l'aménagements paysagers et la réalisation d'une voie Poids Lourds.

Suite à l'estimation réalisée par le pôle d'évaluation domaniale en date du 28 juillet 2025, le prix de vente est estimé à 99 574 € HT soit 84,60 € le m².

Il est donc proposé que la métropole cède à Assemblia cette partie de foncier au prix fixé par les domaines soit 84, 60€ HT le m².



Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de répondre favorablement à la demande d'Assemblia en lui cédant une partie des parcelles situées sur la ZAC du Parc Logistique dans le pôle économique de ladoux et cadastrées E1209, E1211, E1213 et E1215 sises à Cébazat pour une superficie de 1177m² environ, au prix de 84,60€ le m², prix fixé par le service des domaines, soit 99 574€ HT (le prix définitif étant à ajuster en fonction de la superficie exacte qui sera constatée dans le document modificatif du parcellaire cadastral à établir par un géomètre - expert). Assemblia revendra le foncier au Groupe Tittel au même prix soit 99 574€ HT.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR - RECHERCHE - INNOVATION - NUMÉRIQUE -
GOVERNANCE DE LA DONNÉE - MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 19
janvier 2026
BUREAU du 23 janvier 2026
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 6 février 2026

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation /
10351
Pierre Olivier DEFAY

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE CO-FINANCEMENT
D'UNE ALLOCATION DOCTORALE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE – VETAGRO SUP 2023

Pour rappel, dans le contexte du soutien de Clermont Auvergne Métropole au projet de VetAgroSup le Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 a cofinancé une allocation doctorale.

Malheureusement, la doctorante a du mettre fin à son contrat pour raison de santé. Une nouvelle personne peut être recrutée afin de finaliser le travail mais sous un type de contrat différent. Une modification de la convention par avenant est donc nécessaire.

Ces modifications sont sans incidence financière pour Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accepter de modifier le type de contrat du poste financé pour la partie restante du financement,
- d'agrérer les termes de l'avenant joint en annexe et d'autoriser le Président, ou son représentant, à le signer et effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ALUMNI PHD CLERMONT AUVERGNE -
MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION

Au titre de l'axe 1 "La Métropole terreau de l'ambition : territoire d'excellence et de partenariats" de la feuille de route ESRI adoptée le 15 décembre 2017, Clermont Auvergne Métropole souhaite contribuer à l'ambition de notre université pluridisciplinaire pour positionner avec visibilité notre pôle académique dans le concert national, européen et international. C'est exactement dans ce cadre et cette ambition qu'a été créée l'association Alumni PhD Clermont Auvergne.

Un alumni désigne une personne ayant étudié dans un établissement d'enseignement et qui en est diplômée ou ancienne élève. Dans ce contexte, le réseau d'alumni regroupe l'ensemble des docteurs du site universitaire auvergnat.

Plus qu'une simple liste de contacts, un réseau d'alumni est une communauté vivante, qui permet de valoriser le diplôme, de favoriser les échanges et de créer des opportunités professionnelles et personnelles. Il prolonge l'expérience universitaire bien au-delà de la remise du diplôme, renforce le sentiment d'appartenance et fait des alumni de véritables ambassadeurs du site universitaire. Ce réseau crée également des liens durables entre générations et favorise les collaborations entre recherche, innovation et monde socio-économique.

C'est dans cette dynamique que l'association Alumni PhD Clermont Auvergne a été créée en novembre 2025, afin de répondre à une demande croissante de mise en réseau des doctorants et des docteurs de l'ensemble du site universitaire de l'UCA (Université Clermont Auvergne et établissements associés). L'objectif est de structurer un réseau solide, de valoriser le doctorat et de renforcer la visibilité et l'impact des docteurs dans leur environnement professionnel, scientifique et culturel.

L'association ambitionne de faire émerger une communauté de docteurs active, influente et engagée, participant au dynamisme scientifique, économique et culturel de la région Auvergne. Elle constitue un espace d'échanges où doctorants et docteurs peuvent partager leurs expériences, développer leur réseau professionnel, soutenir l'innovation et encourager la collaboration interdisciplinaire.

Les publics concernés par l'association sont les docteurs diplômés, les doctorants, l'UCA, ainsi que les entreprises publiques et privées et les partenaires institutionnels. En rassemblant ces acteurs autour d'objectifs communs, le réseau d'alumni devient un levier stratégique pour l'insertion professionnelle, la valorisation des compétences et le rayonnement de l'université à l'échelle régionale, nationale et internationale.

Créer et structurer ce réseau, c'est investir dans l'avenir, renforcer la cohésion et la solidarité entre les membres et cultiver un lien durable entre l'université et ses diplômés, au service de l'excellence scientifique et du développement socio-économique.

Ses activités seront organisées autour de 3 piliers :

PILIER 1 : Maintenir et développer les relations d'amitié entre tous ses membres, en France et à l'International ;

PILIER 2 : Contribuer à la réussite professionnelle des doctorants et docteurs,

- par le mentorat,

- par des conférences,
- par des rencontres et mises en relation avec des acteurs du monde socio-économique,
- par des rencontres et mises en relation avec des docteurs diplômés insérés professionnellement
- par l'animation d'un réseau d'offres et d'opportunités professionnelles ;

PILIER 3 : Participer au rayonnement de l'établissement Université Clermont Auvergne en contribuant à ses projets. L'association, et ses membres volontaires, pourront contribuer à l'organisation et la tenue d'événements proposés en lien avec les Écoles Doctorales du Collège et de l'UCA.

Ses partenaires et soutiens sont membres administrateurs à savoir : L'UCA, le CED (*Collège des Écoles Doctorales*) de l'UCA, la fondation UCA, l'association Doct'Auvergne, l'association IESF (*Société des Ingénieurs et Scientifiques de France*) Auvergne.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

budget prévisionnel total 2026/2027	Fondation UCA	CED	Clermont Auvergne Métropole	UCA- Association IESF Auvergne, CE (<i>Club des Entreprises UCA</i>)...
88 500€	5 000 €	8 000 €	7 500 €	68 000€

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution et d'autoriser le versement d'une subvention de 7 500 € à l'association Alumni PhD Clermont Auvergne dans le cadre de la contribution annuelle 2026/2027 de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2026,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS DANS LE CADRE DE LA CLERMONT INNOVATION WEEK 2026 - MÉTROPOLE AGORA

L'axe 3 de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) approuvée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017 s'intitule "La Métropole agora : dialogue permanent et décloisonnement". Dans ce cadre, la Métropole poursuit son soutien aux actions de sensibilisation encourageant la promotion des sciences, de la recherche, de l'innovation et le décloisonnement entre les acteurs de l'ESRI mais aussi envers différents publics.

Ainsi, comme suite au vote en Conseil métropolitain du 26 septembre 2025, Clermont Auvergne Métropole co-organise la 9ème édition de la Clermont Innovation Week (CIW - semaine de l'innovation) du 16 avril au 28 avril 2026 accompagnée de son collectif d'organisation.

1) La Clermont Innovation Week

Depuis 2018, la Clermont Innovation Week est une opération de sensibilisation, de diffusion de la culture scientifique et de l'innovation, de fédération et de valorisation de l'écosystème d'innovation sur le territoire de la Métropole. Pendant une dizaine de jours, elle mobilise les acteurs locaux (associations, établissements du monde de l'enseignement et de la recherche, entreprises, artistes....) qui proposent des évènements d'une grande variété de formats (conférences, démonstrations, performances artistiques, rencontres avec des chercheurs...) mettant en lumière l'innovation dans toute sa diversité (organisationnelle, environnementale, sociale, numérique, en santé, agriculture, industrie, dans le sport...).

Favorisant le développement de l'esprit critique et valorisant la diffusion des connaissances, la Clermont Innovation Week permet ainsi à toutes et tous de réfléchir, apprendre, expérimenter au travers d'une programmation variée, fruit de l'implication collective de l'écosystème local.

2) Bilan de l'édition 2025

L'année passée plus de 70 événements figuraient dans la programmation avec près de 3000 participants, preuve que la manifestation s'ancre de plus en plus dans l'agenda du territoire et que sa dynamique doit être soutenue. Sa réussite tient également à sa capacité à rayonner sur la Métropole notamment en raison de la visibilité que la manifestation gagne au fur et à mesure des éditions.

En 2025, la manifestation a été mise en lumière par la presse locale, sur les réseaux sociaux (avec environ 800 000 impressions/vues obtenues sur Facebook, Instagram et Linkedin) mais également dans l'espace public métropolitain avec un plan d'affichage sur les flancs de bus du territoire ainsi que sur les panneaux « MUPI ».

Cet important dispositif de communication a permis au programme de la CIW d'être vu près de 20 000 fois en ligne ce qui conforte l'ambition de la CIW de parler au plus grand nombre et de décloisonner la science et l'innovation envers tous les publics.

Dans cette logique d'accessibilité et de rapprochement, l'édition de 2025 a expérimenté des actions de communication *in situ* pour promouvoir l'événement. Des totems informatifs affichant l'esprit et le programme de la manifestation ont été repartis sur plusieurs sites du territoire (médiathèques, université...) pour toucher les habitants dans les espaces qu'ils fréquentent quotidiennement. Enfin, en partenariat avec l'INRAE, un stand sur l'innovation alimentaire a été tenu au sein du Centre Jaude 2 afin de sensibiliser le public et échanger directement avec les passants sur des sujets de société éclairés par la recherche scientifique.

3) La Clermont Innovation Week 2026

Pour cette 9ème édition, le thème retenu «SURPRISE ! » permet de prolonger la logique inspirante du thème de l'édition passée qui était « OSEZ ! ». En effet, le parti pris d'une thématique plus ouverte permet de favoriser la créativité de l'écosystème aussi bien au niveau des sujets traités que des formats d'événements proposés. En 2026, les acteurs de la manifestation sont invités à se laisser surprendre mais aussi à surprendre leurs différents publics à travers les fondamentaux de la Clermont Innovation Week : les sciences, les innovations et l'entrepreneuriat.

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé en octobre 2025, plus de 80 intentions de participation ont été récoltées auprès d'une soixantaine de structures du territoire. Pour rappel, le collectif d'organisation veille à l'adéquation et à la faisabilité des sujets traités lors de la CIW (science, innovation, entrepreneuriat et thématique annuelle).

Les manifestations listées dans le tableau ci-joint en annexe 1 font l'objet, par leur porteur, d'une demande de soutien financier à Clermont Auvergne Métropole d'un montant maximum de 1000 € par événement. Le montant final de cette subvention sera déterminé à hauteur des dépenses réellement engagées par le porteur sur présentation des justificatifs de paiement.

Le versement de la subvention s'effectue en hors taxes sur présentation d'un courrier d'appel de fonds faisant apparaître le montant total (hors taxes) des dépenses acquittées pour la réalisation de l'événement labellisé dans le cadre de la CIW 2026. Les dépenses de personnels permanents des structures ne sont pas subventionnables.

En raison de leur implication et de leur rôle moteur dans le programme de la CIW, les membres du collectif d'organisation peuvent prétendre, en fonction de leurs projets, à un déplafonnement de la subvention et peuvent faire une demande de subvention allant jusqu'à 5000 € maximum. Cette demande doit être motivée par des surcoûts notables pour des événements particulièrement complexes en termes de logistique et représentatifs de l'esprit de la CIW (décloisonnement des savoirs, formats innovants, ouverture à d'autres sujets...).

Les membres dudit collectif d'organisation sont : Délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation, Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand, CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole, Université Clermont Auvergne, CIMES, Le Damier, Axelera, INRAE, Astu'sciences, Végépolys Valley et l'Institut Analgesia.

Dans ce cadre, l'Université Clermont Auvergne, en complément des actions portées spécifiquement pour la Clermont Innovation Week, sollicite un déplafonnement à hauteur de 5000 € afin d'inscrire au programme de la Clermont Innovation Week, le festival Onyx qu'elle organise. Ce festival a lieu du 23 au 25 avril et célèbre la créativité et l'innovation portées par les jeunes du territoire. L'intégration du festival Onyx dans la programmation permettra, en outre, de croiser les publics des deux manifestations afin que leurs apports bénéficient au plus grand nombre, et notamment les jeunes et les étudiants, sur le territoire.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider l'attribution un montant maximum de 1000 € par projet aux structures ayant sollicité l'aide de Clermont Auvergne Métropole pour la tenue de leur événement lors de la Clermont Innovation Week 2026. La liste desdits bénéficiaires est détaillée dans le tableau ci-après et le versement de la subvention s'effectuera dans les conditions décrites dans la présente délibération. Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, articles 657382 et 65748 du budget principal 2026

Nom provisoire/thème de l'événement	Structure bénéficiaire
Manager par les émotions : un levier puissant de performance	Association 2nde Vie 2nde Chance
Forum mini entreprise M	Entreprendre pour apprendre AURA
L'industrie, un terrain de jeu inattendu !	Association 2 ARAMI (Hall 32)

Mobilités durables : les métiers qui réinventent demain	Association 2 ARAMI (Hall 32)
UPHEROS : nouvelle mise en scène	Le Connecteur
Bicentenaire des fontaines pétrifiantes : les enjeux contemporains de l'eau à Clermont-Ferrand	Les petits débrouillards AURA
Demain la terre crue ?	Les petits débrouillards AURA
L'OSINT pour les journalistes et pas que	Club de la presse Auvergne
Venez découvrir les métiers de l'industrie	Campus des métiers et Qualifications Production Industrielle de demain
Projet Intercampus / Interétablissement	Campus des métiers et Qualifications Production Industrielle de demain
Tournois Esport ou Conférence sensibilisation sur le gaming	Volkan Gaming
Campus à l'Oreille – Spécial Clermont Innovation Week 2026 Émission en direct & en public : "Jeunes & innovations en effervescence !"	Radio campus Clermont-Ferrand
Lancement des balades en tricycle adapté pour les personnes à mobilité contrainte	Association Trait d'Union du quartier Saint-Alyre
Doct'Innov	Doct'Auvergne
Mini chercheur - Edition 2026	Doct'Auvergne
Façonner l'avenir de l'alimentation : la biotechnologie au service d'une nutrition durable et des systèmes alimentaires souverains	Innov'Alliance
Sensibilisation des jeunes et des familles, aux enjeux liés à l'activité physique et à la sédentarité	Onaps
Sigma Racing	Association Sigma Racing
Quand la technologie sublime le geste artisanal	Acolab
L'agriculture à l'heure du changement !	ANEFA
Qu'est ce qu'il y a dans mon assiette ?	ANEFA
A la découverte des mobilités intelligentes	Orbimob
Nos laboratoires publics au service de la métropole	CNRS
"Regards hybrides" - coups de cœur du jury étudiant de l'Université Clermont Auvergne / VIDEOFORMES 2026	Vidéoformes
Réinventer la croissance : l'intrapreneuriat comme levier d'innovation pour les PME & ETI	Clermont school of business
Petit déjeuner de l'innovation sociale	Cocoshaker
Albin / Unlocked	Association Albin
Phosphorer sur l'impact de l'IA sur les métiers avec Phosphoriales et l'IAF France	IAF France
Mission Surprise : quand l'alimentation devient un levier d'insertion !	La Mission Locale Clermont Métropole & Volcans
Fashion Revolution Clermont Ferrand - La revanche de la fringue	Flax (café flax)
Ouverture du Laboratoire des ambiances	Ecole nationale supérieure d'architecture de Clermont-

	Ferrand
Invitation à la Journée de la recherche	Ecole nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand
La danse comme objet de recherche et de transmission	Association C'DAC

- de valider suivant les conditions de la présente délibération l'attribution d'une subvention aux membres du collectif d'organisation listés ci-dessous :

Nom/thème de l'événement	Structure	Montant maximal versé
Événements professionnels et grand public sur les recherches du centre : pastoralisme, fabrication du pain, jeux sérieux	INRAE	4000€
Cancer & Douleurs : comprendre, accompagner, soulager	Fondation ANALGESIA	1000€
IA, recherche européenne et robustesse (public professionnel et grand public)	Université Clermont Auvergne (PUI et maison de l'innovation)	4000 €
Festival Onyx (public étudiant)	Université Clermont Auvergne (service université culture)	5000 €
Événement santé, handicap et inclusion	Université Clermont Auvergne (pôle santé)	1000€
Indus'Lab & De solitaires à solidaires : réindustrialiser nos territoires par la coopération entre PME	CIMES AURA	2000 €
Bourse aux coproduits	Vegepolys Valley	1000€
Les expéditions surprises	Astusciences	2000€
Soirée Cult'		
MAGMA Festival	Le Damier (pour le collectif Magma)	1000€
Les parcours secrets	Le Damier	1000€

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE RENOUVELLEMENT D'ADHÉSIONS

Vu les articles L.5211-10 et L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les délibérations du Conseil métropolitain en dates du 10 juillet 2020 (5679) et 23 juillet 2020 (5759) portant délégations du Conseil au Président,

Vu la délibération du 28 juin 2024 (8887) portant sur l'adhésion au réseau des Interconnectés,

Vu la délibération du 28 juin 2024 (8888) portant sur l'adhésion à l'association Open Data France,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions attribué à Madame Blandine Galliot, Conseillère Métropolitaine, en date du 27 juillet 2020,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- 7 novembre 2025 : décision relative au renouvellement de l'adhésion au réseau des Territoires Innovants (ex Interconnectés) ;
- 7 novembre 2025 : décision relative au renouvellement de l'adhésion à l'association Open Data France.

COMMISSION N°3

**« HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE
LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION
SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ »**

**LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS "OBJECTIF SPÉCIFIQUE L-PROMOUVOIR ET FAVORISER
L'INTÉGRATION SOCIALE DES PERSONNES EXPOSÉES AU RISQUE D'EXCLUSION SOCIALE"**

Conformément à la convention attributive de subvention globale signée le 29/12/2023, Clermont Auvergne Métropole bénéficie de la part de l'État, Autorité de gestion du Fonds social européen d'une délégation de gestion FSE+ pour la mise en oeuvre d'actions dans le cadre de la priorité 1 "Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou des excluses " du Programme National FSE+ 2021-2027 au sein des deux objectifs spécifiques suivants:

- L'objectif spécifique "H" qui doit permettre d'articuler au sein d'un même projet l'approche professionnelle et sociale, notamment à travers la question de la levée des freins sociaux et professionnels. L'objectif premier étant l'insertion professionnelle ou l'insertion sociale par l'emploi.

- L'objectif spécifique "L" qui doit permettre la mise en oeuvre d'actions déconnectées d'un objectif immédiat d'accès à l'emploi, soit qu'il s'adresse à des publics trop éloignés de l'emploi nécessitant une remobilisation sociale préalable soit qu'il s'adresse à des publics qui ne sont pas encore sur le marché de l'emploi.

Pour la mise en oeuvre de cette priorité, la Métropole bénéficie au titre de sa délégation de gestion d'une enveloppe globale de FSE+ de 4 600 000 € pour la période 2022-2027.

Il vous est proposé de lancer un appel à projets sur l'objectif L portant sur les deux thématiques suivantes :

1-La santé mentale

Les publics en situation de précarité sont particulièrement exposés aux troubles de la santé mentale, souvent aggravés par l'isolement, le mal être et la démotivation liés à des parcours d'insertion complexes.

Clermont Auvergne Métropole souhaite mettre en œuvre un accompagnement individualisé et adapté à destination des participants du PLIE, assuré par des psychologues diplômés d'Etat.

Cet accompagnement viserait à favoriser l'expression des difficultés psychologiques et leur prise en compte dans le parcours d'insertion.

Les modalités d'intervention s'articuleront autour de:

- Une prise en charge réactive (entretiens individuels, ateliers collectifs autour de l'estime de soi et la confiance en soi,
- Une orientation vers les dispositifs de soins de droit commun lorsque cela s'avère nécessaire,
- La mise en place d'actions de prévention et de sensibilisation.

2-La mobilité

Dans le cadre du projet Inspire, une restructuration d'envergure du réseau de transports urbains a été menée sur l'ensemble du territoire métropolitain. Ce changement majeur nécessite un accompagnement spécifique des publics les plus vulnérables afin de leur permettre de s'adapter aux nouvelles modalités de déplacement et de gagner en autonomie dans leurs trajets quotidiens.

Les actions qui seront mises en place visent à :

- Améliorer la connaissance de l'offre de mobilité sur le territoire

- Mieux cerner les besoins des publics accompagnés grâce à des dispositifs d'accompagnement adaptés
- Permettre aux bénéficiaires d'identifier les dispositifs spécifiques de mobilité auxquels ils peuvent prétendre

Cet appel à projets intégrera les modalités de gestion et les priorités du programme opérationnel FSE+ 2021-2027, priorité 1, Objectif L: "Promouvoir l'intégration sociale des personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale, y compris les personnes les plus démunies et less enfants."

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à engager les démarches pour lancer l'appel à projets "Objectif spécifique L- Promouvoir et favoriser l'intégration sociale des personnes exposées au risque d'exclusion sociale",
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur René DARTEYRE

NPNRU LES VERGNES - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DE LA FERME DES VERGNES

Contexte

Le projet de ferme urbaine s'inscrit dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de Clermont Auvergne Métropole, dont le quartier des Vergnes fait l'objet depuis la signature de la convention pluriannuelle NPNRU le 14 novembre 2019.

Ce programme vise à transformer en profondeur les quartiers pour favoriser la mixité et améliorer la qualité de vie des habitants. Aux Vergnes, il s'est construit autour de deux vocations du quartier que sont le sport et l'agriculture urbaine, thématiques ayant pour principal objectif la santé et le bien être des habitants.

Rappel des précédentes étapes :

- En 2021, Clermont Auvergne Métropole est devenue lauréate de l'appel à projet "Les Quartiers Fertiles" de l'ANRU, avec le projet de développer un tiers lieu nourricier au coeur du quartier comprenant une ferme urbaine, sur une parcelle de 2 ha, propriété de la ville de Clermont-Ferrand.
- En 2022, Clermont Auvergne Métropole a lancé un appel à projet pour identifier un groupement d'acteurs prêt à développer et assurer la gestion d'une ferme urbaine. Le consortium « Le Jardin d'O 'Vergnes », a été lauréat de cet AAP.
- Le projet porté par le consortium prévoit une activité d'insertion via la mobilisation des salariés de l'entreprise à but d'emploi portée par l'association Jardins Solidaires sur des activités de production agricole et d'autre part des actions pédagogiques et de sensibilisation autour du jardin et de l'agriculture portées par l'association Family Social Club.
- La période 2022-2025 a permis aux associations et à la Métropole de réunir les conditions nécessaires à la réalisation du projet. La parcelle, propriété de la ville de Clermont-Ferrand, a notamment nécessité des travaux de dépollution, financés par Clermont Auvergne Métropole, l'ANRU et la Caisse des dépôts et de consignation, qui se sont achevés en juillet 2024 (coût des études et travaux de dépollution : 575 000 €).
- Après une période d'un an de mise à disposition précaire de la parcelle pour permettre des premiers aménagements sur site, la parcelle est mise à disposition officiellement par la ville de Clermont-Ferrand à Jardins Solidaires depuis le 9 juillet 2025 par le biais d'un bail emphytéotique administratif (BEA) d'une durée de 25 ans.

Objet de la convention

La Ferme des Vergnes est désormais dans sa phase d'installation, d'aménagement, de mise en culture et de lancement des activités. La réussite du projet durant cette phase critique repose sur un partenariat étroit entre :

- Clermont Auvergne Métropole, lauréate de l'appel à projet « Les Quartiers Fertiles » lancé par l'ANRU, à l'initiative du projet de ferme urbaine dans le quartier des Vergnes
- Jardins Solidaires, maître d'ouvrage des travaux de la ferme, en charge de l'activité de maraîchage.
- Family Social Club, en charge de la ferme pédagogique.

La convention permet de définir les conditions de ce partenariat. Cette convention est sans incidence financière.

Elle décrit l'engagement de chacun des partenaires et le fonctionnement du partenariat (animation, pilotage, sujets transverses comme le financement et la communication).

La durée de deux ans doit permettre de relever les défis qui se présentent dans cette phase de lancement et d'installation de la Ferme des Vergnes :

- Aménagement de la parcelle et construction du bâtiment.
- Recherche de financements pour l'investissement nécessaire à l'aménagement de la parcelle, et pour garantir la pérennité des activités des associations sur la Ferme des Vergnes.
- Gestion partagée du site entre les deux associations.
- Bonne articulation du projet avec les politiques publiques portées par Clermont Auvergne Métropole.
- Développement de collaborations avec les différents acteurs présents sur le quartier pour assurer une bonne complémentarité avec les actions menées.
- Intégration du projet dans le quartier et maillage du partenariat (développer des collaborations et complémentarités avec les acteurs impliqués dans le quartier).
- Communication et implication des habitants dans le projet.

Engagements de Clermont Auvergne Métropole

Le projet de ferme urbaine est au croisement de plusieurs politiques publiques portées par Clermont Auvergne Métropole : politique de la ville, rénovation urbaine (NPNRU), emploi et insertion (Dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée), agriculture et alimentation.

Dans la convention, Clermont Auvergne Métropole joue un rôle de coordination d'ensemble du partenariat de gestion de la Ferme des Vergnes et de garant, en tant que lauréat « Quartiers Fertiles » de la bonne mise en oeuvre du projet. Elle s'engage également à soutenir les associations dans leurs démarches (recherche de financements, promotion du projet auprès des habitants et de ses partenaires, mise en relation avec les services de la collectivité).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat tel qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Madame Odile VIGNAL



+ clermont
auvergne
métropole

Convention de Partenariat

pour la gestion de la Ferme des Vergnes

Clermont Auvergne Métropole

Jardins Solidaires

Family Social Club

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE, Métropole, dont le siège est établi 64/66 avenue de l'Union Soviétique, BP 231, 63007 CLERMONT-FERRAND Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 06/02/2026, représenté à l'acte par sa Vice-Présidente, Madame Odile VIGNAL, en charge de l'habitat, du logement, du renouvellement urbain et de l'accueil des gens du voyage, dûment habilitée par la délibération susmentionnée et en vertu de l'arrêté de délégation en date du 10 juillet 2020.

Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » d'une part,

JARDINS SOLIDAIRES, association identifiée sous le numéro SIREN 920 981 347 et déclarée à la Préfecture du Puy de Dôme, le 04 octobre 2022, dont le siège est à 63 360 GERZAT, Château de Jourzin, Allée de Jourzin représenté par Bruno SIMELIERE, Président.

Ci-après dénommée « Jardins Solidaires »,

ET

FAMILY SOCIAL CLUB, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée en préfecture le 4 janvier 2018 sous le numéro W632009222, dont le siège social est établi au Château des Vergnes, 63100 CLERMONT-FERRAND représenté par Monsieur Ali RAKI, Président de Family Social Club.

Ci-après dénommée « Family Social Club » d'autre part,

Ci-après désignés ensemble « les Parties »,

PRÉAMBULE

Le projet de ferme urbaine s'inscrit dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de Clermont Auvergne Métropole, dont le quartier des Vergnes fait l'objet depuis la signature de la convention pluriannuelle NPNRU le 14 novembre 2019. Ce programme vise à transformer en profondeur les quartiers pour favoriser la mixité et améliorer la qualité de vie des habitants. Aux Vergnes, il s'est construit autour de deux vocations du quartier que sont le sport et l'agriculture urbaine, thématiques ayant pour principal objectif la santé et le bien être des habitants.

En 2021, Clermont Auvergne Métropole est devenue lauréate de l'appel à projet "Les Quartiers Fertiles" lancé par l'ANRU, avec le projet de développer un tiers lieu nourricier au cœur du quartier comprenant une ferme urbaine, sur une parcelle de 2 ha, propriété de la ville de Clermont-Ferrand.

En 2022, Clermont Auvergne Métropole a lancé un appel à projet (AAP) pour identifier un groupement d'acteurs prêt à développer et assurer la gestion d'une ferme urbaine. Le consortium « Le Jardin d'O 'Vergnes », a été lauréat de cet AAP.

Le projet prévoit une activité d'insertion via la mobilisation des salariés de l'entreprise à but d'emploi portée par l'association Jardins Solidaires sur des activités de production agricole et d'autre part des actions pédagogiques et de sensibilisation autour du jardin et de l'agriculture portées par l'association Family Social Club.

La période 2022-2025 a permis aux associations et à la métropole de réunir les conditions nécessaires à la réalisation du projet.

La parcelle, propriété de la ville de Clermont-Ferrand, a nécessité des travaux de dépollution, financés par Clermont Auvergne Métropole, l'ANRU et la Caisse des dépôts et de consignation, qui se sont achevés en juillet 2024 (coût des études et travaux de dépollution : 575 000 €).

Après une période d'un an de mise à disposition précaire de la parcelle pour permettre des premiers aménagements sur site, la parcelle est mise à disposition officiellement par la ville à Jardins Solidaires depuis le 9 juillet 2025 par le biais d'un bail emphytéotique administratif (BEA) d'une durée de 25 ans.

La Ferme des Vergnes est désormais dans sa phase d'installation, d'aménagement, de mise en culture et de lancement des activités.

Les conditions du partenariat entre les trois porteurs du projet durant cette phase critique de lancement du projet sont définies dans la présente convention.

La réussite du projet repose sur un partenariat étroit entre Clermont Auvergne Métropole, Jardins Solidaires et Family Social Club. La convention de partenariat permet de définir les conditions de ce partenariat.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat a pour objet de fixer la répartition des rôles et prévoir l'animation du partenariat entre Clermont Auvergne Métropole, lauréate de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles » lancé par l'ANRU, et les deux associations en charge du développement et de la gestion de la Ferme des Vergnes, pour relever les défis qui se présentent dans cette phase de lancement et d'installation :

- Aménagement de la parcelle et construction du bâtiment
- Recherche de financements pour l'investissement nécessaire à l'aménagement de la parcelle, et pour garantir la pérennité des activités des associations sur la Ferme des Vergnes
- Gestion partagée du site entre les deux associations
- Bonne articulation du projet avec les politiques publiques portées par Clermont Auvergne Métropole
- Développement de collaborations avec les différents acteurs présents sur le quartier pour assurer une bonne complémentarité avec les actions menées
- Intégration du projet dans le quartier et maillage du partenariat (développer des collaborations et complémentarités avec les acteurs impliqués dans le quartier)
- Communication et implication des habitants dans le projet

ARTICLE 2 - OBJECTIFS ET ATTENDUS DES PARTIES PRENANTES

1 - En ce qui concerne Clermont Auvergne Métropole,

Le projet de ferme urbaine est au croisement de plusieurs politiques publiques portées par Clermont Auvergne Métropole : politique de la ville, rénovation urbaine (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain), emploi et insertion (Dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée), agriculture et alimentation.

Il répond à plusieurs enjeux portés par la métropole dans le quartier des Vergnes :

- Développer une agriculture respectueuse de l'environnement, de la biodiversité et des ressources naturelles
- Développer des actions pédagogiques et de sensibilisation sur les thématiques de l'alimentation, de la santé, de l'environnement
- Développer une offre alimentaire de qualité pour le quartier
- Développer l'emploi local et de nouvelles opportunités de métiers pour les habitants des Vergnes

- Intéresser, impliquer et mobiliser les habitants en lien avec le NPNRU, le contrat de ville, les actions du Centre Social et des associations du quartier

2 - En ce qui concerne Jardins Solidaires

Jardins Solidaires est une structure de l'Economie Sociale et Solidaire. Elle abrite une Entreprise à But d'Emploi dans le cadre de l'expérimentation nationale "Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée", sur le territoire habilité « Gerzat-Les Vergnes ».

Sa mission est de créer des emplois en contrat à durée indeterminée (CDI) pour des habitants du territoire qui en sont privés durablement. Pour cela, elle développe des activités utiles au territoire et pourvoyeuses d'emplois, en complémentarité du tissu économique existant, dans un principe de non-concurrence.

Jardins solidaires s'est particulièrement engagée pour créer de l'emploi favorisant une alimentation durable pour tous. Ainsi, elle produit des légumes en agriculture biologique destinés en priorité à la solidarité alimentaire. Elle vient également en soutien à la filière maraîchère locale en mettant sa main d'œuvre formée au service des agriculteurs et groupements de producteurs.

Installée à Gerzat pour le lancement de ses activités, Jardins Solidaires va pouvoir développer son activité sur les Vergnes avec ce projet de ferme urbaine.

Elle souhaite produire sur la parcelle des légumes en Agriculture Biologique qui seront redistribués en priorité aux habitants en tenant compte de leur pouvoir d'achat.

Elle souhaite également faire de la ferme urbaine une passerelle vers le milieu Agricole, en mal de main d'oeuvre.

Jardins Solidaires joue le rôle de maître d'ouvrage pour l'aménagement de la parcelle et les travaux du bâtiment de la ferme. Elle porte l'investissement avec le soutien de l'ANRU et de Clermont Auvergne Métropole. Elle bénéficie de la mise à disposition de la parcelle par la ville de Clermont-Ferrand, pour une durée de 25 ans dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif signé le 9 juillet 2025.

3 - En ce qui concerne Family Social Club

Family Social Club est une association à vocation sociale dont le but est d'être utile aux autres. Family Social Club travaille avec les habitants et habitantes des quartiers Nord de Clermont-Ferrand pour promouvoir l'accès aux droits, la réussite éducative, l'accès à la culture, au sport et à la nature pour chacun et chacune. Le projet de ferme urbaine s'inscrit dans le cadre de sa branche Family Nature dont les objectifs sont les suivants :

- Alimenter une connexion à la nature pour toutes et tous, vecteur de bien-être et d'une bonne santé environnementale (axe santé)
- Tisser le lien social, les échanges interculturels et intergénérationnels (axe lien)
- Transmettre une éducation à et avec la nature, pour une implication citoyenne en faveur de la protection de l'environnement et de la transition socio-écologique (axe éducation)

Avec ce projet de ferme pédagogique, elle souhaite :

- Créer du lien social dans les Quartiers Nord de Clermont-Ferrand
- Développer une activité de production nourricière dans le quartier (maraîchage, apiculture)
- œuvrer à la valorisation des femmes et à leur insertion
- Valoriser la richesse naturelle et (inter)culturelle du quartier
- Promouvoir la transmission des savoirs et l'éducation populaire
- Proposer des activités pédagogiques en lien avec la nature, l'alimentation, la culture et le sport
 - Promouvoir la santé environnementale pour toutes et tous
 - Promouvoir l'école dehors pour s'épanouir et apprendre

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Clermont Auvergne Métropole s'engage à :

- Assurer la coordination d'ensemble du partenariat de gestion de la ferme urbaine :
 - o Créer puis animer une instance de comité de pilotage « Quartiers Fertiles » réunissant les différents acteurs (collectivités, associations porteuses du projet de la Ferme des Vergnes, partenaires)
 - o Réunir les 3 partenaires techniques de la Ferme des Vergnes dans le cadre d'un groupe technique au moins 4 fois par an, pour partager les informations et se coordonner sur les différents sujets prévus dans la convention (activités, aménagements, financement, communication).
- Veiller à la bonne réalisation de la convention de partenariat
- Être le garant, en tant que lauréate de l'appel à projets « Les Quartiers Fertiles », de la bonne mise en œuvre du projet et de l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre sa candidature à l'AAP (transmission d'indicateurs à l'ANRU et échanges en groupe technique)
- Assurer la bonne articulation entre les dispositifs internes qu'elle met en œuvre (NPNRU, TZCLD, Contrat de Ville, politique agricole...)
- Promouvoir le projet de ferme urbaine auprès des habitants et de ses partenaires, et faciliter les relations des associations avec ses partenaires
- Être facilitatrice dans les relations des associations avec les divers services de la Métropole ou de la Ville de Clermont-Ferrand
- Accompagner les associations dans leurs recherches de financements (investissement et fonctionnement)
- Agir conformément aux articles ci-dessous

Jardins Solidaires s'engage à :

- Porter un projet d'aménagement de la parcelle (système d'irrigation, clôture, bâtiment) qui permette le développement de ses activités, ainsi que celles de Family Social Club, dans la limite des équilibres budgétaires.
- Produire, sur la partie de la parcelle dédiée au maraîchage, des légumes selon le cahier des charges de l'agriculture biologique,
- Entretenir la partie de la parcelle dédiée au maraîchage, tel que prévu dans le bail emphytéotique administratif, pour qu'elle reste accueillante tant pour la biodiversité que pour les habitants,

- Mettre en place un conventionnement de type convention d'occupation au profit de l'association Family Social Club détaillant :
 - o les conditions de la mise à disposition de la partie sud de la parcelle à Family Social Club et la gestion des communs (entretien parcelle/bâtiment), fluides, assurances, ...
 - o ce que comprend l'aménagement mis en place par Jardins Solidaires en tant que maître d'ouvrage des travaux de la ferme, et ce qui est à la charge de Family Social Club dans le cadre des activités de la ferme pédagogique, dans le respect des dispositions du bail emphytéotique administratif
 - o les conditions de location du matériel mis à disposition ou l'éventuelle contribution aux amortissements des équipements (ex : système d'irrigation)
- Proposer aux habitants du quartier l'achat de légumes produits sur la parcelle selon des modalités à définir,
- Réfléchir à la participation des habitants et l'ancrage du projet dans le quartier,
- Favoriser l'emploi de personnes du quartier dans le cadre de l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »,
- Partager avec le groupe technique ses projets de développement d'activités sur la Ferme des Vergnes, et s'assurer de la bonne articulation avec les activités portées par ses partenaires,
- Partager en réunion les réalisés de l'activité Ferme des Vergnes,
- Agir conformément aux articles ci-dessous

Family Social Club s'engage à :

- Développer l'activité de ferme pédagogique sur la partie sud de la parcelle, en articulation avec les acteurs du quartier (centre social, associations, écoles, crèche),
- Signer un conventionnement de type convention d'occupation avec Jardins Solidaires, détaillant :
 - o les conditions de la mise à disposition de la partie sud de la parcelle par Jardins Solidaires et la gestion des communs (entretien parcelle/bâtiment), fluides, assurances, ...
 - o ce que comprend l'aménagement mis en place par Jardins Solidaires en tant que maître d'ouvrage des travaux de la ferme, et ce qui est à la charge de Family Social Club dans le cadre des activités de la ferme pédagogique, dans le respect des dispositions du bail emphytéotique administratif
 - o les conditions de location du matériel mis à disposition ou l'éventuelle contribution aux amortissements des équipements (ex : système d'irrigation)
- Aménager et entretenir la partie sud de la parcelle pour qu'elle reste accueillante, tant pour la biodiversité que pour les habitants, et dans le respect des dispositions prévues dans le bail emphytéotique administratif signé par Jardins Solidaires avec la ville de Clermont-Ferrand,
- S'assurer que les légumes produits dans le cadre de l'activité pédagogique le sont selon le cahier des charges de l'agriculture biologique,
- Impliquer les habitants du quartier dans le projet (chantiers participatifs, consultations citoyennes, ...),
- Construire un programme d'activités pour une occupation régulière du site,
- Assurer de bonnes conditions pour l'accueil du public sur site (sécurité, assurance, ...),

- Partager avec le groupe technique ses projets de développement d'activités sur la Ferme des Vergnes, et s'assurer de la bonne articulation avec les activités portées par ses partenaires,
- Partager en réunion les réalisés de l'activité ferme pédagogique,
- Agir conformément aux articles ci-dessous

ARTICLE 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

La présente convention de partenariat est sans incidence financière.

ARTICLE 5 – ANIMATION DU PARTENARIAT

Pendant cette phase critique de lancement du projet, Clermont Auvergne Métropole joue un rôle d'animation du partenariat, dans l'attente que le projet trouve son fonctionnement pérenne.

L'avancée de la Ferme des Vergnes sera présentée et débattue dans le comité de pilotage "Quartiers Fertiles" qui rassemble les élus de la collectivité et des deux associations porteuses du projet. Les élus de la ville de Clermont-Ferrand et les acteurs du territoire pourront également être conviés à ce comité de pilotage. Ce COPIL sera réuni a minima 2 fois par an.

Le groupe technique, qui regroupe les personnes à charge du projet au sein des trois structures signataires de la convention, sera réuni aussi souvent que nécessaire et a minima 4 fois par an, pour s'assurer d'une bonne coordination entre partenaires et du bon lancement des activités. Le groupe technique se réunira à l'initiative de la métropole, en tenant compte des besoins des associations, dans les locaux d'un des trois partenaires. La métropole adressera une convocation par mail aux membres et rédigera les compte-rendus de réunion.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Le projet de ferme urbaine étant multi-partenarial, il nécessite la mise en place d'une communication multi-partenariale, en particulier durant sa phase de lancement.

Pour cela, les partenaires s'engagent sur quelques bonnes pratiques :

- Chaque structure fait référence aux différents porteurs du projet dans sa communication en apposant la phrase type « la Ferme des Vergnes est un projet porté par Jardins Solidaires, Family Social Club et Clermont Auvergne Métropole » et en apposant les 3 logos (affiches, flyers, ...)
- Les financeurs "Quartiers Fertiles" apparaissent sur les différents supports de communication (Caisse des dépôts, ANRU)

- Les événements et actions de communication prévus par chaque partenaire sont partagés en groupe technique. Durant la phase de lancement de la Ferme des Vergnes, une possibilité est donnée aux partenaires de s'associer aux événements organisés.

Une réflexion collective est menée par le groupe technique :

- pour initier des événements portés par les 3 structures
- pour réfléchir à une charte graphique commune pour la ferme urbaine
- pour établir la communication institutionnelle globale du projet

ARTICLE 7 – RECHERCHE DE FINANCEMENTS

Les deux associations réalisant des demandes de financement auprès de différents acteurs publics/privés pour leurs investissements et activités sur la ferme des Vergnes, une bonne fluidité d'informations est nécessaire entre les trois partenaires.

Pour cela, les partenaires s'engagent à partager les informations et s'informer des démarches initiées par chacun pour la recherche de financements dans le cadre des investissements et du fonctionnement de la Ferme des Vergnes.

Les partenaires s'engagent à élaborer une stratégie commune de recherche de financements pour rendre possible les investissements utilisés par les 2 associations sur la parcelle et à respecter quelques bonnes pratiques :

- Ne pas entreprendre de demandes de financement impliquant le projet global sans l'autorisation préalable des parties prenantes
- Savoir privilégier une seule demande au nom du consortium quand cela est opportun pour l'ensemble du projet, en distinguant bien les activités des deux associations

ARTICLE 8 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est prévue pour une durée de 2 ans à compter de sa signature. Cette durée de 2 ans correspond à la durée estimée de la phase de lancement de la ferme urbaine. Elle pourra être prolongée par le biais d'un avenant écrit si cela s'avère nécessaire pour la pérennité du projet.

ARTICLE 9 - RESILIATION

Les trois Parties se réservent la faculté de dénoncer la présente convention à tout moment et pour tout motif , après un préavis de 3 mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si l'un des cocontractants ne remplit pas les obligations figurant dans la présente convention,
^{11/1}les deux autres se réservent la faculté de résilier celle-ci, après une mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si cette mise en demeure reste infructueuse dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification, la résiliation prendra effet à l'expiration de ce délai.

ARTICLE 10 - MODIFICATIONS

La présente convention peut faire l'objet de modifications par le biais d'un avenant écrit signé entre les Parties.

ARTICLE 11 – EVALUATION DU FONCTIONNEMENT

Une évaluation est faite en COPIL une fois par an sur la base d'une grille d'analyse dont la rédaction sera réalisée par la métropole et proposée aux partenaires en groupe technique, reprenant les objectifs fixés dans la présente convention.

ARTICLE 12 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera réglé prioritairement par voie amiable entre les Parties. A défaut de règlement amiable, tout recours contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**Fait en 3 exemplaires,
à Clermont-Ferrand le :**

Pour le Président
de Clermont Auvergne Métropole
et par délégation :
La Vice-Présidente,

Le président de Jardins Solidaires,

Odile VIGNAL
Le président de Family Social Club,

Bruno SIMELIERE

APPEL À PROJETS CONTRAT DE VILLE - SUBVENTIONS ACCORDÉES POUR L'ANNÉE 2026

Cadre de l'appel à projets 2026

Bâti sur trois piliers (cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement économique et emploi) et conclu à l'échelle intercommunale pour 6 ans, le Contrat de ville constitue le cadre unique de l'intervention des pouvoirs publics dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

Succédant au Contrat de ville 2014-2023, le **Contrat de ville Engagements quartiers 2030** de Clermont Auvergne Métropole constitue le nouvel outil d'intervention pour les quartiers prioritaires.

Le Contrat de ville Engagements quartiers 2030, signé par l'ensemble des institutions partenaires au cours du printemps 2024, identifie les enjeux et les axes stratégiques pour les quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Sous pilotage de Clermont Auvergne Métropole, il est mis en œuvre, en partenariat avec l'Etat, le Conseil départemental, les communes de Clermont-Ferrand, de Cournon-d'Auvergne, de Gerzat et d'Aulnat.

Les crédits « *Politique de la Ville* » ont vocation à produire un "effet levier" sur les territoires et à soutenir l'émergence de projets au bénéfice des habitants des quartiers via l'appel à projets du Contrat de ville. Les actions récurrentes relevant quant à elles, du droit commun.

Un cadre commun a été établi avec les partenaires de la Politique de la ville pour élaborer et instruire cet appel à projets pour la programmation 2026.

Au total, 246 dossiers ont été réceptionnés, puis transmis après vérification, aux différents financeurs sollicités. Ce sont 158 porteurs de projets qui se sont manifestés. Concernant la Métropole, 127 demandes de subventions ont été reçues, soit une hausse de 8,5 % par rapport à 2025.

L'instruction des dossiers a été menée de manière partenariale avec les différents financeurs de la Politique de la Ville (Etat/ANCT, Département et communes de Clermont-Ferrand, de Cournon-d'Auvergne, d'Aulnat et de Gerzat). Des comités thématiques se sont tenus en décembre 2025 pour débattre des projets déposés avec l'ensemble des signataires du Contrat de ville. En complément, des rencontres ont eu lieu avec certains financeurs, permettant d'affiner la programmation des crédits 2026.

Les projets reçus ont été analysés collectivement au regard des critères suivants :

- opportunité et intérêt du projet au regard du Contrat de ville,
- lien avec le territoire et les projets existants,
- efficacité du projet et moyens mis en œuvre,
- cohérence du budget prévisionnel,
- capacité à innover et à développer de nouveaux projets,
- qualité des bilans et du reporting tout au long de l'année auprès des équipes de la Politique de la ville,
- concordance du projet avec une compétence du financeur sollicité.

Analyse des dossiers reçus par la Métropole et propositions de subventions "Politique de la ville" pour 2026

Au regard du cadre d'analyse commun et des compétences métropolitaines, après examen des dossiers, les propositions suivantes peuvent ainsi être présentées :

- 85 dossiers répondent aux objectifs du Contrat de ville, aux critères de l'appel à projets 2026 et aux priorités de la Métropole. Il est donc proposé de soutenir financièrement ces actions. Le montant total des subventions s'élèverait à 540 000 € (cf. tableau en annexe). Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026. Il s'agit de 63 reconductions de subventions et de 22 nouveaux projets à soutenir,
- les autres demandes ne répondent pas aux critères de la Métropole. Elles ne peuvent donc pas faire l'objet d'un soutien spécifique « Politique de la Ville ». Ces dossiers peuvent en revanche, soit être soutenus par un autre financeur, soit être réorientés vers les services ou partenaires compétents.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- l'attribution des subventions pour les 85 projets ciblés dans le tableau en annexe, pour un montant total de 540 000 €, les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 (HAB1-52-RUPV-POLV-65748-autres personnes de droit privé-chapitre 65) ; (HAB1-52-RUPV-POLV-657382-organismes publics divers-chapitre 65) ; (HAB1-52-RUPV-POLV-657341-communes-chapitre 65).
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat pour 2026, à effectuer tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre et à procéder aux versements des subventions allouées.

Rapporteur désigné : Madame Aline FAYE

CONVENTION DE SUBVENTION

Entre les soussignés :

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE, Métropole, dont le siège est établi 64/66 avenue de l'Union Soviétique, BP 231, 63007 CLERMONT-FERRAND Cedex 1, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Aline FAYE, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020.

désignée ci-après par « Clermont Auvergne Métropole»

D'UNE PART,

ET

« XXXX », statut dont le siège social est établi N° Voie, CP VILLE, représenté par Monsieur/Madame Prénom NOM, Statut.

Désigné ci-après par « XXX »

D'AUTRE PART,

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- L'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- Le Contrat de ville de Clermont Auvergne Métropole 2024-2030 du 16 février 2024,
- La demande de subvention XX (*nom de la structure*) du date mois 2025,
- La délibération du Conseil de Clermont Auvergne Métropole du XX février 2026.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Clermont Auvergne Métropole apporte son soutien financier aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2.

Cette aide s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets «Contrat de Ville 2026», qui a pour objet de soutenir des actions au profit des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

ARTICLE 2 - UTILISATION DE LA SUBVENTION POUR DES ACTIVITÉS PRÉCISES DE L'ASSOCIATION

La subvention versée par Clermont Auvergne Métropole a pour objet d'aider à financer des actions précises en adéquation avec les objectifs fixés dans le cadre du Contrat de Ville.

A ce titre, Clermont Auvergne Métropole soutiendra l'association pour *description succincte de l'action*.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Afin de soutenir l'action décrite à l'article 2 de la présente convention et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, Clermont Auvergne Métropole s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant total de XX €.

Le paiement de la subvention s'effectuera en un seul versement et interviendra après la signature de la présente convention par les différentes parties.

L'association s'engage à respecter le programme de ses actions et son budget prévisionnel. En cas de non respect par l'association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, le versement de la subvention sera suspendu par Clermont Auvergne Métropole.

ARTICLE 4 - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer le logo de Clermont Auvergne Métropole sur les productions (dossiers de presse, tracts, affiches,...) liées aux actions définies à l'article 2 de la présente convention et faire valoir la participation de Clermont Auvergne Métropole dans l'ensemble de ses actions de communication, notamment avec les médias.

L'association s'engage en outre à promouvoir l'image de Clermont Auvergne Métropole.

Les supports de communication devront être en conformité avec la charte graphique de Clermont Auvergne Métropole.

ARTICLE 5 - ASSURANCES

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive et s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et éviter que celle de Clermont Auvergne Métropole puisse être recherchée.

ARTICLE 6 - CONTRÔLE EXERCÉ PAR CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

6.1 Suivi des actions

L'association rendra compte régulièrement à Clermont Auvergne Métropole de ses actions au titre de la présente convention. Il est attendu a minima :

- un bilan intermédiaire et un bilan final rédigés pour chaque action,
- des temps de reporting réguliers organisés à l'initiative de l'association,
- que l'association tienne informée la Métropole des activités menées dans le cadre de l'action mentionnée à l'article 2.

L'association transmettra à Clermont Auvergne Métropole, au plus tard le 30 juin 2027 ou avant toute nouvelle demande de subvention :

- un compte-rendu d'activité portant sur la réalisation des activités prévues à l'article 2 de la présente convention, incluant un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (*type CERFA n°15059*01*).

	Convention de subvention « Contrat de ville 2026 »	Page 2/4
---	--	----------

6.2 Contrôle financier

L'association transmettra à Clermont Auvergne Métropole, après leur approbation :

- les comptes annuels de l'exercice écoulé certifiés par le Président de l'association ou un commissaire aux comptes.

Dans le cas où l'exercice comptable l'association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention sur les 2 exercices comptables.

6.3 Suivi exercé par Clermont Auvergne Métropole

L'association s'engage à faciliter le contrôle par Clermont Auvergne Métropole de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Ainsi, l'association s'engage à lui communiquer tous documents utiles, sur sa simple demande. En outre, elle devra informer Clermont Auvergne Métropole des modifications intervenues dans ses statuts.

Sur simple demande de Clermont Auvergne Métropole, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau sur simple demande de Clermont Auvergne Métropole.

En outre, l'association devra informer Clermont Auvergne Métropole des modifications, le cas échéant, intervenues dans ses statuts et notamment les déclarations relatives aux changements survenues dans l'administration ou de la direction de l'association, mentionnant les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction, les nouveaux établissements fondés, le changement d'adresse social, les acquisitions ou aliénations du local et des immeubles.

ARTICLE 7 - PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention est conclue pour l'année 2026.

ARTICLE 8 - RESTITUTION TOTALE OU PARTIELLE

En cas de non-respect par l'association d'un ou de plusieurs engagements contractuels, sans l'accord écrit de Clermont Auvergne Métropole, il pourra lui être demandé la restitution de tout ou partie de la subvention objet de la présente convention, ou avoir pour conséquence une diminution ou suspension du versement de la subvention. Un titre de recettes sera alors émis par Clermont Auvergne Métropole.

Par ailleurs, dans le cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées dans la présente convention, Clermont Auvergne Métropole exigera le reversement des sommes indûment utilisées, sans préjuger des éventuelles suites contentieuses qui pourraient être engagées par Clermont Auvergne Métropole.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION

En cas de non respect par l'association d'un ou de plusieurs engagements contractuels, Clermont Auvergne Métropole pourra résilier de plein droit la présente convention, sous réserve d'une mise en demeure préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant une durée d'un mois à compter de la notification de l'accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées ne donnera lieu à aucune indemnisation et implique la restitution des subventions versées par Clermont Auvergne Métropole.

Clermont Auvergne Métropole pourra résilier la convention, pour tout motif d'intérêt général, en notifiant à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis d'un mois, à compter de la notification de l'accusé de réception, pour la prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 10 - MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 11 - LITIGES

Tout litige intervenant dans l'application de la convention devra faire l'objet de recherche de solution amiable. Cependant, si aucune solution amiable ne peut intervenir, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en un exemplaire à Clermont-Ferrand, le
(Cachets, visas et signatures)

**Pour Clermont Auvergne Métropole,
La Vice-Présidente déléguée à la Politique de la Ville,
Coordination des politiques Jeunesse,**

Aline FAYE

**Pour XX (*nom de la structure*),
Le/la Statut du signataire,**

Prénom NOM

AVIS FAVORABLES DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS POLITIQUE DE LA VILLE 2026

PROJETS 2026				PROPOSITION EN 2026			
Porteur de projet	Intitulé de l'action	Description du projet, les publics ciblés, le quartier cible		Analyse technique			
ART, RECHERCHE, TECHNOLOGIE, SCIENCE (ARTS)	Village Art et Sciences	C'est de permettre l'accès de la culture scientifique au grand public en proposant des ateliers artistiques et scientifiques sur 1 ou 2 jours. Il s'agit de faire découvrir sur un temps court plus de 12 ateliers tousmains de 20/30 min pour permettre aux familles, aux habitants et aux jeunes de profiter de l'intégralité du village, un spectacle obtient la journée. D'autres structures sont également invitées à intervenir. Public cible : Tout public <u>Quartier cible</u> : Tous quartiers prioritaires	Nouvelle / Reconduite	Coût prévisionnel / de l'action	Lien avec une compétence de Clermont Auvergne Métropole	Autres financements accordés pour 2026 (prévisionnel)	Sub "Politique solidaire pour la Ville" Sub "Politique solidaire pour la Métropole"
ASSOCIATION SUPRÈME LEGACY	Hip-hop Itinérant 2026	- Il s'agit de découvrir les cultures urbaines dans les quartiers prioritaires des villes de Clermont-Ferrand et Couron et les QVA de Clermont OVA et QVA en visant les jeunes. Public cible : Tout public <u>Quartier cible</u> : Tous quartiers prioritaires	R	9 960 €	Culture	Avis favorables (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand / Etat (ANCT) / Ville de Couron / CD 63	1 500 €
ASSOCIATION MULTICOLORÉ	Festival interculturel de la Gauthière en 2026	- L'association souhaite une meilleure appropriation de l'espace public. Elle souhaite mettre en avant l'alimentation dans les QPV dans le cadre de nos ateliers. Le cadre de vie est un sujet important pour l'association. Sur la période 2026, le festival sera proposé en décembre 2026 à l'Espace Nelson Mandela. La date exacte sera à définir avec les équipes de l'Espace Nelson Mandela alternativement. - des repas à l'heure avec une sorte de ramadan, des saisons du quartier, - des saisons de fruits et légumes, des dégustations du feu à pain en lien avec Négozine et les équipes de Nelson Mandela pour une meilleure occasion positive du lieu public. - Des dégustations selon les pays participants. Public cible : les habitants de la Gauthière <u>Quartier cible</u> : La Gauthière	N	13 440 €	Culture / Alimentation	Avis favorables (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand / CD 63 / Etat (ANCT)	1 500 €
ASSOCIATION PARTAGE	Accès à la culture, Sensibilisation à la protection de la nature	- L'action se construit cette année autour de plusieurs axes : - Ouverture sur la culture et la connaissance : des spectacles : La Comédie : La Baie des singes ; 2 spectacles - La Coloc (2 spectacles), Château Villeneuve-Lembron - Sensibilisation à la nature et à la protection de l'environnement et tous les être vivants : l'Escapade Randomnée Stage de découverte randomnée à la nature et à la protection de l'environnement, visite ferme de la Molarette. - Ces activités permettent aux bénéficiaires de se rencontrer au sein du QPV, de tisser des liens et de partager des connaissances. Les infrastructures telles que les salles de spectacle, les salles de réunion, les salles d'activité, les transports en commun sont utilisés dans la plupart des actions. <u>Quartier cible</u> : tous les quartiers d'Auvergne	R	14 611 €	Culture	Avis favorables (crédits PV) : Etat (ANCT) / Ville de Couron- d'Auvergne / CD 63	3 900 €

PROPOSITION EN 2026			
ANALYSE TECHNIQUE		PROPOSITION EN 2026	
Porteur de projet	Intitulé de l'action	Nouvelle / Reconduite	Coût prévisionnel de l'action
	<i>Description du projet, les publics ciblés, le quartier ciblé</i>	Lien avec une compétence de Clermont Auvergne Métropole	Autres financements accordés pour 2026 (prévisionnel)
ASSOCIATION DE LA CONSOMMATION ET CADRE DE VIE CROIX DE NEYRAT CHAMPIRATEL (CLCV)	- La CLCV de Neyrat souhaite mettre en place les EO sans de Croix-de-Neyrat. Cet événement se fera : - en s'impliquant avec la forte implication des habitants et de leurs associations, depuis le début de la construction du quartier, dans leur quartier. - en donnant la parole à ces habitants et à leurs associations, de renforcer le lien social et l'implication dans le vivre ensemble. - en valorisant l'image du quartier, en s'appuyant sur ses atouts et en les améliorant : vie associative, équipements collectifs, qualité de l'espace public. - en s'appuyant sur le travail de collecte réalisé par la CLCV de Neyrat, sur les transformations urbanistiques du territoire au cours des 50 ans et le travail de co-construction initié depuis 2014 avec les acteurs locaux pour la mise en valeur du territoire. Ces paroles devraient constituer la matière première pour rédiger ces mémoires. Ce travail devrait être restitué aux habitants, - Public cible : Tout public - Quartier cible : Quartiers Nord (Neyrat)	Sub "Politique de la Ville" accordée en 2026 par la Métropole	Sub "Politique de la Ville" accordée en 2026 par la Métropole
CHOREACTIF	"Les Porteuses d'eau" création collaborative avec les habitants	Avis favorables (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand / Etat (ANCT) / CD 63	Non sollicité
CLER'MONDE	Ouverture culturelle aux étudiants	Culture (mémories) Ville de Clermont-Ferrand / Etat (ANCT) / CD 63	Non sollicité
COMPAGNIE PORTEE DE PAROLE	Ensemble, c'est TOUS ! Saison 2	Avis favorables (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand / Etat (ANCT) / CD 63	Non sollicité
COMPAGNIE DARUMA	Quartier dansé 2026 ! Redynamiser l'espace public à la Fontaine du Bac	Culture (occupation de l'Espace public) Ville de Clermont-Ferrand / Etat (ANCT) / CD 63	Non sollicité

PROJETS 2026		ANALYSE TECHNIQUE		PROPOSITION EN 2026					
Porteur de projet	Intitulé de l'action	Nouvelle / Reconduite	Coût prévisionnel de l'action	Lien avec une compétence de Clermont Auvergne Métropole	Autres financements accordés pour 2026 (prévisionnel)				
COMPAGNIE DALIE FARAH	Description du projet, les publics ciblés, le quartier ciblé	- La Compagnie souhaite créer des « brigades de lecteurs » pour favoriser la lecture-plaisir et la découverte précoce de ce plaisir par/pour les familles à destination d'enfants de classes maternelles. C'est d'initier des ateliers écriture/lecture musicale dans les classes de primaires et créer un dynamisme d'apprentissage par les pairs. C'est de créer un spectacle de lecture immédiat qui lui faitraient les enfants, la compagnie organisera une « brigade » de lecteurs ou lectrices volontaires issus du voisinage immédiat qui lui feront la lecture par des enfants de l'enfant. La recherche montre les avantages de lecture précoce et l'efficacité de ces expérimentations auprès des enfants de 3 à 6 ans.	N	23 350 €	Culture	Avis favorable (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand	4 000 €	Non sollicité	2 000 €
ESPACE DES SENS	Pour une République des enfants !	- Le projet Mémoires Dansées en Territoires est une œuvre participative. Il met à l'honneur les citoyens. La compagnie propose d'intégrer des habitants du territoire de Saint-Jacques dans l'œuvre chorégraphique et aussi dans un film mêlant danses et témoignages, mémoires humaines et patrimoniales. Le projet se réalise en plusieurs étapes : - recueil de témoignages des habitants du territoire, - des ateliers et médiation culturelle, danse et musique tous publics, avec la possibilité de tisser des liens entre les différents publics (ex: réalisation d'un film documentaire, - répétition avec les participants au projet, - une soirée de restitution incluant la projection du film et une performance chorégraphique incluant les habitants participants au projet.	N	21 000 €	Culture (NPCIU Saint-Jacques)	Avis favorables (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand / Etat (ANCT) / CD 63	6 000 €	Non sollicité	3 000 €
GRAINES D'ARTISTES	Harmonie des cordes	- Le projet vise à initier des ateliers de musique à codes pour les enfants de CP à CM1 (habitants de Q.P.V.). En vue de les préparer et de les encourager à intégrer le conservatoire en septembre 2026, en promouvant ainsi l'inclusion culturelle et la passion pour la musique	R	20 000 €	Culture (musique) / Conservatoire	Avis favorables (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand / Etat (ANCT)	4 000 €	4 000 €	4 000 €
LA BAIE DES SINGES – L'APRE	Action éducative et culturelle Les couronnnautes - Les Berceuses	- Dans le cadre des projets d'actions en éducation artistique et culturelle proposées par La Baie des Singes, salle de spectacles jazz, Musiques Improvisées et Humour, l'association propose différentes structures de la ville de Cournon de participer à un projet artistique sur la thématique du sommeil. 2ème volet du projet « Les Couronnnautes ». Pour ce 2ème volet, à destination des familles, l'association envisage un collectif de paroliers et chansons sur le sujet du sommeil, à destination des familles, l'association, qui sera effectué par des musiciens de la Cie l'Echouette. Cette collecte de paroles et de chansons sera faite auprès de différents publics de la ville, prioritairement des familles habitantes du QPV, mais aussi des familles résidant au Centre d'Hébergement d'urgence Le Rocquet du collectif Partage et Projets, des résidents de l'Enpad George Sand, des familles de l'association parrage, des familles fréquentant le Café - Public cible : les habitants de Cournon - Quartier cible : Quartier des Habitants de Cournon	N	16 400 €	Culture	Avis favorable (crédits PV) : CD 63	5 000 €	Non sollicité	3 000 €
LES AMIS DU RIO	Cinéma de mon pays et Cinéma de mon quartier	- Le Cinéma du Rio intervient dans les quartiers autour de l'accès à la pratique culturelle (cinéma de proximité). Il s'agit de permettre au public le plus divers, en particulier aux plus jeunes spectateurs, d'accéder à un cinéma de qualité et de proximité, à travers une programmation artistique et variée à un prix aussi important qu'un cycle de projections cinématographiques à travers le cercle Cinéma de mon Pays. En 2026, le Rio accueille la deuxième édition du festival Histoires Crayon, en partenariat avec l'équipe de la chaîne YouTube éponyme. Ce festival propose des projections des échanges, des débats et des interventions autour des questions liées à l'histoire coloniale et au racisme. En 2026, le Rio lance un nouveau projet intitulé « Le Rio Club » destiné en priorité aux jeunes de 18 à 30 ans, tout en restant accessible à l'ensemble du public. Ce projet sera mené en partenariat avec Uni-Cité, qui propose chaque année au Rio un bûche de volontaires en service civique. - Public cible : Tout public - Quartier cible : Quartiers de Clermont-Ferrand	R	73 700 €	Culture (audiovisuel)	Avis favorable (crédits PV) : Etat (ANCT)	16 000 €	16 000 €	16 000 €

PROPOSITION EN 2026								
ANALYSE TECHNIQUE		PROPOSITION EN 2026						
Porteur de projet	Intitulé de l'action	Nouvelle / Reconduite	Cout prévisionnel de l'action	Lien avec une compétence de Clermont Auvergne Métropole	Autres financements accordés pour 2026 (prévisionnel)	Sub "Politique de la Ville" accordée en 2025 par la Métropole		
LES ARTS EN BALADE	Description du projet, les publics ciblés, le quartier cible	- Pour sa 31ème édition (29, 30 et 31 mai 2026), les Arts en Balade souhaitent proposer un temps fort dans le QPV Centre, avec des actions en amont de la manifestation (dates à définir en concertation). Plusieurs expositions seront proposées lors des Arts en Balade par deux ou trois artistes sur le site de la Visitation en partenariat avec l'Opéra. Les artistes sont accompagnés par l'association pour proposer des expositions portées par les Arts en Balade et en cours d'élaboration à la Halle Saint-Joseph. Enfin, plusieurs visites et de parcours seront proposées. - Public cible : Tout public - Quartier cible : QPV Centre	N	9 080 €	Culture	Avis favorable (droit commun) : CD 63	3 000 € Non sollicité	
L'AIR DE RIEU	Oralité et éloquence : maîtriser sa posture ; ses mots et son expression orale	- Des ateliers d'éloquence (2h30) pour se préparer à une prise de parole dans un contexte professionnel et scolaire. Ces ateliers seront à compétences dans l'oralité. Les cibles sont dans les quartiers prioritaires de la métropole clermontoise pour les aider à développer des compétences au-delà des frontières : par la production de contenus journalistiques (podcasts, vidéos, pastilles sonores, reportages) rau mettent en lumière la richesse de Chambon et des Vergnes à Clermont-Ferrand. C'est de faire évoluer l'image du quartier au-delà des ses frontières. Antenne Sensible veut montrer le dynamisme et les initiatives positives qui existent au sein des quartiers. La diffusion de ces contenus à travers des partenariats avec des médias régionaux et des plateformes spécialisées (radio, webinaire, réseau social, hebdomadaire papier) permettra d'atteindre une audience plus large et diriger le quartier dans une dynamique positive. Pour 2026, Antenne Sensible déplieera deux types d'actions déjà nouvées qui soutiennent notre ambition d'ancre dans ces quartiers à savoir : la production de contenu sur l'actualité du quartier et la mise en place de portraits d'associations en suivant leurs actions au long court. L'onde Porteuse réalise un hebdomadaire papier depuis septembre 2025. - Public cible : Tout public - Quartier cible : les Vergnes	N	6 100 €	Culture / Insertion professionnelle	3 500 € Non sollicité	3 500 €	
L'ONDE PORTEUSE	Antenne Sensible	- L'onde Porteuse mène le projet Antenne Sensible qui a pour but de produire des contenus journalistiques (podcasts, vidéos, pastilles sonores, reportages) rau mettent en lumière la richesse de Chambon et des Vergnes à Clermont-Ferrand. C'est de faire évoluer l'image du quartier au-delà des frontières : par la production de contenus journalistiques. Antenne Sensible veut montrer le dynamisme et les initiatives positives qui existent au sein des quartiers. La diffusion de ces contenus à travers des partenariats avec des médias régionaux et des plateformes spécialisées (radio, webinaire, réseau social, hebdomadaire papier) permettra d'atteindre une audience plus large et diriger le quartier dans une dynamique positive. Pour 2026, Antenne Sensible déplieera deux types d'actions déjà nouvées qui soutiennent notre ambition d'ancre dans ces quartiers à savoir : la production de contenu sur l'actualité du quartier et la mise en place de portraits d'associations en suivant leurs actions au long court. L'onde Porteuse réalise un hebdomadaire papier depuis septembre 2025. - Public cible : Tout public - Quartier cible : Quartiers nord	R	63 180 €	Culture	Avis favorable (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand	10 000 € 10 000 €	6 000 €
ESACM	À la croisée des escales 2026	- Il s'agit d'une connexion d'artistes en formation et des communautés à travers des initiatives participatives. C'est de proposer des ateliers gratuits dans les quartiers pour favoriser l'interaction et l'exploration de l'environnement des habitants, encouragément à la co-création artistique et amélioration de l'accès à l'art. L'année 2025-2026 marquée une nouvelle phase de consolidation et de recentrage pour La Gauthière, après plusieurs années d'expérimentations menées dans différents quartiers de Clermont-Ferrand (Saint-Jacques, La Gauthière et les Vergnes). L'année 2026 sera également marquée par le lancement du projet editorial de La Balise, une publication rassemblant témoignages, analyses et archives, conçue comme un outil de mémoire vivante et de réflexion collective. - Public cible : Les habitants de la Gauthière, les Vergnes et Saint-Jacques - Quartier cible : Quartiers de Clermont-Ferrand	R	58 000 €	Culture / NPAU les Vergnes, la Gauthière et Saint-Jacques	Avis favorable (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand	20 000 € 15 000 €	15 000 €
LA TRANSVERSALE	Robinson est en ville ou : Les îles des quartier nord	- Il s'agit de faire du lien social et familial par de la pratique conviviale et du jeu, autour de la flûte de Robinson. Cette action sera proposée sur les Quartiers de la Gauthière et des Croix-de-Mer, pour un public intergénérationnel avec une documentation sur les 6-12 ans. L'association mènera son projet en partenariat avec les acteurs du territoire : l'Espace Nelson Mandela, des associations comme Nogentaise et Multicité. L'action se déroulera sur la période printemps/automne 2026 sur les temps périscolaires et extra-scolaire avec des ateliers scolaires, expositions, spectacles. - Public cible : Tout public - Quartier cible : La Gauthière/Neyrat	N	21 300 €	Culture	Avis favorable (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand	4 500 € Non sollicité	4 500 €

PROPOSITION EN 2026					
PROJETS 2026		ANALYSE TECHNIQUE		PROPOSITION EN 2026	
Porteur de projet	Intitulé de l'action	Nouvelle / Reconduite	Cout prévisionnel de l'action	Lien avec une compétence de Clermont Auvergne Métropole	Autres financements octroyés pour 2026 (prévisionnel)
LA TERRASSE AUX TERMITES	Horizon Saint-Jacques saison 8	- L'action vise à publier un magazine semestriel gratuit de 16 pages sur l'activité culturelle des St-Jacques (mémoria/événement, sportive et économique) au quartier. Un partenariat noué depuis plusieurs années avec les acteurs de Saint-Jacques (Maison du Projet, Centre social Marie-Magdalene, l'école du Clos, les associations locales et culturelles etc...). Un des objectifs est d'inviter une dizaine d'habitants à y participer par le biais des structures du territoire. - Public cible : Les habitants de Saint-Jacques - Quartier ciblé : Saint-Jacques	R 16 830 €	Culture / NIPRU mémoires de Saint-Jacques	Sub "Politique de la Ville" accordée en 2025 par la Métropole Proposition de subvention Politique de la Ville 2026 de la Métropole
LES PETITS DÉBROUILLARDS	Les sciences en bas de chez toi	- L'association compte 8 ateliers sur l'année autour d'un cycle d'éducation aux médias : fake&debunk. Elle propose un cycle d'ateliers pour sensibiliser et ouvrir les jeunes aux fausses informations, particulièrement sur les réseaux sociaux. s'agit de fabriquer une « fake news » et de la présenter lors de l'événement scientifique Exposciences en juin 2026, où ils accompagneront les visiteurs à les « débun kar ». - Public cible : Tout public - Quartier ciblé : Tous quartiers prioritaires	N 27 850 €	Culture (éducation aux médias)	Avis favorables (crédits PV) ; Villes de Clermont-Ferrand / CD 63 / Couzon-d'Auvergne / CD 63 / Etat (ANCT)
PAROLE CONTEUSE	Arts plastiques pour tous	- L'association "ligne de fond" se propose de renouveler l'atelier de dessin et de gravure, à présent identifié et familiarisé dans le quartier, et ainsi prolonger et pérenniser l'action entreprise depuis 3 ans auprès de la population des Vergnes et Champratel. Il sera proposé à tous ce travail se fera en lien avec le centre social Les Vergnes/Champratel. - Public cible : Les habitants des Vergnes/Champratel - Quartier ciblé : Les Vergnes/Champratel	R 4 500 €	Culture / NIPRU mémoires des Vergnes	4 500 € Avis favorables (crédits PV) : État (ANCT) / Ville de Clermont-Ferrand / CD 63
PARICI MIESSEURS DAMES	Grains de vie, Graines de rêve - La Gauthière	- Les ateliers « Grains de vie, Graines de rêve » prennent appui sur des contes traditionnels et des cartes-symboles pour faire émerger la créativité et la parole des enfants et des adultes. Des œuvres et des textes produits seront mis en valeur par le biais d'une exposition dans le quartier. - Public cible : Tous les autres structures qui issent du lien social dans le QPV Centre - Quartier ciblé : QPV Centre	N 3 500 €	Culture	3 000 € Avis favorables (crédits PV) : État (ANCT) / Ville de Clermont-Ferrand / CD 63
		- La compagnie continue à se déployer dans l'espace public avec des propositions artistiques qui utilisent différents médiums et supports que le feu de Carte de Rue, le Carnet de Rue, les photographies, les textes et enregistrements audio, la danse et la vidéo mais aussi la musique, dernière venue dans ce projet. La thématique s'est centrée en 2025 autour du souvenir est à donner lieu à de très belles implications d'habitants dans la rue. La proposition vraiment attire le « tous public », d'âges et de sexes différents, avec néanmoins une présence plus forte du public « familles » : femmes, adolescentes, groupe de parents-enfants. Cette dynamique amène l'association à proposer des ateliers de percussions aux adolescents (tranche d'âge 12 - 16 ans) pour cibler l'avantage garçons, mais ouvert aux filles aussi, au sein du Centre social de Nelson Mandela notamment sur les temps du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Solarité). Ces ateliers prendront aussi place dans la rue en ateliers libres. - Public cible : Tout public - Quartier ciblé : La Gauthière	R 16 000 €	Culture / NIPRU les mémoires de la Gauthière	5 000 € Avis favorables (crédits PV) : État (ANCT) / Ville de Clermont-Ferrand / CD 63

Porteur de projet	Intitulé de l'action	PROJETS 2026		PROPOSITION EN 2026	
		ANALYSE TECHNIQUE		Autres financements accordés pour 2026 (prévisionnel)	Sub "Politique de la Ville" accordée en 2025 par la Métropole
		Nouvelle / Reconduite	Coût prévisionnel de l'action		
PLEIN LA BOBINE	Description du projet, les publics ciblés, le quartier ciblé			Avis favorables (crédits PV) : État (ANCT) / CD 63 Avis favorable (droit commun) : DRAC	2 000 €
RADIO CAMPUS CLERMONT-FERRAND	Deuxième année du nouveau parcours cinéma et langue française - ULLS et FLE du collège La Charme	- Il s'agit de la 2ème année du parcours de 4 ans débuté en 2024 (2024-2025). L'association Plein la Bobine (spécialisée dans l'éducation à l'image et l'organisation du festival éponyme) mène un parcours cinéma avec les classes d'ULLS (Unité localisée pour l'Industrie Scolaire) et de FLE (Français Langue Etrangère) du collège La Charme à Clermont-Ferrand. La vocation de ce projet est de permettre à des élèves en difficulté de travailler la langue française par la découverte et la pratique du cinéma. - Public cible : Les élèves de la Charme - Quartier cible : La Gauthière	R 4 500 €	Culture (audiovisuel)	1 500 €
RADIO ARVERNE	Les Ondes Citoyennes	- Les Ondes Citoyennes est un projet artistique, culturel et citoyen, destiné à un groupe de 8 à 15 jeunes âgés de 15 à 25 ans, issus des parcours valables au sein de l'école, jeunes accueillis par des structures sociales et associatives, ou qui sont confrontés à la précarité, la marginalité, la violence, la drogue, la toxicomanie, la prostitution, la prostitution sexuelle, la prostitution commerciale, l'exploitation sexuelle, l'exploitation sexuelle de mineurs, de leurs envies, de leur désir, la standardisation, et les spectacles suivants. Le projet repose sur une démarche d'écriture populaire, l'écriture de pratique, d'échange, et de création collective pour aboutir à une restitution publique mêlant chroniques radio, performances orales et passages sur scène. Les productions sont également diffusées sur les ondes de Radio Campus Clermont-Ferrand. Partenariat avec l'Association L'Air de Bien, l'Espace Nelson Mandela, la Comédie de Clermont. - Public cible : Les enfants de 16/25 ans - Quartier cible : La Gauthière	N 7 000 €	Culture (Éducation aux médias)	2 000 €
RADIO ARVERNE	Fréquence urbaine	- Il s'agit de réaliser 4 émissions d'1h sur place (ou en studio), en direct ou en différé, et 4 reportages de 30 minutes sur les territoires en périphérie de Clermont-Ferrand, à destination d'un public jeune et étudiant, et la création d'une page spéciale sur le site internet de la radio, entièrement consacrée à l'action, avec les œuvres de ces derniers. - Public cible : Tous publics - Quartier cible : Tous quartiers prioritaires	R 19 010 €	Culture / NIPRU mémoires de Saint-Jacques, les Vergnes et la Gauthière	6 000 €
RADIO ARVERNE	Mon quartier, mon histoire, mes mémoires à Gerzat	- Le projet consiste à accompagner les élèves et les enseignants dans la création d'une webradio. Il s'agit d'organiser des ateliers radio à destination des élèves de 15h et plus au travail, en collaboration avec les élèves et les enseignants du collège Anatole France à Gerzat. - Public cible : Les élèves et les enseignants du collège Anatole France à Gerzat	R 14 550 €	Culture (audiovisuel)	4 000 €

PROJETS 2026	PROPOSITION EN 2026						
	ANALYSE TECHNIQUE						
	Porteur de projet	Intitulé de l'action	Description du projet, les publics ciblés, le quartier ciblé				
CONCORDIA	Chantier international « Du lien dans le jardin » de la Visitation	- Ce projet de jardin partagé a émergé de la volonté de plusieurs partenaires ville de Clermont-Ferrand, bailleur social Ophis, crèche parentale des Petits Loupus à proposer un espace de découverte de la nature au sein de la Visitation QPV Centre de la Ville de Clermont-Ferrand fortement impacté par la délinquance et le trafic de stupéfiants ces dernières années qui pourrait être un vecteur de lien social entre les habitants du quartier et les usagers (assistantes maternelles, associations, crèches LAEP...) qui ont exprimé un besoin de se déposséder l'espace et créer de nouvelles initiatives et dynamiques positives. - Quartier ciblé : QPV Centre	Nouvelle / Reconduite Coût prévisionnel / de l'action	Lien avec une compétence de Clermont Auvergne Métropole	Autres financements accordés pour 2026 (prévisionnel)	Sub "Politique de la Ville" sollicitée pour 2026 à la Métropole	Proposition de subvention Politique de la Ville 2026 de la Métropole
LES COMPAGNONS BATISSEURS AUVERGNE	Atelier de quartier Clermont Auvergne Métropole : accompagnements en Auto-réhabilitation accompagnée	- L'Atelier de Quartier vise l'insertion sociale par l'habitat en accompagnant les habitants dans l'amélioration de leur logement. En 2026, plusieurs outils d'animation de l'atelier de quartier CAM seront proposés : amélioration du logement en ARA, des ateliers collectifs de bricolage et rencontres, le conseil technique, le dépannage pédagogique et l'outil-thérapie. - Quartier ciblé : tous quartiers prioritaires	R 30 558 €	Cadre de vie	Avis favorables (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand / Etat (ANCT)	2 000 € 2 000 €	2 000 € 2 000 €
ASSOCIATION RECYCLART AUVERGNE	Nostrì Natura dans les quartiers en 2026	- Le projet se déclinera sous la forme d'une série d'ateliers de création et de sensibilisation menés au cœur des quartiers, combinant réseaux individuels et collectifs. Ces ateliers seront réalisés à partir d'objets récupérés, de matériaux de réemploi et de mobilier urbain collectif, dans une démarche de valorisation de la consommation responsable et du respect de l'environnement. Le projet concerne quatre territoires de la ville : Fontaine du Bac, Saint-Michel, La Gare et La Gauthière (Maison Nelson Mandela). Chaque quartier bénéficiera d'un cycle d'ateliers adapté à son public, mené en lien direct avec les structures locales. Les habitants, notamment les jeunes, seront invités à participer à la conception et à la réalisation d'éléments artistiques destinés à valoriser leur cadre de vie. - Quartier ciblé : Quartiers de Clermont-Ferrand	R 151 658 €	Habitat	Avis favorable (crédits PV) : Etat (ANCT)	40 000 € 37 000 €	37 000 € 37 000 €
LA BASE CLERMONT	Réinvestir l'espace et la via publique local à Charras	- Ce projet comporte plusieurs types d'actions autour de l'objectif global de réinvestir la vie et l'espace public local par la fête, l'embellissement et la participation citoyenne, incluant : Organisation de 3 événements culturels et festifs (fêtes de rue, repas partagés, concert, spectacles, animations, rencontres, etc.); Edition ouverte, réflexion et transformation citoyenne (ateliers, événements, réflexion, etc.); Rénovation et transformation de l'espace public. C'est un projet porté avec le café L'AX pour proposer aux habitants de fabriquer des décorations légères (ex. sacs plastiques trissés) pour valorisation de la biennale du textile en juillet 2026 quartier aujourd'hui et dans le "monde d'après". - Public cible : Tout public - Quantité ciblée : QPV Centre	N 5 390 €	Cadre de vie	Avis favorables (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand / Etat (ANCT)	1 104 € Non sollicité	1 104 € 1 104 €

PROPOSITION EN 2026						
Porteur de projet	Intitulé de l'action	ANALYSE TECHNIQUE				
		Nouvelle / Reconduite	Coût prévisionnel / de l'action	Lien avec une compétence de Clermont Auvergne Métropole	Autres financements accordés pour 2026 (prévisionnel)	Sub "Politique de la Ville" accordée en 2025 par la Métropole
FAMILY SOCIAL CLUB	Description du projet, les publics ciblés, le quartier ciblé	-Sous forme d'ateliers, les jeunes élaboreront le diagnostic d'un véhicule et planifient ses réparations. Elles auront l'occasion d'apprendre à faire une vidange moteur, remplacer des disques et plaquettes de frein, changer des phares et optiques, effectuer les petits travaux de réfection à la bâtirose ou bien en remplaçant un tableau de bord. En lien avec l'institut des métiers (partenariat de l'action) et en réservant un budget préalablement dédié, les jeunes filles bénéficiant d'un accompagnement individuel et sans objectif de remobilisation des jeunes au-delà du mécanique offriront quelques sessions de bricolage et de réparation graphique, et dans un peu plus tard, de mobilisation des jeunes aux autres domaines du numérique dans l'année, permettant ainsi de faire bouger plus de public. En 2026, Family SOLIDARITÉ - La Mécanique C'est Féminin souhaite intensifier son partenariat avec le Centre de loisirs des Jeunes de la Police Nationale. Public cible : Les Jeunes Filles Quartier ciblé : Quartiers Nord	R 18 000 €	Emploi / Insertion / Orientation	Avis favorables (crédits PV) : Etat (ANCT) / CD 63	7 500 € 6 000 € 3 000 €
Insertion - Emploi - Développement économique						
ARTICLE 1	Accompagner les jeunes couronnais dans leur orientation et leur insertion professionnelle	- C'est d'accompagner des jeunes de 16 à 25 ans à Courmon-d'Auvergne. Il s'agit de proposer des ateliers d'orientation et de mentorat pour soutenir les lycées et lutter contre le décrochage scolaire, tout en favorisant l'insertion professionnelle. Public cible : les 16/25 ans Quartier ciblé : Courmon-d'Auvergne	R 10 317 €	Emploi / Insertion / Orientation	Avis favorables (crédits PV) : Etat (ANCT) / Ville de Courmon-d'Auvergne	1 000 € 1 000 € 1 000 €
ASC CLERMONT NORD	Valorisation des parcours réussis et des rencontres entre entrepreneurs	- Cette action permet une meilleure connaissance de l'écosystème économique du bassin clermontois et d'ouvrir les jeunes aux métiers qui les occupent demain. Il s'agit d'organiser des rencontres "valorisation de parcours de jeunesse" avec les témoignages scolaires, professionnels et de vie avec la jeunesse. Il y aura la création d'un documentaire avec les témoignages d'habitants sur leurs parcours visibles collectivement, l'organisation de projections aux habitants des tous les QPV. Enfin, l'association proposera des événements collectifs d'entreprises et l'organisation d'un forum/networking. Public cible : les jeunes Quartier ciblé : Quartiers Nord	R 8 700 €	Emploi / Insertion / Orientation	Avis favorable (crédits PV) : CD 63	4 000 € 3 000 € 3 000 €
ASSOCIATION CHOM'ACTIF	Vers l'autonomie : accès aux droits, inclusion numérique et citoyenneté dans les quartiers	- Le projet s'inscrit dans une dynamique partoriale et territoriale forte Chom'Actif collabore étroitement avec plusieurs acteurs locaux, dont Territoire Zéro Chômage de Conque-Durcet (TZCD), CoCooking, les Maisons de Quartier de Chambon et Fonsaine du Bac, et l'Escale Solidaire. Ce mallaig permet d'assurer une complémentarité des actions, une diffusion sur plusieurs quartiers de la Métropole et un accompagnement au plus près des habitants. Une fois par mois, des volontaires de TZCD se joignent aux bénévoles de Chom'Actif pour des ateliers cuisine organisés à tour de rôle dans les maisons de quartier des Champret ou Fonsaine du Bac, au tiers-lieu CoCooking ou dans la cuisine solidaire de Chom'Actif. Ces temps collectifs favorisent la mobilité des participants, la création de liens interquartiers et la valorisation des savoir-faire culinaires. Ils facilitent ensuite l'entrée dans un accompagnement plus individuel, notamment en inclusion numérique ou en accès aux droits. En complément, Chom'Actif assurera dès 2026 une permanence numériques hebdomadaire chaque mardi matin à l'Escale Solidaire, située au cœur du quartier Centre Gare. Cette présence vise à faciliter les démarches en ligne, orienter les habitants vers les accompagnements adaptés et renforcer la proximité avec les publics éloignés du numérique. Public cible : Tout public Quartier ciblé : Tous quartiers prioritaires	N 35 820 €	Emploi / Insertion / Orientation	Avis favorable (crédits PV) : Etat (ANCT) Avis favorable (droit commun) : CD 63 (PDI)	4 000 € Non sollicité 2 500 €

Porteur de projet	Intitulé de l'action	PROJETS 2026		PROPOSITION EN 2026		
		ANALYSE TECHNIQUE				
		Nouvelle / Reconduite	Cout prévisionnel de l'action	Lien avec une compétence de Clermont Auvergne Métropole	Autres financements octroyés pour 2026 (prévisionnel) / Sub "Politique de la Ville" sollicitée pour 2026 à la Métropole	
BGE AURA	Cité Lab de Clermont-Ferrand	- Le chef de projet CitéLab intervient au plus près des quartiers, pour détecter, préparer et orienter les entrepreneurs en devenir et en activité des QPV ; prospection, préparation, orientation et animation. Le chef de projet est également référent de parcours afin de garder des liens étroits avec les créateurs en post création. - Public cible : Les créateurs d'entreprise - Quartier ciblé : Tous quartiers prioritaires	R 64 356 €	Entrepreneurat	Avis favorable (crédits PV) : État (ANCT) Avis favorable (droit commun) : BPI France	25 000 € 25 000 €
CISCA	Coopérative Jeunesse de Clermont-Ferrand	- Le temps d'un été, un groupe de 12 à 15 jeunes crée une entreprise coopérative et la font vivre. Accompagnés de 2 animateurs et soutenus par un collectif d'acteurs du territoire, les coopérateurs définissent ensemble différents services ou produits qu'ils proposent aux habitants et aux entreprises environnantes. Ils développent leur activité vue de générer du chiffre d'affaire. - Public cible : 16/17 ans - Quartier ciblé : Tous quartiers prioritaires	R 28 000 €	Jeunesse / Développement économique	Avis favorables (crédits PV) : État (ANCT) / Ville de Clermont-Ferrand / CD 63	12 000 € 12 000 €
ENTREPRISE JOB AGGLO	Chantiers de proximité	- En 2026 : C'est de permettre à 53 jeunes qui habitent dans les QPV de la Métropole clermontoise : d'accéder à un "Job Véto" de deux semaines dans une optique de lutte contre les discriminations, de développer une démarche de citoyenneté, le plaisir d'un emploi spécifiquement encadré, dans un cadre adapté, sécurisé et bienveillant et de participer à l'amélioration de leur cadre de vie. - Public cible : 18/25 ans - Quartier ciblé : Tous quartiers prioritaires	R 141 768 €	Emploi / Insertion	Avis favorables (crédits PV) : État (ANCT) / CD 63 Avis favorable (droit commun) : FIRD	60 000 € 60 000 €
ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE	Action éducation par l'entrepreneur pour les jeunes de 9 à 25 ans	- EPA développe un programme pédagogique innovant, adapté aux jeunes de 9 à 25 ans. Plusieurs parcours pédagogiques sont adaptés à chaque tranche d'âge (les Mini-Entreprises S, M et L). En 2026, Entreprendre pour Apprendre AURA absorbera les activités de 100 000 Entrepreneurs et intégrera les témoignages d'entrepreneurs et d'entrepreneuses à son offre pédagogique. Les actions concrètes pour 2025-2026 sont : mise en place de parcours S sur la Métropole (école chantier, collège Charles Baudelaire, Institut des métiers), le parcours Mini-Entreprise M sur la Métropole et le parcours Mini-Entreprise sur la Métropole. Il y aura la poursuite de la journée Mini-Entreprise S avec les débuteurs inscrits dans le dispositif Mission de lutte contre le décrochage scolaire et de participation à l'insertion professionnelle. Ces jeunes sont inscrits en plateforme d'orientation et d'insertion - Public cible : 9/25 ans - Quartier ciblé : Quartiers de Clermont-Ferrand	R 35 411 €	Développement économique (entrepreneurat)	Avis favorables (crédits PV) : État (ANCT) / CD 63 / Ville de Clermont-Ferrand	10 000 € 5 000 €

PROJETS 2026		ANALYSE TECHNIQUE		PROPOSITION EN 2026	
Porteur de projet	Intitulé de l'action	Nouvelle / Re conduite	Coût prévisionnel de l'action	Lien avec une compétence de Clermont Auvergne Métropole	Autres financements accordés pour 2026 (prévisionnel)
	Chantier d'été 2026 pour la prévention et la socialisation des jeunes	L'association « La Courte Échelle » en collaboration avec la municipalité de Gerzat propose de mettre en place un « chantier jeunes » pour les espaces vers et dans soutien entremis à la communauté des jeunes habitants du quartier. Les jeunes de 15 à 20 ans seront accueillis (à pied et à vélo) par un référent au sein du quartier. Ils bénéficient d'un accompagnement en juin 2026 pour réaliser sur les sites de la commune, pendant 2 semaines sur la période de juillet et août.	R 42 419 €	Emploi / Insertion	Avis favorable (droit commun) : CD 63 (PDI Jeunesse) 7 000 €
LA COURTE ÉCHELLE	LA CRAVATE SOLIDAIRE	- La Cravate Solidaire va renforcer son action dans ses locaux en augmentant le nombre d'ateliers coup de poing situés au sein du quartier prioritaire "quartiers nord" afin de répondre à la demande croissante des partenaires prescripteurs. La Cravate Solidaire Clermont-Ferrand souhaite également répondre à la demande de partenaires, structures d'insertion et acteurs locaux qui expriment le besoin de voir les ateliers Coup de Poing se déployer directement sur leur territoire : les ateliers hors les murs. Les ateliers Coup de Poing s'adressent à toutes les personnes âgées de 16 à 64 ans, issues des QPV, engagées dans une recherche active d'emploi, qui l'agisse de jeunes suivis par les Missions Locales, des demandeurs d'emploi accompagnés par France Travail, les bénéficiaires du RSA, de personnes en reconversion ou encore de publics migrants en cours d'intégration. L'Atelier Coup de Poing a été accompagné individuel qui dure 2h et se déroule en 4 étapes : accueil, le conseil en image, le coaching en RH et la séance photo. En 2026, La Cravate Solidaire prévoit d'accompagner 180 murs dont environ 150 personnes issues des quartiers prioritaires de la ville sur les lieux suivants : Cournon : 10 ateliers hors murs pour 50 bénéficiaires. Saint-Jacques : 10 ateliers hors murs pour 50 bénéficiaires. Ville-d'Aunay : 5 ateliers hors les murs pour 25 bénéficiaires. Public cible : les jeunes filles et garçons de 17 à 20 ans issus des QVA Quartier cible : Gerzat	R 152 679 €	Emploi / Insertion	Avis favorable (crédits PV) : Etat (ANCT) 13 000 €
MISSION LOCALE CLERMONT MÉTROPOLE ET VOLCANS	Concours d'éloquence et son after work	Poursuite des activités de la Cravate Solidaire	R 7 400 €	Emploi / Insertion	Avis favorable (crédits PV) : Etat (ANCT) 3 700 €
MISSION LOCALE CLERMONT MÉTROPOLE ET VOLCANS	Parcours jeunes nature et développement durable	Pour la Séme annie la consécutive, le concours d'éloquence au cours duquel les candidats présenteront leur métier souhaité et leur parcours en 5 minutes devant un jury de professionnels. Des ateliers de coaching individuel seront proposés par un comédien professionnel pour l'accroissement de l'orale et une répétition générale sera alors faite au vu du concours. Une autre édition du concours est prévue pour l'automne 2026. Le concours sera organisé par la Mission Locale de la Saône, d'un représentant du club d'entreprise "les entrepreneurs s'engagent" et d'un ancien lauréat du concours 2025. La présidence du jury sera assurée par la directrice adjointe de la Mission Locale, les critères d'évaluation seront l'originalité, la pertinence et la pertinence (sens), Public cible : les jeunes de 16 à 25 ans Quartier cible : Quartiers de Clermont-Ferrand	R 9 200 €	Emploi / Insertion	Avis favorable (crédits PV) : Etat (ANCT) 4 800 €
MISSION LOCALE CLERMONT MÉTROPOLE ET VOLCANS	Agir pour l'égalité des chances au sein de l'entreprise	En partenariat avec le CPIE Clermont-Domrémy, la MILD propose aux jeunes, volontaires, un parcours de découvertes de plusieurs sites à proximité de leur lieu de vie (site des Côtes de Clermont, Jardin botanique, ...), et ou plus éloignés, souvent inconnus d'eux. Chaque déplacement sera l'occasion de participer à une activité de pleine nature de dépasse ses propres limites et d'ouvrir les perspectives. Chaque jeune sera parrainé par une découverte de métiers liés à plaisir ou thématiques alimentaire, gestion des déchets et recyclage, énergie renouvelable, ... Public cible : les jeunes de 16 à 25 ans Quartier cible : Quartiers de Clermont-Ferrand	R 145 370 €	Emploi / Insertion / Orientation	Avis favorable (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand 6 000 €

Porteur de projet	Intitulé de l'action	PROPOSITION EN 2026						
		ANALYSE TECHNIQUE		PROPOSITION EN 2026				
Nouvelle / Reconduite	Coût prévisionnel de l'action	Lien avec une compétence de Clermont Auvergne Métropole	Autres financements accordés pour 2026 (prévisionnel)	Sub "Politique de la Ville" accordée en 2025 par la Métropole	Proposition de subvention Politique de la Ville 2026 à la Métropole			
UNIS-CITÉ	Les Ambassadeurs de la Métropole	- Depuis plusieurs années, Unis-Cité et Clermont Auvergne Métropole et Unis-Cité collaborent pour déployer la mobilisation de volontaires en Service Civique dans les services de la CAM et travers le projet Ambassadeurs de la Métropole. En 2024, Unis-Cité et la CAM ont décidé de renforcer cette collaboration en ouvrant le projet aux communautés de la collectivité et augmenter le nombre des jeunes accueillis par les collectivités. Afin de mettre en œuvre le projet, Unis-Cité s'appuie sur les services de Clermont Auvergne Métropole et des 21 communes dans l'accueil et l'accompagnement de volontaires à 6,8 mois et minimum 24 heures / semaine, les 30 jeunes seront répartis en 15 binômes (5 binômes dans les services de la métropole, 10 binômes dans les communes). Des projets d'accueil de 6 à 8 mois sont déjà en cours, de discussion ou de construction avec certains services et communes. - Public cible : Les jeunes - Quartier cible : Tous quartiers prioritaires	R 88 800 €		30 000 €	30 000 €	Une action reportée en 2026, donc pas de financement en 2025	
VILLE D'AUINAT	Jobs d'été 2026	- Il s'agit de mettre en place une campagne estivale de recrutement de 4 jeunes de 15-25 ans dans le quartier de veille active d'Auñat. La commune s'engage à proposer aux jeunes auñadois des contrats d'un mois dans des services tels que les services techniques, les services administratifs et/ou l'enfance jeunesse. - Public cible : Les jeunes - Quartier cible : QVA (Auñat)	R 11 000 €	Empli / Insertion	Avis favorable (droit commun) : Ville d'Auñat	4 000 €	4 000 €	
VILLE DE COURNON-D'AUVERGNE	Jobs d'été 2026	- Le projet permet aux jeunes cournonnais de 17 à 21 ans de se familiariser avec le monde du travail, les jeunes déposent un dossier de candidature, une participation à un entretien ou au sein des équipes "terras". - Public cible : Les jeunes de Cournon-d'Auvergne - Quartier cible : Cournon-d'Auvergne	R 66 500 €	Empli / Insertion	Avis favorable (crédits PV) : État (quartiers d'été) - (ANCT) Avis favorable (droit commun) : Ville de Cournon-d'Auvergne	2 000 €	2 000 €	
ASSOCIATION TER AU TERRAIN	Le Grenier Solidiaire : découverte et transmission du territoire	- Le projet Le Grenier Solidiaire vise à sensibiliser les jeunes issus des quartiers prioritaires de Clermont-Ferrand à l'alimentation locale, aux savoir-faire agricoles et aux métiers du terroir à travers une approche concrète, éducative et participative. Tout au long de l'année, un groupe de 20 jeunes (16 à 20 ans) participera à un parcours construit autour de sorties pédagogiques et d'ateliers culinaires. Chaque cycle reliera une rencontre avec un producteur, un artisan ou un éveleur local à un atelier de cuisine centré sur le produit. L'objectif est de permettre aux jeunes de comprendre le chemin du produit de la terre à l'assiette de découvrir les réalités du monde agro-éco et du terroir, et à acquérir des compétences pratiques valorisantes (cuisine, hygiène, travail en équipe). - Public cible : Les jeunes - Quartier cible : Quartiers nord	R 12 000 €	Développement durable Ville de Clermont-Ferrand / CD 63 / État (ANCT)	3 000 €	2 000 €	2 000 €	
ASSOCIATION TOUS ENSEMBLE	Éducation, Culture, protection de l'environnement et développement durable pour les enfants des quartiers nord	- L'association proposera des ateliers sur la gestion des déchets, débats et quizz sur le changement climatique & sensibilisation générale et scientifique pour apprendre des métiers à l'environnement. - Public cible : 90 personnes - Quartier cible : Quartiers nord	R 11 775 €	Développement durable Ville de Clermont-Ferrand / CD 63 / État (ANCT)	1 000 €	1 000 €	1 000 €	

Porteur de projet	Intitulé de l'action	PROJETS 2026		PROPOSITION EN 2026	
		ANALYSE TECHNIQUE		PROPOSITION EN 2026	
		Nouvelle / Reconduite	Coût prévisionnel de l'action	Lien avec une compétence de Clermont Auvergne Métropole	Autres financements accordés pour 2026 (prévisionnel)
CO-COOKING LA CUISINE PARTAGÉE	Description du projet, les publics ciblés, le quartier ciblé Co-coking la cuisine partagée" : une cantine sociale et solidaire dans les quartiers nord de Clermont	- Les actions de l'association sont : une cantine conviviale et solidaire ouverte les midi. En 2026, la cantine sera ouverte les vendredis et samedis midi, et ainsi que les jeudis midi, un accompagnement des associations à destination des publics spécifiques et des partenaires (CCAS, AAF, associations...) Enfin, l'association veut appuyer sur son nouveau salarié afin de développer et de structurer les actions de l'association. - Public cible : Tout public - Quartier cible : Quartiers Nord	R 35 500 €	Sub "Politique de la Ville" sollicitée pour 2026 à la Métropole	Sub "Politique de la Ville" sollicitée pour 2026 à la Métropole
FAMILY SOCIAL CLUB	Description du projet, les publics ciblés, le quartier ciblé Family Nature	- Il s'agit de promouvoir la nature, le jardin et l'apiculture comme vecteurs de lien social interculturel et intergénérationnel : - Accueillir et transmettre des savoirs des anciens aux pratiques de jardinage et d'apiculture, - Contribuer à vie de quartier et à son rayonnement en travaillant avec les habitants et en réseautant avec des acteurs dans et hors du quartier. L'association contribuera à l'éducation à la nature : - Encourager la pratique de la classe dehors et le lien avec les établissements scolaires et de formation, - Faire ressentir des comportements pro-environnementaux et pro-biodiversité. Ce projet est en lien avec la Ferme urbaine des Vergnes. - Public cible : Tout public - Quartier cible : Quartiers Nord	R 94 500 €	Avis favorables (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand / CD 63 / État / ANCT / NPHU (les Vergnes)	Avis favorables (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand / CD 63 / État
JARDINS SOLIDAIRES	Description du projet, les publics ciblés, le quartier ciblé Marché de l'alimentation durable des Vergnes	- Il s'agit de proposer une offre alimentaire durable aux Vergnes permettant d'offrir une alternative d'alimentation de proximité aux habitants des Vergnes, faciliter l'accès à des produits de qualité, favorisé à la santé impliquant les habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie. LEBE souhaite créer, avec les habitants, un groupement d'achat de produits alimentaires bruts (épicerie et produits frais) le plus possible local et bio, inspiré du réseau VRAIC. La mutualisation des achats, grâce à l'effet de volume, permet de bénéficier davantage et économies globales sur la logistique et ainsi de proposer des produits de première nécessité de qualité à des prix réduits, plus accessibles. Ce format repose sur l'engagement des habitants consommateurs, qui contribuent à l'accompagnement du changement alimentaire, et de remporter leur adhésion. Il s'agit donc, dans un premier temps, de sensibiliser les habitants à la durabilité en matière d'achats, de faire connaître les avantages et les inconvénients de l'offre proposée par le groupe, et de mesurer les besoins et envies exprimés par les adhérents et par les propositions d'approvisionnement local. - Public cible : Tout public - Quartier cible : Quatuars Nord	N 84 000 €	Alimentation durable / Insertion	Avis favorables (crédits PV) : CD 63 / Ville de Clermont-Ferrand
SENS ET SAVOIRS	Description du projet, les publics ciblés, le quartier ciblé Cuisiner ensemble et pour le quartier !	- Il s'agit d'un projet de lien social autour de l'alimentation. Par la proposition d'ateliers cuisine, c'est de favoriser le vivre ensemble et l'implication des habitants au sein de la vie du quartier. Le développement durable et la prévention à la santé sont des fils rouges du projet pour encourager par le même temps les changements de comportements dans un contexte et souhait de mieux vivre et mieux se nourrir des habitants. Ces ateliers cuisine permettent ainsi de préparer un repas, un goûter, un buffet, ou encore quelques boîtes de repas solidaire à destination de personnes en situation d'isolement : le Carnaval ou Halloween, la fête de quartier Fest'Jacques, pour l'association Clic'World ou pour un événement avec l'équipe du pôle vie sociale du Centre Social de Saint-Jacques. - Public cible : Tout public - Quartier cible : Saint-Jacques	R 6 500 €	Santé durable / Alimentation durable	Avis favorables (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand

PROJETS 2026						PROPOSITION EN 2026		
Porteur de projet	Intitulé de l'action	Description du projet, les publics ciblés, le quartier cible	Nouvelle / Reconduite	Coût prévisionnel / de l'action	Liens avec une compétence de Clermont Auvergne Métropole	ANALYSE TECHNIQUE		
		<i>Proposition de la Politique de la Ville 2026 de la Métropole</i>				<i>Sub "Politique de la Ville" accordée en 2025 par la Métropole</i>		
		Mobilités				<i>Autres financements accordés pour 2026 (prévisionnel)</i>		
LA ROUE TOURNE	Stages mixtes VÉLO-ÉCOLE 2026	<p>- La Roue Tourne propose des stages d'apprentissage du vélo sur inscription à des habitants des QPV qui seraient novices dans la pratique.</p> <p>L'année 2026 sera de consolider ce qui a été établi depuis quelques années dans les QPV. Il s'agit de pérenniser ces sessions de vélo-écoles en septembre 2026 dans chacun des 2 quartiers. Enfin, l'association proposera d'exporter ces sessions dans le quartier de Saint-Jacques en 2026.</p> <p>Public cible : Tout public</p> <p>Quartier cible : Quartiers nord</p>	R	9 000 €	Mobilités	<i>Avis favorables (crédits PV) : État (ANCT) / Ville de Clermont-Ferrand</i>	4 000 €	3 000 €
LUDOTHÈQUE CLERMONT SAINT-JACQUES	Le lien social en JEU !	<p>- Ce projet vise à tisser du lien entre les habitants du quartier, il se décline en un ensemble d'actions complémentaires et seront menées tout au long de l'année sur le territoire Saint-Jacques : aller à la rencontre des habitants avec la ludothèque, rencontres et actions co-construites avec le Centre social sur Marie Marvingt et avec les différents acteurs du territoire. La ludothèque propose des animations répondant aux besoins des familles et habitants : soutien à l'exercice parental avec animations, ateliers thématiques lors des "matinées ludos", animation de l'espace garderie, par la médiaïtrice-éducatrice, etc, participation à la journée des Droits de l'Enfant, participation aux Cafés habitants, au Fête Jacques etc.</p> <p>Public cible : Tout public</p> <p>Quartier cible : Saint-Jacques</p>	R	19 069 €	Mobilités	<i>Avis favorables (crédits PV) : État (ANCT) / Ville de Clermont-Ferrand / CD 63</i>	2 500 €	2 000 €
'TOUS DEUX ROUES	Atelier & Mobilité 2026 (d'auto réparation de vélos)	<p>- L'Atelier Mobilité est un atelier d'auto réparation de vélo qui se déplace dans une remorque tractée par un vélo électrique pour intervenir au plus près des habitants, les dans les quartiers. Cet atelier permet à chacun d'apprendre à réparer son vélo, et contribue ainsi à la mise en place des nouveaux usages vélos, ainsi qu'à la promotion de l'usage du vélo en lieu et place d'autres modes de déplacement. Les nouvelles usages cyclables En 2026, l'association proposera d'intervenir sur l'ensemble des quartiers prioritaires de la Métropole, notamment pour expérimenter sur le QPV centre en sur le QVA de Gerzat. C'est d'intervenir de manière régulière sur les autres quartiers.</p> <p>Public cible : Tout public</p> <p>Quartier cible : Tous quartiers prioritaires</p>	R	42 000 €	Mobilités	<i>Avis favorables (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand / Ville de Couzon / CD 63 / État (ANCT)</i>	20 000 €	13 000 €
ASIM OMNISPORTS	ALLER VERS LE SPORT 2026	<p>- L'ASIM travaille conjointement avec les partenaires locaux pour amener le sport au plus près des publics. Bénéficiant de la pratique sportive pour l'année 2026 : promotion de l'activité physique chez les enfants d'âge scolaire, ius des QPV via le financement des stages durant les vacances scolaires ; rapprochement des familles issues des QPV éloignées de la pratique sportive, formation d'animateurs issus des QPV.</p> <p>Public cible : Tout public</p> <p>Quartier cible : Quartiers de Clermont-Ferrand</p>	R	59 475 €	<i>Sport (animation inter-territoire + appui à la prévention spécialisée)</i>	<i>Avis favorables (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand / État (ANCT)</i>	15 000 €	10 000 €

PROJETS 2026	PROPOSITION EN 2026							
	ANALYSE TECHNIQUE		PROPOSITION EN 2026					
Porteur de projet	Intitulé de l'action	Description du projet, les publics ciblés, le quartier ciblé	Nouvelle / Reconduite /	Coût prévisionnel / de l'action	Lien avec une compétence de Clermont Auvergne Métropole	Autres financements accordés pour 2026 (prévisionnel)	Sub "Politique de la Ville" accordée en 2025 par la Métropole	Proposition de subvention Politique de la Ville 2026 de la Métropole
ALFA SAINT-JACQUES	Parcours socio-professionnel pour le sport (développement des savoirs-être)	- Dans le cadre de la politique de la ville et pour donner suite aux résultats encourageants obtenus lors du précédent projet « Induire par le Sport - 100% inclusion », l'association soumet sa candidature pour un nouveau projet plurianuel (2025, 2026 et 2027) visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes des quartiers prioritaires. Ce projet traversera le sport sur les réussites et les enseignements du précédent programme réalisé à l'ALFA Saint-Jacques. Ce projet sera centré sur l'emploi de Laurent Caramiaux en tant qu'éducateur socio-sportif à plein temps (35h en CDI), soutenu par une coordination efficiente et des activités sportives adaptées pour les jeunes en difficulté. Il s'appuie également sur une approche inclusive, collaborative et territoriale. Les zones d'intervention sont les quartiers de Saint-Jacques, le centre et le nord de Clermont. - Quartier cible : Saint-Jacques	R	40 000 €	Sport (dispositif 1 000 emplois socio-sportifs)	5 000 €	5 000 €	5 000 €
PHOENIX CAMP	Pérennisation d'un poste salarial au sein du Phoenix Camp	- L'association souhaite poursuivre le développement de ses activités : pratique du sport pour les plus jeunes des quartiers de Saint-Jacques et de la Fontaine du Bac, mise en place des stages lors des vacances scolaires, développement d'une section féminine (art martial), et enseignement des rencontres lors d'événements sportifs. Des actions concrètes de proximité type sensibilisation sur différents thèmes, renforcement de l'information en santé mentale et la prévention des souffrances psychiques. Pour 2026, l'objectif est la pérennisation d'un poste salarié suite au dispositif ANS dont a bénéficié l'association afin de développer l'activité du club. Cette subvention s'inscrit dans le cadre du dispositif "1 000 emplois socio-sportifs". - Quartier cible : Quartiers de Clermont-Ferrand	R	70 500 €	Sport (dispositif 1 000 emplois socio-sportifs)	6 000 €	5 000 €	5 000 €
COMITE DÉPARTEMENT DES OFFICES MUNICIPAL DU SPORT DU PUY-DE-DÔME	Osons bouger "à Aulnay sur le quartier "Le Breuil" - Les Chapelles" et Gérard sur le quartier "Les Piquées et le Patura"	Osons bouger "à Aulnay sur le quartier "Le Breuil" - L'action consiste à mettre en place dans des quartiers prioritaires et les quartiers de veille active des ateliers d'activités physiques à destination des femmes en difficultés sociales et financières. La structure souhaite également développer l'action sur Cournon pour une expérimentation en 2026. - Quartier cible : Quartier de veille active (Aulnay/Gerard) - Cournon	R	6 580 €	Sport (sport santé + entrée QVA + public féminin)	2 000 €	2 000 €	2 000 €
CLU - POLICE NATIONALE	Activités d'éducation choyenne et de prévention auprès des mineurs issus des quartiers prioritaires de la ville	C'est la mise en place d'activités d'éducation choyenne et de prévention auprès de 130 mineurs âgés de 10 à 18 ans, issus des quartiers prioritaires de la ville, de l'agglomération clermontoise ainsi que ceux issus du périmètre de Clermont Auvergne Métropole. - Quartier cible : Quartiers de Clermont-Ferrand	R	49 500 €	Prévention de la délinquance (soft)	12 000 €	6 000 €	6 000 €
COMITÉ RÉGIONAL MOSAÏC AURA	Prévenir et lutter contre la radicalisation et le communautarisme en améliorant le vivre ensemble par l'accès à l'informatique de base et les familiariser à l'utilisation des plateformes numériques et les démarches administratives	L'action consiste à accompagner les familles et les jeunes en particulier dans leurs démarches de recherche de stages, d'emplois et de logement ; simulation des entretiens et aide à la rédaction de CV, lettres de motivation, organisation des sorties familiales à l'école, hors Quartiers... Travail en collaboration avec les établissements scolaires (Ecoles et Collèges) et les familles de ces quartiers par le biais d'actions éducatives et culturelles. L'association anime des ateliers informatiques dans les quartiers nord et permet la sensibilisation et le dialogue des jeunes avec les informations erronées, afin de réduire la fracture numérique dans les quartiers nord et permettre aux parents de suivre leurs enfants, d'accéder à l'informatique de base et les familiariser à l'utilisation des plateformes numériques et les démarches administratives au quotidien (CAF, Sécurité Sociale, Pole Emploi, Prises de RDV,...). - Quartier cible : Quartiers nord	R	27 042 €	Prévention de la délinquance (soft)	3 500 €	3 000 €	3 000 €

Prévention de la délinquance

PROJETS 2026		PROPOSITION EN 2026				
Porteur de projet	Intitulé de l'action	ANALYSE TECHNIQUE		PROPOSITION		
		Nouvelle / Reconstituée	Cout prévisionnel / de l'action	Lien avec une compétence de Clermont Auvergne Métropole	Autres financements accordés pour 2026 [prévisionnel]	
VILLE DE CLERMONT-FERRAND	Description du projet, les publics ciblés, le quartier cible	<p>- Le Collectif Santé OPV développe des actions de prévention, de promotion et d'éducation à la santé pour les habitants des OPV de la ville de Clermont-Ferrand. Il a pour objectif de répondre aux besoins en santé pour les habitants des OPV de la ville de Clermont-Ferrand. La deuxième année de réalisation du projet, l'automne 2025, auprès de 750 collégiens de toutes les classes de 6ème et de CAMUS, renouvellement de ce projet tous les ans : - de travailler sur le pouvoir d'agir et sur les compétences psychosociales en rencontrant tous les enfants collège RE+ de 6 ème, de sensibiliser les élèves de 6ème : public potentiellement peu ou pas encore entrés dans ces conduites, d'impliquer une dynamique de territoire, ces conduites impliquent les jeunes au sein des établissements scolaires, mais également au sein de structures en éducatrice/extracurriculaire.</p> <p>Public cible : Les élèves de 6ème</p> <p>Quartier cible : Quartiers de Clermont-Ferrand</p>	R 36 000 €	Prévention	Avis favorables (crédits PV) : Etat (ANCT) / CD 63 Avis favorables (droit commun) : Ville de Clermont-Ferrand / FIPD	2 000 €
VILLE DE GERZAT	Projet « Les P'tits Héros 63 / Ville de Gerzat »	<p>- Initiation des enfants de la Ville de Gerzat aux gestes de premiers secours, depuis la rentrée 2023, la Ville de Gerzat s'est engagée avec l'association Les P'tits Héros 63 afin de sensibiliser les enfants aux gestes qui peuvent sauver et à la prévention des dangers domestiques. L'objectif est d'offrir à chaque élève de fin de cycle (GS, CE2, CM2) les trois écoles élémentaires de la commune (S. Godard, J. Ferry et J. Juarez) une formation adaptée à leur âge, en cohérence avec le programme national Apprendre à porter secours.</p> <p>Public cible : Environ 320 enfants scolarisés dans les 3 écoles de Gerzat</p> <p>Quartier cible : Gerzat</p>	N 6 201 €		Avis favorable (crédits PV) : CD 63 Avis favorable (droit commun) : Ville de Gerzat	2 067 €
CDAD 63	Accès au droit, égalité femmes-hommes, promotion des valeurs de la République et de la citoyenneté et prévention de la délinquance dans les Quartiers Politique de la Ville	<p>- Il s'agit de renforcer l'accès au droit dans les OPV par des permanences juridiques gratuites, incluant consultations avec des avocats, médiation, et sensibilisation aux droits, le CDAD 63 met en place, et gère l'ensemble de ces offres de services. Sur demande, il dispense également sur demande des formations et met à disposition les livrets d'informations juridiques qu'il rédige ou dont il diffuse (guides, formations, victimes de violences intrafamiliales, pas à pas sur l'indemnisation...). En lien avec le CNFPT, il participe régulièrement à la formation des agents des France Services dont celles situées en OPV pour permettre une meilleure orientation des usagers. Depuis son lancement, le CDAD 63 est partenaire de la Ville de Clermont-Ferrand dans son projet de Bus des Droits. En 2026, sa mise en place concrète devrait permettre entre autres aux habitants du nouveau OPV Centre d'avoir accès à une information juridique gratuite.</p> <p>Public cible : Tout public</p> <p>Quartier cible : Tous quartiers prioritaires</p>	R 38 570 €		Avis favorables (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand / Etat (ANCT) Avis favorable (droit commun) : FIPD	6 000 €
CITE D'ELLES	Atelier(s) et sortie santé/bien être	<p>- A l'occasion de la semaine du droit des femmes, l'association propose des ateliers santé/ bien être sur plusieurs jours au centre Wagan. Maîtrise à destination des femmes habitantes des OPV. A la clôture de cette semaine des droits des femmes, il y aura une table ronde sur la thématique du droit des femmes et de la legalité.</p> <p>Public cible : Les femmes</p> <p>Quartier cible : Quartiers Nord</p>	N 3 000 €	Égalité /h	Avis favorables (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand / Etat (ANCT)	1 000 €
COMITE RÉGIONAL MOSAIC AURA	L'égalité femmes-homme et la place des femmes dans l'espace	<p>- L'action consiste en un travail social et culturel auprès des femmes, surtout des familles des quartiers populaires, les accompagnier à consolider le fonctionnement des institutions publiques en liaison avec leurs droits (statut, en débattant de thèmes sur la sécurité, l'éducation, l'école), l'école est le siège de vie de la communauté, en organisant des ateliers à l'approche de l'appel à bientôt de l'Etat, et/ou l'organisant pour les femmes en difficulté, en partenariat avec l'association. En partenariat avec la Ville de Clermont-Ferrand, des rencontres entre femmes de quartiers de la ville pour échanger de thèmes choisis par les participantes, sous forme d'un café ou repas débats au siège de l'association (droits des femmes, quelle éducation pour les enfants ? ...).</p> <p>Public cible : les femmes</p> <p>Quartier cible : Quartiers nord</p>	R 17 589 €	Egalité /h (lien femail)	Avis favorables (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand / CD 63 / Etat (ANCT)	1 200 €

Porteur de projet	Intitulé de l'action	PROJETS 2026		PROPOSITION EN 2026	
		Nouvelle / Reconduite	Coût prévisionnel de l'action	Lien avec une compétence de Clermont Auvergne Métropole	Autres financements accordés pour 2026 (prévisionnel)
				Sub "Politique de la Ville" accordée en 2025 par la Métropole	Sub "Politique de la Ville" sollicitée pour 2026 à la Métropole
CREFAD AUVERGNE	Description du projet, les publics ciblés, le quartier ciblé La place des femmes dans l'espace public dans le quartier de la gare	- Ce projet vise à comprendre et analyser les enjeux liés à la place des femmes dans l'espace public dans le quartier de la gare. Le CREFAD souhaite réaliser un cycle d'atelier durant l'année 2026 à raison d'en moyenne un atelier par mois à partir de mars 2026. Les séries d'ateliers permettant d'"Aller vers" les publics et être dans la rue pour "recueillir la parole des habitants à ce sujet via un outil porteur de parole ; - des balades urbaines pour questionner l'espace public en fonction du genre ; valorisation d'une balade sonore réalisée en 2025-2026 avec le Crefad Auvergne et Radio Campus, et une balade "marcher dans la ville" pour faire l'expérience générale de l'espace public ; - des ateliers parents-enfants sur l'histoire des femmes dans l'espace public et de manière plus générale l'évolution du droit des femmes en France ; Les ateliers seront d'une durée de 2h-3h et nous favoriserons la réalisation de ces ateliers en intégrant / se coordonnant à d'autres actions portées par les acteurs du quartier : balade thématique proposée par Uni-cités, événements et fêtes de quartier organisés par un collectif d'acteurs la base, l'escalade solidaire, l'Arche, etc.). Quartier cible : Quartier Centre	R 7 660 €	Égalité f/h	Avis favorables (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand / CD 63 2 000 €
HABITAT ET HUMANISME AUVERGNE	L'Escale en mouvement Ce projet visera à renforcer l'égalité des chances et l'émancipation des habitants dans un cadre public. Quartier cible : QPV Centre	- Avec le programme « L'Escale en Mouvement », Habitat et Humanisme Auvergne souhaite renforcer et développer leurs actions autour des 5 axes structurants pour 2026 : - Le sport et la santé, - La parentalité et la réussite éducative, - L'accès à l'alimentation, - L'insertion professionnelle et socio-professionnelle, - L'émancipation par accès à la culture. Ce projet visera à renforcer la cohésion sociale, lutter contre l'isolement, promouvoir l'égalité des chances et l'émancipation des habitants dans un cadre public. Quartier cible : QPV Centre	R 15 750 €	Avis favorables (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand / CD 63 / Etat (ANCT) 3 750 €	
LA CONSULT DES TERRITOIRES	 Mieux connaître pour mieux prévenir : PREVADO® et CoDecision® au service des collègues la santé des collègues Quartier cible : QPV Centre	- Actuellement, 10 collèges du Puy de Dôme participent à PREVADO®, une application numérique qui permet d'enquêter de grandes catégories de collègues adoptant une plateforme en ligne d'analyse automatisée intitulée CoDecision®. L'objectif de PREVADO® est d'enquêter de grandes catégories de jeunes concernant leurs perceptions de leur environnement scolaire et professionnel, et de leur état de santé mentale et physique. La plateforme de l'application offre un accès permanent aux résultats de l'enquête PREVADO®. CoDecision® présente en temps réel 35 éléments déterminants de la santé (activité physique, alimentation, écarts psychosociaux, addictions, environnement, bien-être psychosocial, lien social et familial, vie à l'efficace et des adolescents en matière de santé, de bien-être et de qualité de vie. - Public cible : Tout public	N 27 100 €	Santé	Avis favorable (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand 5 000 €
					Non sollicité 3 000 €

PROJETS 2026		ANALYSE TECHNIQUE		PROPOSITION EN 2026			
Porteur de projet	Intitulé de l'action	Nouvelle / Reconduite	Coût prévisionnel de l'action	Lien avec une compétence de Clermont Auvergne Métropole	Autres financements accordés pour 2026 (prévisionnel)		
JARDIN SECRET	Description du projet, les publics ciblés, le quartier ciblé	- L'association Jardin Secret œuvre pour le bien-être, l'émancipation et la solidarité entre femmes. Les jeunes femmes issues des quartiers prioritaires de la ville (QPV) rencontrent de nombreux freins dans leur parcours universitaire, social et professionnel : précarité économique, isolement, manque de réseau, stéréotypes de genre et racisimé limité à la culture et aux espaces collectifs. Ces obstacles réduisent leur opportunités de réussite et d'épanouissement. Pour répondre à ces problématiques en 2026, Jardin Secret souhaite renforcer son ancrage solidaire en ouvrant davantage ses activités à des jeunes femmes éduquées issues des quartiers prioritaires. L'objectif est de leur offrir un accès facile à des événements collectifs inspirants grâce à une tarification solidaire et à des gratuités ciblées. - Organisation d'événements solidaires (weeek-end décolonisation, networking, bals, ateliers et tables partagées cercles de discussion, ateliers et rencontres QPV, etc.) accessibles via une tarification solidaire ou la gratuité pour les jeunes femmes et les QPV. - Ateliers et conférences sur des thématiques variées : estime de soi, art oratoire, orientation, expression créative, découverte professionnelle, bien-être, etc. -Rencontres inspirantes avec des femmes du territoire : entrepreneurs, professionnelles, artistes ou autres associatives, pour élargir le champ des possibles et créer du lien. -Mise en place d'un accompagnement individualisé ou informel selon les besoins : écoute, conseil, mise en relation, soutien dans les démarches. -Création de supports de communication inclusifs (réseaux sociaux, affiches dans les QPV, relais par les structures partenaires). Public cible : Les femmes de 16/25 ans Quartier ciblé : Quartiers de Clermont-Ferrand	N	17 800 €	Égalité f/h	Avis favorable (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand	2 000 €
L'ARCHE	Intégration des personnes handicapées dans la vie du quartier et développement d'un quartier inclusif	- Ce projet comporte 3 volets pour l'animation du tiers lieu inclusif ouvert à tous : - un café salon de thé accessible à tous. Le service est assuré par des personnes en situation de handicap et des bénévoles, - un lieu de pratique d'activités artistiques et culturelles inclusives ouvertes à tous, avec des ateliers créatifs, - une station de location des salles de association - Quartier ciblé : QPV Centre	R	71 500 €	Dimension inclusion sociale sur le QPV Centre Gare	Avis favorables (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand / CID 63 / Etat (ANCT)	8 000 €
PLANNING FAMILIAL 63	Éducation à la sexualité	- L'action consiste à mettre en place des séances d'éducation à la vie affective et sexuelle de deux heures, animées par des conseillères conjugales et familiales, pour des groupes de 15 jeunes maximum. Au cours de ces séances seront abordées : - La prévention des grossesses non désirées : le nombre d'IVG ne baisse pas et reste de plus de 200 000 par an, - L'information sur les lieux ressources : accès à la contraception gratuite et anonyme pour les mineurs en centre de santé sexuelle, - Les différents types de violence. - Quartier ciblé : Les jeunes prioritaires	R	13 500 €	Prévention	Avis favorables (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand / Ville de Couzon	9 500 €
SAMA	Ateliers sociolinguistiques - ASL	- L'association SAMA souhaite poursuivre et améliorer ses ateliers sociolinguistiques. Il s'agit de mettre en place 9 groupes dans les quartiers prioritaires, 7 sur Clermont, 2 sur Couzon. SAMA propose un cours du soir dans leurs locaux et vise 12 personnes maximum. Une évaluation niveau de langue via la plateforme ALF sera proposée, avec une analyse des fôrets d'évaluation et une orientation vers un groupe. - Public cible : Les personnes étrangères - Quartier ciblé : Tous quartiers prioritaires	R	97 969 €	lutte contre les discriminations	Avis favorables (crédits PV) : Ville de Clermont-Ferrand / Ville de Couzon	18 000 €
						SOUSS-TOTAL APPEL A PROJETS CONTRAT DE VILLE 2026	68 285 €
							467 934 €
							540 000 €

RÉSULTAT COMPLÉMENTAIRE DE L'APPEL À PROJETS "REMobilisation SUR LES MÉTIERS DE LA MÉTROPOLE CLERMONTOISE PAR LE BIAIS D'UN SUPPORT AUDIOVISUEL

Un appel à projets portant sur la mise en œuvre d'un chantier de remobilisation sur les métiers de la métropole clermontoise par le biais d'un support audiovisuel a été lancé le 31/07/2025 avec une date limite de dépôt des candidatures le 30/09/2025.

L'objectif de cet appel à projets est de permettre aux participants du PLIE de :

- Construire un projet professionnel parmi les métiers qui recrutent actuellement sur la métropole clermontoise,
- Mener un projet collectif portant sur une enquête métiers,
- D'acquérir des savoirs faire (méthodologie d'enquête radio/vidéo) et des savoirs être (améliorer sa communication, savoir se présenter en donnant une image cohérente et positive, apprendre à travailler en équipe...),
- S'engager dans un parcours d'orientation professionnelle : connaissance des parcours de formation existants dans le secteur visé, recherche d'une entreprise pour une immersion dans le cadre d'une période de mise en situation professionnelle.

Deux associations ont répondu à cet appel à projets :

- L'association ONDE PORTEUSE pour le projet « Au Micro »
- L'association PACHAMAMA pour le projet « Micro-podcasts métiers – Remobilisation audiovisuelle des publics éloignés de l'emploi sur la métropole ».

Après instruction de ces deux dossiers, les avis suivants ont été rendus :

- Un avis favorable pour le projet de l'association l'ONDE PORTEUSE qui a été validé par la délibération du Conseil Métropolitain du 19 décembre 2025 pour les montants suivants :

Organisme intermédiaire	Participants	Montant total de l'opération	Montant subvention CAM 40 %	Montant subvention FSE (60%)
ONDE PORTEUSE	24	49,694.12	19,877.65	29,816.47

- Un avis défavorable pour le projet de l'association PACHAMAMA

Cet avis est motivé par les raisons suivantes :

Sur le plan opérationnel, les moyens humains affectés à la mise en œuvre de l'action ne sont pas adaptés au regard des objectifs du projet et aux obligations liées à la gestion et au suivi administratif du dossier : Un seul salarié est mobilisé à hauteur d'un ETP sur l'opération.

Sur le plan technique, PACHAMAMA ne dispose pas des moyens matériels (studio, matériel audiovisuel...) nécessaires au bon déroulement de l'action. Elle indique seulement dans son dossier qu'elle fera appel à des partenaires extérieurs sans produire de conventions formalisées.

Sur le plan financier, les pièces comptables transmises ne permettent pas d'apprécier la solidité financière de la structure, ni de sa capacité à assurer l'avance de trésorerie nécessaire à l'action .

Sur le plan administratif, l'analyse des statuts de l'association ne permet pas d'établir une adéquation suffisante entre les finalités de la structure et les objectifs d'insertion et de remobilisation de l'action.

Il ressort de l'analyse des éléments opérationnelles, financières et organisationnelles de l'action que les conditions nécessaires à une mise en oeuvre conforme, sécurisée et traçable au regard des exigences réglementaires du Fonds social européen ne sont pas réunies.

Il vous est donc proposé de valider l'avis défavorable rendu sur le dossier de l'association PACHAMAMA et d'inscrire ce dossier au comité régional de programmation pluri fonds qui prendra acte de cette décision.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider l'avis défavorable rendu sur le dossier de demande de financement de l'association PACHAMAMA,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à inscrire cette opération à la programmation du prochain comité régional de programmation pluri fonds,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMPLÉMENT DE PROGRAMMATION DU PLIE POUR L'ANNÉE 2026

Le Plan local pour l'Insertion et l'Emploi propose un accompagnement individualisé et renforcé des publics et singulièrement de ceux qui sont le plus éloignés de l'emploi (les personnes Demandeurs d'Emploi de Longue Durée et les Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active)

Le protocole d'accord du PLIE pour le territoire de Clermont Auvergne Métropole a été signé le 22 février 2022 par l'État, le Conseil Départemental du Puy de Dôme, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, France Travail et la Métropole qui se sont engagés jusqu'au 31 décembre 2027.

La Loi pour le Plein Emploi du 18 décembre 2023 prévoit des modalités d'accompagnement renforcées qui confirment la pertinence du PLIE en tant qu'outil territorial pour lequel un engagement financier du Fond Social Européen (FSE+) est assuré jusqu'au 31/12/2027 et les instances de coordination du PLIE intègrent la comitologie du Réseau Pour l'Emploi au niveau Métropolitain.

Par ailleurs, la récente dégradation constatée de la situation de l'emploi nécessite un renforcement des capacités d'accompagnement par l'ensemble des partenaires, en complément de l'action des référents de parcours. Les actions proposées ci-dessous visent à renforcer l'accompagnement individualisé ou à développer les étapes pertinentes et utiles aux parcours des publics bénéficiaires.

Lors du Comité de pilotage du PLIE du 18 décembre 2025, cette programmation a été validée par les partenaires.

1/ Organisation du PLIE, animation et maillage territorial :

Nouvelles permanences

La réorganisation des permanences du PLIE tient compte de la nouvelle géographie des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville. De nouvelles permanences sont désormais proposées sur le quartier "Clermont-Fd Centre", au sein du CHRS du CCAS, des locaux du Secours Populaire Français et de l'Escale solidaire (Habitat et Humanisme).

Rencontres Insertion Emploi (RIE)

Clermont Auvergne Métropole anime des Rencontres Insertion Emploi (RIE) sur chacun des quartiers de la Politique de la Ville, qui réunissent tous les acteurs de l'insertion et de l'emploi (Travailleurs sociaux, France Travail, Mission Locale, Association Départementale Sauvegarde Enfance Adolescence, associations...). Ainsi ce sont plus de 120 professionnels qui se réunissent chaque trimestre pour échanger sur les problématiques rencontrées, optimiser la prise en charge des demandeurs d'emploi, partager leurs informations et co-construire de nouvelles actions.

Observatoire des parcours PLIE 2026 avec Via Compétences

Conformément au protocole d'accord PLIE 2022-2027, Clermont Auvergne Métropole doit mettre en œuvre un observatoire des parcours PLIE. Cette démarche permet d'objectiver l'activité d'accompagnement de parcours du PLIE dans le cadre des évaluations du programme FSE. L'analyse des données seront partagées avec les partenaires techniques du PLIE puis soumises au Conseil Métropolitain.

Pour l'année 2026, il est proposé de renouveler le partenariat avec Via Compétences – CARIF OREF Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation de l'observatoire des parcours « Données 2025 ». Le coût total de l'opération s'élève à

5 000 €.

2/Partenariats pour lever les freins périphériques pour l'Accès à l'emploi

Les publics éloignés de l'emploi présentent des difficultés périphériques dont certaines impactent leur parcours durablement alors qu'une intervention ponctuelle de professionnels compétents permet une prise de conscience de la démarche à initier pour la levée de certains freins.

Action « coaching individualisé » avec l'organisme Aigo café

L'objectif de cette action est de révéler le potentiel et les comportements à développer pour réussir son insertion professionnelle en ayant une meilleure connaissance de soi en décelant/détectant les écarts entre « ce que vous êtes et ce que vous faites ».

Aigo Café est un organisme issu du conseil qui a développé son activité à Clermont-Ferrand pour tout type de public : cadre, demandeurs d'emploi...

La prestation de coaching individualisé est prévue pour 15 demandeurs d'emploi accompagnés par le PLIE sur une durée de 6 heures. Ce coaching doit permettre la co-construction d'une stratégie de retour à l'emploi individualisée avec la définition d'un plan d'action.

Coût de l'action : 540 € par prestation soit 8 100 € maximum.

Poursuite du financement de la Plateforme alf portée par FIT

Les parcours de formation en « Français Langue Etrangère » financés étant loin d'être suffisant, il convient de s'assurer d'un bon diagnostic du besoin afin d'optimiser leur utilisation, c'est justement le rôle de la plateforme ALF.

Une subvention de 10 000 € est sollicitée auprès de Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

D'approuver :

- la convention avec Via compétences fixant les conditions de versement d'une subvention de 5 000 €, pour la réalisation de l'observatoire des parcours « Données 2024 », cette dépense sera imputée au compte 611 du Budget annexe de la Direction des Solidarités,
- l'action de coaching "Caféine by Aigo" pour un montant de 8 100 €, cette dépense sera imputée au compte 611 du Budget annexe de la Direction des Solidarités,
- la subvention d'un montant de 10 000€ à l'organisme FIT pour la plateforme alf, cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget annexe de la Direction des Solidarités.

**MISE À JOUR DU DOCUMENT RELATIF AUX LIGNES DE PARTAGE ENTRE LES ORGANISMES INTERMÉDIAIRES
DU PUY-DE-DÔME POUR LA PROGRAMMATION DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN 2022-2027**

Dans le cadre du Programme National FSE+ 2021-2027, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole, ont été renouvelés comme organismes intermédiaires par l'Etat, sur la Priorité 1 : Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus.

Dans un souci de complémentarité et de non concurrence dans la gestion des fonds européens, des lignes de partage relatives aux typologies d'actions de la priorité 1 ont été définies entre les deux organismes.

Le document relatif à ces lignes de partage a été validé par délibération du Conseil Métropolitain du 30 juin 2023 et de la commission permanente du Conseil Départemental du 25 septembre 2023.

Afin de faciliter la lecture des modalités d'application de ces lignes de partage, il vous est proposé de modifier la présentation du document en précisant que c'est le lieu de résidence des participants qui détermine la répartition des actions.

Cette mise à jour n'entraîne aucune modification sur les lignes de partage telles que définies et validées par les deux organismes intermédiaires en 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider la modification apportée au document définissant les lignes de partage du FSE+ entre Clermont Auvergne Métropole et le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CHALLENGE OUVRE BOÎTE 2026

Lancé en 2014, le challenge "**Ouvre Boîte**" met en lumière les créateurs d'entreprise issus des quartiers prioritaires politique de la Ville (QPV). Chaque année, des bourses sont attribuées pour les aider à concrétiser leur projet et lancer leur activité.

En 2025, l'initiative a soutenu des entrepreneurs dans des secteurs variés tels que la pâtisserie, la mécanique moto ou encore l'édition de mangas. Ces lauréats, engagés dans la vie de leur quartier ou dans des actions solidaires, ont bénéficié d'un appui financier, d'une visibilité accrue et d'une reconnaissance de leur engagement.

Fort du succès des dix précédentes éditions, le challenge sera renouvelé en 2026, toujours en partenariat avec **France Active Auvergne**.

Budget et financement :

- Une enveloppe de **36 000 €** est prévue, avec une contribution de **32 000 €** de Clermont Auvergne Métropole et une demande de **4 000 €** auprès de l'État via les crédits de la **Politique de la Ville**.

Attribution des bourses

Six bourses de **4 000 €** chacune seront décernées par un jury : **Trois bourses** destinées aux entrepreneurs vivant ou créant leur activité dans les quartiers prioritaires :

- **Territoire Nord** : Champratel, Croix de Neyrat, Les Vergnes, La Gauthière
- **Territoire Sud / Centre** : Saint-Jacques, Fontaine du Bac, Cournon d'Auvergne, la Gare
- **Une bourse dédiée aux femmes entrepreneures**
- **Une bourse réservée aux jeunes entrepreneurs**
- **Une bourse réservée à l'économie sociale et solidaire**

Accompagnement et rencontres

Au-delà du soutien financier, le challenge favorisera les échanges entre entrepreneurs grâce à des rencontres et des ateliers, offrant un cadre propice au partage d'expériences et aux conseils pratiques.

Lauréats :

Le jury de sélection réunira des représentants des collectivités, des acteurs économiques et des partenaires (banques, chambres consulaires...). La sélection des lauréats se déroulera **en Mars 2026**.

Organisation et pilotage :

- La remise des prix aura lieu lors de l'événement **MODES D'EMPLOI**, en Juin 2026.
- Un comité de pilotage, sous la direction de **Clermont Auvergne Métropole**, établira un bilan après la remise des prix et préparera l'édition 2026 lors d'une seconde réunion en septembre.
- L'association **France Active Auvergne** assurera la mise en œuvre opérationnelle du projet, avec une subvention de **12 000 €** pour couvrir les frais d'organisation et de suivi.

Financeurs	Montant en €	Pourcentage du budget total
Clermont Auvergne métropole : • Direction des solidarités (28 000 €) • Direction accompagnement des Entreprises (4 000 € prix Economie sociale et solidaire)	32 000 €	88,8 %
Etat (ANCT : politique de la ville)	4 000 €	11,2 %
Total	36 000 €	100 %

Les crédits sont inscrits au budget de la Direction des Solidarités, ainsi qu'au budget de la Direction Accompagnement des Entreprises.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider, dans le cadre de l'action "Ouvre Boîtes édition 2026", le principe d'attribution de bourses d'aide à la création, chacune d'un montant de 4 000 euros, et d'autoriser la mise en œuvre des procédures nécessaires à la désignation des jurys et à la sélection des lauréats.
- de verser une subvention d'un montant de 12 000 € à l'association France Auvergne Active pour la réalisation de cette action. Cette subvention sera inscrite au budget annexe du PLIE (chapitre 11, article 65748),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP LOGEMENT SOLIDAIRE - PUY-DE-DÔME (AIVS)

1 - Le Plan « Logement d'abord »

Depuis 2017, Clermont Auvergne Métropole et le Département du Puy-de-Dôme sont des territoires identifiés pour la mise en œuvre accélérée du Plan "Logement d'abord", stratégie qui consiste à déployer une approche radicalement différente de l'accès au logement pour les personnes sans domicile. Face au constat d'un sans-abrisme persistant et d'une saturation toujours croissante des dispositifs d'hébergement d'urgence, il s'agit réorienter rapidement et durablement les personnes sans domicile de l'hébergement vers le logement grâce à un accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire. En accélérant l'accès au logement des personnes à la rue et hébergées, le plan Logement d'abord entend fluidifier l'hébergement d'urgence afin de lui permettre de retrouver sa vocation première d'accueil inconditionnel pour les personnes en situation de grande détresse.

2 - La création d'une Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) sous forme de GIP

C'est ainsi qu'a été créée en 2019 une Agence Immobilière à Vocation Sociale sous forme de GIP (dénommé "Logement Solidaire - Puy-de-Dôme") dont les membres fondateurs sont l'Etat, l'ADIL, le CD 63 et la Métropole. L'objectif s'inscrit pleinement dans les objectifs du Plan logement d'abord puisqu'il s'agit de mobiliser des logements dans le parc privé, ou appartenant aux communes ou EPCI, pour favoriser l'accès et le maintien des personnes fragiles (plus de 2 ménages sur 3 sont orientés par le SIAO) dans un logement autonome à loyer plafonné. L'agence a donc pour mission la prospection de logements, les mandats de gestion et la Gestion Locative Adaptée (GLA). Elle permet de sécuriser la relation aux bailleurs, notamment grâce à la garantie Visale.

L'activité de l'agence contribue ainsi à la mixité sociale et ces logements peuvent d'ailleurs être comptabilisés au titre de loi SRU. En outre, cela peut permettre la réhabilitation d'un parc immobilier parfois ancien ou vacant, notamment dans les bourgs, et ainsi favoriser la revitalisation des communes.

Au 31/12/2025, l'AIVS gérait plus de 114 logements, avec de 32 nouveaux logements rien que sur l'année 2025. Un partenariat a été signé en 2024 avec la Ville de Royat et en 2025 avec la Ville de Ceyrat, offrant aux propriétaires bailleurs souhaitant déléguer la gestion de leurs biens à l'AIVS, la possibilité d'obtenir la prise en charge de frais ou des subventions supplémentaires de la part de la Ville.

3 - Evolution de la convention constitutive du GIP Logement Solidaire Puy-de-Dôme

Afin d'améliorer la fluidité du fonctionnement et de répondre aux besoins de développement de l'agence, deux modifications successives ont été apportées à la convention constitutive du GIP :

- L'assemblée Générale du GIP du 10 juillet 2025 a élargi les missions de l'AIVS à **la conclusion de mandats de vente portant sur des immeubles appartenant à des propriétaires bailleurs déjà engagés** avec l'Agence ou souhaitant confier la gestion de leur bien à l'AIVS. En effet, l'impossibilité pour l'AIVS de conclure des mandats de vente pouvait constituer un frein pour conserver la gestion des biens lors de transactions. D'autres modifications ont été apportées sur le pouvoir et le fonctionnement de l'Assemblée générale et les compétences du poste de Direction.
- L'assemblée générale du GIP du 9 décembre 2025 a ajouté des précisions sur les modalités de retrait d'un membre adhérent. En outre, cette modification visait surtout à **permettre au GIP le versement d'une prime exceptionnelle ou un complément de rémunération à l'ensemble du personnel du GIP** y compris le personnel mis à disposition par les membres fondateurs. En effet, cette impossibilité était source d'iniquité entre salariés du GIP et était peu comprise par les personnels concernés.

Il est proposé de modifier la convention constitutive conformément aux deux avenants votés en assemblée générale du GIP. La convention constitutive du GIP modifiée est annexée au présent projet de délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention constitutive du GIP Logement Solidaire Puy-de-Dôme tel qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION N°4

**« MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES
DE PROXIMITÉ »**

SOUTIEN AU DOSSIER DE CANDIDATURE
POUR L'OBTENTION DU STATUT DE SERVICE EXPRESS RÉGIONAL MÉTROPOLITAIN

La loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) a défini le SERM comme une offre multimodale de services de transports collectifs publics, reposant prioritairement sur un renforcement de la desserte ferroviaire et intégrant également des services de transport routier à haut niveau de services, des réseaux cyclables, ainsi que, le cas échéant, le covoiturage, l'autopartage et l'adaptation ou la création de gares et de pôles d'échanges multimodaux.

Un SERM contribue aux objectifs :

- d'amélioration de la qualité des trajets du quotidien,
- de réduction de la pollution de l'air,
- de promotion du report modal et de lutte contre l'autosolisme,
- de désenclavement des territoires périurbains et ruraux,
- de garantie de l'interopérabilité des services d'information voyageurs et de billettique.

Dans un premier temps, un dossier d'intention de création d'un SERM Clermont-Auvergne a été transmis au Ministère des Transports et, sur cette base, a obtenu une « labellisation SERM », le 27 juin 2024 qui a permis de lancer une démarche visant à l'obtention du statut de SERM.

A compter de l'été 2024, les partenaires territoriaux à savoir, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne, le Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise (SMTCA-AC), le Syndicat mixte des transports urbains Thiennois (SMTUT), Riom Limagne et Volcans Communauté, Vichy Communauté et Agglomération Pays d'Issoire, se sont engagés sur la réalisation d'études approfondies destinées à élaborer un schéma d'ensemble intégrant le train et les autres modes, la gouvernance du projet ainsi que les modalités de financement en investissement et exploitation.

Ces études ont été conduites dans le cadre d'une convention entre les partenaires territoriaux sus-nommés et la Société des Grands Projets (SGP) animatrice de la démarche et ensemblier du projet ainsi que SNCF Réseau, SNCF Gares et Connexions et l'État.

Le dossier de demande de statut a été remis fin janvier 2026 au Ministère en charge des Transports et propose les orientations suivantes :

- Une amélioration progressive de l'offre ferroviaire en matière de fréquence et d'amplitude horaire selon trois horizons temporels (2029, moyen terme et long terme) conditionnée à des investissements sur l'infrastructure, à partir du moyen terme.
- Un renforcement prévu de la sécurité, de l'accessibilité, de l'intermodalité et des services dans les gares existantes ainsi que l'étude de l'opportunité de création de quatre haltes ferroviaires supplémentaires
- un développement d'un réseau de cars express en complémentarité avec le réseau de cars régional et l'offre ferroviaire

- la structuration du covoiturage autour de quatre axes principaux
- le développement d'un réseau cyclable favorisant l'accès aux gares et aux pôles d'échanges routiers
- un financement du projet, en investissement et en exploitation, structuré en trois phases de développement

Ces orientations visent à

- élargir, cadencer et rendre plus lisible l'offre ferroviaire, colonne vertébrale du SERM
- développer en complémentarité une offre routière express et renforcer les mobilités actives
- améliorer la sécurité, l'accessibilité, l'intermodalité et les services dans les gares & PEM ferroviaires
- phaser le renforcement de l'offre de services pour une offre améliorée dès le premier horizon
- organiser une offre tarifaire dédiée SERM, développer une billettique commune et une information voyageur coordonnée

Le SERM est un projet pleinement complémentaire à la politique de mobilité portée par Clermont Auvergne Métropole avec Inspire et entend répondre à la nécessité d'offrir aux pendulaires d'autres solutions que la voiture pour accéder à la Métropole. Porteur de solidarité entre les territoires, il contribue au désenclavement des populations péri-urbaines et rurales.

Clermont Auvergne Métropole a été associée tout au long de la démarche de préfiguration et, dans le cadre de la demande de statut, il est important qu'elle manifeste, à l'instar des autres acteurs du dispositif, son soutien à l'aboutissement de ce projet.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'exprimer son soutien au dossier de candidature pour l'obtention du statut de Service Express Régional Métropolitain Clermont Auvergne,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur François RAGE

AVENANT N°2 AU PROCÈS VERBAL DE TRANSFERT DE BIENS - COMPÉTENCE VOIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » ;

Vu l'arrêté n°16.02952 du préfet du Puy-de-Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération « Clermont Communauté » en communauté urbaine ;

Vu l'arrêté n°16.01667 du Préfet du Puy-de-Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération « Clermont Communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 et la délibération du conseil municipal du 27 juin 2016, relative à la prise de compétence Voirie Espace Public ;

Vu la délibération du conseil municipal en date 20 juin 2025 relative au transfert des biens affectés à la compétence Voirie sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand.

Considérant que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, les compétences « Création, aménagement et entretien de la voirie », « parcs et aires de stationnement » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain » ;

Considérant qu'en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT, les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit ;

Considérant que par délibérations du 27 juin 2025 et du 14 novembre 2025 le conseil métropolitain a établi un recensement des voiries et espaces publics devant être transférés par la Ville de Clermont-Ferrand, lequel a approuvé dans les mêmes termes par le conseil métropolitain les 20 juin et 7 novembre 2025 ;

Considérant que l'évolution des dossiers et l'analyse des lieux publics fait apparaître des espaces complémentaires qu'il convient de transférer à la métropole, et compléter en conséquence ce recensement des espaces publics.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver au titre de la compétence "voirie et espaces publics", le transfert complémentaire à Clermont Auvergne Métropole des voies et espaces publics tels qu'ils figurent à l'annexe intitulée « secteur est » ;
- d'approuver les termes de l'avenant n°2 au PV de transfert joint ;
- de dire que ce transfert s'opérera, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à titre gratuit et sans indemnité et que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition, pour les biens non cadastrés à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Clermont-Ferrand, pour les biens cadastrés, à compter de la signature de l'acte notarié relatif à la cession foncière des biens ;
- de rappeler que, sauf intégration au domaine public cadastral, les biens disposant d'une assiette foncière cadastrée feront l'objet d'un acte publié à la conservation des hypothèques ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**EXTENSION DU RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN AVENUE D'ITALIE - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE
ENGIE ENERGIE SERVICES ET CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE**

Énergie Clermont Ferrand Avenir (ECLA) est attributaire depuis le 29 juillet 2010 d'une délégation de service public portant sur le réseau de chaleur urbain (« RCU ») de Clermont Auvergne Métropole. Un avenant n°08 pour l'extension du réseau de chaleur vers le quartier métropolitain, incluant l'ensemble des travaux lié à cette extension, a été signé le 29 juillet 2019. ECLA a confié la réalisation de ces travaux d'extension du réseau de chaleur à Engie Énergie Services. Ces travaux d'extension du RCU portaient en partie sur l'avenue d'Italie à Clermont-Ferrand.

A l'été 2022, dans le cadre de ces travaux, l'intervention de l'entreprise Engie Énergie Service a révélé des désordres impactant la chaussée de l'avenue d'Italie. Ces désordres sont apparus au-dessus d'un réseau d'eau potable qui relève de la compétence de Clermont Auvergne Métropole. Ils se situaient dans un périmètre concerné par plusieurs autres interventions soumises à de fortes contraintes calendaires.

Dans ce cadre, il y a eu lieu de définir les différents niveaux de responsabilité entre les parties et un différend est apparu entre Clermont Auvergne Métropole et Engie Énergies Services, notamment s'agissant des modalités financières. Les travaux de réfection de chaussée ont été réalisés en août 2022 pour un montant total des dépenses qui s'élève à 100 873,79 € HT soit 121 048,55 € TTC.

Les Parties ont ainsi entamé des pourparlers en vue de régler amiablement l'ensemble de leurs différends.

Une solution amiable a pu être définie, formalisée par le protocole d'accord transactionnel joint à la présente délibération. Celui-ci a pour objet de mettre un terme définitif à l'ensemble des différends opposant Engie Energies Services à Clermont Auvergne Métropole en contrepartie de concessions réciproques.

A ce titre, Engie Energies Services s'est engagée à prendre à sa charge la somme totale de 34 000 € HT, soit 40 800 € TTC, et Clermont Auvergne Métropole s'est engagée à prendre à sa charge la somme totale de 66 873,79 € HT, soit 80 248,55 € TTC, pour solde de tout compte.

Par ce protocole d'accord transactionnel, les Parties mettent définitivement un terme à cette affaire par renonciation à tout recours ultérieur.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le protocole d'accord transactionnel ci-annexé,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit protocole d'accord transactionnel ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROLONGATION DU BAIL À CONSTRUCTION DU PARKING LES CARMES DELILLE

La construction et l'exploitation du parking Les Carmes Delille ont été confiées à la société INDIGO dans le cadre d'un bail à construction couplé à une convention d'exploitation signés respectivement le 26 mai 1981 et le 12 octobre 1981 pour une durée de 45 ans.

Or, les marchés d'exploitation des huit parkings du centre-ville (Vercingétorix, Poterne, Saint-Pierre, Blaise Pascal, Médiathèque, Fontgiève, Gambetta et 1er Mai) arrivent à échéance au 31 décembre 2026.

Ainsi, il est proposé de procéder, par voie d'avenant, à une prolongation expresse du bail à construction du parking Les Carmes Delille, et par conséquent de la convention d'exploitation attachée, pour une durée de sept (7) mois, afin de faire coïncider l'échéance de ces contrats avec celle du marché d'exploitation des huit parkings du centre-ville.

Il s'agit de permettre, fin 2026, le lancement d'un marché global portant sur l'exploitation des neuf parkings du centre-ville, incluant le parking Les Carmes Delille.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la prolongation du bail à construction du parking Les Carmes Delille et donc de la convention d'exploitation correspondante pour une durée de sept (7) mois,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment l'avenant au bail à construction ci-annexé.

CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU PROGRAMME 2024
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LA COMMUNE DE CEYRAT

Dans le cadre du transfert de la compétence espace public au 1^{er} janvier 2017, les communes ont transféré à la Métropole des moyens financiers en adéquation avec le volume d'investissement réalisé en moyenne sur les trois derniers exercices précédant ce transfert. Sur la période 2017-2022, pour ce qui concerne les travaux d'entretien et d'aménagement de l'espace public (incluant l'éclairage public), chaque commune programmait, annuellement, une enveloppe financière en cohérence avec le montant d'investissement qu'elle avait transféré.

A compter de 2023, une partie des moyens financiers dédiés à l'espace public a été mutualisée afin de financer prioritairement les opérations présentant des enjeux particuliers en terme de conservation ou de mise aux normes du patrimoine. En dehors de ces enveloppes, les communes ont pu continuer à programmer les projets qu'elles souhaitaient réaliser.

Lorsque le financement de ces projets excède l'enveloppe disponible et sous réserve de la capacité à faire des services métropolitains le cas échéant, un abondement financier par la commune est possible, via le dispositif du fonds de concours.

C'est dans ce cadre que, comme elle l'avait fait pour la campagne de mise en conformité de l'éclairage en 2022 et pour son programme 2023 de rénovation de l'éclairage public en Led, la Commune de Ceyrat souhaite abonder le financement de ses projets d'éclairage public 2024 (rénovation de l'éclairage public en Led tranche 2 et extension de l'éclairage route de Boisséjour). Le coût prévisionnel des travaux correspondants, portés par le Territoire d'énergie 63, s'établit à 241 200 € TTC, avec un reste à financer par la Métropole de 100 557,60 €, déduction faite de la part prise en charge par le TE 63 et du FCTVA perçu par ce dernier.

La commune souhaite participer à cette opération à hauteur de 50 % du reste à financer par la Métropole, soit 50 278,60 €, selon le plan de financement suivant :

Plan de financement	Dépenses HT	Recettes HT	Origine des crédits
Extension de l'éclairage public et complément route de Boisséjour.	23 500,00 €	11 750,00 €	Crédits espace public d'origine CLECT
		11 750,00 €	Fonds de concours communal
Participation métropolitaine au programme 2023 de rénovation de l'éclairage public en Led	77 057,60 €	38 529,00 €	Crédits espace public d'origine CLECT
		38 528,60 €	Fonds de concours communal
Total	100 557,60 €	100 557,60 €	

Le projet de convention joint en annexe rappelle les modalités de calcul et de mise en œuvre du fonds de concours.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les modalités de financement du programme 2024 d'éclairage public (rénovation de l'éclairage public en Led tranche 2 et extension route de Boisséjour) à Ceyrat, avec l'investissement de fonds métropolitains à hauteur de 50 279,00 € et le versement d'un fond de concours communal à hauteur de 50 528,60 €,
- d'approuver les termes du projet de convention de financement ci-annexé à passer entre la Métropole et la Commune,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN MATIÈRE FONCIÈRE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière domaniale.

Vu l'arrêté de délégation de fonctions attribué à Madame Christine Mandon, Vice-Présidente, du 27 juillet 2020

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- 26 novembre 2025 : décision relative à la désaffection et au déclassement d'une partie du domaine public, à savoir la parcelle cadastrée section CE n°853 (environ 13 m²), rue d'Herbet, Commune de CLERMONT FERRAND ;
- 26 novembre 2025 : décision relative à la cession de la parcelle cadastrée section CE n°853 (environ 13 m²), rue d'Herbet, Commune de CLERMONT FERRAND, au prix de 800 € ;
- 2 décembre 2025 : décision relative à la désaffection d'une partie du domaine public, à savoir la parcelle cadastrée section AZ n°211 (environ 11 m²), chemin des Toulais, Commune de COURNON D'AUVERGNE ;
- 2 décembre 2025 : décision relative à l'acquisition de la parcelle EI n°615 (environ 237 m²) située à CLERMONT FERRAND, 1 rue Fontaine du Bac, au prix de 1 € symbolique, à la constitution de servitudes grevant la parcelle EI n°614 au profit de la parcelle EI n°615, et à la constitution de servitudes grevant la parcelle EI n°615 au profit de la parcelle EI n°614 (acquisition de la chaufferie de la Fontaine du Bac et servitudes nécessaires au fonctionnement de ladite chaufferie) ;
- 2 décembre 2025 : Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition temporaire par la SARL Golden Spark au profit de la Métropole de la parcelle cadastrée AB n°162 (environ 29 m²), 31 avenue d'Aubière à COURNON D'AUVERGNE et à la promesse de vente de ladite parcelle aux prix de 1 € symbolique (ZAE de Cournon d'Auvergne, alignement de l'avenue d'Aubière) ;
- 4 décembre 2025 : décision relative à la désaffection d'une partie du domaine public, à savoir une emprise d'environ 4 m² jouxtant la parcelle cadastrée section BB n°256, rue Marguide, village de Laschamps, Commune de SAINT GENES CHAMPANELLE ;
- 9 décembre 2025 : décision relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AV n°631 (environ 15 m²), rue des Granges Commune de LEMPDES, au prix de 1 € symbolique (aménagement de la rue des Granges et de la rue Saint Verny) ;
- 9 décembre 2025 : décision relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AV n°635 (environ 88 m²), rue des Granges Commune de LEMPDES, au prix de 1 € symbolique (aménagement de la rue des Granges et de la rue Saint Verny) ;
- 9 décembre 2025 : décision relative à la désaffection d'une partie du domaine public, à savoir une emprise

d'environ 38 m² jouxtant les parcelles cadastrées section BB n°139 et 140, chemin de Combaiteau , village de Laschamps, Commune de SAINT GENES CHAMPANELLE ;

- 9 décembre 2025 : décision relative au déclassement de la parcelle cadastrée section EM n°897 (environ 15 m²), située à l'angle des rues Clovis Hugues et Pablo Caliero, Commune de CLERMONT FERRAND ;
- 9 décembre 2025 : décision relative à la cession de la parcelle cadastrée section EM n°897 (environ 15 m²), située à l'angle des rues Clovis Hugues et Pablo Caliero, Commune de CLERMONT FERRAND, au prix de 975 € ;
- 9 décembre 2025 : décision relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AV n°657 (environ 20 m²), rue des Granges Commune de LEMPDES, au prix de 1 € symbolique (aménagement de la rue des Granges et de la rue Saint Verny) ;
- 10 décembre 2025 : Décision relative à la constitution de servitudes de passage de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales en tréfonds (environ 350 m²) sur le terrain privé cadastré section BL n°78 à AUBIERE (regularisation servitude existante) ;
- 10 décembre 2025 : Décision relative à la constitution de servitudes de passage de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales en tréfonds (environ 22,24 m²) sur le terrain privé cadastré section AT n°9 à CEBAZAT moyennant une indemnisation de 13 € le mètre carré soit 289 € pour 22,24 m² environ (shéma directeur d'assainissement) ;
- 19 décembre 2025 : décision relative à l'intégration partielle dans le domaine public de la place Charles de Gaulle, à savoir les lots numéros 3 et 4 de l'état descriptif de division en volumes établi sur la parcelle cadastrée section AE n°850 Commune de CHAMALIERES, à titre gratuit (intégration domaine public pour 210 mètres linéaires environ) ;
- 19 décembre 2025 : Décision relative à une convention d'occupation temporaire au profit d'Auvergne Habitat des parcelles cadastrées section EM n°522 et 524 ainsi qu'une emprise d'environ 214 m² issue du domaine privé non cadastré, situées rue Clovis Hugues, Commune de CLERMONT FERRAND, prenant effet à compter de la date d'état des lieux d'entrée pour se terminer le 31 décembre 2027, à l'euro symbolique (travaux de défrichage et de terrassement nécessaires au projet de construction d'Auvergne Habitat et raccordement à la rue).

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAINE SUR LES ACQUISITIONS
PAR EXERCICE OU DÉLÉGATIONS DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de droits de préemption et de droit de priorité

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises sur délégations

Considérant que le droit de préemption urbain peut être exercé directement ou être délégué à l'occasion de cessions immobilières

Information est donnée :

sur la délégation suivante à l'Établissement Public Foncier Auvergne :

- 2 lots de copropriété à usage commercial, cadastrés section BZ 90, sis 92 avenue de la République, à Clermont-Ferrand, au prix estimé de 210 000€, pour compléter les maîtrises foncières nécessaires au projet du bailleur AUVERGNE HABITAT , de requalifier l'angle urbain République/Estaing via un programme de constructions mixtes logements sociaux/activités et/ou bureaux

sur les délégations suivantes à la Ville de Clermont-Ferrand :

- un immeuble en totalité à usage mixte habitations et commerce, cadastré section LS 112, sis 25 à 27 avenue de la République à Clermont-Ferrand, au prix estimé de 566 000€, pour compléter les maîtrises foncières du secteur foncier dit de l'îlot Bouillet

- 4 lots de copropriété à usage commercial, cadastrés section LY 17 situés au rez de chaussée de l'immeuble situé 11 rue Jules Guesde , au prix de 40 000€, pour garantir une nouvelle occupation commerciale à ces lots vides de toute occupation, en cohérence avec les préconisations du SPR et du Plan d'Actions de Montferrand.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

COMMISSION N°5

**« CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT
GEMAPI »**

ACCORD TERRITORIAL ENTRE LA MÉTROPOLE ET L'AGENCE DE L'EAU
SUR LE PETIT CYCLE DE L'EAU ET LE GRAND CYCLE

Clermont Auvergne Métropole dispose depuis le 1^{er} janvier 2017 de l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau :

- eau potable : production, transport, distribution de l'eau aux abonnés, facturation,
- gestion des eaux usées :
 - assainissement collectif : collecte, transport, traitement des eaux usées,
 - assainissement non collectif : contrôle de l'assainissement non collectif et conseil aux particuliers,
- gestion des eaux pluviales urbaines,
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- défense extérieure contre l'incendie (DECI).

La Métropole s'est attachée depuis le transfert des compétences à établir puis mettre en oeuvre les différentes feuilles de route établies soit par les communes avant transfert de compétences soit élaborées puis validées par le Conseil métropolitain durant ce dernier mandat (2020-2026) :

- les schémas directeurs d'assainissement métropolitain et communaux réalisés par les communes (avant transfert de compétence) ;
- le schéma directeur eau potable validé au Conseil métropolitain du 28 juin 2024 ;
- le schéma directeur de gestion des eaux pluviales, ainsi que la déclinaison des zonages (assainissement collectif / non collectif, des eaux pluviales et ses prescriptions dans le PLUi) validés respectivement aux Conseils métropolitains du 13 décembre 2024 et du 8 novembre 2025 ;
- le Programme d'Actions sur la Prévention des inondations (PAPI) voté au Conseil métropolitain du 13 décembre 2024.

Selon les différents programmes de financement de l'Agence de l'eau, partenaire important de la Métropole sur les actions en faveur du cycle de l'eau, les thématiques "assainissement" et "rivières" ont fait l'objet de contractualisations au fil du temps avec l'Agence à travers :

- un Contrat d'agglomération pour l'amélioration de la qualité des eaux du Bédat, de l'Artière et de leurs affluents sur la période 2011-2021 avec un 1^{er} programme sur la période 2011-2015 complété par un avenant couvrant la période 2014-2016,
- un accord de programmation sur la période 2017-2020,
- un contrat de programmation sur la période 2022-2024,
- un contrat de Restauration et d'Entretien des cours d'eau (CRE) pour la période 2004-2009,
- un Contrat Territorial (CT) portant sur la période 2012-2016,
- un Contrat Territorial a été rédigé pour la période 2019-2025. Une étude bilan a été réalisée par le bureau d'études GEONAT en 2025 et a établi la stratégie pour la période 2026-2028 et les amorces pour 2029-2031.

Dans la continuité et dans le cadre du 12ème programme, l'Agence de l'eau et la Métropole ont déterminé les actions métropolitaines sur le grand cycle et le petit cycle de l'eau qui peuvent faire l'objet d'un accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et il a été convenu d'établir un accord de territoire sur la période 2026-2028. Le montant des aides sera calculé conformément aux modalités fixées par le 12ème programme de l'Agence qui se termine en 2030. Les subventions de l'Agence de l'eau sont de 50 % du montant plafonné retenu par l'Agence.

Les principaux travaux structurants retenus pour ce contrat de territoire sont présentés dans le tableau en annexe 2 du projet d'accord territorial lui-même annexé à la présente délibération et, la stratégie de la Métropole, représentant l'ensemble des schémas directeurs réalisés est en annexe 1 du projet d'accord territorial.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le contenu de l'accord de territoire « cycle de l'eau » entre la Métropole et l'Agence de l'eau, permettant l'octroi d'aide sur la base du 12ème programme de l'agence, sur la période 2026-2028, sous réserve des inscriptions budgétaires, année après année ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer l'accord de territoire avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ainsi que tous documents permettant de solliciter les différentes subventions prévues pour le financement des opérations inscrites ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de l'accord de territoire.

Rapporteur désigné : Monsieur Christophe VIAL

ACCORD DE TERRITOIRE

Territoire concerné	Cours d'eau Clermontois (Artière, Bedat, Tiretaine, Rif, Gensat...) et système d'assainissement de la station d'épuration des trois rivières (Code Sandre 0463113S0006)
Thématisques concernées	<p>Volet A : la qualité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, humides, marins et la biodiversité associée Objectif A1 : restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau Objectif A2 : préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides</p> <p>Volet B : la qualité des eaux en luttant contre les pollutions de toutes origines Objectif B1 : lutter contre les micropolluants en privilégiant la réduction à la source Objectif B2 : lutter contre la pollution organique et microbiologique afin de restaurer la qualité des eaux superficielles et côtières ainsi que les usages sensibles Objectif B4 : réduire l'impact des eaux pluviales en privilégiant l'infiltration dans les Sols</p> <p>Volet C : une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau Objectif C2 : accélérer les économies d'eau et réduire les prélèvements</p> <p>Volet G : la mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale Objectif G2 : sensibiliser, informer pour mieux mobiliser Objectif G4 : Mettre en œuvre les stratégies de territoires</p>
Durée	2026 -2028
Période de la stratégie	2026-2031

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par Monsieur Loïc OBLED, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n°2026-mm du Conseil d'administration du jj/mm/2026, désignée ci-après « l'agence de l'eau », accompagne à la mise en œuvre du présent accord de territoire,

Co-porté par Clermont Auvergne Métropole représenté par Monsieur Olivier BIANCHI agissant en tant que Président, désigné ci-après « Clermont Auvergne Métropole »,

Co-porté par le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne représenté par Madame Eliane AUBERGER agissant en tant que Présidente, désigné ci-après « le CEN », et assurant la mise en œuvre des actions relevant de la thématique A2,

Considérant le Schéma de Transition Écologique et Énergétique métropolitain adopté par Clermont Auvergne Métropole et actualisé en 2023 définissant le périmètre géographique du territoire ainsi que les programmes d'actions visés par le présent accord ;

Considérant l'obtention de la troisième étoile du label Territoire Engagé pour la Transition Ecologique Climat Air Energie par la Métropole en 2024 ;

Considérant le schéma directeur d'assainissement métropolitain en date du 8 avril 2011, complété par une étude d'optimisation en 2015 et les schémas directeurs communaux transférés à la Métropole lors du transfert

de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2017, définissant les grands enjeux du territoire sur cette thématique ainsi que les programmes d'actions visés par le présent accord ;

Considérant l'engagement de Clermont Auvergne Métropole d'actualiser son schéma directeur d'assainissement dans le cadre du présent accord de territoire en modélisant le fonctionnement des réseaux et équipements structurant du système d'assainissement de la station d'épuration des Trois Rivières afin de vérifier la pertinence et le bon dimensionnement des actions du SDA de 2011 restant à lancer ;

Considérant le schéma directeur eau potable métropolitain validé par le conseil métropolitain du 28 juin 2024, définissant les grands enjeux du territoire sur cette thématique ainsi que les programmes d'actions visés par le présent accord et notamment l'étude des possibilités de REUT de la STEP des Trois Rivières ;

Considérant le schéma directeur de gestion des eaux pluviales et le zonage pluvial validés par le conseil métropolitain du 13 décembre 2024, définissant les grands enjeux du territoire sur cette thématique ainsi que les programmes d'actions visés par le présent accord ;

Considérant la prise en compte des résultats du bilan des accords de programmation précédents (depuis 2011), des contrats territoriaux (depuis 2024) transmis à l'agence de l'eau et la prise en compte du rapport du bilan du contrat territorial 2023-2025 présenté en comité rivières le 22 septembre 2025 ;

Considérant la stratégie de territoire jointe à ce document définie par Clermont Auvergne Métropole définissant le périmètre géographique du territoire ainsi que le programme d'actions, stratégie validée par le conseil métropolitain le 6 février 2026,

À ce titre, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule : Contexte et enjeux

Suite au transfert des compétences eau et assainissement en 2017, la Métropole a défini ses orientations stratégiques en matière d'eau, d'assainissement et de GEMAPI et le présent accord de territoire a été élaboré sur la base des différents schémas directeurs, programmes et bilans concernant le territoire de Clermont Auvergne Métropole.

Cette stratégie a fait l'objet de différentes contractualisations avec l'Agence de l'eau depuis de nombreuses années :

- Amélioration de la qualité des eaux par la réduction des rejets de pollution aux milieux naturels par temps sec et temps de pluie

- Contrat d'agglomération pour l'amélioration de la qualité des eaux du Bédat, de l'Artière et de leurs affluents sur la période 2011-2021 avec un 1er programme sur la période 2011-2015 complété par une avenant couvrant la période 2014-2026
- Accord de programmation sur la période 2017-2020
- Accord de programmation sur la période 2022-2024.

- Préservation et restauration des milieux naturels et de la biodiversité :

- Contrat de Restauration et d'Entretien 2004/2009,
- Contrat Territorial 2012/2016
- Contrat Territorial 2019/2025.

Ces contractualisations ont été accompagnées de conventions de mandat, ou de candidatures à des appels à projets pour l'atteinte de ces mêmes objectifs.

Un bilan de ces différentes contractualisations a été établi dans le document : « Bilan des accords de programmation précédents et des contrats territoriaux » joint en annexe 3.

Ce bilan a montré que la Métropole, depuis qu'elle dispose de l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau s'est engagée de manière active dans la réalisation des programmes établis (schéma directeur assainissement métropolitain et contrat territorial) et a complété sa feuille de route en réalisant les schémas directeurs manquants (eau potable, eaux pluviales urbaines, prévention des inondations).

Les actions historiques sont donc complétées pour répondre aux autres enjeux du cycle de l'eau tout en poursuivant les actions pour la lutte contre les pollutions, l'atteinte du bon état des masses d'eau et la préservation et la restauration des milieux naturels notamment les rivières. Cette dernière thématique est un peu en retrait dans cet accord, du fait de la stratégie foncière de la Métropole qui conditionne la réalisation de restauration au fait que les berges soient de propriété publique (don, euro symbolique, achat ou DUP) afin que les berges restaurées soient accessibles au public et permettent de restaurer aussi la conscience de la présence du milieu naturel qu'est la rivière, et de son imprévisibilité. Un travail plus approfondi sera donc réalisé dans la période 2026-2028 pour déterminer d'autres opérations à lancer et acquérir à l'amiable les berges ou portions de berges nécessaires.

La Stratégie de la Métropole est détaillée en annexe 1 ; elle est résumée ci-après en ne retenant que les enjeux du territoire en lien avec les priorités de l'agence de l'eau et de son 12^{ème} programme.

ENJEUX EN MATIÈRE DE RESTAURATION ET GESTION DE COURS D'EAU ET DE ZONES HUMIDES :

Malgré des cours d'eau en zone urbaine fortement remaniés (dérivation, biefs, barrages...), instables au niveau de leur berge, et en grande partie canalisés,

- Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau ;
- Préserver et restaurer la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques et humides ;
- Animer un réseau d'acteurs locaux pour œuvrer sur les deux enjeux précédents sur des propriétés privées ;
- Poursuivre la veille foncière pour disposer d'un foncier public avant d'entreprendre des travaux avec des deniers publics (stratégie foncière d'acquisition par don, achat ou DUP).

Sur la période 2026-2028, il s'agit de réaliser des travaux pour éliminer des infranchissables piscicoles sur la Tiretaine (FRGR1494) et l'Artière (FRGR1330) et de poursuivre les études ou les démarches pour préparer des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau comme dans les programmes territoriaux successifs avec l'AELB, notamment du fait de la stratégie foncière de la Métropole. En effet, la métropole réalise des travaux sur les berges de rivières via la taxe GEMAPI à condition d'avoir acquis en propriété publique ces berges (amiable, don, achat ou DUP). Il est donc nécessaire pour cela de poursuivre l'animation sur ce volet GEMA dans l'accord de territoire, de maintenir les analyses de la qualité des rivières.

La sensibilisation du public (scolaires et grand public) est une action phare de la Métropole et est maintenue sur la durée.

ENJEUX EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT

Pour la reconquête du bon état des masses d'eau :

- Améliorer le système d'assainissement de la station d'épuration des 3 rivières en réduisant le volume d'eau usées déversés dans le milieu naturel par temps de pluie. Cela passe par :
 - la finalisation des bassins de stockage-restitution et la restructuration/renforcement de grands collecteurs,
 - la déconnexion des eaux pluviales et des sources/ruisseaux des réseaux unitaires alimentant la station d'épuration des 3 Rivières
- Lutte contre les pollutions diffuses non domestiques (diagnostic amont pour la lutte contre les micropolluants) et domestiques (correction des inversions de branchements et déconnexion des eaux pluviales) ;
- Se préparer à la DERU 2.

ENJEUX EN MATIÈRE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DU RUISELLEMENT

=> Changer de paradigme concernant la gestion des eaux pluviales pour mettre en place des alternatives au tout-tuyau, refuser les connections d'eaux pluviales dans les réseaux unitaires ou dans les zones à fortes contraintes.

- Faire appliquer les prescriptions inscrites dans le PLUi validé au conseil métropolitain le 19 décembre 2024 rappelé dans la stratégie (Annexe 1 – page 18) en engageant les actions suivantes :
 - Animation de formations pour la gestion des eaux pluviales à la parcelle pour l'ensemble des aménageurs publics et privés ;
 - Mise en place d'outils de communication pour faire appliquer ces prescriptions ;
 - Accompagner des projets d'aménagement ciblés pour une gestion des eaux pluviales à la parcelle remarquable
- Étudier les potentiels de déconnexion sur les parcelles déjà urbanisées de la Métropole publiques ou privées pour engager des discussions avec ces propriétaires via la direction de l'accompagnement des entreprises ou la Direction de l'Ingénierie Patrimoniale.

En sus,

- Mettre en œuvre le **Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales** approuvé fin 2024 et le zonage pluvial approuvé en novembre 2025 en lien avec le PLUi avec comme objectif la généralisation des techniques alternatives au tout-tuyau (solutions fondées sur la nature) et la déconnexion des eaux pluviales des réseaux unitaires. Une sensibilisation des élus et services techniques sur cette thématique sera renouvelée.

ENJEUX EN MATIÈRE D'EAU POTABLE :

Objectifs	Contenus	Indicateurs	Cible
Amélioration de la performance des réseaux	1- Renforcement du renouvellement des réseaux et équipements pour assurer le bon état du patrimoine sur la durée (production, transport et distribution) 2 - Amélioration de la gestion en régie (recherche de fuites, connaissance des réseaux, sectorisation des Unités de Distribution, utilisation équipements de supervision et de détection) 3 - Renouvellement du parc de compteurs (50 000 environ) et développement de la télégestion pour un meilleur service à l'abonné et une sensibilisation/implication des populations sur les économies d'eau	% de renouvellement des réseaux Rendement du réseau métropolitain	1,2% 85%
Amélioration de la sécurisation de la distribution	1- Développement des interconnexions internes et externes (avec les syndicats voisins) 2 - Prospection de nouvelles ressources et mise en sommeil des ressources insuffisamment sécurisables 3 - Développement de la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) 4 - Adaptation du réseau et des ouvrages (volumes des réservoirs, renforcement des conduites, résilience de l'UPEP en étiage Allier ...) et amélioration des pressions de service 5 - Poursuite du développement de la supervision et de la sécurité des équipements stratégiques	Equilibrage du BBR Taux de REUT au regard des volumes mis en distribution	BBR équilibré jusqu'en 2045 5%
Amélioration de la qualité de l'eau mise en distribution	1- Respect des références de qualité (équilibre calco-carbonique) des eaux mises en distribution 2 - Assurer un niveau de traitement élevé au regard des réglementations actuelles et futures	% de conformité aux références de qualité % de conformité aux normes de qualité	Atteindre un taux de 100% Maintenir un taux de 100%

Les 2 actions retenues dans le cadre de l'Accord de Territoire concernent l'étude de la réutilisation des eaux d'exhaure du parking Vercingétorix et l'étude du potentiel et de la faisabilité de la REUT en sortie de station d'épuration en sus de la REUT gérée par l'ASA Limagne Noire.

Accord de Territoire des rivières clermontoises et du système d'assainissement des trois rivières

Porteur de la démarche : Clermont Auvergne Métropole	Nombre de communes concernées : 21 communes	
Nombre d'habitants concernés : 300 000 habitants		Nombre de SAP concerné : 1
Nom de la station d'épuration :		Station d'épuration des trois rivières
code Sandre :		0463113S0006
Commune d'implantation :		Clermont-Ferrand
Département : Puy-de-Dôme	Bassin hydro-graphique : Allier	Masses d'eau concernées : FRGR1536, FRGR1587, FRGR0264, FRGR1494, FRGR1230, FRGR0266 et FRGR0261
Sage : Allier aval		Délégation : Allier Loire amont
Début/historique des actions : <ul style="list-style-type: none"> ○ un Contrat d'agglomération pour l'amélioration de la qualité des eaux du Bédat, de l'Artière et de leurs affluents sur la période 2011-2021 avec un 1er programme sur la période 2011-2015 complété par un avenant couvrant la période 2014-2026 ○ un accord de programmation sur la période 2017-2020 ○ un contrat de programmation sur la période 2022-2024. ○ Contrat de Restauration et d'Entretien 2004-2009, ○ Contrat Territorial 2012-2016 ○ Contrat Territorial 2019-2025 		
Enjeux sur le territoire / pressions : <p>Atteindre le bon état (ou bon potentiel) des masses d'eau, Préserver la ressource en eau en qualité et en quantité, Restaurer la morphologie des cours d'eau, Préserver les zones humides Mettre en conformité des systèmes d'assainissement (réduction des rejets d'eaux usées par temps sec et temps de pluie, Favoriser la gestion intégrée des eaux pluviales urbaines et du ruissellement, Réduire les rejets de micropolluants (industries)</p>		
Thématiques traitées : Amélioration des systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et pluviales, lutte contre les pollutions diffuses (micropolluants) pour la reconquête du bon état des masses d'eau, restauration de berges de rivières, gestion des zones humides, gestion intégrée des eaux pluviales urbaines, gestion du ruissellement, réduction des prélèvements (REUT, ...)		

Ainsi, face à ces enjeux et à l'aide des différents schémas directeurs établis, Clermont Auvergne Métropole a réalisé une stratégie (annexe 1) et a souhaité définir avec l'agence de l'eau un accord de territoire qui établit un programme d'actions, en cohérence avec le 12^e programme d'intervention et les priorités d'intervention de l'agence de l'eau.

Article 1 : Objet de l'accord

Le présent accord a pour objet de formaliser, à partir de la stratégie de territoire, le programme d'actions permettant d'inscrire le territoire de Clermont Auvergne Métropole dans une trajectoire de progrès portant sur les thématiques et enjeux suivants :

Volet A : la qualité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, humides, marins et la biodiversité associée

Objectif A1 : restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau

Objectif A2 : préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides

Volet B : la qualité des eaux en luttant contre les pollutions de toutes origines

Objectif B1 : lutter contre les micropolluants en privilégiant la réduction à la source

Objectif B2 : lutter contre la pollution organique et microbiologique afin de restaurer la qualité des eaux superficielles et côtieraines ainsi que les usages sensibles

Objectif B4 : réduire l'impact des eaux pluviales en privilégiant l'infiltration dans les Sols

Volet C : une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau

Objectif C2 : accélérer les économies d'eau et réduire les prélèvements

Volet G : la mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale

Objectif G2 : sensibiliser, informer pour mieux mobiliser

Objectif G4 : Mettre en œuvre les stratégies de territoires

Il précise :

- Les objectifs concertés, partagés et attendus que se fixent les signataires,
- La programmation financière pour la réalisation des actions et l'atteinte des objectifs,
- Les indicateurs de suivi de la programmation financière et technique,
- Le calendrier de réalisation du programme d'actions,
- Les règles partagées définissant l'efficience de l'accord et sa poursuite.

Article 2 : Programme d'actions et objectifs opérationnels associés

Le programme d'actions découle de diagnostics, de plans d'actions et d'une stratégie de territoire :

- du diagnostic assainissement de 2011 (précisé en 2015) et d'une stratégie de réduction des rejets en temps de pluie au milieu naturel. Pour actualiser ce document et lever la dérogation liée à son ancienneté supérieure aux 10 ans inscrits dans les modalités du 12^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau, Clermont Auvergne Métropole engagera dès 2026 une étude qui sera basée sur une modélisation numérique du fonctionnement des réseaux et ouvrages structurants du système d'assainissement des 3 rivières. Ce document permettra notamment de confirmer la pertinence des actions prioritaires du schéma directeur de 2011 qui restent à engager : restructuration et renforcement de collecteurs, construction du BSR d'Herbet.
- des schémas directeurs d'assainissement communaux réalisés par les communes (avant transfert de compétence) et notamment des secteurs des communes raccordées au SAP des 3 Rivières,
- du bilan des accords de programmation précédents et des contrats territoriaux,
- du bilan du contrat territorial 2023-2025 présenté en comité rivière le 22 septembre 2025,
- du schéma directeur eau potable validé en conseil métropolitain du 28 juin 2024, étude subventionnée par l'Agence de l'eau,
- du schéma directeur de gestion des eaux pluviales validé en conseil métropolitain du 13 décembre 2024, étude subventionnée par l'Agence de l'eau.

Le programme d'actions a pour objectifs :

- d'améliorer et préserver la qualité des milieux aquatiques et leurs fonctionnalités ainsi que leur biodiversité associée,

- de poursuivre la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement afin de réduire les rejets directs de pollutions au milieu naturel et améliorer le transfert des effluents par temps de pluie à la station d'épuration des trois rivières pour la reconquête du bon état écologique des cours d'eau,
- de réduire les rejets de micropolluants dans les réseaux d'assainissement,
- de lutter contre le ruissellement pluvial et déconnecter les eaux pluviales des réseaux unitaires ou séparatifs en favorisant leur infiltration dans des espaces végétalisés en pleine terre,
- d'étudier les possibilités de développer la REUT en sortie de station d'épuration et l'utilisation des eaux d'exhaure du parking Vercingétorix,
- de sensibiliser tout type de public sur les enjeux du cycle de l'eau.

Défini à l'échéance de 3 ans, le programme d'actions est structuré autour de 4 enjeux. Chaque enjeu se décline en objectifs stratégiques et opérationnels présentés dans le tableau ci-dessous :

Enjeu	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions	Priorités *	Cible (masse d'eau/usage)	Indicateurs techniques de suivi	Objectifs techniques annuels		
							2026	2027	2028
Enjeu A : La qualité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, humides, marins et la biodiversité associée	A1-Restaurer la fonctionnalité des cours d'eau	Restaurer la fonctionnalité du lit mineur	Renaturalation, restaurafon des cours d'eau	Gazelle (Affluent de l'Artière) FRGR0266 Restauration de la ripisylve du Bebat en plaine de Limagne à Gerzat	0 km de cours d'eau restaurés	0 km	0 km	0 km	0,4km
		Restaurer la continuité écologique	Traiter les obstacles à l'écoulement	Sécurisation du seuil Massaud sur le Bédat à Cébazat Sécurisation d'un seuil sur la Tiretaine dans le Parc Thermal de Royat Suppression d'un infranchissable picote sur l'Artière avenue de l'Artière à Clermont / ZH de la Chaîne des Puys Inventaire ENS des Côtes de Clermont / ZH de la Chaîne des Puys Plan de gestion des Côtes de Clermont / ZH de la Chaîne des Puys	FRGR0264 FRGR1494 FRGR1230 FRGR1494 FRGR1494	1 d'obstacles rendus franchissables	0,9 km	0,6 km	0,7 km
	A2-Préserver et restaurer les milieux humides	Restauraison des milieux humides	Restauration d'une zone humide	Etudes			1	1	1
			Acquisition de zones humides - ZH de Moysac	Travaux de conservation ZH des Côtes de Clermont FRGR1494 FRGR1230	- Superficie de ZH restaurées		1 plan de gestion	1 plan de gestion	1 ha
	B1-lutter contre les micropolluants en privilégiant la réduction à la source	Améliorer la connaissance des rejets de micropolluants dans les réseaux de collecte et la STEP	campagne d'analyses RSDE selon la note ministérielle et le guide technique de l'Agence de l'eau (planifiée pour 2028)	STEP 3 Rivières	FRGR1536, FRGR0264, FRGR1494, FRGR1230, FRGR0296	Nombre de campagnes d'analyse réalisées et nombre de substances mesurées dans l'eau et dans les boues par campagne			1 substances eau : 110 substances boues : 77
		Diagnostiquer les potentiels émetteurs de micropolluants et établir un plan d'actions de réduction des émissions à la source	Élaborer la stratégie de gestion des rejets industriels (micropolluants), application sur une masse d'eau dégradée (Artière avale) et définition d'un plan d'actions sur une zone (la ZAC de Coumon) de la Métropole dont outils de communication	ZAC de Coumon raccordée à la STEP des 3 rivières	FRGR0266	Etude	1	1	0
	B2- amélioration de la qualité et de la sécurité des eaux souterraines	amener le plan d'actions pour accompagner et favoriser la mise en place des actions de réduction des émissions prévues au diagnostic amont	Priorisation sur la ZAC de COURNON + Bassin de collecte de la STEP des 3 rivières	FRGR0266 + FRGR1536, FRGR0264, FRGR1494, FRGR1230,	Nature et nombre d'actions d'animation et de communication de sensibilisation sur le plan d'actions.	ETP animation : 1	ETP animation : 1	ETP animation : 1	ETP animation : 1
		Mettre en œuvre le plan d'actions de réduction à la source des rejets micropolluants			Bilan annuel : 1	diag individuel : 50/an Actions d'animation/communication : 2	diag individuel : 50/an Actions d'animation/communication : 2	Actions d'animation/communication : 2	Actions d'animation/communication : 2

Enjeu B : Réduire l'impact des eaux pluviales en privilégiant l'infiltration dans les sols						
Enjeu	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions	Priorités *	Cible (masse d'eau/usage)	Indicateurs techniques de suivi
	Mettre en œuvre des bassins de stockage et restitution	BSR Herbet	FRGR0266	Volume utile en m ³ de BSR mis en œuvre	0	1 BSR : 36 000 m ³
	Définir une stratégie et un programme pour déconnecter les eaux pluviales ou des réaménagements urbains publics ou privés	Étude des potentiels de déconnection sur les parcelles déjà urbanisées de la Métropole publiques ou privées (mesure 3D+ b du SDAGE)	FRGR1536, FRGR0264, FRGR1494, FRGR1230, FRGR0266	étude	0	0
	Objectif B4 : réduire l'impact des eaux pluviales en privilégiant l'infiltration dans les sols	Redigier un programme d'actions pour mettre en œuvre une politique de déconnection des EP sur paroles en domaine public et privé	secteurs avec désordres hydrauliques ou polluants	Rédaction d'un programme d'actions pour la déconnexion	0	1
	Mettre en œuvre un programme de déconnections des eaux pluviales lors d'aménagements urbains	Engager une sensibilisation à la GIEP des élus et services assainissement, espaces verts, voirie et urbanisme.	secteurs avec désordres hydrauliques ou polluants et déjà identifiés : place des Ramades Aubière, Place Deille Safford Clemont-ferrand	Nombre de réunions de formation (une par trimestre)	2	4
		Engager une sensibilisation à la GIEP des autres acteurs de l'aménagement urbain (MOE, entreprises, habitants)	FRGR1536, FRGR0264, FRGR1494, FRGR1230, FRGR0266, FRGR0261	nbre d'ETP ou journée d'ETP	0,5	1

Enjeu C : une gestion résiliente, sobre et concertée de la ressource en eau						
Enjeu	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions	Priorités *	Cible (masse d'eau/usage)	Indicateurs techniques de suivi
	C2- accélérer les économies d'eau et réduire les prélevements	Etude pour l'utilisation des eaux d'exhaure du parking Véringétoix à Clermont-Fd	FRGR1494	étude	1	0
		Etude de potentiels pour de la REUT en sortie de station d'épuration en sus de la REUT gérée par l'ASA Limagne Noire puis étude de faisabilité.	FRGR1536, FRGR0264, FRGR1494, FRGR1230, FRGR0266	étude	0	1

Enjeu G : La mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale						
Enjeu	Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions	Priorités *	Cible (masse d'eau/usage)	Indicateurs techniques de suivi
	G1 : Développer la connaissance pour éclairer les choix	Surveillance des milieux	réseau de suivi qualité des eaux	FRGR1536, FRGR0264, FRGR1494, FRGR1230, FRGR0266, FRGR0261	nbre de bilan	1
	G4- Mettre en œuvre les stratégies de territoires	Animer l'ADT	Animer le volet milieu aquatique	nbre ETP	0,1	0,1
		Suivre et évaluer l'accord bilan annuel des actions de territoire	Action 1 : Réalisation d'un bilan annuel des actions menées et de leurs effets	Réalisation d'un bilan annuel et 1 bilan global à 3 ans	1 bilan annuel	1 bilan annuel à 3 ans

Article 3 : Financement de l'accord

3.1 Programmation financière de l'accord par l'agence de l'eau

La programmation financière dédiée à la mise en œuvre du présent accord s'élève à 59 498 830 € HT, répartis comme suit :

Données financières prévisionnelles de l'accord

Coût prévisionnel global :	59 498 830 € HT €
Coût retenu par l'AELB :	59 140 355 €
Plan de financement	29 581 737 €
(taux moyen de participation par rapport au coût prévisionnel global)	Porteur de l'accord : Clermont Auvergne Métropole
	59 449 830 €
	Co-porteur : CEN
	39 000 €

La participation prévisionnelle de l'Agence de l'eau indiquée est estimée à partir des éléments fournis au stade de l'élaboration de l'accord. Elle ne préjuge pas de la décision prise par l'Agence à la suite de l'instruction individuelle des demandes d'aide destinées au financement du programme d'actions, dans le cadre des modalités et taux d'aide alors en vigueur.

La programmation financière étant une prévision, elle doit faire l'objet d'un dialogue de gestion continu et itératif entre les signataires de l'accord. Cette programmation doit être ajustée en fonction des aléas de gestion ou de la mise en œuvre de l'accord.

Le cas échéant, ces ajustements peuvent donner lieu à la signature d'une actualisation de la programmation financière tenant compte des derniers éléments connus selon le modèle prévu en annexe 3.

Article 4 : Suivi et évaluation de l'accord

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Les indicateurs de suivi et d'évaluation permettent de suivre la mise en œuvre des actions, d'en mesurer l'efficacité et d'identifier d'éventuels besoins d'ajustements. Ils sont définis lors de l'élaboration du programme d'actions, en concertation avec les parties prenantes et en cohérence avec les objectifs de l'accord.

La fréquence de mise à jour et les modalités de production sont élaborées en amont de la mise en œuvre.

Ces indicateurs incluent une liste préétablie par l'agence de l'eau, pouvant être complétée par des indicateurs spécifiques à l'accord en fonction des objectifs ciblés.

Quatre volets d'indicateurs seront suivis :

- Les indicateurs techniques de réalisation et de résultats des objectifs opérationnels (définis dans l'article 2) qui permettent de suivre la réalisation de chaque action en fonction de l'objectif identifié (cf. Tableau Programme d'actions et objectifs opérationnels associés – Article 2) ;
- Les indicateurs financiers de réalisation qui permettent de suivre les engagements financiers et les taux de consommation des enveloppes financières ;
 - % d'opérations lancées par année en fonction des opérations prévues en nombre d'opérations
 - % d'opérations lancées par année en fonction des opérations prévues en montant total des opérations

- Les indicateurs de dynamique de mise en œuvre de l'accord (la mobilisation des porteurs de projet, l'engagement des acteurs locaux et leur adhésion à la démarche) ;
 - taux de présence aux réunions de COPIL - % des invités représentés et % des porteurs de projet ,
 - taux d'avancement des opérations en terme de nombre et taux de réalisation annuel ;

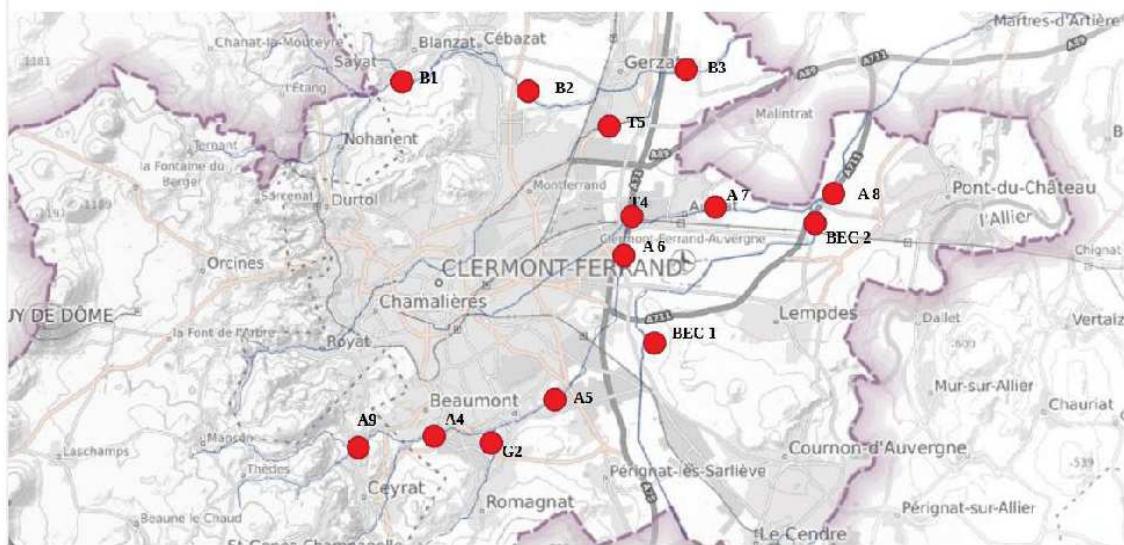
Constat partagé du COPIL annuel sur la dynamique du territoire formalisé dans un document associé au bilan annuel [Pièce demandée par l'agence]

- Les indicateurs environnementaux qui permettent d'évaluer l'état du milieu (*ou du système*), les pressions exercées sur celui-ci et des tendances dégagées.

Masse d'eau/cours d'eau	Type de suivi	Type d'indicateurs	Station Sandre/commune	2025		2026		2027	
				Objectifs	Objectifs	Objectifs	Objectifs	Objectifs	Objectifs
Bédat Amont	FRGR1536	Efficacité AdT	Physico-chimie	B1 n°4427035 – Blanzat	état initial	état initial	Gain une classe de qualité nitrate / phosphate		
				B2 n°4427024 – Cébazat	état initial	état initial	Gain une classe de qualité nitrate / phosphate		
Bédat Aval	FRGR0264	Efficacité AdT	Physico-chimie	B3 – n°4427024 – Gerzat	état initial	état initial	Gain une classe de qualité nitrate / phosphate		
				T5 – n°4427053 – Gerzat	état initial	état initial	Gain une classe de qualité nitrate / phosphate		
Tiretaine Nord	FRGR1494	Efficacité AdT	Physico-chimie	A9 n°4427028 – Ceyrat	état initial	état initial	Gain une classe de qualité nitrate / phosphate		
				A1 n°4427029 – Beaumont	état initial	état initial	Gain une classe de qualité nitrate / phosphate		
Artière amont	FRGR1230	Efficacité AdT	Physico-chimie	A5 n°4427030 – Aubière	état initial	état initial	Gain une classe de qualité nitrate / phosphate		
				A6 n°4427030 – Clermont-Ferrand	état initial	état initial	Gain une classe de qualité nitrate / phosphate		
Artière Aval	FRGR0266	Efficacité AdT	Physico-chimie Biologique	A7 n°4427009 – Auilhat	état initial	état initial	Gain une classe de qualité nitrate / phosphate		
				A8 n°4427020 – Pont-du-Château	état initial	état initial	Gain une classe de qualité nitrate / phosphate		
				Bec1 n°4427021 – Clermont-Ferrand	état initial	état initial	Gain une classe de qualité nitrate / phosphate		
				Bec2 n°4427022 – Pont-du-Château	état initial	état initial	Gain une classe de qualité nitrate / phosphate		
				T4 n°xxx – Clermont-Ferrand	état initial	état initial	Gain une classe de qualité nitrate / phosphate		
				G2 n°4427023 – Aubière	état initial	état initial	Gain une classe de qualité nitrate / phosphate et I2M2		

Pour mémoire, la dernière année de l'AdT, la Métropole effectuera le suivi sur les 26 stations historiques pour préparer la programmation suivante.

Carte prévisionnels des prélèvements physico-chimique 2026 – 14 stations



Bilans de l'accord

- **Bilan annuel** : chaque année, un bilan technique et financier basé sur une trame-type élaborée par l'AELB sera réalisé. Ce document fera le point sur l'avancement des actions, actualisera les indicateurs de suivi et proposera une analyse partagée des réussites, des difficultés rencontrées et des perspectives d'amélioration.
- **Bilan final** : un bilan final consolidé et basé sur une trame-type élaborée par l'AELB sera produit avant la fin prévue de l'accord, en s'appuyant sur les indicateurs de suivi et d'évaluation du programme d'actions.

Les bilans précités sont partagés et validés par les instances de pilotage établies pour cet accord, décrites dans le paragraphe suivant. Ils constitueront les documents de référence à soumettre à l'AELB afin de déterminer les suites à donner au présent accord, que ce soit sa poursuite ou sa suspension, conformément à l'article 7.

14/108

Modalités de pilotage

Le comité de pilotage, coordonné par Clermont Auvergne Métropole, réunissant à minima l'AELB, le CEN, les services de l'État ainsi que les partenaires techniques et financiers, se réunira au moins une fois par an afin de suivre la mise en œuvre de l'accord, de partager les bilans et d'ajuster le programme d'actions en conséquence. Ces ajustements peuvent porter sur :

- L'ajout de nouvelles actions visant à renforcer celles initialement prévues.
- La suppression d'actions devenues obsolètes ou techniquement irréalisables.

Ces ajustements doivent être validés par le comité de pilotage et demeurer cohérents avec les objectifs de l'accord de territoire et respecter les moyens financiers disponibles de l'agence.

Afin d'assurer une bonne cohérence territoriale, lorsqu'un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) existe sur le territoire, la structure porteuse du SAGE est également représentée au comité de pilotage.

La composition du comité de pilotage est explicitée en annexe 1 – feuille de route / stratégie.

Article 5 : Durée de l'accord et calendrier de réalisation du programme d'actions

Le présent accord est conclu pour une durée maximale de 3 ans.

Il prend effet à compter de sa notification par l'AELB et prend fin au plus tard le 31/12/2028, date limite à laquelle une demande d'aide pour la dernière opération liée au présent accord doit être déposée.

Le calendrier de réalisation est précisé dans le programme global des actions et montants prévisionnels associés présentés en annexe 3.

Article 6 : Rôle et Responsabilités de Clermont Auvergne Métropole

Clermont Auvergne Métropole sera le garant d'une démarche concertée et intégrée, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites dans la stratégie de territoire et de leur suivi ;

Clermont Auvergne Métropole réalisera le programme d'actions défini à l'article 2 dans le respect du calendrier de réalisation défini dans l'article 5, intégrera le CEN dans le COPIL pour présentation de ses réalisations ou de son calendrier et Clermont Auvergne Métropole s'engagera à informer l'AELB de tout retard ou non réalisation ;

Clermont Auvergne Métropole réalisera les bilans de l'accord en s'assurant du bon renseignement des indicateurs de suivi fixés ;

Clermont Auvergne Métropole respectera les modalités de suivi et de pilotage (définies à l'article 4) pour assurer la transmission aux partenaires de l'avancement de la mise en œuvre de l'accord et en partager les bilans ;

Clermont Auvergne Métropole informera et associera le plus en amont possible les services de l'Agence de l'eau sur toute modification à apporter à cet accord.

Article 7 : Règles partagées définissant l'efficience de l'accord et sa poursuite

Pour garantir une mise en œuvre optimale du programme d'actions et atteindre les objectifs fixés par l'accord, l'Agence de l'eau et Clermont Auvergne Métropole s'engagent à vérifier chaque année la dynamique de mise en œuvre de l'accord, en s'appuyant sur une liste de principes directeurs partagés établissant des seuils minimaux à atteindre pour certains indicateurs. Ces seuils d'alerte permettent d'évaluer, en cours de mise en œuvre, la nécessité de poursuivre, d'ajuster ou de mettre fin au programme d'actions.

Les principes directeurs sont définies en amont de la signature de l'accord, à partir d'une sélection d'indicateurs de suivi et d'évaluation spécifiés à l'article 4. Selon les thématiques, les principes directeurs peuvent porter sur des priorités d'actions définies en concertation avec les signataires de l'accord. L'application de ces principes directeurs repose sur une analyse globale et croisée, intégrant tous les

éléments susceptibles d'influencer la mise en œuvre du programme. Selon les dynamiques observées, trois scénarios pourront se présenter :

- Dynamique satisfaisante : les actions prévues sont réalisées dans les délais, encourageant ainsi la poursuite des efforts.
- Dynamique modérée : certains indicateurs sont partiellement atteints, pouvant nécessiter un ajustement des objectifs, des priorités ou des moyens alloués.
- Dynamique faible ou insatisfaisante : justifiant éventuellement un arrêt partiel ou total de la mise en œuvre du programme d'actions.

L'analyse de la dynamique en cours de mise en œuvre sera déterminante pour évaluer la poursuite de la démarche à la fin de l'accord, en vue d'un éventuel renouvellement.

Pour le présent accord, les principes directeurs retenus sont les suivants :

- Indicateurs techniques de réalisation et de résultats de suivi des objectifs opérationnels de l'accord :
 - **Taux de réalisation annuel ≥ 60 % pour les indicateurs suivants ;**
 - **Les indicateurs obligatoires pré-établis par l'agence (mentionnés en gras dans l'article 2)**
 - *ml de travaux de restauration de cours d'eau réalisé / prévisionnel*
 - *nombre d'ouvrages traités / prévisionnel*
 - *ha de zones humides acquises / prévisionnel*
 - *ha de zones humides restaurées / prévisionnel*
 - *km de haies plantées / prévisionnel*
 - *ha d'habitats marins et littoraux restaurés / prévisionnel*
 - *Autres indicateurs complémentaires depuis l'article 2 si pertinent*
 - Indicateurs financiers de réalisation
 - **Taux de consommation annuel de l'enveloppe financière ≥ 60 %;**
 - Indicateurs de suivi de la dynamique de mise en œuvre de l'accord
 - **Constat partagé du COPIIL sur la dynamique du territoire formalisé dans un document associé au bilan annuel [pièce demandée par l'agence]**
 - *Autres indicateurs complémentaires si pertinent*

Article 8 : Promotion de l'accord

Clermont Auvergne Métropole veillera à faire mention du concours financier de l'Agence de l'eau :

- dans le cadre de la communication relative au présent accord et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site institutionnel de l'Agence de l'eau : [Demande de logo - Agence - Agence de l'eau Loire-bretagne \(eau-loire-bretagne.fr\)](#) ;
- sur tous les supports de communication relatifs au présent accord ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique de l'agence de l'eau ;
- dans les communiqués de presse ;
- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, il veillera à informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait à l'accord et aux actions qu'il porte (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique, ...).

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides

Chaque action prévue dans le présent accord fait l'objet d'une décision attributive individuelle de l'Agence de l'eau en application des règles générales d'attribution et de versement de ses subventions : [Règles générales d'attribution et de versement des aides du 12e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne \(eau-loire-bretagne.fr\)](#)

Pour chaque opération, une demande d'aide est déposée auprès de l'Agence de l'eau, sur le téléservice « RIVAGE », avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande.

Cette plateforme de dépôt est accessible depuis le site « Aides et Redevances » de l'agence de l'eau : [Déposer sa demande d'aide en ligne - Rivage - Aides et redevances - Agence de l'eau Loire-bretagne \(eau-loire-bretagne.fr\)](#)

Article 10 : Collecte des données à caractère personnel

10-1 : concernant les signataires de l'accord :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'Agence de l'eau, responsable de traitement, collecte les données à caractère personnel dans le cadre de la signature du présent accord de territoire.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau.

Données collectées :

Prénom – nom – qualité des signataires du présent accord – courriel – coordonnées téléphoniques - organisme représenté.

Destinataires des données à caractère personnel :

Sans objet.

Durée de conservation des données :

Les données sont conservées conformément aux durées fixées dans le référentiel d'archivage de l'Agence de l'eau.

Droits des personnes :

Les signataires du présent accord disposent d'un droit d'accès et de rectification des données collectées.

10-2 Concernant les bénéficiaires d'aides :

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

Le directeur général de l'Agence de l'eau, responsable de traitement, collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes d'aide.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des bénéficiaires des aides octroyées par l'Agence de l'eau. Les données sont collectées dans les finalités suivantes :

- instruction et paiement des aides octroyées
- contrôle de conformité des projets financés par l'agence ou un cabinet mandaté à cet effet.
- réalisation d'enquêtes de satisfaction

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale de la personne physique habilitée à signer la demande d'aide financière, les correspondances et le service fait des dépenses effectuées dans le cadre du projet financé par l'Agence de l'AELB.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées sont susceptibles d'être communiquées au destinataire suivant :

- cabinet mandaté par l'AELB aux fins de réalisation d'enquêtes de satisfaction

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet financé.

Droits des personnes :

Les bénéficiaires disposent d'un droit d'opposition, de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter le DPD par courrier postal : Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Après avoir contacté et obtenu une réponse de la part du délégué à la protection des données, il est possible d'adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale en cas de réponse.

Article 11 : Conditions de renouvellement et de clôture de l'accord de territoire

L'accord de territoire peut être renouvelé soit à l'expiration du délai de 3 ans initialement fixé, soit après qu'il y ait été mis un terme avant l'expiration de ce délai conformément aux modalités définies à l'article 7.

Après échange entre l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le porteur de la démarche, dans le cadre du comité de pilotage, l'accord de territoire est clôturé.

Cette clôture est notifiée par un courrier du directeur général complétée d'une annexe récapitulative qui reprend :

- les projets financés et les subventions associées
- les projets qui n'ont pas pu être réalisés.

En cas de renouvellement, la clôture est accompagnée d'une note présentant les axes de travail du prochain accord.

Article 12 : Règlement des litiges

Préalablement à tout contentieux, les parties s'obligent à se rapprocher pour tenter de régler à l'amiable leurs éventuels litiges ou différends.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'exécution du présent accord est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

ANNEXE 1 : Carte du périmètre de la démarche territoriale et Feuille de route / stratégie

ANNEXE 2 : Programmation financière globale des actions

ANNEXE 3 : Bilan des accords de programmation précédents et des contrats territoriaux

ANNEXE 4 : Modèle de programmation financière actualisée

Fait sur 17 pages et 4 annexes

A Orléans, le

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
Monsieur Le Directeur général,

A Clermont-Ferrand, le

Pour Clermont Auvergne Métropole
Monsieur le Président

Loïc OBLED

Olivier BIANCHI

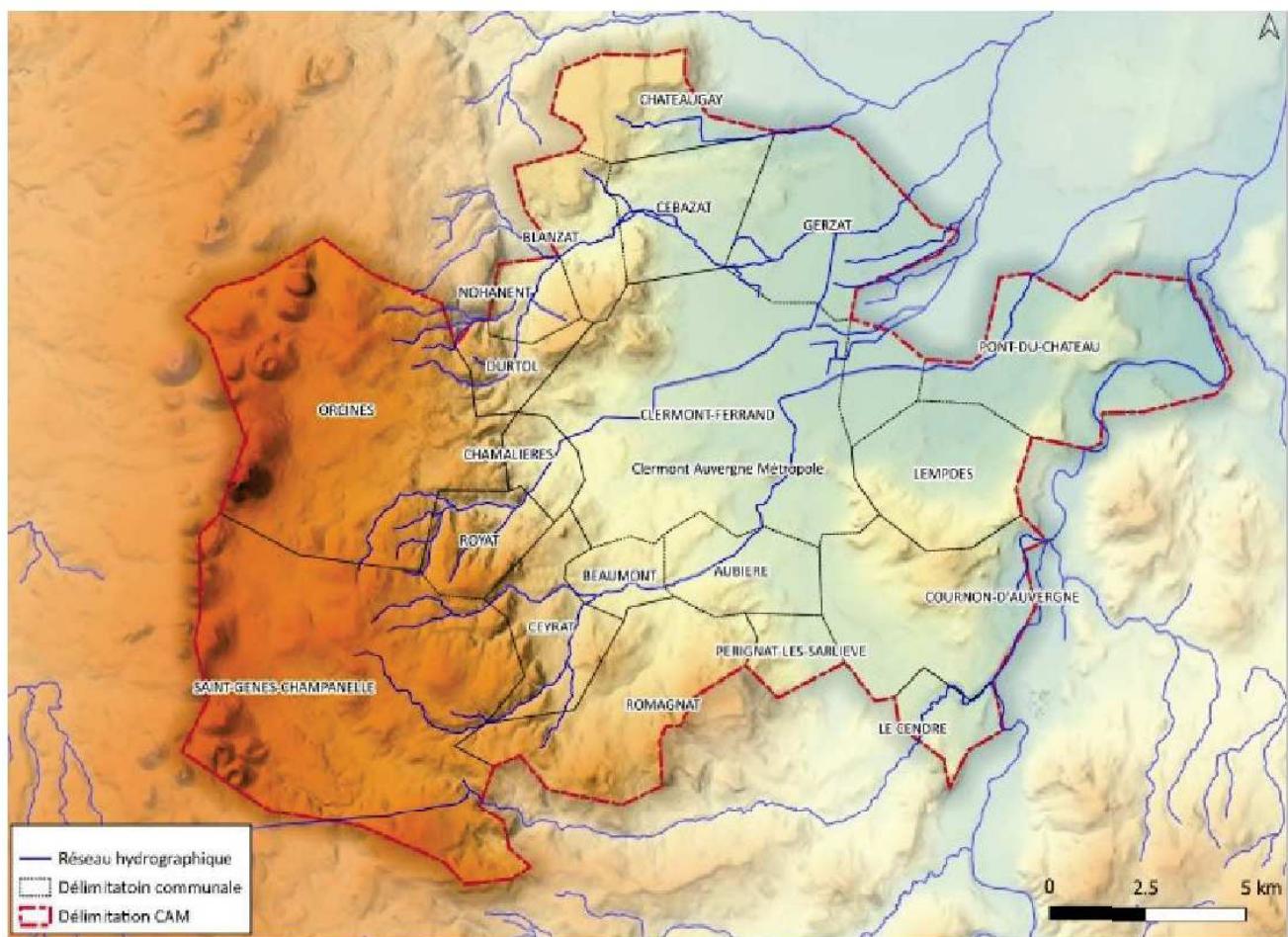
A Clermont-Ferrand, le

Pour le Conservatoire des Espaces
Naturels d'Auvergne
Madame la Présidente,

Eliane AUBERGER

ANNEXE 1 à l'accord de territoire

Carte du périmètre de la démarche territoriale
et feuille de route / stratégie



Carte du territoire métropolitain



clermont
auvergne
métropole

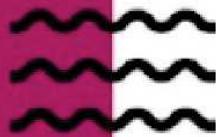
ANNEXE 1

ACCORD DE TERRITOIRE

2026-2028

**Agence de l'Eau Loire-Bretagne /
Clermont Auvergne Métropole**

Stratégie territoriale
2026-2031
feuille de route
« cycle de l'eau » de la
Métropole



Sommaire

1. LE TERRITOIRE : LA MÉTROPOLE, LE CYCLE DE L'EAU ET SES MISSIONS.....	3
1.1. Territoire et compétences.....	3
1.2. Hydrologie et hydrogéologie.....	4
1.2.1 Masses d'eau superficielles.....	4
1.2.2 Masses d'eau souterraines.....	8
2. LA GOUVERNANCE DE L'ACCORD TERRITORIAL.....	9
2.1. Le maître d'ouvrage : la Métropole.....	9
2.1.1 Les instances de validation au niveau de la Métropole concernant le cycle de l'eau.....	9
2.1.2 Les bases de la stratégie cycle de l'eau de la Métropole.....	10
2.2. Le Comité de Pilotage (COPIL).....	11
2.3. Autres réunions.....	11
3. LA STRATÉGIE MÉTROPOLITAINE EN MATIÈRE DE CYCLE DE L'EAU.....	12
3.1. Assurer la continuité du service public de l'eau potable en s'engageant sur la qualité de l'eau distribuée au robinet du consommateur.....	12
3.1.1 Garantir la qualité de l'eau distribuée au robinet du consommateur dans un objectif constant d'amélioration :.....	13
3.1.2 Améliorer la performance des réseaux :.....	14
3.1.3 Sécuriser l'alimentation en eau.....	14
3.2. Assurer la continuité du service public de l'assainissement en s'engageant sur la protection du milieu naturel, des biens et des personnes.....	15
3.2.1 Fiabiliser le fonctionnement du système d'assainissement	15
3.2.2 lutte contre les micropolluants dans les réseaux d'assainissement.....	16
3.2.3 Lutte contre les inversions de branchements et les eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées (unitaires et séparatifs)	17
3.3. Sensibiliser les services de la Métropole et les élus à une gestion intégrée des eaux pluviales dans les aménagements de l'espace public et intégrer ces orientations dans le règlement du PLUi (Plan local d'urbanisme métropolitain).....	18
3.4. Poursuivre les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau (contrats territoriaux),.....	19
3.5. La prévention des inondations.....	22
3.6. Incrire les services dans des démarches qualité, sécurité, et environnement (QSE).....	24
3.7. Optimiser la gestion technico-économique du service public dans un souci de maîtrise du tarif à l'usager et d'égalité de traitement des usagers.....	25
3.8. Informer et sensibiliser les abonnés/usagers/élus/scolaires - Communication : faire savoir et évaluer.....	25

Suivi des modifications

Date	Version	Objet de la modification
6/11/2025	V 1.0	Création du document
15/12/2025	V2.0	Compléments suite à la transmission du document « Stratégie Territoriale / Feuille de route » par l'Agence de l'eau le 4 décembre 2025

Circuit interne de Vérification / Approbation

Rédigé par : ML. GUENOT/S. MANEVAL	Vérifié par : F. GIRAUD	Approuvé par : M. BURGUIERE
Date :	Date :	Date :
22/108		

+ clermont auvergne métropole	Accord de territoire 2026-2028	CAuM-F020	V 1.0
	Synthèse de la stratégie « cycle de l'eau » de la Métropole		Pages : 2 / 26

1. LE TERRITOIRE : LA MÉTROPOLE, LE CYCLE DE L'EAU ET SES MISSIONS

1.1. Territoire et compétences

Créée en 1999, la Communauté d'Agglomération « Clermont-Communauté » disposait de la compétence « assainissement communautaire » et de la compétence « rivières ».

La Communauté d'Agglomération est devenue Communauté Urbaine au 1er janvier 2017 puis Métropole au 1er janvier 2018, entraînant la prise de l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau au 1er janvier 2017 et des compétences en lien direct ou indirect avec l'eau dans toutes ses composantes :

- aménagement du territoire
- accompagnement aux entreprises du territoire
- préservation de la biodiversité, lutte contre les îlots de chaleur...

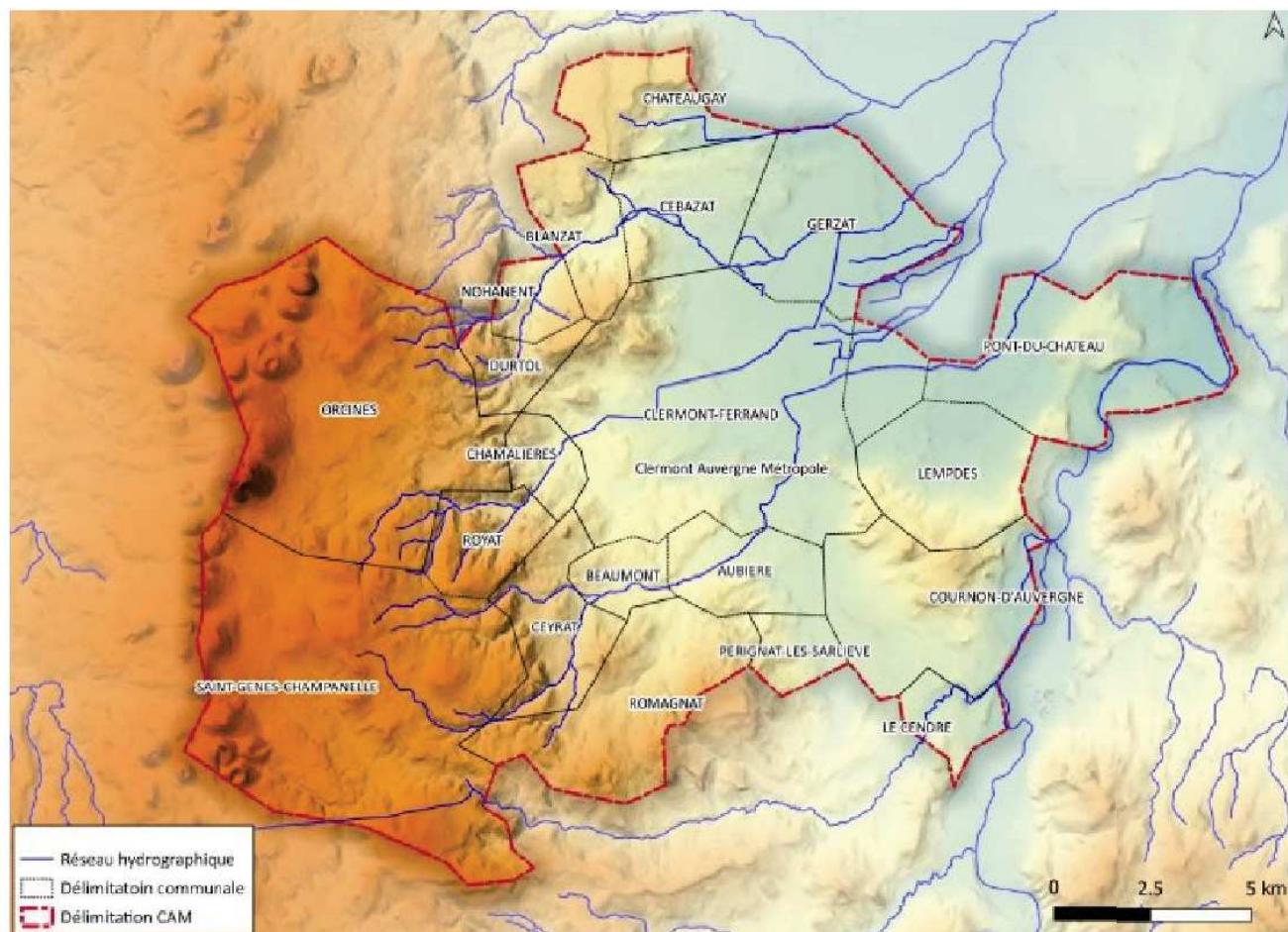


Figure 1: Cartographie des communes de Clermont Auvergne Métropole et de ses rivières

Clermont Auvergne Métropole dispose de l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau depuis le 1^{er} janvier 2017 :

- service public d'eau potable, financé par le budget annexe « eau »,
- service public d'assainissement (collectif et non collectif), financé par le budget annexe « assainissement »
- gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU), financée par le budget principal,
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), financée par le budget principal,
- défense incendie, financée par le budget principal.

+ clermont auvergne métropole	Accord de territoire 2026-2028	CAuM-F020	V 1.0
	Synthèse de la stratégie « cycle de l'eau » de la Métropole	Pages : 3 / 26	

Par délibération du 24 septembre 2021, Clermont Auvergne Métropole a décidé d'instituer la taxe GEMAPI prévue à l'article L.1530bis du Code Général des impôts à compter du 1^{er} janvier 2022 et a voté ensuite chaque année le produit de la taxe en lien avec le résultat GEMAPI de l'année n-1 et des dépenses prévues en année n :

2022	2023	2024	2025	2026
2 600 000 €	500 000 €	1 000 000 €	1 700 000 €	2 200 000 €

De façon plus transversale, la Métropole agit également dans l'intérêt général et pour la protection du milieu naturel en :

- optimisant l'usage de la ressource en eau ;
- veillant au bon état écologique des masses d'eau ;
- intégrant la gestion des eaux pluviales (collecte, rétention, régulation) en amont des projets d'aménagement.

La Direction du Cycle de l'eau (DCE) intervient au sein de la Métropole sur l'ensemble des compétences liées à l'eau. Dans ce contexte, les principales missions à destination des usagers de l'eau sont de :

- Produire, traiter et distribuer l'eau potable ;
- Collecter, transporter les eaux usées ;
- Protéger le milieu naturel, les biens et les personnes (traitement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines, entretien et gestion des rivières (GEMA), protection contre le risque inondation (PI)) ;
- Analyser les eaux.

La Direction du cycle de l'eau travaille en étroite collaboration avec d'autres directions de la Métropole dont notamment la Direction de l'Ingénierie de l'Aménagement et de la Mobilité (DIAM), Direction de l'Espace Public et de la Proximité (DEPP), la Direction de l'Accompagnement des Entreprises (DAE), la Direction de l'Urbanisme (DU) et le service Foncier, la Direction du Développement Durable et de l'Energie (3DE)....

1.2. Hydrologie et hydrogéologie

1.2.1 Masses d'eau superficielles

Le réseau hydrographique de l'agglomération clermontoise est composé de rivières rapides qui prennent leur source dans la chaîne des Puys ou dans ses contreforts et qui se développent sur de petits bassins versants pentus. De longueurs relativement restreintes, elles rejoignent l'Allier dans la plaine.

On dénombre 8 cours d'eau principaux :

- ✓ L'Allier (FRGR143a – 14,5 km sur le territoire métropolitain) :
L'Allier traverse le territoire du Sud-Est vers le Nord-Est : elle longe les limites Est des communes de Cournon d'Auvergne et Le Cendre, puis traverse Pont-du-Château.
- ✓ L'Artière (FRGR1230, FRGR0266 – 27 km sur le territoire métropolitain) :
L'Artière est composée dans sa partie amont de 2 bras qui prennent leur source sur le plateau des Dômes (commune de Saint-Genès-Champanelle) à plus de 900m d'altitude. Ils traversent les gorges de Ceyrat avant de confluer en entrée de la commune de Beaumont. L'Artière reçoit ensuite la Gazelle à l'entrée de la commune d'Aubière, la Tiretaine Sud en sortie de Clermont Ferrand et le Bec à l'entrée de Pont-du-Château. Elle conflue avec l'Allier sur la commune des Martres d'Artière.
Le bassin versant amont de l'Artière est principalement ruisselant du fait de sa topographie et de sa géologie, ce qui signifie que la majorité des précipitations va directement alimenter le cours d'eau, seule une très faible partie sera infiltrée.
Le bassin versant de la Gazelle qui traverse des côtes marneuses de rebord de faille est également à dominante ruisselante.
Celui de la Tiretaine Sud est ruisselant pour des raisons anthropiques. En effet, la Tiretaine Sud est entièrement canalisée et draine une zone majoritairement urbanisée et donc imperméable avec un temps de réaction très court.
Le Bec est un ruisseau artificiel créé par le percement d'une « grande rase » qui avait pour but, à l'origine, de drainer l'ancien lac de Sarliève. Il traverse des formations peu perméables.

- ✓ Le Bédat (FRGR1536, FRGR0264 – 19,3 km sur le territoire métropolitain) :

Le Bédat prend sa source à Chanat-la-Mouteyre sur le plateau des Dômes à près de 900 m d'altitude, dans des terrains perméables qui régulent les débits. Il est rejoint par 3 affluents, le ruisseau de l'Adrienne et le ruisseau de la Saussade en rive gauche, en amont de la commune de Blanzat. Il traverse ensuite les communes de Cébazat et Gerzat où il est rejoint par la Tiretaine Nord avant de se jeter dans la Morge dans la Plaine de la Limagne.

Les bassins versants des 3 affluents sont composés de roches métamorphiques à caractère majoritairement ruisselant. Le Bédat est canalisé au droit de sa traversée de Gerzat (bassin versant urbain ruisselant).
- ✓ La Tiretaine Nord (FRGR1494 – 16,2 km sur le territoire métropolitain) :

La Tiretaine Nord prend sa source sur le plateau des Dômes, où la majorité des pluies précipitées s'infiltra. Les premiers talwegs n'apparaissent qu'à partir de la Font de l'Arbre, sur la commune d'Orcines, avec les premières résurgences. Les écoulements s'établissent dans des gorges étroites, sièges de coulées perméables. Elle reçoit quelques affluents secondaires lors de son passage dans les communes de Royat et Chamalières. Ces derniers traversent des terrains granitiques, à caractère ruisselant.

Le cours de la Tiretaine Nord est majoritairement souterrain de l'entrée de Clermont-Ferrand à sa confluence avec le Bédat. L'urbanisation importante de cette partie du bassin versant lui confère un caractère ruisselant.
- ✓ Le Rif (FRGR1587 – 6,4 km sur le territoire métropolitain) :

Le Rif prend sa source dans les hauteurs de Châteaugay à une altitude d'environ 500 m. Il conflue avec le Gensat sur la commune de Saint Beauzire. Ce dernier conflue ensuite avec le Bédat.
- ✓ L'Auzon (FRGR0261- 3,6 km sur le territoire métropolitain) :

L'Auzon prend sa source sur la commune de Saint-Genès-Champanelle, à environ 930 m d'altitude. Un peu à l'amont de Theix, le ruisseau se perd dans la traversée des coulées volcaniques (scories basaltiques). Ces laves, de nature perméable, favorisent l'infiltration et l'accumulation des précipitations. Elles occupent une superficie voisine de 9 km² dans le haut bassin versant de l'Auzon. Cette configuration géologique particulière confère à l'Auzon un débit assez stable au cours de l'année. Elle favorise par ailleurs, l'atténuation des phénomènes de crues.

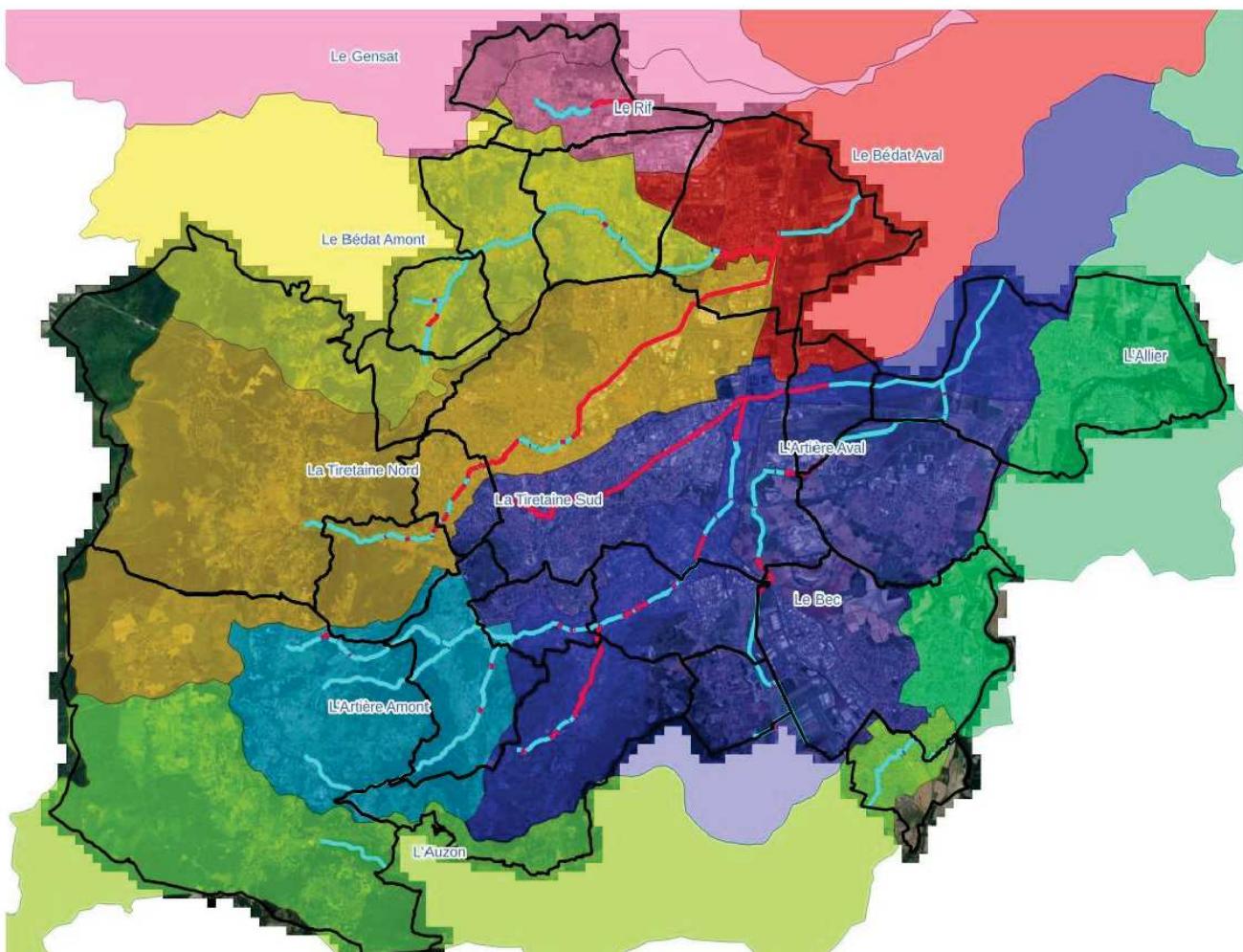
L'Auzon sort du territoire métropolitain à l'aval de Saint-Genès-Champanelle avant de rejoindre les communes du Cendre puis de Cournon d'Auvergne où elle conflue avec l'Allier.

La carte ci-dessous indique les limites des masses d'eau et le tableau en précise le linéaire sur la Métropole, le linéaire couvert, canalisé à ciel ouvert.

Le Bec et la Tiretaine Sud appartiennent à la masse d'eau « Artière aval » et le Rif à la masse d'eau « Gensat ». Les cours d'eau sont représentés par des lignes bleu clair (tronçons à ciel ouvert) et rouge (tronçons canalisés).

	Accord de territoire 2026-2028	CAuM-F020	V 1.0
	Synthèse de la stratégie « cycle de l'eau » de la Métropole		Pages : 5 / 26

Cours d'eau	MECE	Linéaire total (source Sandre quand disponible)	Linéaire sur la Métropole	Linéaire métropolitain couvert	Linéaire métropolitain à ciel ouvert
Bédat	FRGR1536 FRGR0264	60,4km (41 + 19,4)	19,3km	1,3km	18km
Gensat	FRGR1587	11,7km	6,4km	1km	5,4km
Tiretaine nord	FRGR1494	16,2km	16,2km	10,2km	6km
Artière	FRGR1230 FRGR0266	33,4km (10,4+23)	27km	3,6km	23,4km
Auzon	FRGR0261	15,9	3,6	0	3,6
TOTAL		137,6	72,5	16,1	56,4



Les états des masses d'eau et les objectifs de qualité sont rappelés dans le tableau (SDAGE 2022-2027) et la carte ci-après :

Cours d'eau	Masse d'eau d'appartenance		Type de masse d'eau	Etat écologique actuel	Pressions	Objectif de bon état écologique
	Code	Dénomination				
Bédat Amont	FRGR1536	Le Bédat et ses affluents depuis la source jusqu'à Gerzat	Masse d'eau naturelle	Médiocre	Micropolluants, morphologie	OMS** 2027
Gensat	FRGR1587	Le Gensat et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Bédat	Masse d'eau naturelle	Médiocre	Macropolluants ponctuels, hydrologie, morphologie, continuité	OMS** 2027
Bédat Aval	FRGR0264	Le Bédat depuis Gerzat jusqu'à la confluence avec la Morge	MEFM*	Médiocre	Macropolluants ponctuels, micropolluants, hydrologie, continuité, pesticides	Bon potentiel 2027
Tiretaine Nord	FRGR1494	La Tiretaine Nord (ex les Guelles) depuis la source jusqu'à la confluence avec le Bédat	MEFM*	Médiocre	Macropolluants ponctuels, micropolluants, hydrologie, morphologie	Bon potentiel 2027
Artière amont	FRGR1230	L'Artière et des affluents depuis la sources jusqu'à Beaumont	Masse d'eau naturelle	Moyen	Continuité	Bon état 2027
Artière Aval	FRGR0266	L'Artière depuis Ceyrat jusqu'à la confluence avec l'Allier	MEFM*	Moyen	Macropolluants ponctuels, micropolluants, hydrologie, continuité, pesticides	Bon potentiel 2027
Auzon	FRGR0261	L'Auzon depuis Chanonat jusqu'à la confluence avec l'Allier	Masse d'eau naturelle	Médiocre	Micropolluants, hydrologie, morphologie, continuité, pesticides	OMS** 2027

MEFM* : masse d'eau fortement modifiée

OMS** : Objectif moins strict

D'après la Directive Cadre sur l'Eau, il s'agit de cas de masses d'eau tellement touchées par l'activité humaine ou dont les conditions naturelles sont telles que la réalisation des objectifs de bon état est impossible ou d'un coût disproportionné. Il ne s'agit pas d'une remise en cause définitive de l'objectif de bon état, mais plutôt de son rééchelonnement dans le temps. L'atteinte de l'objectif de bon état en 2027 est considérée comme non envisageable, et l'ambition est adaptée pour seulement certains éléments de qualité (biologique, physico-chimique, chimique). Il convient d'avoir à l'esprit qu'aucune dégradation supplémentaire n'est tolérée, et que toutes les actions possibles doivent être engagées puisque le bon état est visé sur tous les autres éléments de qualité. Tous les 6 ans, la situation est réexamинée, afin de voir si les conditions permettant de lever la dérogation sont réunies. Pour ces masses d'eau, la démarche opérationnelle métropolitaine est de maintenir un niveau d'investissements important pour s'approcher le plus rapidement possible des objectifs de bon état bien que cela ne pourra être atteint qu'au delà de 2027. Plus particulièrement, sur le critère morphologique, compte tenu des linéaires en couverture de la Tiretaine, du Bédat aval ou de l'Artière Aval, l'atteinte des objectifs ne pourra être atteint qu'avec des investissements progressifs sur de très nombreuses décennies.

**Le Bédat et ses affluents depuis la source jusqu'à Gerzat
(FRGR1536)**

Etat écologique médiocre, objectif moins strict 2027,
Etat chimique bon
Qualité physico-chimique bonne
Qualité biologique bonne
Pressions : micropolluants, morphologie

**Le Gensat et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Bédat
(FRGR1587)**

Etat écologique médiocre, objectif moins strict 2027, état chimique bon
Qualité physico-chimique mauvaise
Pressions : macropolluants, hydrologie, morphologie, continuité
REH : état des berges, de la ripisylve et continuité altérée
Beaucoup de rejets polluants

**La Tiretaine depuis la source jusqu'à la confluence avec le Bédat
(FRGR1494)**

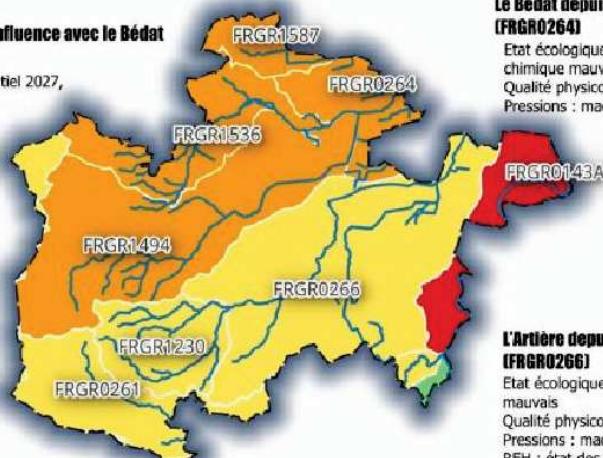
Etat écologique médiocre, objectif bon potentiel 2027,
Qualité physico-chimique mauvaise
Pressions : macropolluants, micropolluants, morphologie
REH : Etat des berges altérée

Légende :

— Réseau hydrographique

Etat écologique :

- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais



**L'Azon depuis Chanonat jusqu'à la confluence avec l'Allier
(FRGR0261)**

Etat écologique moyen, objectif moins strict 2027, état chimique mauvais,
Qualité physico-chimique moyenne
Pressions : continuité, micropolluants, pesticides, morphologie, REH : compartiment continuité altéré, rejets odorants recensés

**L'Artière et ses affluents depuis la source jusqu'à Beaumont
(FRGR1230)**

Etat écologique moyen, objectif bon état 2027, état chimique bon,
Etat des berges altéré,
Qualité biologique moyenne,
Qualité physico-chimique bonne,
Pressions : continuité
REH : compartiment continuité altéré

N



0 2,5 5 km

Source : Agence Loire Bretagne

Synthèse : Etat des Masses d'eau sur Clermont Auvergne Métropole – Etude bilan CT2019/2025 – Geonat 2025

1.2.2 Masses d'eau souterraines

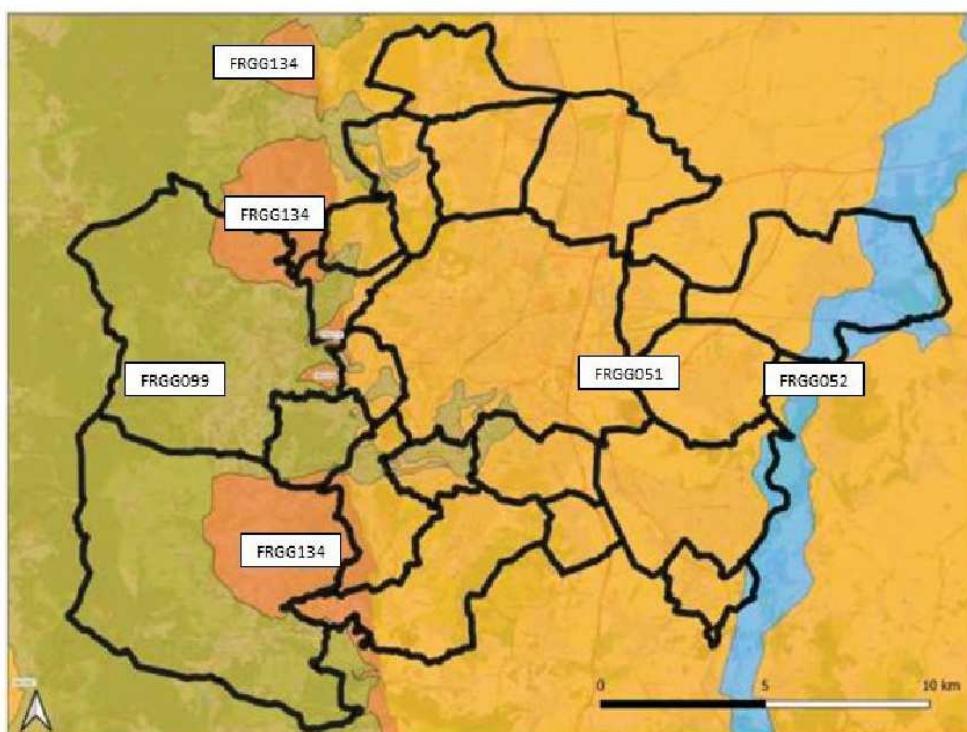


Figure 2: Cartographie des masses d'eau souterraines

28/108

+ clermont auvergne métropole	Accord de territoire 2026-2028	CAuM-F020	V 1.0
	Synthèse de la stratégie « cycle de l'eau » de la Métropole	Pages : 8 / 26	

Masse d'eau d'appartenance		Etat actuel		Objectif état global
Code	Dénomination	Etat quantitatif	Etat qualitatif	
FRGG051	Sables, argiles et calcaires du tertiaire de la Plaine de la Limagne	Bon	Médiocre avec un paramètre délassant : les pesticides	OMS 2027 (pesticide autorisé) Bon état 2027 (pesticide interdit)
FRGG099	Édifice volcanique du Mont Dore du bassin de l'Allier	Bon	Bon	Bon état 2015
FRGG134	Bassin versant du Haut Allier	Bon	Bon	Bon état 2015
FRGG052	Alluvions de l'Allier amont	Bon	Bon	Bon état 2015

2. LA GOUVERNANCE DE L'ACCORD TERRITORIAL

2.1. Le maître d'ouvrage : la Métropole

Clermont Auvergne Métropole est la structure porteuse de l'accord de territoire et elle dispose de toutes les compétences liées au cycle de l'eau sur son territoire. A ce titre, elle sera le maître d'ouvrage de la majorité des actions du programme.

Sur la période 2026-2028, au côté de la Métropole, seul le Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne (CEN) assurera la maîtrise d'ouvrage d'une action sur les zones humides de la Chaîne des Puys et sera donc signataire de l'accord de territoire. Il est entendu que d'autres maîtres d'ouvrage publics (communes, conseil départemental ou régional...) ou privés (industriels, lotisseurs..) et associations pourront mener également des actions hors AdT qui contribueront à l'atteinte des objectifs du SDAGE

2.1.1 Les instances de validation au niveau de la Métropole concernant le cycle de l'eau

Les instances de validation des grands objectifs et la stratégie en matière du cycle de l'eau sont jusqu'à présent :

- le conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement
- la commission GEMAPI
- le COPIL rivières prévu dans les accords territoriaux
- et le conseil métropolitain.

Ces deux premières instances sont composées de 29 membres ayant voix délibérative désignés par le Conseil métropolitain de la Métropole sur proposition du Président de la Métropole répartis comme suit :

- 17 membres désignés par le Conseil métropolitain en son sein ;
- 3 membres désignés par le Conseil métropolitain représentants les usagers, parmi des associations d'usagers et/ou des associations de consommateurs (CLCV et UFC Que Choisir) et des associations de défense de l'environnement (la Fédération de Pêche) ;
- 9 membres désignés par le Conseil métropolitain à titre de personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'eau et l'assainissement – ces membres sont pour le mandat 2020-2026 des élus communaux.

Le COPIL rivières ou comité Rivières, en place depuis 2006, est présidé par le délégué à la GEMAPI et rassemble 2 collèges d'acteurs : 29/108

	Accord de territoire 2026-2028	CAuM-F020	V 1.0
	Synthèse de la stratégie « cycle de l'eau » de la Métropole	Pages : 9 / 26	

- les collectivités locales : des représentants élus des 21 communes de la Métropole, de la commission GEMAPI, de la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans, du Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre et de l'Auzon, des représentants du SAGE Allier Aval, du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne,
- les services de l'État et autres organismes publics : Agence de l'eau Loire-Bretagne, Direction Départementale des Territoires, Agence Française pour la biodiversité, Chambre départementale de l'Agriculture ;
- des associations : la Fédération départementale de la pêche, les APPMA du territoire, la Fédération départementale pour l'Environnement et la Nature.

Ces 2 instances permettent de discuter des dossiers, établir des consensus et de préparer les décisions qui seront ensuite rediscutées et entérinées par le conseil métropolitain, constitués de 65 élus démocratiquement lors des élections municipales qui est souverain. Les délibérations prises passent au contrôle de légalité et sont exécutoires.

A noter qu'en amont des instances, ont lieu des COTECH et des COPIL qui permettent aussi de discuter au préalable des dossiers avec les services de la Direction du cycle de l'eau, les services de l'État (DDT, DREAL), d'autres collectivités telles que l'EPL, l'Agence de l'eau et le Conseil départemental.

2.1.2 Les bases de la stratégie cycle de l'eau de la Métropole

La stratégie métropolitaine sur le cycle de l'eau est dans la continuité du mandat qui vient de s'écouler afin de mettre en œuvre les différentes feuilles de route établies et validées lors des différentes instances et in fine par le Conseil Métropolitain :

- schémas directeurs d'assainissement métropolitain et communaux réalisés par les communes (avant transfert de compétence) ;

Collectivité	Date du SDAssainissement
Métropole (ex-Clerco)	2011 et étude d'optimisation en 2015
Aubière	2010
Aulnat	2011
Beaumont	2011 et actualisation en 2021 sur le BV « ceinture pluviale »
Blanzat	2002 et actualisation 2014
Ceyrat	2007
Cébazat	2014 (commune) 2012 (ZI Ladoux)
Châteaugay	2013
Chamalières	2012
Cournon d'Auvergne	Pas de SDA, quelques études sectorielles axées sur les problématiques débordements
Clermont-Ferrand	SDA communautaire
Durtol	2014
Gerzat	2011
Lempdes	2013 (SD pluvial uniquement) / étude EU de compétence SIAREC
Le Cendre	2010
Pont-du-Château	2003 actualisé en 2010 sur la thématique EP / étude EU de compétence SIAREC
Nohanent	2013
Orcines	2005
Pérignat-Les-Sarliève	2006
Romagnat	SDA BV Gazelle en 2010
Royat	2012
Saint Genès Champanelle	2013

30/108

	Accord de territoire 2026-2028	CAuM-F020	V 1.0
	Synthèse de la stratégie « cycle de l'eau » de la Métropole	Pages : 10 / 26	

- schéma directeur eau potable validé au conseil métropolitain du 28 juin 2024 ;
- schéma directeur de gestion des eaux pluviales validé au conseil métropolitain du 13 décembre 2024, ainsi que la déclinaison des zonages (assainissement collectif / non collectif, des eaux pluviales et ses prescriptions dans le PLUi) ;
- Programme d'Actions sur la Prévention des inondations (PAPI) validé au conseil métropolitain du 13 décembre 2024.

En sus, concernant l'accord territorial 2019-2024, une étude bilan a été réalisée par le bureau d'études GEONAT en 2025 et a établi la stratégie pour la période 2026-2028 et les amorces pour 2029-2031. Ces éléments ont été validés en COPIL rivières.

La Métropole participe aussi à différentes instances supra telles que la commission locale de l'eau et les instances du SAGE Allier Aval qui travaille sur l'étude HMUC et les orientations du PTGE, ou le Grand Clermont qui a élaboré le SCOT...

Ces différentes feuilles de route et orientations supra ont établi les bases de l'action des régies de l'eau et de l'assainissement et de la Direction du cycle de l'eau créée en 2017 lors du transfert des compétences liées au cycle de l'eau.

La programmation de cet accord territorial a été établie pour 3 ans dans cette perspective autant en programmation de travaux, qu'en objectifs forts et ambitieux tels que la gestion intégrée des eaux pluviales. La Métropole reste vigilante sur les adaptations ou ajouts nécessaires à ces feuilles de route du fait des évolutions réglementaires, du contexte et des technologies.

2.2. Le Comité de Pilotage (COPIL)

Il s'agit du principal organe de gouvernance de l'accord de territoire. Son rôle est d'assurer le suivi des actions de l'accord dans le cadre de la stratégie globale et son bon avancement, en cohérence avec les objectifs fixés et les orientations stratégiques prédefinies. Il assure également la validation des résultats d'études et les différentes opérations réalisées dans le cadre de l'accord de territoire, en lien avec les indicateurs établis pour chaque action. Il doit valider un bilan en fin de période.

Au moins un Comité de pilotage sera organisé chaque année, sur toute la durée de l'accord de territoire. L'ordre du jour type concernera le bilan des actions conduites au cours de l'année achevée et la validation du plan d'actions de l'année suivante. Des COPIL supplémentaires pourront se tenir en cas de besoin (modification substantielle, avenant, problème majeur sur la réalisation d'une action).

Les COPIL seront co-présidés par l'élu en charge du cycle de l'eau et l'élu délégué en charge de la GEMAPI. Le secrétariat et la rédaction des comptes-rendus seront assurés par la Direction du cycle de l'eau.

Le COPIL sera composé :

- du Vice-Président en charge du Cycle de l'Eau de Clermont Auvergne Métropole,
- de l'élu délégué en charge de la GEMAPI
- des délégués métropolitains des 21 communes métropolitaines couvertes par l'accord de territoire,
- des membres du Conseil d'Exploitation de la Métropole,
- d'au moins un représentant de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- des associations partenaires : le Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne (CEN), la fédération de pêche et des associations de pêche, des associations de consommateurs tels que CLCV, UFC Que Choisir, et des associations environnementales telles que la FRANE,
- les partenaires éventuels des actions : des services de l'Etat (OFB, DDT, DREAL), des chambres consulaires, du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, un représentant de la commission locale de l'eau, l'animatrice du SAGE, l'Établissement Public Loire, le SMVVA, Michelin...

L'accord de territoire traitant de l'assainissement et des milieux aquatiques et afin de ne pas mobiliser les acteurs locaux spécialisés dans un domaine, le Comité de Pilotage se réunira sous la forme de cessions thématiques. A la même date mais sur des créneaux horaires différents, le Comité de Pilotage se réunira par exemple, sous la forme d'une cession « assainissement », d'une cession « gestion intégrée des eaux pluviales », d'une cession « milieux aquatiques » (jusque-là dénommé Comité Rivières »).

2.3. Autres réunions

Des réunions spécifiques, ne rassemblant qu'une partie du COPIL pourront être organisées, si nécessaire, pour assurer le bon déroulement de certaines actions.

31/108

+ clermont auvergne métropole	Accord de territoire 2026-2028	CAuM-F020	V 1.0
	Synthèse de la stratégie « cycle de l'eau » de la Métropole	Pages : 11 / 26	

3. LA STRATÉGIE MÉTROPOLITaine EN MATIÈRE DE CYCLE DE L'EAU

Les principales orientations stratégiques de la Métropole sont les suivantes :

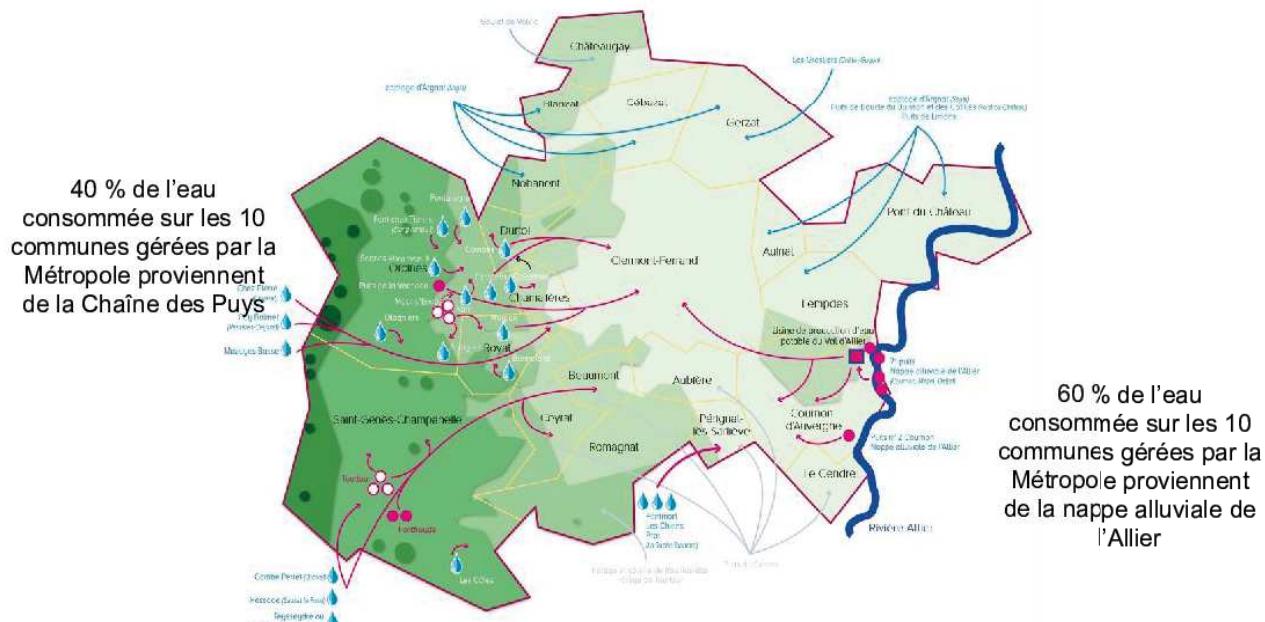
1. Assurer la continuité du service public de l'eau potable en s'engageant sur la qualité de l'eau distribuée au robinet du consommateur ;
2. Assurer la continuité du service public de l'assainissement en s'engageant sur la protection du milieu naturel, des biens et des personnes ;
3. Gérer, préserver ou restaurer les milieux aquatiques dans une approche durable. Concilier la sauvegarde des enjeux anthropiques caractérisant la Métropole avec des rivières et des zones humides vivantes.
4. Incrire les services dans des démarches qualité, sécurité, et environnement (QSE) ;
5. Optimiser la gestion technico-économique du service public dans un souci de maîtrise du tarif à l'usager et d'égalité de traitement des usagers ;
6. Informer et sensibiliser les abonnés - Communication : faire savoir et évaluer.

Chaque orientation est déclinée en sous objectifs détaillés dans les paragraphes suivants et à chaque sous-objectif sont explicitées des actions métropolitaines susceptibles d'entrer dans le 12^{ème} programme.

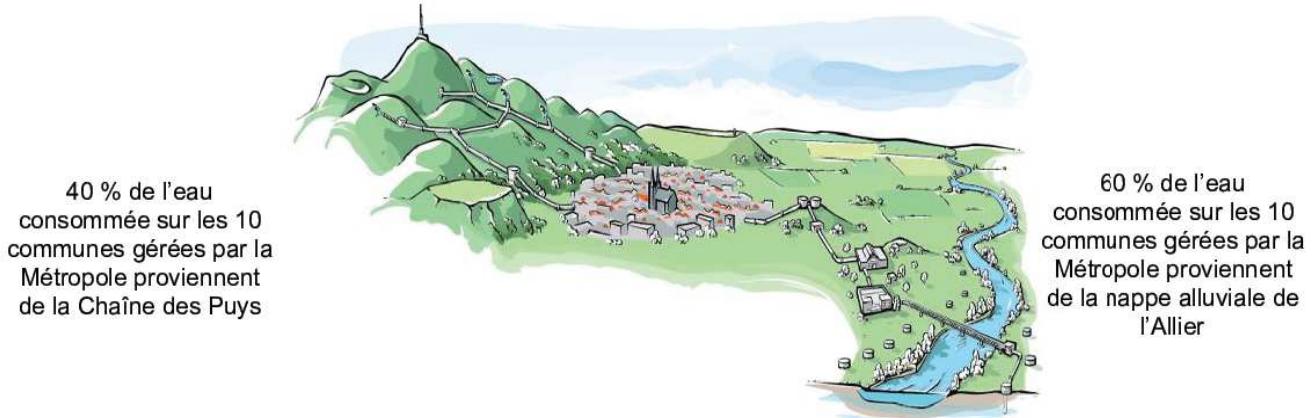
A noter que : la thématique Eau Potable n'apparaît pas comme un enjeu prioritaire pour l'agence de l'eau sur le territoire de la métropole (hors ZRE, hors FRR, pas de rupture de l'approvisionnement en eau et de citernage au cours des années passées). L'agence ne reprendra pas cette thématique dans l'AdT sauf cas particuliers notamment pour les études qui permettront de réutiliser des eaux d'exhaure se retrouvant à la STEP ou de réutiliser les eaux traitées de la STEP.

3.1. Assurer la continuité du service public de l'eau potable en s'engageant sur la qualité de l'eau distribuée au robinet du consommateur

Le service public de l'eau potable a fait l'objet d'un **schéma directeur eau potable**, subventionné par l'Agence de l'eau et validé au conseil métropolitain de juin 2024. Ce schéma concerne les 10 communes gérées en régie (Durtol, Royat, Orcines, Chamalières, Saint-Genès-Champanelle, Clermont-Ferrand, Beaumont, Ceyrat, Pérignat-lès-Sarliève, Cournon d'Auvergne).



+ clermont auvergne métropole	Accord de territoire 2026-2028	
	Synthèse de la stratégie « cycle de l'eau » de la Métropole	CAuM-F020 V 1.0
		Pages : 12 / 26



Le schéma directeur eau potable a été présenté dans le document « Bilan des accords de programmation précédents et des contrats territoriaux » pages 51 à 52.

LES GRANDS ENJEUX EN MATIÈRE D'EAU POTABLE,

- Préserver les ressources en eau actuelles, ne pas déséquilibrer les milieux aquatiques (l'étude HMUC / PTGE Allier Aval a montré que le bassin versant de la Tiretaine est un enjeu crucial pour le milieu, l'alimentation en eau potable et l'agriculture) ;
- Sécuriser l'alimentation en eau potable des abonnées de la Métropole et assurer une production par la nappe alluviale de l'Allier vers la chaîne des Puys et inversement pour faire face à des incidents / diminution de ressources soit sur l'Allier soit sur la chaîne des Puys ;
- Anticiper le déséquilibre Besoins / Ressources calculé dans le cadre du schéma directeur à l'horizon 2030 – 2045 en lien avec le contexte de changement climatique (projections HMUC Haut Allier et Allier aval / -8,5 % à l'horizon 2030 et -36 % à l'horizon 2045) les perspectives démographiques et économiques (PLUi, SCOT, foncier disponible) tout en prenant en compte les objectifs d'amélioration des performances et de la diminution de la consommation par habitant,
- faire jouer la solidarité avec les syndicats voisins pour des secours en cas de crue de l'Allier ou de baisse importante du débit d'étiage (moindre soutien du barrage de Naussac) ;
- Promouvoir une gestion raisonnée de la ressource
- Développer les énergies renouvelables, le service de l'eau étant grand consommateur d'énergie.

Le programme de travaux défini dans le cadre de ce schéma directeur a permis d'enrichir les sous-objectifs et actions en lien avec le service public de l'eau potable :

3.1.1 Garantir la qualité de l'eau distribuée au robinet du consommateur dans un objectif constant d'amélioration :

n°	Actions	Objectifs opérationnels	Indicateurs de suivi	Cible (masse d'eau/ usage)
3.1.a	Assurer l'autosurveillance du réseau (ressources, production, stockage, distribution) sur le périmètre de l'agglomération géré en régie avec impartialité grâce au laboratoire métropolitain de contrôle des eaux accrédité COFRAC	Garantir la qualité de l'eau distribuée en tout point du réseau, 24h/24 et 7j/7	Nb d'analyses réalisées par an	Distribution d'une eau potable
3.1.b	Maintenir le labo COFRAC	Garantir la qualité d'analyses du laboratoire et son impartialité	Résultats des audits COFRAC	Distribution d'une eau potable
3.1.c	Suivre les analyses PFAS réalisées par l'ARS pour définir un mode de traitement (cocktail de charbon actif à l'usine) si nécessaire	Anticiper les traitements à venir en fonction de la qualité de l'eau brute	% Nb d'analyses conformes sur les critères PFAS	Distribution d'une eau potable
3.1.d	Assurer le renouvellement avec des priorités sur le type de matériau : fonte grise, CVM			En lien avec l'action 3.1.e
3.1.e	Respect des références de qualité (équilibre calco-carbonique) des eaux mises en distribution	Garantir la qualité de l'eau distribuée en tout point du réseau, 24h/24 et 7j/7	% Nb d'analyses conformes sur la référence de qualité Eq calcocarbonique	Distribution d'une eau potable
3.1.f	Protection des captages transférés des communes- avancement des procédures en vue d'une finalisation	Garantir la qualité de l'eau distribuée en tout point du réseau, 24h/24 et 7j/7	% d'avancement des procédures % d'arrêtés préfectoraux	Distribution d'une eau potable

+ clermont auvergne métropole	Accord de territoire 2026-2028	CAuM-F020	V 1.0
	Synthèse de la stratégie « cycle de l'eau » de la Métropole		Pages : 13 / 26

3.1.2 Améliorer la performance des réseaux :

n°	Actions	Objectifs opérationnels	Indicateurs de suivi	Cible (masse d'eau/ usage)
3.1.g	Renforcement du renouvellement des réseaux et équipements pour assurer le bon état du patrimoine sur la durée (production, transport, distribution)	Augmenter le taux de renouvellement pour tendre vers 1 à 1,2 % Diminuer l'ILP	% de renouvellement des réseaux Rendement et ILP	Diminuer les prélevements sur le milieu Renouvellement à 1,2 % à 10 ans
3.1.h	Amélioration de la gestion en régie : - recherche de fuites - connaissance des réseaux, - sectorisation des unités de distribution - utilisation des équipements de supervision et de détection	Augmenter le taux de renouvellement pour tendre vers 1 à 1,2 % Augmenter le taux de connaissance des réseaux Diminuer l'ILP	% de renouvellement des réseaux Rendement et ILP	Diminuer les prélevements sur le milieu Rendement de 85 % à 10 ans
3.1.i	Renouvellement du parc de compteurs (50 000 environ) et développement de la télégestion pour un meilleur service à l'abonné, et une sensibilisation/implication des usagers sur les économies d'eau	Mieux compter Sensibiliser	Pyramide des âges des compteurs	Diminution des consommations
3.1.j	Optimiser la lutte contre les fuites (Création de nouveaux points pour améliorer le suivi des fuites sur le périmètre métropolitain (étude en 2026 puis équipement))	Augmenter le taux de renouvellement pour tendre vers 1 à 1,2 %	% de renouvellement des réseaux Rendement et ILP	Diminuer les prélevements sur le milieu
3.1.k	Achat d'équipements pour la régie pour la lutte contre les fuites (loggers, logiciel...)	Augmenter le taux de connaissance des réseaux Diminuer l'ILP Garantir la qualité de l'eau distribuée en tout point du réseau, 24h/24 et 7/7	% Nb d'analyses conformes sur la référence de qualité Eq calcocarbonique	Rendement de 85 % à 10 ans Distribution d'une eau potable
3.1.l	AMO pour la mise en place d'une automatisation de la relève	Mieux compter Sensibiliser		Usagers Service de l'eau

3.1.3 Sécuriser l'alimentation en eau

- réaliser le programme de travaux prévu par le schéma directeur eau potable sur l'ensemble des communes gérées afin de construire un programme de renouvellement des réseaux sur 10 ans, rationaliser les ressources, les protéger et améliorer le rendement de réseau, proposer aux autres syndicats d'eau des interconnexions visant à sécuriser les ressources en eau.

n°	Actions	Objectifs opérationnels	Indicateurs de suivi	Cible (masse d'eau/ usage)
3.1.m	Développement des interconnexions externes (syndicats voisins) Interconnexion avec le SBL pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable	Sécuriser l'alimentation eau potable	Nb d'interconnexions % d'usagers sécurisés	usagers
3.1.n	Prospection de nouvelles ressources et mise en sommeil des ressources insuffisamment sécurisables	Assurer l'alimentation en eau potable selon le BBR du SD AEP	% d'avancement du SD AEP	usagers
3.1.o	Adaptation du réseau et des ouvrages (volumes des réservoirs, renforcement des conduites, résilience de l'usine d'eau potable en étage de l'Allier) et amélioration des pressions de service	Sécuriser l'alimentation eau potable intra métropolitain dans le contexte de dérèglement climatique	% d'avancement du SD AEP	usagers
3.1.p	Poursuite du développement de la supervision et de la sécurité des équipements stratégiques (notamment cybersécurité)	Sécuriser l'alimentation en eau potable	Existence de PCA Formation du personnel Exercices réalisés	usagers
3.1.q	Etude de potentiels pour de la REUT en sortie de station d'épuration en sus de la REUT gérée par l'ASA Limagne Noire puis étude de faisabilité.	Recherche la juste qualité de l'eau pour chaque usage	M³ d'eau potable potentiels évités	Usagers publics ou privés

3.2. Assurer la continuité du service public de l'assainissement en s'engageant sur la protection du milieu naturel, des biens et des personnes

LES GRANDS ENJEUX EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES

la reconquête du bon état des masses d'eau :

- Amélioration le système d'assainissement de la station d'épuration des 3 rivières en réduisant le volume d'eaux usées déversés dans le milieu naturel par temps de pluie. Cela passe par :
 - la finalisation des bassins de stockage-restitution et la réhabilitation des grands collecteurs,
 - la sortie des eaux claires du réseau d'assainissement et l'étanchéification du réseau d'assainissement,
 - la déconnexion des eaux pluviales,
- Amélioration le système d'assainissement des communes d'Orcines et de Saint Genès Champanelle (petites stations d'épuration)
- Lutte contre les pollutions diffuses non domestiques (diagnostic amont pour la lutte contre les micropolluants) et domestiques (correction des inversions de branchements et déconnexion des eaux pluviales) ;
- Se préparer à la DERU 2 ;

L'amélioration du service public de l'assainissement :

- Développer les énergies renouvelables, le service de l'assainissement étant grand consommateur d'énergie.

3.2.1 Fiabiliser le fonctionnement du système d'assainissement

La Métropole réalise l'ambitieux programme établi dans le **schéma directeur assainissement métropolitain** voté en avril 2011 dans le but d'acheminer les effluents à la station d'épuration par temps sec et par « petites pluies » et dans le même temps, les **schémas directeurs d'assainissement communaux** établis sur la même période. Le système d'assainissement des 3 rivières est classé « Système d'assainissement prioritaire » dans le 12ème programme de l'Agence de l'eau.

Un bilan du SDA métropolitain est établi dans le document « Bilan des accords de programmation précédents et des contrats territoriaux » pages 16 à 29.

Compte tenu de l'ampleur des travaux réalisés et restant à mener pour achever le programme, l'ambition de la Métropole pour le prochain mandat est la suivante :

- finaliser le SDA en cours (travaux déjà programmés et budgétés), en particulier le BSR d'Herbet (objectif de diminution des déversements annuels temps de pluie de 2 800 000 m³ sur les 4 460 000 au total entrée de STEP compris),
- lutter contre les eaux claires parasites, encombrant le réseau d'assainissement et la station d'épuration même par temps sec [Pour rappel, la proportion d'ECPP avait été estimée à 53 % en 2008, elle est aujourd'hui de l'ordre de 31 % (hors 2024) – cf. rapport bilan - avec variabilité importante selon les secteurs],
- relancer un nouveau SDA à la suite de la finalisation des travaux sur la station d'épuration des 3 rivières et du BSR d'Herbet afin de faire un bilan sur le système d'assainissement :

Remarque : certains travaux préconisés dans le SDA de 2011 ne pourront pas être réalisés avant le lancement du nouveau SDA, notamment le BSR de St Alyre – 3 500 m³ (pour lequel la problématique foncière est, à ce jour, bloquante). Le nouveau SDA permettra de questionner son volume et éventuellement son emplacement en fonction des travaux déjà réalisés (travaux SDA mais également travaux hors SDA) et des évolutions réglementaires.

- organiser les travaux de voirie, d'eau et d'assainissement en fonction des priorités définies dans les schémas directeurs cadres (SDA, SDAEP, SDGEP),
- répondre aux exigences de la DERU 2.

Une programmation financière a été établie à l'horizon 2031 (cf. tableau Annexe 2 de l'accord territorial).

n°	Actions	Objectifs opérationnels	Indicateurs de suivi	Cible (masse d'eau/ usage)
3.2.a	Travaux d'amélioration des transferts d'eaux usées - masses d'eau à objectif d'état écologique 2027 (voir détail dans l'article 2 de l'ADT)	Améliorer la qualité des rivières métropolitaines Diminuer le volume d'eaux usées déversées par temps de pluie	% d'avancement des SD Asst métropolitain et communaux Volumes non déversés au milieu naturel	Masses d'eau de la Métropole
3.2.b	Bilan du SDA métropolitain et des SDA communaux (étude à réaliser en interne sur la base du modèle tenu à jour et des pluies retenues en 2012 et des pluies statistiquement représentatives avec des données plus récentes + compléments de mesures) dans l'objectif du respect de la DERU 2	Améliorer la qualité des rivières métropolitaines Diminuer le volume d'eaux usées déversées par temps de pluie	% d'ECPP évitées dans le réseau EU	
3.2.c	Etude pour la déconnexion d'eaux claires parasites (par exemple, ruisseau préGuille à Ceyrat, Gravenoire à Ceyrat, quartiers sur Orcines...) - aspects techniques, d'animation et financement	Améliorer la qualité des rivières métropolitaines Diminuer le volume d'eaux usées déversées par temps de pluie	Volumes théoriques attendus au niveau des gros DO	
3.2.d	Restructuration des stations d'épuration de Saint Genès (études en vue d'un programme de travaux / Bilans mesure entrée/sortie)	Améliorer le traitement des eaux usées Sortir les eaux claires du système d'assainissement	Qualité de l'eau en sortie de station d'épuration	

A noter que : seuls les travaux permettant de réduire les rejets aux milieux naturels et d'améliorer le transfert des effluents vers la station des 3 rivières (SAP 2025-2030) sont pris en compte par l'Agence de l'eau et seront intégrés dans le programme d'action de l'AdT. Les travaux de lutte contre les Eaux Claires Parasites Permanentes ne sont pas considérés prioritaires par l'AELB pour atteindre le bon état écologique des cours. Ils ne seront donc pas intégrés dans les programme d'actions de l'AdT ; Il en est de même des travaux sur les STEP et réseaux qui ne concernent pas un Système d'Assainissement Prioritaire»

3.2.2 lutte contre les micropolluants dans les réseaux d'assainissement

En sus, la Métropole mène un **plan d'actions de lutte contre les micropolluants dans les réseaux d'assainissement** (cf. « Bilan des accords de programmation précédents et des contrats territoriaux » pages 19 et 20).

Les campagnes RSDE (2018-2020, 2023) ont permis d'identifier les substances de micropolluants significatives en entrée/sortie de la STEP des 3 rivières.

Code SANDRE	Substance	Année 2022		Année 2023	
		Entrée	Sortie	Entrée	Sortie
6561	Acide sulfonique de perfluorooctane (PFOS)	oui	oui	non	oui
1369	Arsenic	oui	oui	oui	oui
1115	Benzo(a)pyrène	non	non	oui	non
1135	chloroforme	oui	non	oui	non
1389	Chrome	oui	non	oui	non
1392	Cuivre	oui	oui	oui	oui
6616	Di(2-ethylhexyl)phthalate DEHP	oui	non	oui	non
1168	Dichlorométhane	non	non	oui	oui
1170	Dichlorvos	non	non	oui	non
1191	Fluoranthène	non	non	oui	non
1877	Imidaclopride	non	non	non	oui
1135	Trichlorométhane (chloroforme)	oui	non	oui	non
1382	Plomb	oui	non	oui	non
1373	Titane	oui	non	oui	non
1383	Zinc	oui	oui	oui	oui
1140	Cyperméthrine	oui	non	non	non
1506	Glyphosate	non	oui	non	non
1386	Nickel	non	non	oui	non
1235	Pentachlorophénol	non	non	oui	non
1694	Tébuconazole	non	non	oui	non
8431	Somme Nonylphénols et éthoxylates de nonylphénols	non	non	oui	non

L'étude « Diagnostic à l'amont et plan d'actions pour la réduction des micropolluants sur le bassin de la station des trois rivières », menée en 2021 suite à l'appel à projets de l'Agence de l'eau, a permis d'identifier les principaux contributeurs aux substances significatives sur le bassin de collecte de la station. Une cartographie a été réalisée.

+ clermont auvergne métropole	Accord de territoire 2026-2028	CAuM-F020	V 1.0
	Synthèse de la stratégie « cycle de l'eau » de la Métropole	Pages : 16 / 26	

Et suite à l'accompagnement des territoires et secteurs d'activité dans la réduction des rejets de micropolluants à la source, et les actions de conseil et de communication menées sur le secteur de la réparation automobile, identifié comme un émetteur majeur de micropolluants métalliques, la Métropole souhaite poursuivre ces investigations et l'animation.

La masse d'eau Artière aval, étant en état écologique moyen et le ruisseau le BEC artificialisé, étant très impacté et dégradé, la Métropole a ciblé le secteur de la ZAC de Cournon pour mettre en place un plan d'actions afin de contribuer à la reconquête du bon état de cette masse d'eau.

Cette zone compte 124 établissements avec des rejets d'eaux usées non domestiques (EUND) potentiels. Elle est équipée d'un réseau d'assainissement unitaire, favorisant le mélange des eaux usées et pluviales. Un déversoir d'orage en aval de la zone déverse dans le Bec.

Par ailleurs, le secteur d'activité « commerce et réparation automobile », contributeur majeur de micropolluants métalliques selon le diagnostic amont de 2021, y est aussi fortement représenté.

Enfin, un enjeu majeur réside dans la déconnexion des eaux pluviales. Cela réduira les eaux claires dans le système unitaire et les rejets directs au milieu en temps de pluie.

Pour ce faire, la Métropole s'appuiera sur la CCI et la CMA, à l'aide des deux conventions de partenariat signées.

Cette étude débouchera sur un plan d'actions hiérarchisé et chiffré qui permettra de démarcher les entreprises/industriels de ces secteurs et de déterminer avec eux des travaux de réhabilitation et/ou de déconnexion et/ou de modifications de leur process sur l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau (déconnexion EP, mise en place de prétraitement avant rejet, mise à jour de l'arrêté d'autorisation de déversement, économie d'eau dans le process).

n°	Actions	Objectifs opérationnels	Indicateurs de suivi	Cible (masse d'eau/ usage)
3.2.e	Animation pour la prise en compte des problématiques cycle de l'eau chez les industriels	Garantir la qualité des eaux usées arrivant à la station d'épuration (recherche et réduction des pollutions diffuses de substances dangereuses pour l'environnement)	Nb d'animations réalisées Nb d'entreprises touchées	Industriels Artisans ERP Masses d'eaux métropolitaines + celles ciblées par l'étude
3.2.f	Actions de sensibilisation du public et des industriels aux bonnes pratiques et à la maîtrise des rejets			
3.2.g	Études de diagnostic amont pour identifier les sources d'émission de micropolluants et définir un plan d'actions sur une ou deux zones de la Métropole		Plan d'actions effectif, hiérarchisé et chiffré	

3.2.3 Lutte contre les inversions de branchements et les eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées (unitaires et séparatifs)

Enfin, en matière d'inversions de branchements, la Métropole et l'Agence de l'eau vont renouveler en 2026 la convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la mise en conformité des raccordements aux réseaux publics d'assainissement collectif et/ou à la réhabilitation structurante de la partie privée des branchements au réseau public d'assainissement collectif des eaux usées et/ou le déraccordement des eaux pluviales du réseau public d'assainissement collectif en vue de réduire les rejets de pollution dans le milieu naturel.

En effet, le nombre de branchements assainissement est de 70 133 (cf. RPQS 2024). Depuis novembre 2021, 9 453 contrôles de conformité ont été réalisés (14 % du nombre total de branchements). Le rythme des contrôles s'est accru car la Métropole a fait le choix de rendre obligatoire le contrôle des raccordements de branchements en cas de vente. Le nombre de contrôles à la demande des usagers était auparavant de 400 par an en moyenne.

Ainsi, la Métropole souhaite poursuivre l'animation réalisée et présentée dans le bilan « Bilan des accords de programmation précédents et des contrats territoriaux » pages 19-21. Pour ce faire, la Métropole est en cours de recrutement d'un animateur pour ces opérations, l'objectif étant d'arriver à déclencher par les opérations groupées ou les inversions de branchement repérées lors des schémas directeurs assainissement ou lors des contrôles pour vente des dossiers de mise en conformité, tout en privilégiant la déconnexion des eaux pluviales (surtout dans les secteurs en unitaires ou les secteurs chargés en eaux claires parasites).

Compte tenu de l'ampleur des non-conformités, de la difficulté de mobiliser les usagers et du temps passé pour animer et suivre les mises en conformité, il est nécessaire d'accélérer cette opération en :

- Renforçant la mission via des diagnostics et/ou des suivis réalisés par un bureau d'études ou maîtrise d'œuvre (marché spécifique pour plus d'efficacité = 10 % Maîtrise œuvre),
- Programmant d'autres secteurs problématiques : Chavarroche à Châteaugay, rue des Mauvaises, rue du clos et rue de la Ceyre à Blanzat, rue du Taillat et rue Batignolle à Gerzat, rue de Luc à Romagnat, avenue de la République à Cébazat.

n°	Actions	Objectifs opérationnels	Indicateurs de suivi	Cible (masse d'eau/ usage)
3.2.h	Animation pour la correction des inversions de branchements et la déconnexion des eaux pluviales en domaine privé		Nb d'usagers touchés Nb de déconnexion des eaux pluviales et volume évité	
3.2.i	Mission de MOE pour accompagner les particuliers à la définition des travaux et inciter à la déconnexion des eaux pluviales	Réduire les pollutions du milieu naturel Diminuer les ECPP dans le réseau EU et notamment les unitaires		Usagers Masses d'eau métropolitaines
3.2.j	Actions de correction des inversions de branchements (privé environ 20 bchts/an)		Nb de travaux subventionnés Montant subventionné	

3.3. Sensibiliser les services de la Métropole et les élus à une gestion intégrée des eaux pluviales dans les aménagements de l'espace public et intégrer ces orientations dans le règlement du PLUi (Plan local d'urbanisme métropolitain)

LES GRANDS ENJEUX EN MATIÈRE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET DU RUISELLEMENT

=> Changer de paradigme concernant la gestion des eaux pluviales pour mettre en place des alternatives au tout-tuyau, refuser les connections d'eaux pluviales dans les réseaux unitaires ou dans les zones à fortes contraintes.

- Faire appliquer les prescriptions inscrites dans le PLUi validé au conseil métropolitain le 19 décembre 2025 :
 - animation de formations pour la gestion des eaux pluviales à la parcelle pour l'ensemble des aménageurs publics et privés ;
 - mise en place d'outils de communication pour faire appliquer ces prescriptions ;
 - accompagner des projets d'aménagement ciblés pour une gestion des eaux pluviales à la parcelle remarquable
- Étudier les potentiels de déconnexion sur les parcelles déjà urbanisées de la Métropole publiques ou privées pour engager des discussions avec ces propriétaires via la direction de l'accompagnement des entreprises ou la Direction de l'Ingénierie Patrimoniale.

Le bilan des actions menées par la Métropole pour impulser une politique ambitieuse de gestion **intégrée des eaux pluviales** dans les aménagements de l'espace public et privé est présenté dans le document bilan (cf. « Bilan des accords de programmation précédents et des contrats territoriaux » pages 47 et 50).

L'objectif du zonage pluvial validé au conseil métropolitain du 14 novembre 2025 et du PLUi validé au conseil métropolitain du 19 décembre 2025 est d'établir un schéma de maîtrise qualitative et quantitative des eaux pluviales sur le territoire métropolitain compte-tenu du dérèglement climatique, de la nécessité de recharge des nappes d'eau souterraines et de la sauvegarde / développement de la biodiversité, par :

- la compensation des ruissellements et de leurs effets par des techniques alternatives au « tout tuyau » qui contribuent également au piégeage des pollutions à la source,
- la prise en compte de facteurs hydrauliques visant à freiner la concentration des écoulements vers les secteurs aval et à préserver les zones naturelles d'expansion des eaux et les zones de stockage temporaire,
- la protection des milieux naturels et la prise en compte des impacts de la pollution transuite par les réseaux pluviaux dans le milieu naturel.

L'infiltration à la parcelle sera privilégiée. En cas de contraintes majeures justifiées (infiltration insuffisante) ou d'impossibilité, un rejet dérogatoire au milieu naturel ou au réseau pourra être accordé par la Métropole sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :

- infiltration des 10 premiers millimètres à minima et au maximum des capacités du sol,
- rejet limité à 2 L/s/ha,
- dimensionnement des ouvrages de stockage basé sur la pluie de référence indiquée sur la carte de zonage.

Le rejet dérogatoire pourra néanmoins être refusé par la Métropole dans les réseaux saturés.

Cas particulier des zones AU : dans un objectif de non aggravation de la situation actuelle, aucun raccordement de zones AU ne sera accepté dans des réseaux unitaires.

+ clermont auvergne métropole	Accord de territoire 2026-2028	CAuM-F020	V 1.0
	Synthèse de la stratégie « cycle de l'eau » de la Métropole	Pages : 18 / 26	

n°	Actions	Objectifs opérationnels	Indicateurs de suivi	Cible (masse d'eau/ usage)
3.3.a	Animation pour la gestion des eaux pluviales à la parcelle (formation des aménageurs, des services techniques métropolitains et communaux...)	Promouvoir la mise en application du PLUi en matière de gestion des eaux pluviales et contribuer à l'échelle de la métropole à la prise en compte des bonnes pratiques (règles de construction et d'aménagement du territoire – gestion à la parcelle obligatoire)		
3.3.b	Actions de sensibilisation et outils de communication pour la gestion des eaux pluviales à la parcelle (sensibilisation des aménageurs, des services techniques métropolitains et communaux...)		Nb de structures touchées par l'animation Nb d'actions de sensibilisation réalisées	les aménageurs publics et privés, les services techniques métropolitains et communaux
3.3.c	Accompagnement de projets d'aménagement ciblés pour une gestion des eaux pluviales à la parcelle remarquable	Accompagner dès la phase faisabilité les aménagements métropolitains sur cette thématique (SPL Aménagements, Direction de l'Ingénierie de l'Aménagement et de la Mobilité, Direction de l'Urbanisme) avec une mise en perspective tout au long du projet des modalités d'exploitation futures dans une ambition conforme aux objectifs métropolitains (gestion différenciée, superposition de gestion...)		
3.3.d	Étude des potentiels de déconnexion sur les parcelles déjà urbanisées de la Métropole publiques ou privés sur le territoire de la Métropole	Identifier les parcelles à fort potentiel de déconnexion, les classer, les hiérarchiser et esquisser un plan d'actions de communication puis de sensibilisation aux enjeux et aux actions à mettre en place	% de déconnexion % de diminution d'eaux claires dans les réseaux EU et EP	Propriétaires privés et publics Masses d'eau métropolitaines

Dans l'accord de territoire, trois fiches d'aménagements métropolitains sont présentées : ces aménagements en sont à des avancements divers et le recrutement de techniciens en charge de cette thématique est en cours (2 ETP créés au conseil métropolitain de décembre 2025) afin de prendre en charge ces thématiques courant 2026 et impulser la mise en application des prescriptions du PLUi validé en conseil métropolitain le 19 décembre 2025.

3.4. Poursuivre les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau (contrats territoriaux),

LES GRANDS ENJEUX EN MATIÈRE D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DE COURS D'EAU

Représentant un linéaire de 72,5km dont 16,1km en couverture, les petits cours d'eau de la Métropole ont été modelés au besoin de l'Homme depuis des siècles. Fortement altérés mais toujours vivants grâce à l'amélioration de la qualité de l'eau et à l'empoissonnement permanent des têtes de bassin versant protégées de la Chaîne des Puys, la Métropole s'engage à :

- Répondre à la demande de nature des populations en restaurant les rivières urbaines et en révélant leurs potentialités écologiques,
- Identifier, préserver et/ou restaurer les trop rares zones humides du territoire métropolitain,
- Conditionner les opérations de renaturation à la transformation d'un foncier historiquement privé en foncier public (achat, don, expropriation) gage de la pérennisation des efforts entrepris,
- Travailler en concertation avec les acteurs locaux pour construire des projets ambitieux, réalistes et durables.

A noter que : l'entretien des cours d'eau n'est pas finançable par l'agence, seuls les travaux de restauration permettant de réduire les pressions identifiées sur les milieux et permettant l'amélioration de la qualité de la masse d'eau concernée sont financés par l'Agence de l'eau.

Un bilan des contrats territoriaux passés avec l'Agence de l'eau est présenté pages 40 à 45 dans le document « Bilan des accords de programmation précédents et des contrats territoriaux ». De plus, une étude bilan propre au dernier contrat territorial « milieux aquatiques » 2019/2025 a mis en exergue :

- la réalisation des 15 chantiers de renaturation de cours d'eau sur les 18 prévus,
- les reconnaissances terrains montrent une amélioration des différents compartiments analysés (ripisylve, berges, continuité, lit mineur, ligne d'eau, débit, annexe hydraulique) entre 2017 et 2025. Ce point est corroboré par le suivi biologique macro-invertébré.
- le suivi physico-chimique des rivières ne montre pas encore d'amélioration significative et les efforts sont à poursuivre,
- malgré les travaux pour reconquérir la qualité écologique des rivières urbaines, le besoin de restauration morphologique des rivières urbaines de la métropole pour atteindre le bon état reste patent,
- a contrario, le volet agricole n'apparaît plus prioritaire et ne sera pas poursuivi dans les années à venir,

39/108

+ clermont auvergne métropole	Accord de territoire 2026-2028	CAuM-F020	V 1.0
	Synthèse de la stratégie « cycle de l'eau » de la Métropole	Pages : 19 / 26	

A partir du diagnostic de l'étude bilan du Contrat Territorial 2019/2025, le COPIL Rivières du 20 octobre 2025 a acté la hiérarchisation suivante:

Enjeu A – La qualité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, humides, marins et la biodiversité associée

Les objectifs liés à cet enjeu sont les suivants :

- Objectif A1 : restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau
- Objectif A2 : préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux humides
- Objectif A3 : préserver et restaurer la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques, humides et marins
- Priorité très élevée : Artière aval (FRGR0266), Bédat aval (FRGR0264), Tiretaine (FRGR1494).

Les cours d'eau en zone urbaine et au sein de la Plaine de Limagne ont été particulièrement remaniés et sont instables (effondrement des berges, incision, bétonnage des rives...). Des actions ambitieuses sont nécessaires pour rétablir un fonctionnement équilibré et répondre aux objectifs du SDAGE. La Tiretaine qui traverse Clermont-Ferrand a également été particulièrement anthroposée (recalibrage, busage, barrage...). Mettre en place des actions sur ces cours d'eau est complexe : l'étude réalisée pour la renaturation de l'Artière dans la Plaine de Limagne n'a pas permis d'aboutir à un programme de faisabilité d'opérations réalisables et un projet de mise à ciel ouvert est en élaboration sur la Tiretaine dans le centre de Clermont-Ferrand. Ces projets ne sont pas réalisables sur un pas de temps court (3 ou 6 ans). La Métropole souhaite tout de même poursuivre ces réflexions et continuer l'animation sur ces thématiques, afin de poursuivre la veille foncière sur les projets et anticiper l'acquisition de berges (amiable, don, achat ou DUP) pour des opérations à programmer sur la prochaine période de 3 ans (2029-2031) et les suivantes.

- Priorité élevée : Gensat (Rif) (FRGR1587), Artière amont (FRGR1230)

Des études de renaturation sur l'Artière amont lancées lors du précédent contrat sont arrivées à leur terme, les actions de renaturation peuvent donc être mises en place notamment sur la continuité. Le Rif, qui traverse le site de Michelin dans la zone économique de Ladoux, a également été en partie renaturé. Cette entreprise envisage de restaurer un autre secteur de ce cours d'eau.

- Zones humides

La Métropole souhaite apporter un soin particulier aux réseaux de petites zones humides subsistant sur son territoire. Ainsi, un travail de connaissance et de gestion « fine » est envisagé sur le réseau de zones humides et de mares du nouvel (labellisation en 2024) Espace Naturel Sensible du Massif des Côtes de Clermont. Également, et dans la continuité de l'inventaire départemental des zones humides conduit en 2023 par l'Établissement Public Loire, le Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne souhaiterait, avec le soutien de la Métropole, porter des actions de connaissance et de sensibilisation des propriétaires sur les deux communes métropolitaines de la Chaîne des Puys (Orcines et Saint-Genès-Champanelle).

La stratégie foncière de la Métropole (disposer d'un foncier public avant d'entreprendre des travaux avec des deniers publics) est un des facteurs prépondérants dans la programmation/chronologie des interventions. Ainsi, la Métropole prévoit l'achat du foncier des zones humides de ENS Côtes de Clermont.

Trois types de suivi de la qualité des rivières seront réalisés afin de mesurer l'impact des opérations menées :

Concernant le suivi de l'effet des travaux morphologiques prévus à l'Accord de Territoire, celui-ci sera uniquement **biologique** (invertébré aquatique) sous la forme d'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) ou d'Indice Invertébrés MultiMétrique (I3M3) :

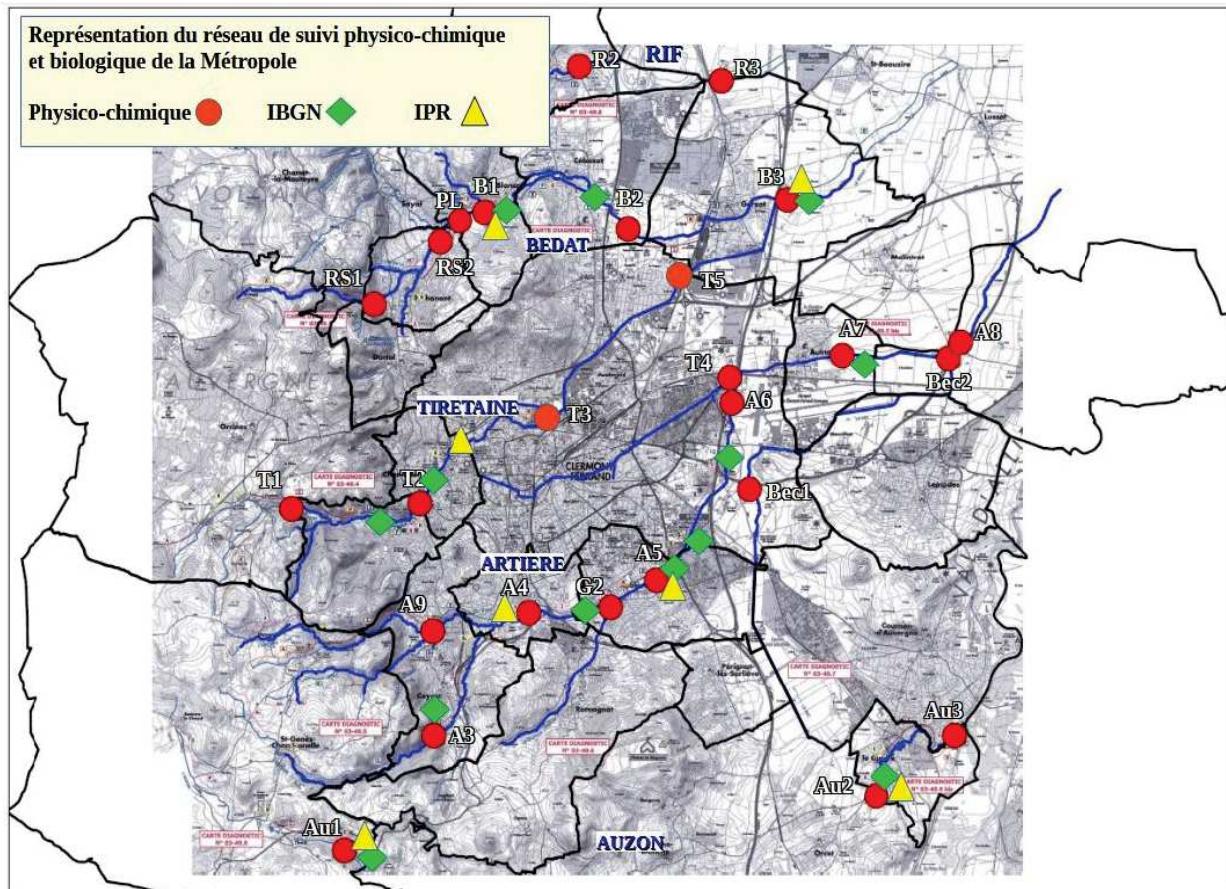
- Maintien des IBGN sur les stations historiques (A3, Marpon, B1 et B3) : ces suivis seront réalisés tous les 3 ans.
- Ajout de suivis I3M3 sur les zones de renaturation du nouvel accord de territoire (1 station) et sur les stations IBGN n'ayant pas atteint le bon état (B1, B3, Amont Gazelle, A5, Zac de Sauzes, Artière Inra, A7, Papeterie, Parc de Prades).

Concernant le suivi **physico-chimique**, Clermont Auvergne Métropole possède un réseau de 26 stations réparties sur l'ensemble de son territoire depuis 2007. Dans le cadre de l'Accord de Territoire, l'organisation suivante est retenue :

- Sur les 14 stations présentes à l'aval de travaux structurants du réseau d'assainissement inscrit à l'Accord de Territoire : un suivi sera réalisé un an avant les travaux, pendant les travaux et un an après ceux-ci (le suivi physico-chimique est toujours composé à minima de 4 mesures par an par station)
- Sur le réseau « historique » de 26 stations, il est proposé de le reconduire uniquement la dernière année de l'Accord de Territoire (2028) afin d'identifier éventuellement de nouvelles priorités pour la rédaction d'une future programmation.

+ clermont auvergne métropole	Accord de territoire 2026-2028	CAuM-F020	V 1.0
	Synthèse de la stratégie « cycle de l'eau » de la Métropole	Pages : 20 / 26	

Le suivi piscicole IPR sur les 7 stations « historiques » des rivières de la Métropole n'est plus éligible à l'Accord de Territoire et sera maintenu au seul frais de la Métropole.



Enjeu G – La mobilisation des acteurs locaux dans les territoires et la mise en place d'une gouvernance locale

Les objectifs liés à cet enjeu sont les suivants :

- Objectif G2 : sensibiliser, informer pour mieux mobiliser
- Objectif G3 : accompagner les gouvernances locales et structurer la maîtrise d'ouvrage
- Objectif G4 : mettre en œuvre les stratégies des territoires
- Objectif G5 : construire des partenariats, relais efficaces de la gestion de l'eau

n°	Actions	Objectifs opérationnels	Indicateurs de suivi	Cible (masse d'eau/ usage)
3.4.a	Animation Accord de Territoire volet GEMA	Animer le COPIL rivières et un réseau d'acteurs locaux	Nb de réunions réalisées	Elus, services, usagers
3.4.b	Suivi qualité (physico, biologique...)	Mesurer l'évolution de la qualité des rivières et l'impact des actions menées	Mesures réalisées analyse de l'évolution	Masses d'eau métropolitaines
3.4.c	Sensibilisation de tous les publics (demande de subvention uniquement pour les animations scolaires)	Sensibiliser : comprendre les notions de gestion, protection et restauration de cours d'eau, découvrir l'écosystème « milieux aquatiques », aborder la question de l'impact des activités humaines...	Nombre de personnes touchées Indice de satisfaction	Usagers grand public, élus
3.4.d	Renaturation de la Gazelle dans le cadre du bassin d'orage de Romagnat	Renaturation de berges et remise de la rivière dans le fond de talweg	Analyse de l'évolution de la qualité physico-chimique et biologique	Masse d'eau de l'Artière FRGR0266
3.4.e	Mise à ciel ouvert de la Tiretaine dans le quartier Fontgiève à Clermont-Fd	Ouverture de la Tiretaine au centre de Clermont-Fd	Analyse de l'évolution de la qualité physico-chimique et biologique	Masse d'eau de la Tiretaine FRGR1494

3.5. La prévention des inondations

LES GRANDS ENJEUX EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES INONDATIONS,

- Mieux connaître les phénomènes de débordement et faire le lien avec les caractéristiques de la pluviométrie ;
- Développer la conscience du risque des habitants, des entreprises, des élus communaux et métropolitains, des services communaux et métropolitains ;
- Développer la surveillance des cours d'eau, de la météorologie pour prévoir les crues, alerter et se mettre en alerte ;
- Se préparer à la gestion de la crise et de l'après crise ;
- Prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme (voir paragraphe 2.3.5) ;
- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Mieux gérer le ruissellement et les écoulements.

La Métropole a labellisé un PAPI (Programme d'actions sur la prévention des inondations) complet en juillet 2025 en lien avec le Schéma directeur de gestion des eaux pluviales validé en décembre 2024.

A noter que la Prévention des Inondations n'est pas financable par l'Agence de l'eau mais fait partie de la stratégie métropolitain « Cycle de l'eau ». Cette thématique n'interviendra pas dans le champ de l'accord de territoire.

La stratégie du PAPI complet découle de celle de la SLGRI et du PAPI d'intention (2019-2023), dans une logique de respect des directives supérieures.

Elle a été définie en s'appuyant sur les enseignements de ce précédent PAPI et les constats mis en évidence dans le diagnostic.

Elle est guidée par 3 orientations principales :

1. Mettre en œuvre rapidement les actions prioritaires identifiées lors du PAPI d'intention,
2. Maintenir la dynamique existante et pérenniser les actions engagées,
3. Progresser sur les thématiques à renforcer.

Elle s'articule autour de 6 axes :

- **Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque**

Développer la conscience du risque et entretenir la mémoire sont essentiels pour permettre aux populations d'acquérir les bons réflexes et se protéger. Par ailleurs, l'information du public sur les risques naturels est une obligation réglementaire.

Le PAPI d'intention a engagé des actions visant à communiquer sur le risque inondation (pose de repères de crue, affichage réglementaire, plan familial de mise en sûreté) et inciter les communes à promouvoir leurs DICRIM et les mettre à jour. Des actions de sensibilisation des scolaires ont été réalisés (public réceptif).

Le PAPI complet prévoit de poursuivre ce dispositif qui a eu des retours positifs et de l'étendre à tout type d'établissements scolaires (élémentaires, collèges, lycées). Il prévoit également différentes actions de sensibilisation à destination du grand public, des activités économiques, des élus et des agents métropolitains et communaux.

- **Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations**

Améliorer la surveillance des cours d'eau, des ouvrages et de la pluviométrie permet de mieux comprendre la dynamique des crues et anticiper les débordements pour s'en protéger.

Le PAPI complet prévoit l'installation de nouveaux points de mesures tels que proposée dans une des études cadre réalisées dans le PAPI d'intention ainsi que le déploiement d'un système d'alerte local.

- **Axe 3 : Alerta et gestion de crise**

Clermont Auvergne Métropole a élaboré un plan intercommunal de sauvegarde (PiCS) dans le cadre du PAPI d'intention.

Le PAPI complet prévoit des formations et exercices afin de préparer les élus et agents concernés à la gestion de crise et tester l'efficience des plans communaux de sauvegarde et du PiCS. Ces documents pourront être mis à jour si besoin.

- **Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme**

Clermont Auvergne Métropole élabore actuellement son PLUi qui devrait être opposable à partir de 2025. Seront annexés à ce document cadre, le PPRNPI ainsi que le zonage pluvial qui imposera des prescriptions plus ambitieuses que les documents actuellement en vigueur, sur la gestion des eaux pluviales, thématique fortement liée à la gestion des inondations.

+ clermont auvergne métropole	Accord de territoire 2026-2028	CAuM-F020	V 1.0
	Synthèse de la stratégie « cycle de l'eau » de la Métropole	Pages : 22 / 26	

Le PAPI complet prévoit des formations à destination de tous les acteurs de l'aménagement qu'ils soient publics ou privés (agents de la Métropole, services instructeurs, bureaux d'étude, promoteurs, ...) pour faciliter la compréhension et la bonne prise en compte des nouvelles obligations.

- Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens**

Les ouvrages de protection collective ayant une portée limitée, les propriétaires de bâtiments exposés au risque inondation doivent prendre des mesures pour protéger individuellement leurs biens et/ou activités et/ou public accueilli.

Dans ce cadre, le PAPI complet prévoit des diagnostics de vulnérabilités des activités économiques, ERP (établissements recevant du public) et habitations ainsi qu'un accompagnement à la réalisation des travaux qui seront préconisés dans ces diagnostics.

La quasi intégralité des actions du PAPI sont subventionnées à 80 % par le FPRNM (Fond Barnier) et le FEDER. Seules les deux actions ci-dessous ne sont pas subventionnées à ce taux malgré leur importance dans le dispositif, elles ont donc été signalées ici.

n°	Actions	Objectifs opérationnels	Indicateurs de suivi	Cible (masse d'eau/ usage)
3.5.a	Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque (Action 1-8 : Évaluation environnementale – subv à 50 % FPRNM)	Sensibiliser au risque et aux mesures de protection	Nb d'actions de sensibilisation Nb de personnes touchées Documents élaborés et diffusés	Citoyens, Entreprises, ERP Communes
3.5.b	Axe 3 : Action 3-3 : Formation à la gestion de crise et exercices d'entraînement	Savoir réagir et s'organiser en période de crise inondations Limiter les risques sur les personnes et les biens	Documents à jour Formation du personnel et de la chaîne hiérarchique nombre d'exercice	Direction du cycle de l'eau Directions et agents métropolitains Service de l'Etat

- Axe 6 : Gestion des écoulements**

Cet axe regroupe les actions relatives à l'aménagement d'ouvrages de protection collective :

- construction de nouveaux ouvrages (2 bassins d'orage programmés),
- études de faisabilité nécessaires à la définition des composantes techniques des ouvrages préconisés dans le SDGEP,
- déploiement des techniques d'hydraulique douce dans les projets de renouvellement urbain.

À noter qu'il existe un axe 0 contenant l'animation du PAPI, fonction assurée par un agent spécialement recruté à cet effet au sein de la Direction du Cycle de l'Eau de Clermont Auvergne Métropole.

Le programme de travaux « échelle globale » prévoit :

- une modification des régulations des bassins existants pour optimiser leur fonctionnement et augmenter leur sollicitation,
- la construction de nouveaux ouvrages de protection (y compris confirmation de la nécessité d'aménager ceux prévus en 1992 et pas encore construits),
- la pose de points de mesures complémentaires (BO, cours d'eau, pluviomètres),
- le diagnostic Génie Civil des rivières canalisées.

Une présentation du bilan du schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SD GEP) est présenté pages 47 à 50 dans le document « Bilan des accords de programmation précédents et des contrats territoriaux » et en substance, les différentes investigations (reconnaisances, enquêtes auprès des communes et services, analyse de la métrologie existante, campagne de mesures et modélisation) ont mis en évidence les points faibles suivants :

x Echelle globale :

- Persistance de zones de débordement pour des crues < T10 ans (y compris dans les zones où les bassins d'orage projetés en 1992 n'ont pas été réalisés)
- Sollicitation modérée des ouvrages de protection existants
- Identification des ouvrages hydrauliques présentant un risque pour adaptation de la surveillance (embâcles, débordements, impact sur la ligne d'eau/obstacle à l'écoulement)

	Accord de territoire 2026-2028	CAuM-F020	V 1.0
	Synthèse de la stratégie « cycle de l'eau » de la Métropole	Pages : 23 / 26	

x Echelle locale :

- Réseaux structurants saturés par temps de pluie :
 - 33 % du linéaire pour T2 ans
 - 44 % du linéaire pour T5 ans
 - 49 % du linéaire pour T10 ans
- 134 points noirs identifiés (saturation entraînant un débordement) dont 50 % dès T2 ans

Le programme de travaux « échelle locale » prévoit

- le renforcement de réseaux saturés pour supprimer les désordres prioritaires (39 km répartis sur une programmation à 20 ans),
- la création de noues, fossés, ouvrages d'entonnement pour maîtriser les ruissellements,
- des contrôles de branchements,
- la mise en place d'ouvrages de gestion alternative selon l'opportunité et la faisabilité (perméabilité) pour faciliter la déconnexion des eaux pluviales,
- la définition d'un objectif de renouvellement annuel des réseaux à répartir entre les travaux de traitement des débordements, la coordination avec les travaux issus des autres schémas (SDA, SDAEP) et/ou les opérations d'aménagements/renouvellement urbains.

Les préconisations du SDGEP seront complétées par les prescriptions imposées dans le futur zonage EP et le règlement d'assainissement déjà opérationnel.

3.6. Incrire les services dans des démarches qualité, sécurité, et environnement (QSE)

La Direction du cycle de l'eau est certifiée ISO 9001 (Qualité), ISO 14001 (Environnement) et ISO 45001 (Sécurité) ; elle applique à l'ensemble des activités réalisées et à ses performances environnementales le principe d'amélioration continue. Cela permet de :

- s'assurer de la bonne réalisation des missions gérées tout en appliquant le principe du PDCA (Planifier – Développer – Contrôler – Agir) dans le cadre de la réglementation et d'un contexte en évolution (inflation, dérèglement climatique...) ;
- Prévenir et limiter toute pollution sur l'environnement liée à notre activité ; contrôler et assurer la traçabilité des filières d'élimination des déchets ; réduire, trier et valoriser autant que possible les déchets ; inciter et favoriser le remploi des matériaux dans nos marchés et nos opérations ;
- Maintenir le chantier d'insertion rivières et intégrer des clauses d'insertion dans les marchés de travaux ;
- Garantir la sécurité et la formation du personnel : le mobiliser quotidiennement autour de cette démarche d'amélioration continue (ex : causerie sécurité) , assurer sa formation et à sa sensibilisation en lien avec les exigences du métier ;
- Sécuriser en permanence les installations et ouvrages sensibles et imposer le respect des règles de sécurité aux intervenants extérieurs, aux prestataires (ex : plans de prévention).

Dans ce cadre, la Métropole souligne deux actions dans l'accord territorial :

n°	Actions	Objectifs opérationnels	Indicateurs de suivi	Cible (masse d'eau/ usage)
3.6.a	Etude pour l'utilisation des eaux d'exhaure du parking Vercingétorix à Clermont-Fd	Réaliser des économies d'eau pour le nettoiement urbain (lavage de voirie) Réduire les ECPP dans le réseau unitaire	Plan d'actions (travaux, équipements) pour une utilisation en nettoiement	Service métropolitain
3.6.b	Réalisation du PGSSE (en cours avec un alternant)	Garantir la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau potable destinée à la consommation humaine	PGSSE réalisée plans d'actions établi	Usagers, Abonnés, Service de l'eau

3.7. Optimiser la gestion technico-économique du service public dans un souci de maîtrise du tarif à l'usager et d'égalité de traitement des usagers

LES GRANDS ENJEUX EN MATIÈRE DE GESTION TECHNICO-ECONOMIQUE

- Contenir les évolutions du prix de l'eau en veillant à acheter au meilleur rapport qualité / prix et en recherchant systématiquement les aides financières possibles ;
- Réaliser les prospectives financières régulièrement du fait de la fluctuation de l'inflation, des coûts d'emprunt,...

La Direction du cycle de l'eau veille constamment à la gestion financière des budgets :

- planifier et lancer les marchés publics après avoir défini le besoin et assurer leur mise en concurrence pour obtenir le meilleur rapport qualité / prix
- Réaliser les prospectives financières régulièrement du fait de la fluctuation des marchés.
- Rechercher des financements (Accord de Territoire avec l'agence de l'eau, contrats de financement avec l'État, le Département, la Région, l'Europe, taxe GEMAPI...).

Les élus métropolitains ont mis en place lors du mandat (2020-2026) la convergence des redevances eau et assainissement sur 4 ans (cela sera donc effectif au 1^{er} janvier 2026) et une tarification solidaire comprenant une **aide au FSL** (Fonds de solidarité Logement) sur les dépenses pour l'eau et l'assainissement et une **allocation eau** afin d'atténuer pour les plus démunis le coût des factures d'eau et les augmentations nécessaires des redevances eau et assainissement du fait des investissements et évolutions à venir.

3.8. Informer et sensibiliser les abonnés/usagers/élus/scolaires - Communication : faire savoir et évaluer

LES GRANDS ENJEUX EN MATIÈRE DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION

- en matière de communication, faire connaître les actions de la Métropole et de la direction du cycle de l'eau
- en matière de sensibilisation et d'éducation (enfants, jeunes et grands publics), éduquer sur les enjeux de l'eau et expliquer les bons comportements et les effets des mauvais comportements, expliquer la complexité liée à l'eau et les effets du dérèglement climatique.

Le bilan des actions de communication et de sensibilisation type animations pédagogiques est présenté dans le document « Bilan des accords de programmation précédents et des contrats territoriaux » pages 54 à 57.

En matière de communication,

La Direction du cycle de l'eau assure la communication sur le cycle de l'eau afin de promouvoir une totale transparence tant vis-à-vis des organismes publics et privés que vis-à-vis de nos abonnés, notamment en développant des outils de communication et en mesurant la satisfaction et reste à l'écoute des usagers (réclamations, questions...).

Les grandes opérations de travaux sont accompagnées de communication tout au long du chantier qui indiquent les modifications de circulation par exemple, mais qui rappellent aussi les grands enjeux de ces programmes. La Direction du cycle de l'eau travaille aussi à développer des outils de communication lors des chantiers tels que celui de la station d'épuration avec la réalisation d'une fresque, d'une animation pour les enfants et de plaquettes de communication réexpliquant l'ensemble des travaux sur le système d'assainissement sur la station d'épuration des 3 rivières.

La Métropole va poursuivre les actions de communication afin de mieux informer également les usagers sur les démarches à effectuer via le site internet, le portail abonnés, les communiqués de presse, articles dans le magazine métropolitain ou lien avec les magazines communaux, les publications sur les réseaux sociaux, les articles et sujets parus dans les médias (presse locale, réseaux sociaux...). Des campagnes d'informations sont aussi réalisées en fonction de l'actualité.

En matière de sensibilisation,

Des visites de groupes sont organisées toute l'année à destination de scolaires (de l'élémentaire à l'enseignement supérieur), professionnels, associations... sur l'usine d'eau potable ou sur la station d'épuration (ouverture du parcours de visite à la fin des travaux en 2027) afin de d'expliquer les enjeux liés à l'eau. Des réunions publiques sont aussi organisées à la demande des communes sur les thématiques liées à l'eau.

Les animations scolaires seront également poursuivies, sur les thèmes de l'eau en ville, de la rivière, des inondations et de l'eau dans le monde à l'aide d'un marché public permettant de proposer aux écoles élémentaires divers programmes d'animations sur les thématiques eau domestique, induant la production d'eau potable, le respect de la ressource, mais aussi les pollutions, et les

45/108

	Accord de territoire 2026-2028	CAuM-F020	V 1.0
	Synthèse de la stratégie « cycle de l'eau » de la Métropole	Pages : 25 / 26	

rivières. Ces animations financées par la Métropole sont mises en œuvre par une association d'éducation à l'environnement, le CPIE Clermont-Dômes. Des animations auprès des collèges et lycées ont également été engagées depuis 2 ans sur la thématique des inondations, avec l'appui de l'association « Astu'sciences », ce thème sera développé dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI complet.

Des animations sur le thème de l'eau dans le Monde sont proposées par l'association « H2O sans Frontières » dans le cadre d'une convention entre la Métropole et cette dernière.

Au total, la Métropole souhaite poursuivre l'objectif de 4 000 personnes par an sensibilisées par des animations (visites, animations scolaires, événements).

+ clermont auvergne métropole	Accord de territoire 2026-2028 Synthèse de la stratégie « cycle de l'eau » de la Métropole	CAuM-F020	V 1.0
		Pages : 26 / 26	

(7) : La participation prévisionnelle de l'agence de l'eau a été estimée à partir des éléments fournis au moment de l'élaboration de l'accord de territoire. Le montant de la subvention est donné à titre indicatif et ne préjugent pas de l'instruction des dossiers individuels de demande d'aide selon les modalités de financement de l'agence de l'eau en vigueur.

ANNEXE 3 :
Bilan des accords de programmation précédents et des contrats territoriaux

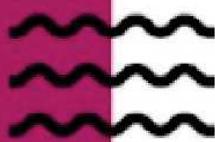


clermont
auvergne
métropole

ACCORD DE TERRITOIRE 2026-2028

Agence de l'Eau Loire-
Bretagne / Clermont
Auvergne Métropole

Actions de la Métropole sur
le cycle de l'eau – Bilan des
accords de programmation
précédents et des contrats
territoriaux



Sommaire

1. INTRODUCTION : LA MÉTROPOLE ET LE CYCLE DE L'EAU.....	4
2. CONTEXTE GÉNÉRAL.....	6
2.1. Situation administrative et géographique.....	6
2.2. Compétences.....	7
2.3. Organisation de l'assainissement.....	8
2.4. Topographie et géologie.....	9
2.5. Occupation du sol.....	10
2.6. Hydrologie et hydrogéologie.....	12
3. SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT / ÉTUDE D'OPTIMISATION ET CONTRATS DE PROGRAMMATION.....	16
3.1. Préambule.....	16
3.2. Rappels.....	17
3.3. Travaux et actions réalisés et bilan financier.....	19
3.4. Suivi métrologique.....	22
3.5. Evolution des débits déversés.....	26
3.6. Fonctionnement des bassins de stockage-restitution (BSR).....	28
3.7. Zonages d'assainissement des eaux usées.....	33
3.8. A venir.....	34
3.9. Estimation du taux de conformité futur.....	36
3.10. Focus sur les travaux de la station d'épuration.....	36
3.11. Bilan financier et ambition.....	39
4. RIVIÈRES MÉTROPOLITAINES ET ZONES HUMIDES.....	40
4.1. Préambule.....	40
4.2. Suivi de la qualité des cours d'eau.....	40
4.3. Travaux et actions réalisées.....	43
4.4. Perspectives et ambitions.....	45
5. SCHÉMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET ZONAGE PLUVIAL.....	47
5.1. SDGEP.....	47
5.2. Zonage pluvial.....	49
5.3. Bilan financier de l'étude.....	50
6. SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	51
6.1. Etat des lieux.....	51
6.2. Programme de travaux.....	52
6.3. Bilan financier de l'étude.....	53
7. COMMUNICATION / SENSIBILISATION.....	54
7.1. Volet communication.....	54
7.2. Volet animations pédagogiques.....	54

Suivi des modifications

Date	Version	Objet de la modification
08/07/2025	V 1.0	Création du document
31/10/2025	V2.0	Compléments et transmission à l'Agence de l'eau

Circuit interne de Vérification / Approbation

Rédigé par : ML. GUENOT	Vérifié par : F. GIRAUD	Approuvé par : M. BURGUIERE
Date :30/10/2025	Date :31/10/2025	Date : 31/10/2025

51/108

+ clermont auvergne métropole	Accord de territoire 2026-2028 Bilan des accords de programmation et des contrats territoriaux	CAuM-F020	V 1.0
		Pages : 3 / 58	

1. INTRODUCTION : LA MÉTROPOLE ET LE CYCLE DE L'EAU

Créée en 1999, la Communauté d'Agglomération « Clermont-Communauté » disposait de la compétence « assainissement communautaire » et de la compétence « rivières ».

La Communauté d'Agglomération est devenue Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2017 puis Métropole au 1^{er} janvier 2018, entraînant la prise de l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau au 1^{er} janvier 2017.

La Métropole a ainsi :

- poursuivi la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Assainissement communautaire (SDA) approuvé en 2011 ainsi que ceux réalisés par les communes sur leurs territoires respectifs,
- poursuivi les actions sur les rivières,
- développé d'autres actions autour de l'ensemble de ses compétences,
- créé la Direction du cycle de l'eau pour assurer la mise en œuvre et le suivi de ces actions.

Depuis 2017, les principales missions réalisées par la Direction du Cycle de l'Eau (DCE), pour l'usager de l'eau sont de :

- produire, traiter et distribuer l'eau potable,
- collecter, transporter les eaux usées,
- protéger le milieu naturel, les biens et les personnes (traitement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines, entretien et gestion des rivières (GEMA), prévention contre le risque inondation (PI)),
- analyser les eaux.

De façon plus transversale, la Direction du cycle de l'eau agit également dans l'intérêt général et pour la protection du milieu naturel en :

- optimisant l'usage de la ressource,
- veillant au bon état écologique des masses d'eau,
- réduisant le risque inondation (gestion à la parcelle, rétention, régulation, collecte des eaux pluviales).

Tout cela s'accompagne d'une obligation générale d'information et de valorisation des actions de la Métropole, non seulement auprès de l'usager de l'eau, mais également auprès de l'ensemble des citoyens impactés par ces activités, que ce soit en matière de qualité de l'eau distribuée, de limitation de la gêne liée aux chantiers ou bien de sensibilisation à l'usage de l'eau.

Suite au transfert des compétences eau et assainissement en 2017, la Métropole a défini ses orientations stratégiques en matière d'eau, d'assainissement et de GEMAPI :

a) Assurer la continuité du service public de l'eau potable en s'engageant sur la qualité de l'eau distribuée au robinet du consommateur :

- Garantir la qualité de l'eau distribuée au robinet du consommateur : le laboratoire de contrôle des eaux de la Métropole , accrédité COFRAC, réalise les analyses d'autosurveillance sur les ressources, les points de distribution et au robinet du consommateur. Il permet aussi de valider la mise en service de réseau neuf ou réhabilité lors des chantiers menés sur le territoire ;
- Sécuriser l'alimentation en eau : la Métropole s'est doté d'un **schéma directeur eau potable** sur l'ensemble des communes gérées afin de construire un programme de renouvellement des réseaux, rationaliser les ressources, les protéger et améliorer le rendement de réseau et proposer aux autres syndicats d'eau des interconnexions visant à sécuriser les ressources en eau. Cette étude a été subventionnée par l'Agence de l'eau.

b) Assurer la continuité du service public de l'assainissement en s'engageant sur la protection du milieu naturel, des biens et des personnes :

- Fiabiliser le fonctionnement du réseau d'assainissement avec la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement voté en avril 2011 (et préciser dans l'étude d'optimisation) dans le but d'acheminer les effluents à la station d'épuration par temps sec et par « petites pluies » et de réaliser le projet d'extension et de biométhanisation avec valorisation du biogaz de la STEP des Trois Rivières.

Ce schéma directeur d'assainissement a fait l'objet d'une contractualisation avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) à travers :

- un Contrat d'agglomération pour l'amélioration de la qualité des eaux du Bédat, de l'Artière et de leurs affluents sur la période 2011-2021 avec un 1^{er} programme sur la période 2011-2015 complété par une avenant couvrant la période 2014-2026
- un accord de programmation sur la période 2017-2020

52/108

+ clermont auvergne métropole	Accord de territoire 2026-2028	CAuM-F020	V 1.0
	Bilan des accords de programmation et des contrats territoriaux		Pages : 4 / 58

- un contrat de programmation sur la période 2022-2024.
- Mettre en place une cellule de contrôle des rejets industriels et établir des conventions de rejet avec les industriels : suite à la création de ce poste, une animation a été mise en place et la Métropole a répondu à l'appel à projet sur les macro polluants. L'étude « diagnostic amont » a été réalisée début 2022 sur la base des résultats RSDE de la station d'épuration des Trois Rivières ;
- Lutter contre les eaux claires parasites ;
- Mettre en conformité les branchements et déconnecter les eaux pluviales du réseau public : des conventions de mandat ont été signées avec l'Agence de l'Eau pour aider les particuliers à corriger les inversions de branchements (en 2020 pour une durée de 2 ans jusqu'au 31/12/21, en 2022 jusqu'au 31/12/24 et en 2025 jusqu'au 31/12/27) ;
- Poursuivre les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau (programmes territoriaux successifs avec l'AELB) : Contrat de Restauration et d'Entretien 2004/2009, Contrat Territorial 2012/2016 et Contrat Territorial 2019/2025 ;
- Poursuivre la mise en œuvre de la SLGRI (Stratégie Locale de Gestion du Risque inondation) : le PAPI d'intention approuvé en 2018 a été achevé en 2024. Un nouveau PAPI (PAPI travaux) a été labellisé en juillet 2025 pour la période 2025-2030 ;
- Mettre en œuvre le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales approuvé fin 2024 et le zonage pluvial (approbation finale prévue fin 2025 en lien avec le PLUi) avec comme objectif la généralisation des techniques alternatives au tout-tuyau (solutions fondées sur la nature) et la déconnexion des eaux pluviales des réseaux unitaires. Une sensibilisation des élus et services techniques sur cette thématique sera renouvelée.

c) Incrire les services dans des démarches qualité, sécurité, et de développement durable : la Direction du cycle de l'eau est inscrite dans une démarche d'amélioration continue et est certifiée ISO 9001 (Qualité), ISO 45001 (Sécurité) et ISO 14001 (environnement).

d) Optimiser la gestion technico-économique du service public dans un souci de maîtrise du tarif à l'usager, avec l'objectif à terme d'harmoniser le tarif des parts eau et assainissement au m³ dans les régies transférées au 1er janvier 2017 et de mettre en place une tarification solidaire et environnementale.

L'harmonisation du tarif de la part eau est effective depuis 2023 et celle de l'assainissement le sera à compter du 1^{er} janvier 2026. Une tarification sociale a été mise en place en 2023 avec le vote d'une allocation eau permettant d'aider les plus démunis à payer leur facture d'eau. Le procédé de versements n'est pas encore automatique mais le travail avec la CAF est en cours.

e) Informer et sensibiliser les abonnés - Communication : faire savoir et évaluer. L'ensemble des actions menées par la Direction du cycle de l'eau fait l'objet de communication afin d'assurer une totale transparence tant vis-à-vis des organismes publics et privés que vis-à-vis de nos abonnés, notamment en développant des outils de communication et en mesurant la satisfaction.

+ clermont auvergne métropole	Accord de territoire 2026-2028	CAuM-F020	V 1.0
	Bilan des accords de programmation et des contrats territoriaux		Pages : 5 / 58

2. CONTEXTE GÉNÉRAL

2.1. Situation administrative et géographique

Clermont Auvergne Métropole occupe une position centrale au sein du territoire départemental du Puy-de-Dôme dont elle constitue la principale aire urbaine.

Elle est constituée de 21 communes.

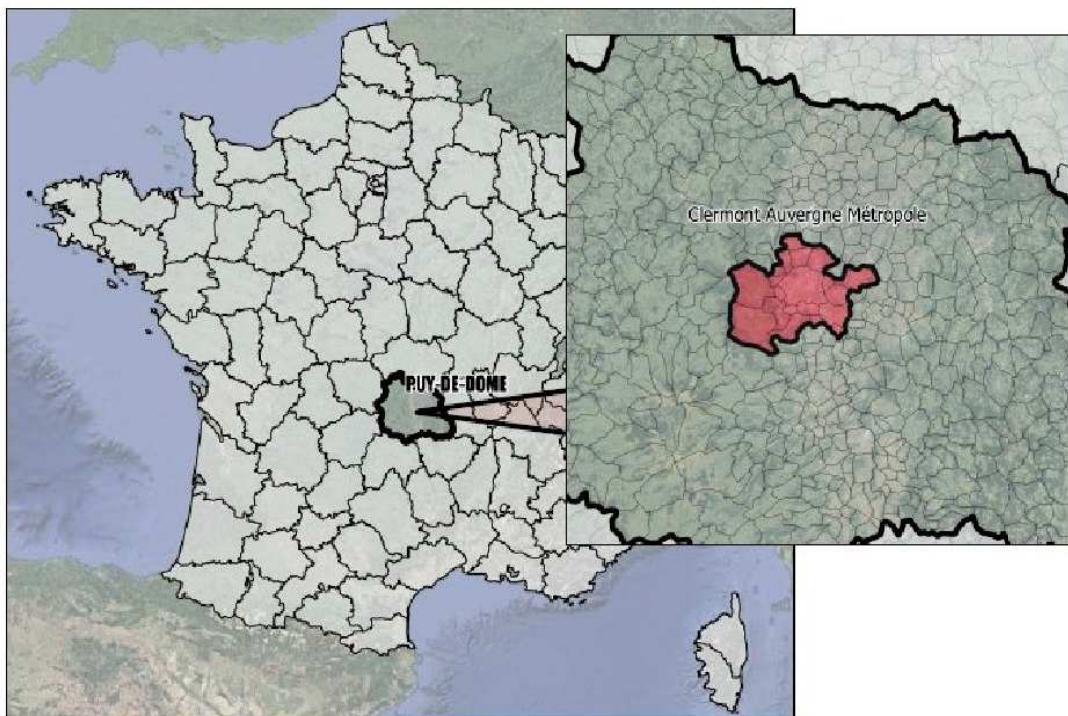


Figure 1: Plan de situation

Liste des communes membres :

- | | | |
|---------------|----------------------|---------------------------|
| ✓ Aubière | ✓ Châteaugay | ✓ Nohanent |
| ✓ Aulnat | ✓ Clermont-Ferrand | ✓ Orcines |
| ✓ Beaumont | ✓ Cournon d'Auvergne | ✓ Pérignat-les-Sarrièves |
| ✓ Blanzat | ✓ Durtol | ✓ Pont-du-Château |
| ✓ Cébazat | ✓ Gerzat | ✓ Romagnat |
| ✓ Ceyrat | ✓ Le Cendre | ✓ Royat |
| ✓ Chamalières | ✓ Lempdes | ✓ Saint-Genès-Champanelle |

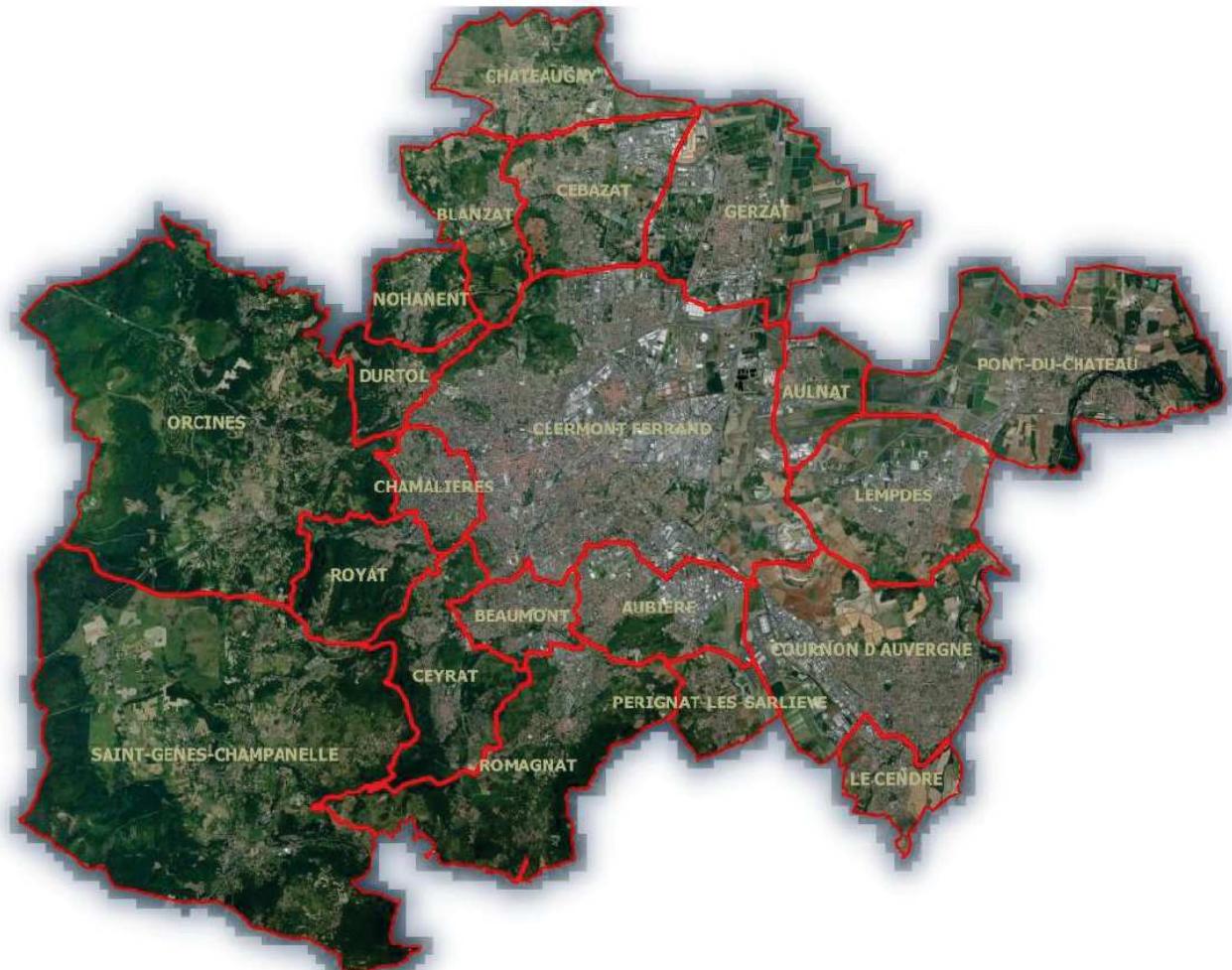


Figure 2: Vue aérienne des communes de Clermont Auvergne Métropole

La Métropole en quelques chiffres c'est :

- un territoire d'environ 300 km²,
- une population de l'ordre de 294 000 habitants,
- 156 000 emplois,
- 14 000 entreprises
- des zones d'activités qui couvrent une surface d'environ 18 km².

2.2. Compétences

Clermont Auvergne Métropole dispose de l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau depuis le 1^{er} janvier 2017 :

- service public d'eau potable, financé par le budget annexe « eau »,
- service public d'assainissement (collectif et non collectif), financé par le budget annexe « assainissement »
- gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU), financée par le budget principal,
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), financée par le budget principal,
- défense incendie, financée par le budget principal.

Par délibération du 24 septembre 2021, Clermont Auvergne Métropole a décidé d'instituer la taxe GEMAPI prévue à l'article L.1530bis du Code Général des impôts à compter du 1^{er} janvier 2022.

 + clermont auvergne métropole	Accord de territoire 2026-2028	CAuM-F020	V 1.0
	Bilan des accords de programmation et des contrats territoriaux		Pages : 7 / 58

Les périmètres d'exercice des compétences de la Métropole varient selon la compétence considérée :

- compétence eau exercée sur 10 communes (Durtol, Royat, Orcines, Chamalières, Saint-Genès-Champanelle, Clermont-Ferrand, Beaumont, Ceyrat, Pérignat-les-Sarliève, Cournon d'Auvergne),
- compétences GEPU, GEMAPI et DECI exercée sur l'ensemble des communes de la Métropole,
- compétence assainissement (collectif et non collectif) exercée comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Avant le transfert des compétences eau et assainissement, plusieurs communes avaient confié tout ou partie des missions à des syndicats. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Métropole est représentée en substitution des communes précédemment compétentes au sein de ces syndicats.

	Assainissement collectif		Assainissement non collectif	
	Métropole	Syndicats	Métropole	Syndicats
Aubière	X		X	
Aulnat	X			X
Beaumont	X		X	
Blanzat	X			X
Cébazat	X			X
Ceyrat	X		X	
Chamalières	X		X	
Châteaugay	X		X	
Clermont-Ferrand	X		X	
Cournon d'Auvergne	X		X	
Durtol	X		X	
Gerzat	X			X
Le Cendre	X		X	
Lempdes		X		X
Nohanent	X			X
Orcines	X		X	
Pérignat-les-Sarliève	X		X	
Pont-du-Château		X		X
Romagnat	X		X	
Royat	X		X	
Saint-Genès-Champanelle	X		X	
TOTAL	19 communes	2 communes	14 communes	7 communes

Tableau 1: Exercice des compétences assainissement collectif et non collectif

2.3. Organisation de l'assainissement

Le territoire métropolitain compte 8 systèmes d'assainissement gérés en régie :

- système d'assainissement des Trois Rivières : système principal qui collecte et traite les effluents de la majeure partie de la Métropole ainsi que ceux de la commune de Sayat (Riom Limagne et Volcans) et du Biopôle de Saint-Beauzire. Le système d'assainissement des Trois Rivières figure dans la liste des systèmes prioritaires du 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- 5 petits systèmes indépendants qui collectent et traitent les effluents de plusieurs villages de la commune de Saint-Genès-Champanelle (Nadaillat, Chatrat, Berzet, Champeaux et Laschamps),
- 2 petits systèmes indépendants qui collectent et traitent les effluents de plusieurs villages de la commune d'Orcines (Ternant et Solagnat). A noter que le système de Solagnat va être supprimé en 2026 et intégré à celui des Trois Rivières (pose de réseaux en cours).

De plus, plusieurs villages de Saint-Genès-Champanelle, de Romagnat ainsi que la commune du Cendre et une partie de la commune de Cournon d'Auvergne sont raccordés à la station d'épuration du Val d'Auzon exploitée par le SIAVA.

Enfin, les communes de Lempdes et Pont-du-Château sont gérées par le SIAREC comme indiqué précédemment (station d'épuration syndicale).

Le secteur géré en régie compte environ 1 180 installations d'assainissement non collectif dont une majorité située sur les communes rurales de Saint-Genès-Champanelle et Orcines. Sur les territoires gérés par des syndicats, 190 installations ont été recensées.

2.4. Topographie et géologie

Située au pied des Volcans d'Auvergne, Clermont Auvergne Métropole présente une variabilité importante d'altitude. En effet, près de 800 m séparent les points hauts des points bas du territoire. On distingue deux zones :

- La zone haute – Le Plateau des Dômes, à l'Est de la chaîne des Puys et à l'Ouest de la Métropole (pente >> 5%). Les formations volcaniques de la chaîne des Puys présentent une bonne perméabilité. Ce secteur est propice à une forte pluviométrie et est peu urbanisé,
- La zone basse – la Plaine de la Limagne, correspond au territoire le plus urbanisé et occupe l'Est du territoire. Elle est composée de diverses formations plus ou moins perméables et présente une déclivité plus faible (<1%).

Entre ces deux zones, la zone de faille présente des perméabilités très faibles et des fortes pentes.

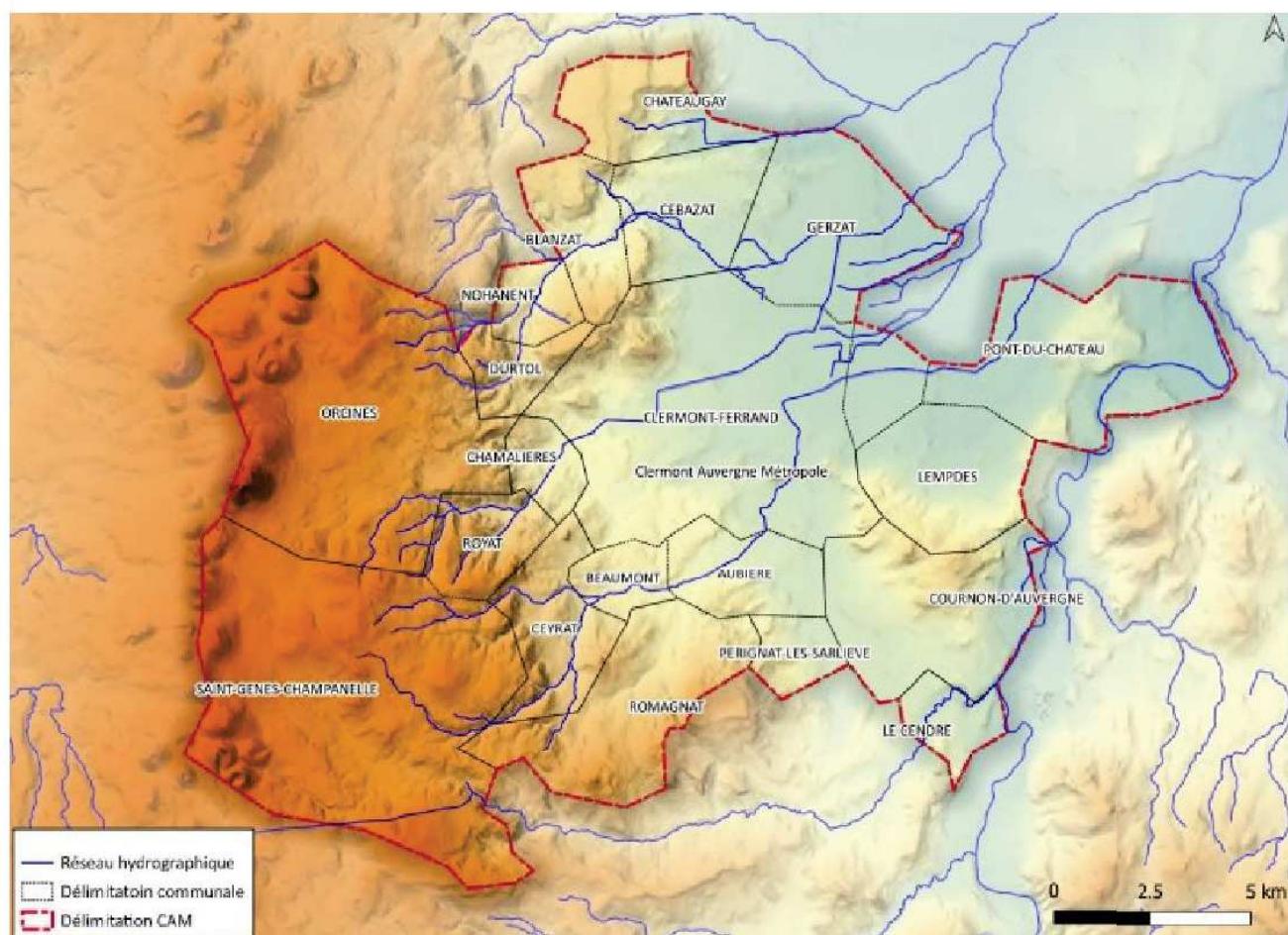


Figure 3: Carte du relief du territoire métropolitain

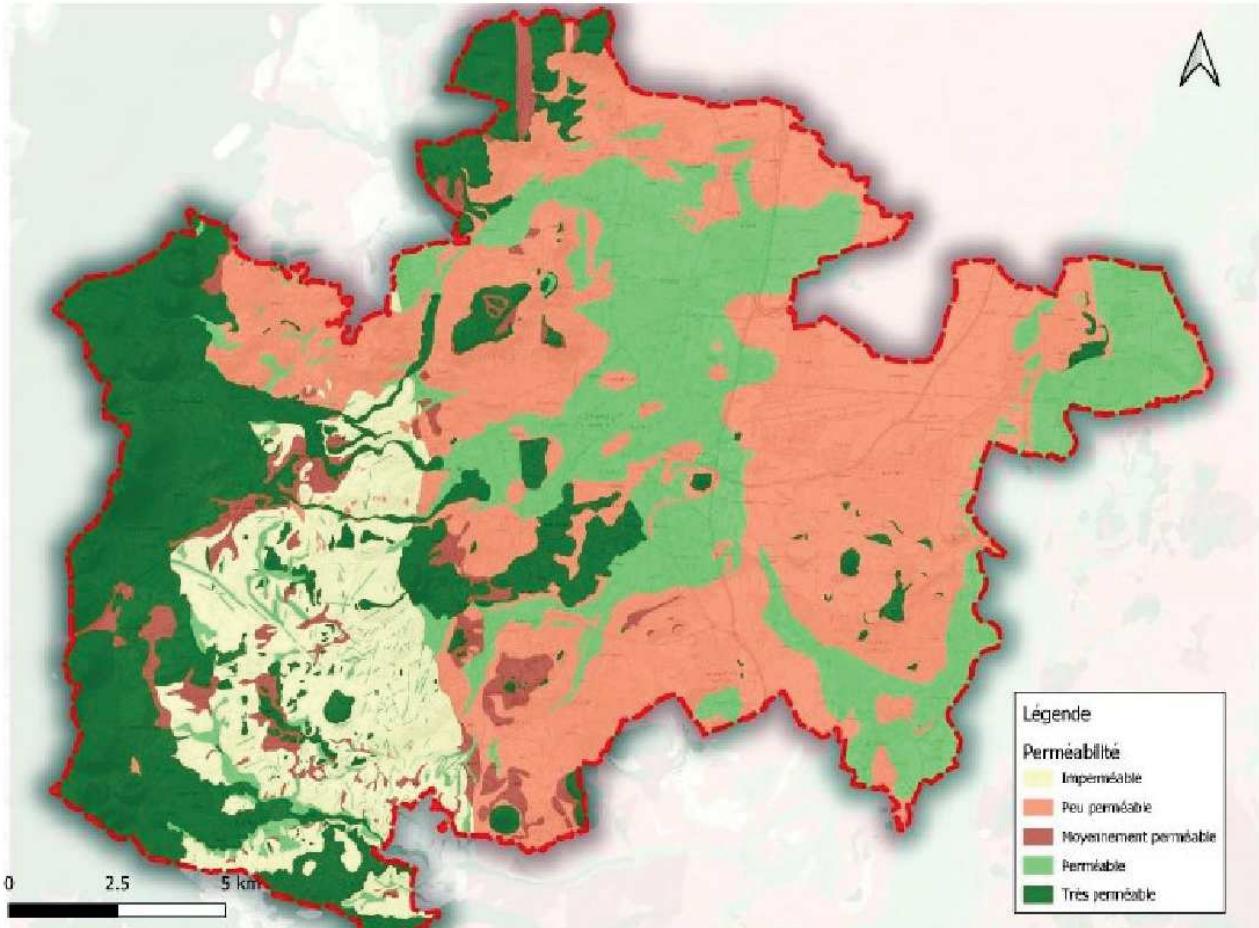


Figure 4: Perméabilité du sous-sol

Remarque : la carte ci-dessus renseigne sur la perméabilité du sol-sous et est à croiser avec l'urbanisation existante qui pénalise les possibilités d'infiltration.

2.5. Occupation du sol

L'occupation des sols sur le territoire métropolitain, extraite de la base de données Corine Land Cover 2018, est synthétisée en 4 grandes catégories :

Type de surface	Surface (ha)	Surface (%)
Surfaces artificialisées	10 809	35.7
Zones agricoles	11 197	37
Forêts et zones semi-naturelles	8 210	27.2
Zones en eau et zones humides	32	0.1

Tableau 2: Occupation des sols (Corine Land Cover 2018)

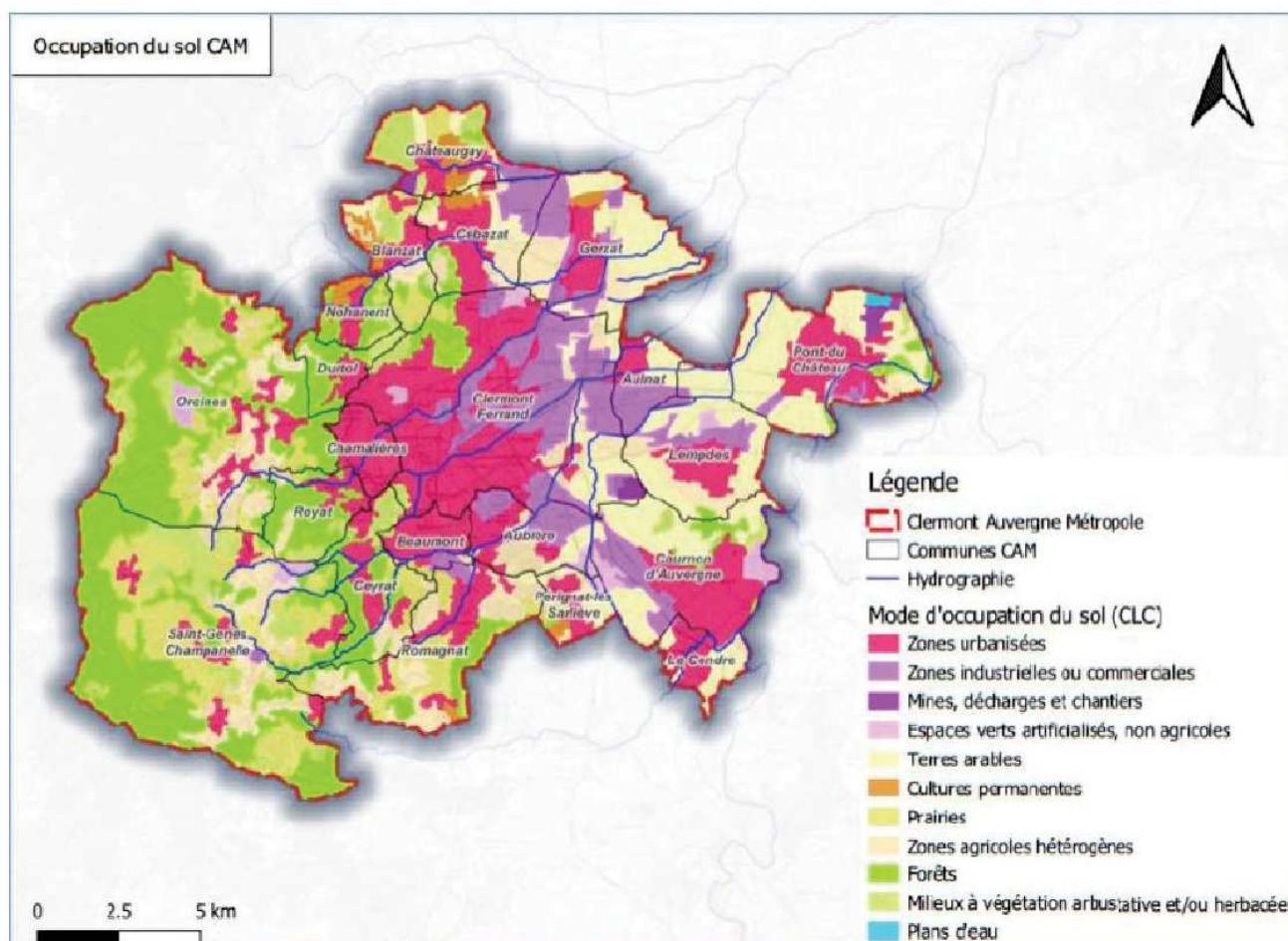
Les surfaces artificialisées recouvrent plus de 35% du territoire ; 67% de ces surfaces sont des zones urbaines et 27% sont des zones industrielles et commerciales. Les sols des communes de Clermont-Ferrand, Beaumont et Chamalières sont en très grande partie artificialisés, respectivement à 79%, 88% et 99%.

58/108

+ clermont auvergne métropole	Accord de territoire 2026-2028	CAuM-F020	V 1.0
	Bilan des accords de programmation et des contrats territoriaux	Pages : 10 / 58	

Les zones agricoles occupent 37% du territoire. Elles sont prédominantes dans les communes de Gerzat, Pérignat-lès-Sarliève, Pont-du-Château et Romagnat puisqu'elles représentent plus de 60% de leur superficie.

Les forêts occupent 27% du territoire et sont principalement localisées sur le plateau des Dômes. Elles représentent plus de la moitié de la superficie des communes de Ceyrat, Durtol, Nohanent, Orcines Royat et Saint-Genès-Champanelle.



2.6. Hydrologie et hydrogéologie

Le réseau hydrographique de l'agglomération clermontoise est composé de rivières rapides qui prennent leur source dans la chaîne des Puys ou dans ses contreforts et qui se développent sur de petits bassins versants pentus. De longueurs relativement restreintes, elles rejoignent l'Allier dans la plaine.

On dénombre 8 cours d'eau principaux :

✓ L'Allier :

L'Allier traverse le territoire du Sud-Est vers le Nord-Est : elle longe les limites Est des communes de Cournon d'Auvergne et Le Cendre, puis traverse Pont-du-Château.

✓ L'Artière :

L'Artière est composée dans sa partie amont de 3 bras qui prennent leur source sur le plateau des Dômes (commune de Saint-Genès-Champanelle) à plus de 900m d'altitude. Ils traversent les gorges de Ceyrat avant de confluer en entrée de la commune de Beaumont. L'Artière reçoit ensuite la Gazelle à l'entrée de la commune d'Aubière, la Tiretaine Sud en sortie de Clermont Ferrand et le Bec à l'entrée de Pont-du-Château. Elle conflue avec l'Allier sur la commune des Martres d'Artière.

Le bassin versant amont de l'Artière est principalement ruisselant du fait de sa topographie et de sa géologie, ce qui signifie que la majorité des précipitations va directement alimenter le cours d'eau, seule une très faible partie sera infiltrée.

Le bassin versant de la Gazelle qui traverse des côtes marneuses de rebord de faille est également à dominante ruisselante.

Celui de la Tiretaine Sud est ruisselant pour des raisons anthropiques. En effet, la Tiretaine Sud est entièrement canalisée et draine une zone majoritairement urbanisée et donc imperméable avec un temps de réaction très court.

Le Bec est un ruisseau artificiel créé par le percement d'une « grande rase » qui avait pour but, à l'origine, de drainer l'ancien lac de Sarliève. Il traverse des formations peu perméables.

✓ Le Bédat :

Le Bédat prend sa source à Chanat-la-Mouteyre sur le plateau des Dômes à près de 900 m d'altitude, dans des terrains perméables qui régulent les débits. Il est rejoint par 2 affluents, le ruisseau de l'Adrienne et le ruisseau de la Saussade en rive gauche, en amont de la commune de Blanzat. Il traverse ensuite les communes de Cébazat et Gerzat où il est rejoint par la Tiretaine Nord avant de se jeter dans la Morge dans la Plaine de la Limagne.

Les bassins versants des 2 affluents sont composés de roches métamorphiques à caractère majoritairement ruisselant.

Le Bédat est canalisé au droit de sa traversée de Gerzat (bassin versant urbain ruisselant).

✓ La Tiretaine Nord :

La Tiretaine Nord prend sa source sur le plateau des Dômes, où la majorité des pluies précipitées s'infiltra. Les premiers talwegs n'apparaissent qu'à partir de la Font de l'Arbre, sur la commune d'Orcines, avec les premières résurgences. Les écoulements s'établissent dans des gorges étroites, sièges de coulées perméables. Elle reçoit quelques affluents secondaires lors de son passage dans les communes de Royat et Chamalières. Ces derniers traversent des terrains granitiques, à caractère ruisselant.

Le cours de la Tiretaine Nord est majoritairement souterrain de l'entrée de Clermont-Ferrand à sa confluence avec le Bédat. L'urbanisation importante de cette partie du bassin versant lui confère un caractère ruisselant.

✓ Le Rif :

Le Rif prend sa source dans les hauteurs de Châteaugay à une altitude d'environ 500 m. Il conflue avec le Gensat sur la commune de Saint Beauzire. Ce dernier conflue ensuite avec le Bédat.

✓ L'Auzon :

L'Auzon prend sa source sur la commune de Saint-Genès-Champanelle, à environ 930 m d'altitude. Un peu à l'amont de Theix, le ruisseau se perd dans la traversée des coulées volcaniques (scories basaltiques). Ces laves, de nature perméable, favorisent l'infiltration et l'accumulation des précipitations. Elles occupent une superficie voisine de 9 km² dans le haut bassin versant de l'Auzon. Cette configuration géologique particulière confère à l'Auzon un débit assez stable au cours de l'année. Elle favorise par ailleurs, l'atténuation des phénomènes de crues.

L'Auzon sort du territoire métropolitain à l'aval de Saint-Genès-Champanelle avant de rejoindre les communes du Cendre puis de Cournon d'Auvergne où elle conflue avec l'Allier.

+ clermont auvergne métropole	Accord de territoire 2026-2028	CAuM-F020	V 1.0
	Bilan des accords de programmation et des contrats territoriaux		Pages : 12 / 58

La carte ci-dessous indique les limites des masses d'eau.

Le Bec et la Tiretaine Sud appartiennent à la masse d'eau « Artière aval » et le Rif à la masse d'eau « Gensat ». Les cours d'eau sont représentés par des lignes bleu clair (tronçons à ciel ouvert) et rouge (tronçons canalisés).

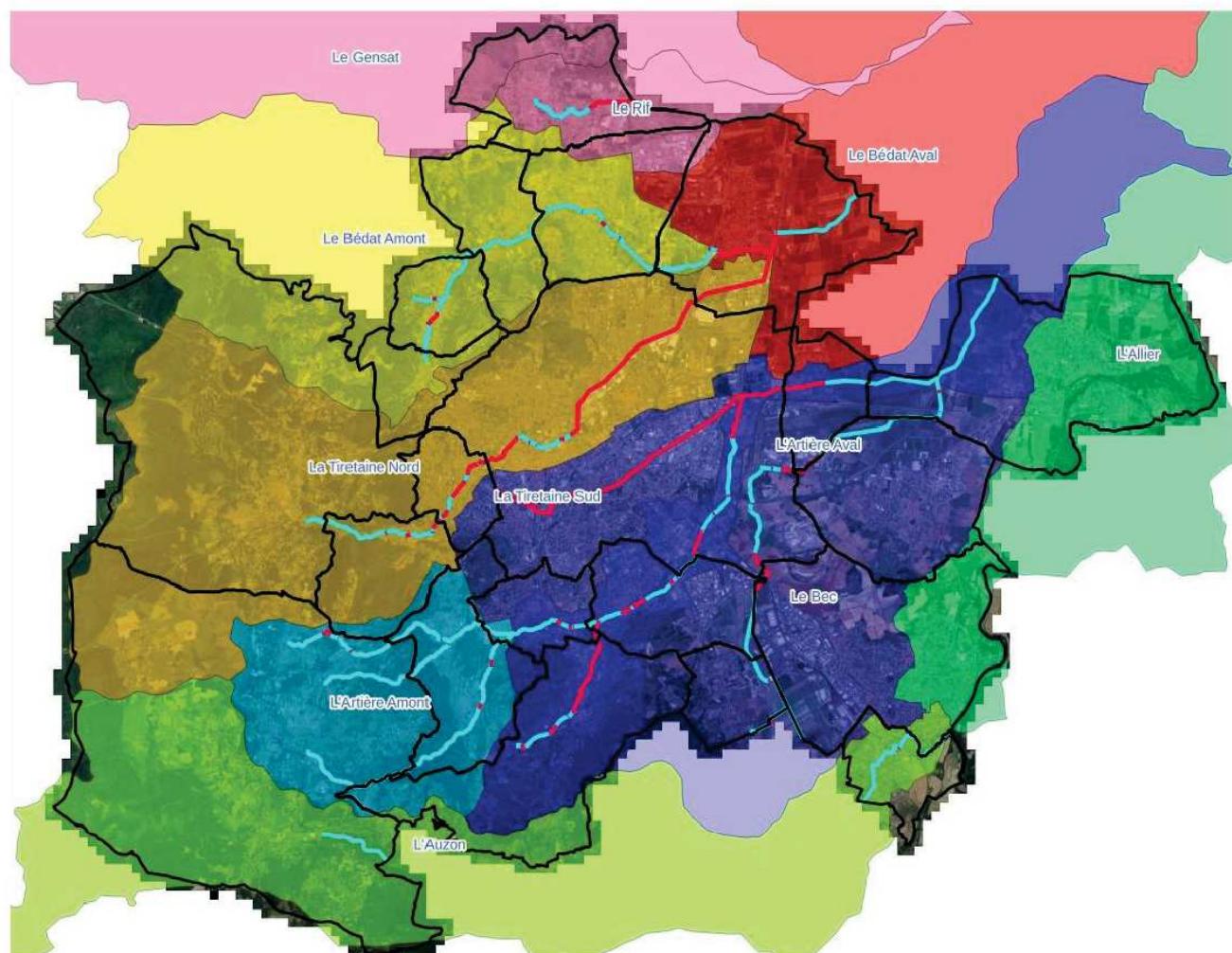


Figure 5: Cartographie des masses d'eau superficielles

Les objectifs de qualité des masses d'eau sont rappelés dans le tableau ci-après (SDAGE 2022-2027) :

Cours d'eau	Masse d'eau d'appartenance		Type de masse d'eau	Etat écologique actuel	Objectif de bon état écologique
	Code	Dénomination			
Bédat Amont	FRGR1536	Le Bédat et ses affluents depuis la source jusqu'à Gerzat	Masse d'eau naturelle	Médiocre	OMS 2027
Gensat	FRGR1587	Le Gensat et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Bédat	Masse d'eau naturelle	Médiocre	OMS 2027
Bédat Aval	FRGR0264	Le Bédat depuis Gerzat jusqu'à la confluence avec la Morge	MEFM	Médiocre	Bon potentiel 2027
Tiretaine Nord	FRGR1494	La Tiretaine Nord (ex les Guelles) depuis la source jusqu'à la confluence avec le Bédat	MEFM	Médiocre	Bon potentiel 2027
Artière amont	FRGR1230	L'Artière et des affluents depuis la source jusqu'à Beaumont	Masse d'eau naturelle	Moyen	Bon état 2027
Artière Aval	FRGR0266	L'Artière depuis Ceyrat jusqu'à la confluence avec l'Allier	MEFM	Moyen	Bon potentiel 2027
Auzon	FRGR0261	L'Auzon depuis Chanonat jusqu'à la confluence avec l'Allier	Masse d'eau naturelle	Médiocre	OMS 2027

MEFM : masse d'eau fortement modifiée

OMS : Objectif moins strict

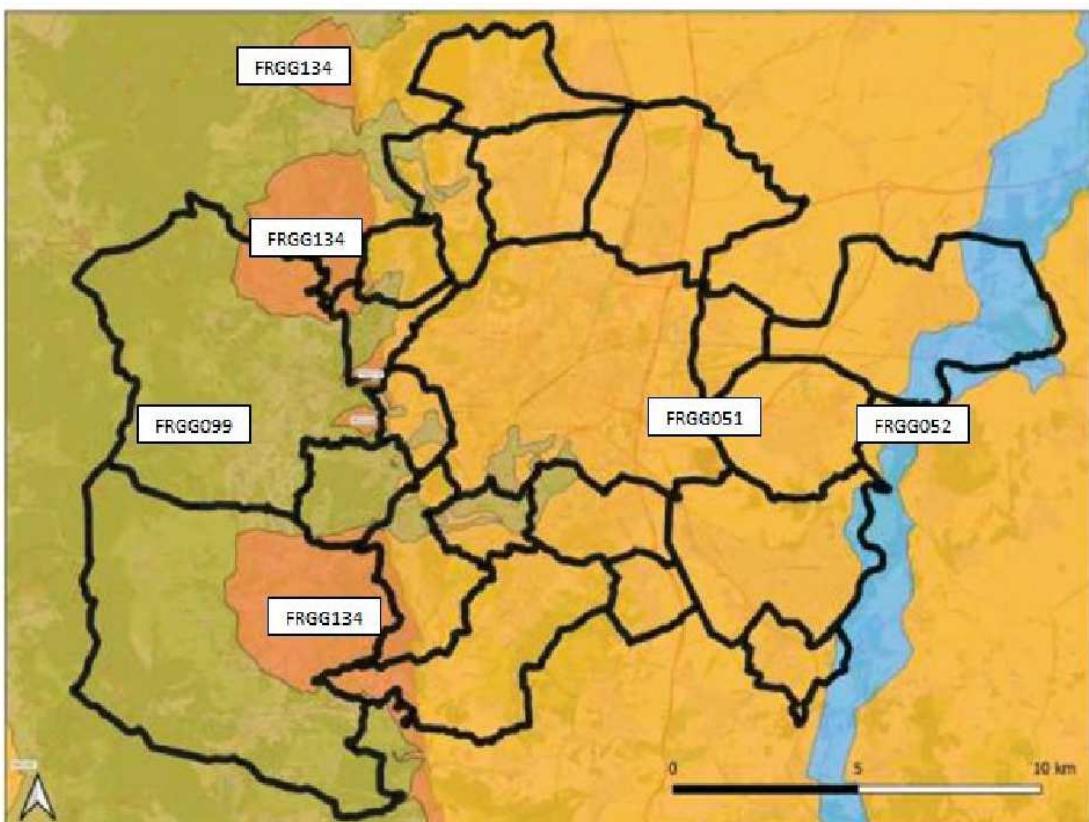


Figure 6: Cartographie des masses d'eau souterraines

Masse d'eau d'appartenance		Etat actuel		Objectif état global
Code	Dénomination	Etat quantitatif	Etat qualitatif	
FRGG051	Sables, argiles et calcaires du tertiaire de la Plaine de la Limagne	Bon	Médiocre	OMS 2027 (pesticide autorisé) Bon état 2027 (pesticide interdit)
FRGG099	Édifice volcanique du Mont Dore du bassin de l'Allier	Bon	Bon	Bon état 2015
FRGG134	Bassin versant du Haut Allier	Bon	Bon	Bon état 2015
FRGG052	Alluvions de l'Allier amont	Bon	Bon	Bon état 2015

3.1. Préambule

Pour répondre aux exigences fixées par la directive n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux usées urbaines résiduaires, Clermont Communauté a réalisé une étude diagnostique du système d'assainissement de l'agglomération des Trois Rivières entre 2008 et 2010, qui a abouti à l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement communautaire (SDA), fixant les axes d'intervention en matière d'assainissement. Ce schéma a été approuvé par délibération des Conseils Communautaires du 9 avril 2010 et du 8 avril 2011. Ce SDA a été complété entre 2012 et 2015 par une étude d'optimisation des bassins de rétention et de transfert des eaux usées à la station d'épuration visant à préciser l'emplacement des ouvrages de stockage à construire (et les travaux sur les réseaux associés), leur dimensionnement et leur mode de fonctionnement (individuellement et conjointement).

Le SDA constituait une étude « macro » à l'échelle du territoire. En parallèle, les communes membres de Clermont Communauté et compétentes en assainissement avant 2017 ont réalisé des études diagnostiques « micro » sur leurs territoires respectifs en se conformant aux objectifs du SDA communautaire.

La Communauté d'Agglomération est devenu Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2017 puis Métropole au 1^{er} janvier 2018. Clermont Auvergne Métropole dispose ainsi de l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau depuis le 1^{er} janvier 2017 et poursuit la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement communautaire (SDA) ainsi que ceux réalisés par les communes.

L'agglomération clermontoise est dotée principalement de réseaux d'assainissement unitaires collectant les eaux pluviales et les eaux usées et présentant une capacité limitée. Lorsqu'il pleut, ces réseaux unitaires deviennent saturés et débordent, au droit des déversoirs d'orage, directement dans les cours d'eau (Artière, Bédat, Tiretaine) ou dans les réseaux pluviaux qui assurent le transfert des effluents jusqu'à ces cours d'eau, provoquant des phénomènes de pollution.

C'est dans ce contexte que Clermont Auvergne Métropole a démarré, dans le cadre de l'application du SDA communautaire (devenu métropolitain) et l'amélioration du transfert des eaux usées à la station d'épuration par temps de pluie, son programme de travaux composés de :

- la construction de 6 bassins de stockage-restitution (BSR) répartis sur le territoire, dont les BSR d'Herbet et de la station d'épuration affichant un volume total de 57 000 m³,
- la restructuration, la modification, le renforcement des réseaux d'assainissement et des déversoirs d'orage, en lien avec la construction des BSR, permettant le transfert des effluents vers la station d'épuration des Trois Rivières par temps de pluie.

Rappel : les BSR ont pour vocation de stocker temporairement les eaux des premiers flots d'orage des réseaux unitaires qui ne peuvent être traités immédiatement à la station d'épuration. Cette technique permet d'éviter leur déversement dans le milieu naturel. Les effluents stockés dans les BSR sont ensuite restitués et renvoyés vers les réseaux pour un traitement différé au niveau de la station d'épuration des Trois Rivières et ce dès que cela est possible c'est-à-dire lorsque :

- les réseaux sont en capacité de collecter et assurer le transfert des effluents stockés sans déversement,
- la station d'épuration présente une capacité de traitement suffisante.

Ainsi, l'ensemble de ces bassins, ouvrage et réseaux doit permettre de ramener les flux de pollution déversés dans le milieu naturel à une valeur compatible avec le bon état écologique des masses d'eau (objectif : atteinte du bon état des masses d'eau de l'agglomération au regard de la Directive Cadre Eau européenne du 23 octobre 2000 et de la directive n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires).

Cet ambitieux programme de travaux a fait l'objet d'une contractualisation avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à travers :

- un Contrat d'agglomération pour l'amélioration de la qualité des eaux du Bédat, de l'Artière et de leurs affluents sur la période 2011-2021 avec un 1^{er} programme sur la période 2011-2015 complété par un avenant couvrant la période 2014-2016,
- un accord de programmation sur la période 2017-2020,
- un contrat de programmation sur la période 2022-2024.

	Accord de territoire 2026-2028	CAuM-F020	V 1.0
	Bilan des accords de programmation et des contrats territoriaux		Pages : 16 / 58

3.2. Rappels

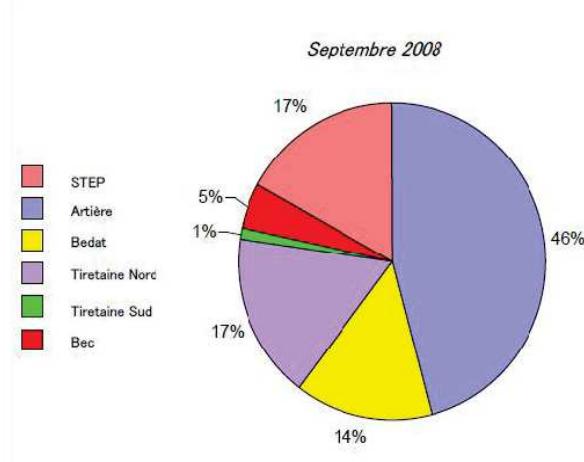
3.2.1 Etat initial

Une campagne de mesures et une modélisation du système d'assainissement ont été réalisées dans le cadre du SDA permettant ainsi une caractérisation de l'état initial.

Les principales constatations étaient les suivantes :

→ **existence de rejets directs de temps sec.**

Les mesures réalisées en septembre 2008 indiquaient les flux de pollution véhiculés dans les cours d'eau et rejetés par la STEP suivants :

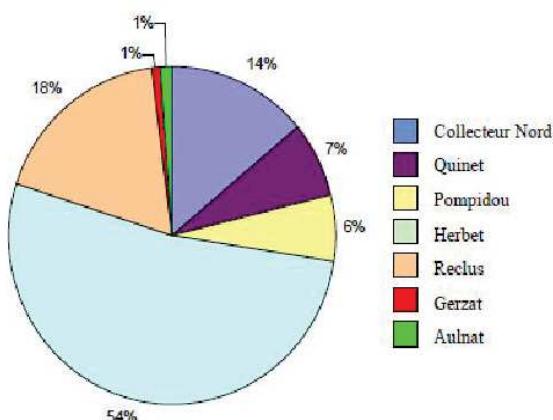


En 2008, d'après les mesures trimestrielles réalisées par Clermont-Communauté, la qualité des cours d'eau au niveau des stations de mesures et d'alerte était :

- de moyenne à mauvaise pour l'Artière (aval confluence avec le Bec)
- moyenne pour le Bédat (aval Gerzat)

→ **quantité notable d'eaux claires parasites de temps sec (ECPP) collectée de 53 % en entrée de STEP avec une variabilité importante selon les secteurs.**

Le graphique ci-dessous indique la répartition des apports par branche. Outre l'antenne d'Herbet, les réseaux intercommunaux Sud et Nord avaient été identifiés comme sensibles aux intrusions d'ECPP.



→ déversements annuels temps de pluie de **2 800 000 m³ DO A1 / 4 460 000 m³ au total entrée STEP compris**
65/108

+ clermont auvergne métropole	Accord de territoire 2026-2028	CAuM-F020	V 1.0
	Bilan des accords de programmation et des contrats territoriaux	Pages : 17 / 58	

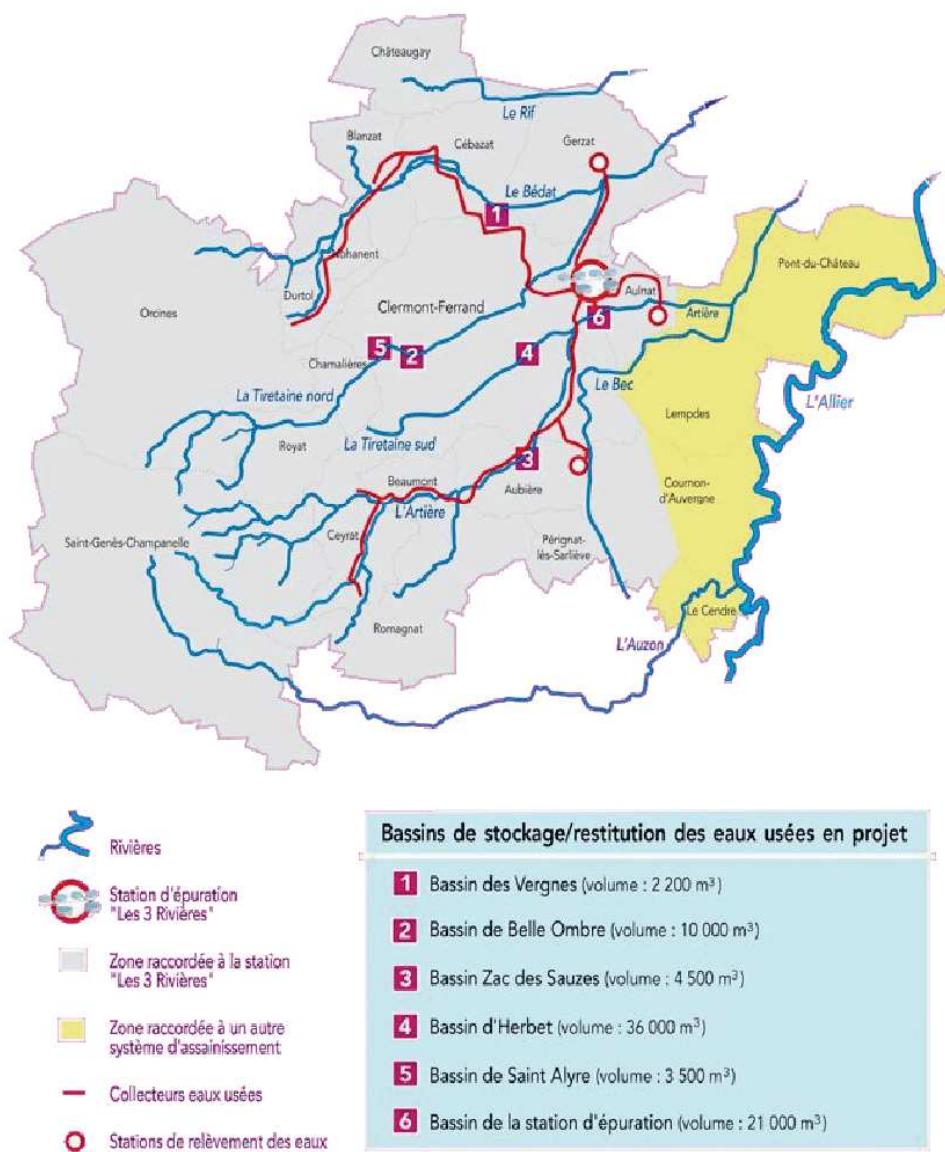
Ce volume déversé a été calculé à partir du modèle numérique, sur la base de l'année moyenne de pluie reconstituée.

3.2.2 Objectifs du SDA

Les principaux objectifs du SDA étaient les suivants :

- mise en conformité au regard de la DERU avec la recherche et la suppression des rejets directs,
- mise en œuvre de l'autosurveillance réglementaire des déversoirs d'orage,
- amélioration du transfert des eaux usées à la station d'épuration par temps de pluie pour **une réduction de 60 % des volumes annuels déversés** :
 - **construction de 6 BSR pour un volume total de 77 200 m³**
 - **renforcement de collecteurs sur 15 km environ et modification/suppression de DO**
- atteinte des objectifs de qualité fixés par masse d'eau,
- réduction des eaux claires parasites de temps sec.

A noter que les communes ont également réalisé des schémas directeurs assainissement à l'échelle de leur territoire entre 2006 et 2014 qui ont permis de préciser certains désordres et les travaux nécessaires (réduction des ECPP, suppression des rejets directs, branchements non conformes).



+ clermont auvergne métropole	Accord de territoire 2026-2028		CAuM-F020	V 1.0
	Bilan des accords de programmation et des contrats territoriaux			
			Pages : 18 / 58	

3.3. Travaux et actions réalisés et bilan financier

Le tableau fourni en annexe 1 liste les opérations réalisées depuis 2011 dans le cadre du Contrat d'agglomération et des accords de programmation ainsi que les dépenses et financements associés.

Les plans en annexe 2 permet de localiser ces opérations ainsi que les perspectives sur la période 2026-2028 et au-delà.

3.3.1 Autosurveillance

La mise en œuvre de l'autosurveillance a concerné :

- 27 déversoirs d'orage désignés "DO mesure" équipés d'un ou plusieurs capteurs de hauteur et d'une loi hydraulique pour calculer le débit déversé dont 4 DO en tête de STEP (code SANDRE S16).
- 26 déversoirs d'orage désignés "DO estimation" équipés d'un détecteur de surverse pour mesurer le temps de déversement et d'une estimation du volume déversé avec le logiciel de modélisation du réseau d'assainissement Mike Urban.

3.3.2 Réseaux et BSR

A l'heure actuelle, 3 bassins de stockage-restitution sont en service :

- BSR des Vergnes – 2 200 m³ depuis le 26/10/2018
- BRS de Belle Ombre – 10 000 m³ depuis le 15/10/2020
- BSR de la ZAC des Sauzes – 4 500 m³ depuis le 03/10/2022

La mise en service du BSR de la station d'épuration et du traitement primaire est attendue pour la fin de l'année 2025.

La phase PRO de l'opération BSR d'Herbet est en cours de finalisation.

A l'heure actuelle (travaux en cours compris), près de **22 km** de réseaux ont été restructurés dans le cadre du SDA communautaire :

Masse d'eau	Dénomination travaux	Commune	Volume (m ³)	Linéaire (m)	Nombre DO supprimé	Nombre DO restructuré
Bédat amont	Collecteur Nord	Clermont-Ferrand		2 060	2	1
	Collecteur Nord	Cébazat		2 310	1	
	Collecteur Nord	Blanzat		2 650	1	1
	BSR des Vergnes	Clermont-Ferrand	2 200			
Artière Amont	Collecteur Sud	Ceyrat		2 987	2	3
	Collecteur Sud	Beaumont		4 427	1	
	Collecteur Sud	Aubiere		2 560		2
	BSR de la ZAC des Sauzes	Clermont-Ferrand	4 500			
Artière Aval	Collecteur Herbet-STEP	Clermont-Ferrand		2 946		1
	BSR STEP	Clermont-Ferrand	21 000			
Tiretaine	Collecteur Ouest	Chamalières		955		1
	Collecteur Centre	Clermont-Ferrand		355	1	1
	Collecteur STEP Nord	Clermont-Ferrand		694	1	1
	BSR Belle Ombre	Clermont-Ferrand	10 000			
TOTAL			37 700	21 944	9	11

Tableau 3: Synthèse des travaux du SDA métropolitain (travaux réalisés ou démarrés au 31/12/2025)

	Accord de territoire 2026-2028		CAuM-F020	V 1.0
	Bilan des accords de programmation et des contrats territoriaux		Pages : 19 / 58	

A ces linéaires s'ajoutent :

- 550 m chemisés dans le cadre d'un SDA communal,
- 4 760 m remplacés dans le cadre de SDA communaux,
- 1 410 m créés dans le cadre d'une suppression de STEP (SDA communal).

La différence entre le linéaire initial prévu au SDA communautaire et le linéaire réel réalisé à ce jour s'explique par des modifications de tracés liées à diverses contraintes : contraintes techniques, domanialité, accessibilité, optimisation, continuité de service.

Les linéaires indiqués ci-dessus tiennent uniquement compte des opérations subventionnées par l'AELB. Rappelons que Clermont Auvergne Métropole assure en sus, le renouvellement des conduites d'eaux usées ou unitaires vétustes en accompagnement de projets divers (aménagements urbains, réfections de voiries, renforcement de réseaux d'eaux pluviales, renouvellement de réseaux d'eau potable).

Enfin, la création d'un réseau de transfert des eaux usées est actuellement en cours dans la Vallée de la Tiretaine entre Orcines (Fontanas) et Royat. Cette opération permettra, à l'horizon 2026, de supprimer la station d'épuration vétuste de Solagnat (rejet direct d'environ 180 EH en tête de bassin versant de la Tiretaine) et de supprimer les installations d'assainissement non collectif présentes sur le périmètre de protection des captages de Marpon et Bonnefond (mise en conformité au regard de l'arrêté de DUP). Seul le Conseil départemental du Puy-de-Dôme apporte son concours.

3.3.3 **Mise en conformité des branchements**

Le nombre de branchements assainissement est de 70 133 (RPQS 2024). Depuis novembre 2021, 9 452 contrôles de conformité ont été réalisés (14 % du nombre total de branchements - cf tableau synthétique ci-dessous). Sur ces 4 dernières années, la CAuM a réalisé une moyenne de 2 300 contrôles par an à la demande des usagers dont 1 500 conformes. Le rythme des contrôles s'est accru car la Métropole a fait le choix de rendre obligatoire le contrôle des raccordements de branchements en cas de vente. Le nombre de contrôles à la demande des usagers était auparavant de 400 par an en moyenne.

	Total	%	Nombre de branchements conformes	%	Nombre de branchements non conformes	%
Nombre de branchements contrôlés (jusqu'à mai 2025)	9 452	13%	6 171	65%	3 281	35%
Nombre de branchements non contrôlés (jusqu'à mai 2025)	60 681	87%				
Nombre de branchements total	70 133		6 171	9%	3 281	5%

Tableau 4: Recensement des contrôles de branchements depuis 2021

Pour régulariser les non conformités, la CAuM a mis en place une procédure de relance des usagers avec des pénalités de paiement. A ce jour, seules les relances ont été effectuées mais les majorations de la redevance restent à mettre en place (en attente de la migration sur le nouveau logiciel de gestion des abonnés).

En 2022, une étude relative à la conformité des branchements a été réalisée dans le secteur de Fontimbert à Ceyrat. 51 branchements d'assainissement non conformes ont été recensés. Les usagers ont été sensibilisés à la réhabilitation de leurs installations (via des courriers et deux réunions publiques). Malgré les difficultés liées à l'historique (fourniture à certains propriétaires de plans d'EXE erronés, absence de plans de récolement, attestation de conformité qui ne stipulaient pas spécifiquement la situation de l'assainissement), cette étude a débouché sur une opération groupée de mise en conformité des inversions de branchements dans le cadre d'une convention de mandat.

Sur les 21 dossiers déposés par les usagers dans le cadre de la convention de mandat, 20 ont été réalisés entre 2024 et mi 2025.

La Direction du Cycle de l'Eau s'est fortement mobilisée sur ce dossier et a notamment :

- Organisé juridiquement la démarche (délibérations, conventions de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et avec les propriétaires) ;

68/108

+ clermont auvergne métropole	Accord de territoire 2026-2028	CAuM-F020	V 1.0
	Bilan des accords de programmation et des contrats territoriaux	Pages : 20 / 58	

- Rédigé le dossier de demande de financement groupée des travaux de mise en conformité pour les propriétaires ;
- Informé individuellement chaque propriétaire pour les sensibiliser sur l'opportunité des aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (par publipostage : note d'information puis renseignements téléphoniques) ;
- Recruté un bureau d'études pour réaliser les visites de terrain et les contrôles ;
- Dressé et transmis la liste des entreprises en capacité de réaliser les travaux de mise en conformité aux usagers concernés, ainsi qu'une fiche explicative des démarches à suivre ;
- Assuré le suivi des dossiers et effectué les relances téléphoniques nécessaires auprès des propriétaires ;
- Monté les dossiers individuels de travaux de mise en conformité des assainissements collectifs des propriétaires ;
- Notifié individuellement les accords de financement et les soldes de financement ;
- Vérifié les projets de travaux et la bonne exécution des travaux ;
- Veillé à la transmission des justificatifs garantissant le bon entretien des dispositifs ;
- Réalisé les écritures comptables.

L'animation de cette opération groupée par la Direction du Cycle de l'Eau a nécessité la mobilisation en 2024 de 61 jours d'agents métropolitains dont 0,22 ETP de technicien et 0,07 ETP d'agent exploitation.

	Montant total facturé euros HT	Montant retenu AELB euros HT	Aides perçues	
			Taux %	Montant euros
Lotissement de Fontimbert - Etude de branchement	25 440	25 440	50 %	12 720
Animation mise en conformité branchements Fontimbert à Ceyrat	10 470	10 470	50 %	5 235
Opération groupée de mise en conformité de 21 branchements	57 171	57 171	50 %	28 585

Tableau 5: Bilan financier de l'opération "branchements Fontimbert"

Les lignes non colorées représentent les actions réalisées par la Métropole. La ligne colorée correspond aux dépenses portées par les particuliers et aides versées à ces derniers, à la date de rédaction du présent rapport.

Compte tenu de l'ampleur des non conformités, de la difficulté de mobiliser les usagers et du temps passé pour animer et suivre les mises en conformité, il est nécessaire d'accélérer cette opération en :

- Renforçant la mission via des diagnostics et/ou des suivis réalisés par un bureau d'études ou maîtrise d'oeuvre (marché spécifique pour plus d'efficacité = 10 % Maîtrise œuvre soit 37 400 € cf estimation travaux ci-après),
- Programmant d'autres secteurs problématiques : Chavarache à Chateaugay, rue des Mauvaises, rue du clos et rue de la Ceyre à Blanzat, rue du Taillat et rue Batignolle à Gerzat, rue de Luc à Romagnat, avenue de la République à Cébazat.

Pour ce faire, la Métropole a renouvelé la convention de mandat avec l'Agence de l'eau au conseil métropolitain de juin 2025 (délibération DEL20250627_007) et est en cours de recrutement d'un animateur pour ces opérations, l'objectif étant d'arriver à déclencher par les opérations groupées ou les inversions de branchement repérées lors des contrôles pour vente des dossiers de mise en conformité et de déconnexion des eaux pluviales.

3.3.4 Plan d'actions de lutte contre les micropolluants dans les réseaux d'assainissement

L'opération collective de réduction de la pollution dispersée toxique sur le bassin versant de la station d'épuration des Trois Rivières a été initiée par Clermont Auvergne Métropole à partir du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de deux ans. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne visant à accompagner les territoires et secteurs d'activité dans la réduction des rejets de micropolluants à la source.

Plusieurs campagnes de mesures réalisées entre 2018 et 2021 ont mis en évidence la présence récurrente de substances dangereuses sur le bassin des Trois Rivières : métaux lourds (plomb, zinc, cuivre), solvants, hydrocarbures, phtalates, alkylphénols ou encore PFOS. Le secteur de la réparation automobile a été identifié comme un émetteur majeur de micropolluants métalliques.

L'objectif principal de cette opération était de structurer une action territoriale pour :

- Identifier et encadrer les établissements à risque ;
- Réduire les rejets à la source par des actions concrètes (diagnostics, accompagnement technique, arrêtés) ;

69/108

	Accord de territoire 2026-2028	CAuM-F020	V 1.0
	Bilan des accords de programmation et des contrats territoriaux	Pages : 21 / 58	

- Mettre en conformité les pratiques avec la réglementation en vigueur (article L1331-10 du Code de la Santé Publique) ;
- Favoriser l'émergence de bonnes pratiques reproductibles ;
- Améliorer la connaissance sur les flux de micropolluants via des campagnes de mesures.

Portée par la Direction du cycle de l'eau de Clermont Auvergne Métropole, cette opération s'est appuyée sur une animation dédiée (1 ETP) et un plan d'action structuré en cinq axes couvrant l'ensemble des sources de micropolluants sur le territoire.

➤ Axe 1 : pilotage et coordination

Un poste à temps plein (technicien rejets industriels de la DCE) a été mobilisé pour l'animation et le pilotage technique du plan d'actions. Il a notamment animé les réunions de travail et COPIL en présence des parties prenantes (AELB, DREAL, DDT, CMA, Mobilians) et participé au groupe de travail du GRAIE. Il a assuré le suivi des mesures (Campagne RSDE 2023 sur la STEP et intégration des substances identifiées et des émetteurs associés au programme de gestion des EUND).

➤ Axe 2 : Source domestique

Une plaquette d'information sur les micropolluants a été élaborée à destination des particuliers.

Préparation d'ateliers "produits ménagers maison" et d'interventions scolaires (2 réunions de travail pour intégrer le volet micropolluant en lien avec la Direction des déchets et le CPIE) en complément des interventions planifiées au contrat territorial.

➤ Axe 3 : rejets industriels

Dans le cadre des rejets industriels, des diagnostics sont réalisés afin d'identifier les établissements émetteurs de micropolluants, avec un focus particulier sur le secteur des garages automobiles. Ainsi, 48 établissements ont été visités, dont 10 garages spécifiquement ciblés.

Des documents internes ont été produits pour encadrer la gestion des micropolluants, comprenant 8 procédures ou modèles types tels que trames d'arrêtés, rapports de diagnostic et procédures de gestion des rejets de nappes.

Suite aux diagnostics, un suivi est assuré pour accompagner les établissements dans la mise en conformité, avec 3 établissements bénéficiant d'un accompagnement technique sur les travaux à réaliser.

Les interventions réalisées ont permis de supprimer des rejets pollués vers le réseau pluvial. La couverture d'aire de lavage a stoppé l'introduction d'eaux claires dans le réseau des eaux usées. L'installation de prétraitement a conduit à traiter les micropolluants à la source.

Par ailleurs, un total de 33 arrêtés ont été délivrés en 2023 et 2024, incluant 6 arrêtés spécifiques relatifs aux rejets de rabattement de nappe. Ces arrêtés intègrent, pour les activités concernées, des valeurs limites pour les micropolluants identifiés comme significatifs pour la station d'épuration.

Des plaquettes d'information ont été produites pour sensibiliser et accompagner les établissements dans la maîtrise des rejets de micropolluants.

➤ Axe 4 : PME/PMI, garages

Une communication ciblée a été mise en œuvre, incluant l'envoi d'une plaquette dédiée à 198 entreprises du secteur afin de sensibiliser et d'accompagner les entreprises dans la gestion de leurs rejets. Par ailleurs, une présentation du règlement d'assainissement est réalisée lors de chaque visite pour informer clairement sur les obligations réglementaires relatives aux rejets non domestiques, aux micropolluants et aux bonnes pratiques. Un temps d'informations et d'échanges a été dédié à la Chambre des Métiers et de l'Agriculture et Mobilians (sur ces sujets).

➤ Axe 5 : eaux pluviales

Les prescriptions concernant la gestion des eaux pluviales sont intégrées dans les diagnostics et les arrêtés afin de limiter le transfert direct des micropolluants vers le milieu naturel et lutter contre les inondations. Un accompagnement est réalisé pour soutenir les projets de gestion ou réutilisation des eaux pluviales, avec un focus sur les solutions durables et innovantes. Deux dossiers de permis de construire ont bénéficié de conseils techniques, aboutissant à la mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales : noues d'infiltration pour l'un, récupération et réutilisation des eaux pluviales pour une aire de lavage de trains pour l'autre.

+ clermont auvergne métropole	Accord de territoire 2026-2028	CAuM-F020	V 1.0
	Bilan des accords de programmation et des contrats territoriaux		Pages : 22 / 58

	Montant total facturé euros HT	Montant retenu AELB euros HT	Aides perçues	
			Taux %	Montant euros
Diagnostic amont et plan d'actions pour la réduction des micropolluants	27 750	27 750	80 %	22 200
Plan d'actions micropolluants 2023	59 440	59 440	50 %	29 720

Tableau 6: Bilan financier - Actions "micropolluants"

3.4. Suivi météorologique

Les courbes suivantes montrent des premiers résultats mais il est encore prématûré de dresser un bilan concret de l'efficacité des travaux réalisés jusqu'à présent car le programme du SDA métropolitain n'est pas terminé. Il manque en particulier, des ouvrages importants (BSR Herbet et STEP). De plus, il faut noter que les fluctuations de la pluviométrie impactent fortement les débits d'effluents collectés.

3.4.1 Pluviométrie

Clermont Auvergne Métropole a installé et entretient 15 pluviomètres sur son territoire dont un installé en 2024 sur le site du Maar d'Enval, au pied du Puy-de-Dôme à Orcines pour combler un déficit de mesure sur la frange ouest du territoire. Météo France dispose d'un pluviomètre sur la commune d'Aulnat situé sur la partie Est du territoire.

Le graphique ci-après illustre, pour l'année 2024, l'hétérogénéité des différents cumuls de pluie mesurés par les équipements de la Métropole et de Météo France.

Cette différence s'explique par la topographie du territoire métropolitain. En effet, les communes Ouest du territoire (versant Est de la Chaîne des Puys) sont situées à des altitudes plus élevées et reçoivent une pluviométrie plus abondante.

On constate également la survenance de plus en plus d'épisodes très intenses (cumuls importants), de courtes durées et très localisées.

Remarque : La moyenne « Agglo » a été calculée sans le pluviomètre du Maar d'Enval.

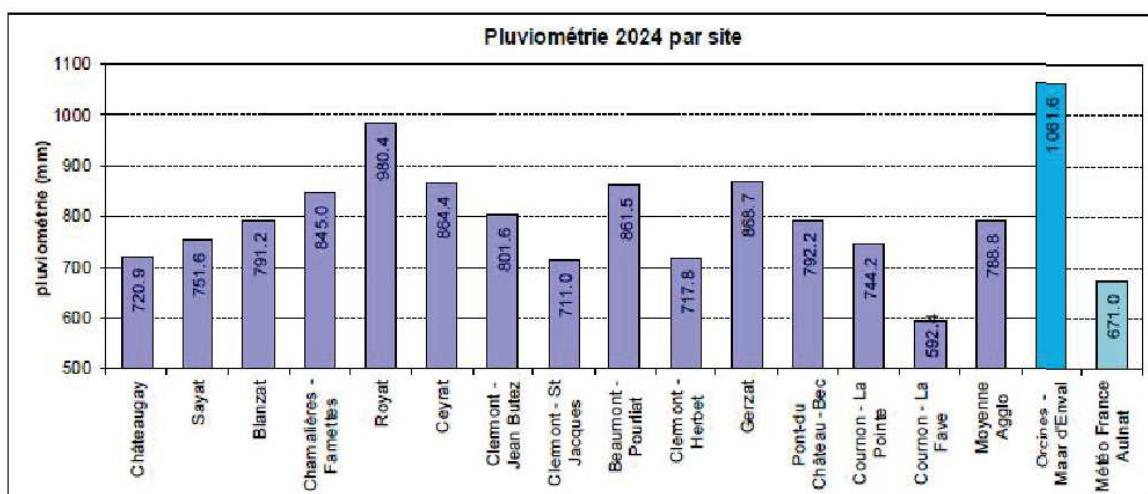


Figure 7: Cumuls de pluie mesurés en 2024

Le graphique ci-dessous présente les moyennes mensuelles mesurées depuis 2014 (moyennes des 14 pluviomètres de la métropole). Le mois de juin apparaît comme le plus humide (orages) et le mois de février le plus sec.

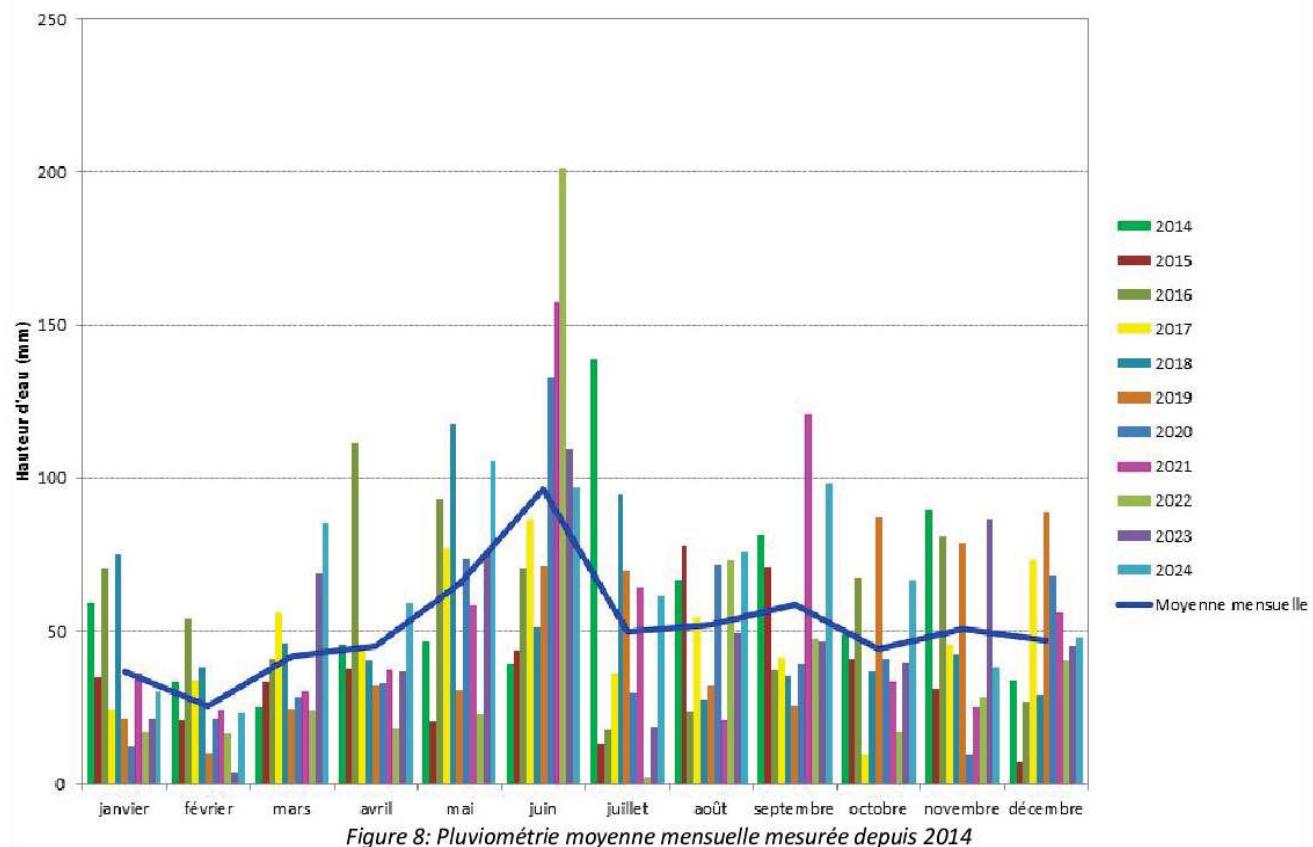


Figure 8: Pluviométrie moyenne mensuelle mesurée depuis 2014

La figure ci-dessous représente les hauteurs annuelles mesurées par Météo France depuis 80 ans. Sur les 10 dernières années, seules 3 présentent un cumul supérieur à la moyenne, les autres ayant été plus sèches.

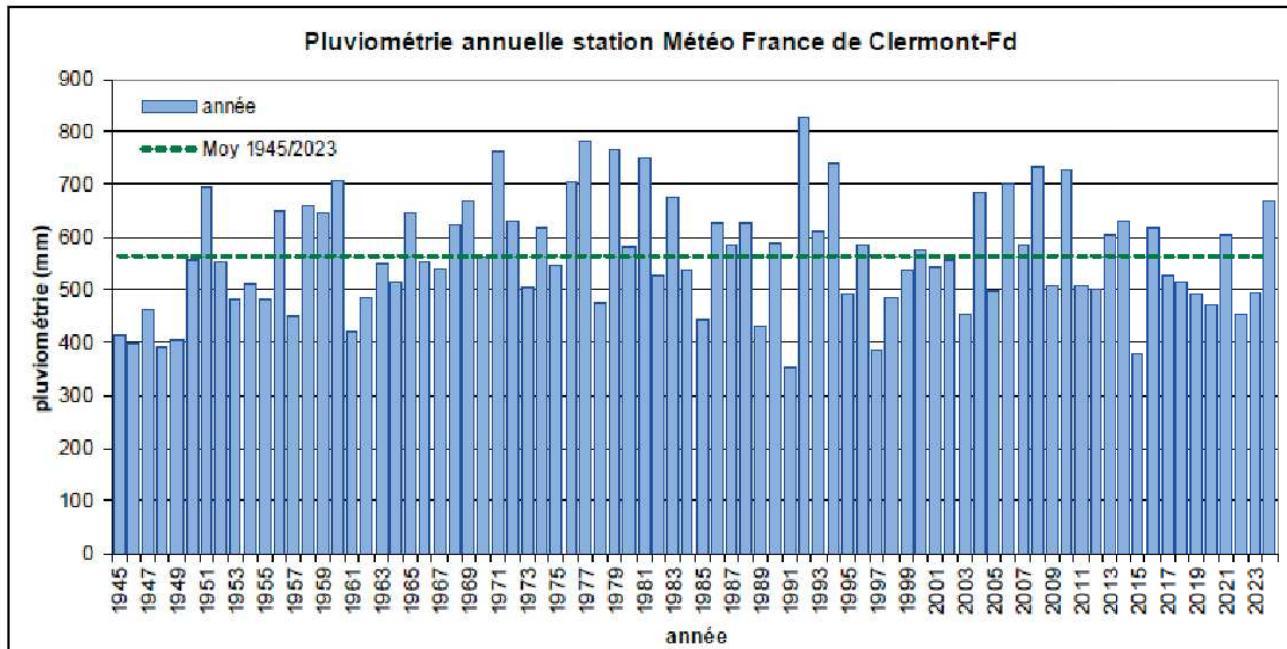
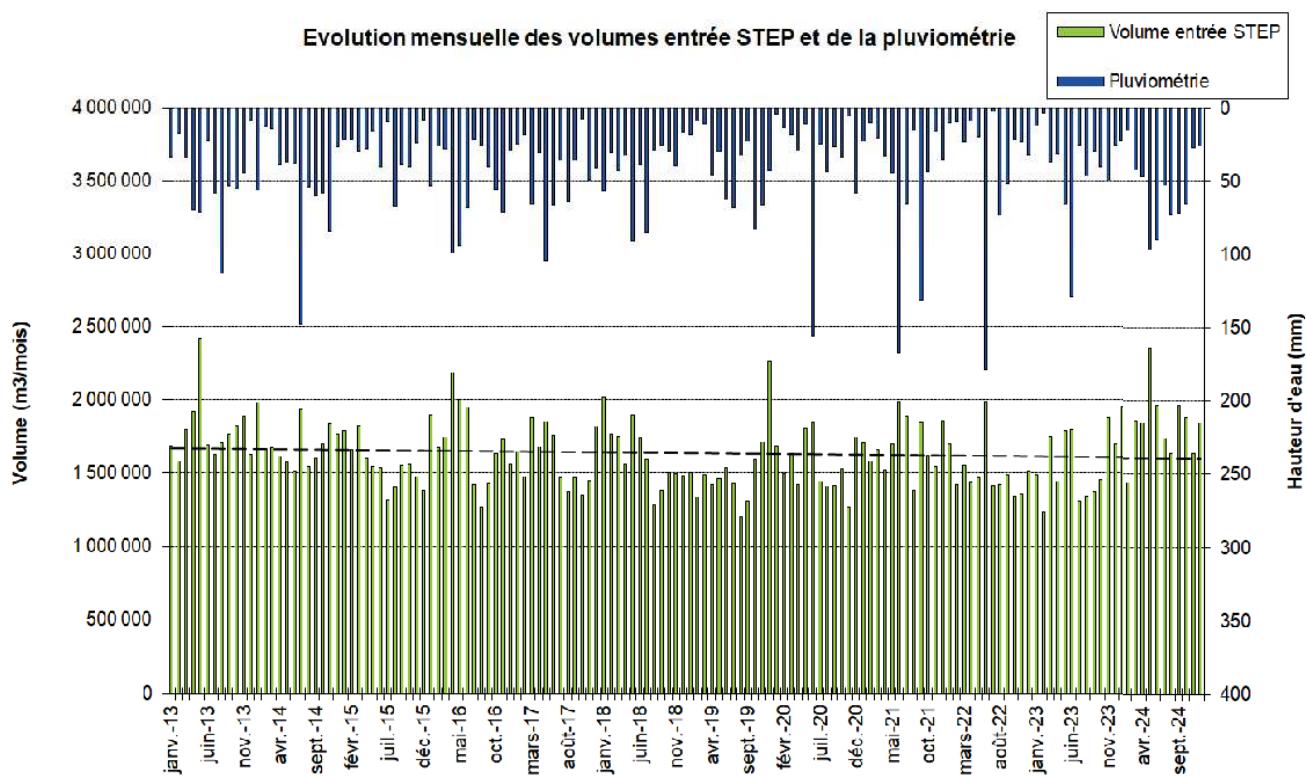


Figure 9: Historique de pluviométrie

3.4.2 Débits entrée STEP



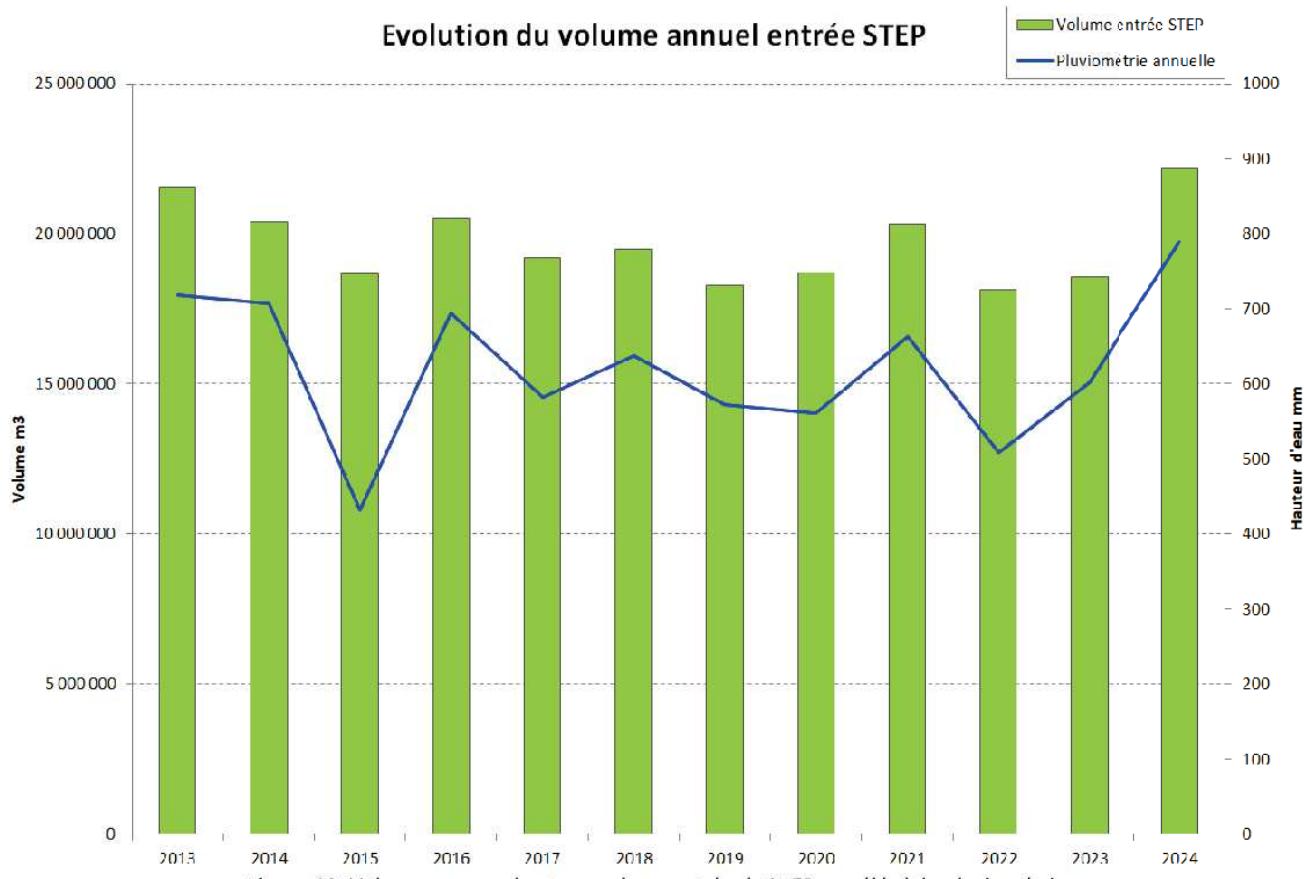


Figure 10: Volumes mensuels et annuels en entrée de STEP corrélés à la pluviométrie

Les 2 graphiques ci-dessus permettent de visualiser les volumes en entrée de STEP depuis 2013 ainsi que la pluviométrie (pas de temps mensuel annuel).

Ces mesures permettent de faire une estimation des ECPP (eaux claires parasites permanentes) collectées par les réseaux de l'agglomération d'assainissement des Trois Rivières.

Année	Pluviométrie moyenne (mm)	Volume EU strict entrée STEP (m ³ /j)	Volume ECPP entrée STEP (m ³ /j)	Part ECPP (%)
2014	707	33 337	16 946	33,7%
2015	432	31 180	16 274	34,3%
2016	694	30 933	17 162	35,7%
2017	583	31 914	14 534	31,3%
2018	638	31 255	15 596	33,3%
2019	573	30 346	13 226	30,4%
2020	561	31 301	14 196	31,2%
2021	663	32 277	16 119	33,3%
2022	508	30 670	14 263	31,7%
2023	602	30 034	13 231	30,6%
2024	718	34 124	17 071	33,3%

Tableau 7: Estimation des volumes d'eaux claires parasites permanentes collectées

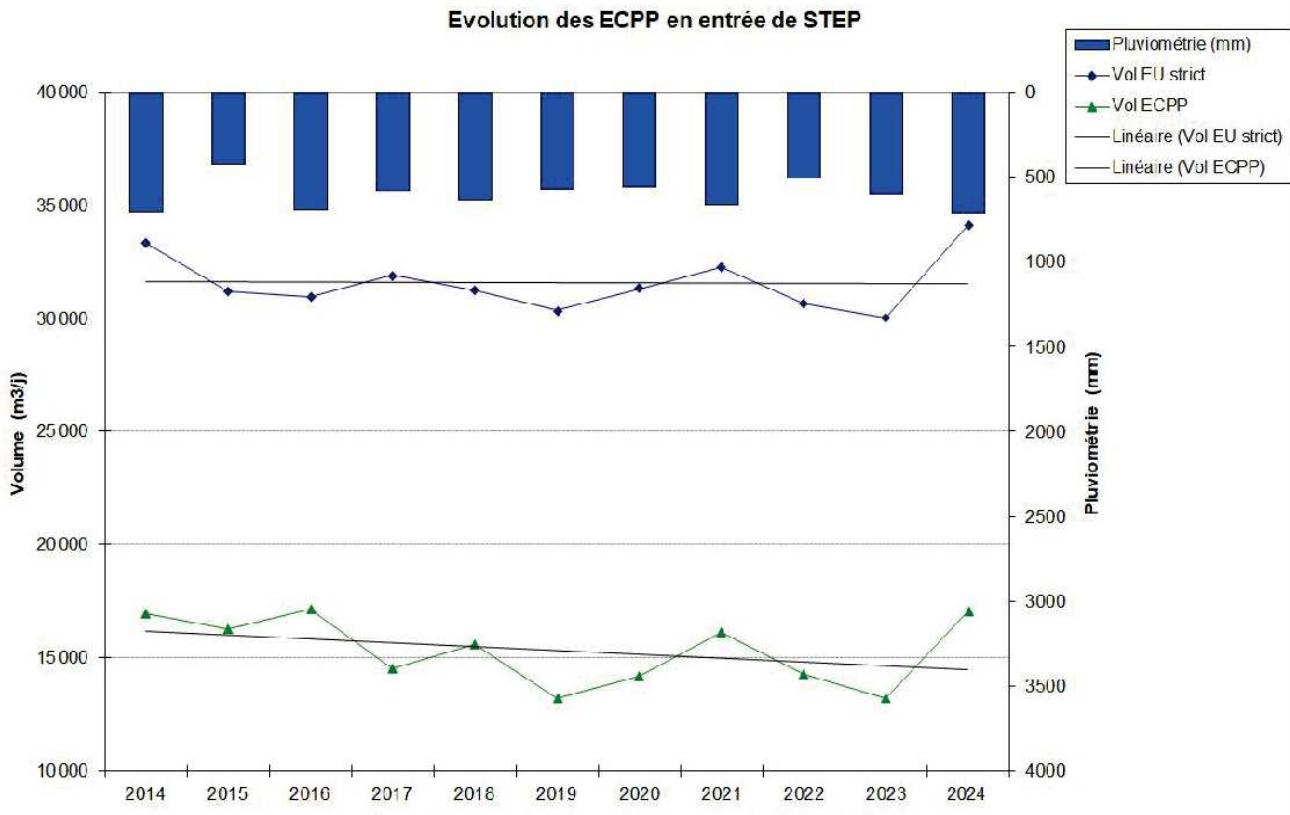


Figure 11: Evolution des volumes annuels d'ECPP collectées

Malgré une augmentation des ECPP estimées en 2024, probablement liée à la pluviométrie supérieure à la moyenne enregistrée cette année-là, on constate une tendance générale à la baisse. Pour rappel, la proportion d'ECPP avait été estimée à 53 % en 2008, elle est aujourd'hui de l'ordre de 31 % (hors 2024).

3.5. Evolution des débits déversés

Rappel : A1 = somme des volumes déversés par les DO « réseaux autosurveillés » (mesures + modélisation)

S16 = somme des volumes déversés par les DO entrée STEP (DO5 + TP des PR de Gerzat et Aulnat raccordés en aval du DO5.
Les TP sont mesurés depuis 2016)

La figure ci-dessous illustre l'évolution des débits annuels déversés par les DO A1 et S16.

Les variations annuelles de pluviométrie rendent l'analyse difficile y compris la comparaison entre 2 années présentant des cumuls proches puisque la typologie (intensité, durée) des pluies a un impact important.

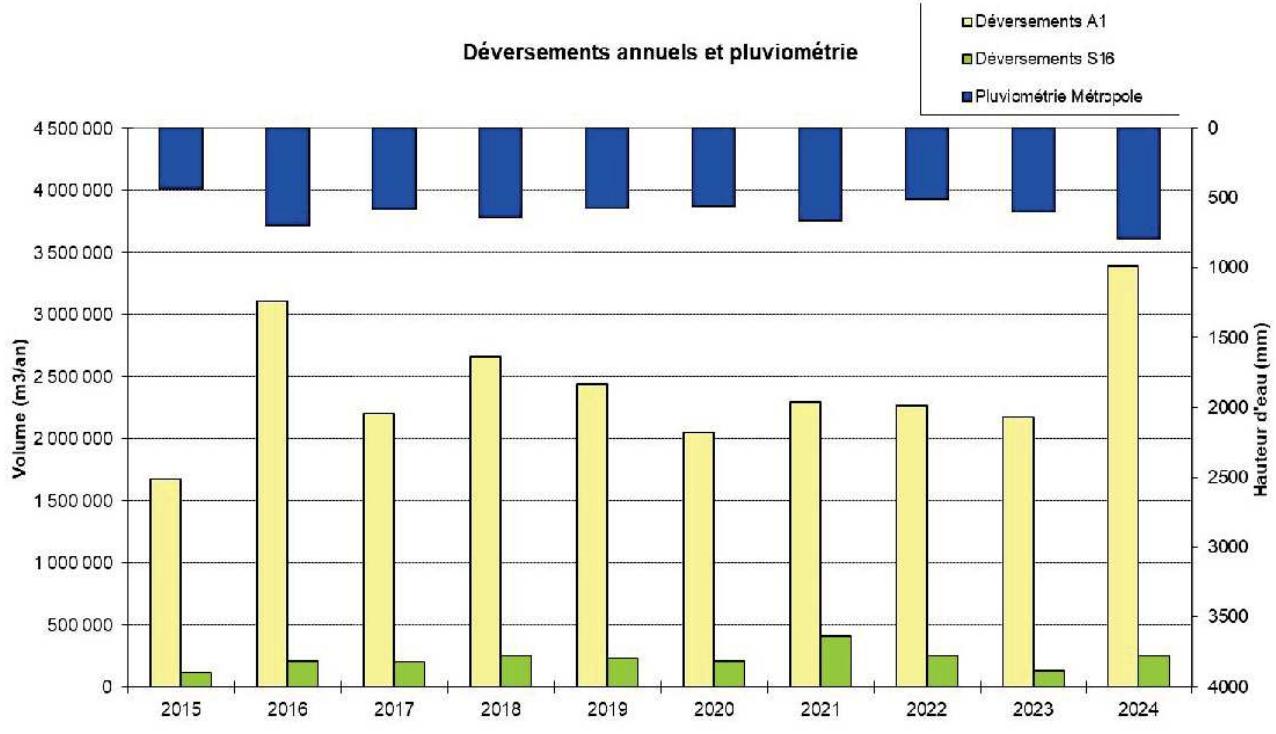


Figure 12: Evolution des volumes annuels déversés

Le tableau ci-dessous indique les critères permettant de juger de la conformité du système d'assainissement.

Pour rappel, la Métropole a choisi le critère « charge déversée ».

	Pluviométrie (mm)	Nombre de jours de déversement A1	Charge hydraulique déversée A1 /charge collectée (%)	Charge polluante déversée A1 /charge collectée (%)
2015	432	59	8,2%	6,8%
2016	694	95	13,0%	12,3%
2017	583	80	10,2%	8,3%
2018	635	96	11,9%	11,3%
2019	573	85	11,6%	8,3%
2020	561	77	9,8%	7,7%
2021	663	101	8,2%	7,6%
2022	508	78	7,5%	5,8%
2023	602	91	8,8%	6,6%
2024	718	94	12,9%	11,0%

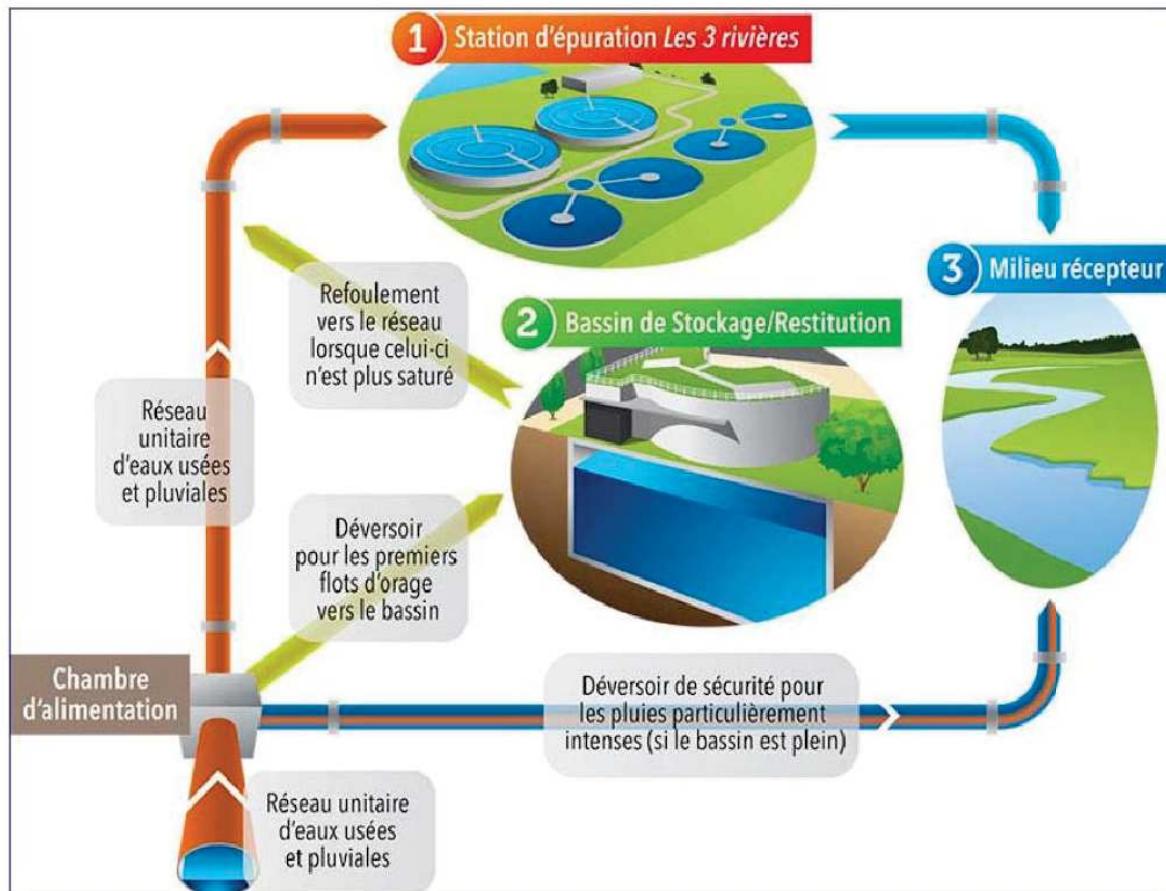
Tableau 8: Critérisation de la conformité du système d'assainissement

Remarque : l'année 2015 a connu une pluviométrie très faible. L'année 2017 a été marqué par des problèmes de mesures sur un DO important (2,5 mois manquants entre mars et juin).

Une tendance à la diminution des charges et volumes déversés est observée entre 2018 et 2023.

3.6. Fonctionnement des bassins de stockage-restitution (BSR)

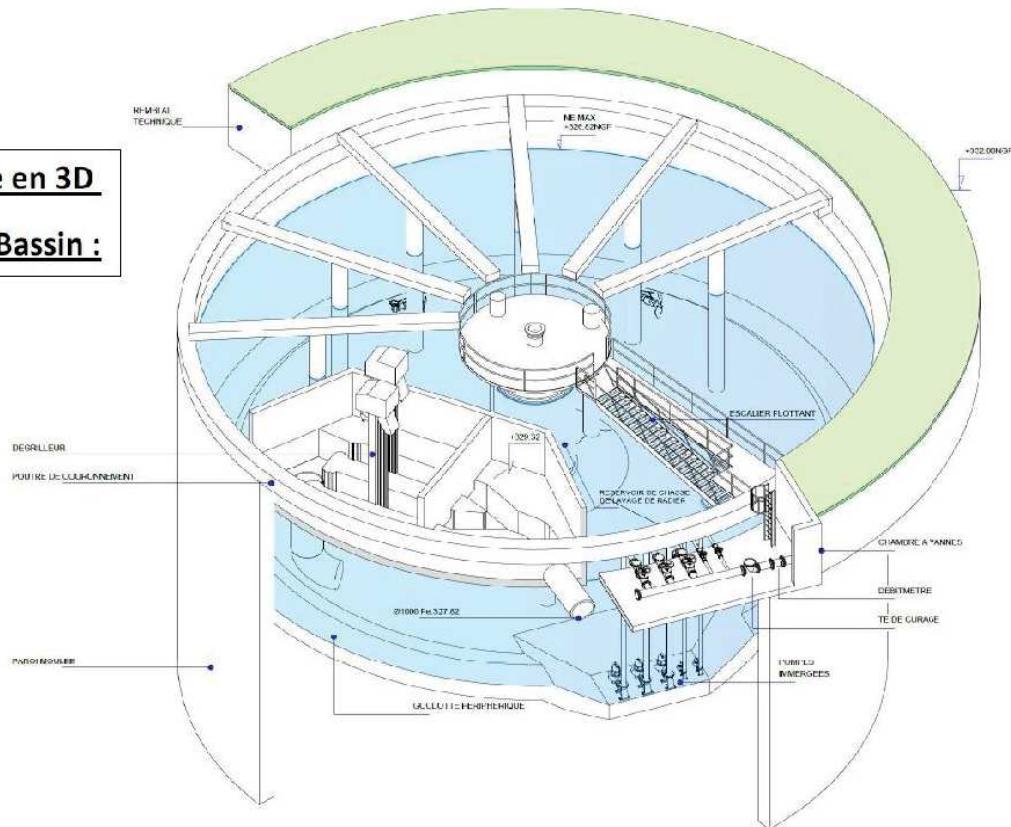
Rappel : le SDA métropolitain prévoit la construction de 6 BSR pour un total de stockage de **77 200 m³**. L'analyse ci-dessous porte sur les 3 BSR actuellement en service qui représentent un volume de 16 700 m³, soit 21,6 % du volume total de stockage programmé.



3.6.1 BSR des Vergnes (volume : 2 200 m³)



Vue en 3D
du Bassin :



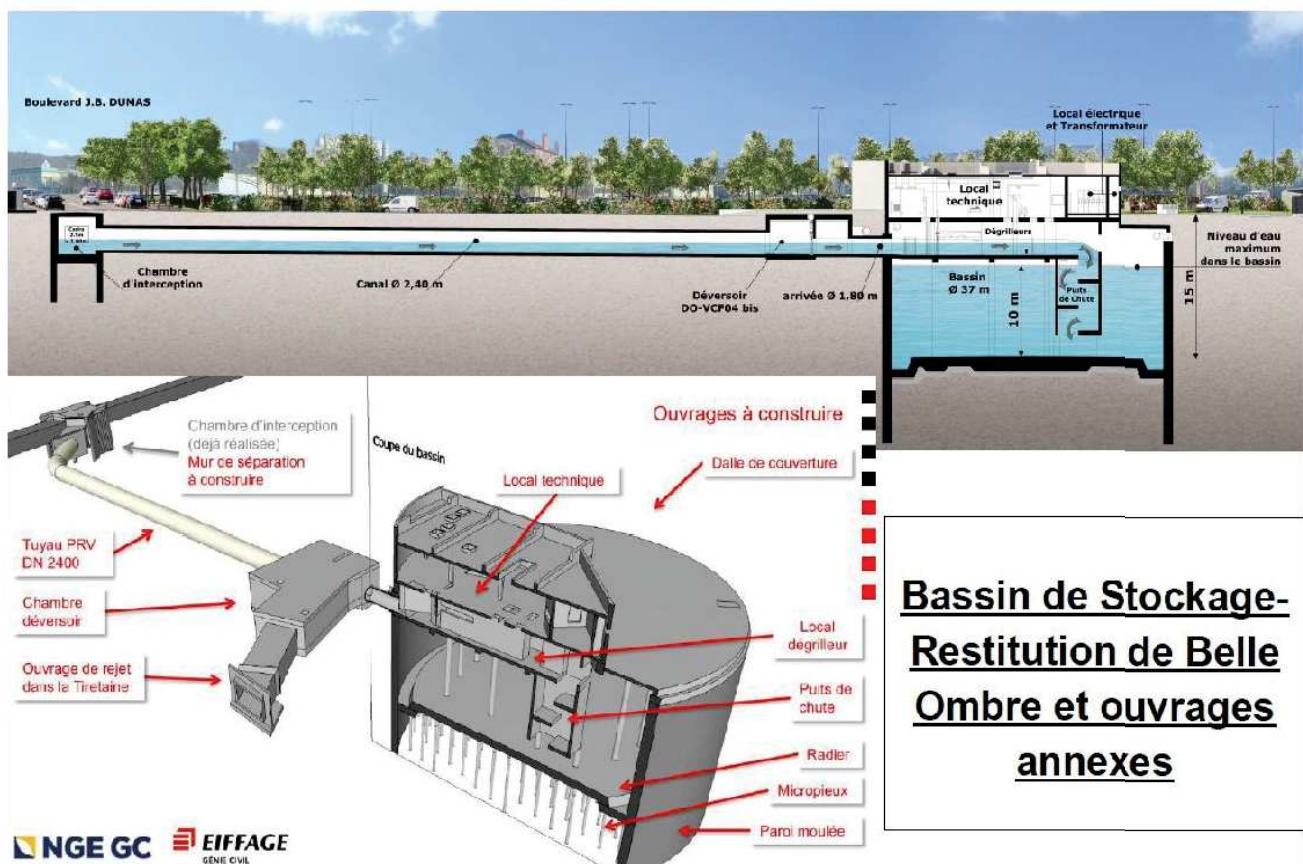
Le BSR des Vergnes a été mis en service le 26/10/2018.

En moyenne sur la durée de la période d'observation, le BSR a stocké 95 % des volumes surversés par le réseau ce qui a permis d'éviter le rejet de 282 000 m³ au milieu naturel (47 000 m³ en moyenne annuelle).

BSR des Vergnes	Volume stocké (m ³)	Volume rejeté au milieu naturel (m ³)	Part volume stocké (%)
TOTAL 2019	49 917	1 963	96,2%
TOTAL 2020	23 461	1 523	93,9%
TOTAL 2021	43 606	3 277	93,0%
TOTAL 2022	37 017	3 445	91,5%
TOTAL 2023	53 347	1 066	98,0%
TOTAL 2024	74 732	3 581	95,4%
TOTAL période observation	282 080	14 855	95,0%

Tableau 9: Volumes déversés et conservés au niveau du BSR des Vergnes

3.6.2 BSR de Belle Ombre (volume : 10 000 m³)



79/108

+ clermont auvergne métropole	Accord de territoire 2026-2028	CAuM-F020	V 1.0
	Bilan des accords de programmation et des contrats territoriaux		

Le BSR de Belle Ombre a été mis en service le 15/10/2020.

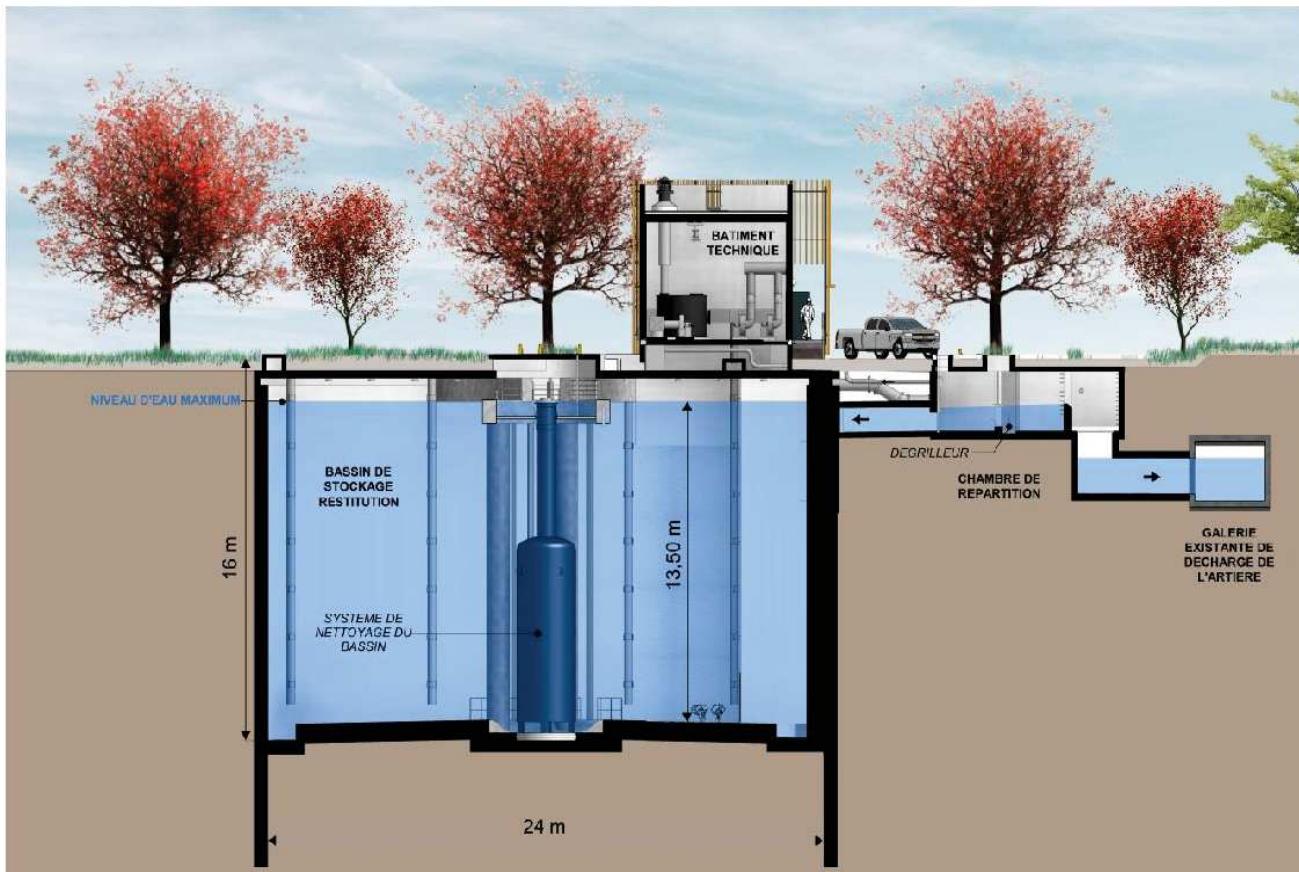
En moyenne sur la durée de la période d'observation, le BSR a stocké 53 % des volumes surversés par le réseau ce qui a permis d'éviter le rejet de 956 000 m³ au milieu naturel (239 000 m³ en moyenne annuelle).

BSR Belle Ombre	Volume stocké (m ³)	Volume rejeté au milieu naturel (m ³)	Part volume stocké (%)
TOTAL 2021	246 939	237 029	51,0%
TOTAL 2022	161 771	238 047	40,5%
TOTAL 2023	262 034	114 683	69,6%
TOTAL 2024	285 502	251 837	53,1%
TOTAL période observation	956 246	841 596	53,2%

Tableau 10: Volumes déversés et conservés au niveau du BSR de Belle Ombre

3.6.3 BSR des la ZAC des Sauzes (volume : 4 500 m³)





Le BSR de la ZAC des Sauzes a été mis en service le 03/10/2022.

En moyenne sur la durée de la période d'observation, le BSR a stocké 92 % des volumes surversés par le réseau ce qui a permis d'éviter le rejet de 353 800 m³ au milieu naturel (177 000 m³ en moyenne annuelle).

BSR ZAC des Sauzes	Volume stocké (m ³)	Volume rejeté au milieu naturel (m ³)	Part volume stocké (%)
TOTAL 2023	211 303	19 074	91,7%
TOTAL 2024	142 476	12 150	92,1%
TOTAL période observation	353 779	31 224	91,9%

Tableau 11: Volumes déversés et conservés au niveau du BSR des la ZAC des Sauzes

3.7. Zonages d'assainissement des eaux usées

A l'heure actuelle, le territoire métropolitain est partiellement couvert par des zonages d'assainissement des eaux usées. En effet, avant le transfert de compétences, certaines communes ne disposaient pas d'un zonage valide (approuvé après enquête publique).

Dans le cadre de la définition de son PLUi, Clermont Auvergne Métropole a souhaité disposer de documents cadres pour l'application de la politique de gestion des eaux usées et pluviales sur l'ensemble de son territoire, c'est pourquoi elle a réalisé une étude générale relative à la gestion des eaux pluviales (Cf chapitre 5) et élaboré ses zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Clermont Auvergne Métropole dispose également d'un règlement d'assainissement complétant des prescriptions des zonages.

Rappel :

Ces 2 zonages répondent à l'obligation réglementaire précisée dans l'article L2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales : « *Les communes ou leur établissement publics de coopération délimitent, après enquête publique :* »

1° - Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° - Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, leur entretien ;

3° - Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et du ruissellement ;

4° - Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

L'étude préalable à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées a fait l'objet de plusieurs phases :

- Phase 1 : état des lieux :

Cette phase a permis de faire le bilan de la situation actuelle de l'assainissement :

- limite de la zone de collecte actuelle
- état du parc d'installations d'ANC (nombre, localisation, conformité, nuisances éventuelles)
- caractéristiques générales du territoire

Au terme de cette analyse, quelques secteurs actuellement en ANC ont été retenus pour faire l'objet de scénarios de raccordement. La sélection s'est appuyée sur plusieurs critères : densité d'habitations, conformité des installations existantes, aptitude des sols à l'infiltration, taille des parcelles, distance des systèmes d'assainissement collectif existants et dimensionnement, topographie, existence de zones AU.

- Phase 2 : étude de scénarios

Sur la base de la sélection faite au terme de la phase 1, une analyse technique-économique a été réalisée afin de comparer les solutions de raccordement et de maintien de l'assainissement non collectif avec si nécessaire une réhabilitation des installations.

Le zonage des eaux usées a été élaboré en tenant compte :

- du PLUi,
- des prescriptions imposées dans les arrêtés de DUP des captages,
- du positionnement des réseaux existants (limites de la zone de collecte actuelle),
- des zonages existants (sur quelques communes),
- des scénarios étudiés lors de l'étude préalable.

L'ambition de la Métropole était de limiter les extensions de réseaux afin de privilégier le financement des travaux de réhabilitation et de recalibrage des réseaux existants par le budget assainissement.

Les limites de la zone d'assainissement collectif correspondent donc à la zone de collecte actuelle augmentée des zones d'urbanisation future situées en périphérie immédiate. Les zones AU éloignées des réseaux existants seront gérées en assainissement non collectif. Les secteurs actuellement non raccordés à un système d'assainissement collectif sont maintenus en ANC, l'étude de scénarios ayant démontré que les raccordements étaient moins avantageux que la réhabilitation si nécessaire des systèmes d'assainissement autonome.

82/108

+ clermont auvergne métropole	Accord de territoire 2026-2028	CAuM-F020	V 1.0
	Bilan des accords de programmation et des contrats territoriaux		Pages : 34 / 58

Cas particulier des communes de Lempdes et Pont-du-Château : pour ces 2 communes dont l'assainissement n'est pas géré par la Métropole, les limites de la zone d'assainissement collectif ont été définies sur la base des zonages existants et approuvés (élaborés par les communes respectivement en 2007 et 2009), du PLUi et d'échanges avec le SIAREC, syndicat exploitant le système d'assainissement.

Le zonage d'assainissement des eaux usées a fait l'objet d'un première validation en conseil métropolitain du 13 décembre 2024 et d'une enquête publique en février-mars 2025 (avis favorable de la commission d'enquête).

Il deviendra opposable aux tiers et sera annexé au PLUi en fin d'année 2025 (validation du PLUi prévue au conseil métropolitain du 19 décembre 2025).

3.8. A venir

Les plans fournis en annexe 2 permettent de visualiser l'avancement du SDA communautaire (travaux réalisés et travaux restants).

Dans le cadre de l'accord de territoire, Clermont Auvergne Métropole va poursuivre les travaux inscrits non seulement au SDA communautaire mais également dans les SDA communaux (objectifs : réduction des ECPP, suppression de STEP obsolètes en tête de bassin versant).

Le démarrage du chantier du BSR d'Herbet qui constitue le plus gros ouvrage de rétention programmé est prévu en 2027.

Une actualisation du SDA communautaire sera lancée à la fin de l'accord de territoire, en 2028.

Intitulé	Commune	Opérations	Descriptif	Démarrage	Montant des travaux (€HT)	Dépôt demande de subvention
Collecteur Herbet-STEP	Clermont-Ferrand	Renforcement de la voie SNCF à la rue Bernard-Palissy	- En fonçage : Ø1200 sur 140 ml Ø1400 sur 532 ml - En tranchée ouverte : Ø300 sur 106 ml Ø600 sur 50 ml Ø1000 sur 20 ml Ø1200 sur 20 ml - 1 PR + renoulement sur 120 ml	2025	6 570 060	OUI
Collecteur STEP Nord	Clermont-Ferrand	Renforcement bd Georges Pompidou	Reprise DO7 Ø500 sur 15 m Ø1000 sur 1260 m Ø1800 sur 10 m	2025	1 970 000	OUI
Collecteur Sud	Beaumont	Renforcement de l'avenue du Mont Dore	Ø400 sur 620 ml Ø250 sur 37 ml	2025	721 500	OUI

Tableau 12: Travaux SDA communautaire programmés en 2025

Intitulé	Commune	Opérations	Descriptif	Démarrage	Montant des travaux (€HT)
Collecteur Sud	Ceyrat	Renforcement de l'avenue de Clermont et la route de Boisséjour (Matharet)	Ø400 sur 570 ml	2026	700 000
Collecteur Nord	Blanzat	Renforcement du DO17 à la limite de commune avec Nohanent (scindé en 2 phases) => Phase b	Ø300 sur 980 ml	2026	800 000
SDA communal	Orcines	Suppression de la STEP de Solagnat + mise en conformité vis-à-vis du PPE des captages de Marpon et Bonnefond	Poste de refoulement Conduite de refoulement sur 620 m Ø200 sur 990 m	2026	700 000
Collecteur Sud	Clermont-Ferrand	Chemisage : tranche 1 - La Pardieu	Ø600 sur 1000 ml	2027	500 000
SDA communal	Nohanent	Rue du Jardinot (ECPP)	Ø300 sur 210 ml	2027	270 000
Collecteur Sud	Ceyrat	Renforcement de la rue de Brunmurd	Ø500 sur 165 ml	2027	300 000
SDA communal	Ceyrat	Restructuration des réseaux de l'avenue Wilson	Ø300 sur 625 ml	2027	800 000
Collecteur Herbet-STEP	Clermont-Ferrand	BSR Herbet	36 000 m3	2027	51 550 000
SDA Métropolitain	Territoire métropolitain	Actualisation du SDA	Cahier des charges à rédiger	2027	800 000
Collecteur Herbet-STEP	Clermont-Ferrand	Renforcement de la rue Elisée Reclus	Ø600 sur 420 ml	2028	550 000
SDA communal	Durtol	Route de Champiot (ECPP)	Ø200 sur 1 500 ml	2028	1 100 000
SDA communal	Saint Genès-Champanelle	Suppression de la STEP de Berzet	Ø200 sur 1 500 ml	2028	950 000
Collecteur Sud	Clermont-Ferrand	Chemisage : tranche 2	2ème tranche de 1 000 ml	2028	500 000
Collecteur STEP Nord	Clermont-Ferrand	Renforcement avenue F. Forest	Ø800 sur 1 400 ml	2028	2 300 000
Collecteur Nord	Nohanent	Restructuration des réseaux depuis la limite de commune avec Blanzat jusqu'à l'entrée de Nohanent	Ø300 sur 1 150 ml	>2028	680 000
Collecteur Sud	Clermont-Ferrand	Chemisage : tranche 3	3ème tranche de 1 000 ml	>2028	500 000
SDA communal	Ceyrat	Déconnexion du ruisseau de Préguiille (518 m3/j d'eaux claires permanentes raccordés au réseau unitaire)	Ø1200 sur 385 ml	>2028	600 000
SDA communal	Ceyrat	Restructuration des réseaux du bourg	Etude réalisée, programmation à définir	>2028	
Collecteur STEP Nord	Clermont-Ferrand	Renforcement bd E. Quinet	Etude à lancer	>2028	
Collecteur Sud	Clermont-Ferrand	Renforcement rue Jean Claret	Etude à lancer	>2028	
Collecteur Centre	Clermont-Ferrand	Restructuration des réseaux rues Fontgiève et Clos Notre Dame	Déplacement DO105 (gestion pluie mensuelle) Ø600 sur 180 ml Ø1200 sur 20 ml	>2028	
Collecteur Sud	Clermont-Ferrand	Chemisage : tranche 4	A définir	>2028	

Tableau 13: Programmation 2026-2028 issue des SDA métropolitain et communaux

+ clermont auvergne métropole	Accord de territoire 2026-2028	CAuM-F020	V 1.0
	Bilan des accords de programmation et des contrats territoriaux		Pages : 36 / 58

Les dépenses estimées représentent :

- en 2026 : 2 200 000 €HT
- en 2027 : 54 220 000 €HT (dont BSR d'Herbet)
- en 2028 : 4 850 000 €HT

soit un total de 61 270 000 €HT pour les 3 années de programme.

3.9. Estimation du taux de conformité futur

Le modèle numérique a été mis à jour en tenant compte des travaux déjà réalisés, en cours et projetés à court terme à l'horizon 2027 en ajoutant les BSR Herbet et STEP (BSR St Alyre exclu). Une modélisation basée sur l'année de pluie reconstituée utilisée pour le SDA de 2011 a été réalisée à l'automne 2025.

Les taux de conformité obtenus sont les suivants :

- critère hydraulique : **4,2 %**. Le volume déversé par les DO A1 s'élève à **1 100 000 m³** sur l'année modélisée soit une **réduction de 60 %** par rapport à la situation initiale avant travaux (conforme à l'objectif),
- critère charge : **3,4 %**. Le calcul a été réalisé sur la base des débits issus du modèle et de la moyenne des charges mesurées (en entrée de STEP et déversées) sur les 5 dernières années, hors situations inhabituelles.

3.10. Focus sur les travaux de la station d'épuration

3.10.1 Objet des travaux

Le schéma directeur d'assainissement (SDA) de l'agglomération clermontoise, approuvé par délibérations du conseil communautaire des 09/04/2010 et 08/04/2011, a mis en évidence la nécessité de renforcement des réseaux d'assainissement et d'adaptation de la capacité épuratoire de l'usine d'épuration pour faire face à l'augmentation progressive de l'efficacité du réseau de collecte et de transfert. Suite à ces conclusions, Clermont Auvergne Métropole a approuvé, par délibération du conseil communautaire du 04/04/2015, la réalisation des travaux suivant permettant la gestion du temps de pluie, l'extension et la sécurisation de la filière de traitement des eaux et l'adaptation des existants :

- création d'un Bassin Stockage-Restitution de 21 000 m³ en tête de station,
- refonte de l'admission des effluents bruts (chambre de sécurisation, dégrillage grossier sur plusieurs files, mesure de débit entrée station, tamisage),
- création d'un traitement primaire,
- adaptations requises de l'étage de traitement biologique,
- sécurisation des performances de traitement des eaux,
- création d'une unité de méthanisation pour une valorisation énergétique des boues d'épuration :
 - création d'un épaissement des boues primaires,
 - création d'une co-digestion des boues et des graisses (compensation de l'augmentation de la production de boues par dégradation biologique anaérobie et valorisation du potentiel méthanogène des boues et des graisses),
 - création d'une unité d'épuration du biogaz produit pour injection de biométhane dans le réseau de gaz naturel,
 - renouvellement des centrifugeuses de déshydratation des boues.
- optimisation de la régulation de la production d'air process de la biologie,
- fiabilisation et adaptation de la production d'eau industrielle,
- réalisation d'un nouveau laboratoire d'analyses réglementaires pour la mise en conformité avec les besoins de l'autosurveillance du système d'assainissement,
- amélioration et extension du circuit de visite avec l'intégration des nouveaux ouvrages (y compris le BSR), création d'un nouvel hall d'accueil, installation de panneaux d'information pédagogiques le long du circuit de visite et de panneaux d'accueil, création de supports vidéo de présentation et fourniture d'une plaquette,
- modernisation des installations électriques, de contrôle-commande et supervision :
 - amélioration et sécurisation de l'automatisme et de la supervision de la STEP et mise à jour du réseau informatique industriel et bureautique et ses applicatifs (supervision et GMAO);
 - fiabilisation des installations électriques et plus particulièrement de la Haute Tension, remplacement des automates.
- mise au point, mise en régime et mise en observation de la totalité des nouvelles installations y compris les ouvrages existants dont le fonctionnement est impacté par les travaux.

+ clermont auvergne métropole	Accord de territoire 2026-2028	CAuM-F020	V 1.0
	Bilan des accords de programmation et des contrats territoriaux		Pages : 37 / 58

L'ensemble de ces travaux a été confié par Clermont Auvergne Métropole à un groupement d'entreprises dont le mandataire est l'entreprise SUEZ et est constitué des membres suivants :

- DEGREMONT FRANCE
- NGE
- SCATE AUTOMATION
- CHM Architecte
- SUEZ Consulting SAFEGER

3.10.2 Avancement

Les travaux ont débuté le 20 Octobre 2021 et à ce jour tous les ouvrages ont été édifiés. Les travaux se concentrent principalement sur la partie électricité contrôlée commande qui est en retard suite à la liquidation d'un des membres du groupement. Malgré ce contre temps, les ateliers suivant sont à ce jour en service :

- épaissement des boues
- digestion
- bâche à boues digérées
- déshydratation
- silo de stockage des boues
- désodorisation
- eaux industrielles



+ clermont auvergne métropole	Accord de territoire 2026-2028	CAuM-F020	V 1.0
	Bilan des accords de programmation et des contrats territoriaux		Pages : 38 / 58



D'ici à la fin 2025, le BSR, la décantation primaire et le nouveau dégrillage grossier seront eux aussi en service, ce qui permettra de procéder aux essais de garanties et la réception finale des travaux en fin d'année 2026 / début 2027.

+ clermont auvergne métropole	Accord de territoire 2026-2028 Bilan des accords de programmation et des contrats territoriaux	CAuM-F020	V 1.0
		Pages : 39 / 58	

3.11. Bilan financier et ambition

Le tableau fourni en annexe détaille par opération les dépenses supportées par la Métropole et les aides de l'Agence de l'Eau perçues.

Le tableau ci-dessous synthétise ces montants par programme.

	Coût réel ou estimé euros HT	Montant retenu AELB euros HT	Taux sur montant réel	Subventions perçues ou estimées
TOTAL Contrat d'Agglomération 1er programme / 2011-2014	3 647 302	3 396 587	35 %	1 259 283
TOTAL Contrat d'Agglomération avenant / 2014-2016	21 995 513	19 237 410	51 %	11 114 148
TOTAL Accord de programmation / 2017-2021	85 677 464	57 998 836	35 %	29 952 765
TOTAL Contrat de programmation / 2022-2024	10 118 336	6 063 416	33 %	3 344 331
TOTAL	121 438 616	80 632 833	35 %	42 326 196
TOTAL post 2024	8 403 957	7 588 710	39 %	3 237 508
TOTAL GENERAL	127 954 198			

Tableau 14: Bilan financier général depuis 2011

La ligne « post 2024 » est indiquée à titre provisoire. En effet, sur les 3 demandes de subvention déposées pour les opérations 2025, une seule a fait l'objet d'un retour de l'AELB (collecteur Herbet-STEP). L'octroi ou non d'une aide financière pour les 2 autres opérations n'est pas connu à ce jour.

L'ambition de la Métropole pour le prochain mandat est la suivante :

- finaliser le SDA en cours (travaux déjà programmés et budgétés), en particulier le BSR d'Herbet,
- lutter contre les eaux claires parasites, encombrant le réseau d'assainissement et la station d'épuration même par temps sec,
- relancer un nouveau SDA,

Remarque : certains travaux préconisés dans le SDA de 2011 ne pourront pas être réalisés avant le lancement du nouveau SDA, notamment le BSR de St Alyre pour lequel la problématique foncière est, à ce jour, bloquante. Le nouveau SDA permettra de questionner son volume et éventuellement son emplacement en fonction des travaux déjà réalisés (travaux SDA mais également travaux hors SDA) et des évolutions réglementaires.

- organiser les travaux de voirie, d'eau et d'assainissement en fonction des priorités définies dans les schémas directeurs cadres (SDA, SDAEP, SDGEP)
- répondre aux exigences de la DERU 2.

Une programmation financière a été établie à l'horizon 2031.

4. RIVIÈRES MÉTROPOLITAINES ET ZONES HUMIDES

4.1. Préambule

Située en bordure occidentale de la Plaine de la Limagne, l'Agglomération Clermontoise est traversée d'Ouest en Est par 6 petits cours d'eau (débit moyen maximal au sortir de l'agglomération autour de 1 m³/s) de première catégorie piscicole : l'Artière, la Tiretaine, le Bédat, l'Auzon, le Bec et le Rif. Les bassins versants de ces rivières sont fortement marqué par l'urbanisation (des linéaires importants de cours d'eau sont ainsi recouverts). Classés comme non domaniaux, ces cours d'eau sont la propriété privée des riverains.

Par délibération du conseil de communauté en date du 28 juin 2001, Clermont Communauté a pris la compétence facultative en ce qui concerne « l'entretien et la restauration des cours d'eau à ciel ouvert » sur son territoire.

Afin d'accompagner Clermont Communauté dans sa démarche, un Contrat de Restauration et d'Entretien des cours d'eau (CRE) a été conclu le 4 novembre 2004 avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Ce contrat a permis à la collectivité de porter des actions de gestion et de renaturation sur les 90 km de rivière parcourant son territoire. Cet accord a concerné pour l'essentiel la gestion et la renaturation du milieu aquatique.

D'une durée de 5 ans, le CRE est arrivé à son terme en fin d'année 2009. Sur la base d'un bilan réalisé sur cette première programmation, un Contrat Territorial (CT) portant sur la période 2012/2016 a vu le jour. De même nature que le CRE, cet outil programmatique a concerné la thématique « milieu aquatique » auquel a été adjoint un volet portant sur la réduction de la pollution des cours d'eau par les pesticides.

En 2017, la communauté d'agglomération Clermont Communauté s'est transformée en une métropole répondant au nom de Clermont Auvergne Métropole. A cette occasion, la collectivité a adopté toutes les compétences « eau » au sens large : eau potable, eau usée, pluvial, réseau incendie... ainsi que la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - GEMAPI ». Ce faisant, la Métropole a évolué dans son approche vis à vis des milieux aquatiques en prenant en charge les cours d'eau non couverts, mais également les cours d'eau couverts. De même, elle prend dorénavant en charge les zones humides communales comme l'Espace Naturel Sensible du Marais de Lambre, dont les actions ne sont pas subventionnées par la l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Fort de ces évolutions, un nouveau Contrat Territorial a été rédigé pour la période 2019/2025. Celui-ci a permis de relancer un cycle de renaturation des rivières artificialisées caractérisant le territoire Métropolitain. A cela se sont ajoutées pour la première fois :

- l'intégration de nouveaux maîtres d'ouvrage au côté de la Métropole : Riom Limagne et Volcans, la Manufacture Michelin, la SCIC Ferme de Sarliève et le Lycée Agricole de Marmilhat,
- l'adoption d'un volet agricole.

Ce CT de 2 fois 3 ans est arrivé à échéance fin 2025. Il a fait l'objet d'un audit par le bureau d'études Geonat.

4.2. Suivi de la qualité des cours d'eau

Le Bédat et l'Artière font l'objet d'un suivi de qualité en continu via des stations de mesures et d'alerte (SMA) situées respectivement à Gerzat et à Pont-du-Château. Depuis mars 2012, un prélèvement 24h est réalisé une fois par mois au niveau de ces 2 stations. Les 12 prélèvements obtenus sont classés du meilleur au moins bon et l'état physico-chimique du cours d'eau est caractérisé par le 11^{ème} prélèvement.

En sus, Clermont Auvergne Métropole assure un suivi de la qualité des cours d'eau au niveau d'une vingtaine de stations répartis sur le territoire de la Métropole. Un prélèvement par trimestre est réalisé depuis 2006.

La position des SMA et des autres sites de mesures est indiquée sur les figures ci-dessous :

+ clermont auvergne métropole	Accord de territoire 2026-2028	CAuM-F020	V 1.0
	Bilan des accords de programmation et des contrats territoriaux	Pages : 41 / 58	

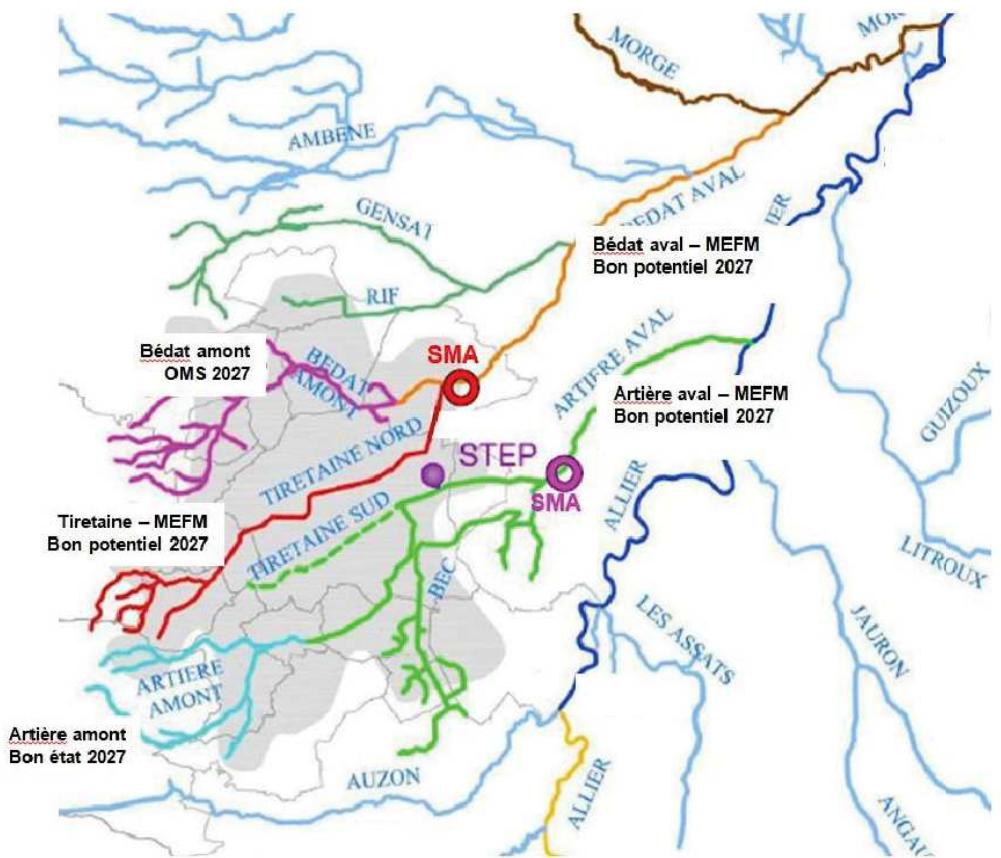


Figure 13: Localisation des stations de mesures et d'alerte



Figure 14: Localisation des points de suivi de Clermont Auvergne Métropole

90/108

+ clermont auvergne métropole	Accord de territoire 2026-2028	CAuM-F020	V 1.0
	Bilan des accords de programmation et des contrats territoriaux	Pages : 42 / 58	

Les résultats annuels des 11 dernières années de suivi des Stations de Mesure et d'Alerte sont indiqués dans le tableau suivant :

	2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022		2023		2024		
	SMA Bédat	SMA Artière																					
DB05	moyen	bon	bon	très bon	moyen	très bon	très bon	très bon	bon	bon	moyen	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	très bon	moyen	bon	bon	
NH4	bon	bon	moyen	bon	très bon	moyen	bon	bon	bon	moyen	moyen	médiocre	médiocre	médiocre	médiocre	bon	moyen	bon	moyen	bon	médiocre	moyen	moyen
N02	moyen	bon	très bon	médiocre	très bon	moyen	bon	mauvais	moyen	médiocre	bon	médiocre	bon	mauvais	moyen	mauvais	moyen	mauvais	bon	mauvais	bon	médiocre	
N03	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	très bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	bon	très bon	
Pt	médiocre	médiocre	moyen	mauvais	moyen	médiocre	moyen	mauvais	moyen	mauvais	moyen	médiocre	médiocre	médiocre									
Bilan	médiocre	mauvais	moyen	mauvais	moyen	mauvais	médiocre	mauvais	moyen	mauvais	moyen	mauvais	médiocre	mauvais	moyen	mauvais	médiocre	mauvais	moyen	mauvais	médiocre	médiocre	

L'impact des travaux n'est pas visible sur la qualité des cours d'eau.

A noter que malgré ses excellentes performances, la station d'épuration des Trois Rivières dégrade en permanence la qualité de l'Artière (phosphore et azote). En cause, un facteur de dilution qui n'est pas suffisant puisque le débit moyen de rejet de la STEP est très proche du Q_{MNAS} de l'Artière.

Outre le suivi physico-chimique, la Métropole réalise également un suivi biologique de ses rivières via des pêches scientifiques (convention avec la Fédération de Pêche du Puy de Dôme) ainsi que des Indices Biologique Globale Normalisé (IBGN). Les IBGN sont notamment utilisés pour vérifier le bien fait des chantiers de renaturation avec des prélèvements avant restauration et des prélèvements post restauration. La synthèse de ce suivi IBGN est présentée ci-dessous :

ARTIERE		2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Gorges artière – A3		9	12					13							15					14
Amont gazelle									13			→	13							
Amédée COTTE – A5			13																12	
ZAC des Sauzes											10	→						12		
Artière INRA							9	→			10							11		
Aval Aulnat – A7			6							→			6							
TIRETAINE		2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Marpon				14				15				17			17				17	
Papeterie																15	→			
BEDAT		2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Stade de Blanzat - B1				13		↓			15					18					10	
Parc de la Pardes																11				
Aval autoroute – B3			5		11								12							

Tableau 15: Résultats des campagnes d'IBGN

On constate ainsi un gain de 2 points suite aux travaux réalisés sur l'Artière au niveau de la ZAC des Sauzes ou au Domaine de l'INRA. Les résultats sur la station A7 ne montrent pas d'amélioration malgré le travail sur les habitats. Comme indiqué, même si le rejet répond à la réglementation, le flux de la station d'épuration des « 3 Rivières » à un impact prépondérant. Sur la Tiretaine, le gain important de 3 points est uniquement dû à l'amélioration de la qualité de l'eau. Le Bédat à Blanzat a obtenu des résultats très encourageants avant de s'effondrer en 2025 probablement dû fait de la vidange du plan d'eau de la Vallée du Bédat en fin d'année 2024 en amont de la station (flèche rouge – vidange de 37 000 m³). Sur la station B3, le gain est de 7 points uniquement via des gains en qualité d'eau.

+ clermont auvergne métropole	Accord de territoire 2026-2028				CAuM-F020	V 1.0	
	Bilan des accords de programmation et des contrats territoriaux						
	Pages : 43 / 58						

4.3. Travaux et actions réalisées

- ◆ Le Contrat de Restauration et d'Entretien 2004/2009 (5 ans)

Il s'agit véritablement de la mise en place de la compétence « rivière » sur le territoire de la Métropole. C'est par exemple en début d'année 2005 qu'est pourvu pour la première fois le poste de technicien de rivière. Seuls les cours d'eau à ciel ouvert sont concernés et la programmation porte essentiellement sur la restauration des boisements de berges et leur entretien. Sont lancés également le protocoles de suivi des cours d'eau (24 stations physico-chimiques / invertébré aquatique / pêche scientifique) et l'offre d'animation auprès des écoles qui perdure encore aujourd'hui. Concernant les travaux de restauration de rivières, ils sont une douzaine répartis sur l'ensemble des 21 communes de la Métropole mais ils sont souvent de faible importance et emploient massivement les enrochements voire des géotextiles synthétiques.

La synthèse financière prend la forme suivante :

Coût réel	Aides perçues		Montant
	Taux sur montant réel		
Volet A - Entretien et restauration de cours d'eau	716 700,00	25%	176 059,00
Volet B - Animation, sensibilisation, suivi	310 253,00	32%	98 982,00
TOTAL Contrat de restauration et d'entretien	1 026 953,00	27%	275 041,00

Tableau 16: Bilan financier du CRE 2004-2009

- ◆ Le Contrat Territorial 2012/2016 (5 ans)

Il s'agit du prolongement du CRE avec la récurrence chaque année des travaux d'entretien de la végétation, d'animation auprès des scolaires et de suivi des cours d'eau pour appréhender leur évolution (par rapport aux actions « milieux naturels » mais aussi les actions conduites en parallèle sur la limitation des pollutions d'origine urbaine). Il apparaît une nouvelle thématique avec des démarches visant à diminuer l'emploi des pesticides par les collectivités locales (promotion d'une charte « bonnes pratiques »). Par rapport au CRE, le changement concerne surtout les travaux de restauration de cours d'eau qui sont d'ampleur bien supérieure aux premières années d'exercice de la compétence et utilisent de manière forte les techniques végétales.

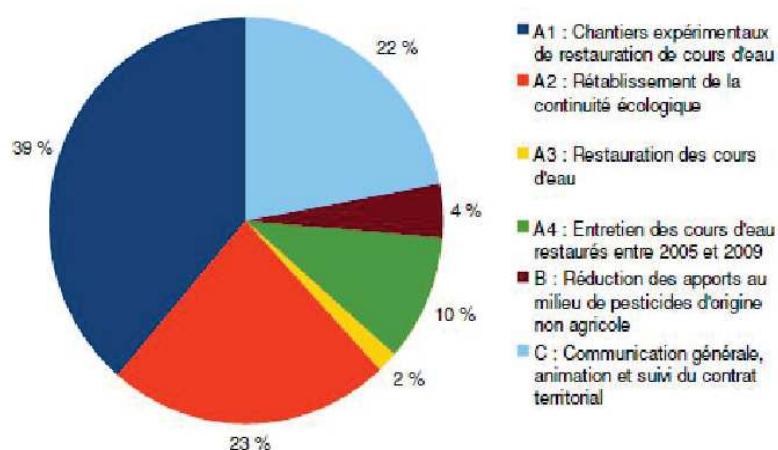


Illustration 24: Répartition (en %) par volet, du budget total réalisé du Contrat Territorial

Au final, toutes actions confondues, le bilan financier s'établit de la façon suivante :

	Coût réel	Aides perçues	
		Taux sur montant réel	Montant
Volet A - Restauration des milieux aquatiques	1 571 058,00	37%	581 291,00
Volet B - Diminution de la contamination par les pesticides non agricoles	89 700,00	37%	33 189,00
Volet C - Animation, sensibilisation, suivi	463 041,00	37%	171 325,00
TOTAL Contrat de restauration et d'entretien	2 123 799,00	37%	785 805,00

Tableau 17: Bilan financier du CT 2012-2016

◆ Le Contrat Territorial 2019/2025 (6 ans)

La conception de ce 3^{ème} contrat a été longue et fortement impactée par la transformation de l'intercommunalité en Métropole mais aussi par l'intégration par cette dernière de la Compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Ainsi, ce nouveau contrat s'est à nouveau focalisé sur la renaturation des cours d'eau urbains, à fort potentiel écologique, qui caractérisent la Métropole. La nouvelle Métropole a intégré la gestion des zones humides en plus des cours d'eau (y compris des linéaires souterrains). Si les mesures en direction des pesticides d'origine urbaine n'ont pas été reconduites du fait d'une législation devenue drastique, un volet « agricole » a vu le jour avec dans un premier temps des études diagnostiques et l'embauche d'un chargé de mission. Les actions de suivi des cours d'eau et les animations scolaires se sont poursuivies mais les travaux d'entretien ne sont plus éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau (ils se poursuivent en autofinancement de la Métropole). Autre particularité : l'intégration de nouveaux maîtres d'ouvrages avec Riom Limagne et Volcans, Michelin, le lycée agricole de Marmilhat et la SCIC Ferme de Sarliève (cette dernière s'est avérée à posteriori non éligible aux aides de l'Agence de l'Eau).

	Coût réel	Aides perçues	
		Taux sur montant réel	Montant
Phase 1 2019/2022	Volet A - Restauration du milieu aquatique	844 856,00	29% 246 919,00
	Volet B - Animation, sensibilisation, suivi	222 814,00	49% 109 222,00
	TOTAL	1 067 670,00	33% 356 141,00
Phase 2 2023/2025	Volet A - Restauration du milieu aquatique	1 278 461,00	27% 345 514,00
	Volet B - Agriculture	122 257,00	50% 61 129,00
	Volet C - Animation, sensibilisation, suivi	311 812,00	47% 146 272,00
	TOTAL	1 712 530,00	32% 552 915,00
TOTAL CT 2019/2025		2 780 200,00	33% 909 056,00

Tableau 18: Bilan financier du CT 2019/2025

Le bilan détaillé du Contrat Territorial rivières de la Métropole sur la période 2019/2025 est joint en annexe.

4.4. Perspectives et ambitions

Les petits cours d'eau de la Métropole sont confrontés depuis des siècles à une forte présence humaine sur leurs berges. Très impactées par les activités agricoles puis industrielles, les rivières de l'agglomération clermontoise ont vu leurs milieux physiques altérés (imperméabilisation du lit majeur, bétonnage voire couverture des berges, recalibrage et rectification du lit). Pour autant, l'évolution contemporaine de leur situation (amélioration de la qualité de l'eau, attrait de la population pour la nature) et une connexion conservée avec les têtes de bassins versant très préservées de la Chaîne des Puys, font que les rivières de la Métropole conservent un potentiel écologique réel. Ainsi, la truite fario est présente à des densités élevées même en centre ville.

L'ambition de la Métropole est de poursuivre les projets de désartificialisation des berges de ses petits cours d'eau urbains, en même temps que de maintenir les efforts pour limiter les pollutions anthropiques. Dans la continuité des partenariats successifs avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne depuis les années 2000, la Métropole souhaite poursuivre ses opérations de renaturation.

Sur le plan des zones humides, la Métropole est pauvre structurellement en ce qui concerne ces habitats. En effet, la Chaîne des Puys est géologiquement peu propice du fait de sols drainants, la partie intermédiaire des bassins versants est fortement urbanisée et le secteur aval est tourné vers l'agriculture intensive impliquant le drainage de la Plaine de la Limagne. Dans ce contexte défavorable, la Métropole souhaiterait travailler sur l'inventaire des petites zones humides mal connues du Massif des Côtes de Clermont récemment labellisé « Espace Naturel Sensible ».

Les photos ci-après illustrent les travaux de renaturation de la Tiretaine réalisé à Chamalières (secteur Papeterie).





5. SCHÉMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES ET ZONAGE PLUVIAL

Comme indiqué précédemment (§3.6), Clermont Auvergne Métropole a réalisé son schéma directeur de gestion des eaux pluviales entre 2021 et 2024. Le programme de travaux a été validé en conseil métropolitain en décembre 2024. Le zonage pluvial doit être validé fin 2025 et annexé au futur PLUi.

Remarque : le précédent schéma directeur de gestion des eaux pluviales datait de 1992. A l'issue de cette étude, Clermont Communauté avait engagé un programme de lutte contre les crues décennales avec l'aménagement de plusieurs bassins d'orage. Certains ouvrages prévus n'ont cependant pas été réalisés (problématiques techniques et foncières).

5.1. SDGEP

Le SDGEP a permis de faire un état des lieux et un bilan du programme de lutte contre les crues décennales lancé en 1992. Il a été réalisé selon 2 approches : une approche rivières/GEMAPI et une approche réseaux/GEPU.

ECHELLE GLOBALE : <u>GEMAPI</u>	ECHELLE LOCALE : <u>GEPU</u>
<ul style="list-style-type: none">✓ Déterminer le taux de remplissage des bassins d'orage✓ Déterminer l'état de saturation des ouvrages et des tronçons canalisés✓ Identifier les risques : embâcles, rupture, transport de matériaux	<ul style="list-style-type: none">✓ Déterminer l'état de saturation des réseaux de collecte des eaux pluviales✓ Identifier les réseaux limitants✓ Associer les insuffisances hydrauliques aux désordres recensés
<ul style="list-style-type: none">✓ Analyse de l'autosurveillance historique✓ Modélisation globale✓ Analyse critique des ouvrages	<ul style="list-style-type: none">✓ Campagne de mesures✓ Modélisation détaillées✓ Confrontation à la BDD « Désordres »

Tableau 19: Echelles d'étude du SDGEP

5.1.1 Etat des lieux

<ul style="list-style-type: none">✓ 260 Ouvrages hydrauliques en travers des cours d'eau✓ 66 bassins d'orage✓ 15 km de cours d'eau enterrés✓ 15 stations hydrométriques autosurveillées	<ul style="list-style-type: none">✓ 650 kml de réseaux EP Valorisé entre 500 et 750 M€HT✓ 600 kml de réseaux unitaire✓ 540 exutoires au milieu naturel✓ Procédure de suivi d'orage depuis 2010
--	---

Tableau 20: Ouvrages existants classés selon les 2 niveaux d'approche

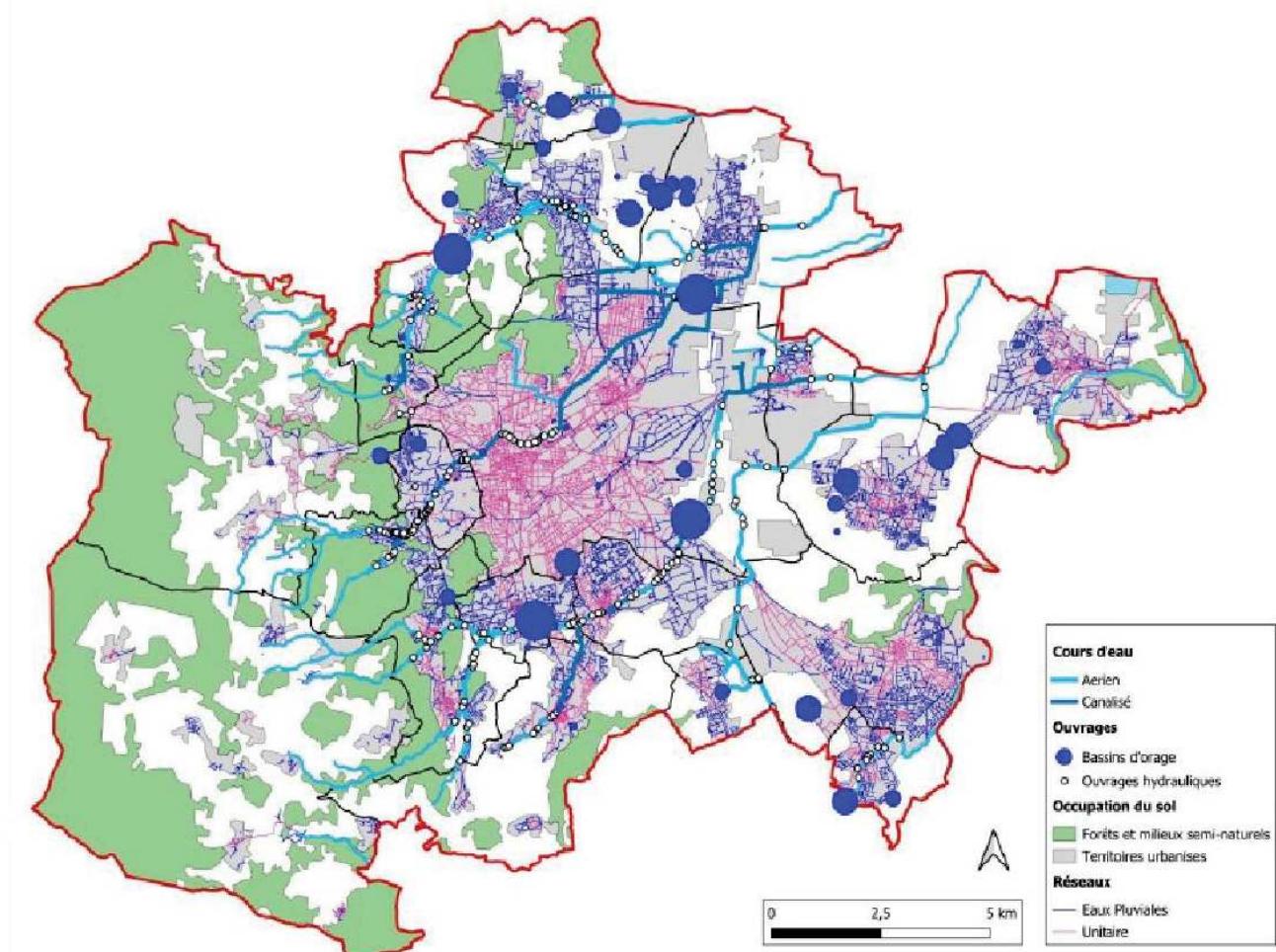


Figure 15: Localisation des ouvrages et réseaux

Les différentes investigations (reconnaissances, enquêtes auprès des communes et services, analyse de la métrologie existante, campagne de mesures et modélisation) ont mis en évidence les points faibles suivants :

x Echelle globale :

- persistance de zones de débordement pour des crues < T10 (y compris dans les zones où les bassins d'orage projetés en 1992 n'ont pas été réalisés)
- solicitation modérée des ouvrages de protection existants
- identification des ouvrages hydrauliques présentant un risque pour adaptation de la surveillance (embâcles, débordements, impact sur la ligne d'eau/obstacle à l'écoulement)

x Echelle locale :

- Réseaux structurants saturés par temps de pluie :
 - 33 % du linéaire pour T2ans
 - 44 % du linéaire pour T5ans
 - 49 % du linéaire pour T10ans
- 134 points noirs identifiés (saturation entraînant un débordement) dont 50 % dès T2ans

5.1.2 Programme de travaux préconisés

Le programme de travaux « échelle globale » prévoit :

- une modification des régulations des bassins existants pour optimiser leur fonctionnement et augmenter leur sollicitation,
- la construction de nouveaux ouvrages de protection (y compris confirmation de la nécessité d'aménager ceux prévus en 1992 et pas encore construits),
- la pose de points de mesures complémentaires (BO, cours d'eau, pluviomètres),
- le diagnostic GC des rivières canalisées.

Le programme de travaux « échelle locale » prévoit

- le renforcement de réseaux saturés pour supprimer les désordres prioritaires (39 km répartis sur une programmation à 20 ans),
- la création de noues, fossés, ouvrages d'entonnoir pour maîtriser les ruissellements,
- des contrôles de branchements,
- la mise en place d'ouvrages de gestion alternative selon l'opportunité et la faisabilité (perméabilité) pour faciliter la déconnexion des eaux pluviales,
- la définition d'un objectif de renouvellement annuel des réseaux à répartir entre les travaux de traitement des débordements, la coordination avec les travaux issus des autres schémas (SDA, SDAEP) et/ou les opérations d'aménagements/renouvellement urbains.

Les préconisations du SDGEP seront complétées par les prescriptions imposées dans le futur zonage EP et le règlement d'assainissement déjà opérationnel.

5.2. Zonage pluvial

L'objectif du zonage pluvial et du PLUi est d'établir un schéma de maîtrise qualitative et quantitative des eaux pluviales sur le territoire métropolitain, par :

- la compensation des ruissellements et de leurs effets par des techniques alternatives au « tout tuyau » qui contribuent également au piégeage des pollutions à la source,
- la prise en compte de facteurs hydrauliques visant à freiner la concentration des écoulements vers les secteurs aval et à préserver les zones naturelles d'expansion des eaux et les zones de stockage temporaire,
- la protection des milieux naturels et la prise en compte des impact de la pollution transité par les réseaux pluviaux dans le milieu naturel.

L'infiltration à la parcelle sera privilégiée. En cas de contraintes majeures justifiées (infiltration insuffisante) ou d'impossibilité, un rejet dérogatoire au milieu naturel ou au réseau pourra être accordé par la Métropole sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :

- infiltration des 10 premiers millimètres à minima et au maximum des capacités du sol,
- rejet limité à 3 L/s/ha,
- dimensionnement des ouvrages de stockage basé sur la pluie de référence indiquée sur la carte de zonage.

Le rejet dérogatoire pourra néanmoins être refusé par la Métropole dans les réseaux saturés.

Cas particulier des zones AU : dans un objectif de non aggravation de la situation actuelle, aucun raccordement de zones AU ne sera accepté dans des réseaux unitaires.

La pluie de référence a été définie par secteur en s'appuyant sur la norme NF EN 752-2.

Concrètement, sur les secteurs ruraux (communes de Saint-Genès-Champanelle et Orcines), les pluies de référence sont :

- fréquence de retour 20 ans pour les centres-bourgs des villages,
- fréquence de retour 10 ans pour les secteurs périphériques moins denses.

Sur le reste du territoire métropolitain où la densité d'urbanisation est forte (à quelques rares exception près), la pluie de référence retenue est celle de retour 30 ans.

	Accord de territoire 2026-2028	CAuM-F020	V 1.0
	Bilan des accords de programmation et des contrats territoriaux		Pages : 50 / 58

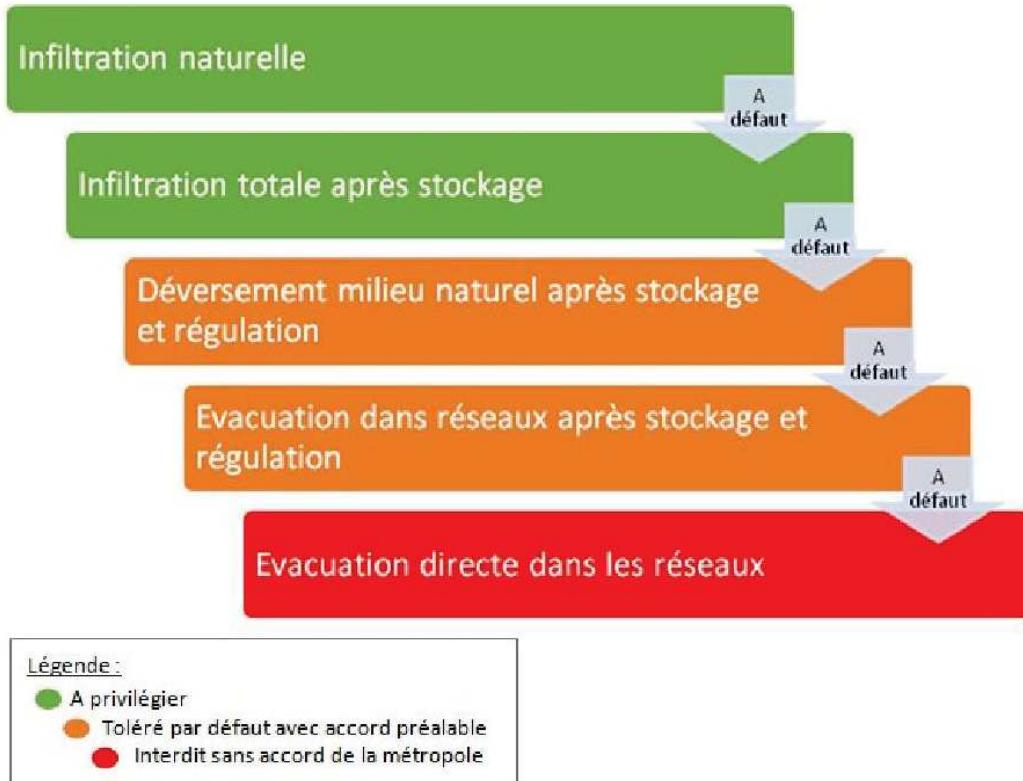


Figure 16: Principe de gestion des eaux pluviales

Clermont Auvergne Métropole a prévu des campagnes d'information (organisation de colloques, plaquettes, formations, animations) lorsque le zonage pluvial aura été approuvé et sera opposable. Cette sensibilisation est incluse dans une action du PAPI travaux labellisé en 2025.

5.3. Bilan financier de l'étude

Le SDGEP, le zonage pluvial et le zonage des eaux usées ont fait l'objet d'un marché global pour lequel la Métropole a bénéficié du concours de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Montant de l'offre du prestataire euros HT	Montant retenu AELB euros HT	Aides prévisionnelles	
		Taux %	Montant euros
805 750	738 500	50 %	369 250

Tableau 21: Bilan financier provisoire du SDGEP

Les éléments indiqués dans le tableau ci-dessus sont provisoires puisque l'étude n'est, à ce jour, pas soldée (en attente de la validation définitive des zonages). Le montant de l'aide s'établit provisoirement à 46 % du montant total de l'étude.

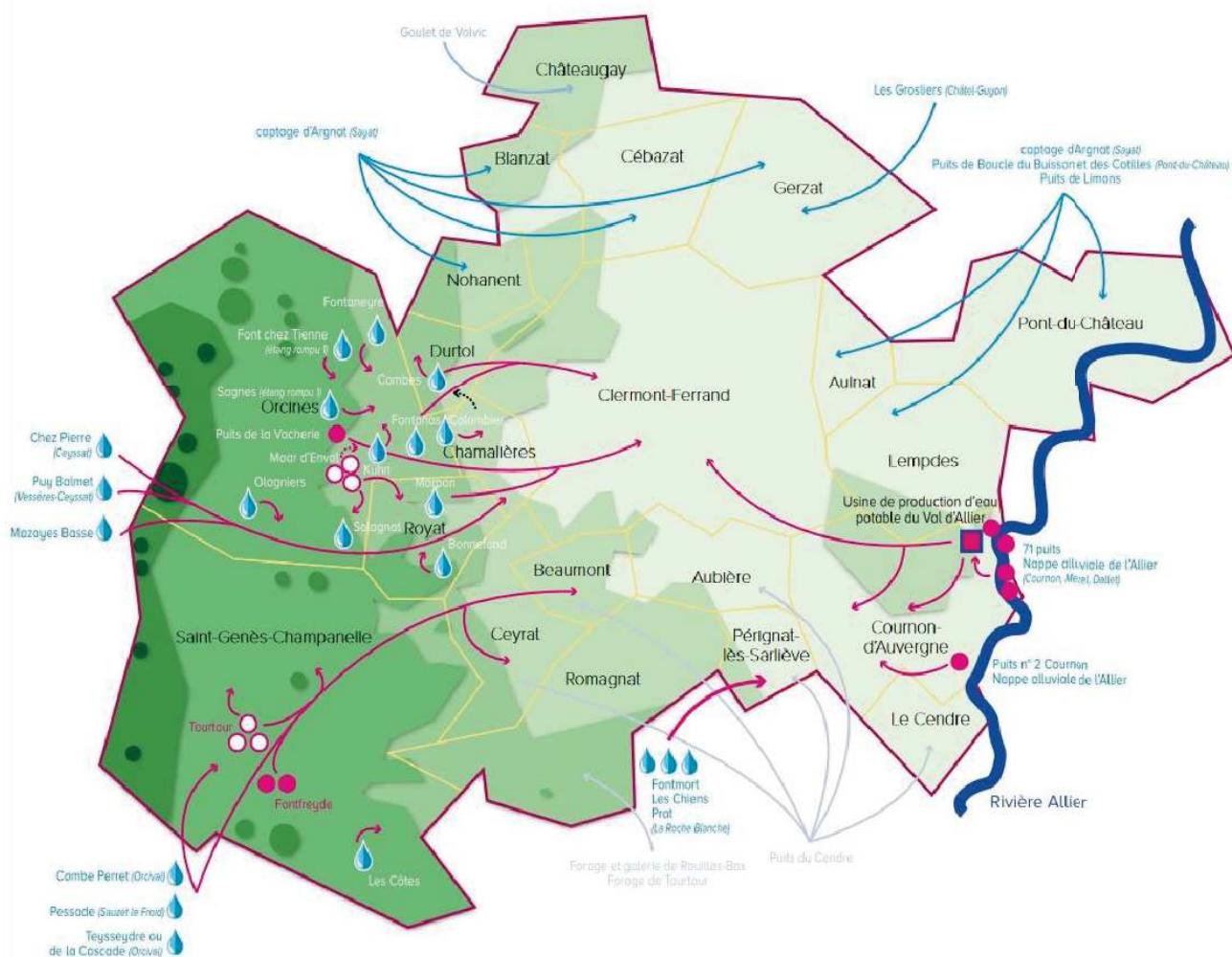
6. SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Clermont Auvergne Métropole a réalisé son SD AEP entre 2020 et 2023 (validé en conseil métropolitain de juin 2024). Ce schéma concerne les 10 communes gérées en régie (Durtol, Royat, Orcines, Chamalières, Saint-Genès-Champanelle, Clermont-Ferrand, Beaumont, Ceyrat, Pérignat-les-Sarliève, Cournon d'Auvergne).

6.1. Etat des lieux

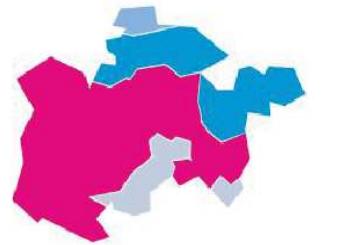
Le SDAEP a permis de faire un état des lieux des ouvrages suite au transfert de la compétence eau :

- 28 ressources en service ;
- 39 ouvrages de stockage pour un volume total de plus de 100 000 m³ ;
- Plus de 160 systèmes de comptage (production, distribution et sectorisation) ;
- 1 050 km de réseaux dont 40 % avec une date de pose inconnue ;
- environ 48 000 abonnés desservis et 12,5 millions de m³ facturés ;
- un rendement global de 82% ;
- achats en gros pour les communes de Ceyrat, Beaumont et Pérignat ;
- plusieurs ventes d'eau et droits d'eau.



+ clermont auvergne métropole	Accord de territoire 2026-2028	CAuM-F020	V 1.0
	Bilan des accords de programmation et des contrats territoriaux	Pages : 52 / 58	

- Puits
- Forage
- 💧 Source
- ↗ Clermont Auvergne Métropole
- ↗ Clermont Auvergne Métropole (projet)
- ↗ Transfert entre communes
- ↗ Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la plaine de Riom
- ↗ Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Basse Limagne
- ↗ Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des communes de la Banlieue Sud Clermontoise



- ██████████ Clermont Auvergne Métropole
- ███████ Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la plaine de Riom (délégataire Semerap)
- ███████ Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Basse Limagne (délégataire Semerap)
- ███████ Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des communes de la Banlieue Sud Clermontoise (délégataire Suez)

Figure 17: Organisation de l'alimentation en eau potable

Points faibles et pistes d'amélioration :

- Consolidation du Système d'Information Géographique et amélioration de la compilation des données caractéristiques du réseau pour garantir une meilleure gestion patrimoniale.
- certaines ressources de montagne ont des débits proches de zéro à l'étage.
- Peu de compteurs divisionnaires pour la recherche de fuites, beaucoup de réseaux sont maillés et ne permettent pas le déploiement d'une sectorisation.
- Référence de qualité des eaux brutes sur la conductivité non respectée pour certaines ressources de montagne (eaux brutes agressives et faiblement minéralisées).
- DUP non finalisées sur certaines ressources exploitées
- Dates de pose des conduites inconnues pour 40 % du linéaire total du réseau.
- Peu d'interconnexion avec les collectivités voisines.

Points forts :

- Très bonne qualité de l'eau brute et distribuée, respectant les limites de qualité. L'UPEP du Val d'Allier garantit une importante production d'eau potable.
- État général correct des ouvrages, capacité de stockage importante.
- Matériaux des canalisations connus à plus de 90 % du linéaire (principalement de la fonte).
- Qualité des services d'exploitation de la CAuM (télésurveillance, sécurité du personnel, recherche de fuites).

6.2. Programme de travaux

Une analyse du bilan besoins-ressources a été réalisée à l'horizon 2030 et 2045 en se basant sur :

- l'évolution attendue des besoins calculée en tenant compte des perspectives démographiques et économiques (PLUi, SCOT, foncier disponible), des objectifs d'amélioration des performances et de la diminution de la consommation par habitant,
- les volumes disponibles aux ressources dans un contexte de changement climatique (projections HMUC Haut Allier et Allier aval) => -8,5 % à l'horizon 2030 et -26 % à l'horizon 2045.

La recherche de nouvelles ressources apparaît nécessaire pour compenser la perte de productivité des ressources en service et assurer la continuité de service.

+ clermont auvergne métropole	Accord de territoire 2026-2028	CAuM-F020	V 1.0
	Bilan des accords de programmation et des contrats territoriaux	Pages : 53 / 58	

Le programme de travaux a été défini selon 3 grands objectifs indiqués dans le tableau ci-dessous :

Objectifs	Contenus	Indicateurs	Cible
Amélioration de la performance des réseaux	1 - Renforcement du renouvellement des réseaux et équipements pour assurer le bon état du patrimoine sur la durée (production, transport et distribution) 2 - Amélioration de la gestion en régie (recherche de fuites, connaissance des réseaux, sectorisation des Unités de Distribution, utilisation équipements de supervision et de détection) 3 - Renouvellement du parc de compteurs (50 000 environ) et développement de la télégestion pour un meilleur service à l'abonné et une sensibilisation/implication des populations sur les économies d'eau	% de renouvellement des réseaux Rendement du réseau métropolitain	1,2% 85%
Amélioration de la sécurisation de la distribution	1 - Développement des interconnexions internes et externes (avec les syndicats voisins) 2 - Prospection de nouvelles ressources et mise en sommeil des ressources insuffisamment sécurisables 3 - Développement de la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) 4 - Adaptation du réseau et des ouvrages (volumes des réservoirs, renforcement des conduites, résilience de l'UPEP en étiage Allier ...) et amélioration des pressions de service 5 - Poursuite du développement de la supervision et de la sécurité des équipements stratégiques	Equilibrage du BBR Taux de REUT au regard des volumes mis en distribution	BBR équilibré jusqu'en 2045 5%
Amélioration de la qualité de l'eau mise en distribution	1 - Respect des références de qualité (équilibre calco-carbonique) des eaux mises en distribution 2 - Assurer un niveau de traitement élevé au regard des réglementations actuelles et futures	% de conformité aux références de qualité % de conformité aux normes de qualité	Atteindre un taux de 100% Maintenir un taux de 100%

Tableau 22: Programme de travaux du SD AEP

Un alternant a été recruté sur la période 2025-2026 pour réaliser le PGSSE.

Une première programmation de travaux de sécurisation de l'alimentation en eau a été définie jusqu'à l'horizon 2030. Les travaux ont démarré en 2024 entre Orcines et Royat.

Un travail conjoint pour la création d'interconnexions a été engagé avec le Syndicat de la Basse Limagne et le SME en 2025.

L'Université Clermont Auvergne intervient dans le cadre d'une étude de connaissance des ressources et des bassins versants.

6.3. Bilan financier de l'étude

Le tableau ci-dessous présente le bilan financier réel de l'étude (soldée). Le concours de l'AELB a représenté 62,5 % du montant dépensé.

Montant total facturé euros HT	Montant retenu AELB euros HT	Aides perçues	
		Taux %	Montant euros
538 565	481 000	70 %	336 700

Tableau 23: Bilan financier final du SDAEP

7. COMMUNICATION / SENSIBILISATION

La Direction du Cycle de l'Eau dispose d'une cellule Communication et Animation pédagogique (dotée à ce jour de 1,6 ETP), rattachée à la Direction.

Cette organisation permet de mener de nombreuses actions de communication et animations pédagogiques permettant de sensibiliser divers publics aux petits et grands cycles de l'eau, en lien avec la Direction de la Communication de Clermont Auvergne Métropole.

7.1. Volet communication

Diverses actions de communication externe permettent de mieux faire comprendre les enjeux liés à l'eau et de mieux informer également les usagers sur les démarches à effectuer :

- Actualisation en permanence des pages dédiées au cycle de l'eau sur le site Internet de la Métropole, démarches usagers dématérialisées accessibles sur le site « ICI » ou via la future agence en ligne (à partir de septembre 2026),
- Diffusion de communiqués de presse, articles dans le magazine métropolitain ou lien avec les magazines communaux, publications sur les réseaux sociaux (80 articles et sujets parus dans les médias (presse locale, réseaux sociaux en 2023) pour informer sur les travaux, les projets, la sécheresse...),
- Mise en place de signalétique et panneaux d'information sur certains sites accessibles au public, par exemple pose de 19 repères de crues pour sensibiliser au risque inondation, panneaux sur les principaux bassins d'orage, panneaux d'information après renaturation de rivières...
- Création ou mise à jour de plaquettes : par exemple 2 nouvelles plaquettes sur les écogestes pour la préservation de rivières et sur les piscines ont été éditées en 2024, venant compléter des « mémos » résument les règlements eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif, plaquettes sur la station d'épuration ou encore l'usine de production d'eau potable, plaquettes sur les rejets industriels...

A noter qu'une communication interne est également menée, permettant de sensibiliser les agents de la Direction du Cycle de l'Eau à certaines problématiques, par l'intermédiaire notamment d'une lettre d'information interne (11 numéros par an), et l'ensemble des agents de la Métropole via un site Intranet (diffusion de brèves d'actualités sur les restrictions en cas de sécheresse par exemple).

7.2. Volet animations pédagogiques

Des visites de groupes sont organisées toute l'année à destination de scolaires (de l'élémentaire à l'enseignement supérieur), professionnels, associations....

- usine de production d'eau potable : en partant de la ressource jusqu'au réservoir. Un parcours pédagogique avec panneaux d'information, film, supports pédagogiques pour les plus jeune a été mis en place. Une trentaine de visites sont organisées chaque année touchant plus de 600 personnes. En 2024, 37 visites ont été organisées touchant 737 personnes, avec un taux de satisfaction de 9,3 sur 10,
- station d'épuration des Trois Rivières : ouverte aux visites en dehors des phases de chantier comme c'est le cas depuis 2021. Un nouveau parcours pédagogique et divers supports sont en cours de création pour accueillir le public à l'issue des travaux. Précédemment, ce site accueillait également environ 30 groupes par an.

Des animations scolaires sont également organisées depuis plusieurs années, sur les thèmes de l'eau en ville, de la rivière, des inondations et de l'eau dans le monde. Elles ont été mises en place par Clermont Communauté.

Actuellement, un marché public permet de proposer aux écoles élémentaires divers programmes d'animation sur les thématiques eau domestique, incluant la production d'eau potable, le respect de la ressource, mais aussi les pollutions, et les rivières. Ces animations financées par la Métropole sont mises en œuvre par une association d'éducation à l'environnement, le CPIE Clermont-Dômes.

Des animations auprès des collèges et lycées ont également été engagées depuis 2 ans sur la thématique des inondations, avec l'appui de l'association « Astu'sciences », ce thème sera développé dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI complet.

Des animations sur le thème de l'eau dans le Monde sont proposées par l'association « H2O sans Frontières » dans le cadre d'une convention entre la Métropole et cette dernière.

87 animations ont été effectuées en 2024, touchant 636 personnes – budget 2024 : 33 000 €.

	Accord de territoire 2026-2028	CAuM-F020	V 1.0
	Bilan des accords de programmation et des contrats territoriaux		Pages : 55 / 58

En 2024, la participation de la Métropole à des événements tels sur les cours d'eau d'H2O, le défi "mon environnement et moi", des réunions publiques sur l'environnement... a permis de toucher plus de 2700 personnes.

Au total, 4 793 personnes ont été sensibilisées par des animations (visites, animations scolaires, événements) en 2024.

Quelques illustrations :

**PRÉSERVER,
RECYCLER...**

GESTION DES DÉCHETS

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

CYCLE DE L'EAU

- Mes déchets
- Eau potable
- Assainissement
- Assainissement collectif
- Assainissement Non Collectif
- La station d'épuration des 3 rivières
- Les boues d'épuration
- Les eaux usées non domestiques
- Schéma d'écoulement d'assainissement métropolitain
- Gestion des eaux pluviales
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Défense Civile Contre l'inondation (DCI)
- Autres compétences

SENSIBILISATION

ASSAINISSEMENT

Ecouter
▶

Clermont Auvergne Métropole assure la compétence assainissement collectif, c'est-à-dire la collecte, le transport, le traitement des eaux usées d'une majeure partie des communes de la Métropole. Elle gère une station d'épuration principale, la Station des Trois Rivières et 8 petites stations d'épuration.

La Métropole assure également la compétence « Assainissement non collectif » d'une partie du territoire. En fonction des communes, l'assainissement est géré soit par Clermont Auvergne Métropole (en régie ou en délégation de service public) soit par des syndicats dédiés.

Une parcelle relève de l'assainissement collectif ou de l'assainissement non collectif en fonction du zonage d'assainissement collectif ou non collectif annexé au PLU de la commune. Si l'il n'y a pas de zonage, la parcelle doit être raccordée à l'assainissement collectif si un collecteur d'assainissement passe au droit de la parcelle (article L1331-1 du Code de la Santé Publique).

DANS CETTE RUBRIQUE :

Assainissement collectif



L'assainissement collectif concerne toutes les habitations raccordées à un réseau public de canalisations destinées à acheminer les eaux usées à une station d'épuration pour traitement avant rejet au milieu naturel.

Assainissement Non Collectif



Installations individuelles de traitement des eaux usées domestiques

La station d'épuration des 3 rivières



Principale station d'épuration de la Métropole, elle traite les eaux usées d'une majeure partie du territoire.

Les boues d'épuration



26 000 tonnes de boues humides sont produites par an par la station d'épuration. Comment sont-elles valorisées ?

Schéma directeur



Les eaux usées non domestiques

Documents à télécharger

[Demande de contrôle de l'accordement assainissement](#)

[Règlement assainissement collectif](#)

[Mémo assainissement collectif](#)

[Règlement assainissement non collectif](#)

[Mémo assainissement non collectif](#)

Figure 18: Extrait du site internet de Clermont Auvergne Métropole



Figure 19: Photo d'un repère de crue (Chamalières)

+
**clermont
auvergne
métropole**

**Préservez
nos rivières**

Les éco-gestes

LES BONS GESTES POUR ÉVITER CES POLLUTIONS

Ne rien jeter dans les grilles évaloirs situées dans la rue ou dans les parcelles privatives.

Ne jetez pas dans les évaloirs ce que vous ne jetteriez pas directement dans la rivière (notamment le seau après le ménage, les restes de peinture, les huiles de friture, les sacs de déjections canines...). Chaque déchet jeté par terre (mégot de cigarette, mouchoir, chewing-gum...) risque fortement d'être emporté par la pluie dans les évaloirs puis vers la rivière et l'océan.

Les mégots de cigarettes contiennent des centaines de substances toxiques. Un seul mégot peut polluer 500 litres d'eau.

Être vigilant lors de la vidange d'une piscine ou d'un jacuzzi.

Ne vidangez pas votre piscine sans avoir au préalable obligatoirement informé la Direction du cycle de l'eau de Clermont Auvergne Métropole et vérifié l'absence de désinfectant. Les désinfectants servant à entretenir les piscines et autres jacuzzis sont des biocides particulièrement dévastateurs pour les milieux aquatiques. Chaque année sur le territoire métropolitain, ce sont des centaines de poissons et amphibiens qui meurent à cause de cette mauvaise pratique. Idéalement, l'eau de vidange de piscine doit pouvoir être infiltrée directement sur le terrain.

Il est nécessaire d'attendre 15 jours sans chloration avant la vidange afin que ces produits se dissipent.

Faire attention aux produits utilisés pour le démoussage des murs et toitures d'une maison.

Les gouttières, récupérant les eaux de pluie ruisselant des toitures, sont également pour la plupart, de fait, reliées directement aux rivières. Aussi, évitez absolument l'usage en extérieur de produits chimiques susceptibles d'être lessivés par les eaux de pluie. Pour le nettoyage des murs, des toitures et des cours, priviliez un démoussage mécanique à l'aide d'un nettoyeur haute-pression et de brosses. Si une entreprise vous propose le faire à l'aide de produits, veillez à ce que les gouttières soient déconnectées du réseau d'eaux pluviales, et que l'entreprise récupère les eaux de rinçage. Gardez à l'esprit que, selon la molécule utilisée, quelques microgrammes de produit dans une rivière suffisent à décimer les organismes vivants...

A noter que les démarcheurs à domicile proposant un démoussage express utilisent souvent des produits très dangereux sans mettre en place la rétention nécessaire.

Plaquette sur la préservation des rivières

105/108

	<p>Accord de territoire 2026-2028</p> <p>Bilan des accords de programmation et des contrats territoriaux</p>	CAuM-F020 V 1.0 Pages : 57 / 58
--	---	---



Figure 20: Bac à sable BASILE - Association Astu'science (sensibilisation aux inondations)



Figure 21: Stand de la Métropole aux "Cours d'eau d'H2O"

+ clermont auvergne métropole	Accord de territoire 2026-2028	CAuM-F020	V 1.0
	Bilan des accords de programmation et des contrats territoriaux		

ANNEXE 4 à l'accord de territoire
(rappel du titre de l'accord)

Modèle de programmation financière actualisée

[à modifier en cas d'ajustement de l'accord en cours de mise en œuvre]

Conformément à l'article 3, la présente annexe a pour objet d'actualiser et d'ajuster l'accord de XXXXX, signé le xx/xx/20xx par le Directeur Général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Ces ajustements, issus d'un dialogue préalable avec l'agence de l'eau, ont été validés par le comité de pilotage en date du xx/xx/20xx.

Le tableau ci-dessous présente les ajustements apportés :

Action	Nature de l'ajustement (Ajout/Suppression/Modification)	Conséquences financières (+/-)	Impact sur la mise en œuvre
[Nom de l'action]	[Ajout/Suppression]	[+/- XXX €]	[Modification du calendrier, ajustement des objectifs, modification des règles partagées ...]
[Nom de l'action]	[Ajout/Suppression]	[+/- XXX €]	[Modification du calendrier, ajustement des objectifs, modification des règles partagées ...]
...

La réorganisation des enveloppes budgétaires aboutit à une nouvelle programmation financière globale de XXX XXX €, prenant en compte les ajustements validés.

La nouvelle programmation financière globale des actions est :

Enjeux	Objectifs stratégiques (description détaillée)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau			Montants de cofinancements	
		Montant prévision- nel Total (HT ou TTC) <i>(à titre indicatif)</i>	Montant de la dépense retenue	Taux d'aide	Montant de subvention	
A	A1 Restaurer la qualité et les fonctionnalités des cours d'eau	100 000 €	100 000 €	50 %	50 000 € €
A	A2				 €
B	B1					
B	B2					
C	3					
D	4					
E	5					
F	6					
	...					

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
le Directeur général,
Fait à , le

Loïc OBLED

ACCORD DE TERRITOIRE

Page 22/22

**CONVENTIONS SPÉCIFIQUES DE SOLIDARITÉ DE VENTE / ACHAT D'EAU ENTRE LA MÉTROPOLE ET LE SYNDICAT MIXTE
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA BASSE-LIMAGNE ET LE SYNDICAT MIXTE DE L'EAU DE LA RÉGION D'ISSOIRE
ET DES COMMUNES DE LA BANLIEUE SUD CLERMONTOISE**

Face aux défis croissants du changement climatique, à la raréfaction des ressources en eau et aux épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents, il devient essentiel de renforcer la coopération entre les producteurs d'eau potable.

Le 31 janvier 2025, le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Basse-Limagne (SMEA), le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise (SME), et Clermont Auvergne Métropole (CAuM) ont signé une charte de coopération visant à garantir l'accès à une eau potable de qualité, sécuriser la distribution, améliorer la gestion des réseaux et garantir une qualité de service exemplaire pour les générations actuelles et futures.

Les discussions menées durant l'année 2025 ont permis d'aboutir à un projet de convention tripartite, délibérée en conseil métropolitain le 19 décembre 2025, visant à définir les modalités techniques, juridiques et financières de vente et d'achat d'eau en gros entre les trois collectivités.

Il a été convenu que chaque interconnexion déjà existante entre les réseaux des collectivités doit faire l'objet d'une actualisation de la convention spécifique entre les deux parties concernées. Elle précise les particularités de chacune des interconnexions. Ainsi chacune des interconnexions sera alors conforme aux termes de la convention tripartite et énoncera les conditions de fonctionnement courant et de secours mutuels en situation de tension afin de sécuriser quantitativement et qualitativement les approvisionnements en eau potable des parties prenantes.

La présente délibération traite donc des interconnexions existantes entre la Métropole et le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise (SME) et entre la Métropole et le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Basse-Limagne (SMEA) d'autre part.

Côté SME, l'eau achetée en gros, issue de la nappe alluviale de l'Allier par le SME, est distribuée sur les communes de Ceyrat, Beaumont et Pérignat-lès-Sarliève. Côté SMEA, l'eau achetée en gros, issue de la nappe alluviale de l'Allier par la Métropole, est distribuée sur la commune de Mur-sur-Allier.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes des conventions de vente/achat d'eau gros entre la Métropole et le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise (SME) d'une part et entre la Métropole et le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Basse Limagne (SMEA) d'autre part ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer lesdites conventions de vente/achat d'eau en gros annexées à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la complète réalisation de cette opération.

DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR L'ENTRETIEN DES RIVIÈRES

Clermont Auvergne Métropole est compétente en ce qui concerne la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) qui inclut entre autre l'entretien des rivières. Cette gestion des cours d'eau a pour objectif d'assurer le bon écoulement des eaux et éviter ainsi les érosions de berges et les inondations lors des crues fréquentes, tout en prenant en compte les enjeux écologiques propres au milieu aquatique.

Les petits cours d'eau du territoire métropolitain étant historiquement non navigables, ceux-ci relèvent du domaine privé et leurs lits et berges appartiennent aux riverains qui doivent les entretenir.

Cependant, depuis de nombreuses années, afin d'assurer la sécurité publique lors des crues et un entretien dans le respect de la biodiversité, la Métropole met en oeuvre une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), soumise à enquête publique. Un arrêté de DIG permet à la collectivité de réaliser ces travaux d'entretien au bénéfice de parcelle privée. Ainsi, depuis novembre 2005, l'entretien des berges des cours d'eau métropolitains est organisé sous couvert d'arrêtés de DIG successifs permettant les interventions pendant 5 ans.

Une procédure de DIG peut prévoir une participation financière des riverains, mais il est proposé de ne pas la mettre en oeuvre sur la Métropole afin de ne pas durcir le relationnel avec les riverains lors de l'intervention des équipes d'entretien et du fait de la complexité de la procédure de recouvrement (nombre conséquent de propriétaires, nombreuses indivisions...) par rapport au gain financier espéré.

Concernant le périmètre géographique de la DIG, il est proposé d'intégrer à la procédure l'ensemble des linéaires de cours d'eau présents dans nos limites administratives. Cela représente environ 150 km. Il est important de noter que l'intégration de l'ensemble du linéaire n'implique pas que la Métropole réalise l'entretien systématiquement sur tout le linéaire. Le propriétaire reste le premier responsable de l'entretien de ses berges. Grâce à la DIG, Clermont Auvergne Métropole se donne la possibilité de compléter cette gestion, ou de pallier son absence, si elle estime que cela crée un préjudice en terme de sécurité publique et de préservation du milieu écologique. Concrètement, ces dernières années, l'essentiel des interventions de la Métropole se sont concentrées sur les principales rivières du territoire que sont l'Artière, le Bédat, la Tiretaine, l'Auzon et le Rif. A titre d'illustration, l'entretien sur ces cours d'eau prend la forme suivante :

- zone péri-urbaine et urbaine : 2 à 3 passages sur 5 ans,
- zone de faille (espace forestier à fortes pentes) : 1 passage sur 5 ans,
- zone de source : principe de non-intervention (action ponctuelle si nécessaire),
- renouée exotique : 4 à 5 arrachages par an.

Concernant la procédure de DIG à venir, un arrêté avec une durée de validité de 10 ans, au lieu de 5 ans, sera demandé.

Le coût de la réalisation de l'enquête publique est d'environ 5 000 € et est inscrit au BP2026 (Budget général - DCE1 - chapitre 11).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à déposer la DIG (Déclaration d'Intérêt général) auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme, pour l'entretien des rivières de la métropole clermontoise,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à la conduite de cette procédure.

COMMISSION N°6

**« ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE,
AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE,
ALIMENTATION »**

MISE EN PLACE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU MASSIF DES CÔTES

La Métropole gère l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Massif des Côtes, site de 815 ha sur les communes de Blanzat, Cébazat, Clermont-Ferrand, Durtol et Nohanent. Cet ENS, labellisé en 2023, correspond à une extension du périmètre de l'ENS du site des Côtes qui couvrait 215 ha localisés exclusivement sur la commune de Clermont-Ferrand et porté par cette dernière. Le premier Plan de gestion 2026-2030 du Massif des Côtes a été validé en Conseil Métropolitain du 19 décembre 2025.

Le Conseil Départemental du Puy de Dôme a la possibilité d'instaurer un Droit de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (DPENS) au titre des articles L. 215-1 à L215-14 du code de l'urbanisme. L'exercice de ce Droit de Préemption permet de maîtriser des fonciers à forts enjeux environnementaux ou de faciliter l'accès du public, selon la stratégie déterminée dans le cadre du plan de gestion.

Sur l'ENS du site des Côtes de Clermont, un DPENS avait été instauré en 2015 et délégué à l'EPF Auvergne. Le Droit de préemption du site des Côtes de Clermont demeure, dans l'attente de la création d'une nouvelle zone de préemption à l'échelle du Massif.

Une précédente délibération du Conseil Métropolitain, prise le 27 septembre 2024, demandait au Conseil Départemental la création d'un droit de préemption et sa délégation à l'Etablissement Public Foncier. A la suite de la consultation des organismes de représentation agricole, il s'avère que la mise en place de ce périmètre pose des difficultés sur la zone d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) Côte d'Auvergne. Il est donc proposé d'ajuster le périmètre pour en exclure les zones AOC qui ne sont aujourd'hui pas incluses dans le périmètre de préemption actif du site des Côtes de Clermont. Dans quelques années, ce périmètre sera à nouveau ajusté en croisant enjeux naturalistes et résultats de l'étude de développement viticole engagée par le syndicat des viticulteurs de la zone d'appellation Côtes d'Auvergne.

La Métropole prévoit d'exercer le droit de préemption de façon différenciée selon les secteurs de l'Espace naturel sensible, en fonction des enjeux spécifiques à chaque parcelle. Elle mobilisera le Droit de préemption :

- si le terrain présente des enjeux naturalistes forts dans le diagnostic réalisé (habitats naturel d'intérêt patrimonial, présence d'espèces à enjeu...). Le terrain préempté pourra alors faire l'objet d'interventions si nécessaire (par exemple de débroussaillage, de pâturage...), être géré par la collectivité ou être mis à disposition avec prescriptions de gestion adaptées. Ce cas de figure pourra concerner par exemple des secteurs de forêt ancienne, de friche, de parcelle de verger, voire de prairies agricoles à valeur patrimoniale par exemple,

- si le terrain présente un enjeu de renaturation : par exemple sur l'ancienne carrière ou sur des terrains aujourd'hui en friche,

- si la parcelle est identifiée pour un projet d'ouverture au public ou de gestion de l'espace naturel (arrachage d'invasives, chemin...),

- si un risque est identifié pour l'espace naturel : bâti sommaire illégal...

En revanche, elle ne fera pas usage du droit de préemption dans les cas suivants :

- en cas de parcelle bâtie, notamment à usage d'habitation, sauf projet d'ouverture au public, de démolition ou d'enjeu naturel majeur sur la parcelle, conformément aux dispositions légales (art. L215-10 et L215-11 du code de l'urbanisme),
- en cas de vente pour un projet agricole compatible avec les enjeux de l'ENS : dans ce cas, un contact préalable avec l'acheteur sera réalisé.

Pour sa mise en œuvre, il est proposé de déléguer le Droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier Auvergne. Métropole et EPF signeraient alors une convention-cadre de portage, ainsi qu'une convention de gardiennage dont les projets sont joints en annexe.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de demander au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme :
 - d'instaurer une zone de préemption au titre des ENS selon la liste des parcelles annexées,
 - de déléguer le droit de préemption à l'Établissement Public Foncier Auvergne.
 - de prendre les mesures nécessaires afin de rendre obsolète le droit de préemption existant au titre de l'ENS du site des Côtes de Clermont, dès l'entrée en vigueur du droit de préemption ENS du Massif des côtes.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de portage avec l'EPF, sous réserve de la création du DPENS par le Conseil départemental et de sa délégation à l'EPF,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ATTRIBUTION DE PRIMES AIR-BOIS

Dans le cadre des actions de réduction de la pollution atmosphérique et notamment des émissions de polluants issues du chauffage domestique au bois (particules fines), Clermont Auvergne Métropole a acté par délibération en date du 28 mars 2025, la relance d'un fonds air-bois destiné à encourager le remplacement des systèmes de chauffage au bois vétustes par des matériels performants labellisés.

Le Fonds air-bois soutient le remplacement des systèmes anciens de chauffage au bois des particuliers par des systèmes de chauffage au bois performants (Flamme verte 7* ou équivalent), en allouant une prime de 1000 € majorée de 1500 € pour les foyers modestes ou très modestes (barème ANAH 2025).

Un règlement des aides précise la procédure à suivre qui intègre notamment l'élimination des appareils non-performants.

L'enveloppe de 100 k€ inscrite au BP 2025 a été totalement consommée avec l'attribution de 71 primes .

Le dispositif est reconduit en 2026 avec une nouvelle enveloppe de 100 k€.

Il est proposé d'attribuer pour cette deuxième session sur le BP 2026, vingt deux primes, dont huit à 2500 €, pour un total de 35 000 €

La liste des bénéficiaires est jointe en annexe. La prime leur sera versée dès réception de l'ensemble des pièces demandées dans le dossier, notamment la facture acquittée du nouveau système de chauffage, ainsi que le certificat d'élimination de celui qu'il remplace.

Par ailleurs, au regard du succès du Fonds Air Bois et de l'écart important de revenus entre les bénéficiaires, il est proposé, pour les prochaines sessions, de modifier le règlement du Fonds en abaissant de 1000 € à 500 €, le montant de la prime attribuée aux demandeurs relevant des revenus supérieurs (selon le barème ANAH).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer les primes air-bois pour un montant total de 35 000 € aux bénéficiaires dont la liste est jointe en annexe, sous réserve de la transmission dans un délai maximum d'une année des pièces justificatives prévues par le règlement des aides de la prime air-bois. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 sur la ligne DD1-76-20422-2025006-AIR-MOBURB,
- de modifier pour les prochaines sessions le règlement du Fonds Air Bois en abaissant 1000 € à 500 € le montant de la prime attribuée aux demandeurs qui relèvent des revenus supérieurs (barème ANAH),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



COMMISSION N°7

**« SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS
INTERNATIONALES »**

MÉDIATHÈQUE DE JAUDE - ORGANISATION D'UNE VENTE DE DOCUMENTS DÉCLASSÉS

La médiathèque de Jaude a fermé ses portes le 1er août 2025 en vue de l'ouverture prochaine de la Bibliothèque Métropolitaine de l'Hôtel Dieu (BMHD).

Ainsi que l'énonce le Projet Culturel, Scientifique, Éducatif et Social du réseau de lecture publique (chapitre 1.2.1), les collections multi-supports de cette « bibliothèque du 21ème siècle » s'efforceront de couvrir tout le spectre de la culture.

Ce nouvel équipement a l'ambition de proposer au public des collections attractives et en grande partie renouvelées, adaptées aux espaces, à la superficie et au taux de rotation prévisionnel de cette bibliothèque dont la fréquentation attendue est de 500 000 personnes par an. Le travail de traitement des nouvelles collections est déjà bien avancé, avec des acquisitions régulières et intensives réalisées par l'équipe de préfiguration, accompagnée des agents du bassin centre.

Le fonds existant de la Médiathèque de Jaude, dont une bonne partie ne sera pas conservée, est d'environ 100 000 documents. Le traitement prévisionnel de ces documents est scindé en plusieurs étapes :

- sélection des documents conservés pour la BMHD : principalement les disques audio, les DVD et les vinyles
- sélection par les bibliothèques métropolitaines des documents qu'elles souhaitent conserver et intégrer à leurs collections
- proposition de dons à des structures partenaires demandeuses

Ces étapes ne permettront pas de rediriger l'intégralité des collections.

C'est pourquoi l'organisation une vente de documents déclassés vous est proposée, à l'issue des 3 étapes ci-dessus.

Celle-ci devrait permettre de mettre en vente un volume de 20 000 à 30 000 documents inadaptés aux futures collections de la BMHD (livres et revues principalement) mais pouvant bénéficier d'une seconde vie auprès du grand public.

Cette vente sera organisée sur le mail d'Allagnat et/ou dans les anciens locaux de la médiathèque de Jaude. Elle est programmée au printemps 2026, probablement durant le week-end des 30 et 31 mai 2026.

L'organisation d'une vente à prix bas permet de toucher un public différent, de communiquer sur les actions portées par le réseau de lecture publique et de générer de nouvelles inscriptions. En donnant une seconde vie à des documents voués à sortir des rayonnages, le réseau de lecture publique contribue, par ailleurs, à générer des recettes et s'inscrit dans une approche qualitative de développement durable.

Afin de favoriser le reclassement de ces ouvrages, il vous est proposé de fixer un tarif de vente à 1€ par document et de 1€ pour 10 revues.

La liste des documents à vendre sera éditée en amont. Sur chaque ouvrage vendu sera apposé un tampon indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la bibliothèque. La perception des recettes s'effectuera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la bibliothèque métropolitaine dans le cadre d'une sous régie temporaire.

Les collections non vendues à l'issue de la vente seront confiées à une structure missionnée de la revente résiduelle, du tri et du recyclage des matières les composant via les filières spécifiques (plastique, carton, papier).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le principe d'une vente exceptionnelle de livres déclassés des collections de la médiathèque de Jaude
- de fixer le tarif de vente à 1€ par pièce pour les livres et de 1€ pour 10 pièces pour les revues
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Dans le cadre de sa politique sportive métropolitaine en vigueur, Clermont Auvergne Métropole est engagée dans un soutien actif au mouvement sportif.

Les enjeux sont les suivants :

- participer avec le mouvement sportif à sa structuration à l'échelle de la métropole,
- offrir les meilleures conditions d'entraînement et de compétition aux clubs.

Aussi, Clermont Auvergne Métropole dote de subventions de fonctionnement certains clubs de son territoire pour :

- accompagner des projets sportifs pour la pratique du haut-niveau,
- accompagner des manifestations sportives d'envergure nationale et internationale.

L'enveloppe budgétaire relative aux subventions de fonctionnement et pour l'organisation de manifestations sportives, ainsi qu'aux bourses individuelles d'accompagnement en 2026 s'élève à 1 930 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'étudier les demandes de subventions suivantes, détaillées en annexe au regard des critères d'attribution des subventions définis dans la délibération du 12 mai 2017 en vigueur relative à la politique sportive métropolitaine et aux critères d'attribution des subventions en matière sportive :

A noter que lors du Conseil métropolitain du 19 décembre 2025, 1 913 106 € ont été votés, répartis comme suit :

- subventions de fonctionnement 2026 : 1 859 106 €
- subventions pour l'organisation de manifestations sportives 2026 : 54 000 €

Attribution de subventions aux associations sportives en 2026 :

- Groupe des Alpinistes Gaulois - Alpinisme
 - Montant de la subvention 2026 exceptionnelle : 1 500 €
- ASPTT Clermont Natation – Natation
 - Montant de la subvention 2026 exceptionnelle : 15 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider les montants de subventions proposés ci-après (crédits inscrits au budget 2026 de la collectivité) et les modalités d'attribution de celles-ci figurant dans les modèles de convention annexés à la présente délibération :
 - Groupe des Alpinistes Gaulois – Alpinisme : 1 500 €
 - ASPTT Clermont Natation – Natation : 15 000 €
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder à toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont les conventions de subventions.
- d'approuver les termes des conventions annexées à la présente délibération.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE, CULTURELLE ET D'ENTRAIDE DE L'ENVIRONNEMENT
(ASCEE) DU PUY DE DÔME**

L'Association Sportive, Culturelle et d'Entraide de l'Environnement (ASCEE) du Puy de Dôme fait partie de la Fédération Nationale des Associations Culturelles, Sportives et d'Entraide (FNASCE) qui regroupe à ce jour environ 36 000 adhérents au sein de 116 ASCE réparties dans 17 régions. La prochaine Assemblée Générale annuelle de la FNASCE se tiendra à Clermont-Ferrand du 21 au 24 avril 2026 (annexe 1). Elle devrait rassembler environ 250 personnes venues de tous les départements de France ainsi que d'outre-mer.

La FNASCE organise des rencontres nationales sportives, des séjours et rencontres pour les enfants, des actions de promotion sur les thèmes d'intérêt général (sécurité routière, etc). Elle participe financièrement à l'aménagement d'unités d'accueil, elle aide à la création d'activités dans les ASCE, elle fédère les actions collectives destinées à venir en aide aux sinistrés de catastrophes naturelles ou à lutter contre les maladies telles que la Myopathie, la Mucoviscidose ou le Sida. Enfin, elle assure un rôle dans la formation des animateurs et des gestionnaires.

Les dépenses prévisionnelles de l'Assemblée Générale (annexe 2) s'élèvent à 100 300 € dont 75 % correspondent aux frais liés à l'hébergement et à la restauration des congressistes, 25 % aux frais divers d'organisation.

Les recettes prévisionnelles de la manifestation s'élèvent à 100 500 €, soit un bénéfice prévisionnel de 200 €, elles sont composées comme suit :

Recettes prévisionnelles	Inscriptions	Financements prévisionnels collectivités	Financements privés	Total	Proposition de subvention pour Clermont Auvergne Métropole/total
En €	89 600 €	1 000 € - Clermont Auvergne Métropole : 100 %	9 900 €	100 500 €	1 000 €
En %	89 %	1 %	10 %	100 %	1 %

L'ACSEE 63 a sollicité Clermont Auvergne Métropole pour contribuer au financement de l'Assemblée Générale par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 € dans le cadre de sa compétence tourisme (annexe 3).

Compte tenu du nombre de participants attendus (250), du nombre de nuitées (3 nuits) sur la Métropole, de l'envergure nationale de la manifestation, il est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention pour un montant de 1 000 €.

Le montant de la subvention de 1 000 € est inscrit au Budget primitif 2026. La subvention sera versée en une seule fois et l'association s'engage à reverser celle-ci à la Métropole si la manifestation devait être annulée.

En contrepartie de cette subvention, l'Association Sportive, Culturelle et d'Entraide de l'Environnement (ASCEE) du Puy de Dôme s'est engagée à mentionner le partenariat de Clermont Auvergne Métropole et à faire apparaître le logo de la Métropole sur l'ensemble des documents et outils de promotion de l'évènement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'Association Sportive, Culturelle et d'Entraide de l'Environnement (ASCEE) du Puy de Dôme d'un montant de 1 000 € pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale des Associations Culturelles, Sportives et d'Entraide (FNACSE) qui se tiendra du 21 au 24 avril 2026, inscrite au Budget primitif 2026, sur la ligne "65748 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES (FNSEA)

La Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA) et la Fédération Nationale Bovine (FNB), association spécialisée de la FNSEA, s'associent pour co-organiser leur congrès à la Grande Halle d'Auvergne du 3 au 5 février 2026 (annexe 1).

Dans le Puy-de-Dôme, l'élevage représente une part majeure de l'agriculture avec 2 500 exploitations agricoles et un cheptel de 320 000 bovins. Les éleveurs bovins du Puy-de-Dôme souhaitent faire rayonner la dynamique du territoire.

L'un des enjeux du congrès est de défendre des spécificités des producteurs de viande en rassemblant plus de 600 représentants de la filière viande bovine de 80 départements de France.

Les dépenses prévisionnelles (annexe 2) s'élèvent à 323 700 €, elles concernent les frais de logistique (52 %), les frais de restauration (19 %), les frais en ressources humaines (15 %), les frais de communication (8 %), les autres charges d'animation et de gestion (5 %).

Les recettes prévisionnelles s'élèvent à 312 000 €, elles sont réparties comme suit :

Recettes prévisionnelles	Inscriptions	Financements prévisionnels collectivités	Autres partenaires privés	Total	Proposition de subvention pour Clermont Auvergne Métropole/total mis à jour (307 000 €)
En €	26 000 €	148 000 € - Clermont Auvergne Métropole : 7 % - Région Auvergne-Rhône-Alpes : 68 % - Conseil Départemental 63 : 14 % - Intercommunalités et communes : 12 %	138 000 €	312 000 €	5 000 €
En %	8 %	47 %	44 %	100 %	1,6 %

Pour l'organisation du congrès, la FNSEA sollicite Clermont Auvergne Métropole pour une subvention de fonctionnement de 10 000 € sur un budget prévisionnel total en recettes de 312 000 € (annexes 2 et 3).

Compte tenu du nombre de nuitées (3 nuits) sur la Métropole, de l'envergure nationale de la manifestation, il est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention pour un montant de 5 000 €.

Le montant de la subvention est inscrit au Budget Primitif 2026. La subvention sera versée en une seule fois et la FNSEA s'engage à reverser celle-ci à la Métropole si le congrès devait être annulé.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention, à la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA), d'un montant de 5 000 € pour l'organisation du congrès de la Fédération Nationale Bovine (FNB) à la Grande Halle d'Auvergne du 3 au 5 février 2026, inscrite au Budget Primitif 2026, sur la ligne "65748 - subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 - autres charges de gestion courantes" ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE
POUR L'AGRICULTURE L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT (INRAE)**

L'événement ChemOomics vise à faire dialoguer deux mondes : les experts en métabolomique et les experts en chimiométrique pour développer des méthodes adaptées aux enjeux biologiques et médicaux d'aujourd'hui. Depuis sa création en 2019, ChemOomics s'est imposé comme un rendez-vous scientifique de référence dans son domaine. ChemOomics 2026 se déroulera au centre de l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) à Aubière. Sa tenue représente l'opportunité de renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire en tant que pôle d'innovation scientifique. Cette 5^e édition se déroulera du 31 mars au 3 avril 2026 (annexe 1).

Les dépenses prévisionnelles (annexe 2) concernent les frais de restauration (61 %), les déplacements (23 %), les frais de séjour des intervenants (13 %) et les autres charges de gestion (3 %).

Les recettes prévisionnelles sont réparties comme suit :

Recettes prévisionnelles	Inscriptions	Financements prévisionnels collectivités	Autres partenaires (INRAE)	Total	Proposition de subvention pour Clermont Auvergne Métropole/total
En €	2 000 €	3 000 € - Clermont Auvergne Métropole : 20 %	10 000 €	15 000 €	3 000 €
En %	13 %	20 %	67 %	100 %	20 %

L'INRAE a sollicité la Métropole pour une subvention d'un montant de 3 000 € pour un budget prévisionnel total de 15 000 € (annexes 2 et 3).

Compte tenu du nombre de nuitées (3 nuits) sur la Métropole, de l'envergure nationale de la manifestation, il est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention pour un montant de 3 000 €.

Le montant de la subvention est inscrit au Budget Primitif 2026. La subvention sera versée en une seule fois et l'INRAE s'engage à reverser celle-ci à la Métropole si le congrès devait être annulé.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention, à l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture l'Alimentation et l'Environnement (INRAE), d'un montant de 3 000 € pour l'organisation de la 5^e édition de ChemOomics qui se déroulera du 31 mars au 3 avril 2026, inscrite au Budget Primitif 2026, sur la ligne "65748 - subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 - autres charges de gestion courantes" ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES ARTS EN BALADE

L'association "Les Arts en Balade", créée en 1995, présente au public des artistes locaux et leurs œuvres dans le cadre d'une balade urbaine au sein de la Métropole, permettant ainsi de découvrir ou de redécouvrir le territoire. Cette manifestation se déroule sur plusieurs jours, au mois de mai, et donne l'opportunité aux artistes de montrer leurs œuvres, d'ouvrir leurs ateliers et d'échanger avec le public. Elle permet aussi aux visiteurs de découvrir des lieux insolites ou méconnus investis par les artistes comme des commerces, des restaurants ou des bars. L'ambition de l'association est de devenir un véritable état des lieux de la création contemporaine locale, regroupant aussi bien les artistes en cours de professionnalisation que des professionnels.

La double vocation de cette manifestation en fait un élément de l'offre touristique du territoire métropolitain : découverte culturelle, patrimoniale et rencontre avec les artistes. L'association "Les Arts en Balade" et l'Office de Tourisme Clermont Auvergne Volcans collaborent pour assurer la promotion de la manifestation, accueillir et informer les visiteurs. Ce partenariat permet également de proposer des visites dites performées, les guides étant les artistes.

Les "Arts en Balade" 2025 a comptabilisé environ 86 000 visites, contre 61 000 en 2024 et 40 300 en 2023. Elle a proposé au public plus de 320 artistes qui ont exposé dans 164 lieux (annexe 1). 53 classes ou demi-groupes ont pu profiter de médiations scolaires gratuitement auprès de 23 artistes.

La 31^e édition des "Arts en Balade" se déroulera du 29 au 31 mai 2026. Sept résidences sont en projet, elles seront situées dans les quartiers de la Gauthière et de Montferrand, dans le quartier de la Glacière et autour du jardin Lecoq, dont l'une en partenariat avec la biennale de Saint Flour. En 2026, l'association Les Arts en Balade proposera des balades buissonnières : des parcours Arts en Rando et des parcours à vélo pour favoriser la rencontre des artistes installés dans des quartiers extérieurs et offrir des expériences inédites. Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Beaumont, Chamalières et Pont-du-Château accueilleront les Arts en Balade pour l'édition 2026.

Les dépenses prévisionnelles des "Arts en Balade" 2026 (annexe 2) s'élèvent à 73 610 € comprenant 40 % de frais de rémunération des artistes, 25 % de charges de personnel, 20 % de frais de communication et 14 % de frais d'organisation.

Les recettes prévisionnelles de la manifestation sont composées comme suit, elles s'élèvent à 72 820 €, un déficit de 790 € étant constaté :

Recettes prévisionnelles	Cotisations et adhésions	Ventes de prestations et services	Financements prévisionnels collectivités	Autres financements prévisionnels	Total	Proposition de subvention pour Clermont Auvergne Métropole/total
En €	7 120 €	29 650 €	23 700 € - Clermont Auvergne Métropole : 13 % - Autres villes de la Métropole : 11 % - Ville de Clermont-Ferrand : 42 % - Région AuRA : 6 % - Conseil Départemental 63 : 11 % - Autres ville département 63 : 7 % - Dotation d'animation locale décentralisée 63 : 10 %	12 000 €	72 820 €	3 000 €
En %	10 %	41 %	33 %	17 %	100 %	4 %

Pour l'édition 2026, l'association a sollicité Clermont Auvergne Métropole pour contribuer au financement de la manifestation par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € dans le cadre de sa compétence tourisme (annexes 3 et 4).

La manifestation des "Arts en Balade" est un élément de l'offre touristique et culturelle de la Métropole qui participe à l'animation et à l'attractivité touristique, mais elle est aussi un vecteur de communication par l'image qu'elle renvoie du territoire. La Métropole accorde à l'Association depuis 2019 une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 €, il est proposé de reconduire ce montant de subvention pour l'édition 2026.

Le montant de la subvention de 3 000 € est inscrit au Budget primitif 2026. La subvention sera versée en une seule fois et l'association s'engage à reverser celle-ci à la Métropole si la manifestation devait être annulée.

En contrepartie de cette subvention, l'association les "Arts en Balade" s'est engagée à mentionner le partenariat de Clermont Auvergne Métropole à l'édition 2026 et à faire apparaître le logo de la Métropole sur l'ensemble des documents et outils de promotion de l'évènement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'association « Les Arts en Balade » d'un montant de 3 000 € pour l'organisation de l'édition du 29 au 31 mai 2026 inscrite au Budget primitif 2026, sur la ligne "65748 - subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 - autres charges de gestion courantes",
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DES CARABINS POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET WEEK-END DES ÉLUS ÉTUDIANTS EN MéDECINE – TUTORAT DES ANNÉES SUPÉRIEURES (CAWEEM-TAS)**

Le Conseil d'Administration et Week-end des Élus Étudiants en Médecine – Tutorat des Années Supérieures (CAWEEM-TAS) est un événement national majeur de l'Association Nationale des Étudiants en Médecine de France (ANEMF) qui se déroulera du 13 au 15 février 2026 (annexe 1).

Près de 220 élus étudiants en médecine et responsables de tutorats issus de toutes les facultés de France seront réunis à cette occasion. Les sujets abordés pendant ces trois journées traiteront de la pédagogie, de la représentation étudiante, des innovations dans l'accompagnement universitaire et des enjeux d'attractivité des territoires de santé.

Les dépenses prévisionnelles (annexe 2) s'élèvent à 29 239 €, elles concernent les frais de logistique (39 %), les frais de restauration (7 %), les frais d'animation (33 %), les frais de communication (9 %), les autres frais de gestion (12 %).

Les recettes prévisionnelles s'élèvent à 29 592,50 €, elles sont réparties comme suit :

Recettes prévisionnelles	Inscriptions	Financements prévisionnels collectivités	Autres (subventions, partenariats)	Total	Proposition de subvention pour Clermont Auvergne Métropole/total mis à jour (27 592,50 €)
En €	10 400 €	8 500 € - Clermont Auvergne Métropole : 56 % - Ville de Clermont-Ferrand : 28 % - Région AuRA : 28 % - Conseil Départemental 43 : 7 %	7 100 €	29 592,50 €	2 000 €
En %	35 %	29 %	24 %	100 %	7 %

Pour aider à financer les frais d'organisation de leur événement, le Comité des Carabins sollicite Clermont Auvergne Métropole pour une subvention de fonctionnement de 4 000 € sur un budget prévisionnel total en recettes de 29 592,50 € (annexe 3).

Compte tenu du nombre de participants attendus (220), du nombre de nuitées (2 nuits) sur la Métropole, de l'envergure nationale de la manifestation, il est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention pour un montant de 2 000 €.

Le montant de la subvention est inscrit au Budget Primitif 2026. La subvention sera versée en une seule fois et le Comité des Carabins s'engage à reverser celle-ci à la Métropole si la manifestation devait être annulée.

En contrepartie de cette subvention, le Comité des Carabins s'est engagé à mentionner le partenariat de Clermont Auvergne Métropole et à faire apparaître le logo de la Métropole sur l'ensemble des documents et outils de promotion de l'évènement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'association le Comité des Carabins d'un montant de 2 000 € pour l'organisation du Conseil d'Administration et Week-end des Élus Étudiants en Médecine – Tutorat des Années Supérieures qui se déroulera du 13 au 15 février 2026 inscrite au Budget primitif 2026, sur la ligne "65748 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes ».
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À POLYMÉRIS POUR LE COLLOQUE NATIONAL RECYCLAGE DES POLYMIÈRES

Le pôle de compétitivité Polyméris, en collaboration avec Axelera et d'autres professionnels du secteur organisent le 3^{ème} Colloque National Recyclage Polymères qui se déroulera du 30 juin au 1^{er} juillet 2026 à Clermont-Ferrand (annexe 1).

Pour 2026, le colloque abordera les thématiques suivantes :

- Les évolutions réglementaires à échelle nationale et européenne,
- Les initiatives structurantes engagées au niveau national,
- La vision des donneurs d'ordres,
- Les projets et acteurs innovants du recyclage polymère,
- Le point sur la circularité des plastiques, textiles et élastomères à travers les principes des 5R (Refuser, Réduire, Réutiliser, Recycler, et Rendre à la Terre).

Cet événement s'adresse aussi bien aux organismes en charge de la collecte et du tri des déchets, que les préparateurs, les développeurs de solutions, les équipementiers, chimistes et intégrateurs de matières recyclées. 300 participants sont attendus, provenant de toute la France, ainsi que de pays francophones, comme la Belgique et la Suisse. Cet événement sera organisé en plusieurs temps forts : plénières, ateliers, expositions.

Les dépenses prévisionnelles (annexe 2) s'élèvent à 113 745 €, elles concernent les frais d'organisation interne (44 %), les frais de restauration (30 %), les frais de locations (16 %), les frais d'animation et de communication (5 %), les frais de déplacements (5 %).

Les recettes prévisionnelles s'élèvent à 113 745 €, elles sont réparties comme suit :

Recettes prévisionnelles	Inscriptions	Financements prévisionnels collectivités	Autres (subventions, partenariats, fonds propres)	Total	Proposition de subvention pour Clermont Auvergne Métropole/total mis à jour (107 745 €)
En €	52 751 €	15 000 € - Clermont Auvergne Métropole	45 994 €	113 745 €	6 000 €
En %	46 %	13 %	40 %	100 %	6 %

Pour aider à financer les frais d'organisation de leur événement, Polymeris sollicite Clermont Auvergne Métropole pour une subvention de fonctionnement de 15 000 € sur un budget prévisionnel total en recettes de 113 745 € (annexe 1).

Compte tenu du nombre de participants attendus (300), du nombre de nuitées (2 nuits) sur la Métropole, de l'envergure nationale et internationale de la manifestation, il est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention pour un montant de 6 000 €.

Le montant de la subvention est inscrit au Budget Primitif 2026. La subvention sera versée en une seule fois et Polyméris s'engage à reverser celle-ci à la Métropole si la manifestation devait être annulée.

En contrepartie de cette subvention, l'association Polyméris s'est engagée à mentionner le partenariat de Clermont Auvergne Métropole et à faire apparaître le logo de la Métropole sur l'ensemble des documents et outils de promotion de l'évènement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'association Polyméris d'un montant de 6 000 € pour l'organisation du Colloque National Recyclage des Polymères qui se déroulera du 30 juin au 1^{er} juillet 2026, inscrite au Budget primitif 2026, sur la ligne "65748 - subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 - autres charges de gestion courantes",
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.